

**F
E
V
R
I
E
R**

**2
0
1
9**

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 08 mars 2019

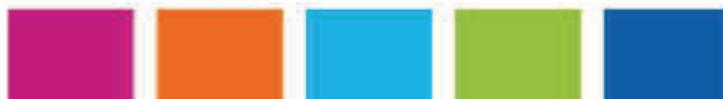
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Assemblée Plénière	
* Délibérations du 22 février 2019	01
* Commission Permanente	
* Délibérations du 26 février 2019	342
* Arrêtés	476

Sommaire de l'Assemblée Plénière du 22 février 2019

1 - RAPPORT/ CAB /N° 106352 DAP2019_0001.....	01
OBJET : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 05 NOVEMBRE 2018	
2 - RAPPORT/ DGSG /N° 106362 DAP2019_0002.....	03
OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019	
3 - RAPPORT/ DGSG /N° 106373 DAP2019_0003.....	252
OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION POUR LES EXERCICES 2015 À 2018	

Sommaire de la Commission Permanente du 26 février 2019

1 - RAPPORT/ DECPRR /N° 106294 DCP2019_0001.....	342
OBJET : MOTION RELATIVE A L'ÉPIDÉMIE DE DENGUE A LA RÉUNION	
2 - RAPPORT/ DAE /N° 106323 DCP2019_0002.....	347
OBJET : CLÔTURE DU FONDS RÉGIONAL D'INDUSTRIALISATION (FRI CRÉÉ EN 1986), SOUS MANDAT DE GESTION SOFIDER	
3 - RAPPORT/ DADT /N° 106283 DCP2019_0003.....	349
OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL	
4 - RAPPORT/ DADT /N° 106201 DCP2019_0004.....	354
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR	
5 - RAPPORT/ DGAE /N° 105819 DCP2019_0005.....	357
OBJET : MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SIMPLIFICATION - PROGRAMME FEDER 2014/ 2020	
6 - RAPPORT/ DGCRI /N° 106375 DCP2019_0006.....	363
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION - DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION DE LA PLATEFORME DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN (PCFOI)	
7 - RAPPORT/ DAF /N° 106378 DCP2019_0007.....	370
OBJET : BUDGET RÉGION 2018 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS	
8 - RAPPORT/ DAJM /N° 106315 DCP2019_0008.....	379
OBJET : AVIS SUR PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI N°2018-607 DU 13 JUILLET 2018 RELATIVE À LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE ET CRÉANT UN RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ	
9 - RAPPORT/ DAJM /N° 106354 DCP2019_0009.....	382
OBJET : AVIS SUR PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS DE NOMINATION ET D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE	
10 - RAPPORT/ DAJM /N° 106174 DCP2019_0010.....	385
OBJET : AFFAIRE SOCIETE GTA REUNION CONTRE REGION REUNION	
11 - RAPPORT/ DAJM /N° 106341 DCP2019_0011.....	432
OBJET : AFFAIRES SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MICROREGIONS SUD ET OUEST DE LA REUNION (ILEVA) CONTRE REGION REUNION	
12 - RAPPORT/ DAJM /N° 106314 DCP2019_0012.....	436
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DES PRÉFETS EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES RELEVANT DU RÈGLEMENT DU 26 JUILLET 2013 DIT « DUBLIN III »	
13 - RAPPORT/ DAJM /N° 106321 DCP2019_0013.....	439
OBJET : AFFAIRE KASSAMALY CONTRE REGION REUNION - TA	

14 - RAPPORT/ DAJM /N° 106330 DCP2019_0014.....	446
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR KAROUBY CONTRE REGION REUNION - TA PARIS 1822753	
15 - RAPPORT/ DAJM /N° 106333 DCP2019_0015.....	449
OBJET : AFFAIRE ROBERT GUY ETIENNE CONTRE REGION REUNION - TA 1800885	
16 - RAPPORT/ DTD /N° 106316 DCP2019_0016.....	452
OBJET : PROJET RUN RAIL - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION	
17 - RAPPORT/ DFPA /N° 106402 DCP2019_0017.....	455
OBJET : CREATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 POUR LA REPRISE DES MISSIONS DU CARIF-OREF, EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT ET LES PARTENAIRES SOCIAUX	
18 - RAPPORT/ DFPA /N° 106405 DCP2019_0018.....	466
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION 2018 D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES - PIC	
19 - RAPPORT/ CAB /N° 106400 DCP2019_0019.....	473
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE N° 201805461.....	476
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
2 - ARRETE N° 201805462.....	477
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
3 - ARRETE N° 201805463.....	478
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
4 - ARRETE N° 201805467.....	480
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
5 - ARRETE N° 201805468.....	481
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
6 - ARRETE N° 201805467.....	482
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
7 - ARRETE N° 201805682.....	484
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	
8 - ARRETE N° 201900231.....	486
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	

ASSEMBLEE PLENIERE

22 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° DAP2019_0001

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 février 2019 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 38*

*Nombre de membres
 représentés : 4*

*Nombre de membres
 absents : 3*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 BELLO HUGUETTE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 HOARAU OLIVIER
 NOEL NATHALIE
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 FOUASSIN STÉPHANE
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 RAMASSAMY NADIA
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 GAUTHIER JACK
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 FOURNEL DOMINIQUE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 FONTAINE LUC GUY

Absents :

HOARAU DENISE
 MURIN-HOARAU ALINE
 DENNEMONT MICHEL

RAPPORT / CAB / N° 106352

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 05 NOVEMBRE 2018



Séance du 22 février 2019
Délibération N° DAP2019_0001
Rapport / CAB / N° 106352

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 05 NOVEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant,

- que le procès-verbal des séances d'Assemblées Plénières doit être arrêté par l'Assemblée Plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 05 novembre 2018.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DELIBERATION N° DAP2019_0002

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 février 2019 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 30*

*Nombre de membres
 représentés : 8*

*Nombre de membres
 absents : 7*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 HOARAU OLIVIER
 NOEL NATHALIE
 BASSIRE NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 NATIVEL LORRAINE
 VALY BACHIL
 GAUTHIER JACK
 NABENESA KARINE
 RIVIERE SYLVIANE
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL
 FOUASSIN STÉPHANE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 FONTAINE LUC GUY
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 BELLO HUGUETTE
 HOARAU DENISE
 MURIN-HOARAU ALINE
 RAMASSAMY NADIA
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 DENNEMONT MICHEL

RAPPORT / DGSG / N° 106362
 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019



Séance du 22 février 2019
Délibération N° DAP2019_0002
Rapport / DGSG / N° 106362

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport N° DGSG / 106362 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis des commissions sectorielles,

Considérant,

- que le débat des orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget,
- que ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément à l'article L4312-1 du CGCT,

**L'assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019, conformément au rapport ci-joint.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **p. 3**

I - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES **p. 5**

**II - POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU
POUVOIR D'ACHAT** **p.62**

**III - PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS
POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ** **p.173**

PRÉAMBULE

L'île de La Réunion est caractérisée par une situation économique et sociale difficile, aggravée par l'éloignement, l'insularité, la faible superficie, le relief et le climat difficiles, la dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits et facteurs dont **la permanence et la combinaison** nuisent gravement à sa croissance et à son développement.

Au niveau démographique, La Réunion, dont la population est de 850 000 habitants, est marquée par un taux de chômage encore important de 24 % plaçant l'île au premier rang des régions européennes touchées par ce fléau. Ce sont, par ailleurs, près de 60 000 personnes, souvent jeunes, qui sont aujourd'hui en décrochage et potentiellement exclues des grandes transitions à venir.

Cette situation induit indubitablement surcoûts et inégalités sociales, tout en interrogeant les politiques publiques issues du mouvement de la départementalisation, initialement protectrices d'une économie locale profitant à l'emploi et aux consommateurs. L'efficacité de celles-ci semble plus que jamais remise en doute, tant leurs capacités à remplir leurs objectifs de développement économique et d'épanouissement humain semblent ne plus pouvoir être atteints.

La fragilisation de la cohésion sociale appelle à consolider le vivre ensemble réunionnais. Ce qui exige une réelle cohérence entre développement économique et développement social. Une cohérence qui ne pourra se faire sans sécurisation préalable de la trajectoire de l'économie réunionnaise et du pouvoir d'achat des consommateurs.

La crise sociale de novembre 2018 a d'ailleurs accéléré la nécessité **de repenser le modèle réunionnais de développement et d'épanouissement, un modèle plus résilient qui doit tenir compte à la fois du défi sociétal, des enjeux environnementaux, de la transition démographique et qui reste au service de tous ses habitants.**

De cette conjugaison d'actions, qui répond à la fois aux aspirations « légitimes » du court terme et aux nécessaires transformations territoriales pour inscrire La Réunion dans le siècle, dépend notre réussite à sécuriser la trajectoire de développement de La Réunion pour les 30 prochaines années.

Cette double ambition invite alors à une présentation différente du projet régional. En effet, à mi-mandat et tenant compte de cette attente exprimée par la population sur l'évolution des politiques publiques, il s'agit bel et bien de donner un nouveau sens à l'organisation du programme de la mandature. Les 7 piliers, posés en 2015 sous l'angle d'une liste d'axes de convergence d'une plateforme politique et maintenant édifiés, doivent pouvoir dorénavant être complétés par un étage dont l'architecture répond à la fois, aux besoins exprimés autour de l'emploi, du pouvoir d'achat et de la proximité de la gouvernance, mais aussi, aux enjeux et défis d'un territoire caractérisé par une mutation accélérée de son environnement économique.

Les 7 piliers sont :

- Pilier 1 : un passeport pour chaque jeune Réunionnais
- Pilier 2 : engager la 2ème génération des grands chantiers réunionnais
- Pilier 3 : libérer les entreprises, libérer les énergies
- Pilier 4 : libérer la terre réunionnaise
- Pilier 5 : notre identité, notre culture, not' fierté
- Pilier 6 : plus d'égalité des chances pour les familles
- Pilier 7 : cap sur le monde, cap sur l'océan Indien

Ainsi, les premières propositions faites par la collectivité régionale, relatives à la continuité territoriale des biens et des marchandises, à la TSCC, et à l'octroi de mer, portent sur un enjeu de plus d'1 milliard d'euros à mobiliser entre l'État, la Région et les autres collectivités locales.-

La crise sociale de novembre 2018 impose un changement de logiciel dans la façon d'appréhender les interventions de la collectivité régionale sur le territoire. Cela se traduit par une évolution de son organisation avec une accentuation d'un travail de proximité des agents en direction des usagers.

Cette ambition nous conduit vers une politique régionale inscrite dans un cadre dont les dimensions sont résolument orientées vers **le soutien à la création d'emplois, le renforcement du pouvoir d'achat des Réunionnais, la proximité de l'action publique, et une transparence renforcée.**

Dans sa présentation, fidèle à ce nouveau cadre, les orientations budgétaires 2019 comportent ainsi trois parties qui déclineront les actions des piliers de la mandature 2015-2021.

La première concerne les affaires générales et financières. La deuxième est consacrée à l'emploi et le pouvoir d'achat. Enfin, la troisième est consacrée à la transparence et à la proximité.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Chapitre 1 : Finances

Préambule

Le budget 2019 de la collectivité s'inscrit dans un contexte particulier qu'il importe de rappeler et de préciser.

Les orientations budgétaires de la collectivité régionale, examinées en séance plénière le 5 novembre 2018, sont désormais considérées comme caduques.

Pour 2019, en raison du mouvement social qui a agité l'île à la fin de l'année 2018, de nouvelles orientations budgétaires s'imposent. Par conséquent, le **calendrier de vote du budget 2019 se trouve impacté** par un décalage de plusieurs semaines, nécessaire à sa restructuration.

Le budget 2019 sera appréhendé sous deux nouveaux prismes :

- ✓ **l'emploi et le pouvoir d'achat** en amplification et en priorisation avec un des axes et piliers du programme de mandature depuis 2010 (volet égalité des chances) ;
- ✓ **la transparence et la proximité.**

En effet la crise sociale qui a débuté en novembre 2018 a fait émerger de nouvelles aspirations économiques, sociales et politiques profondes impactant de fait directement les politiques publiques de La Réunion (État, Département, communes...) et donc aussi les orientations de la collectivité, ses actions et son budget pour les prochaines années.

Ce profond malaise social révélé par cette crise doit bien évidemment être pris en considération et nous oblige à rectifier, réajuster, repenser nos mesures, nos dispositifs, nos politiques publiques tout comme la façon même de les construire et de les mettre en œuvre.

→ ***La collectivité n'a pas attendu le vote du budget pour agir.***

Ainsi, elle a déjà **mis en place un certain nombre de mesures relatives au pouvoir d'achat, à la transparence et à la démocratie participative**, validées lors de l'assemblée plénière du 19 décembre 2018 :

- **l'abandon sur les trois prochaines années de l'augmentation de la taxe sur les carburants** à partir du 1er janvier 2019 et le taux de la TSCC ramené aux bases de janvier 2017.

- **l'adoption d'une charte régionale de l'élu, de la transparence de la vie politique et de la dépense publique** : elle portera sur l'ensemble des actions de la collectivité et de ses partenaires. Ainsi, tout demandeur d'une subvention régionale devra obligatoirement et préalablement s'engager au respect de cette charte.

La collectivité régionale a également validé le rajout d'un 8ème alinéa de la Charte de l'élu local issue de la loi du 31 mars 2015 : "Les élus du Conseil régional de La Réunion valident la mise en place de la charte régionale de l'élu, de la transparence de la vie politique et de la dépense publique ».

- **la création d'un Conseil Consultatif Citoyen (CCC)**. Ce conseil vise à mieux garantir la co-construction de l'action publique basée sur davantage de justice et d'égalité des chances, et à

mieux prendre en compte les besoins et aspirations des citoyens.

Il s'agit d'une instance de représentation de la société civile qui sera concertée par le conseil régional en toute transparence sur des sujets d'intérêt général.

Sa mise en œuvre a déjà débuté avec l'organisation de débats dans les quatre coins de l'île (ateliers participatifs). Les modalités de fonctionnement du CCC seront adoptées en séance plénière.

– la création d'un **fonds de reconstruction dédié aux très petites entreprises (TPE)**.

Ce dispositif est une aide exceptionnelle qui doit compenser les pertes liées aux mouvements sociaux et manifestations qui ont touché La Réunion pendant la période Novembre-Décembre 2018. A cet effet, une enveloppe de 6 000 000 € a été validée lors de la commission permanente du 28 décembre 2018.

A l'instar de ce fonds de reconstruction en faveur des TPE, il sera proposé la création d'un fonds de soutien pour l'emploi.

Au-delà de ces premières décisions, les propositions avancées par la collectivité régionale (continuité territoriale des biens et des marchandises, octroi de mer, taxe sur les carburants) portent sur un enjeu de plus de 1 milliard d'euros, à mobiliser en faveur du pouvoir d'achat des Réunionnais entre l'État, l'Europe, la Région et les autres collectivités locales.

Le contexte budgétaire contraint qui pèse sur la collectivité régionale, du fait notamment des pertes de recettes relatives à la TSCC, nécessite plus que jamais, l'engagement formel et le soutien de l'État et l'Union Européenne sur les mesures suivantes :

– la **révision de l'octroi de mer**.

Il convient de préciser que les produits de première nécessité sont déjà taxés à 0 %. L'objectif consiste à poursuivre la réflexion ainsi que la prise de décisions sur des produits complémentaires de grande nécessité impactant le pouvoir d'achat.

Il s'agit d'ouvrir un débat conciliant à la fois l'amélioration du pouvoir d'achat, la protection de la production locale et les ressources des collectivités. A cet égard, l'effort devra être supporté par les collectivités qui bénéficient le plus de la répartition du produit.

– la **prise en charge des surcoûts dus au fret pour les produits et les marchandises entre la métropole et La Réunion ;**

– le **lancement d'une réflexion sur la baisse ou la suppression de la TVA sur certains produits ;**

– la **lutte implacable contre toutes les situations de monopole et une transparence totale des prix et des marges.**

1. RAPPEL DU CONTEXTE GÉNÉRAL ET NATIONAL DE L'EXERCICE 2019

Le contexte économique national et international vous a été rappelé comme il est de coutume lors de l'examen de la première version des OB 2019 le 5 novembre dernier. Ces éléments ne seront donc pas repris dans ce document néanmoins, des données, nouvelles ou ajustées, doivent être soulignées.

1.1. Des prévisions de croissance maintenues

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 a été promulguée le 30 décembre 2018. Elle est construite avec la reprise des hypothèses votées dans la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, soit une croissance du PIB de +1,7% par an. Ce niveau est proche de celui anticipé par les principaux instituts économiques. Dans son avis rendu le 19 septembre 2018, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) juge cette hypothèse plausible pour les exercices 2018 et 2019. (Source : FCL – Gérer la Cité)

Depuis lors, les instituts ont revu leurs prévisions de croissance à la baisse mais la LFI maintient les hypothèses de croissance prévues dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sans tenir compte des effets du mouvement des « Gilets Jaunes ».

1.2. Une inflation sous-estimée

La LFI 2019 revoit les prévisions d'inflation à la hausse à 1,4 % en tenant compte de l'augmentation des prix de l'énergie) contre 1,1 % dans la LPFP 2018-2022, pour autant elle reste inférieure à celle du FMI (1,8%) ou de la Banque de France (1,7%).

1.3. Une aggravation du déficit public

Initialement établi à - 2,9 %, le déficit public 2019 augmenterait de 0,3 % du fait de la transformation en baisse de charges du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) pour 20 Mds €. Suite au mouvement des « Gilets Jaunes », la loi N° 2018-1213 du 24 décembre 2018 a adopté des mesures d'urgence impactant le budget de l'État à hauteur de 7 Mds €.

La prévision de déficit atteindrait 3,2 % sans tenir compte d'un éventuel ralentissement de la croissance du fait du mouvement des « Gilets Jaunes ».

2. CONTEXTE DE LA RÉGION RÉUNION

2.1. Pour 2019, la situation des collectivités locales, donc de la Région Réunion, repose sur le respect du Contrat de Confiance signé en juin 2018 avec l'État

Pour rappel, le préambule de ce contrat, adopté par la Région le 21 juin 2018, est ainsi rédigé : « Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€ ».

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Les dispositions essentielles de ce contrat sont les suivantes :

- à l'Article 2, il est fixé un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité fixé à 1,25 %** selon des facteurs de modulation explicités dans le document précédent.
- à l'article 3, une trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de la Région Réunion est déterminée en application du taux d'évolution ci-dessus :

En €	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	466 254 641	472 082 824	477 983 859	483 958 658
Montant additionnel (retraitements subventions contrats aidés)		1 706 406	1 727 736	1 749 333
Montant total des dépenses réelles de fonctionnement contractualisées	466 254 641	473 789 230	479 711 595	485 707 991

Pour rappel, en cas de dépassement de ce plafond, la collectivité se verrait appliquer une pénalité de 75 % du montant de ce dépassement applicable sur les dotations versées en N+1.

- à l'article 4 : une trajectoire d'amélioration du besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, sur la période 2018/2020 est évaluée :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement initial (€)	203 093 830 €	190 000 000 €	242 000 000 €	225 000 000 €
Besoin de financement contractualisé (€)	203 093 830 €	155 000 000 €	177 000 000 €	43 000 000 €

2.2. La restructuration de la compétence Apprentissage et Formation Professionnelle

L'année 2018 a vu la signature de la convention de préfiguration du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dont l'ampleur financière (315 M€ sur 5 ans) et la rigidité des modalités de versement nécessiteront une gestion rigoureuse et dont la réussite conditionnera les équilibres budgétaires de la collectivité sur la période. Il est également attendu, en matière d'apprentissage, l'application en 2020 de la réforme de l'apprentissage issue de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 ; il conviendra d'y apporter une vigilance toute particulière dès 2019. La Région avait proposé de différer l'application de cette réforme Outre-mer compte tenu de l'insuffisante organisation des branches professionnelles amenées à se substituer aux régions pour le financement de l'apprentissage, cependant, cette proposition n'a pas été retenue.

2.3. Les conséquences de ces réformes et évolutions de ressources

Les évolutions qui sont intervenues à compter de 2018, ont été intégrées dans une stratégie régionale visant à pérenniser les ressources et les diverses politiques actuelles de la Région.

A cet égard, l'article 3 du Contrat de Confiance, ci-dessus mentionné, énonce clairement que « la Région Réunion considère que l'année 2018 marque une nette rupture dans l'évolution du rythme de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF). En effet, afin de respecter le taux d'évolution plafond de 1,25 %, la collectivité devra stabiliser voire diminuer, sur cette période, ses dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et dépenses nouvelles, en particulier, celles liées au PIC. De même, les deux années suivantes, l'évolution des DRF restant contenue à 1,25 %, la charge croissante des intérêts de la dette imposera, également, une évolution des DRF limitée à (+) 0,6 % en 2019 et à (+) 0,4 % en 2020.

La Région Réunion estime que dans ces conditions, sur cette période, ce budget sera extrêmement sensible à toute modification du périmètre actuel de ses dépenses de fonctionnement ou à tout évènement non prévisible sur ses recettes de fonctionnement notamment les restructurations budgétaires attendues dans les

secteurs apprentissage et formation professionnelle.

La Région Réunion portera ainsi une vigilance toute particulière aux conséquences du transfert de la compétence transport en 2018, première année de plein effet de ce transfert. De même, l'impact du plan gouvernemental d'investissement dans les compétences (PIC), à savoir la variation des dépenses, fera l'objet d'un retraitement lors de l'examen des résultats, avec le double objectif d'éviter tout préfinancement de cette mesure et de maîtriser le taux d'épargne.

Par ailleurs, la réalisation des engagements pluriannuels par la Région supposera le maintien d'une conception budgétaire alliant un haut niveau d'investissement, tout en assumant ses dépenses obligatoires courantes, y compris certaines charges de fonctionnement nouvelles dont la montée en puissance s'exercera encore sur les exercices 2018 et suivants.

3. DE NOUVELLES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

3.1. La construction du budget 2019 nécessitera donc un travail d'équilibre difficile dans un contexte budgétaire contraint.

La collectivité souhaite que les OB et le BP 2019 traduisent et prennent en compte une double entrée :

- ✓ **les engagements pris par la collectivité en matière d'emploi et de pouvoir d'achat** dans la cohérence du programme de mandature (sur le volet égalité des chances qui existe depuis 2010), mais aussi en matière de transparence et de proximité ;
- ✓ **le périmètre budgétaire contraint** (baisse de recettes estimée à 40 M€ pour la TSCC, éventuelles pertes de recettes sur l'octroi de mer, une perte de recettes estimée à 49 M€ en raison de la réforme de la taxe d'apprentissage en 2020...).

En effet, les **décisions prises sur la TSCC** représentent un **effort global de 300 M€ sur trois ans dont 180 M€ d'effort pour la collectivité régionale** et 120 M€ pour les autres collectivités bénéficiaires (communes, Département, EPCI). Par ailleurs, les **recettes liées à l'octroi de mer**, pour lequel un débat est proposé, représentent 300 M€ par an pour les communes et **100 M€ par an pour la Région**.

La collectivité devra donc s'adapter par rapport aux pertes de recettes déjà annoncées (TSCC) et à celles en perspective (octroi de mer...).

Dans ce contexte, nous devons redessiner nos périmètres d'intervention et notre trajectoire d'équilibre dans le respect des ratios prudentiels et des grands équilibres.

La construction du budget elle-même devra être revue : des choix et des arbitrages devront être faits.

La conjonction de ces baisses de recettes, librement consenties, et de ces nouvelles dépenses volontaristes fera que toutes les autres catégories de dépenses régionales devront s'accompagner d'un réexamen de leur opportunité. Ainsi, la collectivité entend tirer les conséquences de son intervention sur des dispositifs qui ne recueillent pas l'assentiment général. Cela concernera des

dispositifs considérés comme perfectibles, pas en adéquation avec les attentes de la population, ou d'une urgence relative, les programmes d'intervention avec des possibilités de priorisation.

C'est dans ce contexte que le Conseil Consultatif Citoyen sera appelé à se positionner et devra prendre toute sa place dès que le cadre de l'installation et les modalités de fonctionnement de cette instance seront finalisés.

Pour 2019, la collectivité entend poursuivre ses efforts de rationalisation et de maîtrise des frais généraux : frais de mission, frais de déplacements, frais de réception, manifestations etc.

Il est important de noter, à ce stade, que l'utilisation du levier fiscal aura une répercussion sur les recettes de la collectivité. L'effort demandé au budget régional sera donc constaté sur ses dépenses.

Ce cadre de l'action régionale totalement rénové s'inscrit dans une situation politique et économique générale plus incertaine qu'en 2018 – Le mouvement national des gilets jaunes n'a pas pris fin au jour de la rédaction de ce document – et la collectivité est toujours concerné par les exigences du Contrat de confiance.

3.2. Les équilibres budgétaires et financiers

Afin de préserver la capacité d'investissement de la Région, les fortes évolutions qui doivent intervenir à compter de 2019 sont intégrées dans une stratégie financière régionale visant, d'une part, à pérenniser les équilibres budgétaires et, d'autre part, à permettre d'absorber le coût global des engagements ci-dessus évalués à ce stade de l'analyse à 1 milliard d'€.

Cette préservation des équilibres sera guidée par les accords passés avec les partenaires financiers, notamment la CDC et la BEI ; ces engagements sont résumés par les ratios jugeant de la situation d'endettement de la collectivité, à savoir :

- une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les 12 années,
- une épargne brute située à hauteur de 20 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne.

La Région Réunion doit en conséquence adapter toutes ses politiques de dépenses publiques selon ce cadre nouveau, issu des engagements pris par la collectivité régionale.

Par ailleurs, la Région s'est portée volontaire pour la certification de ses comptes.

Au surplus, sur un plan strictement réglementaire, les collectivités locales sont tenues de donner les informations qui suivent.

3.3. Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable M57

Dans le cadre de la certification des comptes, la collectivité régionale devra mettre en œuvre son budget sous la nomenclature budgétaire M57 qui est une nomenclature fusionnant celle des communes, du Département et de la Région.

4. HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE (Art. L. 4312-1 du CGCT)

4.1. Le budget de la Région (budget principal)

4.1.1. Analyse rétrospective

En mouvements réels, les évolutions sur la période 2013-2017 peuvent être résumées comme suit :

en M€	2013	2014	2015	2016	2017
recettes réelles de fonctionnement	522,4	558,4	560,1	509,4	607,9
dépenses réelles d'exploitation	362,8	385,3	386,7	403,5	453,7
épargne de gestion	159,5	173,1	173,4	105,9	154,2
intérêts dette	10,1	9,2	8,5	11,3	16,5
épargne brute	149,4	163,9	164,9	94,6	137,7
remboursement dette	19,9	19,9	19,9	52,0	35,9
épargne nette	129,5	144,0	145,0	42,6	101,8
dépenses d'équipement	281,0	440,5	590,0	528,3	603,3
recettes propres d'investissement	154,0	104,0	176,8	182,8	317,9
recours à l'emprunt	0,0	62,4	299,0	331,1	239,0
fonds de roulement final	160,2	34,4	0,7	29,0	84,4
endettement	308,5	350,9	565,7	825,3	1028,4
dette/EB (épargne brute)	2,1	2,1	3,4	8,7	7,5

Fin 2017, l'endettement de la Région est de 1 028,4 M€, soit 7,5 années d'épargne brute, tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'exercice 2017.

4.1.2. Réalisation du Budget 2018

Le Budget 2018 a été équilibré, en dépenses et recettes et en mouvements réels, à 1 185,8 M€, selon la répartition suivante :

En millions d'€	budget principal		total
	fonctionnement	investissement	
dépenses	493,8	692,0	1 185,8
Crédits de Paiement	493,8	692,0	1 185,8
recettes	607,4	578,4	1 185,8

Il a été amendé par un Budget Supplémentaire et 3 Décisions Modificatives.

La structure budgétaire en dépenses est de 60 % en investissement et 40 % en fonctionnement.

A fin décembre, sous réserve des dernières écritures comptables de la journée complémentaire, au compte administratif 2018 les réalisations en dépenses et recettes pourraient être les suivantes (hors reprise du résultat antérieur) :

Dépenses 2018 (en M€)				
		prév.	réal.	r/p
fonctionnement	AE	336,2	327,5	97,4%
	CP	493,8	468,0	94,8%
investissement	AP	396,7	362,6	91,4%
	CP	691,9	582,7	84,2%
total	API/AE	732,9	690,0	94,1%
	CP	1 185,7	1 050,7	88,6%

En dépenses,

les engagements sont réalisés à hauteur de 690 M€ soit 97,4 % pour la section de fonctionnement et 91,4 % pour la section d'investissement.

En paiement, les réalisations seraient de 1 050,7 M€, à savoir 94,8 % des prévisions en

fonctionnement et 84,2 % des prévisions en investissement.

Le détail des recettes constatées à la clôture des comptes est le suivant :

	Prévisions 2018	Réalisations 2018	évol
fiscalité	446 757 123,00	447 789 156,55	100,2%
fiscalité directe	95 000 000,00	95 102 857,34	100,1%
fiscalité indirecte	351 757 123,00	352 686 299,21	100,3%
dotations	126 211 805,00	126 690 707,00	100,4%
subventions	194 536 060,00	167 126 045,29	85,9%
Europe FEDER +POCT	38 623 448,00	26 530 000,00	68,7%
FSE	43 000 000,00	27 251 432,27	63,4%
Etat	111 429 455,00	107 472 950,20	96,4%
autres	1 483 157,00	5 871 662,82	395,9%
autres recettes	64 320 522,00	62 178 489,79	96,7%
produits	9 055 766,00	11 134 799,43	123,0%
FCTVA	50 500 000,00	49 848 446,36	98,7%
Cessions	4 764 756,00	1 195 244,00	25,1%
résultat antérieur 2017	152 446 552,95	138 146 552,95	90,6%
emprunt	201 438 872,88	198 531 000,00	98,6%
total recettes 2018	1 185 710 935,83	1 140 461 951,58	96,2%

En recettes, les prévisions sont réalisées à hauteur de 1 140,4 M€ soit 96,2%.

Sur ce total, le recours à l'emprunt pour l'exercice 2018 a été de 198,5 M€ alors que la prévision était de 215,9 M€ au BP 2018.

4.1.3. Programmation pluriannuelle et analyse prospective

Le budget de la Région s'inscrit dans une programmation pluriannuelle budgétairement soutenable, tant en investissement qu'en fonctionnement (PPI/PPF).

Cette programmation pluriannuelle est remise à jour régulièrement ; elle est ensuite intégrée dans une Trajectoire d'Équilibre (TE) dont une mise à jour a été effectuée lors du Budget Primitif 2018 ; à cette occasion, cette nouvelle TE a pris en compte les impératifs du Contrat de Confiance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans ce cadre, le cabinet FCL a procédé à cette mise à jour en tenant compte :

- des contraintes budgétaires nationales, notamment du Contrat de confiance signé avec l'État ;
- du contexte économique ;
- de la situation financière de la collectivité ;
- de la couverture des AP engagées antérieurement ;
- des engagements de la région vis-à-vis de ses partenaires financiers avec notamment l'emprunt contracté auprès de la BEI pour le financement de la NRL qui prévoit en son article 6.12 que : « la capacité dynamique de désendettement (définie comme le ratio de

l'encours de la dette divisée par l'épargne brute annuelle) ne dépasse pas 12 années d'épargne brute annuelle pendant deux exercices consécutifs et son épargne de gestion annuelle ne soit pas inférieure à 1,4 fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette pendant deux exercices consécutifs ».

Compte-tenu de la crise sociale et des mesures d'urgence à mettre en application, ainsi qu'indiqué au paragraphe 3.2. précédent, la TE 2019 sera complètement redéfinie tant en dépenses qu'en recettes. Des arbitrages devront être pris pour permettre le respect des ratios de gestion contractés avec les banques. Ces arbitrages de la collectivité régionale devront tenir compte du respect de ses compétences obligatoires et de la signature des contrats de programmation avec l'Europe et l'État.

4.1.4. Gestion de la dette

En application des dispositions de l'article L. 4312-1 du CGCT, un rapport spécifique élaboré par notre conseil « Financière Collectivités Locales » sur la gestion active de la dette de notre collectivité est joint au présent rapport.

Au 31/12/2017, la dette de la Région s'élève à 1 028,4 M€ avec un taux moyen de 1,99 % et une durée de vie résiduelle (hors consolidation des emprunts revolving) de 12,3 années.

La structure de cette dette est de 51% à taux fixe (forte et faible) et de 49 % à taux variable et révisable, selon la répartition détaillée suivante :

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	499 463 265 €	48,57 %	2,44 %
Variable	84 962 847 €	8,26 %	0,43 %
Livret A	419 000 000 €	40,74 %	1,79 %
Barrière	25 000 000 €	2,43 %	1,72 %
Ensemble des risques	1 028 426 112 €	100,00 %	1,99 %

Etat généré au 31/12/2017

Cette dette se répartit entre les établissements suivants : Banque Européenne d'Investissement, Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole, ex DEXIA (SFIL), et l'Agence Française de Développement.

Dans la classification Gissler, 98 % de la dette de la Région est en 1-A, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec des taux fixes ou des taux variables simples, et 2 % en 1-B, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec barrière simple sans effet de levier.

Répartition de l'encours de dette	Encours au 31/12/2017		Taux estimatif	Simul. Au 31/12/2018		Taux estimatif
	En K€	En %		En K€	En %	
Exposition à taux fixe	524 463	51,00 %	2,40 %	598 521	50,52 %	2,45 %
Taux fixe classique	499 463	48,57 %	2,44 %	574 194	48,47 %	2,45 %
Exposition taux variable	503 963	49,00 %	1,53 %	586 152	49,48 %	1,53 %
Taux variable classique	84 963	8,26 %	0,43 %	136 152	11,49 %	0,41 %
Livret A	419 000	40,74 %	1,75 %	450 000	37,99 %	1,75 %
Total	1 028 426	100,00 %	1,99 %	1 184 673	100,00 %	2,05 %

La simulation au 31/12/2018 prend en compte la prévision atterrissage envisagée supra par l'intégration d'un montant d'emprunt brut de 198,5 M€.

Pour contribuer au financement de son programme d'investissement compatible avec la trajectoire d'équilibre à l'horizon 2021, la Région a réservé les enveloppes nécessaires auprès de la CDC, de la BEI et de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

La gestion de trésorerie est assurée principalement par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, ainsi que par une ligne souscrite notamment auprès du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, la Région a accordé sa garantie pour des prêts, notamment dans le domaine du logement social, représentant à fin 2017 une annuité de dette garantie de 4,4 M€. Ce montant, ajouté à l'annuité de la dette propre de la collectivité, représente 3,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

4.1.5. Le besoin de couverture des Autorisations de Programmes engagées antérieurement

Comme indiqué dans l'état normalisé sur la gestion pluriannuelle annexé au compte administratif 2017, les engagements de la collectivité à fin 2017 sont ainsi évalués :

– **en investissement** : les mandatements qui resteraient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 2 020,4 M€, soit environ 3,5 années de mandatement sur la base des réalisations 2017.

– **en fonctionnement** : les mandatements qui restaient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 432,9 M€, soit 1,6 années des réalisations 2017.

Pour la préparation du BP 2019, il conviendra de mesurer les besoins de crédits de couverture à fin 2018. Pour chacune des sections, ces besoins constituent réglementairement des dépenses obligatoires et impacteront l'ouverture des nouvelles capacités d'engagement.

C'est dans ce contexte que doit s'élaborer le projet de Budget Primitif pour l'année 2019 :

- **Un Budget complètement redéfini dans sa stratégie de financement des projets des 7 piliers de la mandature, réorientés pour développer l'emploi et le pouvoir d'achat des Réunionnais,**
- **Un Budget qui devra toujours répondre aux exigences de nos partenaires financiers liées aux conditions du financement des grands projets de la mandature,**
- **Un Budget soumis à l'évolution des recettes fiscales tant la TSCC que l'octroi de mer,**
- **Un Budget appliqué sous une nouvelle nomenclature M57 pour répondre aux exigences de la certification.**

Chapitre 2 : La gestion des Ressources Humaines

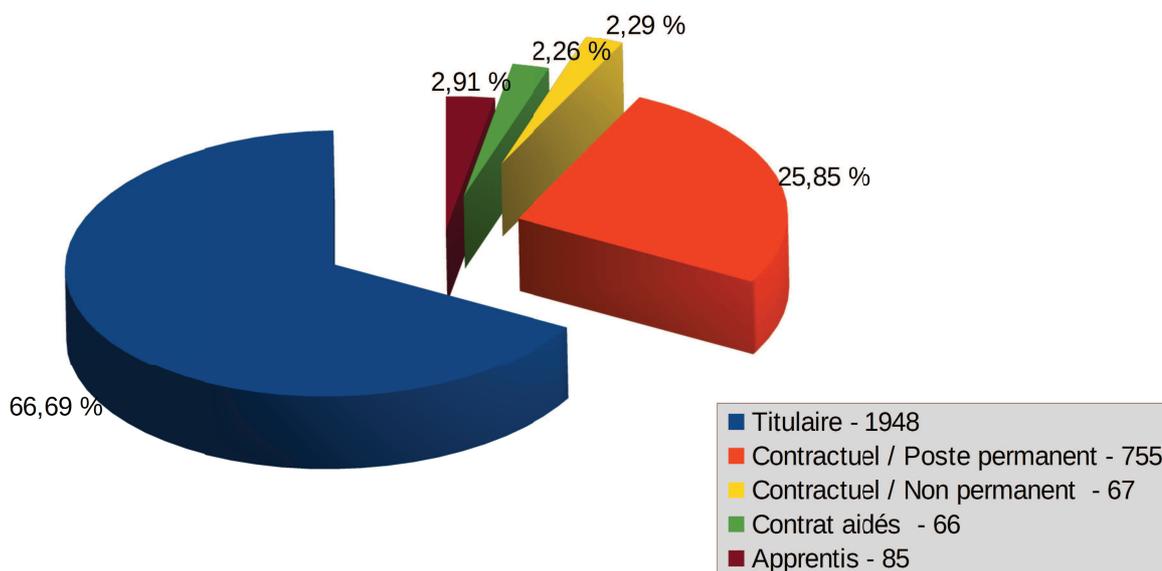
1. LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Article 107 de la loi NOTRe et décret n° 2016-841)

1.1. Les effectifs

L'effectif total rémunéré au 31 août 2018 est de 2 921 agents tous statuts confondus.

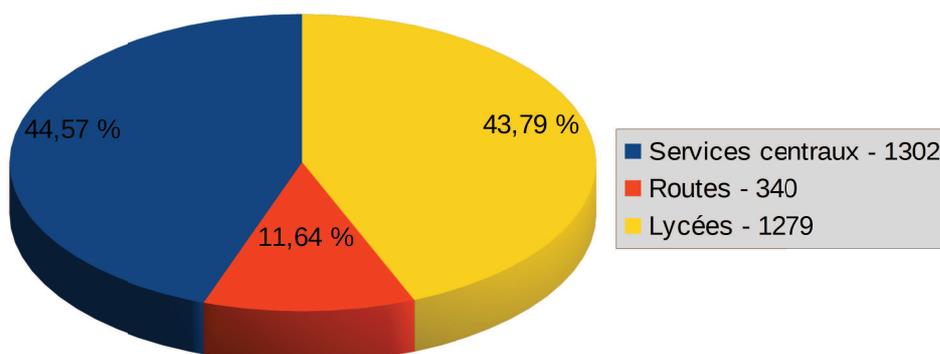
Cet effectif est réparti comme suit :

Répartition des effectifs par statut

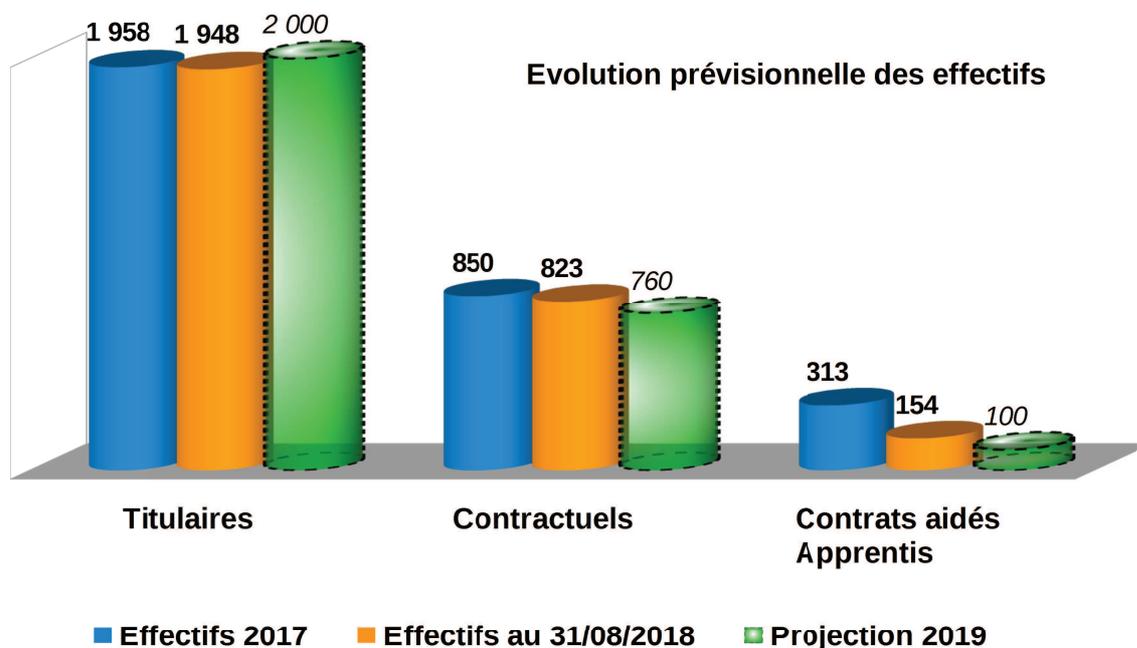
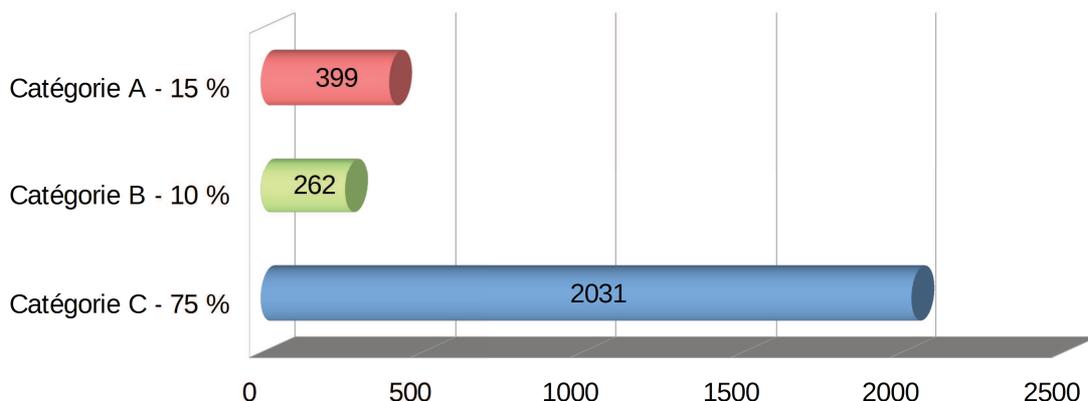


Répartition des effectifs par structure

La répartition des agents par grandes structures est relativement stable d'une année sur l'autre.



Répartition des effectifs permanents par catégorie



Dans le cadre du contrat de confiance signé entre la Région et l'État en juin dernier, la collectivité s'est notamment engagée à respecter un taux maximal d'évolution annuelle des frais de fonctionnement de + 1,25 %.

Compte tenu du poids des dépenses de personnel dans le budget, cet engagement impacte nécessairement la masse salariale.

Dès 2018, des efforts importants ont été engagés afin de contenir ces dépenses tout en veillant à permettre un bon fonctionnement des services de la collectivité et des lycées. S'agissant des lycées, il convient de noter que la collectivité avait réalisé des efforts importants au cours des dernières années tant au niveau de la mise à niveau des effectifs que de la pérennisation de la situation des agents.

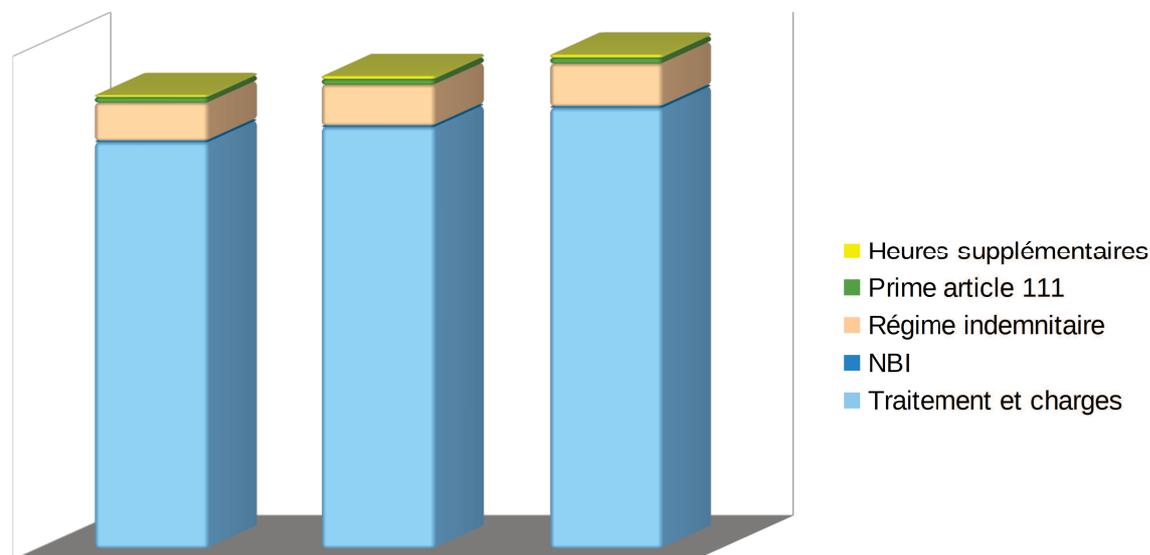
Afin de permettre à la collectivité de respecter ses engagements tout en tenant compte de l'évolution automatique des dépenses de fonctionnement en raison du lien GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), le processus de rationalisation des effectifs sera poursuivi en 2019. Outre une diminution des effectifs contractuels, le non remplacement des agents sera étudié en fonction des besoins des services.

1.2. Les dépenses de personnel

Le montant des crédits affectés au personnel (hors frais annexes) s'élève à 150 739 842 €.

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

Dépenses de personnel (hors frais annexes)	CA 2017 (K€)	Projection 2018 (K€)	Prévisionnel 2019 (K€)
Traitement + Charges	129 320	134 100	136 300
NBI	430	470	480
Régime indemnitaire	12 030	12 923	13 110
Prime article 111	1 774	1 784	1 800
Heures supplémentaires	793	1 103	1 105
Total	144 347	150 379	152 795



Projection 2018 : 150 379 K€
 CA 2017 : 144 347K€ Prévisionnel 2019 : 152 795 K€

Les prévisions pour 2019 sont établies en prenant notamment en compte l'impact en poste ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs. Les éléments suivants sont également pris en compte :

- les incidences liées au « Glissement, vieillesse, technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- la poursuite de la mise en œuvre du dispositif relatif à l'amélioration des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour l'ensemble des agents et notamment des revalorisations indiciaires applicables en 2018 ;
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble de la fonction publique (RIFSEEP). L'application effective du dispositif est envisagée pour 2019 ;
- les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- la poursuite des opérations de pérennisation de la situation des agents contractuels ;
- la prise en charge en année pleine des 6 agents du Département transférés à la Région dans le cadre du transfert de la compétence en matière de transport interurbain ;

1.3. Avantages en nature

1.3.1. Logements

Établissements d'enseignements

LYCEES PUBLICS EDUCATION NATIONALE ET AGRICOLES			
Répartition des logements affectés aux établissements d'enseignement (Année scolaire 2017/2018)			
Type de concession	Personnels d'État	Personnels Territorial	Total logements affectés
Nécessité Absolue de Service (NAS)	221	83	304
Utilité de Service (US)	1	0	1
Convention d'Occupation Précaire (COP)	3	1	4
Total logements affectés (Etat et ATTEE)	225	84	309
<i>Dont Dérogations enregistrées sur NAS</i>	<i>29</i>	<i>1</i>	
Logements affectés à d'autres établissements (cités scolaires ou établissements agricoles)	22	0	22
Logements sans affectations			8
TOTAL du parc de logement (affectés + sans affectation)			339

Services centraux et routes

Type de concession	Personnel Territorial
Nécessité Absolue de Service	5
Total occupés	5

1.3.2. Véhicules

Dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des véhicules, la collectivité a opéré en 2017 un travail de fiscalisation des véhicules affectés aux agents et aux élus dès lors que l'utilisation de ces véhicules représentait un avantage en nature du fait du remisage à domicile.

167 agents bénéficient d'un véhicule de service qui sont donc soumis à l'impôt sur le revenu et aux charges sociales.

1.4. Temps de travail

Temps plein	Temps partiel			ETP
	de 90% à moins de 100 %	de 80 % à moins de 90 %	moins de 80 %	
2 775	7	93	46	2 885,56

2. LES ORIENTATIONS POUR 2019

2.1. La mise en œuvre des mesures statutaires

2.1.1. Le PPCR (PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS)

L'application du protocole d'accord PPCR a été suspendue pour douze mois dans le cadre de la loi de finances pour 2018. L'année 2018 constitue donc une année totalement « blanche » s'agissant de l'application du P.P.C.R. Par conséquent, les échelonnements indiciaires de l'ensemble des cadres d'emplois et des emplois de direction n'ont pas été modifiés pour l'année 2018. Les grilles indiciaires de 2017 continuent à s'appliquer jusqu'au 31/12/2018. Toutefois, les mesures de revalorisation issues du PPCR qui devaient s'appliquer au 1er janvier 2018 s'appliqueront bien en 2019.

Les modalités concrètes de ce report sont les suivantes :

Au niveau de la rémunération

- un décalage des revalorisations indiciaires d'une année :

"Anciennes" dates d'entrée en vigueur des revalorisations	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1er janvier 2018	1er janvier 2019
1er février 2018	1er février 2019
1er janvier 2019	1er janvier 2020
1er janvier 2020	1er janvier 2021

- un décalage des revalorisations de traitement basé sur des chevrons (hors échelles) au 1er janvier 2019 ;

- le report au 1er janvier 2019 de la seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A : le plafond annuel de l'abattement pour l'année 2018 demeure inchangé soit 167 € et sera porté à 389 € à compter du 1er janvier 2019.

Au niveau statutaire

- un décalage d'un an des créations d'échelons supplémentaires : les créations initialement prévues au 1er janvier 2020 prendront effet au 1er janvier 2021 (administrateur, attaché principal, ingénieur en chef, ingénieur principal, professeur d'enseignement artistique hors classe...);
- un décalage d'un an des modalités de classement suite notamment aux créations d'échelons supplémentaires.

2.1.2. Le RIFSEEP

Rappel

Ce régime indemnitaire a vocation :

- à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés,
- à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants notamment à l'IAT, l'IFTS, l'IENTP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 1. d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
 2. d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Étapes préparatoires préalables à l'instauration du nouveau régime indemnitaire :

- Lancement du projet : fixer le choix politique en matière de régime indemnitaire, fixer les objectifs et le cadre financier du futur régime indemnitaire ;
- Diagnostic de l'existant : recueil des délibérations et des arrêtés relatifs au versement des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Détermination du système d'attribution du nouveau régime indemnitaire :

Pour l'IFSE :

- Constituer les groupes de fonctions selon les critères retenus (ex : l'encadrement, la technicité, les sujétions particulières, ...)
- Fixer les montants maxima appliqués à chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima réglementaires ;
- Déterminer, le cas échéant, des critères d'attribution ;

- Déterminer la périodicité de versement ;
- Envisager, le cas échéant, la prise en compte de l'expérience professionnelle comme élément de réexamen et de revalorisation de l'IFSE et dans ce cas déterminer les indicateurs d'évaluation et les modalités de revalorisation (périodicité, majoration...).

Pour le CIA : se positionner sur la place réservée au CIA, en fixer les critères, les montants maxima, les modalités de versement.

Le comité technique sera saisi pour avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition. Sa saisine est préalable à la décision de l'assemblée délibérante.

2.2. Des mesures permettant l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) des agents

2.2.1. Poursuite de la mise en œuvre du télétravail

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la collectivité a décidé de mettre en œuvre le télétravail.

Ce dispositif a concerné 39 agents en 2017 et 66 agents à la date du 31 juillet 2018. Ce succès résulte de la souplesse ainsi introduite dans l'organisation du travail. Afin d'envisager les mesures d'adaptation nécessaires courant 2019, un bilan de ce dispositif sera effectué à la fin de la période de mise en œuvre au titre de l'année 2018.

2.2.2. Suivi médico-social des agents

La structuration d'un service médico-social composé d'un médecin (convention avec le Centre de Gestion), d'une assistante sociale, d'un conseiller de prévention, d'une référente Handicap, d'assistantes administratives a permis à la collectivité d'envisager le déploiement d'une véritable politique en faveur des agents.

La réalisation des visites médicales sur les lieux de travail des agents (lycées, centre d'exploitation routière...) a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'agents reçus par le médecin et par conséquent de disposer d'un état des lieux précis de la situation médicale des agents. Sur la base de cet état des lieux, un travail a été réalisé en 2018 consistant à dresser une cartographie des restrictions médicales au sein des lycées particulièrement touchés par cette problématique compte tenu du vieillissement des agents et de la nature physique des missions réalisées.

L'année 2019 devrait permettre à la cellule médico-sociale la mise en place d'une véritable stratégie de prévention et de gestion de ces situations en lien avec les directions concernées, les chefs d'établissements, les représentants du personnel par le biais du CHSCT.

2.2.3. Protocole interne de gestion des demandes de soutien psychologique lors d'événements graves

Les nombreux événements graves (accidents de circulation graves, voire mortels) auxquels sont confrontés certains agents, et plus particulièrement ceux qui travaillent sur les routes, ont rendu nécessaire la formalisation d'une procédure afin de minimiser les impacts sur les agents en cas de survenance de ces risques. A cet effet, un protocole interne de gestion des demandes de soutien psychologique lors de la survenance d'événements graves, élaboré en collaboration avec les psychologues du travail du Centre de Gestion de la Réunion sera mis en œuvre en 2019.

Le but de ce protocole est de définir le rôle des différents intervenants (le supérieur hiérarchique direct pour la réalisation d'un entretien à chaud, le responsable du service, le Service Médico-Social Prévention, et le service de psychologie du CDG) pour la prise en charge d'un agent qui nécessiterait un accompagnement post-traumatique suite à un événement grave (exceptionnel, soudain, violent et inattendu). Il s'agirait notamment des accidents (de la voie publique ou autres), des catastrophes naturelles et/ou technologiques, des agressions, des suicides ou menaces de suicide.

La Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route, dont les agents sont les plus exposés lors des interventions sur les accidents de circulation graves voire mortels, a été choisie comme direction pilote pour la mise en œuvre d'ateliers de formation des personnes ressources capables d'accompagner au plus près un agent souhaitant une prise en charge. Le protocole est amené à être étendu aux autres directions/services de la Région.

2.2.4. Poursuite de la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques

Lors de la réunion du 03 mai 2018, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a examiné le Document Unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents de la Subdivision Routière Ouest, en application des dispositions du décret du 5 novembre 2001.

Ainsi, après l'examen les années précédentes des DU pour les Subdivisions Routières Sud et Est, la collectivité poursuit le travail d'élaboration des Documents Uniques en priorisant les services présentant les risques les plus élevés. Ce travail sera poursuivi en 2019, l'objectif étant à terme que l'ensemble des services fassent l'objet d'un DU.

2.2.5. L'intégration des agents porteurs de handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté a apporté des évolutions favorables aux personnes handicapées. Elle a réaffirmé l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés et institué le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La Région a souhaité, dès 2015, établir une convention de partenariat avec le FIPHFP pour la période 2016-2018. Cet acte fondateur a constitué une étape supplémentaire dans la volonté de structurer la politique d'accompagnement des agents rencontrant des problématiques de santé et de lier la thématique du handicap et du maintien dans l'emploi à une gestion optimisée et durable des ressources humaines de la collectivité.

Le plan d'actions pluriannuel de la première période de conventionnement a permis de poser le cadre des actions à mettre en place, autour de quatre axes forts :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion des situations de handicap reposant sur un réseau structuré d'interlocuteurs tant en interne qu'en externe afin de rechercher des solutions de compensation adaptées.
- Des actions de maintien dans l'emploi diversifiées à destination des agents reconnus travailleurs handicapés ont été mises en œuvre depuis 2016, pour leur maintien dans l'emploi et l'amélioration de leurs conditions de travail :

- aménagement, adaptation des postes de travail,
- auxiliaires de vie professionnelle pour aider les agents dans les tâches rendues difficiles,
- prothèses/orthèses,
- aides au transport dans le cadre des activités professionnelles,

- formations adaptées aux besoins des agents sur leur poste aménagé,
- prestations ponctuelles spécifiques.

- Des formations et des actions de sensibilisation ont été poursuivies avec pour finalité le changement de regard sur le handicap.
- Le recrutement des travailleurs et des apprentis en situation de handicap notamment dans le cadre du dispositif PREKAP'R qui permet d'accompagner les candidats à la recherche d'un emploi par la voie de l'apprentissage.

L'année 2018 a été l'occasion de procéder à l'évaluation de cette première période de conventionnement. Globalement, l'état des lieux met en exergue, depuis la signature de la convention avec le FIPHFP, une évolution majeure de la prise en compte des situations de handicap dans l'approche globale des ressources humaines. Cette évolution est en effet marquée par l'atteinte des objectifs suivants :

- un taux d'emploi qui a quasiment doublé de 2014 à 2018, notamment grâce aux actions d'information, de sensibilisation et d'identification des agents en situation de handicap ;
- la déclinaison du plan d'actions et la réalisation des engagements prévus à la convention ainsi qu'un budget prévisionnel réalisé et optimisé ;
- la mise à disposition de ressources et de moyens qui se traduit par la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire médico-sociale.

La collectivité, grâce aux actions mises en œuvre de 2016 à 2018, détient aujourd'hui une meilleure connaissance de la situation du handicap au sein de ses effectifs. Le renouvellement de la convention avec le FIPHFP permettrait de poursuivre les efforts engagés et de renforcer l'accueil et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Les principaux enjeux de la nouvelle convention seront les suivants :

- Poursuivre les actions de compensation du handicap au travail au moyen d'aménagements techniques, humains et organisationnels ;
- Prévenir les situations d'usure professionnelle et anticiper les situations à risque d'inaptitude ;
- Accompagner les agents via les aides individuelles et la formation ;
- Permettre aux personnes handicapées d'être recrutées et de bénéficier de conditions de travail adaptées ;
- Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation.

L'objectif, pour la prochaine convention sera donc de poursuivre la dynamique enclenchée à travers, d'une part, l'atteinte et le maintien des 6 % du taux d'emploi légal et, d'autre part, le développement des pratiques professionnelles autour du maintien dans l'emploi dans un cadre budgétaire raisonnable et réaliste.

2.2.6. Le Compte Personnel de Formation

À l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) a été institué au bénéfice des agents publics suite à une modification de la loi du 13 juillet 1983 par une ordonnance en date du 19 janvier 2017.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui vise à renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et à faciliter son évolution professionnelle ;

- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) dont l'objectif est de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi de permettre d'acquérir des droits à formation.

Le dispositif du CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et aux agents contractuels), qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents peuvent accéder à toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation interne à la Région ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2017, les conditions et modalités d'utilisation du CPF seront arrêtées dans le cadre d'une délibération de la Commission Permanente en vue d'une mise en œuvre du dispositif en 2019.

Chapitre 3 : Le patrimoine immobilier

Dès 2010, la décision a été prise de faire du patrimoine un centre de profits. En effet, par anticipation d'un cadre financier contraint marqué par une progression limitée des recettes de fonctionnement, les orientations budgétaires pour le patrimoine et l'immobilier se sont inscrites dans une dynamique de gestion patrimoniale active.

Au regard de la rareté des recettes propres de la Région Réunion, celles issues de la gestion patrimoniale doivent contribuer à l'amélioration de l'autofinancement. Elles doivent donner des marges de manœuvres nouvelles nécessaires au financement des opérations d'investissement. Une amplification des revenus locatifs du patrimoine a été demandée ainsi qu'un effort constant sur la diminution des charges de fonctionnement locative et d'assurance affectant le patrimoine régional.

D'autres objectifs de gestion saine ont été fixés, à savoir :

- régler prioritairement les situations d'occupation du patrimoine par des tiers, situations qui exposaient la Région à des risques juridiques et pénaux sévères ;
- identifier les conditions d'occupation du patrimoine régional.

L'objectif principal pour 2019 est d'optimiser la gestion des locaux administratifs de la collectivité au travers d'une politique volontariste d'aménagement et de construction permettant de faire diminuer très notablement à terme les dépenses de fonctionnement de ce secteur.

1. L'AUGMENTATION DES RECETTES ISSUES DE LA GESTION PATRIMONIALE

Deux actions fortes ont été entreprises depuis 2010 :

1.1. Sur les loyers et redevances générés par le patrimoine

Il a fallu, dans un premier temps, donner un caractère certain à la gestion des baux et des redevances. Ainsi la Région a sollicité une étude sur le recouvrement des loyers et des redevances. Cette étude a conduit à modifier la gestion administrative des baux, des redevances et l'émission des titres de recettes.

Le résultat de cette décision s'est traduit par l'encaissement de recettes au titre de l'année 2012 de plus de 900 000 euros, pour 2013 de plus de 925 000 euros, et, pour l'année 2014, d'environ 3 200 000 euros, niveau jamais atteint pour l'encaissement des recettes générées par le patrimoine. Pour 2015, on atteint la somme de 850 000 euros et pour 2016, la somme de 705 000 euros (fin du bail de l'OGEC et d'un logement).

Pour 2017, l'effort entrepris sur ce poste de recettes a été maintenu :

- en appliquant les révisions des loyers pour les baux qui n'auraient pas été révisés ;
- en demandant aux organismes et autres entités occupant les biens de la Région la régularisation de leur situation par le paiement de leurs loyers ;
- en établissant des conventions avec les organismes pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition.

Les recettes 2017 ont ainsi retrouvé le niveau de 2016 et devraient se maintenir en 2018.

La gestion M.R.S.T. a réintégré le giron régional, la DL s'occupe de l'entretien et de la maintenance et la DPI gère la situation administrative et financière. Les locaux libérés sont occupés par les services régionaux.

La Région a décidé de valoriser la mise à disposition des locaux du CROCI aux centres de formation en subventions en nature inscrites au budget de la DFPA. Il n'y aura donc pas de recouvrement de redevance.

Pour 2019, la Région va continuer ses efforts :

- sur l'application des baux (révisions, renouvellements, assurances) ;
- sur le suivi des impayés des redevances ;
- en établissant des conventions avec les organismes pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition à titre gratuit ou onéreux.

Estimation des recettes attendues en 2019 :

- loyers : 545 650 € (COT/AOT/BAC)
- redevances : 113 900 € (dont Budget Annexe ENERGIE pour les centrales photovoltaïques installées sur les toits des lycées, gymnases ainsi que les nouvelles conventions avec QUADRAN)

1.2. Sur les cessions de biens immobiliers

La valorisation du patrimoine par la cession des biens immobiliers propriétés de la Région a été conduite au titre d'une bonne gestion.

Le tableau ci-dessous donne par année depuis 2010, le produit des recettes issues de ces cessions et illustre concrètement l'effort réalisé pour dynamiser ce poste.

Années	2010 à 2015	2016	2017 – 2018	2019
Produit des cessions en €	7 845 820 euros	2 655 700 euros	1 191 160 euros	De l'ordre de 3 800 000 euros

Les recettes pour 2017 et 2018 ne sont pas exceptionnelles au vu du report de certaines cessions.

Pour 2019, les recettes potentielles reprennent un cours normal :

- la cession des parcelles de l'ancienne rocade à la Ville du Tampon (dans le cadre d'un échange) pour un montant de **2 935 900 euros** avec une soulte de seulement **1 952 500 euros à encaisser par la Région** ;
- la cession d'un délaissé à SCPR à Ste-Marie pour 275 000 euros ;
- la vente aux enchères de la villa Primevères pour un minimum de 300 000 euros ;
- la cession d'un délaissé sur Ste-Marie à la SCI ASLA pour 300 000 euros ;
- la cession de divers délaissés pour un montant faible.

Il est proposé au titre des OB 2019 de renforcer la politique volontariste de valorisation et notamment de cession du patrimoine régional afin d'atteindre l'objectif d'une recette croissante.

2. LES CHARGES LOCATIVES, D'ASSURANCES, D'IMPOSITIONS ET DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE

La diminution des charges de fonctionnement générées par le patrimoine a aussi été prise en compte dans les objectifs de gestion fixés. Cette diminution contribue comme précisé ci-dessus à l'amélioration de l'autofinancement.

Trois postes ont été principalement identifiés :

2.1. Les charges locatives

Le patrimoine immobilier, dont la Région est propriétaire, ne permet pas de couvrir la totalité de ses besoins en bureaux en raison de sa superficie, des normes techniques et architecturales incompatibles avec l'accueil des services publics.

Depuis de nombreuses années, la location a été la réponse face aux besoins de locaux pour les services administratifs de la Région ; cette option a permis de faire face aux besoins de recrutement et aux différents transferts de compétences de l'État vers la Région (Éducation, Formation professionnelle, Routes...).

Depuis 2010, il a été décidé de mettre fin à cette option et de trouver une solution pérenne pour répondre aux besoins de la Collectivité par le lancement :

- **d'un programme de travaux** sur le patrimoine de la Région dans le but d'accueillir les services affectés dans des locaux loués. Deux types de travaux ont ainsi été réalisés :
 - les travaux relatifs à la rénovation d'un patrimoine de la Région, chemin Lebon à Saint-André pour l'Antenne Est ;
 - – et les travaux d'extension et de rénovation de l'Hôtel de Région pour le regroupement des services administratifs.

Ces travaux concourent fortement à faire diminuer les charges locatives ;

- **d'un programme d'aménagement de locaux de la collectivité** qui permet de répondre aux besoins nouveaux engendrés par le transfert des routes nationales à la Région. Ce programme d'acquisitions doit aussi permettre de mettre fin aux baux des comités consultatifs et de donner aux archives régionales des locaux adaptés et attendus depuis de longues années.

Ainsi, l'année 2014 voit une première diminution des charges locatives de l'ordre de 110 000 euros.

La concrétisation de cette politique apparaît en 2015 avec une diminution de l'ordre de 500 000 euros. Cette baisse aurait pu être plus importante mais les nouvelles compétences de la Région notamment en termes d'Autorité de gestion des fonds européens génèrent de nouveaux besoins en terme immobilier.

Pour 2016, les dépenses locatives restent constantes de l'ordre de 2 650 000 euros suite notamment aux besoins liés au sinistre sur le CPOI.

Avec la livraison de ces investissements, la perspective de diminution des frais de locations immobilières pour 2016 est d'un peu plus de deux millions d'euros. La Région se rapproche ainsi de la moyenne des régions par habitant au titre de cette dépense.

En 2017, le transfert de nouvelles compétences de l'État (loi NOTRe) a engendré la création de nouvelles directions et les besoins en locaux. De nouveaux baux ont été signés et les charges ont augmenté également.

Pour 2018, les dépenses restent constantes. L'opportunité de faire une opération immobilière propre, pour installer les réserves muséales actuellement à Saint-Louis et répondre aux besoins de locaux pour nos services, pourrait permettre une baisse des dépenses de fonctionnement.

Pour 2019, la charge va rester globalement constante. L'année 2020 devra voir les charges locatives baisser notablement avec la livraison des locaux « Foucque » dans la zone d'activités du Chaudron.

2.2. Les polices d'assurances des biens immobiliers et de la responsabilité civile de la collectivité

Pour garantir les risques auxquels sont exposés les bâtiments (incendie, dégâts des eaux...), la Région Réunion fait appel à des assureurs. Au moment du renouvellement des marchés pour la période 2010 à 2014, des efforts ont été faits afin de diminuer le montant de cette prime tout en gardant les mêmes garanties pour la couverture des risques.

Dans le cadre des garanties « dommages aux biens » et « responsabilité civile », un marché a été conclu au 1er janvier 2015 pour quatre années :

1- le contrat d'assurance « dommages aux biens » attribué à la Société BTA INSURANCE / Assurances Emile Isautier a donné lieu au paiement d'une prime d'un montant annuel de 289 382,20 € .

2- le contrat d'assurance « responsabilité civile » attribué à la Société ZURICH INSURANCE / Gras Savoye Océan Indien a donné lieu au paiement d'une prime d'un montant annuel de 76 306 €.

L'augmentation depuis 2016 de l'assiette du patrimoine et du nombre d'agents a impacté à la hausse l'enveloppe dédiée aux assurances (locations CPOI, acquisition Cimendef, transfert des CREPS, nouvelles locations, ...).

Dommages aux biens

2015 : 285 546 € pour 906.343 m²

2016 : 289 382,20 € pour 910.287 m² (906.343 m² + 3944 m²)

2017 : 291 683,33 € pour 913.083 m² (910.287 m² + 2796 m²)

2018 : 302 266,70 € pour 917.471 m² (913.083 m² + 4388 m²)

Responsabilité civile

2015 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €

2016 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €

2017 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €

dont réajustement 2015 : 13 480,10 € (91 850 500 €)

dont réajustement 2016 : 19 984,79 € (98 594 478 €)

2018 : 76 306,52 € pour une masse salariale de 78 131 682 €

dont réajustement 2017 : 30 554,75 € (109 417 251 €)

Les résultats obtenus ont été les suivants (données 2010) :

	2006-2010	2010-2014	2015-2018
Superficie assurée	735.423 m ²	869.865 m ²	906.343 m ²
Limitation contractuelle d'indemnité (LCI)	10.000.000€	15.000.000€	15.000.000 €
Taux appliqué par m²	0,82 HT	0,48 HT	0,28 HT
Cotisation annuelle TTC	639.818€	445.000€	285.546 €

Comme le montre le tableau ci-dessus, pour une superficie assurée et des garanties en augmentation, la cotisation d'assurances annuelle, a diminué d'un peu moins de 160 000 euros, grâce notamment à l'étude menée sur la vulnérabilité du patrimoine, assortie d'une cartographie des risques ainsi que leurs différentes valeurs dans le cadre d'une politique de gestion des risques du patrimoine.

La connaissance fine de notre patrimoine et la faible sinistralité devrait pouvoir à minima maintenir le niveau de coût de l'assurance dommages aux biens voire le faire baisser pour le contrat à venir 2019 – 2022.

2.3. Les taxes et impositions grevant le patrimoine (chapitre budgétaire 940)

En 2015, la Région a commencé à recenser toutes les adresses imposées, depuis 2012 par la Direction Générale des Finances Publiques sur les taxes d'habitation et taxes foncières.

Il s'est avéré que plus de 50 % de ces taxes visent les logements de fonction des lycées et centres de formation.

Les taxes d'habitation et les taxes foncières dues par la collectivité sont inscrites comme dépenses au chapitre 940.

Taxes foncières incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

De 2013 à 2017 :

Taxes reçues : 1 063 034 €

Taxes dégrévées : 431 306 €

Taxes remboursées : 185 110 €

Taxes payées pour les années :

2015 : 82 689 €

2016 : 67 706 €

2017 : 45 270 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) :

2016 : 54 278 €

2017 : 109 310 €

Taxes d'habitation :

De 2012 à 2017 :

Taxes reçues : 328 467 €

Taxes dégrévées : 151 030 €

Taxes remboursées : 7 854 €

Taxes payées de 2012 à 2016 : 108 468 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) : 67 049 €

2.4. Les coûts d'entretien

Les coûts d'entretien d'un bâtiment sur sa durée de vie peuvent atteindre les 2/3 de sa valeur. Pour réduire ces dépenses, un état des lieux actuel de l'occupation des bâtiments a été réalisé en 2017. Cette étude permettra de définir une stratégie d'optimisation de la gestion du patrimoine bâti dont les premières actions sont déjà mises en œuvre en 2018.

2.5. La gestion patrimoniale technique des bâtiments administratifs

La Région est propriétaire de plus de 127 biens bâtis représentant une surface de planchers d'environ 936 800 m², dont 54 100 m² (6 %) à vocation tertiaire pour héberger les services administratifs généraux.

Les objectifs stratégiques de **la gestion patrimoniale technique** mise en œuvre pour ces bâtiments administratifs tertiaires sont les suivants :

- optimiser et rationaliser les occupations, le fonctionnement et les coûts en regroupant les services sur un nombre réduit de sites centraux offrant un potentiel d'évolutivité,
- construire les nouveaux équipements nécessités par l'évolution des missions de la collectivité,
- assurer les obligations réglementaires du propriétaire (sécurité, accessibilité, hygiène, santé, code travail, etc) et mettre en place un plan d'entretien du patrimoine,
- réhabiliter les établissements existants pour les remettre aux normes réglementaires, techniques, thermiques et fonctionnelles,
- intégrer la qualité environnementale dans l'acte de construire et maintenir le patrimoine,
- soutenir l'économie locale du BTP et l'emploi, grâce au lissage de la commande publique adaptée au tissu local (PME, insertion, etc).

En 2019, après la réhabilitation de l'Hôtel de Région achevée depuis 2016, la priorité sera donnée aux opérations suivantes :

2.5.1. Construction – Réhabilitation

La réhabilitation du Pôle Technique du Chaudron

Le futur Pôle Technique hébergera le Service des Archives, les services CRGT (Centre Régional de Gestion du Trafic) et Gin (Gestion des Infrastructures Numériques) de la Direction Régionale des Routes, le CESER et le CCEE ainsi que la DPI, la DBA.

Les travaux qui ont débuté en 2018 doivent se terminer fin 2019.

Site de la Jamaïque

La Région est propriétaire, à côté de l'AFPAR à la Jamaïque, d'un foncier avec deux bâtiments en mauvais état. La DL a installé dans la cour son garage avec des modulaires. Elle a réalisé des travaux sur les deux bâtiments qui accueilleront en fin 2018 ses services. Cela permettra de donner congé à deux baux (stockage rue d'Anjou et bureaux au centre Cadjee).

Nouveau pôle administratif sur le nord

Afin de regrouper et d'optimiser la gestion interne des services administratifs de la Région, il est proposé la construction de nouveaux locaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions le public et d'offrir à tous les acteurs locaux des prestations à la hauteur des enjeux.

Pour ce faire, une enveloppe de 15 à 20 millions d'euros d'investissement est nécessaire à terme. Des pistes sont d'ores et déjà lancées vers des projets de construction.

Les études de faisabilité ont été lancées.

La mise en œuvre de ces actions permettra à moyen terme de faire baisser de manière très conséquente les dépenses de fonctionnement sur les loyers (de l'ordre de 700 000 euros de loyers annuels).

2.5.2. Maintenance des bâtiments

En 2018, les marchés à bons de commandes pour petits travaux de réparations permettront de traiter en maîtrise d'ouvrage directe les petites réparations et les urgences sur les bâtiments administratifs, en complément des réhabilitations lourdes.

3. LE PATRIMOINE RÉGIONAL AU SERVICE DES RÉUNIONNAIS

3.1. L'Éducation

Les trente lycées d'enseignement général et polyvalents sont mis à disposition des services du rectorat pour apporter aux près de 42 000 lycéens Réunionnais, les compétences leur permettant de s'insérer dans leur parcours de formation.

Le dispositif est complété par un lycée hôtelier et quatorze lycées professionnels (dont deux lycées agricoles) pour répondre au mieux aux besoins en formation des jeunes.

3.2. La Formation

Les établissements dédiés à la formation (CFA, SPL AFDAR, CPOI, CENTHOR,...) sont mis à disposition auprès des divers organismes de formation (CCIR, CMA, E2C, SPL AFDAR, IRTS, GNFA, ...) afin que ceux-ci puissent offrir aux publics ciblés (apprentis, jeunes, adultes,...) des formations adaptées aux besoins des secteurs économiques concernés.

La SPL AFDAR a une délégation de service public. La mise à disposition des biens immobiliers ne fait pas l'objet de redevance pécuniaire mais l'entretien et la maintenance sont à la charge de la SPL.

Cependant, ces mises à disposition de biens immobiliers à des centres de formation doivent être valorisées comptablement pour être conforme à la comptabilité patrimoniale et répondre à la recommandation de la CRC sur l'image fidèle de l'inventaire physique.

3.3. La Culture

La gestion des quatre musées (Kélonia, Stella, MADOI et Cité du Volcan) est confiée au travers d'une délégation de services publics à la SPL RMR. La mise à disposition des biens immobiliers fait l'objet d'une redevance.

Des locaux sont mis à disposition de l'EPCC FRAC à Stella en contrepartie d'une redevance pécuniaire pour le développement et l'accès de tous au fonds culturel local. Le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), association Loi 1901, bénéficie également d'une mise à disposition de locaux à Saint-Paul sous forme de subvention en nature pour valoriser le développement et la diffusion de la musique et des créations musicales locales.

3.4. Emplois Verts

Au-delà du dispositif « Emploi vert », la collectivité met à disposition gracieusement auprès d'associations relevant de la Loi 1901 près d'une dizaine de sites régionaux pour y développer des projets d'embellissement et d'entretien d'espaces et de sites remarquables ouverts au public.

Les mises à disposition s'intègrent dans les contrats de subvention globale signés entre la collectivité et les associations.

3.5. Développement social

L'association « Momonpapaléla » bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un local à St-André servant de base à la distribution de mobiliers et d'effets divers auprès des familles en détresse.

L'association PRODIJ est elle aussi hébergée gratuitement par la collectivité pour développer des actions concertés au bénéfice de la jeunesse, pour son développement et son épanouissement.

3.6. Groupes politiques et organisations syndicales

Dans le cadre de la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical, la collectivité met à disposition des organisations syndicales des locaux dans l'enveloppe de la dotation de fonctionnement. Ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une valorisation comptable.

De même, les groupes politiques peuvent bénéficier de mise à disposition de locaux par la collectivité qui doit les valoriser.

3.7. Sports

La mise à disposition des équipements sportifs aux communes font l'objet de conventions de gestion. La collectivité doit procéder à une valorisation comptable également.

4. LES PRINCIPALES MISSIONS FONCIÈRES

4.1. Le transfert des biens immobiliers des lycées

L'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article- L 214-6 du Code de l'Éducation aux collectivités de rattachement conformément à leurs compétences respectives. Ainsi est transféré au Département le foncier des collèges, et à la Région le foncier des lycées.

Ce transfert s'effectue en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant tant à l'État qu'aux Communes à la date de la loi. Ce transfert, comme le stipule la loi en vigueur depuis neuf années, est piloté par les services de l'État (Préfecture et Rectorat).

À ce jour, ces services ont été en mesure de transmettre à la Région quatre actes de propriété, le choix ayant été fait de faire un acte par commune. Six actes restent à être transmis.

ANNÉE DU TRANSFERT	COMMUNE	LYCÉE
2011	Saint-Denis	Leconte de Lisle
2011	Saint-Denis	Lislet Geoffroy
2011	Saint-Denis	Julien de Rontaunay
2011	Saint-Denis	L'horizon
2011	Saint-Denis	Amiral Lacaze
2011	Tampon	Roland Garros
2011	Saint-Joseph	Paul Langevin
2011	Saint-Paul	La Renaissance
2011	Saint-Paul	Évariste de Parny
2013	Saint-Paul	Cité scolaire Soubou/ Payen
2014	Saint-Benoît	Cité scolaire Bouvet – équipements sportifs
2015	Le Port	Cité scolaire Lepervanche/ Albius
2015	Saint-Pierre	Cité scolaire LP St-Pierre/Jules Herman
2017	Saint-Louis	Cité scolaire R. Maigre/ Antoine Roussin
Non réalisé	Saint-Joseph	Lycée agricole de Saint-Joseph

Comme le montre le tableau ci-dessus, les premiers actes de transfert de propriétés ont pu être transmis par l'État à la Région en 2011, soit sept ans après la promulgation de la loi. À l'exception du lycée agricole de Saint-Joseph, tous les transferts de propriété des biens immobiliers des EPLE par l'État ont été effectués.

En 2015-2016, la Région a entrepris les démarches auprès des autres propriétaires (principalement les communes) de ce foncier afin que ce transfert soit réalisé comme le stipule la loi, à titre gratuit. Cette démarche se heurte aux politiques communales de valorisation de leur foncier. En 2017, seules deux communes ont initié la procédure de transfert à la Région en délibérant comme Saint-Denis et Saint-Paul.

Le transfert du lycée agricole de Saint-Joseph a fait l'objet de réunions de travail pour régler notamment les problèmes d'occupation et devrait être mis en œuvre dans le courant de 2019.

En 2019, la Région devra s'attacher à :

- signer les actes de transfert avec les communes identifiées ;
- mettre en œuvre une démarche pro active pour finaliser le transfert des fonciers communaux ;
- préparer les conventions de jouissance avec le Conseil départemental sur les cités scolaires en raison de la mutualisation de certains équipements entre les collèges et les lycées.

4.2. Le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales

4.2.1. Le cadre juridique

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la dite loi et les circulaires du 27 juillet 2005 et du 21 décembre 2006 organisent le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales.

Le décret n°2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application du code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la Région de la Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion au bénéfice de la Région Réunion.

L'arrêté n°4260 en date du 2 décembre 2007 pris par le Préfet de La Réunion a constaté le transfert du domaine public des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion.

4.2.2. Le périmètre du transfert

L'article 2 du décret 2500-1500 du 5 décembre 2005 dispose que sont considérés comme acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées les biens suivants :

- les terrains qui ont été acquis en vue d'aménagements qui ont été réalisés à la date de la cession ;
- les terrains appartenant à l'État qui ont fait partie de la voie transférée ;
- les parcelles qui ont été acquises par l'État, qui ont fait partie de la voirie, qui ont été déclassées du domaine public routier à la suite par exemple d'une rectification de virage et qui n'auraient pas été encore aliénées ;
- les terrains qui ont été acquis en application d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ayant la capacité d'exproprier, en vue de la réalisation d'aménagements et non abandonnés ou en cours de travaux.

L'alinéa 3 de cet article évoque la notion de projet « abandonné ». Or, il n'existe pas de définition juridique du concept de projet « abandonné », ce qui a conduit à adopter le dispositif suivant :

- pour l'ensemble des parcelles acquises en vue d'une route transférée, les directions départementales de l'équipement (DDE) détermineront si l'aménagement est abandonné ou non, c'est-à-dire si l'État l'aurait exécuté ou non ;
- cette position de l'État devra être conforme aux dispositions figurant à la date du transfert dans les différents documents d'urbanisme opposables ou aux demandes de modifications de ces documents faites par l'État avant la date du transfert.

4.2.3. La procédure de transfert

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) procède depuis 2011 au recensement des parcelles concernées.

Une fois le recensement exhaustif réalisé par commune, les éléments comprenant la nature, l'adresse, les références cadastrales, la superficie, l'origine de propriété, les références de publicité foncière et le numéro des terrains au tableau général des propriétés de l'État (n°TGPE), sont transmis à France Domaine, notaire des services de l'État, pour la rédaction des actes administratifs.

En application du paragraphe III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004, les transferts du domaine privé de l'État sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucun(e) indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Afin de ne pas freiner la globalité de la procédure, il a été proposé, en concertation entre les services de la Région, de la DEAL et de France Domaine, qu'un acte soit établi par commune ou par groupement de communes au fur et à mesure de la complétude des informations nécessaires à la passation des actes.

Les projets sont soumis pour avis et décision aux instances de la Collectivité.

4.2.4. Le recensement réalisé

En 2011, les services de l'État ont recensé les parcelles concernées par un transfert à la Région, par secteur et par communes. Ce recensement a évolué au fil du temps. Pour ces parcelles, onze actes ont été transmis par l'État.

Secteur	Commune	Nbre de Parcelles	Superficie en m ²	Etat du transfert
OUEST	Trois Bassins	65	350 257	Fait
	Saint-Leu	403	1 531 587	Fait
NORD	Saint-Denis	94	33 088	Fait
EST	Plaine des Palmistes	1	36	Fait
	Saint-Benoît	33	15 588	En cours
	Sainte-Rose	13	5 901	Fait
	St-André	20	2 964	Fait
	Sainte-Suzanne	17	25 853	Fait
	Sainte-Marie	50	126 096	Fait
SUD	Cilaos	4	3 099	Fait
	Petite-Ile	25	30 888	Fait
	Saint-Louis	21	22 007	Fait
	Le Tampon	26	31 921	Fait
	Les Aviron	8	1 737	Fait
	St-Joseph	62	17 192	Fait
	St-Philippe	2	147	
	Etang-Salé	1	8 420	Fait
	S-Pierre	66	259 248	Fait
TOTAL		1324	4477868	

4.2.5. Les obligations générées par le transfert pour la Région

Le patrimoine foncier ainsi transféré est intégré dès signature des actes dans le domaine privé de la Région.

De 2016 à 2018, des actes ont été régularisés sur les communes de Sainte-Marie, Saint-André et Sainte-Suzanne pour un transfert dans le patrimoine régional.

Ces transferts permettent à la Région d'améliorer la qualité de l'information comptable de son inventaire et ouvrent des opportunités de recettes, comme indiqué dans le paragraphe précédent.

4.3. La gestion de la ZAA Pierre Lagourgue

Pour 2019, suite aux études réalisées pour la dynamisation et la commercialisation de la zone, il vous sera proposé la mise en œuvre de promesses de baux avec les futurs occupants, préalablement à la signature des baux à construction, visant à améliorer les garanties de réussite des implantations.

Ainsi un bail a été signé les 1^{er} et 4 décembre 2017 pour l'installation d'un hôtel d'affaires. Les travaux devraient voir le jour en 2019 avec une livraison 24 mois plus tard. Le loyer annuel sera de 60 000 euros à partir de la mise en exploitation de l'hôtel.

La collectivité a engagé des réflexions pour élargir les critères d'installation sur la zone afin d'optimiser son occupation en 2018. Les premiers effets devraient voir l'émergence de nouveaux projets en 2019.

La compagnie régionale Air Austral est en phase de réflexion en vue d'installer son siège sur ce site. Cela lui permettrait à terme de regrouper tous ses services qui ne nécessitent pas une proximité immédiate de la piste.

Le projet de RRTG entre le pont Vinh-San et l'aéroport devraient voir l'installation du site de remisage dans le secteur de la ZAA.

5. LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES CREPS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 connue sous le nom de loi NOTRe a prévu le transfert de l'État aux régions du patrimoine immobilier des CREPS (centre de ressources, d'expertise et de performance sportives) ainsi que l'essentiel des responsabilités et moyens de fonctionnement (humains et financiers) correspondants.

En application de ces dispositions, les régions ont donc en charge depuis le 1er janvier 2016 la construction et/ou la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux et des infrastructures des CREPS. Elles assurent également l'entretien, le fonctionnement, l'accueil, la restauration et l'hébergement hors missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires de l'État.

Les sites concernés par le transfert sont :

SAINT-DENIS	
Références cadastrales	DO 19 et DO 18
Emprise foncière	21 092 m ²
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 364 m ²
Surface habitable	3 932 m ²
SAINT-PAUL	
Références cadastrales	BN 3 et BN 4
Emprise foncière	5 086 m ²
Surface habitable	845 m ²
TAMPON – Plaine des Cafres	
Références cadastrales	AE 801 et AE 802
Emprise foncière	26 267 m ²
Surface des équipements sportifs extérieurs	9 840 m ²

Surface des équipements sportifs couverts	1 218 m ²
Surface habitable	1 350 m ²

En collaboration avec France Domaine, la Région prépare le transfert immobilier desdits sites pour une validation des instances délibérantes et une régularisation de l'acte en 2019.

6. TRANSFERT DES BIENS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TELS QUE LES GARES ROUTIÈRES

L'article 15 de la loi NOTRe fait passer le volet « transport de voyageurs » dans le giron des compétences régionales à compter du 1^{er} janvier 2017. La Région est responsable de l'exploitation, la construction et l'aménagement des gares publiques routières.

Un inventaire exhaustif a été réalisé qui a été intégré à l'inventaire comptable et physique. Le patrimoine est augmenté ainsi que les charges (primes d'assurances RC et dommages aux biens en raison de l'augmentation de la masse salariale et des surfaces bâties, maintenance,...).

7. LA TENUE DE L'INVENTAIRE

7.1. Les obligations réglementaires

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 71 qui a introduit le concept de patrimonialité des comptes, la Région Réunion dispose d'un inventaire comptable et répond aux obligations fixées par le législateur, à savoir :

- tenir un inventaire et le mettre à jour :
L'inventaire porte sur tous les biens (incorporels, corporels, financiers) acquis par la collectivité. Ceux-ci font l'objet d'un recensement patrimonial et chaque bien se voit affecté un numéro d'inventaire unique.
- établir les annexes budgétaires :
L'état de variation du patrimoine est joint au compte administratif. Cet état retrace les entrées (acquisitions, intégrations, transferts) et les sorties du patrimoine pour l'exercice écoulé.
- calculer les amortissements :
Toutes les immobilisations sont amorties en fonction de leur type de bien. Ne font pas l'objet d'amortissement : la voirie, les œuvres d'art, les immobilisations en cours et les immobilisations financières.
- transmettre les données patrimoniales au comptable public :

La tenue conjointe de l'actif par l'ordonnateur et le comptable est réalisée à travers la transmission de flux INDIGO Inventaire dans l'application du comptable : « Hélios ».

7.2. L'amélioration de la qualité comptable

Au titre de l'amélioration de la qualité comptable, des enquêtes annuelles sont menées auprès des services concernés par les dépenses d'investissement, et permettent :

- d'apurer et d'intégrer les frais d'études ;
- d'intégrer dans les comptes d'imputations définitives, les montants des travaux en cours ;
- d'amortir les subventions d'investissement transférables.

7.3. La certification des comptes et la M57

La Région est entrée dans une démarche de certifications des comptes qui correspond à la mise en place de la M57.

La DPI va donc travailler en 2019 sur ces deux chantiers et notamment sur l'amélioration et la tenue d'une inventaire physique en adéquation avec l'inventaire comptable.

Dans le même temps, la Direction du Patrimoine et de l'Immobilier poursuit sa mission de tenue de l'inventaire afin de rendre une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité et de continuer à participer à la démarche d'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité budgétaire.

Chapitre 4 : Programmes européens

L'année 2019 marquera un tournant dans la gestion des programmes 2014-2020 dont la Région assure la responsabilité d'Autorité de gestion, arrivés à mi-parcours de leur réalisation, ces derniers s'achevant effectivement au plus tard le 31 décembre 2023 au niveau des paiements.

Renforcée dans ses responsabilités concernant cette génération de programme, la Région Réunion exerce désormais la fonction d'Autorité de gestion du POE FEDER 2014-2020, elle a été confortée dans ce même rôle en ce qui concerne le PO INTERREG V et elle a maintenu son investissement au niveau du PO FSE en étant gestionnaire d'une subvention globale.

Dans ce cadre, elle déclinait déjà les principes de transparence et de rigueur dans la gestion compte tenu de son organisation interne, audité régulièrement par des autorités externes. La transparence est assurée à la fois par la mise en œuvre de critères de sélection partagés et leur déclinaison en fiches-action accessibles à tous, et par la publication des subventions octroyées identifiant les montants et la nature des personnes morales ainsi que par la mise à disposition des bilans annuels.

Le programme FEDER fera l'objet d'une demande de modification à la Commission Européenne dès le début 2019, afin de l'adapter aux nouvelles priorités régionales au sein du plan d'action actualisé de la mandature, dit des « 7 piliers ».

Cette modification intégrera si possible, par anticipation, les allocations de la réserve de performance.

Il s'agira notamment de renforcer la mobilisation des crédits communautaires visant le soutien de l'économie réunionnaise avec la mise en place de conditionnalités renforcées en matière de création d'emploi, des actions de soutien direct à l'emploi et le financement dans le sens France continentale – Réunion, du fret de certains produits finis de consommation courante.

Cet effort plus orienté vers l'emploi favorisera notamment le tissu des TPE et PME, le plus fragile mais aussi le plus dynamique. Compte tenu de la situation du marché du travail réunionnais, les projets générateurs d'emplois seront donc privilégiés en faveur des secteurs stratégiques.

Ces travaux d'adaptation passent aussi par la facilitation de l'accès aux cofinancements. Forte de son expérience acquise depuis la programmation des premiers dossiers en 2015, des travaux menés en interne et des échanges réguliers avec les bénéficiaires, la collectivité régionale a pu capitaliser une véritable « expérience utilisateur ». Il s'agira tout à la fois de simplifier, dans la limite de la réglementation européenne, les dispositifs et les démarches administratives afférentes, d'établir avec les bénéficiaires une relation de proximité mais aussi de renforcer leur accompagnement. Les démarches de simplification et l'accompagnement renforcé contribueront ainsi à la réduction de la charge administrative supportée par les bénéficiaires, tout en maintenant la sécurisation de l'emploi des crédits communautaires.

La Région Réunion continuera d'être force de proposition et d'expérimentation afin d'améliorer les dynamiques de programmation et de certification. A titre d'exemple, 2019 verra la mise en place des nouvelles dispositions de coûts simplifiés en utilisant pleinement le récent règlement « omnibus » paru en août 2018 au titre de la forfaitisation des coûts indirects, et la déclinaison des coûts forfaitaires au niveau de la majorité des actions régionales cofinancées par le FSE, sous réserve d'acceptation par la Commission.

Compte tenu de l'éloignement de l'île par rapport à la métropole et à l'Europe continentale, reconnu comme un handicap naturel par la Commission via l'article 349 du TFUE (traité de fonctionnement de l'Union Européenne), la Région Réunion lui adressera une demande afin de pouvoir mobiliser des moyens de l'allocation surcoût propre aux régions ultrapériphériques, visant à compenser ce handicap et à permettre la continuité territoriale des produits à l'image de la continuité territoriale des personnes qu'elle soutient déjà.

Il s'agira concrètement de réduire l'impact des frais de transports pour des biens et marchandises ciblés entrant sur le territoire afin d'en limiter l'influence sur leurs prix, préservant en cela le pouvoir d'achat de la population réunionnaise. Ces frais constituent un surcoût qui n'est pas supporté par les populations résidant en métropole ou sur 99 % du territoire européen.

Par ailleurs, l'année 2019 sera marquée par la veille active sur les règlements post 2020 et par le lancement des travaux de conception des futurs programmes opérationnels de la prochaine génération 2021-2027.

Le processus de négociation des règlements post 2020 a débuté après les propositions de la Commission sur le projet de budget à long terme (présenté début mai) et les projets de règlements (mai-juin 2018).

L'analyse de ces projets de règlements, bien qu'ils soient encore susceptibles d'évoluer d'ici leur adoption définitive, laisse transparaître une affectation de la dimension territoriale des politiques européennes et un renforcement des politiques en gestion directe. Cette orientation éloigne encore plus les citoyens des centres de décision. Ils offrent ainsi la possibilité pour les États membres de modifier le schéma de gouvernance en optant pour une gestion nationale de certains fonds. Il s'agira pour la Région Réunion d'être vigilante et d'être force de proposition notamment dans le cadre de l'élaboration du futur accord de partenariat entre la France et la Commission, dont les travaux devraient débuter début 2019. Il convient de plaider pour une prise en compte effective des spécificités de l'île au titre de son ultra-périphéricité afin qu'elles se traduisent par un traitement « sur mesure » dans le cadre d'une part, du futur accord de partenariat et d'autre part, au titre des schémas de gouvernance. La plus grande vigilance sera enfin observée sur les moyens financiers qui seront alloués à La Réunion, à la fois région européenne défavorisée et région ultrapériphérique afin que les moyens financiers alloués à l'île à partir de 2012, soient au minimum maintenus.

Enfin, le processus d'élaboration des futurs programmes réunionnais 2021-2027 pour ce qui concerne le FEDER et INTERREG devrait être enclenché à la fin du premier semestre 2019.

Afin de renforcer l'implication de la population réunionnaise, le futur organe de démocratie participative que constituera le Conseil Consultatif Citoyen, sera associé aux travaux d'élaboration des nouveaux programmes dont la Région souhaite assurer l'Autorité de gestion. Soutenue dans cette démarche par une AMO qui sera mobilisée pour cette occasion, la Région initiera les consultations du partenariat afin d'aboutir à des propositions de programmes qui seront soumises à la Commission en 2020, pour autant que la négociation institutionnelle permette une adoption plus rapide qu'en 2013 du corpus réglementaire.

A ce titre, la Région attend de ces nouveaux programmes une mise en cohérence des politiques publiques européennes, nationales et régionales en priorisant les mesures favorisant l'emploi, celles favorisant un nouveau modèle de développement économique et socialement durable en renforçant les conditionnalités d'emploi des subventions octroyées au regard d'indicateurs transparents et contractuels.

1. LE CONCOURS DES PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020

1.1. Le POE FEDER

Une modification substantielle du programme sera proposée dès début 2019 par la Région Réunion. Le programme opérationnel FEDER conçu et adopté en 2014, doit pouvoir être adapté afin de mieux prendre en compte les évolutions du contexte local.

Il s'agira tout d'abord de renforcer le soutien aux entreprises réunionnaises en privilégiant les projets créateurs d'emplois mais aussi de poursuivre les efforts de simplification et de transparence déjà engagés.

En premier lieu, les travaux concernant la mise en œuvre d'options de coûts simplifiés engagés en 2018, devraient permettre leur mise en application dès 2019, apportant en cela une simplification significative au niveau de certains dossiers de demande mais aussi au niveau des paiements pour les bénéficiaires.

En second lieu, l'ensemble des fiches actions déclinant le programme seront réexaminées afin d'étudier toutes les possibilités de simplifications compatibles avec les exigences communautaires y compris en modifiant les dispositifs sans en changer la finalité. A titre d'exemple, concernant le soutien aux entreprises, certains des dispositifs ont d'ores et déjà été identifiés et seront adaptés afin de permettre la mise en œuvre des modalités dites « de minimis » qui consistent en une simplification notable, puisque ces dispositifs ne relèveront plus du contrôle des aides d'état.

En troisième lieu, au regard de l'analyse réalisée en 2018 de la gestion interne des dossiers, la réduction des délais constituera un objectif majeur. Outre les engagements propres à l'administration régionale, leur réduction nécessite un accompagnement renforcé et plus efficace des porteurs de projet et en particulier des petites entreprises.

Les orientations prises pour le POE FEDER 2014-2020 au niveau de l'amélioration des délais de traitement et de l'approfondissement de la transparence y seront également appliquées.

Au surplus, la modification du programme introduira une demande à la Commission afin de pouvoir mobiliser l'enveloppe spécifique allouée aux Régions ultrapériphériques, en vue de compenser les frais de transports des marchandises prioritaires entrant sur le territoire réunionnais. Fruit de l'éloignement, ces frais obèrent le pouvoir d'achat des réunionnais. Une conditionnalité sera exigée de la part des bénéficiaires en termes de rétroaction sur les prix.

Enfin, la collectivité régionale accentuera ses efforts en matière de transparence et de démocratie participative, en renforçant la communication déjà réalisée sur les dossiers programmés et les aides allouées au niveau des porteurs de projet.

Déjà dotée d'un dispositif simple de contestation par un bénéficiaire de toute décision prise à son égard, la Région étendra ce dispositif en amont des décisions afin notamment d'être à l'écoute de tout retard dans le traitement des dossiers. Elle demandera dans le cadre d'une politique globale de transparence aux bénéficiaires de veiller par des moyens renforcés à communiquer sur les soutiens obtenus et sur l'impact de l'aide vis-à-vis de l'emploi, du prix et du nouveau service offert.

1.2. Le PO INTERREG OI

En 2019, le programme INTERREG sera à mi-parcours. Une évaluation de sa mise en œuvre sera menée, mais ne devrait pas, a priori, pas déboucher sur une nouvelle révision immédiate du programme, puisqu'un travail de modification a été entrepris fin 2018.

Par ailleurs, conformément au plan d'évaluation et aux engagements pris au dernier Comité de Suivi Interreg, une évaluation thématique sera également lancée.

Le programme INTERREG sera donc en 2019 à un tournant, puisque toutes les conditions pour sa bonne mise en œuvre auront été réunies fin 2018. Certaines fiches actions feront l'objet d'un examen afin notamment de prioriser les dossiers où l'impact sur l'emploi est important. Les porteurs de projets bénéficieront également dès le début 2019 des mesures de simplification par la forfaitisation des coûts indirects.

Les objectifs fixés en termes de programmation s'élèveront à 20 % de taux supplémentaire de programmation et d'un minimum de 15 % de taux supplémentaire de certification.

1.3. Le PDRR

Le Conseil Départemental, Autorité de gestion du PDRR FEADER, mènera en 2019, une révision à mi-parcours comme le prévoit la réglementation communautaire.

La Collectivité régionale sera impactée par cet exercice à la fois en tant que bénéficiaire (pistes forestières), service instructeur ou encore cofinanceur. Il conviendra d'apporter une attention particulière à cette révision dont la préparation a débuté fin 2018 qui comprendra des ajustements financiers et qui pourrait être orientée vers le développement plus soutenu de la production locale en veillant à préserver le pouvoir d'achat des Réunionnais.

La Région attachera une importance particulière au soutien des TPE et demandera d'introduire une conditionnalité en matière de création d'emplois pour le soutien européen apporté au secteur agro-alimentaire.

1.4. Le POE FSE

En tant que gestionnaire d'une subvention globale et cofinanceur de nombreux autres dispositifs au sein du programme FSE, la Région poursuivra ses efforts en faveur de la formation afin d'augmenter les chances d'insertion de la population réunionnaise et plus particulièrement celles de sa jeunesse.

Par ailleurs, elle continuera de s'investir aux côtés des publics les plus en difficulté via notamment les dispositifs de pré-qualification, de lutte contre l'illettrisme ou encore l'école de la 2ème chance.

Le 1^{er} pilier : Un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais

Au titre de ce premier pilier, la Région Réunion mobilise le programme opérationnel FEDER dans le cadre des projets d'investissements participant au développement des capacités d'accueil des établissements scolaires, au soutien aux parcours d'excellence et à la recherche. Par ailleurs, elle mobilise le programme FSE au titre des parcours de formation, de l'acquisition des savoirs de base, jusqu'aux formations professionnalisantes participant à une meilleure insertion des Réunionnais dans le monde du travail.

- Le POE FEDER

Dans le cadre du soutien apporté aux projets de recherche, des premiers Appels à Manifestation d'intérêts (AMI) avaient été lancés par la Région en tant qu'Autorité de gestion, en 2015. Afin de maintenir la dynamique, une seconde vague d'AMI (dont le dispositif a été simplifié) a été lancée fin 2018 sur les thématiques biodiversité, énergie et santé : l'année 2019 permettra la programmation de ces dossiers.

Par ailleurs, le projet de recherche portant notamment sur la biodiversité et l'agro-alimentaire porté par le CIRAD sur les années 2019-2020 sera programmé.

En ce qui concerne les programmes d'investissement de construction et de rénovation, la contribution du programme FEDER sera mobilisée prioritairement pour les établissements éducatifs du secondaire, et en particulier la rénovation thermique des lycées. Le volet études programmé en 2018 sera réalisé en 2019 et les premières tranches de travaux devraient être lancées fin 2019.

En ce qui concerne les établissements de recherche, l'année 2019 sera marquée par le démarrage des travaux d'extension du pôle 3P du CIRAD, à Saint Pierre. Il convient de souligner que cette opération sera cofinancée au titre du POE FEDER et du PO INTERREG V pour son volet coopération.

- Le POE FSE

Au regard des besoins de la population réunionnaise et plus particulièrement de sa jeunesse, la collectivité poursuivra ses efforts en matière de développement du capital humain.

Particulièrement investie dans le développement de l'apprentissage, vecteur efficace d'une insertion professionnelle réussie, la collectivité poursuivra son engagement afin que le nombre de bénéficiaires de 4 700 en 2018, puisse encore être amélioré avant les modifications qui seront mises en œuvre en 2020. A ce titre, pour la campagne 2018-2019, la Région Réunion a d'ores et déjà validé l'ouverture de 19 nouvelles sections.. Il convient de signaler qu'à partir de 2020 et compte tenu de la loi dite « liberté de choisir son avenir professionnel », cette compétence sera transférée de la Région vers les branches professionnelles.

Par ailleurs, lors de l'adoption du POE FSE et au titre de ses compétences en matière de formation et de qualification, la collectivité régionale avait demandé à l'État la gestion d'une subvention globale. Cette subvention globale est le seul dispositif qui lui permet d'assurer le préfinancement des actions émergeant au cofinancement du FSE, reportant par là la pression pouvant s'exercer sur la trésorerie des opérateurs dans le cadre des fonds européens qui procèdent par remboursement, vers la collectivité. Cet effort financier très important de la collectivité qui s'élevait en 2018 à plus de 50 millions, sera poursuivi.

Un suivi attentif du rythme de la programmation, de la certification et des appels de fonds est, dans ce cadre, nécessaire compte tenu notamment de la trajectoire d'équilibre de la collectivité.

Une modification du programme devrait être mise en place début 2019 par l'Autorité de gestion dans le cadre de l'examen à mi-parcours et du fait également de la mise en œuvre de l'allocation additionnelle IEJ gérée au niveau national.

- le PDRR

Concernant les programmes de formation financés par le FEADER et dont la Région assure le rôle de service instructeur, le programme annuel de formation pour les actifs non-salariés agricoles de l'Ile, porté par VIVEA, devrait être engagé. Ce programme participe à la consolidation des exploitations agricoles, encore très fragiles.

Le 2^{ème} pilier : engager la 2^{ème} génération des grands chantiers

Le plan de mandature des 7 piliers comprend un nombre significatif de grands chantiers conçus au regard des objectifs multidimensionnels du développement durable. Ces investissements ont par ailleurs un effet d'entraînement important sur l'économie réunionnaise, participant directement au développement de l'emploi dans les entreprises, dans le secteur du BTP par effet direct, dans les autres secteurs par effet indirect.

Au travers de ces infrastructures, le Conseil Régional vise aussi à soutenir des solutions énergétiquement économes et dont l'impact environnemental est limité afin de répondre aux enjeux de la Réunion de demain.

A titre d'exemple, la pression démographique que connaît l'île de la Réunion nécessite que soient mises en oeuvre des solutions de transport et de déplacement innovantes au regard d'un réseau d'ores et déjà saturé et d'une dépendance énergétique prononcée vis-à-vis des produits pétroliers dont le prix de revient à moyen terme ne pourra que croître, affectant le revenu disponible des ménages.

- Le POE FEDER

Concernant l'Aéroport Roland Garros, si les investissements concernant les aménagements de sécurité ont pu être réalisés et soutenus au titre du POE FEDER, ceux concernant l'accroissement de la capacité de l'aéroport au regard de l'accroissement attendu du nombre de passagers, font l'objet d'une procédure Grand projet accompagnée par la collectivité. La soumission du Grand projet est assujettie à l'obtention de l'ensemble des autorisations environnementales et la dernière devrait être délivrée en 2019. C'est pourquoi, une soumission du Grand projet Aéroport n'est prévue que pour fin 2019. Pour autant, les premiers travaux de modernisation ont déjà été engagés. Leur financement définitif fera l'objet d'une décision dans le cadre de la modification du programme.

Concernant les infrastructures de transport, dans la continuité des travaux de la NRL, un nouveau pont sur la rivière Saint Denis sera soutenu en 2019. A l'entrée Ouest de Saint Denis, ce pont fera la connexion entre la nouvelle route du littoral et le chef-lieu tout en prolongeant la voie de Transport en site propre (TCSP) intégrée à la NRL..

Parallèlement, la collectivité poursuivra son soutien pour le développement des TCSP. Dans ce cadre, les opérations concernant le TCSP du centre-ville de Saint André ainsi que celle sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de Sainte Marie devraient être réalisées en 2019.

Enfin, les premiers financements du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) seront mis en place.

Le POE FEDER sera mobilisé effectivement au titre de la politique de la ville et plus particulièrement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dites « ANRU », gérées dans le cadre des ITI.

Lors de l'adoption du programme, l'Autorité de gestion régionale a en effet, fait le choix de décliner les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) dans son programme opérationnel FEDER, tel que l'autorisaient les nouveaux règlements. A la Réunion, les ITI prennent la forme d'une délégation de gestion qui confie aux Autorités urbaines, retenues au niveau des EPCI, la sélection des opérations au titre des actions relevant des ITI dans le programme.

Il convient de souligner que ce contrat distinguait deux sous-périodes : 2014-2017 et 2018-2020.

Au terme de la première période, les contrats ont fait l'objet d'un avenant afin de définir notamment les nouvelles enveloppes budgétaires indicatives, mobilisables par chacun. Les programmations relatives à la politique de la ville ont été dépendantes de l'élaboration des contrats par les partenaires. 2019 connaîtra les premières programmations au titre de la politique de la ville dans le cadre de ces contrats. Compte tenu des délais d'élaboration des conventions ANRU et du calendrier contraint du programme, l'Autorité de gestion a modifié en CNS, les critères de sélection afin de permettre une programmation anticipée du FEDER. Les 4 premières opérations seront programmées en 2019, elles bénéficieront de ces nouvelles dispositions. Elle auraient dû attendre sinon, la signature effective des conventions ANRU. L'Autorité de gestion au regard de la nature spécifique de ces opérations a gelé les enveloppes financières consacrées à ces actions malgré le retard important de programmation qu'une telle initiative implique.

Ces moyens pourraient encore être renforcés lors de la modification du programme, puisqu'ils permettent outre une meilleure qualité du transport collectif, d'alléger les charges pour les autorités organisatrices de transport et in fine, pour les usagers.

Par ailleurs et toujours dans le cadre des ITI, lors de la modification du programme adoptée en début 2018, des moyens supplémentaires ont été alloués pour permettre la rénovation ou la construction de gares multimodales supplémentaires. Les premières opérations découlant de ces moyens supplémentaires devraient être réalisées en 2019.

- le PDRR

Deux opérations d'investissement engagées antérieurement (2017 pour l'un, 2018 pour l'autre) et soutenues par la Région, devraient se clôturer financièrement en 2019. Il s'agit de la réalisation :

- de la retenue collinaire de Piton Rouge,
- de la route forestière de Bébour- Bélouve.

Concernant le soutien aux pistes forestières, l'opération concernant les parkings des Makes et de Grand Étang portée par la Collectivité régionale sera mise en œuvre via la mobilisation des fonds FEADER l'année prochaine.

Le 3^{ème} pilier : libérer les entreprises, libérer les énergies

- Le POE FEDER

La modification du programme qui sera proposée en 2019, sera coordonnée avec une refonte des régimes d'aides en faveur des entreprises réunionnaises.

L'accent sera mis sur les projets générateurs d'emplois sans modification de l'orientation stratégique vers les secteurs prioritaires. A cet égard, une Prime Régionale à l'Emploi cofinancée par le FEDER, sera mise en place. Parallèlement, la création d'emploi deviendra une conditionnalité de certaines aides à l'investissement tant pour leur obtention que pour leur montant. La mobilisation des moyens communautaires sera donc recentrée en direction des opérations participant le plus à la lutte contre le chômage des Réunionnais.

Il s'agira au surplus, de simplifier les fiches actions afférentes dans la limite des exigences communautaires. A titre d'exemple, les aides à la création de montant réduit, en particulier pour les TPE, seront désormais compatibles avec les dispositions « de minimis » qui permettent une instruction moins contraignante des dossiers en matière d'aides d'état et donc plus simple pour les porteurs de projets.

Le critère « innovation » des dossiers d'investissement sera retiré d'une part parce que sa complexité nuit à la rapidité de traitement des dossiers, mais aussi parce que les dispositifs actuels permettent de financer de manière ad-hoc les projets innovants.

En complément, la Région en partenariat avec le Fonds Européens d'investissement (FEI – Filiale de la Banque Européenne d'Investissement BEI) a mis en place un fonds de fonds afin de permettre le déploiement de deux instruments financiers : un outil de capital risque dit « d'équity » et un outil de dette permettant d'accorder des emprunts à taux préférentiels.

En ce qui concerne l'outil de dette, l'intermédiaire financier a été sélectionné en juillet 2018 et les premiers dossiers sont en cours d'instruction. L'outil d'équity devrait quant-à lui, être finalisé en fin d'année 2018.

Les deux instruments seront totalement opérationnels en 2019.

Enfin, il s'agira de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets. Au regard de l'expérience acquise depuis le début de la programmation, des travaux menés en interne et des nombreux échanges avec les bénéficiaires, la nécessité de renforcer l'accompagnement via des taux d'aides bonifiés concernant l'aide au montage, via la professionnalisation et l'agrément des organismes et prestataires prodiguant cet accompagnement, a fait consensus. Le financement communautaire des structures relais comportera obligatoirement un volet tourné vers l'accompagnement des porteurs de projets, il s'agira d'une condition nécessaire à l'éligibilité de ce type de dossier.

Un droit de recours gracieux sera ouvert aux porteurs de projets dès la phase de dépôt des dossiers, avec un examen assuré par un service indépendant au-delà du droit maintenu pour toute contestation de décision.

La mise en œuvre de ces pistes d'amélioration sera opérationnelle en 2019. L'ensemble des propositions affectant les critères de sélection sera proposé début 2019 à l'examen du Comité National de suivi.

- Le POE FSE

La Région Réunion maintiendra son soutien en complément du FSE, au réseau d'accompagnement à la création d'entreprise.

La création d'entreprise est particulièrement dynamique sur le territoire réunionnais avec 6 200 créations en 2017. Si les taux de survies s'améliorent (53 % encore en activités au bout de 5 ans), ce niveau reste encore inférieur à celui de la métropole (60%).

L'accompagnement des créateurs d'entreprises vise à faciliter le processus de création, à apporter de la lisibilité sur l'ensemble des aides à la création existantes et mobilisables mais aussi à consolider le créateur afin d'augmenter le taux de pérennisation des entreprises réunionnaises.

Le 4^{ème} pilier : libérer la terre réunionnaise

- Le POE FEDER

Concernant le Très Haut Débit, le dossier a été programmé fin 2018 et permettra à terme, que tous les foyers réunionnais soient connectés à la fibre optique, l'action de la Région visant les zones délaissées par l'initiative privée. Cette action contribue directement à rétablir le principe d'égalité territoriale dans l'accès au numérique, le surcoût étant pris en charge par des moyens publics.. Il convient de souligner qu'en la matière, les investissements privés sont prioritaires et qu'une zone faisant l'objet d'une intention de déploiement d'un réseau à titre privé ne peut faire l'objet d'une intervention publique.

Afin d'assurer le déploiement du réseau public de fibre optique, la Région Réunion a constitué une régie devenue opérationnelle en août 2018 et le portage du dossier FEDER lui a été transféré.

Suite à l'adoption de la modification du programme en début 2018, de nouveaux dispositifs dans le domaine des énergies renouvelables ont été portés à l'éligibilité.

Ces nouveaux dispositifs devraient connaître leur premières réalisations concrètes en 2019.

A ce titre, les premiers dossiers de transformation de l'éclairage public existant en éclairage LED, avec des impacts limités sur la faune, devraient être programmés dans une majorité de communes. Ils permettront aux collectivités communales tout à la fois de rénover leur parc d'éclairage public tout en générant des économies substantielles.

Au titre de ces nouvelles actions, de nouvelles opérations concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour le secteur tertiaire seront programmées.

La modification du programme permettra d'étendre aux dispositifs d'autoconsommation pour les ménages, les moyens du FEDER en recherchant par une augmentation de la subvention, une réduction de la charge nette pour les bénéficiaires. Il convient de souligner que les moyens significatifs déployés pour l'eau chaude solaire pour le collectif social et individuel pour les ménages modestes contribuent directement à une baisse significative des factures d'électricité, donc à une augmentation du pouvoir d'achat. Il s'agit d'actions concrètes et opérationnelles qui mettent en cohérence la nécessaire transition énergétique et l'objectif de cohésion sociale.

Autre dossier concernant les énergies renouvelables, le SWAC (Sea Water Air Conditionning) sud qui est une solution innovante sollicitant l'énergie thermique des mers pour la climatisation des locaux du CHU de Saint Pierre, devrait être programmé en 2019 si le maître d'ouvrage finalise son projet.

En ce qui concerne la gestion des déchets et dans le cadre de ses nouvelles orientations, La Région Réunion ne souhaite pas poursuivre le développement des solutions UVE, incinérateurs valorisant une production énergétique des déchets et soutient une solution dite « zéro déchet ».

La question des UVE fera l'objet d'une consultation du Conseil Consultatif citoyen et de l'organisation d'un référendum d'initiative populaire.

La collectivité régionale sollicitera l'avis de la Commission Européenne afin de redéployer les crédits prévus en faveur de solutions de proximité et génératrices d'emplois telles que la valorisation, le tri à la source, le développement des déchetteries, la modernisation des centres de transit, le soutien au compostage individuel et les bacs de collecte sélective. Par ailleurs, la solution de la pyro-gazéification sera étudiée.

Enfin, les opérations concernant des stations de potabilisation devraient achever leur cycle de programmation. A titre d'exemple, celles qui concernent l'usine Leveneur au Tampon (CASUD), la commune de Saint Louis, celle de Petite-Île, et l'Étang Salé devraient être engagées en 2019.

- le PDRR

Suite à la demande spécifique de la collectivité, l'animation territoriale des Hauts devra comporter en 2019 un volet animation économique. Plus particulièrement, il s'agira de dynamiser effectivement le dispositif OPARCAS afin d'attirer plus de porteurs de projet. Une partie de ces aides pourraient également relever du dispositif « de minimis ».

Par ailleurs, la Région maintiendra son soutien en tant que cofinanceur aux dispositifs LEADER, aux actions dans les domaines de la Recherche-expérimentation, des industries Agroalimentaires, etc.

Elle demandera à l'Autorité de gestion en cohérence avec les nouvelles orientations sur les aides économiques, de mettre en place une conditionnalité nouvelle sur la création d'emplois.

Le 5^{ème} pilier : notre identité, notre culture, not' fierté

- Le POE FEDER

Dans le cadre du soutien aux projets d'aménagements touristiques à vocation économique, l'appel à manifestation d'intérêt sera émis en début 2019 et concernera notamment des projets valorisant l'identité réunionnaise. Les premiers projets seront engagés en 2019.

Le 6^{ème} pilier : plus d'égalité des chances pour les familles

- Le POE FSE

Le programme FSE est le principal fonds mobilisé par la collectivité au titre des actions concourant à l'égalité des chances. La collectivité poursuivra son effort en ce domaine en soutenant notamment les actions de redynamisation sociale, les actions dites « tremplin vers l'emploi », les actions de formation mises en œuvre par le RSMA et l'Ecole de la 2^{ème} chance.

Ces actions visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et plus particulièrement des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Le 7^{ème} pilier : cap sur le monde, cap sur l'océan Indien

L'ouverture de La Réunion sur son environnement régional est un enjeu fort porté par la collectivité régionale. Les actions de coopération soutenues par la Région émergent principalement au programme INTERREG V au travers du volet transfrontalier lorsque les partenaires tiers sont des États membres de la COI, et du volet transnational pour les autres partenaires tiers.

En 2019, le programme devra poursuivre la dynamisation entamée en 2018 tout en visant à accroître le rythme de certification des dépenses.

- Le PO INTERREG V

La Région poursuit son engagement d'ouvrir la Réunion sur son environnement régional avec une forte dimension économique pour favoriser l'emploi, ainsi que pour accroître la mobilité des jeunes. A ce titre, Elle mobilise depuis 2015, le programme INTERREG V qui lui permet de coopérer avec ses proches voisins (Maurice, Madagascar...) mais aussi avec des partenaires plus éloignés (Inde, Australie, Kenya...).

En 2019, le rythme de programmation devra sur le programme INTERREG V être soutenu mais il s'agira, surtout de concentrer les efforts sur la certification des dépenses même si l'atteinte du seuil 2019 de dégagement d'office (5,8 M€) ne posera aucune difficulté.

Au titre des 5 objectifs thématiques du programme, il est prévu pour 2019 :

OT 1– Le soutien à la recherche et à l'innovation

Sur l'OT 1, il s'agira principalement d'engager la deuxième phase des projets pluriannuels (2018-2020) du CIRAD qui n'ont pu être programmés en 2018, ainsi que les programmes de recherche sur la vulnérabilité des territoires. Comme l'année dernière, il s'agira également de soutenir la recherche de haut niveau au travers le financement d'allocations régionales de recherche dans l'Océan Indien.

Le volet coopération du P3P mis en oeuvre par le CIRAD, sera en phase de réalisation.

OT 3– Le soutien au développement économique de la zone

Cet objectif thématique devra en 2019 retrouver une nouvelle dynamique même si les programmes d'action classiques continueront à être soutenus, tels que la promotion touristique des îles Vanille, les programmes économiques de la CCIR ou le IOMMA.

OT 5– La prévention et la gestion des risques naturels

Il s'agira essentiellement de soutenir les programmes d'action concernant la réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien.

OT 6– La protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Fort d'un grand dynamisme, le secteur de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel sera mis en oeuvre par un troisième appel à projet.

OT 10– Les actions de formation et de mobilité

Les dispositifs comme la formation professionnelle ou la mobilité de jeunes diplômés, sous le statut de VSI, concourent directement à l'emploi des jeunes, ils seront particulièrement soutenus dans le domaine de la santé et de la mobilité des scolaires. Un suivi particulier devra être effectué en 2019 pour ces secteurs.

2. LA PRÉPARATION DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE PROGRAMMES 2021-2027

Au sens des programmes communautaires, 2019 est une année charnière puisqu'elle se situe à la mi-parcours des programmes de la génération 2014-2020 et du démarrage de l'élaboration de la future génération des programmes 2021-2027 qui devront être effectués en parallèle de la négociation des futurs règlements post 2020.

La Commission a d'ores et déjà publié ses propositions de cadre financier pluriannuel et les projets de règlements. Si, à ce stade, ces éléments restent susceptibles d'évoluer notamment au cours des négociations entre États membres, ils apportent un éclairage sur les grandes orientations communautaires.

Ce constat doit être nuancé puisque, si les projets de règlement délimitent le « champ des possibles », de nombreuses options dont celles concernant les modalités de gouvernance demeurent de la responsabilité des États membres. Par ailleurs, les conditions d'élaboration de l'accord de partenariat restent à ce jour, non définies.

La collectivité devra à ce titre, rester très vigilante afin que ses caractéristiques de région ultrapériphérique et ses spécificités soient bien prises en compte et que notamment l'engagement d'un traitement « sur mesure » pris par le Président Juncker soit réellement décliné tant au niveau communautaire que national.

2.1. Le projet de budget à long terme de la commission

Dans un contexte communautaire marqué notamment par le Brexit, la Commission a publié le 2 mai 2018 son projet de budget à long terme, prévu à 1 134 Milliards d'Euros sur la période 2021-2027.

Si les postes concernant le développement des réseaux numériques, la recherche et l'innovation, la gestion des frontières extérieures, des migrations et de l'asile ainsi que le programme d'échange étudiant « Erasmus + », sont en forte augmentation, les deux grandes politiques de solidarité que sont la Politique Agricole Commune (PAC) et la politique de cohésion sont quant-à-elles en diminution avec des réductions envisagées, respectivement de 5 et 7 % en euros courant.

A ce stade, il ne s'agit encore que d'un projet qui doit être examiné et adopté par les institutions européennes sous la forme du Cadre Financier Pluriannuel de l'Europe (CFP) pour lequel il est prévu une négociation finale au Conseil en octobre 2019. Par ailleurs, les diminutions des moyens de la politique de cohésion pourraient croître dans le cadre des négociations en cours. Les orientations doivent aussi prendre en compte les mécanismes de répartition des enveloppes entre les régions et donc de leurs impacts sur les régions ultrapériphériques. Ce point sera également un sujet de négociation.

La Région veillera à ce que les moyens financiers de la politique de cohésion soient maintenus pour La Réunion en demandant d'agir tant au niveau des futures dispositions communautaires que sur le plan du pouvoir laissé aux États membres de répartir les enveloppes nationales finales.

2.2. Les projets de règlements et le futur accord de partenariat

La Commission a publié les projets de règlements des fonds européens le 28 mai 2018. Leur analyse doit être faite avec prudence, puisque les versions définitives sont en négociation entre les institutions. Les projets de règlements visent une simplification de la mise en œuvre des fonds avec une diminution des actes juridiques, une réduction des procédures et un allègement de celles-ci.

A titre d'exemple, une autorité de gestion d'ores et déjà agréée au titre des programmes 2014-2020, si elle est maintenue au titre des nouveaux programmes 2021-2027, n'aura pas besoin de réitérer cette démarche qui mobilise en début de programmation ses ressources, pour autant que ses bilans annuels en termes d'audit aient été agréés sans réserve et que l'organisation n'ait pas été modifiée.

Au surplus, les dispositions prises par le nouveau règlement omnibus paru en août 2018, permettant d'étendre l'application des options de coûts simplifiés sont maintenues pour la future période et amplifiés.

Les principes de concentrations thématiques sont renforcés.

Introduit au titre de la programmation 2014-2020, la concentration thématique flèche les concours européens sur certains « objectifs thématiques » définis par l'Europe, avec une part minimale. Ces éléments sont à prendre en compte dès maintenant, pour la préparation des programmes. Cette concentration fait l'objet d'une adaptation pour les RUP, mais qui ne paraît pas à cet égard, suffisante notamment pour prendre en compte le financement d'infrastructures de base directement mises en place comme service à la population.

Les modalités de gouvernance des fonds quant-à-eux, doivent être définies au niveau national, y compris les modalités d'élaboration de l'accord de partenariat.

Il convient de noter que les propositions de règlements ne proposent plus à ce stade, d'aspect territorial pour le FEADER et le FEAMP et que les orientations actuelles pour le FSE+ semblent s'éloigner des principes qui ont présidé à l'établissement de la politique de cohésion depuis 1989.

Les travaux d'élaboration de l'accord de partenariat devraient débuter en fin d'année 2018 et se poursuivre sur une partie de 2019. La prise en compte réelle des spécificités de l'île de La Réunion au titre de son caractère de Région ultrapériphérique revêt un enjeu crucial lors de ces travaux.

La Région Réunion plaidera donc, pour un traitement « sur mesure » des régions ultrapériphériques afin que les orientations de la Commission sur les RUP soient déclinées de manière cohérente.

En conséquence, la Région sollicitera une gestion territorialisée des programmes dans le cadre partenarial qui a toujours été de mise sur le territoire réunionnais depuis la réforme de la politique de cohésion en 1988 : il s'agit d'un enjeu central des négociations.

La Région entend dès lors, être Autorité de gestion pour les programmes mis en place sur son territoire d'action tant pour le FEDER que pour le FSE y compris pour ce dernier fonds dans le cadre d'une expérimentation.

2.3. L'enclenchement de la préparation des futurs programmes FEDER et INTERREG 2021-2027

Au regard de son rôle d'Autorité de gestion des programmes FEDER et INTERREG V 2014-2020, la Région Réunion va initier le processus d'élaboration de ces deux programmes opérationnels et sollicitera ses partenaires, l'État et le Conseil départemental pour les volets FSE et FEADER.

A l'image des méthodologies mises en œuvre en 2012 pour les programmes actuels, la collectivité s'adjoindra une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il s'agira tout à la fois de réaliser un état des lieux de la situation et des enjeux actualisés de l'île au regard des priorités européennes et de mener une large consultation partenariale associant les acteurs institutionnels, économiques et associatifs de l'île. Par ailleurs, il s'agira aussi d'associer des représentants de la population réunionnaise au travers du futur Conseil Consultatif Citoyen dans une démarche de démocratie participative pour recueillir les objectifs à défendre dans le cadre de l'éligibilité des fonds et recueillir leur avis sur les projets. En complément et dans une optique de transparence, des espaces numériques dédiés seront créés pour informer sur l'avancée des travaux.

Il conviendra cependant de prendre en compte les priorités thématiques fixées par la Commission dès cette étape de préparation et la nécessité d'une mise en œuvre rapide des programmes ce qui favorisera les projets prêts à démarrer. La combinaison d'une approche stratégique et de la nécessité d'une forte maturité opérationnelle des projets sera donc privilégiée. Il sera proposé aux partenaires une approche la plus intégrée possible. L'emploi et l'impact en termes de résultat sur les services apportés à la population intégreront l'aspect de la répercussion intégrale de la subvention sur le prix payé par les usagers et constitueront deux conditionnalités.

Les programmes devront par ailleurs, accompagner les mutations économiques, sociales et environnementales auxquelles est exposée l'île, afin d'accélérer la transformation du modèle de développement durable de La Réunion.

Ces travaux devraient être engagés à la fin du premier semestre 2019 et permettront de dégager les contours des futurs programmes en vue d'enclencher le processus itératif de négociation avec l'État au titre notamment de l'accord de partenariat et de la Commission. Ces travaux devront très certainement être menés en parallèle avec la négociation des règlements communautaires.

3. LA REUNION, REGION ULTRAPERIPHERIQUE EUROPEENNE

L'Europe fait face à plusieurs défis en 2019 parmi lesquels, la sortie du Royaume-Uni de l'UE prévue le 29 mars, les élections européennes le 26 mai ainsi qu'un renouvellement du président de la Commission européenne et du collège des Commissaires. Dans cet agenda particulier, la présidence du Conseil est assurée pour le premier semestre par la Roumanie, puis au second semestre par la Finlande.

La Conférence des Présidents des RUP est présidée par Daniel GIBBES, président du conseil territorial de Saint-Martin depuis le 23 novembre 2018. Elle devra s'adapter aux nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'UE. Ainsi, les travaux menés au sein de cet organe de coopération politique entre les neuf Régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Madère, Martinique, Mayotte et Saint Martin) porteront sur la défense de l'ultrapériphérie dans une Europe à 27 Etats membres, et principalement sur le suivi des négociations des réformes des politiques européennes à fort impact territorial pour la période 2021-2027, comme la politique agricole commune, la politique de cohésion, la politique commune de la pêche, les aides d'État, l'éducation et la mobilité, les questions fiscales et douanières ainsi que les politiques environnementales, de transport et de recherche et innovation. Les impacts attendus pour La Réunion portent sur le niveau des fonds européens à allouer au territoire ainsi que sur le cadre réglementaire le plus favorable pour un développement économique et social équilibré.

Les négociations sur les réformes des politiques européennes POST 2020 avancent selon un rythme différent, et aucune ne devrait aboutir d'ici la fin de l'année compte tenu des bouleversements institutionnels. Néanmoins, la collectivité régionale continue d'agir pour maintenir ses positions au Conseil ainsi qu'au Parlement européen, deux institutions qui décident des réformes européennes, et défendre la situation de La Réunion, région ultrapériphérique la plus éloignée de l'Europe continentale.

Par ailleurs, la Commission européenne a adopté le 24 octobre 2017 une communication portant stratégie rénovée en faveur de l'ultrapériphérie. Plusieurs orientations européennes invitent les neuf RUP et les trois Etats Membres impliqués (France, Espagne et Portugal) à mettre en œuvre des politiques publiques dans certains domaines comme l'économie bleue, l'adaptation au changement climatique, la recherche et l'innovation et l'insertion régionale. Cette communication fait l'objet d'un suivi à haut niveau dans le cadre de relations partenariales privilégiées entre la Commission européenne, les Etats Membres et les Régions Ultrapériphériques. Un groupe de travail auquel participe la Région Réunion se réunit à Bruxelles à échéance régulière pour coordonner les actions menées telles que le suivi des négociations des textes européens, la réalisation d'études ou encore l'accompagnement des RUP pour améliorer leur participation aux programmes horizontaux de l'UE. Ainsi, la collectivité régionale est impliquée dans plusieurs projets (*GROW RUP* – emploi, *OCEAN METISS* – économie bleue, *RESOR* – énergies renouvelables, *FORWARD* – recherche et innovation) et poursuivra ses travaux en 2019, en collaboration avec les acteurs locaux concernés, pour répondre à des appels à propositions européens notamment dans le domaine de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique.

Parmi les mesures envisagées par la Commission européenne dans la communication, on note la possibilité de mettre en place des *task force* thématiques. La Région Réunion a fait le choix d'activer cette option en mettant en place une "Task Force" dont l'objectif est d'accélérer la transition énergétique du territoire en répondant aux défis et besoins spécifiques de La Réunion. Cette "Task Force" s'est tenue les 15 et 16 février 2018 à Saint-Denis de La Réunion, réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés, l'Université, les producteurs et fournisseurs d'énergies renouvelables notamment. Elle a mobilisé, au niveau institutionnel, des représentants de la Commission européenne, de l'État et de la Région Réunion.

Chapitre 5 : La gestion des systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information s'implique entièrement afin que les projets menés s'intègrent dans la politique définie pour l'année 2019.

Ces différents projets permettront de mettre en avant la transparence des actions de la Région Réunion, au travers de l'Open Data entre autre, ainsi que le pouvoir d'achat des citoyens grâce au développement de la dématérialisation qui accélérera le traitement de leurs dossiers.

1. LA DÉMATÉRIALISATION

1.1. Proximité citoyenne

Le portail (www.espaceetudiant974.re) pour la gestion des demandes en ligne de bourses aux étudiants continue de s'étoffer. En effet, en plus de la prise en compte pour la nouvelle rentrée scolaire de l'évolution des règles des dispositifs déjà en ligne, les bourses aux étudiants en mobilité ont été rajoutées. Ainsi, la gestion de l'ensemble des bourses régionales aux étudiants est aujourd'hui dématérialisée depuis le dépôt de la demande, son instruction, jusqu'au courrier de notification avec la mise en œuvre de la signature électronique. La dématérialisation de la chaîne complète de traitement sera réalisée par la suite avec l'archivage dans notre système d'archivage électronique (SAE).

Afin d'améliorer le processus de traitement des demandes d'aides de la Continuité Territoriale il est prévu de compléter le dispositif actuel avec un portail de dépôt en ligne des demandes. Cette dématérialisation en amont, associée à une réorganisation de l'accueil du public devrait permettre de fluidifier et accélérer le traitement des demandes avec une réduction attendue des délais d'attente. L'aspect archivage sera aussi prise en compte grâce à une interconnexion avec notre système d'archivage électronique (SAE).

Dans le cadre du projet SAV (Soutenir, Accompagner, Valoriser) dédié à l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise, la DSI en collaboration avec la DAE a constitué une base de données unique répertoriant l'ensemble des aides et subventions proposées au niveau territorial et national. Une première version d'une application pour mobiles a été mise en œuvre au cours du dernier trimestre 2018. Elle permettra la consultation par les porteurs de projet dont les aides potentielles sont déterminées grâce au questionnaire interactif accessible directement en ligne. Elle facilitera également la prise de rendez-vous avec un conseiller SAV. Une solution de gestion des rendez-vous (prise en compte des ressources, disponibilité en terme de présence et de charge dans le guichet) sera ensuite développée. Des évolutions seront à prévoir au cours de l'année 2019.

La DSI a repris entièrement la solution CODARUN pour la gestion des denrées alimentaires de restauration à destination des établissements scolaires. Cette plateforme, permet à la DAJM (Direction des Affaires Juridiques et Marchés) de transmettre les documents de marchés aux fournisseurs, gérer l'attribution des lots et de centraliser les anomalies de livraisons constatées par les établissements adhérents. Ce projet a été réalisé par la DSI pour faire face à la défaillance du prestataire initial et une solution plus globale de gestion des établissements scolaires (plan alimentaire territorial, gestion du matériel, réglementation, portail parents d'élèves...) est envisagée pour 2019.

Un projet de plateforme d'OPEN DATA porté par la DIDN (Direction de l'Innovation et du Développement Numérique) est actuellement à l'étude. Compte tenu des multiples informations disponibles dans les bases de données de notre système d'information, la DSI sera mise à contribution en 2019 pour alimenter ce référentiel.

1.2. Améliorations internes

Dans le cadre du Plan Transformation Numérique de la Commande Publique, depuis le 1^{er} Octobre 2018, toutes les communications et échanges d'informations dans les procédures de marchés (d'un montant supérieur à 25 000€ HT) seront effectués par voie électronique. Afin de réaliser cette dématérialisation, une évolution de notre solution de gestion de marchés (RSEM – Rédaction, Suivi de la passation et Exécution des Marchés) est engagée. Par la suite, des travaux pour l'interconnexion à nos différentes solutions (parapheur électronique pour la signature, exécution et gestion financière des marchés...) seront menés. Enfin, au cours du premier semestre 2019, la mise en œuvre du PES (Protocole Echange Standard) Marchés pour la transmission des éléments de paiement sera validée.

Avec la mise en œuvre de la gestion de la production et de la consommation du patrimoine bâti de la Région Réunion, environ six sites sont actuellement suivis. Des travaux de stabilisation sont en cours et il est ensuite prévu l'intégration de nouveaux sites dans le courant de l'année 2019.

La première version de la solution de gestion de courrier GECO a été mis en exploitation en Octobre 2012. Malgré une phase de démarrage complexe, GECO constituait la première solution pour la dématérialisation des procédures de la Collectivité. Son utilisation est actuellement étendue à tous les services de la Région avec une perception satisfaisante dans son ensemble. Toutefois, des besoins d'évolution sont toujours nécessaires, notamment en termes d'interconnexion avec les autres logiciels métiers (GED FEDER, Continuité Territoriale, Gestion de marchés, parapheur pour la signature électronique, archivage...), ainsi que d'obligations réglementaires (traitement de la SVE – Saisine par Voie Électronique).

Le projet GECO 2 initié au 2^{ème} semestre 2018 confèrera en 2019 un nouvel environnement pour la gestion des courriers de la Collectivité avec les adaptations et évolutions nécessaires à prendre en compte en cours d'année.

Le processus de dématérialisation des procédures de gestion et d'instructions des dossiers de la Région se poursuit et le parapheur électronique est aujourd'hui déployé pour la quasi totalité des directions de la Collectivité. Ainsi, les demandes d'absences sont entièrement dématérialisées pour tout le personnel à l'exception de quelques directions qui pourront bénéficier de cette procédure d'ici le début 2019. De même, la généralisation de la dématérialisation du circuit de validation et de signature des bons de commande continue progressivement, avec à terme l'intégration du service fait des factures.

1.3. Gestion électronique de documents

La Ged NUXEO configurée pour la gestion des documents des fonds européens est aujourd'hui opérationnelle. Son périmètre d'utilisation est en cours d'extension à d'autres domaines, notamment avec la mise en place d'une instance fournissant des espaces de collaboration avec les partenaires et prestataires extérieurs. Un premier espace est d'ores et déjà prévu pour le projet de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis. D'autres espaces seront à mettre en œuvre par la suite en 2019.

La mise en place d'une politique de records management (gestion électronique des documents avec gestion des durées de conservation et sort final) occupe une place importante dans la stratégie de gestion des documents d'activité de la Collectivité.

En effet, le records management (RM) vise la gestion, l'accès et la traçabilité des documents dès leur création ou réception dans un cadre d'activité opérationnelle.

L'objectif en 2019 est de généraliser la GED interne NUXEO au sein de la collectivité, avec la poursuite des travaux débutés en 2018 avec l'assistance d'un prestataire.

2. L'ÉVOLUTION INTERNE

2.1. Identité numérique

Le déploiement du parapheur électronique dans la Collectivité renforce la nécessité d'améliorer la gestion de l'identité numérique pour les agents de la collectivité et pour les administrés. Le Projet IAM (Identité Access Management), a été initié en 2018 avec un groupe de travail composé de DSI/DRH/RSSI-DPO. La sélection d'une AMO a eu lieu fin 2018 et les travaux seront réalisés en 2019. L'objectif est d'améliorer la gestion des accès (entrant/sortant) à notre système d'information (SI) et nos bâtiments pour garantir ainsi la sécurité.

2.2. Business Intelligence (BI)

La DSI a choisi son nouvel outil de Business Intelligence (BI), « Vanilla », avec pour objectif à terme de permettre aux utilisateurs finaux de construire de façon autonome leurs différents tableaux de bords et rapports. La mise en œuvre de la solution (installation, transfert de compétence à l'équipe DSI) se fera au cours du deuxième semestre 2018 et l'accompagnement des services par la DSI s'effectuera par la suite tout au long de l'année 2019.

2.3. Transformation numérique de la collectivité

Une démarche de transformation numérique interne a été lancée en 2018. Elle vise à accompagner les agents, selon les principes d'amélioration de la qualité de vie au travail, aux changements induits par le numérique. Elle repose sur un réseau d'une vingtaine d'agents de la collectivité jouant le rôle d'ambassadeurs numériques. Les participants au projet sont demandeurs d'appropriation des techniques de créativité, qui facilitent la participation (« co-construction ») et qui ont commencé à être expérimentées. En 2019, l'évaluation de cette démarche, le point sur les projets à très court terme portés par les quatre comités, devront permettre d'ajuster cette initiative, en l'articulant avec le projet de schéma directeur informatique de la Collectivité et de définir de nouveaux projets relatifs aux axes suivants, structurant le projet de plan d'actions numériques interne :

- lutte contre la fracture numérique interne/accompagnement au changement des agents
- gestion des données (Business intelligence, big data, open data...), nouveau capital des collectivités
- développement de la dématérialisation de bout en bout/approche par les processus/simplification des démarches selon le principe « dites-le nous une fois », utilisation des socles de « l'État plate-forme ».....

Un prestataire sera choisi pour appuyer, sous forme d'expertise technique, les projets, animer ponctuellement les comités ou les rencontres mensuelles des ambassadeurs, réaliser des formations sous des formats différents (webinaires, jeux sérieux...) pourrait être envisagé.

3. LA DOCUMENTATION ET LES ARCHIVES

Le service archives-documentation poursuit sa modernisation avec notamment un recours plus affirmé au numérique.

3.1. La documentation

L'information constitue une matière première essentielle au fonctionnement de la collectivité. Le centre de documentation assure aux agents l'accès à une information de qualité.

À cet effet, le service de documentation joue un rôle important dans la veille documentaire. Il permet une surveillance de l'environnement politique et juridique dans lequel évolue la collectivité. Cette activité sera développée en 2019.

La mission d'accueil et d'orientation des usagers du centre de documentation doit être repensée avec une rénovation des équipements (mobilier et signalétique) et le développement de l'accès à distance à l'information.

Des actions de sensibilisation à l'utilisation du portail documentaire seront organisées en interne afin que les agents accèdent à une autonomie réelle dans leurs recherches d'information.

Le centre de documentation de la Région met à disposition des agents de l'information fiable et précise, de la documentation et des ouvrages afin de satisfaire les besoins des utilisateurs.

Un accord cadre a été signé pour trois ans fin 2016 pour la gestion des abonnements aux périodiques.

Les abonnements à la presse quotidienne sont renouvelés chaque début d'année; il est toutefois possible de souscrire à de nouveaux abonnements en cours d'année pour répondre aux besoins des services (création de nouveau service, direction).

Les abonnements papier à la presse hebdomadaire sont réalisés par bon de commande auprès de librairies locales. Les abonnements aux mises à jour de documentation juridique s'effectuent par tacite reconduction chaque année.

L'équipe de la documentation assure le traitement de l'information et de la documentation à travers un progiciel documentaire et diffuse l'information via son portail documentaire ainsi que via de la veille documentaire ciblée. Par ailleurs le centre de documentation propose un bulletin documentaire bi-mensuel diffusé en interne.

3.2. Les archives régionales

Les archives régionales comptent actuellement 10 salles d'archives réparties sur toute l'île. Ces salles sont néanmoins insuffisantes pour assurer la conservation des archives de l'ensemble des services de La Région, dont ceux de la Direction Régionale des Routes particulièrement importantes.

L'équipement du nouveau bâtiment des archives régionales sur le site de Foucque à Saint-Denis permettra d'assurer la conservation des archives régionales pour les 20 prochaines années.

L'ouverture du bâtiment est prévue fin 2019. Il permettra par ailleurs de recevoir le public, des étudiants en particulier, avec la possibilité d'effectuer des recherches sur les archives régionales et de les consulter sur place.

Le traitement des arriérés d'archives de la Collectivité se poursuit en 2019 afin d'alimenter l'inventaire général des archives.

Des inventaires détaillés seront réalisés par des prestataires spécialisés pour les archives historiques de la décennie 1980-1990, permettant ainsi de valoriser les archives régionales à l'horizon 2020.

Le service archives poursuit, en parallèle à l'archivage papier, la mise en place de l'archivage électronique au sein de la Collectivité avec son développement en interne et par le recours à une assistance à la rédaction de profil d'archives. La Collectivité a mis en place le premier SAE (Système d'Archivage Électronique) de l'île.

Une étude sur la faisabilité de la destruction par anticipation de certaines archives papier numérisées sera réalisée en concertation avec les affaires juridiques et les archives départementales de la Réunion. L'objectif est d'avoir des documents numérisés fiables, conservés dans un système d'archivage électronique, condition sine qua non à la possibilité de détruire les formats papiers.

Toujours à la recherche de la modernisation du service public, le service Documentation/Archives de la Direction des Systèmes d'Information poursuit son travail d'adaptation.

4. L'ASPECT TECHNIQUE

4.1. Mise en place d'un plan de continuité informatique

Dans le but d'assurer la continuité informatique en cas de sinistre, la DSI a souhaiter redonder « la salle machines » (le « datacenter »). L'objectif de ce plan est donc de mettre en place un deuxième « datacenter » intégrant les équipements informatiques, les bases de données et les applicatifs.

L'étude idoine menée en 2016 par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposait une mise en œuvre progressive de la nouvelle infrastructure technique, en intégrant l'hébergement du deuxième « datacenter » dans les futurs locaux techniques de la CRGT (Direction des routes) prévu dans le bâtiment « FOUCQUE ». Ce second « datacenter » permettra une prise de relais des ressources informatiques, de façon transparente, si un sinistre se déclarait dans un des deux locaux techniques de la Collectivité.

La redondance de l'accès internet est également prévue pour 2019, ce qui donnera lors de la mise en œuvre une transparence totale pour l'utilisateur lors d'un incident technique sur un des deux « datacenter ».

Concernant les futurs locaux prévus dans le bâtiment de FOUCQUE, une étude technique est pilotée par le Responsable de Sécurité du Système d'Information (RSSI) en collaboration avec le SRGT, la DBA et la DSI, pour disposer d'une salle respectant les normes d'un « datacenter ». Les travaux pour la réalisation de cette deuxième salle sont prévus en 2019 par la DBA.

4.2. Accès au poste de travail utilisateur

En 2003-2004, la Région a choisi et déployé Citrix comme solution technique pour remplacer les postes de travail utilisateurs classiques (« client lourd ») par des postes de travail « client léger ». Cette solution permet une gestion des postes de travail sur des serveurs centralisés et a donc pour avantage une diminution des coûts de fonctionnement tout en permettant de faciliter le travail de l'administrateur système.

En effet, les utilisateurs accèdent à leurs applications (bureautiques, applications métiers, etc.) hébergées sur les serveurs à partir d'un accès distant géré par Citrix. Les postes de travail peuvent donc être remplacés par des postes à moindre coût avec un minimum de ressources, appelés « clients légers ».

Le version actuelle du logiciel Citrix doit faire l'objet d'une mise à jour, pour d'une part, assurer une continuité du support éditeur, et d'autre part, bénéficier des nouveautés de la dernière version disponible.

Cette mise à jour fera l'objet d'une consultation menée par un chef de projet au premier semestre 2019. Le prestataire choisi assurera la mise en œuvre et les formations de l'équipe technique. Le gain pour la Collectivité est surtout de nouvelles fonctionnalités qui simplifieront l'administration des serveurs et la gestion des 950 comptes utilisateurs.

4.3. Équipements informatiques 2019

Les accords-cadres en cours vont permettre l'achat des équipements informatiques (postes de travail, imprimantes, scanners...) dédiés aux services de la Collectivité, notamment pour répondre à la nécessité du remplacement des postes de travail vétustes ou aux nouveaux besoins en matériel.

Les marchés plus spécifiques en cours permettront, quant à eux, de répondre à l'acquisition de consommables d'impression et de petites fournitures informatiques pour les besoins des services.

La mise en place de ces nouveaux équipements se fera grâce à l'intervention des techniciens dédiés à leur préparation et installation. Un chef de projet sera également impliqué pour la rédaction des marchés subséquents.

La DSI inclura dans son budget d'investissement les sommes nécessaires pour mener à bien ces achats de nouveaux matériels, équipements et logiciels pour les agents. Elle restera vigilante sur le déploiement de ces équipements comme sur le retour de satisfaction des utilisateurs.

L'accord-cadre d'achat d'équipements est à relancer dans le courant de l'année 2019. Le nouvel accord cadre tiendra compte des nouveaux besoins de la Collectivité, notamment avec la mise en œuvre préalable d'une étude de TCO (Coût Total de Possession) du poste de travail.

4.4. Téléphonie 2019

La DSI continue le projet de migration du parc de téléphones actuel vers la téléphonie IP. Actuellement, le parc téléphonique de la Région et de ses sites distants est encore hétérogène, avec des postes analogiques et numériques à migrer vers la TOIP.

Ce projet de migration lancé en 2016 continue donc en 2019 avec la généralisation de la téléphonie sur IP sur les derniers sites encore avec une ancienne technologie.

Une fois que la migration de l'ensemble des sites sera achevée, les appels entre les sites ne passeront plus par l'opérateur téléphonique, mais par le réseau interne de la collectivité. L'interconnexion ainsi réalisée permettra d'engendrer une économie substantielle sur la facture des communications de la Région.

La mise en œuvre d'un tel projet nécessite plusieurs étapes :

- analyse de l'existant afin d'appréhender les particularités de chaque sites
- inventaire précis des équipements
- acquisition configuration et tests du matériel
- formation des utilisateurs.

Un chef de projet et un technicien seront affectés pour le déploiement sur les sites et au suivi de ce projet. Une enveloppe budgétaire pour acheter tous les équipements nécessaires sera prévue dans le budget de la DSI.

Ce projet de TOIP, qui apportera une homogénéisation du parc téléphonique de la Collectivité sera constamment évalué par le nombre de sites équipés, l'amélioration de la qualité des communications et des nouveaux services proposés aux utilisateurs ainsi que par la réduction des coûts des appels et de la maintenance des équipements.

4.5. Accès Télécom et Internet

En 2019, une étude sera réalisée avec pour objectif de réduire les coûts des liaisons et d'optimiser les abonnements de ces deux services (télécom et Internet).

L'étude comprendra également une partie pour la sécurité des réseaux internet individuels afin de respecter la réglementation en vigueur.

Un chef de projet sera affecté à cette mission et le budget de la DSI prendra en compte les coûts de l'AMO.

Le gain pour la Collectivité sera des liaisons et abonnements répondant aux besoins actuels et futurs avec des coûts optimisés.

4.6. Développer les espaces de co-working

La Direction des Systèmes d'information propose de développer les espaces de co-working dans les bâtiments régionaux. Ces espaces pourront répondre à des besoins ponctuels lorsque les déplacements s'avèrent difficiles. Moins de déplacements permet une économie appréciable qui impacte directement le pouvoir d'achat de l'agent, sa qualité de vie au travail ainsi que sa santé.



Gérer la Cité

Isabelle KEBE
Tél. 01 55 34 40 00
Mail : ikebe@fcl.fr

Etienne FAVRE
Tél. 01 55 34 40 25
Mail : efavre@fcl.fr

Région Réunion

/ Pilotage stratégique de l'encours de dette

/ 17 Mai 2018



87 rue St-Lazare | 75009 Paris
Tél. 01 55 34 40 00 | Fax 01 40 41 00 95
Mail : fcl@fcl.fr
www.fcl.fr



Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019



ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0002-DE

INTRODUCTION

Ce rapport est établi dans le cadre de la mission de conseil en pilotage stratégique de l'encours de dette que la collectivité a confié à FCL Gérer la Cité. Dans un premier temps, FCL dresse un état des lieux actuel de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2018. FCL propose ensuite une stratégie de financement au regard du besoin d'emprunt de la Région et du contexte de marché.

Introduction	2
I. Le financement 2017 principalement assuré par la CDC	3
II. Etat des lieux des engagements au 1 ^{er} janvier 2018	6
III. Focus sur les prêteurs : Un financement essentiellement institutionnel	9
IV. La stratégie de financement	14
V. L'exposition au 1 ^{er} janvier 2018	27
VI. Conclusion	38

I. LE FINANCEMENT 2017 PRINCIPALEMENT ASSURE PAR LA CDC

- **Volume, prêteur et indexation**

Pour couvrir son besoin d'emprunt 2017, la Région a réalisé 3 tirages auprès de 2 prêteurs :

Type d'emprunt	Financier	Durée initiale	Type taux	Niveau de taux actuel	Volume
Bancaire	Crédit Agricole Réunion	28	Taux fixe	2,08%	25 000 000
Bancaire	Crédit Agricole Réunion	28	Taux structuré intermédiaire	70%	25 000 000
Institutionnel	Caisse des dépôts et consignations	41	Taux variable	Livret A + 1%	189 000 000
Total					239 000 000

L'emprunt structuré souscrit par la Région auprès du Crédit Agricole ne présente pas de décorrélation entre le taux de l'emprunt et les taux de marché. En effet, celui-ci ne dispose pas d'effet de levier. Il y a uniquement une barrière sur Euribor 3 mois.



79 % de prêts CDC / 21% de prêts bancaire au Crédit Agricole

79% de taux variable sur un index assez peu compétitif (livret A) / 21% de quasi taux fixe

Le coût moyen budgétaire de l'encours mobilisé est de 1.78%

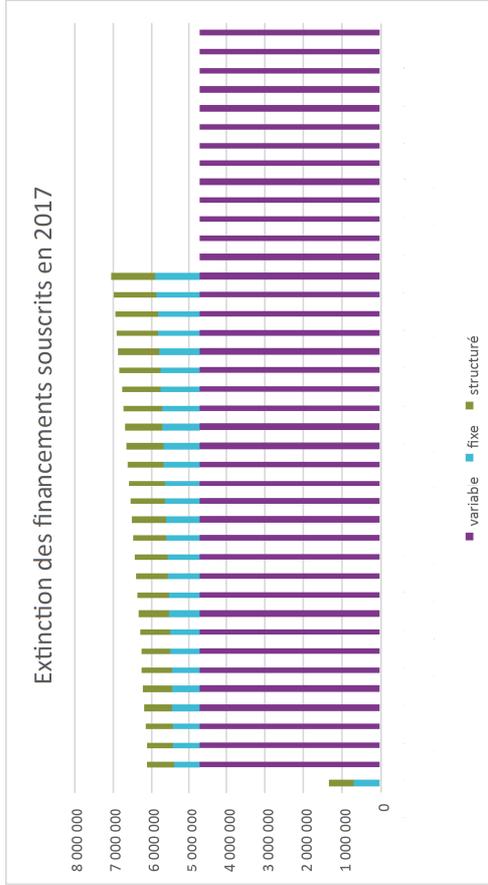
- **Des financements longs**



Le profil d'amortissement des financements retenus est long en particulier sur le prêt CDC

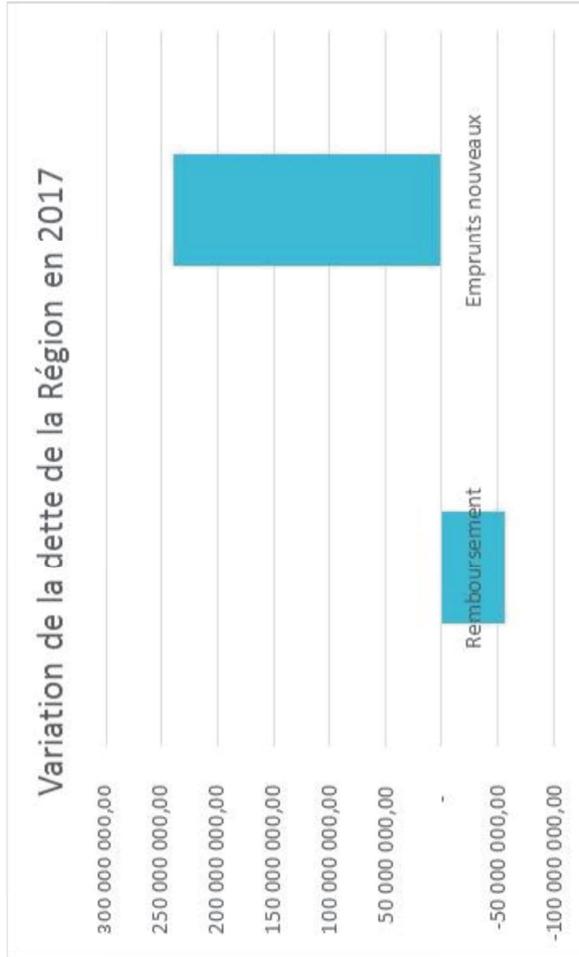
La durée de vie moyenne des prêts est de 20 ans ce qui est long.

FCL recommande de réduire la durée des prochains tirages de la CDC car cette ressource est couteuse.



Étiquettes de lignes	Nominal Emprunt	DVM au 1/1/2018
CACIB-2017-1	25 000 000	16
CACIB-2017-2	25 000 000	16
CDC NRL201208	189 000 000	21
Total général	189 000 000	20

- **Synthèse de la variation de dette en 2017**

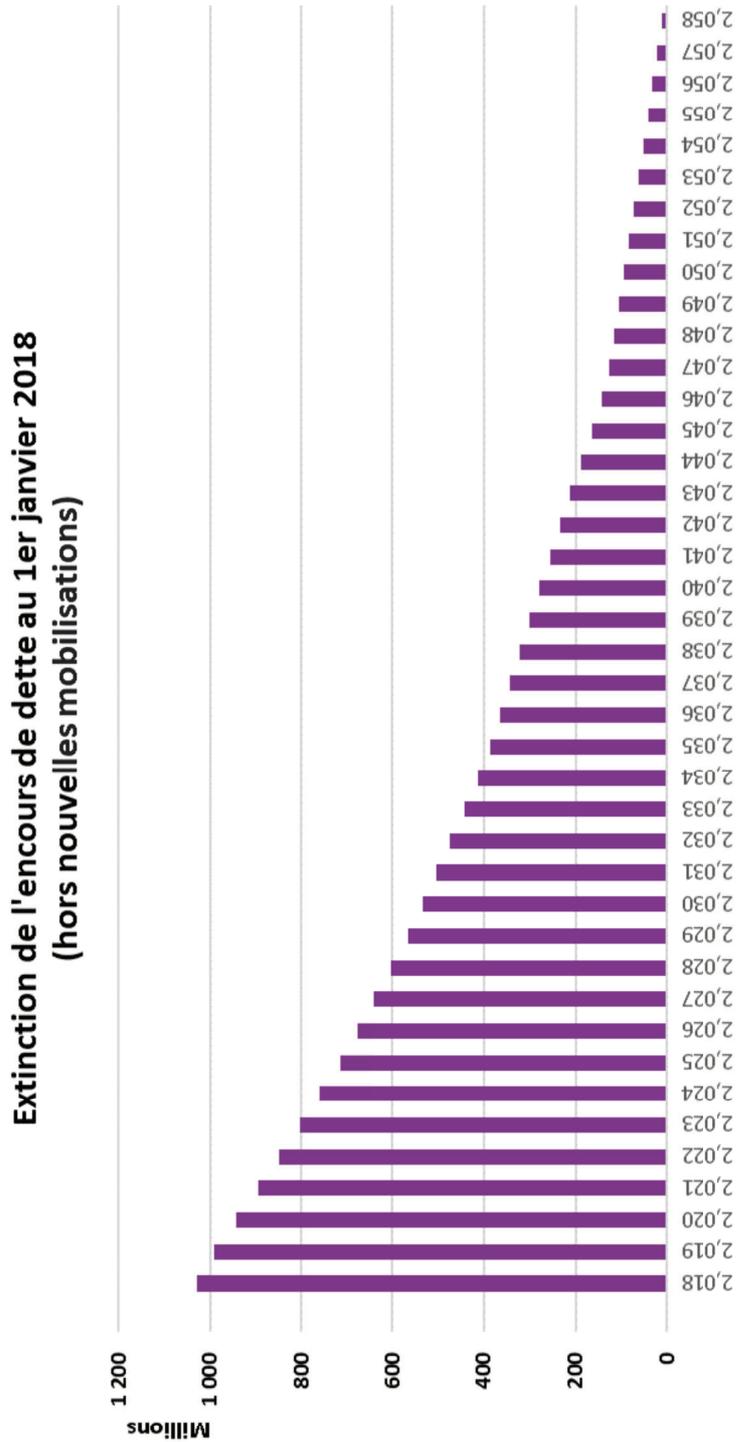


Les mobilisations 2017 s'élèvent à 239 M€ contre un volume d'amortissement contractuel de 55.4M€

La progression de l'encours sur l'exercice 2017 est de 183,6M€

II. ETAT DES LIEUX DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2018

II.1) L'encours de dette de la Région progresse de **19% et dépasse le milliard au 01/01/2018**

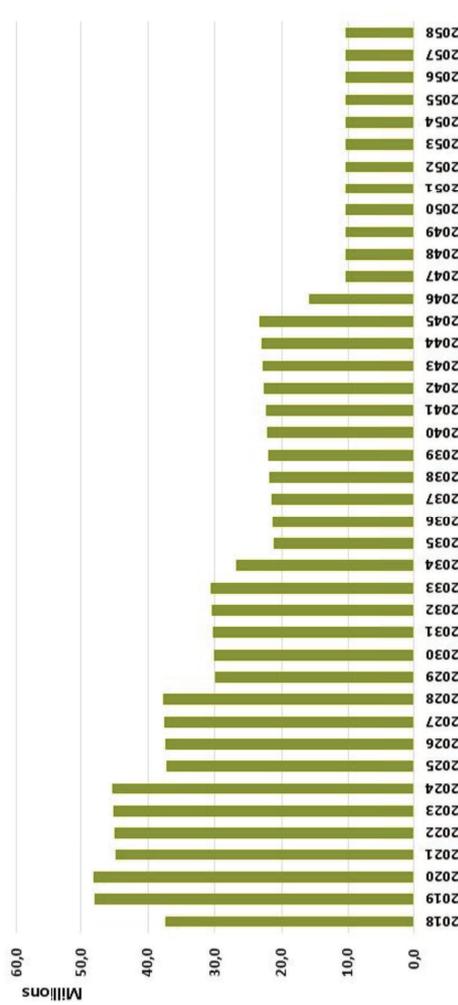


1.028 Md€ au 01/01/2018

• Le volume de l'encours de dette est en progression de 19% comparativement au 01/01/2017

II.2) L'amortissement augmente fortement en 2019

Amortissement généré par l'encours de dette au 1er janvier 2018
(hors nouvelles mobilisations)



37 M€

• Le volume de remboursement contractuel de l'encours de dette en 2018

10M€

• Le saut d'amortissement entre 2018 et 2019, avec le début de l'amortissement de la ligne CDC

15 ans

• La durée de vie moyenne (DVM) au 1er janvier 2018 de l'encours de dette de la Région

9.54 ans

• La durée de vie moyenne des emprunts du budget principal des Régions



Il est intéressant de comparer la durée d'engagement contractuelle (DVM) avec la capacité de désendettement de la collectivité. Une capacité de désendettement, inférieure à la durée de vie moyenne est sécurisante, car cela signifie que la collectivité génère des revenus permettant de rembourser son encours plus rapidement l'exige les contrats. Toutefois, il est important de ne pas avoir des indicateurs La DVM de 15 ans de la Région est supérieure à celle des autres Régions.

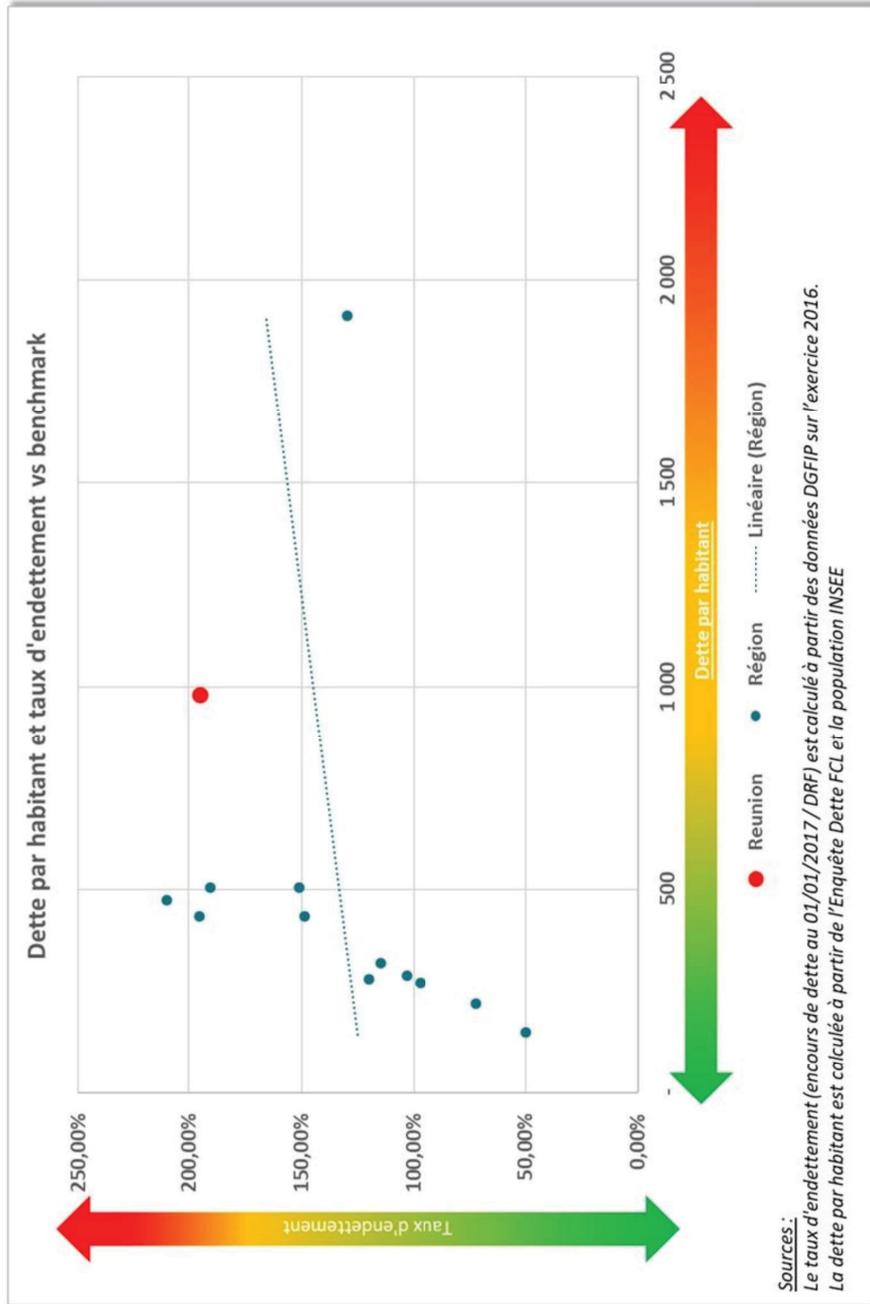
Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019

ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0002-DE

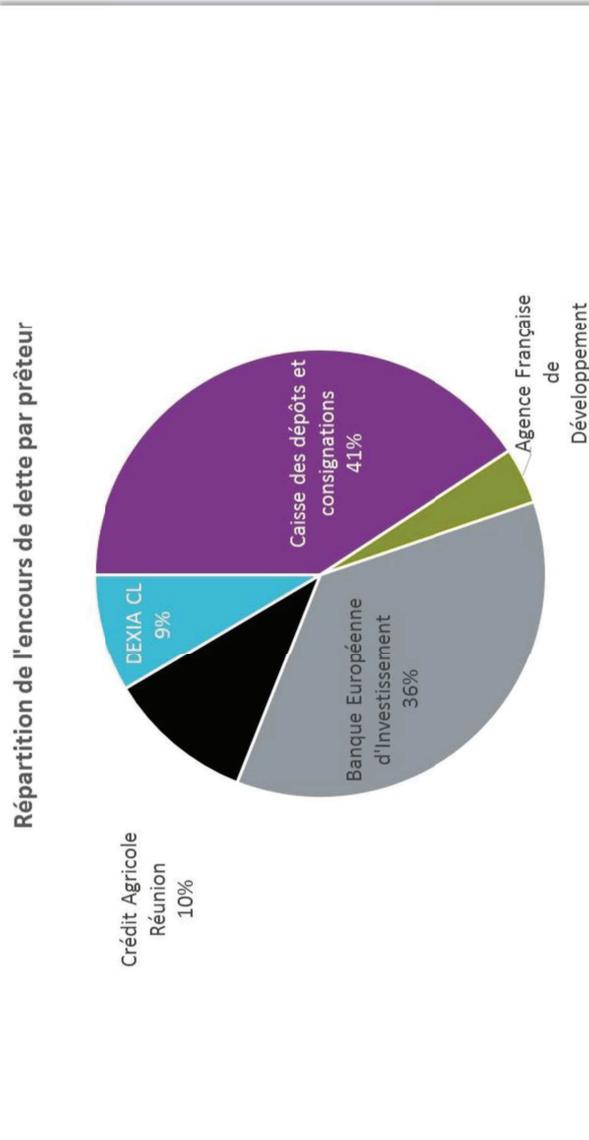
II.3) Le poids de l'encours est important par rapport aux autres Régions (comparaisons au 01/01/2017 – budget principal)



III. FOCUS SUR LES PRETEURS : UN FINANCEMENT ESSENTIELLEMENT INSTITUTIONNEL

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la Région Réunion s'élevé à 1.028Md€. Celui-ci est financé à plus de 75% par la CDC et la BEI :

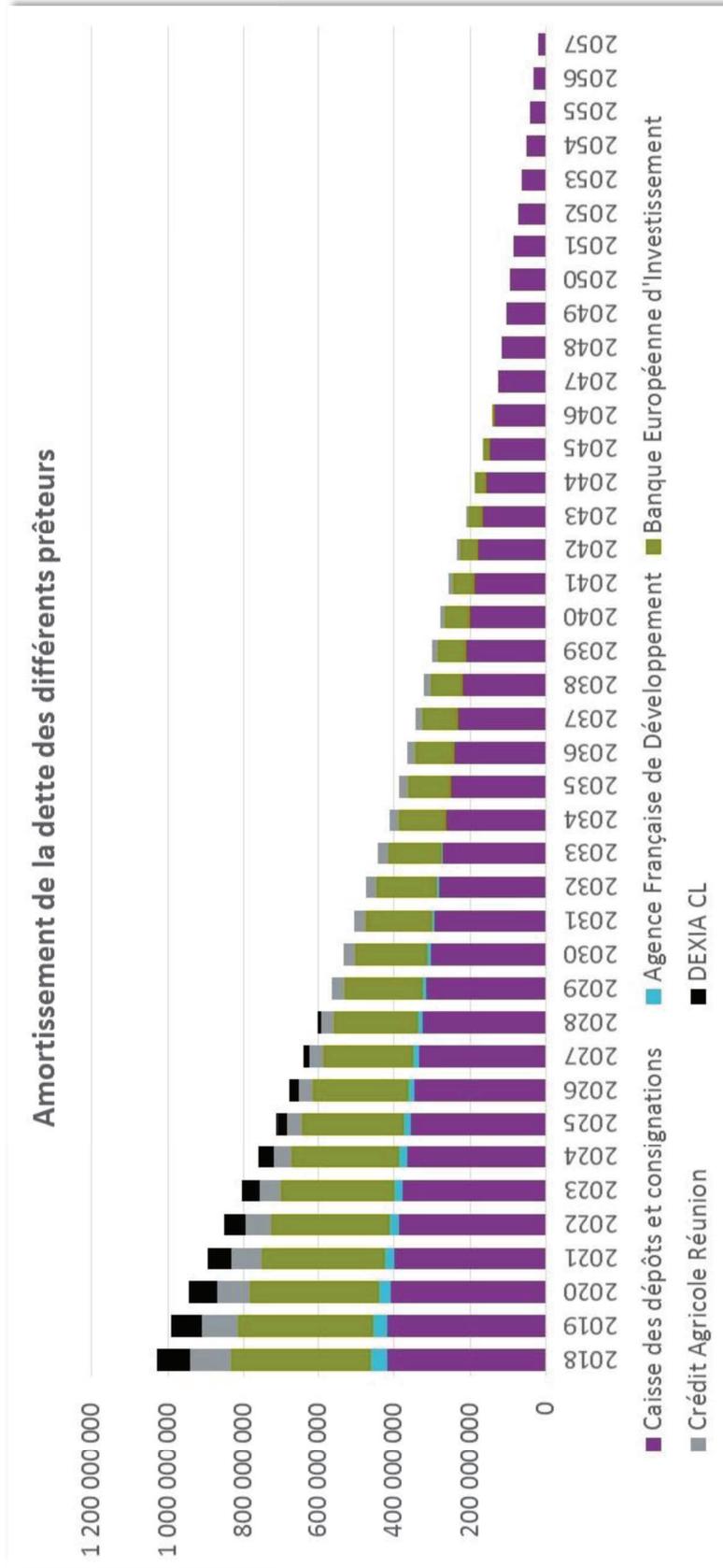
prêteur	CRD au 1/1/18	Part de l'encours
Caisse des dépôts et consignations	419 000 000	40,74%
Agence Française de Développement	41 315 789	4,02%
Banque Européenne d'Investissement	372 463 265	36,22%
Crédit Agricole Réunion	107 647 058	10,47%
DEXIA CL	88 000 000	8,56%
Total général	1 028 426 112	100,00%



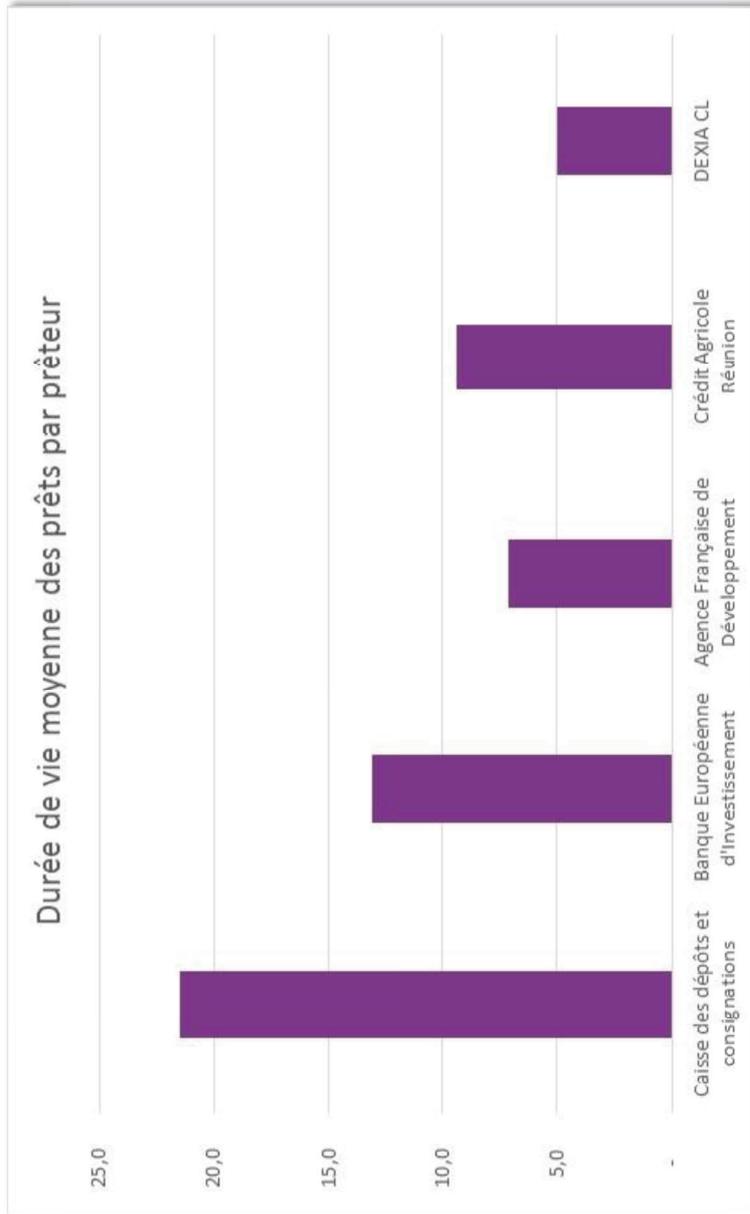
a. Durée de l'exposition par prêteur



Le rythme d'amortissement de la dette est beaucoup plus rapide auprès des banques commerciales (Dexia, Crédit Agricole) qu'auprès des prêteurs institutionnels. En re-prêteurs institutionnels, la dette de la BEI est remboursée significativement plus rapidement que la dette de la CDC dont l'amortissement s'arrête en 2058.



Le rythme de remboursement se traduit dans la durée de vie moyenne des prêts avec les différents prêteurs. La durée de vie moyenne est de plus de 20 ans auprès de la CDC contre moins de 15 ans à la BEI.



b. Coût de la dette par prêteur

Le tableau ci-dessous présente le coût de la dette par prêteur sur l'exercice 2018.

Prêteur	Coût Moyen
Agence Française de Développement	0,14%
DEXIA CL	0,00%
Banque Européenne d'Investissement	2,75%
Crédit Agricole Réunion	1,30%
Natixis	3,27%
Crédit Agricole CIB	1,06%
Caisse des dépôts et consignations	1,77%

Remarque méthodologique :

L'emprunt Dexia Swapé est traité de la manière suivante :

- Dexia : coût de l'emprunt sous-jacent
- Natixis et Crédit Agricole : coût de la jambe payeuse du swap

Le coût de la dette d'un emprunt dépend :

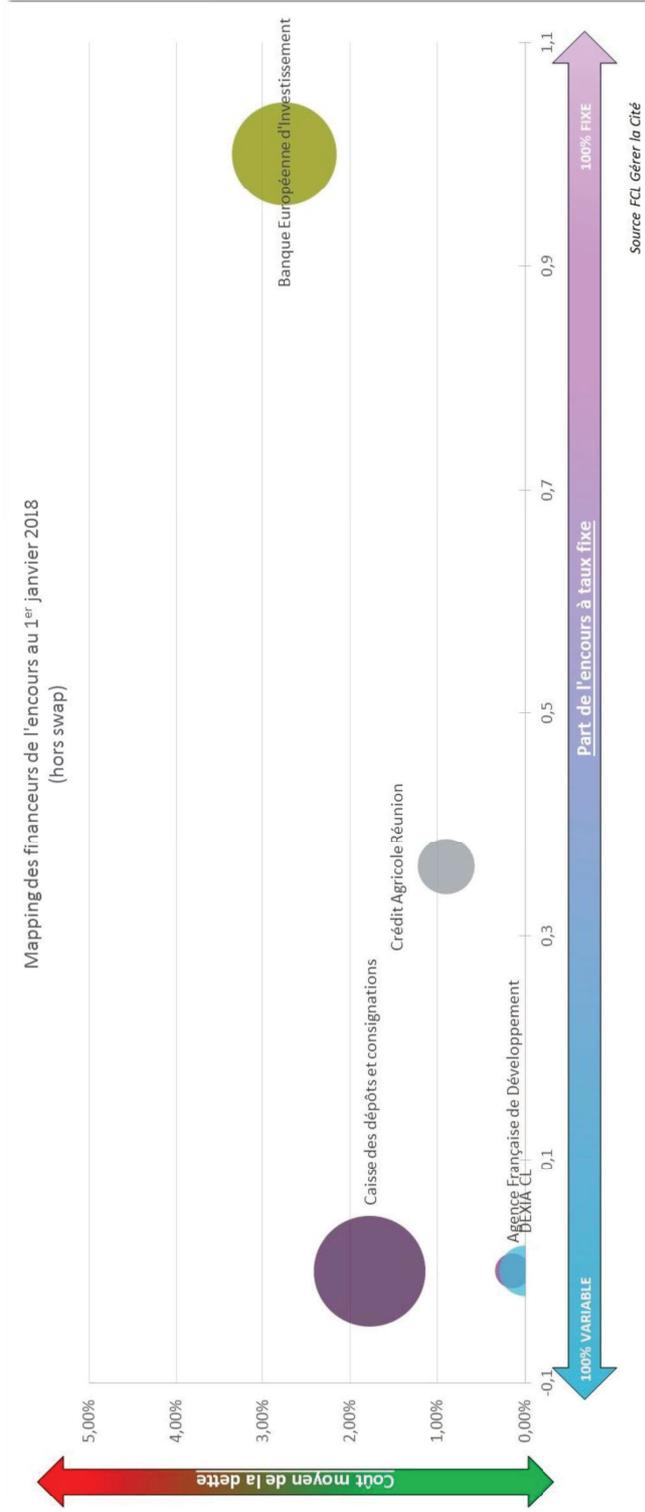
- Du type d'indexation retenu
- De la date de souscription de l'emprunt
- De la marge bancaire incluse dans le taux
- De la durée du financement

Par conséquent, le coût de la dette n'est pas directement comparable d'un prêteur à l'autre puisque celui-ci ne dépend pas uniquement de la qualité de la proposition bancaire mais également des conditions de taux d'intérêt au moment du tirage du financement.

C. Mapping global des prêteurs de la Région

Le graphique ci-dessous synthétise la typologie de financement avec les prêteurs :

- En abscisse : le type d'exposition fixe / variable
- En ordonnée : le coût moyen de l'encours
- La taille du rond est proportionnel au volume de l'encours



La BEI propose ainsi un financement intégralement à taux fixe ce qui apporte de la sécurité à l'encours mais pénalise le coût du financement. Le financement de la CDC est lui intégralement indexé sur le taux variable Livret A qui expose la Région à une remontée des taux d'intérêt.

IV.2) Les enveloppes de financement disponibles couvrent le besoin d'emprunt socle

La Région Réunion dispose d'enveloppes de financement pour un total de 581M€ auprès de la BEI, de la CDC et du Crédit Agricole. Ce volume permet de couvrir le besoin d'emprunt minimum de la Région sur la période.

Banque	Type enveloppe	Volume disponible au 1/1/2018	Durée de financement maximum	Fin phase de mobilisation	Conditions financières	Commission de dédit	Conditions RA
BEI	Enveloppe Nouvelle Route du Littoral	250,00	30 ans	2018	mid swap + 25/30bp	0,00%	IA
CDC	Enveloppe Nouvelle Route du Littoral	31,00	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	0,50%	6 mois d'intérêt (Livret A)
CDC	Enveloppe TCSP	172,63	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
CDC	Enveloppe Rénovation de bâtiments	77,67	21 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
CRCA	Enveloppe PPI	50,00	30 ans	2018	Euribor 12M + 75bp		Renégo été 2017

TOTAL 581,30



Le besoin d'emprunt étant couvert, la Région peut désormais s'attacher à optimiser le coût du financement.

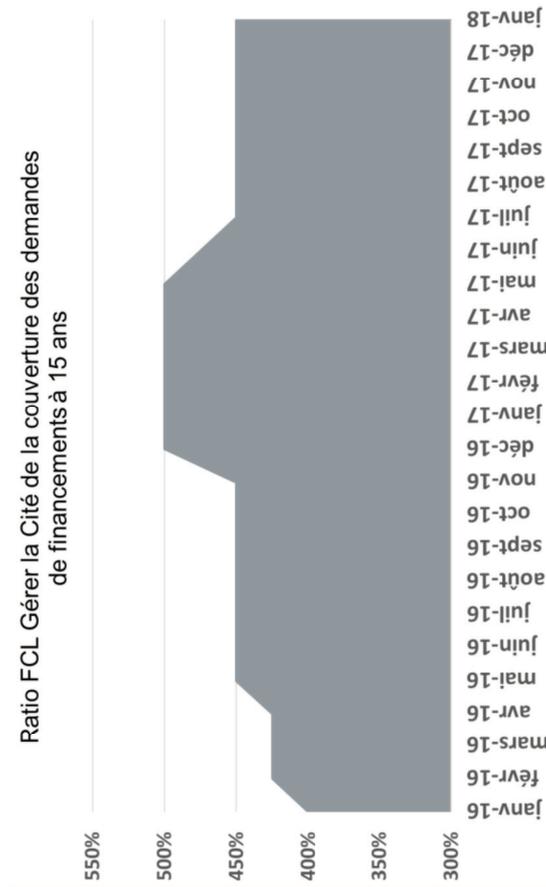
Les enveloppes de financement sont valables jusqu'en décembre 2018. La Région devra donc arbitrer / négocier rapidement afin d'abandonner ou proroger certaines enveloppes.

Sur le volume de 581M€, le volume de la BEI est le plus compétitif. Le financement du Crédit Agricole est également compétitif compte tenu de la durée; en revanche, le financement de la CDC apparaît moins compétitif.

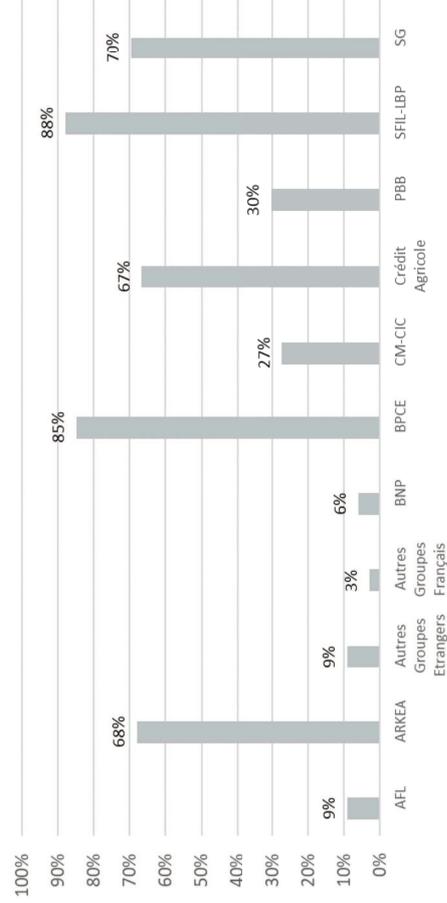
IV.4) Etat des lieux des leviers de financements

IV.4-1) Le marché bancaire : des volumes disponibles important, des marges attractives

- Les ratios de couverture des demandes de financement



Répartition des taux de réponse aux appels d'offre (Période 01/2017 - 12/2017).

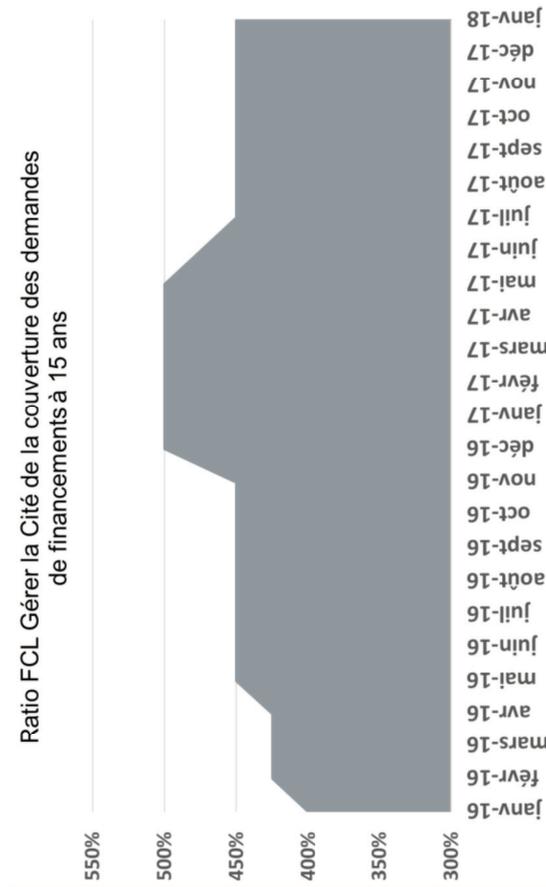


Les volumes proposés en Métropole couvrent très largement les besoins des collectivités.

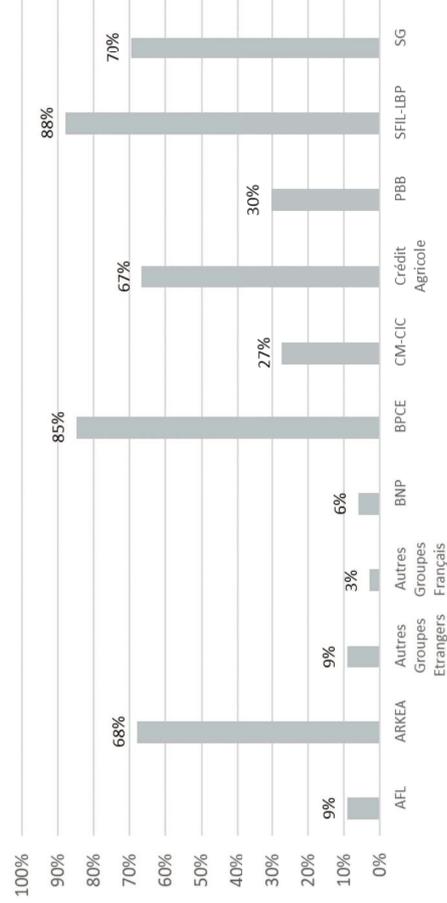
IV.4) Etat des lieux des leviers de financements

IV.4-1) Le marché bancaire : des volumes disponibles important, des marges attractives

- Les ratios de couverture des demandes de financement

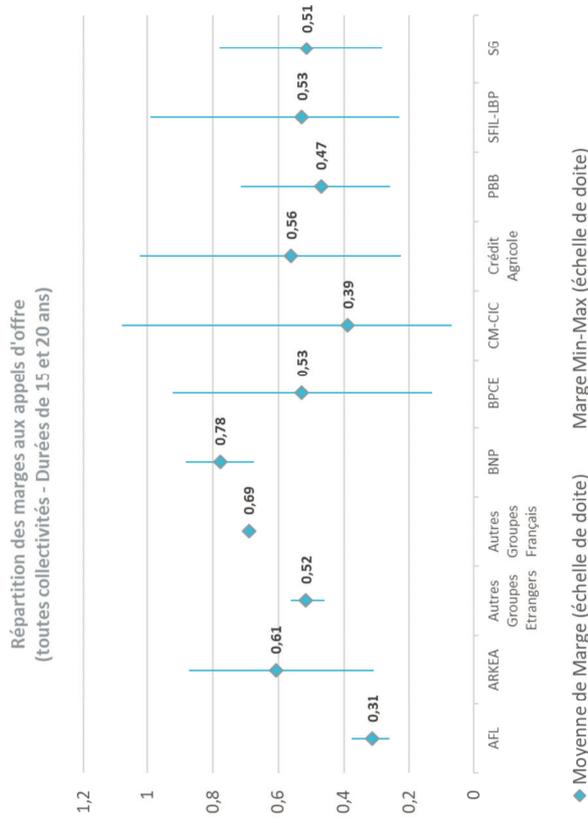
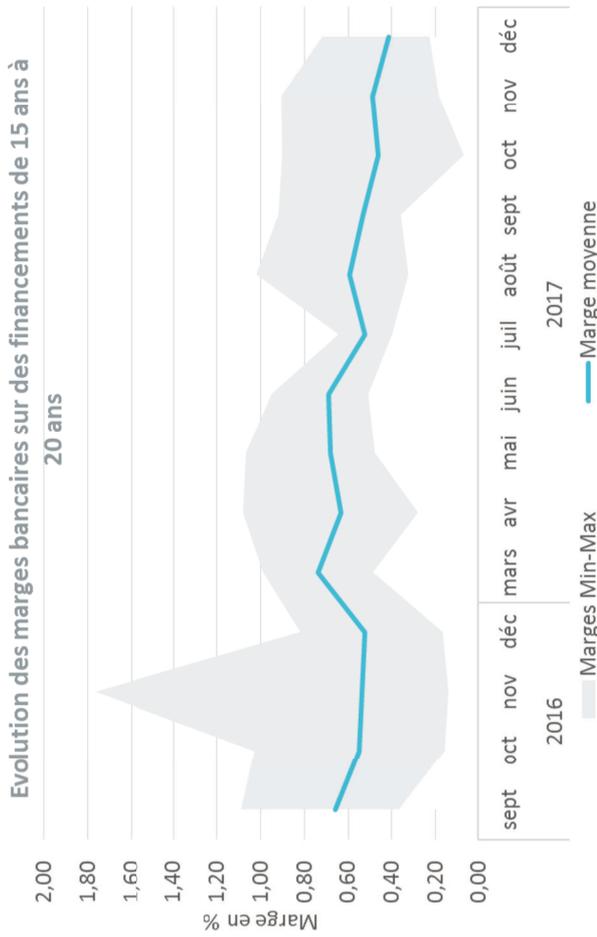


Répartition des taux de réponse aux appels d'offre (Période 01/2017 - 12/2017).



Les volumes proposés en Métropole couvrent très largement les besoins des collectivités.

• **Les marges bancaires**



Les marges bancaires sont toujours en légère baisse, elles se stabilisent proche de 40 pbs sur une durée de 15 ans.

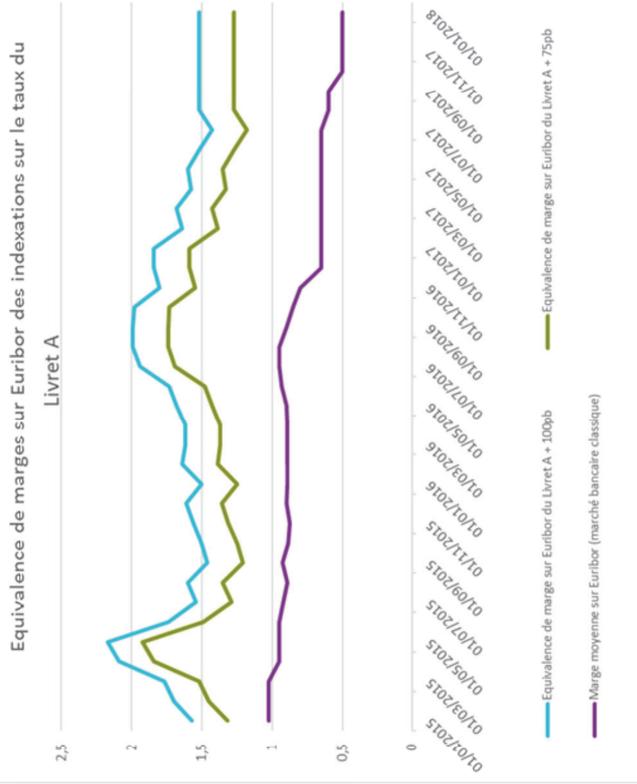
IV.4-1) Les financements dédiés de la CDC

Les enveloppes assises sur le Livret A sont très coûteuses.

- PSPL, PCV, PRU, PPU ...
- Les enjeux du Livret A
- Un taux variable
- Une formule sous jacente de référence
- L'arbitrage politique
- La couverture compliquée contre le risque de taux d'intérêt
- Un taux actuellement dégradé comparativement aux autres ressources (sur des durées plus courtes)
- Le livret A est annoncé à 0,75% pour 2 ans

Les enveloppes issues de ressources BEI. A tester, mais vraisemblablement plus coûteuses que les offres obtenues par la Collectivité

- Sur des projets dédiés
- Financements à taux fixes (15, 20, 25 ans)
- Performance de l'offre : marges moyennes équivalentes à 70pb contre Euribor.



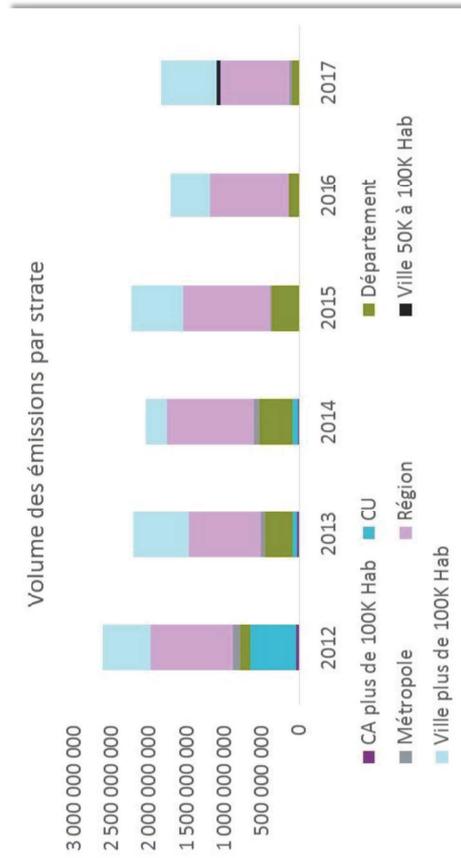
Par ailleurs un plan logement vient d'être amorcé par la CDC (10 Md€). Il est principalement à destination des bailleurs sociaux.



La formule de calcul doit à nouveau être revue, ceci introduit de l'incertitude dans le coût futur des financements assis sur le livret A.

IV.4-2) Le marché obligataire

- Le marché demeure porté par la Région Ile de France et la Ville de Paris



Source Bloomberg / FCL Gérer la Cité



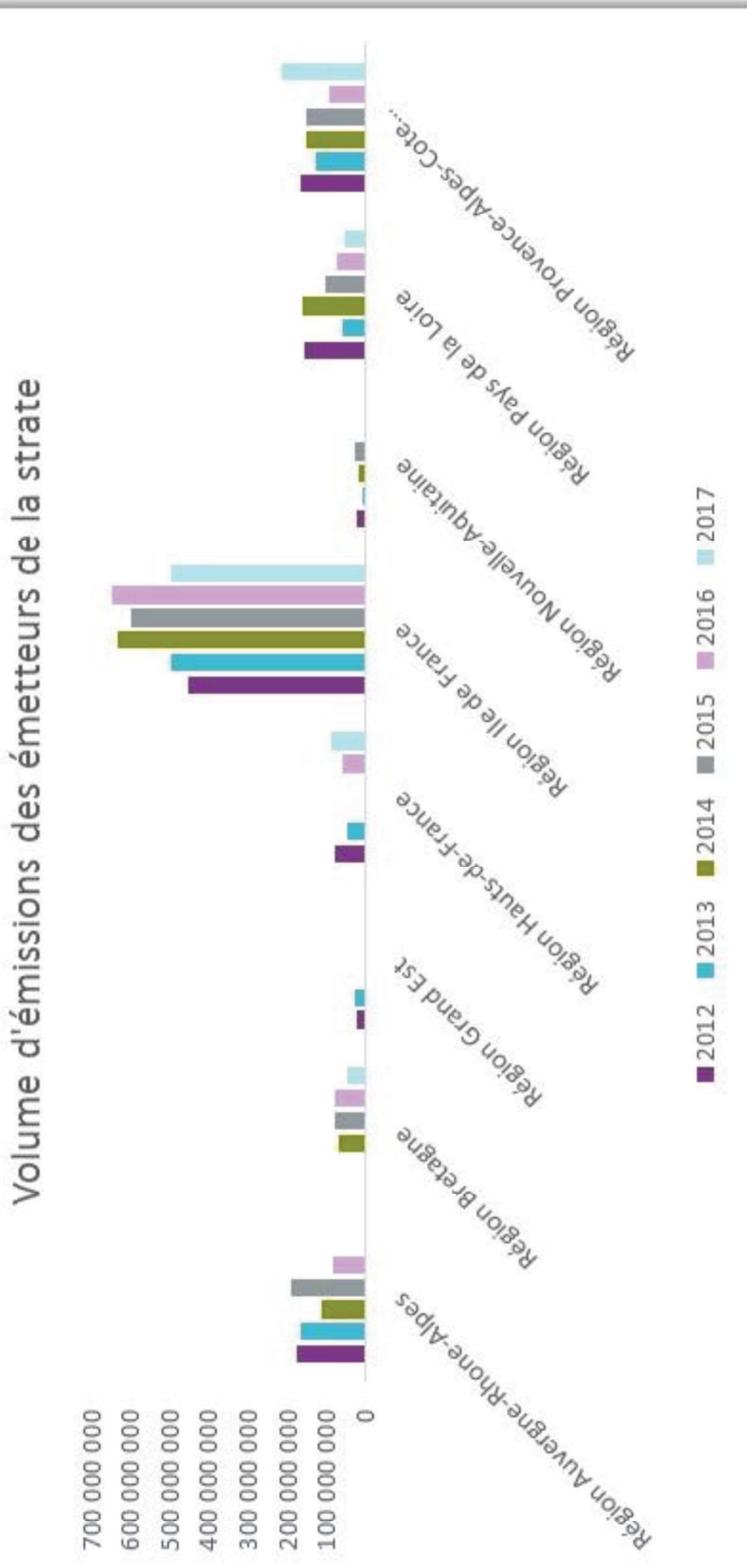
En 2017, le volume d'émission se stabilise proche de 2Mds € avec un volume de 1.85Md€.

La Région Ile de France et la Ville de Paris demeurent les principaux contributeurs aux émissions avec des volumes de respectivement 500M€ et 646M€

IV.4-3) Focus sur les Régions

- *Activité des Régions sur le marché obligataire*

Après l'Île de France, les Régions PACA, Auvergne Rhône Alpes, Auvergne Rhône Alpes et Pays de la Loire sont les plus actives sur le marché obligataire.



Source Bloomberg / FCL Gérer la Cité

- **Le marché des Green Bonds est regardé de près par les Régions**

L'investissement responsable

- L'investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière.
- Les investisseurs ISR sont identiques à ceux du marché du marché traditionnel : sociétés d'assurances, gérants de fonds
- Depuis 2012, la loi Grenelle II vient renforcer le cadre qui régit l'ISR, et oblige les SICAV et sociétés de gestion à prendre en compte et divulguer les critères extra-financiers utilisés dans leurs choix d'investissement.

Les green bond

- Sans réglementation particulière, le terme de *green bond* s'est développé dès 2014.
- *Green bond* : obligation qui finance un projet ayant une dimension environnementale. La spécificité de ce type de financement est le fléchage des fonds directement vers un projet particulier, à la différence des obligations traditionnelles qui financent l'activité générale de l'émetteur.
- Les green bond sont des titres éligibles aux fonds d'investissements ISR.

IV.7) Focus sur les enveloppes CDC

Les enveloppes de la CDC arrivent à la fin de la phase de mobilisation en décembre 2018. Si la Région n'a pas besoin des enveloppes avant cette date, il paraît naturel de se dédire. Toutefois, étant donné les besoins d'emprunts à moyen terme il est plus prudent de ne pas perdre l'ensemble de cette réserve de financements.

- Niveau des commissions de dédit par enveloppe

Banque	Type enveloppe	Volume disponible au 1/1/2018	Durée de financement maximum	Fin phase de mobilisation	Conditions financières	Commission de dédit	Conditions RA
CDC	Enveloppe Nouvelle Route du Littoral	31,00	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	0,50%	6 mois d'intérêt (Livret A)
CDC	Enveloppe TCSP	172,63	40 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
CDC	Enveloppe Rénovation de bâtiments	77,67	21 ans	2018	Livret A + 1,00%	1,00%	Dégressive (0,35%/an)
TOTAL		281,30					

Dans le cadre de la négociation du prolongement de la phase de mobilisation, il convient d'être vigilant sur les autres modalités contractuelles

FCL recommande à la Région de ne pas accorder des contreparties à la prolongation de la phase de mobilisation. La CDC essaie de figer les conditions contractuelles notamment avec des pénalités de sortie plus dégradées. Il convient d'être vigilant sur ce point.

Dans nos précédents rapports, FCL a déjà largement documenté le surcôt des enveloppes CDC comparativement aux autres leviers de financements. Il demeure à près de 30M€ aujourd'hui.

V. L'EXPOSITION AU 1^{ER} JANVIER 2018

V.1) L'exposition au 1^{er} janvier 2018 allie performance et visibilité

2018			
type taux	CRD au 1/1	Part de l'encours	Coût Moyen
fixe	499 463 265	48,57%	2,53%
Total fixe	499 463 265	48,57%	2,53%
variable	43 647 058	4,24%	0,46%
LIVRET A12M	419 000 000	40,74%	1,77%
EURIBOR6M	41 315 789	4,02%	0,14%
Total variable	503 962 847	49,00%	1,53%
structuré	25 000 000	2,43%	1,72%
Total structuré	25 000 000	2,43%	1,72%
Total général	1 028 426 112	100,00%	2,01%

Visibilité

51% de l'encours en quasi taux fixe

Les taux fixes sont assez récents et performants

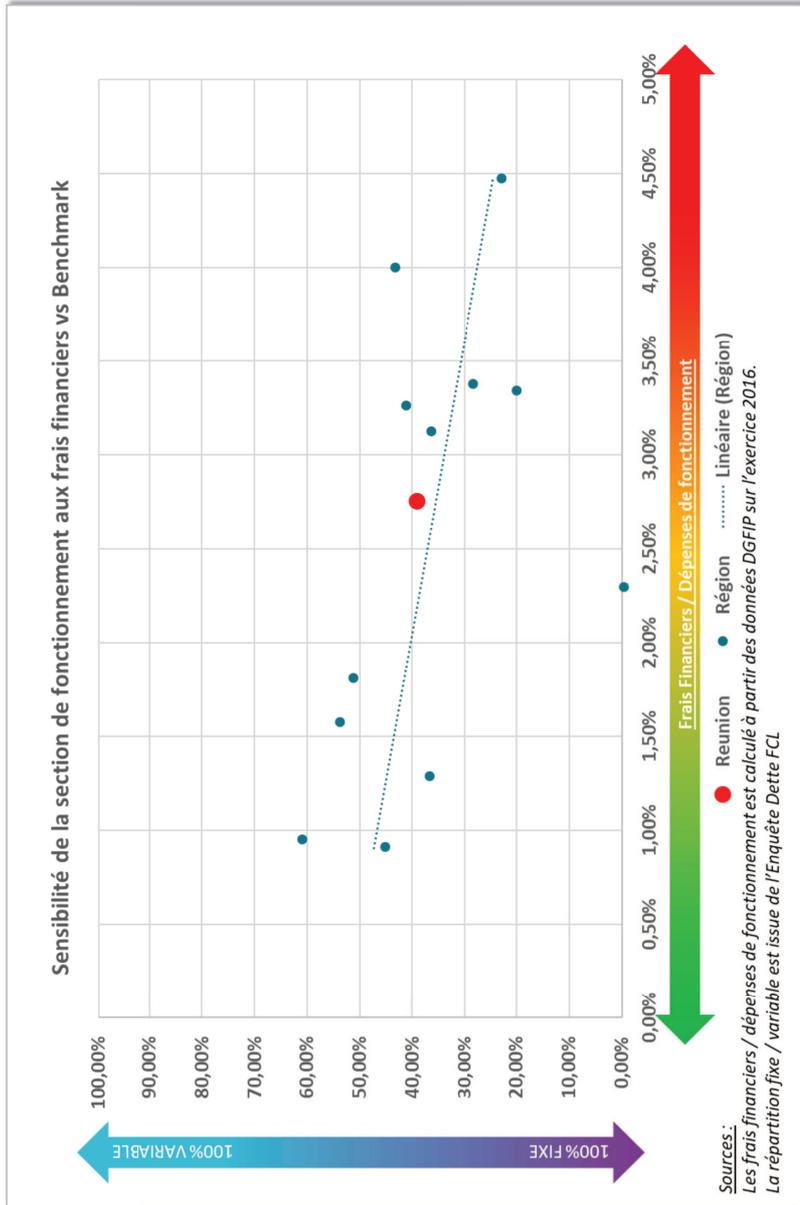
Performance

La région ne bénéficie pas pleinement du bas niveau des taux monétaires avec une indexation sur livret A imprévisible.

Coût de la dette à taux variable de 1,53%

Le coût moyen anticipé profite des bons niveaux de taux fixe de l'encours et de quelques enveloppes à taux variable, très attractives.

V.2) Des dépenses de fonctionnement relativement sensibles à l'encours



Les frais financiers représentent une part proche de 3% des dépenses de fonctionnement de la Région; un niveau assez significatif qui reflète le poids de l'encours. En augmentant la part à taux fixe, la Région limiterait sa sensibilité.

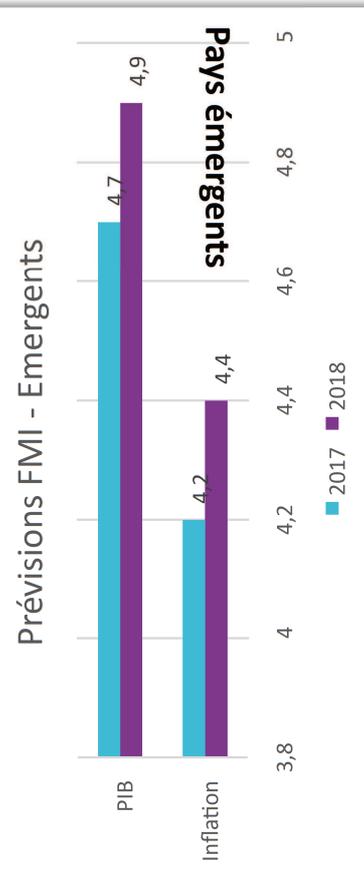
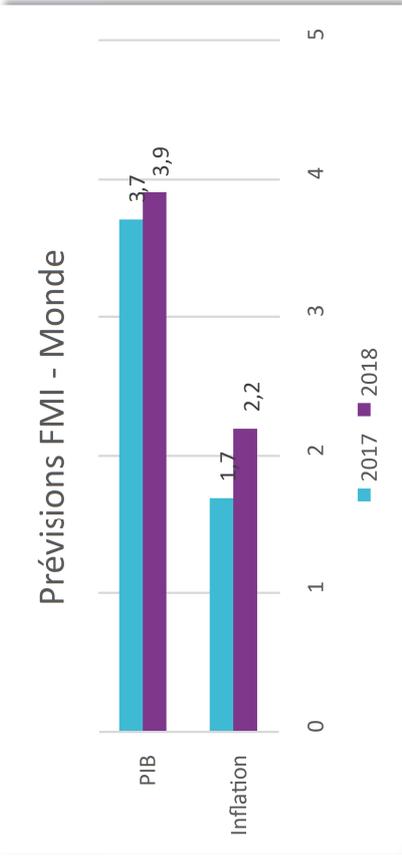
V.3) L'ensemble des zones économiques participe à la reprise de la croissance mondiale

Le FMI relève ses prévisions de croissance mondiale.

Il s'agit du niveau le plus élevé depuis 2011 à la faveur d'une embellie du commerce mondial, d'une politique budgétaire assoupli aux Etats-Unis et d'une hausse des investissements des entreprises.

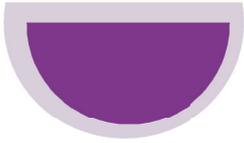
L'inflation devrait progresser en raison de la vigueur de l'activité et de la hausse des prix des matières premières.

Croissance mondiale



Recul de l'inflation et prévisions de baisses de taux d'intérêt qui devraient porter la croissance.

Risques géopolitiques perçus dans certains pays comme le Brésil et l'Afrique du Sud.



Les révisions à la hausse des prévisions de PIB du FMI témoignent des effets stimulants attendus de plusieurs mesures de relance.

La réforme fiscale :

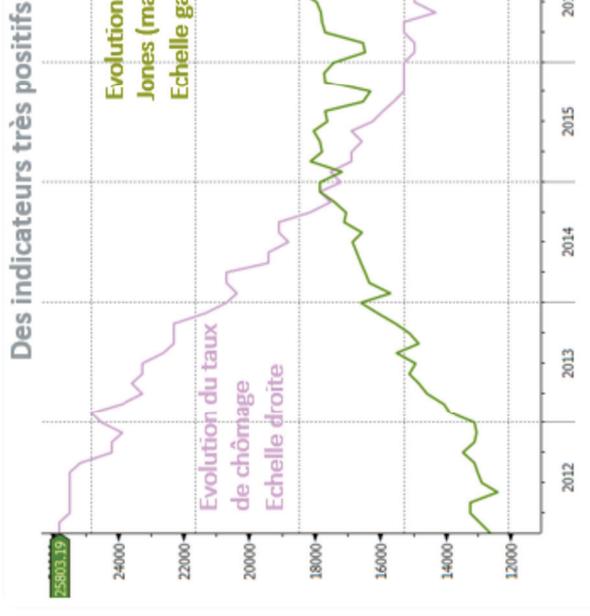
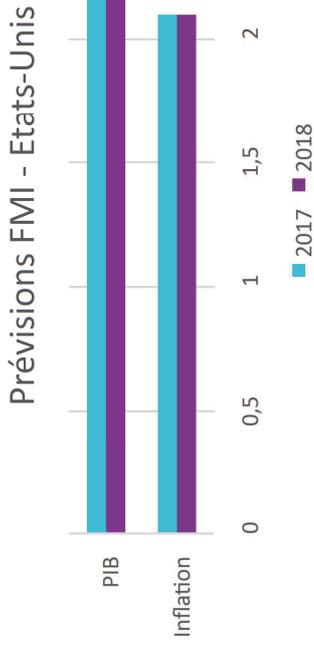
- Votée en décembre 2017
- Baisse de 1 450 Md\$ des impôts sur 10 ans (principalement sur les particuliers)

La déréglementation

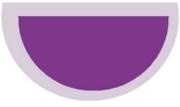
Les dépenses d'infrastructures :

- Un plan de 1000m\$ est annoncé par Trump
- Incertitude sur la capacité à le réaliser
- Effet potentiel positif sur la croissance

Les élections de mi-mandat en novembre 2018 pourraient venir perturber l'agenda des réformes du Président.



Envoyé en préfecture le 26/02/2019
 Reçu en préfecture le 26/02/2019
 Affiché le 26/02/2019
 ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0002-DE



La Zone Euro conserve de la vigueur et la croissance prévisionnelle s'accélère, mais certains risques demeurent.

+ Les éléments de soutien à l'économie :

Le recul des incertitudes politiques (tassement du mouvement populiste après les élections 2017)

L'essor du commerce international

La robustesse de la demande domestique

- Les éléments de risques :

La disparité entre les pays

L'endettement important des pays

La gestion de la catalagne

Mise en oeuvre du Brexit

Zone Euro



Les indicateurs de confiance (indicateurs avancés de l'économie) sont au vert

Confiance des investisseurs

Indicateur de la confiance des investisseurs envers la zone euro sur un horizon économique de 6 mois. Plus de 3 000 investisseurs sont sondés chaque mois.

Confiance des consommateurs

Enquête sur la situation financière d'un panel de ménages, leur sentiment sur l'économie de la zone euro, leurs prévisions d'achat.

Sentiment des affaires

Indice basé sur une enquête auprès d'entreprises. Il porte sur leur évaluation des conditions commerciales actuelles et de leurs attentes pour les 6 prochains mois



* Depuis le 01/01/2016

* Depuis le 01/01/2016

* Depuis le 01/01/2016

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019

ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0002-DE



V.4) La politique monétaire se durcit dans la majorité des zones monétaires

FED

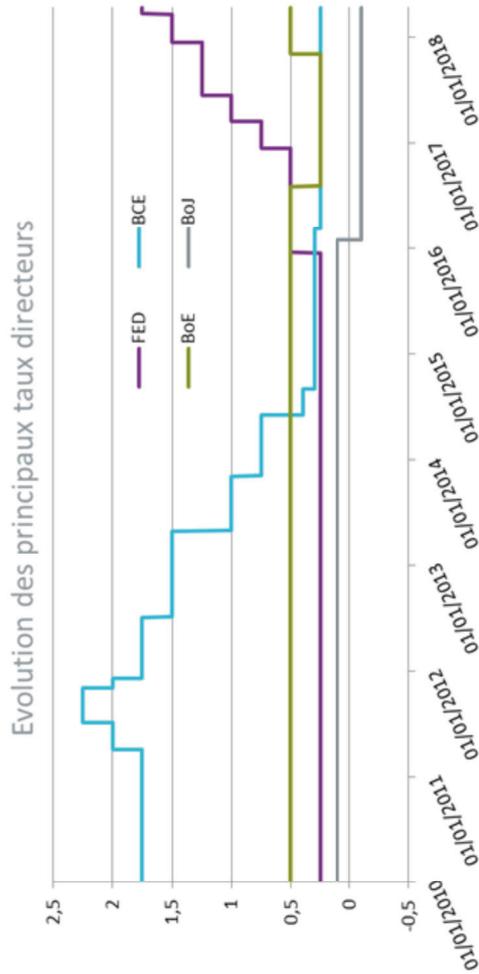
- Arrivée d'un nouveau président Jerome Powell (Fev 2018)
- Poursuite probable de la politique de Janet Yellen
- Hausse taux directeurs
- Sortie du QE, baisse de la taille du bilan

BCE

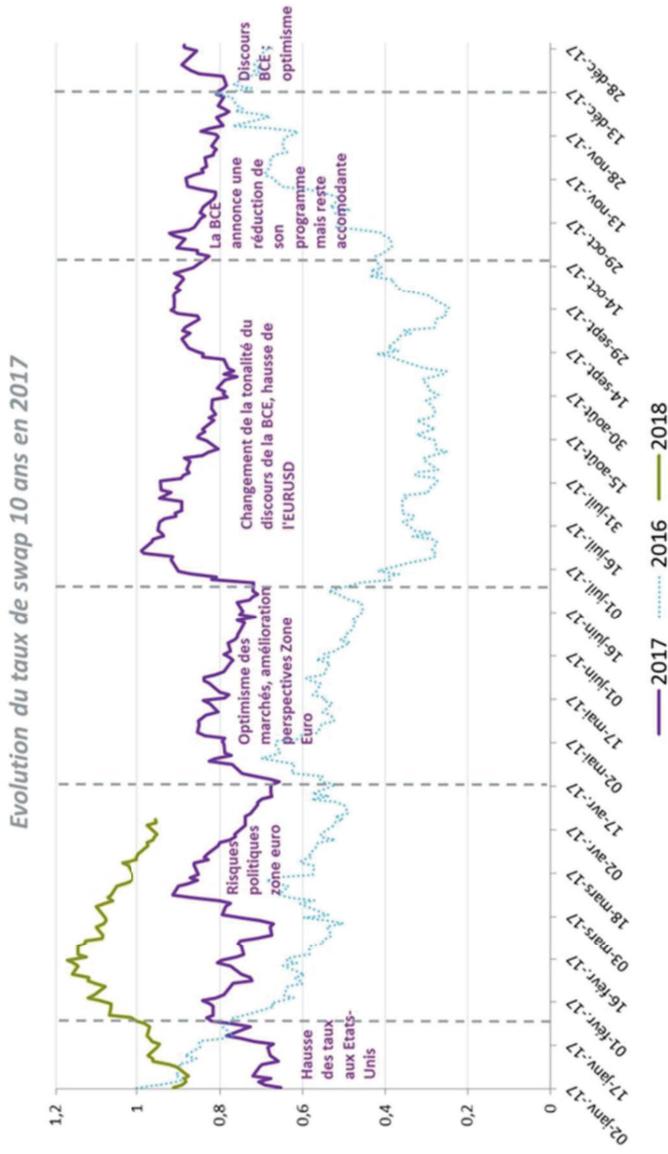
- Optimisme sur l'activité, l'inflation
- Baisse du programme d'assouplissement quantitatif : **30 milliards d'euros d'actifs par mois jusqu'en septembre 2018**
- Evolution de la *forward guidance*

Autres

- BoE (Royaume-Uni) : Prévission d'une hausse des taux d'intérêts
- BoJ (Japon) : Prévission d'une réduction des rachats d'actifs



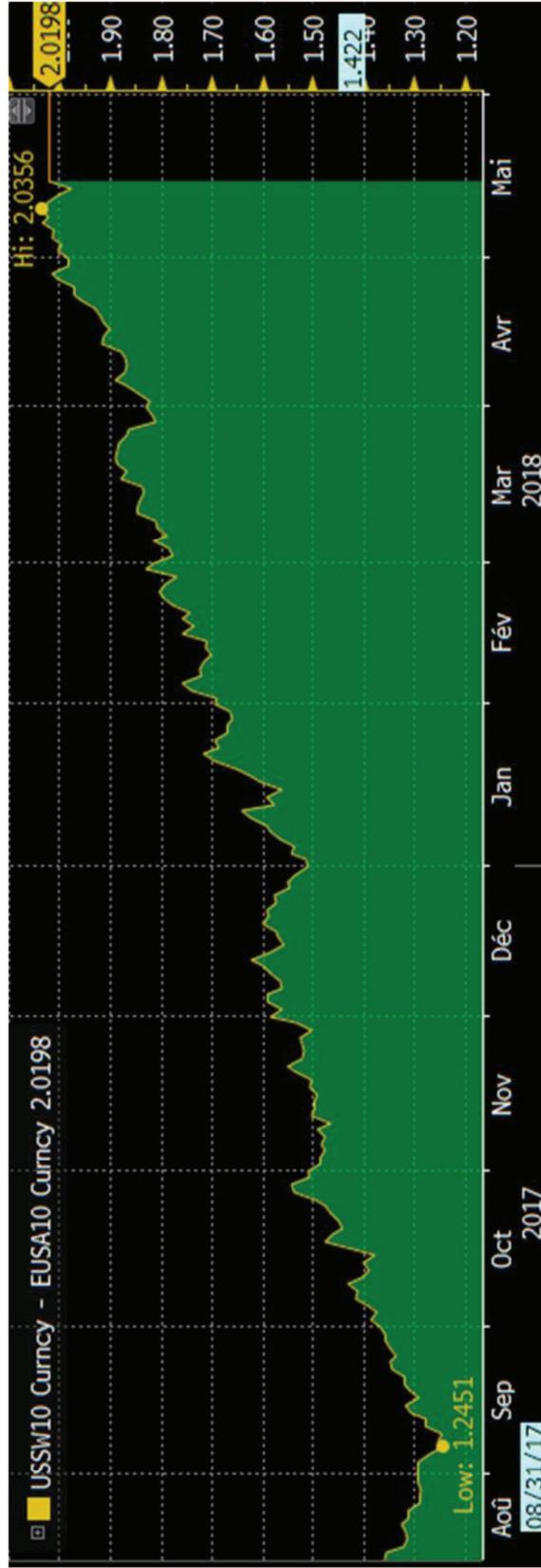
V.5) Changement de cycle sur les taux long terme



La sortie annoncée du programme d'assouplissement quantitatif entrainera progressivement une remontée des taux long terme. La BCE devrait toutefois la piloter afin que les Etats ne souffrent pas d'une hausse trop importante de leur coût de financement.

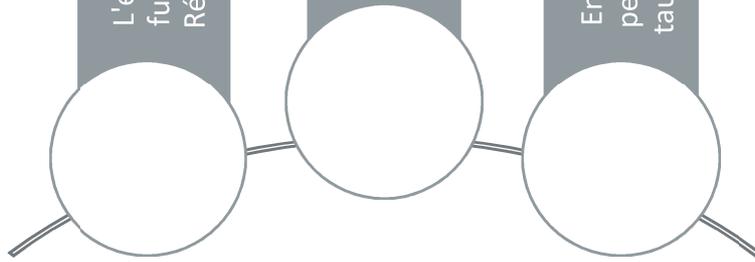
V.6) Le potentiel de hausse demeure important, les taux américains ont une longueur d'avance

Différence entre le taux de swap 10 ans US et le taux de swap 10 ans Euro



Depuis le mois d'août les taux américains sont remontés significativement plus vite que les taux Euros. Le cycle de normalisation monétaire est plus avancé aux Etats Unis qu'en Zone Euro. Ceci reflète le potentiel de hausse en Zone Euro

VI. CONCLUSION



L'encours de la Région est en très forte augmentation ces dernières années. Pour couvrir son besoin d'emprunt futur la Région dispose d'enveloppes de financement qui arrivent à expiration en décembre 2018 pour lesquelles la Région va devoir négocier une prolongation de la phase de mobilisation.

Etant donné le volume du besoin d'emprun et la notation de la Région, celle-ci pourrait tester l'appétit des investisseurs sur un format en placement privé avec une documentation financière légère. La Région peut également lancer une mise en concurrence élargi auprès des banques pour tester leur appétit.

Enfin, les conditions de taux d'intérêt demeurent très attractives, elles pourraient toutefois se retourner. La Région peut donc surpondérer le volume des emprunts à taux fixe; elle pourra rééquilibrer à moyen terme avec plus de taux variables.

II – POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2019 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

PILIER 1 : UN PASSEPORT POUR CHAQUE JEUNE REUNIONNAIS

En 2019, l'ambition de la Région s'inscrit dans la **poursuite l'investissement en faveur de la jeunesse réunionnaise**. Le déploiement de son action s'inscrira ainsi dans **la double exigence** suivante :

- Investir pour l'emploi à travers notamment :

- * la poursuite du programme de construction et de réhabilitation des lycées et des centres de formation, permettant ainsi un soutien à l'activité du BTP, fortement créatrice d'emploi local,

- * l'adaptation et la diversification de l'offre de formation initiale et continue en vue de répondre aux besoins d'emplois du territoire,

- * la valorisation de la production locale au sein des restaurants des lycées, contribuant au développement des filières locales et à la création d'emplois,

- * le financement de parcours de formation adapté pour plus de demandeurs d'emplois en vue d'élever leur niveau de qualification et les conduire vers un emploi durable, en mobilisant également les moyens financiers mis à disposition par l'État dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, tout en recherchant une rationalisation et une efficacité de ces dépenses,

- * le soutien des entreprises employeuses d'apprentis.

- Contribuer au maintien du pouvoir d'achat des Réunionnais à travers :

- * l'octroi des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à La Réunion ou encore l'aide aux manuels scolaires pour les lycéens,

- * le gel des tarifs de restauration scolaire, inchangés depuis 2010, permettant ainsi aux lycéens de bénéficier d'un repas de qualité à un coût moindre que son prix de revient,

- * l'accompagnement des apprentis dans l'acquisition de leur équipement pédagogique et dans les frais liés au transport, la restauration et à l'hébergement,

- * la prise en charge de la rémunération, des frais de restauration et d'hébergement des stagiaires de la formation professionnelle, afin de leur garantir des ressources suffisantes pour poursuivre leur parcours de formation.

La mise en œuvre de ces orientations en matière de formation et d'éducation continueront de mobiliser pour un certain nombre d'entre elles, les financements européens au titre du Programme Opérationnel Européen pour la période 2014-2020 et plus précisément :

- ✓ le PO FSE Réunion et le PO National IEJ pour les actions de formation, avec pour certaines fiches actions les dernières programmations de la période 2014-2020 compte tenu de l'atteinte des cibles de réalisation et de la consommation bien avancée de la maquette financière, qui conduira la collectivité régionale à mobiliser d'avantage ses fonds propres - secteurs sanitaire et social et apprentissage notamment
- ✓ le PO FEDER pour les infrastructures d'éducation et de formation

SECTEUR ÉDUCATION

La collectivité a souhaité inscrire **l'éducation au cœur de son ambition politique** pour qu'elle réponde dès à présent aux besoins des jeunes et éclaire leurs aspirations pour demain, tant personnelles que professionnelles dans une société en pleine évolution. **Source de progrès et de l'avenir du territoire, une jeunesse formée et soutenue lors du choix de son orientation et de son futur métier saura exploiter tout son potentiel pour une insertion professionnelle durable.**

Dans ce cadre, la Région poursuivra, pour cette année 2019, son engagement en faveur des jeunes réunionnais en les accompagnant tout au long de leurs parcours pour qu'ils développent et acquièrent toutes les compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi.

Attachée aux objectifs d'élévation du niveau de qualification, elle continuera ses actions liées à la **diversification de l'offre de formation** sur le territoire en veillant à **adapter la carte des formations aux évolutions des métiers et des besoins**. Conformément à sa **nouvelle mission en matière d'orientation** issue de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, la **Région sera chargée d'éclairer les choix d'orientation des jeunes réunionnais.**

Afin de garantir des conditions de vie et matérielles satisfaisantes, la Région maintiendra ses interventions tournées vers le pouvoir d'achat des jeunes et de leurs familles en leur offrant un environnement de qualité et les moyens de leur ambition. Il s'agira également, au titre de ses compétences légales, de permettre aux établissements d'enseignement de disposer des ressources nécessaires à un apprentissage efficace. Elle assurera ses obligations de propriétaire du bâti des lycées qui permettra également de soutenir l'activité du BTP.

1 . ORIENTER POUR MIEUX FORMER

Offrir à tous des possibilités adaptées d'atteindre un bon niveau de formation constitue un enjeu capital qui dépend de la capacité des élèves à progresser de niveau en niveau dans le système d'éducation. **Quel que soit le domaine d'études choisi, les formations aident les jeunes à acquérir un large éventail de connaissances, compétences et attitudes indispensables pour devenir de futurs citoyens et rejoindre le marché du travail.**

Toutefois, cette résultante ne peut se réaliser que si chaque jeune possède les clés de son avenir scolaire, supérieur et professionnel. L'objectif de réussite fait donc apparaître **la nécessité de renforcer l'orientation** et le soutien offert aux jeunes élèves lors du choix de leur futur métier. **Les jeunes doivent parvenir à trouver le juste équilibre entre leurs intérêts personnels, les retombées sociales et économiques escomptées et les compétences qu'ils peuvent espérer acquérir dans le cadre du cursus d'enseignement qui les accompagnera sur le chemin de la vie adulte et active.**

Aussi, la collectivité régionale s'attachera à rendre chaque jeune réunionnais acteur de son parcours personnel au travers de sa nouvelle compétence en matière d'orientation issue de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel (LCAP) : « *la région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires* ».

Consciente de l'enjeu stratégique de cette réforme en faveur de l'orientation des jeunes, la région s'attachera d'ores et déjà, en lien avec l'État et les partenaires concernés, à accroître la visibilité de l'offre de formation et des dispositifs de soutien en faveur de la jeunesse.

2 . FORMER POUR MIEUX INSERER

Avec un taux de réussite au baccalauréat en constante augmentation (88,2 % en 2018) et un taux de poursuite d'études supérieures supérieur à la moyenne nationale (75 % à La Réunion, contre 72 % au niveau national), la jeunesse réunionnaise représente un formidable atout et un potentiel de formation pour notre territoire.

La Région porte ainsi une ambition forte pour cette jeunesse qui s'est traduite par l'adoption du **Schéma régional de l'Enseignement, des FORMations supérieurs, de la Recherche (SEFORRE)** en 2017 et la définition de ses trois axes stratégiques :

- favoriser la réussite des étudiants,
- mobiliser l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire,
- accroître l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

La déclinaison de cette stratégie doit permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour la réussite de notre jeunesse.

L'employabilité et l'insertion professionnelle doivent guider l'action régionale. Pour y parvenir, la diversification de l'offre de formations sur le territoire permettra à chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de qualification en fonction de ses préférences et son inclination. La spécialité acquise permettra d'autant plus le nombre de candidats à l'exercice de professions très qualifiées.

Diversifier ainsi l'offre proposée par l'enseignement supérieur et la formation professionnelle initiale pour la rendre attractive et dynamique contribuera de façon déterminante à la compétitivité de notre territoire et à la création d'emplois.

2.1. Elaborer une offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour une insertion réussie

Compétente en matière d'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, **la Région** en lien avec les acteurs du monde économique, les partenaires sociaux et les deux académies (Rectorat et Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), **s'efforce de mettre l'accent sur des formations porteuses d'insertion professionnelle en lien avec la réalité de terrain.**

Constituant une authentique filière d'excellence capable d'offrir de l'ambition aux élèves, **l'enseignement professionnel doit préparer les élèves à développer des compétences de pointe pour relever les grands défis du 21ème siècle**, en les aidant à appréhender les mutations contemporaines, les évolutions des métiers liées notamment à l'impact de la transition numérique et de la transition énergétique.

En introduisant chaque année de nouvelles formations allant du niveau V au niveau III au sein des lycées, en vue de contribuer à élever le niveau de qualification des élèves, ainsi qu'à favoriser la diversité de leurs parcours, la Région avec ses partenaires crée un véritable effet levier au service du territoire générateur d'emplois et de compétences pour les jeunes réunionnais.

Aussi, en vue d'**offrir une carte de formation adaptée aux dynamiques des territoires et d'adapter les contenus aux réalités économiques d'aujourd'hui et de demain, les ouvertures de sections seront amplifiées en 2019 avec l'ouverture de nouveaux BTS inédits sur l'île** (le notariat et les métiers de l'eau notamment). Au total, avec près de 136 places supplémentaires, la collectivité régionale confortera davantage sa politique de formation en faveur des jeunes lycéens et étudiants.

2.2. Mobiliser l'appareil d'enseignement supérieur

Par la signature d'une convention de partenariat, la Région et l'Université de la Réunion ont souhaité articuler leurs stratégies pour mener des actions relevant des axes suivants :

- permettre la réussite de tous à l'Université, notamment en licence,
- développer les capacités, la diffusion et la valorisation de la recherche,
- assurer le rayonnement et constituer une université de référence dans l'océan Indien et sur l'axe Afrique / Asie.

En 2019, l'enjeu sera de mettre en œuvre cette convention de partenariat, en s'appuyant sur les cadres d'intervention de la collectivité, afin de **permettre aux jeunes d'accéder à des formations d'excellence ou à des parcours adaptés, en vue notamment de favoriser leur insertion professionnelle durable**. La Région poursuivra ainsi son soutien en faveur de **formations supérieures, sur différents niveaux, visant à développer les compétences et l'employabilité des jeunes** en lien avec les filières stratégiques du territoire.

3 . ACCOMPAGNER POUR BIEN REUSSIR

La réussite dans le parcours des jeunes réunionnais revêt un autre aspect, tout aussi fondamental qu'est le choix des études et qui recouvre les conditions matérielles avec lesquelles vivent les jeunes et leurs familles. A cet égard, **la collectivité régionale mène une politique volontariste en direction des élèves, des étudiants et de leurs familles en les accompagnant individuellement tout au long de leur cycle scolaire et supérieur.**

Pour l'année 2019, ces dispositifs de soutien seront reconduits à l'aune du contexte économique et social de notre territoire :

- **L'aide aux manuels scolaires :**

Tourné vers la réussite scolaire pour tous, ce dispositif d'une valeur de 50 € **vise à alléger la charge financière des familles pour la location ou l'achat de manuels scolaires dans le cadre des études de leurs enfants scolarisés en lycée.**

- **LE POP Génération 3 :**

Le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Indissociables du développement des compétences, la sensibilisation et la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. **Plus de 136 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un équipement informatique au sein de leur famille.**

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité a souhaité faire évoluer le volet équipement informatique vers un **POP génération 3** en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'une tablette tactile détachable.

Considérant le taux d'équipement des ménages réunionnais qui a considérablement évolué depuis 2010, la Région étudiera la possibilité de redéfinir les conditions d'attribution du POP.

Maîtriser le numérique est un enjeu dépassant le strict cadre scolaire parce qu'il suppose l'implication de tous : élèves, communauté éducative et parents.

- **Accompagner les étudiants dans leurs parcours de formation supérieure :**

Avec une ambition européenne forte de porter l'objectif de 40 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, la collectivité encourage l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants vers les études supérieures en les accompagnant dans le cadre de leur formation. Aussi, **elle maintiendra son investissement en faveur des jeunes réunionnais en reconduisant le dispositif des bourses régionales de la réussite, destinées à prendre en charge une partie des frais liés à l'inscription des étudiants dans un cycle d'enseignement supérieur à La Réunion et leur permettre d'étudier dans un contexte matériel favorable.**

Pour les étudiants entreprenant des travaux de recherche, les dispositifs **des Allocations Régionales de Recherche de Doctorat et celles post-doctorale seront reconduits en vue de favoriser notamment les conditions d'accès à la recherche / développement, à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs.**

4 . INVESTIR POUR BIEN VIVRE

Offrir à tous la possibilité de suivre des études de qualité est une composante essentielle du contrat social. L'environnement dans lequel évoluent les jeunes joue un rôle indéniable dans l'acquisition des savoirs et de leur réussite. **La responsabilité de la collectivité porte ainsi sur les conditions matérielles et techniques, relatives aux équipements et aux locaux au regard de ses compétences légales.**

La sensibilisation des jeunes et des parents d'élèves à la politique globale de la Région dans ce domaine pourra contribuer à une plus grande lisibilité des actions menées et sera un moyen supplémentaire de renforcer le lien formation et réussite.

Par ailleurs, les travaux de **recherche** menés par les équipes des organismes et laboratoires de recherche concourent au développement des compétences et des **futures activités économiques** qui pourront se déployer sur le territoire. Contribuer à soutenir la recherche constitue donc un investissement sur l'avenir de notre île et de son développement.

4.1. Offrir un environnement de qualité à la jeunesse réunionnaise

L'ambition régionale est de construire, rénover et entretenir les lycées pour offrir à chaque jeune réunionnais, les mêmes conditions d'études. Il s'agit dans le même temps de s'adapter à la poussée démographique et de répondre aux enjeux du développement durable.

Dans ce cadre, la Région mène **une politique d'investissement très dynamique bénéficiant à l'économie et à l'emploi local**. En effet, avec une moyenne d'investissement annuel de 60 M€ pour son patrimoine bâti, **la collectivité permet chaque année de consolider ou de créer plus de 600 emplois dans le secteur du BTP.**

Pour renforcer son action en faveur de l'emploi, la Région procède d'une part à un allotissement systématique de ses marchés, afin de s'adapter au mieux au tissu local du secteur du BTP et prendre en compte les contraintes des Petites et Moyennes Entreprises et des Très Petites Entreprises. Elle applique également des clauses d'insertion, notamment pour le lot « gros œuvre ».

La mise en oeuvre de ces grands principes pour la gestion du patrimoine bâti vise à permettre **à toutes les entreprises qui interviennent, de la plus petite à la plus grosse, de trouver leur place dans un environnement économique réunionnais plus équitable, de maintenir voire de créer de l'emploi, et de participer, aux côtés de la collectivité, à l'effort collectif de diminution du coût social à La Réunion, afin d'aboutir à une société plus juste et plus vivable.**

4.1.1. Construire et rénover les lycées : un enjeu régional pour l'emploi et la réussite

En 2019, la Région poursuivra sa politique d'investissement, notamment au travers de la mise en oeuvre des principales actions patrimoniales suivantes, sur la base d'un calendrier opérationnel qui pourra être réajusté :

La construction de nouveaux lycées

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur des Effectifs des Lycées, validé par la commission permanente du 13 mai 2014, la construction de 2 nouveaux lycées dans les micro régions Sud et Ouest est programmée, en complément du lycée Nord qui a été livré à la rentrée 2017.

✓ *Le futur lycée du Sud*

Le futur lycée du Sud, prévu à l'Etang Salé, permettra l'accueil de 950 lycéens qui pourront se former aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme. Le programme technique détaillé de ce futur lycée permettra dès 2019 le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et le choix de son-lauréat, ainsi que le démarrage des études de conception au 2ème semestre 2019. La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2023, sans aléas.

✓ *Le futur lycée de l'Ouest*

Tourné vers les métiers de la mer, le futur lycée de l'Ouest s'inscrit dans un objectif de développement de nouvelles compétences en cohérence avec la stratégie bleue définie par la collectivité pour le territoire. Aussi, poursuivant la volonté de développer une offre de formation innovante à La Réunion et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur maritime, la Région a souhaité mettre en place un établissement polyvalent avec une réelle identité maritime en voie professionnelle initiale, assortie d'une voie générale et technologique. La structure pédagogique de ce futur établissement a été validée par la collectivité en décembre 2018 en coordination avec le Rectorat et les autres ministères de tutelle (DMSOI et DAAF). Les études préalables pourront ainsi débuter en 2019 afin d'analyser les données du site d'implantation prévu au Port et d'élaborer le programme architectural du projet qui permettra de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2024, sans aléas.

Par ailleurs, afin d'intégrer l'île dans son environnement régional dans les secteurs stratégiques tels que la formation, la recherche, les énergies renouvelables et l'économie bleue, la collectivité régionale s'engagera dès 2019 dans une démarche d'ouverture anticipée d'une ou de plusieurs sections entièrement tournées vers les métiers de la mer.

Le Plan de réhabilitation des lycées existants

Afin de répondre aux normes techniques et réglementaires en matière d'accessibilité, de rénovation thermique, énergétique et des nouveaux besoins pédagogiques, la collectivité a voté un portefeuille de plus de 350 M€ en faveur de la réhabilitation des lycées.

Ce plan de réhabilitation, concernant 35 lycées et 37 opérations, et qui permettrait de rénover et remettre aux normes une 1^{ère} tranche de 10 internats, **23 cuisines centrales et terminaux de restaurations, ainsi que 21 équipements sportifs associés**, sera sûrement reconfiguré.

4.1.2. La gestion de l'énergie, une priorité écologique et économique

✓ *La rénovation thermique*

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments et de limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant. Sur la base des diagnostics thermiques réalisés en 2015-2016, la Région a validé une programmation de travaux de rénovation thermique pour 18 lycées.

✓ *Le Plan de Maîtrise de l'Energie*

Dans le cadre de la mise en place **du Plan de Maîtrise De l'Energie (M.D.E.), 20 lycées** seront instrumentés en 2019 pour permettre l'analyse de leurs consommations par type de fonction et en déduire un plan d'actions de M.D.E pour chaque site. La totalité des 45 lycées sera instrumentée fin 2020. Le suivi des consommations d'eau, manuel dans un premier temps, sera poursuivi et complété, pour limiter les surconsommations et les coûts liés aux fuites.

4.2. Offrir aux lycéens un cadre propice à la réussite

La collectivité s'attachera à maintenir ses interventions financières en faveur des lycées, afin d'offrir aux jeunes réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail et de transmission des compétences. Elle poursuivra également son partenariat avec les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et l'Académie dans la mise en œuvre de ses politiques.

4.2.1. Concourir à la réussite des jeunes en mettant à la disposition des lycées les moyens nécessaires pour un bon fonctionnement

S'agissant des moyens financiers, la collectivité poursuivra, en 2019, son accompagnement en faveur des lycées, en apportant des réajustements **sur les barèmes de calcul des dotations financières en fonctionnement et en équipement**, en vue de garantir une meilleure équité entre les établissements et une plus ample lisibilité de l'intervention régionale.

En matière d'équipement, **les efforts soutenus de la Région permettent aujourd'hui aux élèves dans les établissements de disposer d'un taux d'équipement satisfaisant** et d'avoir à leur disposition des matériels pédagogiques performants, en cohérence avec l'évolution des référentiels de formation.

En matière de maintenance informatique dans les lycées, la collectivité renforcera ses actions pour **faire des lycées des véritables lycées du futur**.

Afin de pouvoir assurer les missions techniques que sont l'accueil, la restauration et l'hébergement, l'entretien général et technique dans les lycées et offrir **un service public d'éducation de qualité et d'accueil des lycéens**, la Région poursuivra sa mobilisation en mettant à disposition des établissements scolaires les personnels territoriaux.

4.2.2. Favoriser l'épanouissement des jeunes avec une restauration scolaire de qualité

Secteur touchant aussi bien l'éducation au goût, qu'à l'équilibre nutritionnel ou encore à l'économie du territoire, la restauration scolaire fait intervenir une multitude d'acteurs tous indispensables, en direction des jeunes. Ce sont près de 4 millions de repas qui sont servis chaque année aux 27 000 lycéens et collégiens grâce à la mobilisation de 250 agents dans les 13 unités de production répartis sur le territoire.

Compétente en matière de restauration scolaire dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004, la Région s'est fixée comme objectif la **promotion de repas équilibrés autour d'une alimentation saine**, dans un contexte où la population scolaire est touchée de plus en plus par des problèmes d'obésité ou de diabète. **Prendre en compte ces enjeux sociétaux en sensibilisant les différents acteurs, c'est façonner les consommateurs et adultes de demain que seront les jeunes réunionnais, mais c'est aussi assurer le lien avec les familles, les lycées et les partenaires économiques.**

Consciente et soucieuse de ces enjeux, la Région s'est engagée dans une **ambitieuse politique de valorisation de la production locale depuis 3 ans avec des résultats très encourageants** qu'il conviendra de poursuivre en 2019 pour accroître le taux des produits locaux dans l'assiette de nos lycéens et atteindre ainsi les 60 % à l'horizon 2022. **Le taux fixé pour l'année 2019 est évalué à 49 %.**

A cet égard, un nouveau marché de denrées alimentaires pour la seconde année d'exercice du groupement de Commande de Denrées Alimentaires de la RÉUNION (CODARUN) sera défini pour tenir compte de cet objectif. D'un point de vue économique, **l'enjeu est de développer la production locale pour créer plus d'emplois tout en proposant aux élèves des produits de qualité.**

En outre, la Région s'attachera à valoriser les actions qu'elle mène dans ce domaine en continuant à faire participer les lycéens autour d'ateliers et de projets pédagogiques en associant toujours plus les familles, les personnels de cuisine et les producteurs locaux.

Enfin, au regard du contexte économique et social auquel sont confrontées les familles réunionnaises, la collectivité maintiendra en 2019 sa politique de gel des tarifs, appliqué depuis 2010, pour la demi-pension et l'internat.

4.3. S'appuyer sur la recherche pour relever les défis du territoire

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique d'un territoire. Pour atteindre ce développement territorial, le soutien de la Région à la recherche poursuit donc deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différenciantes, reconnues à l'échelle mondiale ;
- **apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emplois.**

La Région reconduira ainsi l'accompagnement des acteurs de la recherche en soutenant des projets et actions de recherche, en cohérence avec les orientations régionales et problématiques du territoire et s'inscrivant dans les secteurs de la S3, à travers **l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**, qui se déclinera en 2019.

SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

La formation professionnelle est un outil essentiel pour la politique de l'emploi et un enjeu majeur de performance économique et sociale, d'épanouissement individuel et collectif. Elle offre à chacun une meilleure capacité à maîtriser son propre itinéraire de vie, à progresser, à se réorienter et à rebondir s'il le faut. En ouvrant les portes de la qualification, de la reconversion, elle permet ainsi d'accéder à un emploi durable ou d'envisager une mobilité professionnelle.

Pour répondre à ces enjeux, la Région, qui dispose d'un rôle central dans la gouvernance, la définition stratégique et le financement de la formation professionnelle, a fait de **l'emploi et de la formation professionnelle ses priorités régionales.**

Pour 2019, dans un contexte de chômage accru, la Région entend être plus innovante et performante en matière d'emploi, en renforçant son action auprès de chaque jeune en insertion ou chaque demandeur d'emploi, afin qu'il accède à une formation de qualité, un accompagnement renforcé et sécurisé au sein de parcours valorisants pour aboutir à un emploi, tout en recherchant à rationaliser ses dépenses.

Au plus près des territoires, avec un réseau de partenaires, **la Région se mobilisera plus que jamais pour mieux former et donc mieux insérer.** Elle œuvrera ainsi à accompagner les réunionnais dans leur choix d'orientation, à les soutenir dans l'élaboration de leur projet professionnel, à financer des programmes de formation individualisés et adaptés. **Une nouvelle conception de la formation, centrée sur l'individu et totalement adaptée au parcours et aux compétences de ce dernier sera ainsi mise en œuvre.**

En activant le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), **elle diversifiera et déploiera intensivement une offre de formation renouvelée et adaptée aux besoins des entreprises et aux attentes des demandeurs d'emploi,** notamment les plus fragilisés pour leur permettre une insertion sociale et professionnelle durable. Dans une logique d'expérimentation, elle proposera également **des pédagogies innovantes** pour faire de **la formation un véritable outil performant de lutte contre le chômage.**

Elle veillera enfin, **à faciliter les conditions d'accès et de maintien en formation des apprenants en mobilisant ses dispositifs d'aides individuelles, contribuant ainsi au maintien du pouvoir d'achat des réunionnais.**

1. MIEUX ORIENTER POUR MIEUX FORMER ET MIEUX INSERER

Le développement et l'épanouissement personnels des Réunionnais passent par la construction de parcours de formation et de parcours professionnels choisis. Répondre à cet enjeu induit la nécessité d'assurer à chaque réunionnais **le droit de s'informer et de s'orienter afin de se former, d'évoluer et de construire son parcours personnalisé vers et dans l'emploi, tout au long de sa vie.**

1.1. Mieux orienter

Dans ce contexte où les besoins d'acquisition, de transformation et d'élévation des compétences sont stratégiques pour chaque individu, de l'école à la situation d'emploi, comme lors de transitions, il est essentiel d'assurer une égalité d'accès aux ressources en tous points du territoire régional.

Toutes les personnes ne sont cependant pas égales dans ce contexte et ne disposent pas toutes, des mêmes possibilités pour exercer leur liberté professionnelle et ainsi piloter sereinement leur trajectoire. La problématique de publics jeunes en rupture scolaire ou en phase de le devenir, des jeunes en situation de NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) et notamment ceux domiciliés en territoires prioritaires Quartier Politique de la Ville, ainsi que dans des situations de quasi illettrisme pour un certain nombre de jeunes reste à cet égard préoccupant.

En tenant compte de ces spécificités, l'enjeu pour la Région est de permettre à chaque réunionnais d'appréhender à tout moment de son parcours, les réalités du monde du travail et de l'entreprise, de disposer de toutes les informations sur les formations et les aides mobilisables (rémunération, transport, hébergement, restauration,...), pour l'expression de choix éclairés. Cette approche doit favoriser l'accès à la formation et à l'emploi, notamment pour les publics les plus en difficulté.

Pour répondre à cet enjeu, la Région dans le cadre de sa mission de coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), s'attachera à mettre en œuvre des **outils permettant de faciliter et d'accompagner l'orientation de tous les publics dans une logique de parcours de formation et de professionnalisation.**

La meilleure connaissance des publics, de leurs compétences, de leurs savoir-faire, de leur environnement personnel doit permettre d'identifier les potentialités pour intégrer un parcours d'accès à l'emploi, ainsi que les freins éventuels (financiers, logistiques -transport, hébergement-sociaux). Cette approche globale nécessite une redéfinition de l'accompagnement au travers un dispositif personnalisé, qui permettra de :

- mieux orienter, en travaillant avec chaque personne à une meilleure connaissance de soi et à la définition de son projet professionnel et personnel,
- mieux former, en construisant avec chaque personne un parcours individuel de formation adapté,
- mieux insérer, en construisant très en amont le lien avec les entreprises recruteuses.

A ce titre, des espaces ouverts à tous (jeunes, familles, actifs, employeurs,...) pour l'orientation et l'emploi, rassemblant l'ensemble des acteurs compétents pour favoriser les parcours d'accès à la formation et à l'emploi seront organisés dans les territoires. **Une plateforme numérique recensant la cartographie des formations, des métiers en tensions et toutes les informations utiles sera créée pour faciliter l'accès de tous les publics à une base de données aussi complète que possible.** Cette démarche innovante passe par une nouvelle approche « d'aller vers les publics bénéficiaires », notamment les publics les moins visibles, car en rupture avec les institutions. **La mobilisation de la Caravane de la Jeunesse permettra de fédérer les acteurs de terrains autour des thématiques liées à l'emploi, la formation, le logement, le déplacement.**

Pour le déploiement de cette offre de service de proximité, **la Région renforcera son partenariat avec la Cité des Métiers et le Carif Oref, en optimisant le cofinancement du FSE.** Elle poursuivra également son partenariat avec les acteurs de terrain que sont les missions locales et les points relais conseil, dans une logique de couverture territoriale, de mutualisation des offres de service et surtout **d'objectifs de résultat.** Pour ce faire, **le travail de coordination des acteurs de l'orientation va se poursuivre en prenant en compte la nouvelle gouvernance** et les nouveaux opérateurs définis par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

1.2. Mieux former pour accroître les compétences locales et favoriser l'emploi

La formation professionnelle contribue au développement de l'activité économique et à l'insertion dans la mesure où elle est en capacité de répondre aux besoins en compétences du territoire. Cette réponse est à moduler dans le temps, soit pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, soit pour anticiper les besoins de demain avec les dispositifs de formation professionnelle continue ou formations initiales par voie d'apprentissage.

La question de l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du monde économique relève d'une préoccupation nationale transcrite dans les réformes en cours sur le volet rénovation du système de certification des compétences professionnelles : la nouvelle agence France Compétences prendra en charge la révision des référentiels qui évoluent moins vite que les métiers eux-mêmes créant ainsi un décalage.

Désormais, les diplômes et certifications sont constitués de blocs de compétences capitalisables par les candidats qui doivent couvrir le champ des compétences informelles, autrement dit des savoirs-faire.

L'adaptation de l'appareil de formation passe ainsi par une connaissance de ces 2 dimensions :

- en amont : les besoins des entreprises, dans les secteurs d'activité en tension, pour les métiers où il est difficile de trouver les profils adéquats ;
- en aval : les compétences existantes sur le territoire.

L'écart entre ces deux données doit permettre d'identifier les besoins en formation, si nécessaire, pour permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

En 2019, la collectivité s'attachera donc à développer une nouvelle approche des secteurs d'activités (outre les accords-cadres en cours) et des publics bénéficiaires, en s'appuyant davantage sur les organismes et partenaires œuvrant dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelle.

Pour identifier les besoins des entreprises, **le renforcement des liens avec le monde économique est indispensable. Celui-ci s'organisera :**

- d'une part, en prenant appui sur les instances ou structures existantes (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou futurs Opérateurs de Compétences (OPCO), club des entreprises, réseau des DRH, ...),

- d'autre part, en créant les conditions et les outils de concertation, de collecte et de remontées des besoins (plate-forme collaborative ouverte aux entreprises, aux OPCO, organisations patronales et salariales), quasiment en continu et en temps réel, pour permettre les ajustements en « juste à temps ».

De même, les opérateurs de formations, tout comme les Conseillers en Evolution Professionnelle devront développer leurs réseaux de contacts avec les entreprises, afin d'identifier les besoins en recrutement et proposer des conventions de partenariat pouvant intégrer de la formation en situation de travail et des possibilités d'insertion en fin de parcours.

1.3. Le parcours de Formation et d'accès à l'emploi

La Formation Continue, dans le prolongement de l'analyse des besoins de formation, tant du côté du monde économique que du public visé, constitue la déclinaison opérationnelle de la mise en parcours d'accès à l'emploi. Cette déclinaison pourra être établie par :

- secteur économique (BTP, agriculture, tourisme-hôtellerie-restauration, sanitaire et social...),
- type de formation (actions préparatoires à la qualification, formations qualifiantes, formations de perfectionnement ou de spécialisation...),
- territoire (micro-régions, zone des hauts, quartiers prioritaires...) et bien entendu par type de public (jeunes de moins de 26 ans, publics en difficulté, publics avec ou sans niveau de qualification...).

En 2019, les modalités d'achat de formation évolueront pour intégrer toutes les prestations composant le parcours d'accès à l'emploi : le positionnement, la formation et l'accompagnement à l'insertion. Les commandes régionales se feront non plus uniquement par diplôme ou certifications monolithiques mais par blocs de compétences pour constituer un socle de connaissances transversales, qui serait complété par des blocs plus techniques selon les filières.

La construction des parcours sera réalisé selon les profils des demandeurs d'emploi et selon les besoins formulés par les employeurs. L'individualisation des parcours de formation se traduira

- **pour l'apprenant** par la prise en compte de son vécu et de ses compétences acquises à travers son expérience professionnelle et personnelle, dans la construction et l'organisation de sa formation. Ce dispositif reposera sur un double phénomène de reconnaissance : reconnaissance de la personne comme acteur et décisionnaire de son parcours de formation, mais aussi reconnaissance de la personne comme détenteur d'un savoir acquis par son expérience propre, formalisable et évaluable par les institutions éducatives et les dispositifs de formation professionnelle continue. L'individu ne sera plus considéré comme un simple apprenant à un moment « T » de son parcours mais un sachant, fort de son expérience.
- **pour les entreprises** par un partenariat étroit avec les entreprises pour la définition de leurs besoins, leur participation à la formation pratique des apprenants et surtout leur engagement au recrutement de ces derniers.

Pour aboutir à ce résultat, un travail en profondeur sur les blocs de compétences par filières avec les professionnels des secteurs concernés et les organisations professionnelles, notamment au sein du CREFOP sera nécessaire. Cette nouvelle approche permettra ainsi une démultiplication du nombre de bénéficiaires et des actions.

La notion de parcours individualisé permettra une gestion par le candidat de son rythme de mise en œuvre de son parcours tout au long de la vie, en le rendant acteur de son parcours professionnel. Le dispositif oblige donc à adopter une nouvelle conception de la formation, centrée sur l'individu et totalement adaptée au parcours et aux compétences de ce dernier.

Au niveau de la commande publique, la Région mettra en œuvre une obligation de résultats en termes d'insertion en emploi, modulée en fonction des types de formation.

Par ailleurs, **les contenus de formation et les modalités pédagogiques devront également être revus**, d'une part, pour **une meilleure adaptation au candidat dans l'optique de parcours individualisés**, d'autre part, pour **un renforcement des périodes de formation en situation de travail dans les entreprises**.

A ce titre, sera mis en œuvre en 2019, **le Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) pour les publics les plus en difficulté** pour une prise en charge optimum, de l'accueil du public jusqu'à leur insertion, dans le cadre de parcours sécurisés.

Enfin, s'agissant des dispositifs permanents de formation (formations supérieures, dispositif de la 2ème chance, formation des actifs, formations sanitaires et sociales...), les mêmes exigences en termes d'accompagnement et de suivi seront appliquées pour les nouveaux entrants. **Sur ces dispositifs, les modalités de reconduction intégreront au niveau de l'analyse d'opportunité, tant les données issues de l'analyse des besoins (côté entreprises et côté bénéficiaires) que celles issues des bilans antérieurs et des appréciations des stagiaires.**

Ce changement dans l'approche de l'offre de services de la Région, dans une logique de parcours vers l'emploi implique des changements dans l'organisation des services et la nécessité de renforcer les compétences en ingénierie de parcours avec, au besoin, la mise en place d'un cycle de formation interne.

1.4. La Formation initiale par voie d'Apprentissage

L'apprentissage constitue pour la jeunesse réunionnaise une opportunité réelle et une voie d'excellence pour trouver sa place dans un milieu professionnel. La Région Réunion a agréé 12 Centres et Unités de Formation d'Apprentis dont les formations concourent à une insertion durable, en offrant l'accès à un diplôme, à une qualification et à l'acquisition d'une expérience professionnelle.

En 2019, à l'instar du partenariat établi avec le CFA de l'Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien, **il s'agira pour la collectivité de conclure de nouveaux accords-cadres avec d'autres filières et secteurs pour développer l'emploi et sécuriser les parcours professionnels des jeunes réunionnais.**

À ce titre, la collectivité soutient la structuration des filières locales qui permettrait une meilleure lisibilité du marché de l'emploi à La Réunion et ainsi la mise en œuvre d'une action régionale plus ciblée, précise et cohérente offrant aux jeunes réunionnais de réelles perspectives d'insertion professionnelle dans les secteurs porteurs d'emploi. L'objectif étant de pourvoir l'ensemble des offres financées par la collectivité et proposées par les opérateurs.

La mise en œuvre de ces dispositifs sera une réussite si les conditions d'apprentissage des apprenants, **d'un point de vue financier ou qualitatif**, sont optimales et permettent à chacun de s'engager dans un parcours de formation sécurisé en toute sérénité.

2. ACCOMPAGNER LA REUSSITE

Sensible à la situation sociale des réunionnais et soucieuse de leur offrir toutes les conditions optimales pour réussir leur parcours de formation, la Région en complément du financement des actions de formation, porte une politique forte dans l'accompagnement individuel des jeunes et de leurs familles, afin de contribuer au maintien de leur pouvoir d'achat.

En 2019, à l'aune du contexte social, la Région maintiendra les dispositifs suivants :

2.1. La rémunération des stagiaires

Afin de favoriser la réussite des stagiaires de la Formation professionnelle, la Région attribue une rémunération aux demandeurs d'emploi relevant des programmes collectifs ou individuels financés par la collectivité et n'ayant pas de droits ouverts à l'assurance chômage. Cette rémunération forfaitaire mensuelle est versée durant toute la période de la formation et peut s'accompagner d'une prise en charge de protection sociale et d'une indemnité forfaitaire au titre des frais de transport ou d'hébergement.

La rémunération déterminée sur la situation du stagiaire à son entrée en formation, n'est pas cumulable avec les minimas sociaux. Or, cette règle de non cumul entraîne dans bon nombre de situations, la renonciation à la formation ou un abandon notamment lorsque le montant de ces aides sociales est supérieur à celui de la rémunération.

Aussi, en 2019, la Région engagera une réflexion avec les différentes institutions concernées, afin d'étudier les diverses possibilités d'optimisation de cette rémunération avec les aides sociales existantes. Dans le cadre de cette démarche, les demandeurs d'emploi seront également associés au travers d'une consultation visant à recueillir leur avis.

2.2. Les bourses de la formation professionnelle

La Région maintiendra son dispositif de bourses régionales en faveur des étudiants relevant des filières sanitaires et sociales ainsi que ceux de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion, afin de leur permettre d'étudier dans un contexte matériel favorable,

En 2019, afin de garantir une équité avec les étudiants de l'enseignement supérieur, le règlement d'attribution des bourses de la formation professionnelle sera modifié en vue d'intégrer les mêmes taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur.

2.3. Le dispositif Chèque Formation Réussite

Afin de répondre aux sollicitations des Réunionnais qui ne sont pas couverts par l'offre de formations collectives de la collectivité, la Région reconduira au titre de sa politique volontariste, le dispositif Chèque Formation Réussite dont l'objectif vise à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle et de création d'activité à court terme.

Par ailleurs l'instauration du Compte Personnel de Formation depuis 2015 replace l'individu comme responsable de ses choix d'orientation avec l'appui des structures de conseils en évolution professionnelle désignées par la loi. Il s'agit pour le législateur de permettre aux actifs désireux de se former et d'évoluer professionnellement d'adapter leurs caractéristiques individuelles aux emplois, tout en maîtrisant l'utilisation de leurs droits à la formation acquis par l'activité professionnelle (DIF devenu CPF). De fait, la réglementation sur le CPF, réajustée dans le cadre de la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consacre l'individualisation des parcours de formation dans une logique de formation tout au long de la vie.

A ce titre, le cadre d'intervention du dispositif Chèque Formation Réussite fera l'objet d'ajustements portant sur les critères de financement des aides individuelles, afin de permettre aux candidats de mobiliser leurs contributions financières sur les formations demandées, à travers leur compte personnel de formation (CPF).

Le règlement d'attribution sera révisé en conséquence, dès connaissance de l'ensemble des impacts de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en cohérence avec les dispositifs régionaux (CAP Création, PIC, ...) et en liaison avec les structures de conseil en évolution professionnelle.

2.4. Les aides aux apprentis

Au titre de sa politique volontariste et dans l'attente de la parution des décrets d'application relatifs aux modalités de la mises en œuvre du transfert de la compétence Apprentissage aux branches professionnelles, la Région poursuivra en 2019 l'accompagnement financier des apprentis pour leur permettre l'achat de leur matériel pédagogique et maintiendra également son intervention pour la prise en charge de leur frais de restauration, d'hébergement et de transport.

PILIER 2 : ENGAGER LA 2^{EME} GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Dans un nécessaire contexte de soutien du pouvoir d'achat des Réunionnais, la Région a décidé, par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 19 décembre 2018, un retour au niveau de janvier 2017 de la TSCC. Cela représente un effort exceptionnel de 180 M€ cumulés sur trois ans.

Malgré, la diminution en conséquence de ses recettes budgétaires pour investir dans le secteur des routes et des transports, la Région entend poursuivre au mieux ses efforts d'investissements pour un développement équilibré du territoire grâce à la réalisation d'équipements structurants et de travaux qui doivent contribuer au soutien de la croissance économique locale et à l'emploi, en particulier dans le secteur du BTP.

Dans un contexte budgétaire déjà encadré par le contrat de confiance, signé avec l'Etat en juin 2018 et par ceux précédemment signés avec les partenaires financiers de la Région (BEI, Caisse des dépôts), la Collectivité, malgré une forte diminution de ses recettes prévisionnelles, soutiendra un effort d'investissement qui restera important, permettant notamment d'alimenter en travaux l'appareil productif local dans le secteur des travaux publics.

Les orientations budgétaires s'inscrivent donc plus que jamais dans la recherche d'un indispensable équilibre entre développement du territoire et conservation du patrimoine existant, pour garantir une croissance tant durable que soutenable. Cela conduira notamment à recentrer les priorités en termes d'investissements sur des projets en faveur de la sécurité, de la conservation du patrimoine et du développement des modes de transports alternatifs à la voiture. De même, les projets relevant des engagements contractuels de la Région (POE FEDER, CPER) devront être priorisés.

La Région, pourra donc, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires affectées aux investissements en matière de route et de transports, être conduite à étaler dans le temps les aménagements inscrits dans la PPI, notamment une fois achevés et mis en service les grands projets en cours de réalisation (NRL, Nouveau Pont de la Rivière des Galets en particulier). Il conviendra également de maximiser les participations des partenaires (Etat, Europe, autres collectivités,...).

Pour les autres projets, qui ne relèveraient pas d'une priorité directe de la collectivité régionale, il sera recherché systématiquement une maximisation des recettes ou co-financements des partenaires, en particulier lorsque ces derniers sont eux-même demandeurs des aménagements envisagés.

Les retombées économiques de la commande directe et indirecte de la Région, notamment pour le BTP, seront évaluées.

Dans ce cadre, les interventions de la collectivité se déclineront pour l'année 2019 comme suit :

1- Aménager et développer le territoire pour relever le défi de la pauvreté et pour la création d'emplois à travers les projets de territoires que sont le développement de l'aéroport de Pierrefonds dans le Sud, l'Ecocité Insulaire et Tropicale dans l'Ouest, le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge dans l'Est, et le développement de la plateforme aéroportuaire Roland Garros dans le Nord.

2 – Mener à terme la Nouvelle Route du Littoral, dans la continuité des travaux engagés depuis fin 2013, avec en particulier l'achèvement des travaux des tronçons de digues de Saint-Denis, La Grande Chaloupe et de La Possession et ceux du Grand Viaduc littoral. Suite à l'ordre de service notifié par le maître d'oeuvre en mars 2018, les travaux de la section de digue comprise entre la Grande Chaloupe et La Possession débuteront en 2019 après une phase de préparation et les marchés de raccordement, chaussées et d'équipement seront notifiés au premier semestre 2019.

3 – Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des projets en faveur de l'efficacité des transports en commun en avançant sur les différents tronçons du **RRTG**, et en particulier sur la première tranche du RRTG Nord-Est dit **RUN RAIL** entre Sainte-Marie (Duparc) et Saint-Denis (Bertin), en vue de le faire entrer très rapidement en phase opérationnelle. L'accent sera également mis sur l'accompagnement des actions favorables au développement des **intermodalités et de l'usage des transports collectifs dont le déploiement de pôles d'échanges**. La Collectivité poursuivra également ses actions en faveur de l'optimisation de la DSP « **Car jaune** », dans l'épure des recettes transférées en 2017, afin d'améliorer de façon progressive mais constante les services offerts aux usagers de ce réseau.

La Région prendra l'initiative d'engager une réflexion et un débat sur la gratuité des transports publics en invitant l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité à y participer.

4 – Concernant le secteur routier, outre le nécessaire maintien de l'effort de **conservation du patrimoine**, la Région poursuivra les études et travaux pour le **développement et la sécurisation du réseau** ainsi que les aménagements nécessaires pour le développement des transports en commun, intégrés aux projets routiers. Par ailleurs, les travaux du nouveau pont de la Rivière des Galets, débutés en 2017 (avec la réalisation des appuis en rivière) se poursuivront en 2019 et les procédures touchant au Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis seront poursuivies, afin de permettre les mises en service dans des échéances cohérentes, de la NRL et d'une entrée ouest du chef-lieu réaménagée. L'année 2019 verra également s'engager les études opérationnelles de la RN 5 sécurisée entre les Aloès et Ilet Furcy afin de permettre un démarrage au plus tôt des travaux de la voie nouvelle qui doit venir se substituer aux aménagements provisoires réalisés en 2018 pour rétablir l'accès au cirque de Cilaos. Enfin, des investissements seront engagés pour **améliorer l'image touristique de l'île** au travers de ses infrastructures.

5- Réaliser des équipements de proximité dans les communes en mettant en œuvre de nouvelles modalités d'intervention pour le Plan d'Aide aux Communes II et **améliorer le quotidien des familles réunionnaises** à travers différentes interventions en faveur du logement (amélioration du parc privé, réhabilitation du parc locatif social) notamment pour faciliter l'accès à la propriété.

Les conditions d'éligibilité au Plan d'aides aux communes seront revues au regard de ces nouveaux objectifs et au vu de la nécessité d'une plus grande solidarité territoriale.

1. L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR RELEVER LE DÉFI DE LA PAUVRETÉ ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Selon l'INSEE (analyses de septembre 2017), en 2014, 332 000 personnes, soit 40 % des Réunionnais, vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est une situation sociale hors norme. Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé qu'en France métropolitaine.

Le manque d'emplois et l'absence de revenus d'activité qui en découlent sont la première cause de cette pauvreté. En effet, seuls 45 % des 15-64 ans disposent d'un emploi.

C'est dans l'Est de l'Île que la pauvreté est la plus marquée avec 46 % de ses habitants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, vient ensuite le Sud avec 43 %. Cet écart entre les micro-régions reflète l'inégal accès à l'emploi.

L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer à apporter une réponse sur ces sujets d'emplois, de précarité et de pauvreté. La Réunion de demain doit être pensée et se construire dès aujourd'hui pour répondre aux ajustements nécessaires en termes d'équilibre du territoire, et de son développement économique.

C'est dans ce contexte que la mandature régionale soutient les grands projets de territoires de chaque micro-région, qui ont vocation à répondre à la problématique de l'emploi et du pouvoir d'achat, par l'identification de projets économiques majeurs, compétitifs et créateurs d'emplois. Ces projets visent également à contribuer à l'émergence de bassins de vie afin de concentrer toutes les fonctionnalités urbaines dans chacune des micro-régions, et contribuer ainsi à limiter les déplacements et les dépenses liées aux transports.

1.1. Dans l'Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge

Le **bassin de vie Est** est, structurellement, le territoire le moins peuplé de La Réunion. Dans les deux dernières décennies, il a connu un essor démographique important par la pression urbaine d'une agglomération dionysienne confrontée au manque d'espace.

Cependant, son développement économique reste insuffisant. Il est donc déterminant que soient créées dans la micro-région Est les conditions d'un réel développement endogène. Il s'agit donc de constituer à terme un véritable bassin de vie qui doit trouver des ressorts équilibrés à son développement, en complémentarité avec les autres bassins de vie, tout en préservant son caractère et sa spécificité.

La micro-région Est ne dispose pas de l'ancrage dont bénéficient les autres bassins de vie pour construire un tel développement (grandes infrastructures portuaire ou aéroportuaire, ou activités déjà développées). Plus encore que dans les autres bassins, le développement territorial du bassin de vie de l'Est nécessite du volontarisme dans les choix stratégiques d'aménagement.

Ainsi, pour répondre à cette problématique, l'ambition de la Commune de Saint-André, de la CIREST et de la Région Réunion est de créer sur le site de Bois Rouge, un Pôle Portuaire Industriel et Énergétique à dimension internationale.

Un GIP dénommé « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois Rouge » (PPIEBR) a été constitué en octobre 2015 entre la Commune de Saint-André, la CIREST et la Région afin de mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle. La création de ce GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 23/05/2016.

Le GIP a établi un programme d'actions sur la période 2015-2025, scindé en deux tranches :
– une première tranche correspondant à une phase d'études relatives aux aspects économiques, techniques, fonciers, environnementaux, réglementaires et financiers du projet ;
– une seconde tranche incluant des études pré-opérationnelles d'aménagement portuaire et arrière portuaire, des travaux d'aménagement du site (desserte, exondement, quai portuaire,...) et la création d'unités industrielles.

Dans le cadre de cette première phase d'études le GIP-PPIEBR a engagé les études préalables et de faisabilité suivantes :

- une étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge ;
- une étude de desserte du site et des mesures compensatoires hydrauliques ;
- une étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers ;
- une étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL ;
- une étude de faisabilité d'un Green Data Center.

L'étude stratégique, qui a été validée fin 2018, propose :

- des scénarios d'aménagement portuaire intégrant des hypothèses de développement du GPMDLR, et les conditions de faisabilité d'un port à Bois Rouge en complémentarité du GPMDLR,
- un scénario d'aménagement terrestre portant sur la création d'une éco-technopole basée sur la valorisation de l'eau de mer, notamment profonde, destinée à de la production électrique, au développement d'activités industrielles (aqua culture, micro-algues, cosmétiques,...), et à de la recherche / expérimentation.

Le soutien de la Région à ce grand projet de territoire s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan État / Région 2015-2020 pour certaines études, mais également dans le cadre du FEDER 2014/2020.

En 2019, les conclusions de cette étude stratégique seront présentées au Conseil Consultatif Citoyen.

1.2. Dans le Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité

Pour le **bassin de vie Sud**, ses perspectives de développement reposent sur les forces spécifiques de ce territoire : son pôle principal constitué de Saint-Pierre et de Pierrefonds, son armature maillée qui permet une meilleure proximité entre les fonctions résidentielles et les services, sa richesse rurale et son capital naturel.

L'aéroport de Pierrefonds est exploité par le Syndicat Mixte de Pierrefonds (SMP). Il est constitué de cinq membres qui contribuent à son budget et à ses dépenses. La Région contribue à hauteur de 15 %.

Avec l'ouverture de la Route des Tamarins, le trafic passagers sur l'aéroport de Pierrefonds est passé de 127 735 passagers en 2008 à 71 625 passagers en 2014. Depuis 2015, le trafic progresse à nouveau régulièrement chaque année grâce à un plan de relance mis en œuvre par le SMP. En 2017 l'aéroport de Pierrefonds a accueilli 100 804 passagers.

L'accompagnement de la Région en tant que membre du Syndicat Mixte, dans le développement de l'aéroport de Pierrefonds s'inscrit dans ce cadre, avec les différentes interventions suivantes :

- fonctionnement du syndicat mixte, permettant de contribuer au maintien en emploi d'une soixantaine de salariés (58 au 31/12/2016) ;
- investissements dans le cadre du plan de relance ;
- investissements dans des travaux prioritaires.

C'est ainsi qu'en 2016 la Région a délibéré pour financer à hauteur de 355 000 € aux investissements découlant du Plan de Relance, et en 2017 pour contribuer au financement de deux opérations prioritaires au sein du programme d'investissements 2017/2018, à hauteur de 510 000 € pour un coût global de 3,4 M€ (aires de sécurité RESA dans le cadre de la certification européenne et surfacage du parking C pour les avions petits et moyens porteurs).

Par ailleurs la Région reste dans l'attente de la définition d'une stratégie et d'un programme de développement de la plate-forme aéroportuaire du Sud ; demande renouvelée par correspondance du 28 novembre 2017.

L'attribution des subventions en investissement et fonctionnement sera conditionnée à la validation de cette stratégie qui devra être élaborée en toute transparence avec les acteurs du territoire, et à l'adhésion du syndicat à la charte régionale de la transparence de l'action publique

1.3. Dans l'Ouest : la création de la future Ecocité Insulaire et Tropicale

Pour le **bassin de vie Ouest**, son développement harmonieux passe par le projet cœur d'agglomération, comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Cambaie, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), et labellisé Ecocité Insulaire et Tropicale. Cette Ecocité, qui accueillera 35 000 logements à l'horizon 2045, a vocation à être attractive, innovante, et être créatrice d'emplois et d'activités pour ce bassin de vie.

En 2017, la Région a soutenu le TCO dans sa démarche pour aboutir à la mise en place d'un outil de pilotage adapté pour ce grand projet de territoire. Suite à une mission d'expertise du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD) en 2018, le GIP « Ecocité de La Réunion » a été créé le 12/12/18 et se compose de l'État, la Région, le Département, le TCO, et les 3 communes concernées par l'Ecocité (St Paul / Le Port / La Possession). La Région contribue à hauteur de 15 % au GIP.

Cette structure a une mission de coordination, de partage collectif et de garant de la cohérence globale. Elle pourrait évoluer éventuellement en une SPLA IN (d'Intérêt National). Elle ne se substituera pas aux acteurs déjà en place, et pourra porter des études de programmation ou des études stratégiques générales. Elle n'aura pas vocation à porter des projets opérationnels.

Le Territoire de la Côte Ouest a également été retenu par l'État parmi vingt territoires métropolitains pour mettre en place le Contrat de Transition Écologique (CTE). Il pourra contractualiser notamment ses projets innovants dans le cadre de l'Ecocité. La Région pourra accompagner, dans ses domaines de compétences, notamment ceux développant les énergies renouvelables, ou la mobilité durable.

Le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)

Le Grand Port Maritime de La Réunion, poumon économique de notre Île et principale porte d'entrée et de sortie des marchandises, est un outil essentiel au développement économique et à la création d'emplois. Selon INSEE Analyses de février 2017, l'activité du complexe industrialo-portuaire de La Réunion c'est, en 2012, 4 330 emplois directs. Le GPMDLR génère 7 % de la valeur ajoutée de l'Île.

L'Ecocité doit prendre en considération le développement du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR).

Le Grand Port Maritime de La Réunion est en effet situé au carrefour des routes maritimes de l'Océan Indien. À ce titre, il doit faire face à la forte croissance du trafic attendu pour occuper une place significative dans le commerce maritime régional et conforter son positionnement de hub de transbordement régional.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'accueil des navires de croisières dans la zone, le GPMDLR a lancé une étude avec l'ensemble des ports des îles de l'océan Indien, portant sur la définition d'un programme stratégique et d'un plan de développement des infrastructures. Cette étude a bénéficié du soutien du FEDER.

Le soutien de la collectivité régionale est prévu au titre du PO FEDER 2014-2020 et du Contrat de Plan 2015-2020, en complément des interventions du FEDER et des crédits de l'État à mobiliser.

La Zone Arrière Portuaire (ZAP)

En arrière des installations portuaires se situe une Zone Arrière Portuaire (ZAP) qui présente des enjeux pour le développement du Grand Port Maritime, mais plus largement pour le développement du bassin Ouest.

Les études portées par le TCO et le GPMDLR sur cet espace devrait aboutir à un projet partagé d'aménagement répondant aux besoins de développement du Port, mais plus largement des besoins du développement économique de l'Île.

En 2019, une présentation des projets portés au sein de l'Ecocité sera faite au Conseil Consultatif Citoyen

1.4. Dans le Nord : le développement de la plate-forme aéroportuaire et l'aménagement de la zone arrière aéroportuaire incluant la ZAA Pierre Lagourgue

Les perspectives de développement du **bassin de vie Nord**, reposent sur :

- ✓ les transports en communs en site propre (TCSP) et le futur réseau régional de transport guidé - Run Rail - autour desquels doit être repensé l'urbanisme de Saint-Denis et de Sainte-Marie ;
- ✓ la revitalisation du centre-ville de Saint-Denis afin d'accentuer son attractivité, en valorisant notamment sa façade maritime ;
- ✓ le pôle d'activité à vocation régionale et internationale, à forte attractivité autour de l'aéroport Roland Garros intégrant notamment la zone d'activité arrière aéroportuaire P. LAGOURGUE propriété de la collectivité régionale ;
- ✓ le développement de la plate-forme aéroportuaire Roland Garros.

La SA Aéroport Réunion Roland Garros (SAARG)

L'impact économique de l'aéroport sur le territoire est considérable. L'aéroport Réunion Roland Garros est la principale porte d'entrée et de sortie des personnes à La Réunion. C'est la première image et le dernier contact qu'ont les touristes lorsqu'ils viennent à La Réunion. A ce titre l'aéroport doit être emblématique et être représentatif de l'image de notre Île, de son accueil, et de toute sa diversité.

Après une première phase d'investissements pour le développement de la plate-forme aéroportuaire amorcée en 2007 et achevée en 2015, l'aéroport Réunion Roland Garros a élaboré en 2016 un projet stratégique qui guidera ses actions jusqu'en 2022.

La phase 2 du programme d'investissements est estimée à 175 M€.

La Région accompagnera l'aéroport Réunion Roland Garros dans son évolution à travers notamment les fonds européens dédiés.

La Zone d'Activité Aéroportuaire Pierre Lagourgue

La Zone d'Activités Pierre Lagourgue dispose d'une surface commercialisable globale de 20 hectares subdivisée en 3 zones :

- ZA (Affaire/Commerces/Tertiaire) : 6 hectares dont 3 vacants,
- ZB (Production/Transformation/Services aux entreprises) : 10 ha dont 3,5 vacants,
- ZC (Logistique/Fret) : 4 ha dont 2,5 vacants.

Soit environ 9 ha de terrains aménagés vacants à ce jour.

Cette zone stratégique a fait l'objet de différentes réflexions et projets engagés par les acteurs et partenaires (État, SA ARR, CINOR, Région).

Le développement de cette zone devra se faire en prenant en considération le tracé du futur Run Rail. En effet, les réflexions portées autour de ce tracé sur la zone conduiraient à une traversée de la zone (à travers le secteur ZC ou ZA), pour une connexion à un pôle d'échange multimodal prévu par la CINOR sur la concession aéroportuaire.

C'est dans ce contexte que la Région a proposé à ses partenaires la signature d'un contrat d'axe dont le périmètre concerne effectivement la zone aéroportuaire, mais s'étendra sur tout le long de l'axe de la première phase du Run Rail allant de Duparc à Bertin.

1.5. Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île : le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA

La SEMATRA est une Société d'Économie Mixte Locale créée en 1990, en application de l'article L.4433-21 du code général des collectivités territoriales qui permet aux régions d'outre-mer de créer des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime. Elle a pour objet social « *le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire* ».

Elle a ainsi permis la création d'Air Austral, qui est une société anonyme à Conseil d'Administration, et dont le capital est détenu majoritairement par la SEMATRA. Après une période difficile en 2012, la compagnie a affiché au cours des derniers exercices un résultat d'exploitation positif et, dans un contexte concurrentiel important, a poursuivi sa stratégie de différenciation.

En 2016, la Région et la CDC, actionnaires de la SEMATRA, ont décidé de participer à une augmentation de capital de 48 M€ de la SEM (dont 38 M€ Région et 10 M€ CDC) pour la mise en œuvre de son plan stratégique, en tenant compte, en investisseur avisé, de ses besoins de développement et de croissance, tout en préparant son autonomie financière. Celle-ci a été mise en œuvre, après réalisation d'une analyse actualisée en 2018 de la valeur du groupe Sematra.

Enfin, il convient de souligner la signature fin 2017 d'un accord de partenariat stratégique entre Air Austral et Air Madagascar.

C'est dans ce contexte que l'engagement de la Région s'inscrit.

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE

Le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) se poursuit en 2019. L'année à venir verra :

- l'achèvement des premiers grands marchés de travaux que sont le grand viaduc et les 4 premiers tronçons de digue (marché MT5.1) ;
- l'engagement des travaux du viaduc de l'échangeur de Saint-Denis, reliant la NRL à la RN6 ;
- l'engagement des travaux de chaussées, de réseaux, d'assainissement et d'équipements (distribution électrique, sécurité, exploitation) ;
- le début des travaux du dernier tronçon de digue entre La Grande Chaloupe et La Possession

2.1. La Nouvelle Route du Littoral (NRL) : un axe sécurisé et multimodal

La NRL est une infrastructure moderne, qui tout en sécurisant définitivement une liaison économique vitale entre le Nord et l'Ouest de l'île soumis à des aléas géologiques et maritimes, va offrir une plate-forme multimodale destinée à la fois aux usagers de la route, aux transports collectifs (TCSP) et aux cyclistes (voie cyclable). Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ➔ une route à 2 × 2 voies conçue pour une vitesse de référence de 90 km/h ;
- ➔ une emprise pour un futur TCSP qui sera livré, en première phase, sous la forme de couloirs bus parallèles à la voirie ;
- ➔ une piste cyclable sécurisée ;
- ➔ un ouvrage maritime composé de deux viaducs (5409 m et 239 m) et de digues (longueur cumulée de 6,7 km) ;
- ➔ deux points d'échanges prévus avec le diffuseur RN1-RN6 à Saint-Denis et l'échangeur RN1-RD41 à La Possession, et le rétablissement de la desserte de la Grande Chaloupe ;

Ce chantier, déjà largement engagé, doit être impérativement mené à son terme, s'agissant d'une part des enjeux de sécurité pour les usagers, et d'autre part des enjeux en termes de développement des transports collectifs et mode doux. Par ailleurs les engagements pris par la Région, vis-à-vis des cofinanceurs (Union Européenne, État) ou organismes prêteurs (BEI, CDC) imposent d'achever ce chantier dans des échéances contraintes pour la mise en service (2023 au plus tard au titre des fonds européens). L'étalement dans le temps de cet investissement, n'est pas souhaitable, car cela ne pourrait que conduire à surenchérir le projet (inflation), à générer de nouveaux risques contentieux et il reste urgent à achever, compte-tenu des enjeux de sécurité.

2.2. Un chantier d'envergure exceptionnelle et structurant pour La Réunion

2.2.1. Avancement de l'opération

Après obtention de l'ensemble des autorisations administratives exigées, et confirmations de celles-ci depuis par les instances juridictionnelles compétentes (dernières autorisations confirmées en décembre 2018 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux), les travaux ont commencé fin 2013. **Ce chantier très actif connaît actuellement son pic d'activité qui restera soutenu en 2019.** À la fin 2018, en cumulé, ce sont près de 1 200 M€ de dépenses qui auront été mandatées pour les seuls travaux.

L'avancement des travaux à fin 2018 est le suivant :

– Les dernières réserves du marché MT4 « viaduc de la Grande Chaloupe » ont été levées le 10/07/2018, aussi ce marché devrait être soldé fin 2018 ou tout début 2019.

– l'Ordre de service de démarrage du marché de réalisation du viaduc de l'échangeur de Saint-Denis (MT7) a été notifié le 01 août 2018, lançant ainsi la période de préparation et les études d'exécution de cet ouvrage

– Concernant le « Viaduc en mer de 5 400 m » (MT3) : Après de longs mois de production industrielle, le rythme de production des usines de préfabrication des éléments du viaduc (appuis / piles et tabliers / voussoirs) va progressivement décroître pour s'arrêter fin 2018/début 2019. La barge « Zourite » a posé la quasi totalité des piles (au nombre de 48) et environ 4 km de tablier ont été réalisés.

– Concernant la « Digue en mer – 1ère phase » (MT5.1 – 3 540 m de digue répartis en 4 tronçons D1, D2, D3 et D4), en l'absence d'ouverture de carrières de roches massives à La Réunion, le groupement en charge de la construction des digues continue d'approvisionner ce chantier à partir d'enrochements issus de travaux d'amélioration du foncier agricole (collecte d'andains et épierrage des champs). Cette démarche présente aussi l'avantage de libérer de la surface agricole utile. Les ressources disponibles, dans l'attente des carrières, répondent actuellement au besoin des digues entre Saint Denis et La Grande Chaloupe et à la Possession. Ainsi en 2018 la totalité des digues dites inférieures a été achevée et la digue supérieure côté Saint-Denis (D1) est en voie d'achèvement tandis que la réalisation des parties supérieures des digues au sud de La Grande Chaloupe (D3) et au Nord de La Possession (D4) a débuté

– La « Digue en mer – 2ème phase » (MT 5.2 – 2 700 m de digue) : La section Grande Chaloupe – La Possession

Le maître d'œuvre a notifié l'ordre de service de démarrage des travaux le 20 mars 2018.

A ce jour aucune carrière en roches massives n'est exploitée à La Réunion. Les ressources à partir de la collecte d'enrochements issus de travaux d'amélioration foncière agricole, de curage de rivière dans le cadre de la gestion de risque inondation et de façon marginale de matériaux d'importation ne seront pas suffisantes pour la totalité des approvisionnements des travaux de ce marché MT5.2.

Suite à l'arrêté qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet d'exploitation de la carrière de « Ravine du Trou » signé le 31 juillet 2017, la commune de Saint Leu n'ayant pas procédé à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Préfet a dû reprendre l'initiative de cette démarche en l'absence de délibération approuvant cette mise en compatibilité à l'issue du délai réglementaire de six mois.

L'enquête publique relative au projet d'exploitation de cette carrière et à la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet 2018 et la décision de l'État devrait intervenir au dernier trimestre 2019.

Au plan environnemental, il a pu être vérifié que, pour beaucoup, les impacts avaient été surévalués, en phase amont de l'évaluation environnementale, par application du principe de précaution.

Depuis le démarrage du chantier en 2014, les engagements pris par la collectivité en ce sens se traduisent notamment par :

➤ **la poursuite des démarches d'évitement** via des ajustements des modalités constructives par les entreprises. Par exemple, dans le cadre de la construction du grand viaduc, les dispositions prises par le groupement ont permis de s'affranchir de la réalisation de fondations profondes impliquant du battage en milieu marin et, en conséquence, d'éviter une période d'environ 12 mois cumulés de travaux bruyants, principale source de préoccupation vis-à-vis de la physiologie des cétacés.

➤ **la définition et mise en œuvre de moyens de réduction** des nuisances :

x Concernant les mesures prises vis-à-vis des **mammifères marins**, les entreprises ont par exemple privilégié l'utilisation d'explosifs « non détonants » aux techniques de minage et mis en œuvre des rideaux de bulles permettant de réduire d'environ 10 dB les bruits sous-marins.

La mise en place de moyens innovants permet de suivre via internet en temps réel et en continu les niveaux de bruits et détecter acoustiquement les mammifères marins au moyen d'hydrophones couvrant l'ensemble du linéaire du chantier. Ces suivis démontrent que les seuils ont été respectés et surtout que la perception acoustique du chantier se limite à ses abords immédiats.

x Pour ce qui est de la préservation des **réécifs coralliens**, en cas d'intervention générant des matières en suspension, un filet est mis en place afin de contenir les particules qui pourraient gagner les récifs et les endommager. Des bouées sont mises en place au droit des secteurs à enjeux et permettent de suivre en continu différents paramètres et de contrôler ainsi le respect des seuils réglementaires.

x En ce qui concerne la préservation de **l'avifaune marine**, les entreprises procèdent à des ajustements permanents des éclairages nocturnes des chantiers de manière à limiter les perturbations pour les oiseaux marins et respectent les consignes d'extinction dans les périodes sensibles d'envol des juvéniles. Dans le cas où malgré ces précautions, des échouages surviennent, un protocole de récupération et de soins est mis en place avant de relâcher les oiseaux.

L'ensemble de ces mesures permet aujourd'hui une maîtrise des impacts du chantier sur les milieux et espèces sensibles identifiés et aucun incident, autre que mineur, n'a été signalé sur le chantier depuis le début des travaux.

Toutefois, au-delà de ce constat rassurant et démontrant que les impacts réels sur l'environnement sont bien inférieurs à ceux évalués avant les travaux, la Région Réunion poursuit la mise en œuvre de ses engagements en faveur des mesures de compensation définies en concertation avec les associations, les experts et services de l'État. Ainsi en 2018,

- les Plans de Conservation concernant les dauphins, baleines, oiseaux marins et flore terrestre de la falaise ont été validés et la Région a identifié les actions à mener pour les prochaines années,
- la thèse relative à l'approfondissement des connaissances relatives aux interactions entre un grand chantier du type de la NRL et les mammifères marins a été engagée,

- les opérations de restauration des plages de ponte pour les tortues marines et de maintien des conditions de quiétude des mammifères marins ont été engagées à Cap Champagne et se poursuivent.

Au plan financier, le projet est bénéficiaire de subventions.

Le projet a été inscrit au POE FEDER 2014-2020 pour un montant de 100 M€ conformément au protocole de Matignon. Le dossier « Grand Projet » est validé depuis le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. 90 % des recettes attendues devraient avoir été réalisées en 2018 suite au dernier appel de fonds.

Sur la base de la convention signée le 29 mars 2012, modifiée par l'avenant du 10 novembre 2016, la subvention AFITF d'un total de 509 M€, devrait avoir été encaissée à hauteur de 236 M€.

2.2.2. Prévisions pour l'année 2019

La pose des piles par voie maritime à l'aide de la barge Zourite et celle du tablier (transport des voussoirs par voie terrestre sur des fardiers) du grand viaduc (MT3) devraient s'achever début 2019. Se poursuivront alors les travaux d'étanchéité et d'équipement de l'ouvrage, (corniches, garde-corps, protection cathodique,...), ainsi que des tapis de protection anti-affouillements autour des piles.

Les travaux des 4 tronçons de digue (MT 5.1) s'achèveront en 2019 avec les parties supérieures des différentes digues.

Les travaux du marché MT5.2 « Digue – 2ème phase », entre la Grande Chaloupe et La Possession, doivent débuter en 2019 par la réalisation des souilles par voies maritimes et le démarrage des digues inférieures et supérieures.

Les travaux du marché MT7 de l'« Échangeur de Saint Denis », qui permettra de relier la NRL au Boulevard Sud, démarreront par les fondations, puis par les appuis et le tablier, suite à l'achèvement de la période de préparation en début d'année.

Les travaux du marché MT6 « couche de forme, génie civil pose, chaussées, assainissement et dispositifs de retenue » commenceront au second semestre 2019 par la partie supérieure de la digue D1.

Les marchés d'équipements, gestion de trafic et alimentation énergie (MT9) et de Signalisation verticale (MT10) devraient être notifiés dans le courant du second semestre 2019.

La mise en œuvre du programme de mesures environnementales et de compensation se poursuivra, avec notamment :

- l'acquisition par la Région de nouveaux terrains à protéger sur le massif de la Montagne ;
- la continuité des travaux de gestion et de restauration de terrains sur le massif de la Montagne (convention Conservatoire du Littoral) ;
- la poursuite de la restauration de plages de ponte de tortues marines (interventions sur la Saline, Saint-Leu et l'Étang Salé après le site pilote de Cap Champagne achevé en 2018) ;
- la poursuite de la sensibilisation des usagers du plan d'eau au respect de la charte d'approche des mammifères marins et des tortues marines adoptée en juillet 2017 et de la labellisation des opérateurs respectueux des principes de la charte ;
- la mise en œuvre d'actions des plans de conservation et plans nationaux d'actions achevés en 2018 (baleine à bosse, dauphins, pétrels, puffins, Bois de paille en queue, Mucune géante et Bois de senteur blanc) retenues par la Région pour être financées au titre des mesures compensatoires NRL ;
- la poursuite de la thèse relative aux mammifères marins en lien avec le chantier.

Il est également prévu de poursuivre l'effort soutenu d'ouverture de ce grand chantier au public, par des visites organisées par les équipes de l'espace grands chantier.

2.3. Traitement des interfaces de la NRL avec Saint-Denis et La Possession

2.3.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (N.E.O.)

L'intervention de la Région porte sur l'aménagement du Nouveau Pont sur la Rivière St Denis dont l'enquête publique devrait être organisée en 2019. Parallèlement, l'appel d'offre maîtrise d'oeuvre partielle NEO (Avant projet + procédures réglementaires) serait lancé en 2019

2.3.2. Interface NRL/front de mer de La Possession (projet de ville)

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier, plusieurs conventions ont été signées avec la commune de La Possession pour une vision globale et intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête de son littoral et le projet NRL. Un avenant à cette convention a été signé mi 2018 pour tenir compte de l'évolution du contexte intervenu depuis la signature de la convention initiale en 2013.

En 2019, il est prévu la poursuite de la participation de la Région sur le projet de mise en valeur du front de mer dans le cadre du raccordement du centre-ville au littoral.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE MARIE A SAINT DENIS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité (Loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale) et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain (Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) développe une politique régionale de mobilité durable selon 3 grands axes :

– La mise en œuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre du RUN RAIL, avec notamment le lancement de l'opération de création d'une première section entre Saint-Denis et Sainte-Marie (1^{er} tronçon opérationnel du Monorail Nord Est). Ces différentes actions seront conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.).

– L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport ».

– L'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune).

Les objectifs de cette politique régionale traduisent la volonté, de la Collectivité, d'améliorer significativement l'offre de transport collectif et des mobilités alternatives à la voiture particulière. Cette demande ressort d'ailleurs assez fortement des mots d'ordre exprimés à l'occasion du mouvement social de novembre 2018, ceci, afin, notamment, de diminuer le poids des dépenses liées aux déplacements des Réunionnais et leur dépendance à la voiture particulière.

En effet, le poste « déplacement » est à ce jour en 2^e position dans le budget des ménages. On estime en moyenne à 520€/an le coût des dépenses d'un usager des transports en commun (abonnement annuel carte Réuni Pass), contre 6600€/an pour l'utilisation d'une voiture. Aussi, l'enjeu en termes de gain de pouvoir d'achat pour les Réunionnais est très important.

Par ailleurs, le développement des transports en commun crée du lien entre les territoires, et notamment, entre les zones résidentielles et les bassins d'emploi. Ceci permet de proposer une alternative crédible au véhicule particulier, souvent inaccessible pour les ménages les plus modestes, et d'améliorer la mobilité des personnes à la recherche d'un emploi ou en formation.

Une étude sur la gratuité du transport interurbain sera lancée à l'initiative de la Région, autorité organisatrice des transports interurbains. Elle invitera les autorités organisatrices de mobilité durable (les « AOT urbaines ») à y participer et à y contribuer. En effet, compte tenu de l'imbrication entre les lignes de transports à La Réunion, poser la question de la seule gratuité sur le transport interurbain semble difficilement pouvoir être envisagé sans en mesurer les conséquences sur les autres réseaux. Sur cette base, un débat citoyen pourra être organisé en relation avec le Conseil Consultatif Citoyen.

3.1. Des actions en faveur de l'intermodalité et des transports en commun

Le S.R.I.T. a été complété par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) en 2018.

Ce schéma définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment via un déploiement stratégique de pôles d'échanges, préconise des mesures de nature à assurer l'information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports et vise la mise en place d'une tarification harmonisée et d'une billettique interopérable.

Enfin, en accord avec les objectifs nationaux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Région a défini sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), qui décline une politique ambitieuse de mobilité durable afin de donner au transport son véritable rôle d'outil d'aménagement du territoire, permettant d'améliorer significativement les déplacements des Réunionnais et de réduire notre dépendance énergétique.

Ces grandes orientations constituent le socle sur lequel repose le programme d'actions en faveur des transports :

- La réalisation des premières sections du RUN RAIL ;
- Le déploiement de pôles d'échanges ;
- Le développement du covoiturage ;
- La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
- Le développement des mobilités durables et des modes de transports innovants ;
- Une amélioration de la gouvernance des transports.

3.1.1. La réalisation des premières sections du Réseau Régional de Transport Guidé (RUN RAIL)

Depuis 2012, la Région a pour objectif de définir, dans une démarche de concertation élargie avec le Conseil Départemental, les A.O.M.D. et les communes, le tracé du RUN RAIL, représentant l'emprise du réseau régional armature inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.).

Cette concertation a abouti à la validation du tracé de référence du RRTG en Commission Permanente du 30/08/2016.

Au préalable, le projet RUN Rail devra faire l'objet d'investigations auprès des partenaires financiers institutionnels pour proposer un engagement financier viable pour la collectivité.

– RUN RAIL Est :

La Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la BAU de la RN2 à Sainte-Marie, depuis la Ravine des Chèvres jusqu'à Duparc, afin d'améliorer les temps de parcours des transports en commun dans ces zones fortement congestionnées.

La Région poursuivra également les études de maîtrise d'œuvre relatives au réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans l'objectif de mettre en place une infrastructure multimodale, comprenant des voies réservées aux transports en commun et aux modes doux, afin d'améliorer le trafic dans ce secteur.

– RUN RAIL Nord :

La traversée de la ville de Saint-Denis constituera le premier des tronçons du RUN RAIL réalisé en mode guidé entre le pôle d'échange de Bertin à Saint-Denis et celui de Duparc à Sainte-Marie. Les études de faisabilité lancées en 2017, se sont terminées en 2018. Cette année aura permis également la définition du programme de l'opération ainsi que le lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet.

L'année 2019 sera consacrée aux études préliminaires, à la concertation préalable et au lancement du marché global de performance pour la réalisation du système.

Le projet évalué, à ce stade, à 300 M€ TTC, aura un impact fort sur l'économie et l'emploi au niveau local. La moitié des investissements pourrait être dévolue aux entreprises réunionnaises. Cela permettra de créer environ 500 emplois pour les besoins du chantier entre 2020 et 2024, et plus de 80 emplois directs et permanents dans l'exploitation et la maintenance à la mise en service du système.

– RUN RAIL Ouest :

En étroite collaboration avec le T.C.O. et en cohérence avec son projet d'Écocité, la Région initiera les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe Mixte.

Afin de préfigurer cet itinéraire de transport en commun (réseaux Car Jaune et Kar'Ouest), la région réalisera en 2019 une voie réservée entre la fin de l'Axe Mixte et le stade P.J. BÉNARD.

La Région terminera l'étude de faisabilité de la section ouest du RUN RAIL entre Saint-Paul centre et Bertin Saint-Denis.

– RUN RAIL Sud :

En liaison avec les projets de T.C.S.P. menés sur le territoire de la C.I.V.I.S., la Région achèvera en 2019, les études pour la réalisation d'une voie bus sur la bretelle de sortie de la RN3 vers le giratoire de la Balance à Saint-Pierre, et l'entrée Sud de la ville via le boulevard Banks.

Par ailleurs, la Région lancera les études d'opportunité et de faisabilité de la branche sud du RUN RAIL sur le secteur le plus contraint de la micro-région. Conformément aux engagements pris par la collectivité, en complément du tracé de base validé par la Commission Permanente de la Région, une variante haute sera également étudiée pour répondre aux attentes exprimées par certaines collectivités (tracé à mi-pente/ligne des 400).

L'ensemble des études des sections du RUN RAIL feront l'objet de dossiers de demande de subvention auprès du FEDER au titre de la mesure 4.16 « Pôles d'échanges régionaux – Études RUN RAIL », et les travaux pourront bénéficier de la mesure 6.01 « Trans Eco Express ».

3.1.2. Le déploiement de pôles d'échanges

Un pôle d'échanges est un lieu aménagé de manière à :

- Faciliter l'intermodalité et l'accès à différents modes de transports de voyageurs ;
- Favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture particulière ;
- Éviter les ruptures de charges et favoriser les connexions entre les réseaux de transports en commun urbains et interurbain.

Après la livraison en 2018 du PEM de Duparc, La Région poursuivra ses actions en faveur de la création de pôles d'échanges en 2019. Ainsi, le projet de pôle d'échange du Portail à Saint-Leu, qui comprendra un grand quai pouvant accueillir des bus du réseau Car jaune et Kar'Ouest, 49 places de stationnement (fonction P+R) et un espace réservé aux deux roues, doit être engagé.

La Région assurera la gestion et l'exploitation de ces équipements, au même titre que les gares routières du réseau Car Jaune (Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Joseph), suite au transfert de compétence, et étudiera la possibilité de réaliser de nouveaux pôles d'échanges définis sur le tracé du RUN RAIL

Une réflexion sur la stratégie de gestion des gares routières et des pôles d'échange sera conduite courant 2019 en partenariat avec la SPL Maraiña.

3.1.3. Le développement du covoiturage

Le covoiturage est une solution pertinente afin d'optimiser l'utilisation des véhicules particuliers et réduire sensiblement le budget déplacement des ménages. Aussi, en 2016, la Région avait lancé, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets afin de soutenir des projets aussi bien portés par les acteurs publics que privés qui s'engageraient dans le déploiement :

- d'aménagements en faveur du covoiturage (projets neufs ou réaffectation de places existantes pour le covoiturage) ;
- de systèmes de mise en relation de co-voitureurs potentiels ;
- d'actions de communication en faveur du développement de la pratique du covoiturage.

En 2019, la Région poursuivra le suivi technique et financier des projets lauréats.

3.1.4. La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo

La Région a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, une réflexion a été lancée en 2013 pour décliner le « Plan National Vélo » à l'échelle du territoire de l'île de La Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en œuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur Réunionnais des Itinéraires Cyclables (S.D.R.I.C.) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de services coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Sa mise en œuvre se poursuit par la réalisation d'études de faisabilité des boucles d'itinéraires cyclables identifiées au P.R.V.

S'agissant de la Voie Vélo Régionale (V.V.R.), son aménagement se poursuit.

Par ailleurs, la Région a confié à la SPL Maraina la définition du modèle économique d'un système de vélos libre-service adapté au contexte local. En effet, ces systèmes qui connaissent un succès dans les centres urbains pourraient constituer une solution pertinente sur notre territoire. Néanmoins, les aspects de gestion et d'exploitation sont rarement, voire pas, évalués. Cette étude permettra d'orienter les collectivités dans leurs démarches de déploiement de ce type de services. Celle-ci sera achevée en 2019.

3.1.5. Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants

En cohérence avec les orientations de la P.P.E., la Région a fixé en 2017 ses objectifs de déploiement de véhicules électriques sur le territoire et au sein de sa flotte de véhicules. En 2018, une étude d'implantation de bornes de recharge de véhicule sur le territoire réunionnais a été réalisée. Il s'agira, en 2019, de suivre la mise en œuvre des projets.

De plus, en 2017 la Région a engagé une réflexion sur l'utilisation des biocarburants dans les transports en commun, avec pour objectif la mise en œuvre d'un projet pilote et expérimental de bioGNV sur les réseaux Car Jaune et Citalis. En 2019, la Région et la C.I.NO.R réaliseront les études de faisabilité du projet et définiront les modalités du conventionnement entre les 2 collectivités.

Au-delà de l'alimentation des véhicules et des objectifs de réduction de leurs consommations d'énergies fossiles, la Région réfléchit à des solutions d'optimisation de l'utilisation des véhicules particuliers au regard des innovations dans le domaine. Ainsi, une étude sur la définition d'un modèle réunionnais d'autopartage a été lancée en 2018 et s'achèvera en 2019.

3.1.6. Une amélioration de la gouvernance des transports de l'île

Le Syndicat mixte des Transports de La Réunion (S.M.T.R.) regroupe l'ensemble des acteurs publics des transports et permet de travailler conjointement dans de nombreux domaines, au bénéfice du développement des transports publics et de l'amélioration de l'offre de service aux usagers.

La Région, en sa qualité d'adhérente à cette structure, assure un suivi technique et financier de ses actions, dont :

- l'Enquête Ménages Grand Territoire qui a permis, en 2017, de disposer d'un outil indispensable à la connaissance fine des pratiques de mobilité à La Réunion, afin de mieux appréhender la mise en œuvre de solutions de déplacement de la population et plus généralement à l'élaboration de politiques d'agglomération (S.C.O.T., P.D.U., P.L.H., etc.). Il s'agira courant 2019 de continuer à exploiter l'ensemble de ces données au profit de la politique régionale en matière de déplacements, et ce en lien avec l'exploitation du modèle multimodal dont la Région a fait l'acquisition ;
 - les études sur la restructuration des réseaux de transports en commun qui devront être poursuivies afin d'optimiser la complémentarité entre les différents réseaux de l'île ;
 - la relance d'un projet de déploiement d'un système comprenant une billettique interopérable, un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs et un Système d'Information Multimodale.

En plus de ces études, la Région en concertation avec le S.M.T.R., mettra à profit l'acquisition de l'outil de modélisation multimodale (faite en 2017), qui permettra d'assister les pouvoirs publics dans les programmations en matière de transports.

3.1.7. Le Plan Régional des Transports

La Région souhaite définir des orientations claires et partagées dans le domaine des transports à l'échelle de l'île. Il s'agira de réaliser, sur la base du S.R.I.T. et du Plan Départemental de Transport, un document de planification, en concertation avec les acteurs du transport public, mais aussi avec les usagers et la population, dans un souci de transparence et de démocratie participative. Ainsi, ce document permettra de mieux appréhender les axes de progression nécessaires à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur, et parallèlement, il permettra d'informer davantage sur l'action publique, les projets en cours et à venir.

3.2. L'accompagnement financier des projets des A.O.M.D.

Depuis 2011, la stratégie d'accompagnement technique et financier de la Région repose sur 3 cadres d'intervention à destination des A.O.M.D. (Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable) et du Département de La Réunion (désormais la Région elle-même suite aux transferts de compétences en 2017), en cohérence avec les objectifs du programme Trans Eco Express de la mandature précédente. L'année 2019 verra la poursuite du financement :

- des opérations de T.C.S.P. ;
- des pôles d'échanges ;
- des études de transport par câble.

3.2.1. La mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express »

Ce cadre de financement est reconduit au titre du POE 2014-2020, avec deux modifications substantielles validées par la Commission européenne :

- Le plafonnement des subventions : 3M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et 10,5 M€/km de T.C.S.P. (si ouvrage) ;
- La définition d'un indicateur de réalisation : 14,4 km de T.C.S.P. à l'horizon 2023.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 60 % et une part régionale de 20 % des dépenses éligibles.

Des projets CIVIS, TCO et CIREST sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

3.2.2. La mesure FEDER 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports »

Ce cadre de financement permet de financer les opérations portées uniquement par les E.P.C.I., qui ont défini leurs priorités au titre des Investissements Territoriaux Intégrés.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 70 % et une part régionale de 10 % des dépenses éligibles (avec un plafonnement de 2 millions d'euros de subventions par projet).

Des projets de la CIVIS, de la CASUD, de la CIREST et du TCO sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

3.3. La gestion du réseau interurbain « Car jaune »

Conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences du Département en matière d'exploitation et de gestion du réseau interurbain « Car jaune » et des transports scolaires ont été transférées à la Région respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre 2017 (pour le transport scolaire). Pour mémoire, il est rappelé que :

- la délégation de service public en vigueur est assurée par le groupement Cap'Run dont le contrat a été signé pour 10 ans en 2014 ;
- le transport de voyageurs « Car Jaune » s'organise autour de 16 lignes interurbaines ;
- le réseau armature « Car Jaune » comprend environ 96 cars et 150 conducteurs regroupés au sein de 9 entreprises de transport ;
- le réseau interurbain « Car Jaune » transporte environ 6,7 millions de passagers par an, pour 7,7 millions de km parcourus annuellement.
- les transports scolaires interurbains sont délégués aux EPCI qui sont forfaitairement rémunérés par un forfait de 700 € par élève transporté (extra-muros).

L'année 2017 a vu le transfert de l'ensemble des contrats et donc des droits et obligations du Département vers la Région, ainsi que le transfert de 10 ETP. Les discussions en cours avec le Département auront permis le transfert physique effectif de 6 agents le 01/09/2018.

Après une période d'analyse et de prise en main de la compétence « transports interurbains » par la Région, plusieurs actions ont été entreprises, visant à améliorer le service rendu à l'utilisateur s'étalant sur 2018 et 2019 :

- les travaux dans les gares transférées pour une remise aux normes et une amélioration du confort des usagers (Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-Pierre, Saint-Joseph) ;
- la mise en accessibilité des arrêts, après diagnostic, état des lieux et programmation des actions ;
- la mise en place d'une nouvelle billettique avec acquisition des titres par des solutions en ligne et possibilité de titres dématérialisés (via smartphone) ;
- la mise en place d'un système d'information des voyageurs permettant d'avoir accès aux informations sur le réseau en temps réel , tant aux arrêts que dans les véhicules ;
- le déploiement d'un calculateur d'itinéraires intégrant les réseaux urbains ;
- l'optimisation de l'offre de service après l'exploitation des résultats de l'audit lancé en 2017 et les négociations avec le délégataire afin d'améliorer et de renforcer l'offre, ce qui devrait conduire à la création d'environ 35 nouveaux emplois.

Enfin, en 2019, de nouveaux véhicules dont trois cars à étage seront mis en service sur le réseau, ce qui permettra de renforcer l'offre de transports, en particulier aux périodes de pointe sur les lignes saturées.

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTÈNEE DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

À ce jour, ce réseau se compose de 393 km de Routes Nationales, dont 140 km sont à 2 × 2 voies, auxquelles il convient d'ajouter 112 km d'échangeurs et bretelles, ce qui représente un total de 645 km de voiries. Ces 645 km de voirie forment le réseau principal et structurant des routes de La Réunion, supportant plus de 70 % du trafic total de l'île.

La Collectivité a en charge la gestion et la maintenance de ce réseau, de ses chaussées et accotements, mais également de ses nombreux ouvrages, équipements et accessoires (7 tunnels, 3 tranchées couvertes, 738 ponts ou ouvrages d'art, 650 murs de soutènement, 160 portiques et potences, 53 bassins ou cuves de traitements des eaux de pluie, plus de 800.000 m² de filets et grillages et 65 000 m³ de gabions en ouvrages de protection contre les chutes de pierres, mais aussi le Centre Régional de Gestion du Trafic, 85 Panneaux à Messages Variables, 140 caméras, 60 stations de comptage, 20 locaux techniques, 6 pluviomètres,...).

L'effondrement en août 2018 d'une travée du pont Morandi à Gênes, qui a provoqué le décès d'une quarantaine d'usagers, a rappelé à l'ensemble des gestionnaires d'un patrimoine routier d'Europe et de France en particulier la nécessité de suivre, d'entretenir et de réparer en temps voulu les ouvrages d'art qui par nature sont plus sensibles à des risques de rupture brutale. Les procédures en vigueur au sein de la DRR, qui ont fait suite notamment à l'effondrement du pont de la rivière St Étienne en 2007, permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état de notre patrimoine, qui est suivi régulièrement, et qui fait l'objet de visites post cycloniques systématiques. Notamment certains ouvrages sensibles sont répertoriés et font l'objet d'un contrôle renforcé.

A ces ouvrages, qui devront faire l'objet d'une surveillance renforcée, viendra s'ajouter le pont Bailey, posé à l'entrée d'Ilet Furcy sur la RN 1005, dimensionné pour une crue quinquennale et qui devra faire l'objet d'une exploitation particulière en cas d'alerte de crues (de même que la RN 1005 elle-même) et ce jusqu'à son remplacement par une section de route définitive.

Concernant le secteur routier, **les propositions s'inscrivent dans la continuité des orientations antérieures, à savoir, la poursuite des investissements avec d'une part la suite des grands chantiers et d'autre part le maintien de l'effort de conservation et de modernisation du réseau et des ouvrages d'art.** En outre, ces investissements prennent en compte les indispensables aménagements en faveur des transports en commun, afin de leur épargner les effets de la congestion et d'en rendre l'utilisation plus attractive.

Compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires en investissement et de l'impact de la baisse de la TSCC sur le FIRT, il est proposé d'opérer un ajustement et de nouveaux arbitrages au niveau des travaux sur les routes.

Par ailleurs, La Région **poursuit les opérations engagées de requalification des routes**, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée notamment la route des Plages, la route des Laves, la route des Plaines, la route de Cilaos ou la route du Volcan.

Les réalisations opérationnelles s'accompagnent de plus de missions nécessaires à leur mise en œuvre :

– **Volet relations avec les Collectivités** : les relations avec les autres collectivités, particulièrement les communes et les communautés d'agglomération seront favorisées pour permettre l'adhésion de tous aux projets régionaux.

– **Volet foncier** : la maîtrise foncière avant la réalisation de travaux neufs ou d'amélioration du réseau routier, les régularisations foncières et la délimitation du domaine public routier liée au transfert des routes nationales à la Région Réunion se poursuivront en 2019.

4.1. La conservation soutenue du patrimoine routier régional

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, **la réhabilitation des sections dégradées** et d'autre part, **le maintien en état normal des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art**. De très gros investissements ont déjà été réalisés ces 6 dernières années. L'année à venir sera elle aussi **concernée par un ensemble d'opérations réparties sur tout le territoire régional**.

Cet effort de conservation du patrimoine reste aussi nécessaire afin d'éviter la dégradation du patrimoine régional, plus particulièrement pour les ouvrages d'art, qui aurait inévitablement pour conséquences de lourdes mais incontournables dépenses de réparation.

4.1.1. Programme de renforcement de chaussées et conservation du patrimoine

Des opérations réparties entre les quatre micro-régions et sur l'ensemble des itinéraires, en fonction des priorités liées à l'état du réseau et des chaussées sont régulièrement effectuées. **Le programme quadriennal de grosses réparations sur ouvrages d'art (étanchéité, couche de roulement), engagé en 2017, sera poursuivi**. Les appuis de certains ouvrages d'art devront également être confortés (études et travaux, secteur Est).

4.1.2. Sécurisations et fluidification du réseau

La sécurité des usagers sur les routes nationales est une des préoccupations majeures avec mise aux normes des anciens itinéraires par rapport à la réglementation actuelle. Des actions seront donc programmées en 2019 visant, sur l'ensemble de l'île **à poursuivre la mise aux normes des dispositifs de retenue, de la signalisation directionnelle sur le réseau routier**. En vue de moderniser les outils de gestion et d'exploitation du réseau, **l'optimisation et le développement des équipements dynamiques sur RN sera poursuivi ainsi que le déploiement de l'outil SIGER (Système Informatique de Gestion et d'Exploitation de la Route)**.

Des études et des travaux portant sur des itinéraires ou des carrefours isolés seront engagés (gestion automatisée par feux d'itinéraires saturés, création de giratoire, dénivellation, complément d'échanges,...) en différents points du réseau routier national, afin de sécuriser et/ou de fluidifier des intersections et la desserte de certaines zones.

Certains de ces réaménagements nécessiteront des accords préalables des communes concernées en vue du déclassement de la voie concernée lorsque celle-ci ne présente plus aucun intérêt en termes de maintien dans le réseau routier national géré par la Région. Des ouvrages hydrauliques ou d'assainissement seront également repris.

Enfin, la sécurisation de certains axes soumis à des risques naturels se poursuivra en études, en procédures et en travaux.

4.1.3. Entretien et exploitation du réseau

Un budget annuel, permet de maintenir en bon état au quotidien les 645 km du réseau routier afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins spécifiques ou ponctuels. Il est à noter que les dégâts cycloniques occasionnés sur le réseau routier peuvent générer d'importantes dépenses. Pour rappel, en 2018, 22 M€ ont été nécessaires pour la remise en état du réseau routier exceptionnellement impacté par les intempéries subies lors de la saison cyclonique 2017-2018 (dont notamment la perte définitive d'une section de RN5 au lieu-dit « Grand détour »).

4.1.4. Le Centre Réunionnais de Gestion du Trafic

Les études engagées en 2014 pour **la construction d'un nouveau CRGT au Chaudron** sont finalisées en 2018. **Les travaux d'aménagement du nouveau CRGT seront réalisés en 2019** et le déménagement est envisagé pour début 2020.

4.2. Des investissements accompagnant le développement

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la Collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures visant à accompagner l'aménagement et le développement du territoire. Les études, concertations, procédures et travaux se poursuivront donc sur plusieurs opérations dont la déviation de Saint Joseph (RN2), la RN5 route de Cilaos, la déviation de Saint Benoît (RN2), la liaison RN2-RN3 à Saint Pierre,...

4.3. Une plus grande attractivité du territoire

L'existence de points de congestion routière exige d'apporter des améliorations au réseau afin de faciliter le déplacement des usagers et ainsi accroître la productivité globale des acteurs sous son aspect déplacements et mobilités de ces derniers. Ces améliorations s'inscrivent dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir.

Dans ce cadre, **plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2x2 voies font l'objet de réaménagement sur différents secteurs de l'île (secteur Est et Sud), de création (secteur Ouest), qui seront programmés en études**, et après obtention des autorisations administratives requises, de travaux.

Le développement du réseau passe aussi par la construction de nouveaux ponts, **les travaux engagés se poursuivent sur la rivière des Galets**. La livraison du nouvel ouvrage sur la ravine des Orangers a permis de sécuriser la traversée du cours d'eau et résorber ce point noir (tronçon à voie unique) . Des études sont lancées ou se poursuivent sur d'autres ouvrages (Rivière Saint Denis, Ravine du Gol).

4.4. L'amélioration de l'image

L'objectif de ces opérations est l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'offre touristique régionale appliquée au domaine routier. Les études et les travaux à mener concernent des itinéraires à plus forts enjeux touristiques notamment la RN5, route de Cilaos, seul axe routier desservant ce cirque, ainsi que la route des laves (RN2) et la route des plages (RN1A).

L'accompagnement du développement touristique est également pris en compte par le développement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique, par le biais de la construction de la Voie Vélo Régionale dont la mise en œuvre du programme se poursuit et enfin par les études et l'aménagement de certaines routes forestières, à forts enjeux touristiques et principalement situées dans les Hauts (route du volcan, route du Tévelave, parkings Grand Étang et Les Makes,...). Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers, et la sensibilisation des usagers sur le sujet des déchets, qui reste un réel problème au regard de ce qui est collecté régulièrement aux abords des chaussées.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Union Européenne (Voie Vélo Régionale, routes forestières).

Enfin, dans ce domaine, les mesures en faveur de la réduction du bruit aux abords des grands axes reste aussi un sujet important, qui est abordé dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont la mise en œuvre du programme quinquennal de mesures continuera en 2019 (PPBE 1ère échéance approuvé en 2018).

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. Le Plan de Relance Régional 2ème génération (PRR II) – Équiper nos villes en équipements publics de proximité au service de la population

Le Plan de Relance Régional intervient auprès des communes depuis 2010 pour le financement des projets de constructions et de réhabilitation des équipements publics.

En 2016, la deuxième génération du Plan de Relance a été validée en ouvrant le champ d'intervention du dispositif à de nouvelles thématiques. Les travaux dans le domaine de l'éducation, du sport, de la culture, du patrimoine ont été accompagnés financièrement ainsi que les ERP et les réseaux d'eau.

A ce jour, plus de 700 millions d'euros de travaux ont été investis en faveur de l'économie locale, ce qui représente environ **10 000 emplois générés**. Cet investissement, comme en témoignent les communes, a permis de réactiver et de concrétiser des opérations qui étaient en attente de financement.

Au-delà des équipements réalisés ou rénovés, l'injection de ces fonds publics directement dans le secteur économique (par le biais des marchés publics) a permis également aux entreprises de relancer leur activité. En témoigne le nombre de marchés, soit **plus de 2 768 marchés passés pour 727 entreprises concernées** sur la période.

Cependant, le niveau d'équipements demeure encore inférieur à la moyenne nationale où 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Si bien qu'il convient aujourd'hui de réinterroger l'utilisation des fonds publics afin de l'adapter au regard des situations les plus nécessiteuses notamment en faveur des territoires les plus fragiles.

Il s'agira par conséquent de reconsidérer le cadre et le périmètre d'intervention afin de redéfinir les modalités d'intervention sur la base des nouvelles priorités en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale.

5.1.1. La mise en cohérence de l'action publique

L'intervention régionale continuera de s'articuler avec le PO FEDER 2014-2020 afin de mobiliser en priorité les fonds européens ainsi que des financements de droit commun s'agissant :

- des travaux de rénovation thermique dans les bâtiments publics (cf fiche mesure FEDER 4.05),
- des travaux d'équipements dans les Hauts (cf fiche mesure FEDER 7.05),
- des opérations cofinancées par les différents dispositifs de l'État (DAC OI, FEI, DETR, ANRU, CNDS, PDV...)
- des opérations cofinancées par le Département au titre du PST

L'articulation avec l'ensemble des dispositifs existants est ainsi encouragée.

L'accent sera mis également sur le respect de la **clause d'insertion sociale** pour conforter l'emploi sur la base d'un partenariat établi avec les collectivités. Cette disposition vient en effet en appui aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.

5.1.2. Le rééquilibrage du territoire

Le territoire réunionnais présente des différences, selon la taille et la localisation des villes ou des quartiers. Les zones littorales et les grands bassins de vie sont les lieux privilégiés du développement économique. Les grandes communes bénéficient pour la plupart de ressources financières plus conséquentes et accèdent plus facilement à l'emprunt contrairement aux petites communes qui disposent de budgets limités.

La **zone des Hauts** connaît bien souvent un enclavement qui a pour effet d'en éloigner l'activité et est également moins dotée en matière d'équipements publics et de proximité. Ce sont des territoires qui rencontrent de grandes difficultés pour maintenir leur population et développer l'activité économique.

Parmi les territoires fragiles à considérer et à accompagner, la Région apportera une attention particulière en 2019 aux communes de -15000 habitants ainsi qu'aux quartiers situés dans la zone des Hauts et dans les **périmètres prioritaires de la politique de la ville**.

Les 59 quartiers prioritaires de La Réunion concentrent les indicateurs de précarité les plus importants. A travers une politique volontariste de la Région d'investir dans les écarts et dans les quartiers défavorisés, il s'agit de recréer du lien social et de lutter contre les inégalités avec des équipements publics de proximité de qualité.

5.1.3. Un accompagnement dynamique du dispositif

Le partenariat est largement établi depuis 2010 entre la collectivité régionale et l'ensemble des collectivités avec l'accompagnement de plus de 650 projets. Le dispositif Plan de Relance Régional a ainsi rempli son objectif de contribuer à la relance de l'économie locale depuis 2010 en appui des communes.

Il s'agit à ce stade de capitaliser cet investissement afin d'évaluer et d'éclairer plus encore sur la réalisation de ces projets en termes de plus value, **d'intérêt public et de bénéfice à la population**.

Le suivi financier et l'exécution des travaux seront renforcés dans la perspective d'accompagner jusqu'à leur terme les 165 conventions en cours, soit un reste à mandater d'environ 80 millions d'euros, ce qui représente environ 800 emplois consolidés dans le secteur du BTP.

Pour 2019, il s'agira de revoir le cadre du Plan d'aides aux communes pour réajuster le niveau de la solidarité territoriale en faveur des petites communes et obliger à la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale. Les collectivités bénéficiaires devront adhérer à la charte de la transparence de l'action publique que mettra en place la Région Réunion.

5.2. Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements

5.2.1. L'amélioration du parc privé de logements

En application de la loi NOTRe qui précise que la Région « *promeut le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitation* » (article L.4221-1 modifié du CGCT), la collectivité a décidé d'intervenir pour accompagner l'amélioration du parc privé de logements.

Le cadre d'intervention a été adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 et prévoit une aide maximale de 20.000 Euros au bénéfice de familles défavorisées qui ont le statut de propriétaire occupant pour réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat. Le diagnostic social et technique de l'habitat est confié à des opérateurs agréés, le PACT Réunion et la SICA HABITAT. Ces derniers sont en charge de toute l'ingénierie administrative, technique et financière pour le montage des dossiers.

Le dispositif engagé depuis fin 2016 est pleinement opérationnel et atteint un rythme de croisière se situant autour de la prise en charge de 600 nouveaux dossiers par an, en fonction de notre capacité d'engagement.

5.2.2. La réhabilitation du parc locatif social et l'accession au logement

La réhabilitation thermique

Ce programme qui a fait l'objet d'un appel à projet lancé en 2015 par la Région Réunion, permet de mener conjointement l'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents et de lutter contre la précarité énergétique. Ce dispositif est mis en œuvre avec une mission d'assistance par la SPL Energies Réunion.

Trois opérations portées par la SEMADER ont été engagées et concernent 277 logements. Compte tenu des difficultés d'ordre technique rencontrées par les entreprises pour intervenir en milieu occupé dans le parc social, les chantiers portés par la SEMADER n'ont pu être réalisés qu'à 25 %.

La réhabilitation du parc locatif social avec accession

Le cadre d'intervention adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 prévoit un premier axe concernant la réhabilitation des logements sociaux avec accession à la propriété de l'occupant. Reposant sur un partenariat avec les organismes de logement social, l'aide qui reste ciblée sur les logements individuels groupés en bande est plafonnée à 20.000 Euros/logement et couvre tous types de travaux : remises aux normes, rénovation thermique, réhabilitation générale...

En 2017, la Région s'est engagée financièrement avec la SHLMR et la SIDR pour un montant total de 2,8 M€ concernant la réhabilitation de 212 logements. Ce programme est en cours.

La SEMADER a présenté une demande de financement pour la réhabilitation/accession à la propriété concernant une centaine logements (88 LLS sur Saint-Louis et 12 LLS sur le Port).

Enfin, la SIDR, en déclinaison de l'accord cadre déjà signé, a présenté plusieurs demandes dont l'une d'entre elle (le CHAUDRON, 110 cases à terre) pourra être engagée en 2019.

Une actualisation des conventions pourra être menée, en adéquation avec le nouveau cadrage budgétaire.

L'Accession au logement

L'Allocation Logement Accession ayant été supprimée par la Loi de finances du 21 décembre 2017, les familles (environ 523 selon une première évaluation) qui étaient engagées dans un projet de construction de logement évolutif social (LES) ou d'amélioration lourde de leur habitat et qui étaient éligibles à un prêt gagé sur cette Allocation se retrouvent dès lors sans solution.

Sans préjuger de l'avenir, la collectivité viendra en cofinancement avec l'État (LBU) en faveur desdites familles bénéficiaires d'une subvention LBU non caduque, par le biais d'une subvention régionale qui sera versée sur une durée de 3 ans, par le truchement de REUNION HABITAT filiale d'ACTION LOGEMENT. Cette action est limitée aux projets « bloqués » identifiés en 2018 pour lesquels la Région a engagé une enveloppe prévisionnelle maximale de 15 M€.

Cet accompagnement de la Région pour soutenir les projets des familles réunionnaises et les entreprises du bâtiment a été pris de manière volontariste et exceptionnel, eu égard aux décisions nationales. Pour 2019, la Région demande à l'État de reprendre toutes ses responsabilités.

5.2.3. Les garanties d'emprunt

La collectivité régionale intervenait depuis 2013 à hauteur de 7,5 %, à parité avec le Département, pour apporter une garantie des prêts sur fonds d'épargne contractés par les bailleurs sociaux auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux.

Plus de 40 millions de garanties ont été apportées par la Région depuis l'origine pour la construction de 5 400 logements.

Une réflexion sera engagée pour acter la poursuite de ce dispositif.

5.2.4. La construction de la Ville Réunionnaise de demain

L'accroissement de la population a pour conséquence des besoins accrus en termes de logements, d'infrastructures et d'équipements publics. La production de logements, notamment de logements sociaux, reste une priorité à La Réunion.

Selon l'enquête « Budget de famille 2011 » de l'INSEE paru en Août 2014, en 2011 les ménages réunionnais consacrent la moitié de leur budget à trois grands postes de consommation que sont les transports, le logement, et l'alimentation.

S'agissant du logement, les ménages réunionnais y consacrent 15,2 % de leur budget. Les ménages locataires réunionnais consacrent une part plus importante, soit un quart de leur budget, à ce poste de dépense.

Ainsi, améliorer le pouvoir d'achat des ménages nécessite d'agir notamment sur les dépenses liées au logement.

La construction de la Ville Réunionnaise de demain doit être « incluante », c'est-à-dire qu'elle ne doit exclure aucune catégorie de personnes. Une des clefs de réussite de cette « Ville pour tous » passe par la maîtrise de l'aménagement de l'espace public. Cet espace public est vecteur de cohésion sociale et de cadre vie agréable.

La production de logements, et notamment des logements sociaux, est tributaire de la capacité des collectivités à équiper le foncier, afin de construire cette Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable.

C'est dans ce contexte qu'en 2018, la Région a mis en place deux cadres d'intervention finançant d'une part l'aménagement permettant la construction des opérations logement (FRAFU : Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain), et d'autre part les aménagements d'espaces publics structurants en complément du dispositif du FEDER existant.

En 2019, une gouvernance comprenant les EPCI, les opérateurs, les aménageurs, l'AGORAH, les services de l'État et la Région devrait se mettre en place pour cerner les leviers d'actions permettant de lever les difficultés rencontrées par les acteurs et cibler ainsi l'intervention régionale qui devra être complémentaire à celle des autres acteurs. Les modalités de cette gouvernance pourront être présentées en Conseil Consultatif Citoyen.

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

SECTEUR ÉCONOMIE

1. CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAIS

1.1. L'économie générale : renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet et créer des emplois

L'année 2019 sera marquée par une mutation des interventions régionales en matière de soutien à l'économie locale qui prendra en considération les préoccupations fortes exprimées lors de la crise sociale de novembre 2018. La Région s'attachera à amplifier son action qui sera guidée par l'impact de ses aides en matière de création d'emplois et de gain de pouvoir d'achat.

Certaines filières, telles que l'agro-alimentaire, le numérique, le tourisme, la pêche et l'aquaculture disposent d'un réel potentiel de développement et de compétitivité et de créations d'emplois.

Il s'agira, comme en 2018 d'encourager les projets d'entreprise poursuivant un objectif d'amélioration des produits et services offerts et de créations d'emplois, et de stimuler l'innovation tant dans les process qu'au profit de la qualité des produits.

Aussi, afin de favoriser la création d'emplois nouveaux principalement dans les TPE et les PME, la Région entend recentrer ses interventions en facilitant davantage l'accès aux dispositifs d'aides cofinancés par le FEDER à ce type de public.

Par ailleurs, la création d'un fonds de reconstruction dédié aux très petites entreprises (TPE) a été validé lors de la commission permanente du 28 décembre 2018. A l'instar de ce fonds, il sera proposé la création d'un fonds de soutien pour l'emploi.

En 2019, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Simplification des dispositifs d'aides du PO FEDER 2014-2020 afin de réduire les délais d'instruction ;
- Modification des critères d'éligibilité des aides en faveur des investissements des entreprises en conditionnant le bénéfice des dites aides aux seules entreprises s'engageant à créer de nouveaux emplois, ou à les maintenir pour les TPE/PME, en lien avec les projets aidés ;
- Renforcement de l'accompagnement humain des entreprises demandeuses.

Concernant la légitime préoccupation visant à augmenter le pouvoir d'achat des Réunionnais, la Région, en lien avec les réflexions visant à faire évoluer l'octroi de mer, s'attachera à réduire davantage les surcoûts résultant de l'éloignement notamment. Pour ce faire, la Collectivité mettra en place la continuité territoriale des marchandises permettant de prendre en charge les coûts de transport de produits et biens de consommation courante entre la Métropole et La Réunion. La Région sollicitera par conséquent l'Union Européenne et l'État afin que des cofinancements spécifiques puissent être consacrés à ce nouveau dispositif.

D'autres mesures en fonds propres compléteront ces leviers de développement de l'entreprise, autant en matière d'emploi qu'en matière d'investissement (Prime Régionale à l'Emploi, aides à la production audiovisuelle par le biais du dispositif du fonds de soutien à l'image, etc..).

Ainsi, la Prime Régionale à l'Emploi révisée en fin d'année 2018, sera de nouveau modifiée afin de permettre à la petite entreprise d'alléger davantage le coût salarial lors de l'embauche du salarié. Une hausse des plafonds d'intervention, ainsi qu'un élargissement des postes éligibles seront envisagés. Afin d'accompagner plus de créations d'emplois, ce dispositif pourra élarger au FEDER ; cela permettra de financer un plus grand nombre de postes,

Au niveau de l'investissement des entreprises, en complémentarité des dispositifs existants au titre du PO FEDER 2014-2020, la collectivité régionale mettra en place un dispositif d'aides directes en fonds propres destinés à répondre à l'urgence de certaines situations difficiles des entreprises, mais également à pallier l'inéligibilité des projets de certaines TPE aux fonds européens.

En 2019, la collectivité régionale portera une attention particulière au développement économique des quartiers. Ainsi, son action portera sur la structuration des acteurs intervenant sur un même territoire afin de créer plus de lisibilité sur le développement de ce dernier.

La collectivité régionale apportera ainsi son soutien aux actions de dynamisation de ces territoires ainsi qu'aux projets d'investissements ayant un impact économique pour la zone, en termes de création d'emplois ou encore de fréquentation.

1.2. Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires : Conforter la filière pêche aquaculture en favorisant son développement et sa structuration

Bien que ses productions représentent le second poste des exportations de l'île, la filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente, tient encore une place limitée dans l'économie de La Réunion.

En effet, en 2016 le secteur de la pêche locale comportait 195 navires actifs (dont plus de 90 % de moins de 12 mètres) et 344 marins pour une production estimée en valeur de plus de 7,9 millions d'euros.

En outre, les navires ont en moyenne 20 ans d'âge et les armateurs ont majoritairement plus de 50 ans en raison notamment d'une crise des vocations, compte-tenu des conditions d'exploitation difficiles tant sur le plan technique que réglementaire.

Néanmoins, La Réunion, de par son positionnement géographique, dispose d'un espace maritime de premier ordre avec des ressources halieutiques, certes, partagées, mais encore disponibles. Cet espace maritime reste un potentiel de croissance à exploiter tant en termes d'emplois que de production.

Aussi, et malgré un contexte réglementaire européen hostile, caractérisé par une Politique Commune de la pêche (PCP) et un règlement financier très défavorables au développement de la filière locale, qui ne permettent pas de prendre pleinement en compte ses potentialités de développement, notre collectivité poursuivra en 2019, dans le cadre de financements européens et/ou sur fonds propres, ses actions en faveur de ce secteur, afin d'accroître la compétitivité et la viabilité des entreprises de façon durable.

Cette politique se déclinera en deux axes :

- le soutien aux investissements en mer et à terre (production, transformation, valorisation, commercialisation).
- les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

1.2.1. Le soutien à l'appareil de production en mer et à terre afin de conforter la viabilité des entreprises et des emplois

En 2019, notre Collectivité continuera à intervenir financièrement en faveur de la filière de la pêche et de l'aquaculture, notamment dans le cadre des mesures du Programme Opérationnel Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020.

Ainsi, la Région interviendra en contrepartie publique nationale des aides à l'installation pour les jeunes pêcheurs pour l'acquisition de navires d'occasion.

De plus, les interventions de la Région viseront à améliorer, notamment pour les petits pêcheurs, les conditions d'exploitation de la ressource, ainsi que les infrastructures de pêche et de commercialisation des produits.

En effet, suite à la réalisation en 2018 par la Région du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP), désormais les gestionnaires de ports de pêche peuvent bénéficier des aides prévues au titre de la mesure 43 du P.O. F.E.A.M.P.

S'agissant plus particulièrement de l'aquaculture, la Région accompagnera financièrement les projets d'investissements afin d'une part, d'augmenter la production locale et d'autre part, d'offrir aux consommateurs une gamme de produits plus diversifiée. Cette démarche devra s'inscrire dans un cadre de maîtrise des prix afin de renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs réunionnais.

Enfin, la Région accompagnera également les porteurs de projets, sur fonds propres, avec la mise en place du dispositif d'ingénierie financière créé en 2018 en faveur des petits pêcheurs qui rencontrent des difficultés importantes dans la mobilisation des produits bancaires classiques.

1.2.2. Les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

En matière de planification aquacole, la Collectivité finalisera en 2019 la réalisation du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion qui vise à identifier les sites propices pour le développement de l'aquaculture et à définir un plan stratégique de développement à horizon 2022.

Par ailleurs,

- le soutien aux interventions de Caisse de Garantie contre le chômage et les intempéries des marins pêcheurs de La Réunion sera poursuivi ;
- les actions d'accompagnement de la filière menées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion seront également soutenues ;
- les actions qui seront mises en œuvre par l'Institut Bleu pourront aussi bénéficier du soutien de notre Collectivité. L'Institut Bleu sera l'outil structurant du territoire dont l'objet principal sera d'assurer la promotion, l'accompagnement et le développement de l'économie bleue à La Réunion.

Enfin, la Région poursuivra la mise en œuvre du projet Océan Métiss, projet labellisé par l'Union Européenne, et visant à proposer une Planification Spatiale Maritime à l'échelle de l'océan Indien incluant un axe majeur sur le développement de l'économie bleue potentiellement génératrice d'emplois notamment dans la filière Pêche.

1.3. Développer les instruments d'ingénierie financière

Le Fonds de Fonds (FdF) « La Financière Région Réunion » de 50 Millions d'euros a été créé le 12 septembre 2017. Cette création s'est concrétisée avec l'accord de financement signé avec le FEI. Les 2 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le FEI ont été réalisés dès septembre 2017, conformément au calendrier prévisionnel.

Ainsi, la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC OI) a été retenue pour distribuer le 1er Instrument Financier relatif aux prêts en faveur des TPE-PME réunionnaises de moins de 7 ans, par l'outil « i-Run by BFC ».

De même, APICAP a été retenue pour distribuer et porter le 2nd Instrument Financier relatif aux opérations en Fonds Propres (Haut de Bilan), par le dispositif « FCPI ESSOR PME LA REUNION »

Dès décembre 2018, la Collectivité a honoré le 1er appel de fonds de 12,5 millions d'euros du FEI. Le second appel de fonds de 12,5 M€, prévu pour décembre 2018, sera reporté au 1er avril 2019. Ce report se justifie par une gestion « en bon père de famille » des fonds. En effet, le 1er versement de 25 M€ n'étant pas totalement consommé, il était opportun de décaler la date du second versement.

Par ailleurs, en 2019, les autres instruments financiers seront reconduits. Il s'agit des outils suivants :

- le renouvellement du capital risque avec « RUN CROISSANCE II », à hauteur de 2 M€, en partenariat avec les souscripteurs que sont l'AFD, les banques...;
- pour la filière de la pêche artisanale, le partenariat financier avec le groupe BRED, avec la création d'un fonds d'investissement pour les « petits pêcheurs », à hauteur de 250 K€.

Enfin, en 2019, la mise en place d'un nouvel outil est envisagé, la FCPI Entrepreneurs 974 (portée par APICAP) qui constituerait le maillon manquant dans la couverture des opérations en Fonds Propres à la Réunion. En effet, pour des interventions en capital développement, en particulier dans la phase de « transmission », les outils existants impliquent des conditions trop contraignantes pour disposer d'une souplesse d'intervention.

2. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : UN AMÉNAGEMENT DU FONCIER ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

2.1. Un cadre réglementaire et fiscal à faire évoluer, et une priorité : l'engagement de la négociation pour la réforme de l'octroi de mer à l'horizon 2020

Pour rappel, la réforme mise en œuvre depuis le 1er juillet 2015 repose sur l'adoption de la Décision du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 et sur la transposition en droit national par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Dans ce cadre, le régime de l'octroi de mer vise notamment le maintien d'un régime de taxation différencié entre les importations et les fabrications locales équivalentes pour soutenir la création de valeur ajoutée locale et l'emploi sur la base d'un soutien proportionné en faveur de la production locale.

Sur cette question centrale, la Décision Européenne prévoyait la transmission au plus tard le 31 décembre 2017, par la France d'un rapport d'évaluation « afin de vérifier l'incidence des mesures prises et leur contribution au maintien, à la promotion et au développement des activités économiques locales, compte tenu des handicaps dont souffrent les régions ultrapériphériques ».

Ainsi, conformément à cette disposition, la France a adressé aux instances européennes un rapport d'évaluation à l'issue des travaux menés par le cabinet d'études Technopolis missionné par le Ministère des Outre-Mer.

A l'occasion de cette évaluation à mi-parcours, la Région Réunion a souhaité parallèlement confier au cabinet d'études Action Publique Conseil (APC), l'analyse du dispositif de l'octroi de mer. Comme suite, la Région a transmis en décembre 2017 au MOM des demandes d'actualisation des listes de la Décision européenne en sollicitant des insertions de nouveaux produits et des reclassements de produits jugés insuffisamment soutenus par les différentiels actuels.

Compte tenu du caractère agrégé et peu opérationnel de l'étude nationale, la Commission européenne a souhaité disposer d'éléments complémentaires afin d'évaluer le dispositif en tant qu'instrument de soutien à la production locale à La Réunion. Aussi, la Région Réunion a transmis en avril 2018 un rapport d'analyse basé sur les travaux réalisés par le consultant missionné par la collectivité régionale.

Sur ces bases, des interrogations ont été adressées via le MOM à la Région, démarrant par là-même le processus de négociation relative à l'actualisation de la liste des produits couverts par un différentiel.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre sa proposition de modification de la décision du Conseil relative à l'octroi de mer du 17/12/2014 (en cours de publication au JO).

L'actualisation proposée par la Commission sera transmise aux États membres au sein du Conseil pour approbation et au Parlement européen pour consultation. La commission procédera également à un réexamen complet de la décision initiale avant un éventuel renouvellement du régime d'octroi de mer avant la fin 2020.

Compte-tenu des revendications des Réunionnais à l'occasion de la crise sociale du mois de novembre, la Région a décidé de lancer un débat autour de la révision de l'Octroi de mer.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'étudier les modalités d'évolution de cette taxe pour une meilleure appropriation et transparence du dispositif à travers notamment des actions de communication et de concertation réunissant l'ensemble des acteurs locaux (consommateurs, importateurs, distributeurs, producteurs,...). L'une des pistes qui sera abordée est celle de la simplification éventuelle de la grille des taux d'octroi de mer sur la base d'analyses et de données statistiques.

Une autre piste consiste à étudier de nouvelles modalités de redistribution de la recette de l'octroi de mer au profit des communes afin de renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités.

2.2. Finaliser la commercialisation de la ZAA Pierre Lagourque

L'année 2019 s'inscrit dans la continuité de 2018 s'agissant de la commercialisation de la ZAA P. Lagourque à l'adresse des entreprises dont l'activité justifie un lien avec la plate-forme aéroportuaire.

Les modalités d'implantation qui auront été redéfinies devront permettre de répondre aux besoins des entreprises locales en matière de foncier économique dans l'objectif de l'amélioration de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire.

Il s'agit ainsi d'augmenter le taux d'occupation de cette zone, éminemment stratégique en redynamisant la commercialisation des parcelles disponibles avec l'appui des différents services de la Région.

Ces actions devront également prendre en compte une contrainte d'aménagement liée au tracé du RRTG sans oublier les surfaces nécessaires au dépôt technique (remisage, ...) lié à cet équipement.

Ainsi, il conviendra de poursuivre la procédure de sélection puis d'agrément des candidatures qui auront été retenues jusqu'à la signature de l'acte authentique du bail à construction qui demeure la forme juridique d'occupation de ces espaces.

S'agissant du pôle d'échanges, suite à la procédure d'appel à projets lancée en 2018 pour l'exploitation des 2 lots disponibles pour des activités de restauration légère de type snack, il conviendra de s'assurer du bon fonctionnement de ces locaux. Par ailleurs, un troisième lot pour une activité complémentaire liée à l'alimentaire pourrait également être affecté à un autre opérateur.

2.3. Participer aux décisions des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial

Consciente de l'aspect stratégique des demandes d'implantations des ensembles commerciaux sur l'île en périphérie des centres urbains, la Région continuera de montrer son intérêt sur ces demandes à travers notamment sa présence au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

2.4. Accompagner la création et la modernisation des zones d'activité économique (ZAE)

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Dans ce cadre, deux Fiches Actions ont été agréées :

- 3.18 Modernisation des zones d'activités économiques
- 8.01 Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités économiques.

Conformément à la réglementation, la sélection des projets est assurée par les différentes Autorités Urbaines (les 5 EPCI).

En 2018, et face aux difficultés à faire émerger des projets de modernisation des ZAE vieillissantes, le Comité National de Suivi a modifié les critères de sélection en augmentant le taux de financement des projets. Celui-ci est passé de 35 % à 80 % pour la réalisation des travaux.

Aussi, en 2019 les crédits prévus à cet effet pourront être mobilisés plus facilement notamment par la réalisation de diagnostics visant à faire l'état des lieux des zones d'activités à moderniser, voire par la réalisation de travaux.

De même, en 2019, la Région continuera à encourager la création et/ou l'extension de zones d'activités en finançant les études et les travaux nécessaires dans le cadre de la Fiche Action 8.01.

3. LE « TOURISME » : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, À DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

L'année 2017 aura été marquée par le franchissement de la barre symbolique du demi-million de visiteurs dans notre île (507 563 touristes auxquels se rajoutent 43 276 croisiéristes), ainsi que par d'excellentes performances à l'échelle mondiale en termes d'arrivées touristiques internationales (1,3 Milliard de visiteurs internationaux, soit un accroissement de + 7 %, le plus haut des sept dernières années).

Les bons résultats enregistrés par notre île depuis le début de l'année 2018, du fait d'une tendance à la croissance des arrivées touristiques de l'ordre de 9 %, laissent augurer un dernier trimestre prometteur, au vu du bon niveau de réservations pour cette période, et de ce fait une année 2018 performante.

Force est de constater que ces bonnes perspectives sont fortement remises en cause par la crise sociale qu'a connu notre île mi-novembre, et dont les répercussions se feront également sentir durablement sur la saison 2019.

Les arrivées touristiques (via le réseau des agences de voyages) tous marchés confondus, ont ainsi chuté de 13 % pour le seul mois de novembre et de 23 % sur les 15 premiers jours de décembre ; de même, pour ce qui concerne la croisière, 11 escales ont du être annulées et déroutées sur les îles voisines (soit 22 % d'escales en moins pour la saison 2018-2019), représentant ainsi une perte estimée de 13 000 croisiéristes, soit une baisse d'environ 10 %.

Par ailleurs, l'état des réservations par le biais des agences de voyages pour le premier semestre 2019 accuse une baisse, constatée en décembre 2018, de l'ordre de 21 %, du fait des nombreuses annulations, qui risque de s'ancre durablement.

Enfin, une première estimation fait état d'une perte de 21 M € uniquement pour le mois de novembre 2018 pour les entreprises de l'industrie touristique (hors compagnies aériennes), dont les 2/3 concernent les secteurs de l'hébergement et de la restauration.

C'est donc dans un contexte qui a particulièrement impacté l'activité, l'image, l'attractivité et la notoriété touristique de notre destination, et de ce fait plus que jamais concurrentiel, que notre collectivité inscrira ses actions pour 2019. Pour ce faire, elle s'appuiera principalement sur les axes stratégiques dégagés pour l'essor du tourisme pour les dix prochaines années par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), adopté par l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018, afin de relancer cette activité mise à mal.

Véritable « feuille de route » et outil de pilotage du tourisme réunionnais pour l'ensemble des acteurs concernés, ce document-cadre définit une ambition avant tout quantitative, en visant prioritairement un objectif de dynamisation du chiffre d'affaires généré par ce secteur plutôt que la progression uniquement de la fréquentation, soit 630 M € de recettes extérieures basées sur 750 000 arrivées touristiques à l'horizon 2025, et permettant in fine la création d'environ 17 000 emplois (11 240 en 2016).

L'objectif est faire du tourisme une composante majeure de la croissance de l'économie réunionnaise.

3.1. Accompagner la promotion de la destination

En 2019, la Région poursuivra ses interventions en faveur des organismes « têtes de réseaux » en charge du tourisme, dans le respect des dispositions de la convention-cadre conclue entre notre collectivité et les structures en charge de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la communication touristique, recentrant les missions qui sont les leurs dans ces domaines.

Le Comité Régional de Tourisme de La Réunion, « Île de La Réunion Tourisme », bénéficiera ainsi d'un soutien pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de la promotion de notre destination et des opérations de communication, ainsi que celles liées à l'observation et l'évaluation de la fréquentation touristique de notre île et l'appui à la structuration de produits touristiques.

Eu égard aux nombreux impacts négatifs de la crise sociale sur notre tourisme, notre collectivité accordera une attention toute particulière aux actions spécifiques visant à relancer cette activité, en lien avec les acteurs concernés, afin de redonner confiance à nos clientèles extérieures et permettre l'entrée de recettes pour les prestataires touristiques locaux, notamment les micro-entreprises.

Défini dans le SDATR, le positionnement marketing de notre destination repose sur la mise en scène à partir d'expériences autour de la nature et de la culture. L'aide régionale visera donc à permettre une plus grande valorisation du « tourisme expérientiel », à rendre la destination et ses territoires plus visibles, afin de renforcer la promotion de La Réunion sur le marché national, tout en favorisant la diversification des clientèles à l'échelle internationale.

Cet accompagnement s'effectuera notamment grâce à la mobilisation des crédits du FEDER prévus à cet effet dans le PO FEDER 2014-2020.

3.2. Renforcer le positionnement de La Réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques

Le positionnement marketing de notre destination tel que défini par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion, repose sur un cadre spectaculaire à mettre en scène à partir d'expériences autour de la nature et de la culture, véritables « ADN » de l'île. Afin de capitaliser sur les acquis certains de La Réunion dans ces domaines, notre collectivité poursuivra en 2019 son soutien aux opérations d'aménagement et d'équipements touristiques et de loisirs valorisant ces « valeurs sûres », réalisées par les maîtres d'ouvrage publics en faveur des différents territoires.

Dans ce cadre, elle mobilisera les dispositifs financiers relevant du POE FEDER et du PDRR FEADER 2014-2020 pour l'aménagement, en particulier des « sites phares » de la destination insérés dans le Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, la poursuite de la réalisation de projets structurants, tel que le sentier littoral du tour de l'île, et de la réhabilitation et création de bassins de baignade, eu égard au risque requin.

L'accompagnement au développement du réseau des « Portes et Itinéraires d'accès au Parc national » sera également poursuivi, de même que la réalisation d'espaces destinés aux activités de loisirs « de nature ». Enfin, l'appui aux projets relevant du programme LEADER en faveur des Hauts sera maintenu, afin de conforter et de développer une offre touristique valorisant les atouts naturels et culturels de ce territoire singulier.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'objectif défini au niveau national, d'accélérer le rythme de réalisation des projets d'investissements touristiques structurants au sein des différentes régions, permettant de faire levier sur les flux de visiteurs internationaux, la Région poursuivra en 2019 son engagement au sein du dispositif « France Tourisme Ingénierie ». Lancé par l'État mi-2018 pour 5 ans, ce cadre partenarial concrétisé par une convention entre Atout France, la Banque des Territoires, via la Caisse des Dépôts et Consignations, les Régions et l'État, vise à accompagner financièrement et en termes d'ingénierie, l'émergence de projets constituant de véritables facteurs d'attractivité pour les destinations, intégrant des logiques d'exploitation et de gestion.

De plus, la collectivité poursuivra en particulier son soutien à l'activité croisière, considérée comme filière en forte croissance à soutenir, au regard des bons résultats de la saison 2017/2018 (67 971 croisiéristes / 34 588 pour 2016-2017), et de la progression du nombre d'escales pour la prochaine saison. Ainsi, le dispositif d'accueil des croisiéristes au Port Est confié à la FRT sera reconduit, afin de maintenir la bonne image dont jouit la destination en la matière, et de maintenir le dynamisme, toutefois affecté par la crise sociale du mois de novembre 2018.

Les actions visant à améliorer sur le court terme les conditions d'accueil au Port Est pourront être soutenues ; les conclusions de l'étude conduite conjointement par l'association Îles Vanille, la Commission de l'Océan Indien et l'Association des Ports des Îles de l'Océan Indien (APIOI), sur le développement de la croisière à l'échelle de l'Océan Indien (définition d'infrastructures et d'un plan marketing harmonisés à l'échelle des différents ports), serviront de cadre aux investissements susceptibles d'être soutenus à moyen terme.

L'association « Îles Vanilles » contribue à accroître la notoriété et l'attractivité touristique du bassin Océan Indien. Ainsi, au travers des actions qu'elle conduit en faveur de la croisière, en fort accroissement au sein de cette zone, du développement des produits combinés entre les îles, ou encore des opérations de promotion commune, notre destination tire fortement avantage de ces opérations pour sa propre promotion, l'accroissement de sa notoriété et des flux de visiteurs. Ainsi, en 2019, la collectivité poursuivra son soutien au programme d'actions de l'association « Îles Vanille », en complément des fonds FEDER mobilisés dans le cadre du programme INTERREG V.

Enfin, notre collectivité finalisera en 2019 l'élaboration du schéma du foncier touristique engagée en 2018, afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble du potentiel exploitable pour la réalisation d'infrastructures touristiques, principalement hôtelières, à proposer à de futurs investisseurs.

3.3. Développer et renforcer le marché local

Développer la recette touristique repose à la fois sur l'augmentation de la consommation des visiteurs « extérieurs » tout autant que l'augmentation de la consommation des clientèles locales.

Afin de redynamiser l'activité touristique en sortie de la crise sociale de novembre 2018, des actions seront mises en place auprès des acteurs et prestataires touristiques de nos différents territoires, afin de soutenir les différentes filières mises à mal, et de permettre également une augmentation du pouvoir d'achat de la clientèle résidente.

Aussi, la Région soutiendra les programmes d'actions des Offices de Tourisme et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme en faveur du marché local. L'objectif est de faire des résidents des « prescripteurs » de la destination et des « ambassadeurs » de ses différents territoires, et de les inciter à « consommer » davantage les produits touristiques offerts par les différents territoires de l'île. En 2019, le programme d'actions de la FRT continuera ainsi à bénéficier du soutien financier du FEDER et de La Région dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.

3.4. Soutenir la compétitivité du secteur tourisme

La destination Réunion jouit depuis un certain nombre d'années d'un très bon niveau de satisfaction de la part de ses visiteurs (à près de 99 %), au regard de ses infrastructures d'hébergement, de restauration, d'accueil et de loisirs. Ce constat encourageant est à mettre à l'actif des efforts déployés par notre Collectivité en matière de soutien aux investissements réalisés par les entreprises dans ces secteurs. En 2019, la Région maintiendra donc ses efforts en leur faveur.

Ainsi, dans le domaine de l'hébergement et en particulier hôtelier, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion a mis en exergue une capacité d'accueil encore insuffisante, en dépit d'une tendance à la hausse, et pas assez qualifiée. En outre, la présence d'hébergements « porte étendard » capables de générer de la visibilité pour la destination par le biais d'enseignes à forte notoriété, en particulier à l'international, et faire levier sur les capacités aériennes et les Tours Opérateurs, fait défaut. En outre, la nécessité de diversifier les types et les concepts restent opportuns afin de s'adapter à la demande des clientèles.

Notre collectivité apportera donc son aide aux projets d'hébergement entrant dans ces différents champs, par le soutien aux opérations retenues en 2018 dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), initiés en matière « d'hôtellerie de grande envergure » générateurs de nombreux emplois et de « petite hôtellerie de charme ».

Enfin, dans le cadre du PO FEDER 2014-2020, la Région accompagnera la création de nouveaux établissements, ainsi que les programmes de rénovation et de requalification, d'extension ou d'amélioration des structures hôtelières existantes, afin de répondre aux exigences des clientèles et maintenir ou augmenter leur niveau de compétitivité, notamment par une amélioration de la qualité des services.

Les activités de loisirs et de restauration traditionnelle bénéficieront toujours d'un soutien de la collectivité tant en création qu'en extension, dans le cadre des dispositifs agréés au sein du PO FEDER 2014-2020.

S'agissant du milieu rural, l'aide régionale apportée à la création d'infrastructures diversifiées d'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ...), de petite restauration (table d'hôtes, ferme-auberge ...) et d'activités de loisirs (agrotourisme, fermes pédagogiques ...), sera reconduite dans le cadre du PDRR FEADER 2014-2020. Une attention particulière sera portée aux projets valorisant fortement l'identité particulière des Hauts de notre île, ses savoir-faire ou s'inscrivant dans le cadre de nouveaux concepts (hébergements insolites ...).

Le dispositif « Chèque Promotion Tourisme », véritablement opérationnel en 2018, destiné aux Très Petites Entreprises sera reconduit, afin de leur permettre de promouvoir leur activité sur les marchés touristiques nationaux et internationaux, et de maintenir et développer les emplois.

SECTEUR NUMÉRIQUE

NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE SOCIÉTÉ DIGITALE

Reconnue domaine d'activité stratégique dans la LODEOM, la filière numérique est considérée aujourd'hui comme un des principaux relais de croissance de l'économie réunionnaise et une des filières les plus dynamiques.

Créatrice d'emplois, elle recense environ 500 entreprises et près de 5000 salariés, dont des startups et des entreprises innovantes qui contribuent chaque jour à la croissance économique du territoire.

La filière numérique représente à elle seule 1,4 milliards d'Euros de Chiffre d'Affaires annuel à La Réunion.

Mais la révolution du numérique se diffuse également à l'ensemble des secteurs de l'économie locale. Les entreprises qui tirent parti des nouvelles technologies deviennent ainsi plus compétitives, développent leur chiffre d'affaires et embauchent de nouveaux salariés. A contrario, celles qui n'arrivent pas à prendre efficacement le virage du numérique ne résistent pas à la concurrence, sont menacées, et avec elles leurs emplois.

Les nouvelles technologies sont donc pourvoyeuses d'emplois directs, dans la filière numérique ou dans de nouvelles activités, et d'emplois induits résultant des gains de productivité.

Face à ces enjeux, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires, a choisi d'orienter son action autour de 3 priorités stratégiques, permettant de soutenir le développement de l'économie numérique :

- Le développement des infrastructures THD
- L'amélioration des compétences et la formations aux métiers du numérique
- Le développement des services et des usages et l'accompagnement des entreprises dans leur transformation numérique

1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

1.1. Assurer le déploiement du réseau très haut débit (THD) à La Réunion

La collectivité a lancé un plan régional Très Haut Débit (THD), devant permettre l'accès de tous les réunionnais à une offre en fibre optique (FttH – Fibre to the Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2022.

La cohérence de ce projet avec les initiatives privées est assurée à travers le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN), dont la mise à jour a été adoptée par la Commission Permanente du 29 mars 2016.

Conformément au SDTAN, l'intervention publique régionale pour le déploiement du THD se concentre sur deux périmètres :

- Un périmètre ferme avec une action concentrée sur les 6 communes non ciblées par les opérateurs privés : Les Avirons, Salazie (cirque), Cilaos (cirque), Entre-Deux, Saint-Philippe, Sainte-Rose.
- Un périmètre conditionnel concernant 17 communes où des annonces ont été émises par les opérateurs privés, mais sur lesquelles les coûts de construction importants laissent présager d'éventuelles défaillances. Les tranches seront affermies en fonction du renoncement des opérateurs ou des constats de carence.

Créée par l'assemblée plénière du 14 décembre 2017 et la Commission Permanente du 10 juillet 2018, la régie « Réunion THD » aura récupéré, fin 2018, la maîtrise d'ouvrage du marché de déploiement du réseau de fibres optiques. Elle aura également perçu les premières subventions de démarrage destinées à financer les investissements et le déficit d'exploitation des premières années de fonctionnement.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché devraient démarrer en 2019.

En 2019, la Région poursuivra le financement de ces investissements.

L'effort de la Région sera modulé en fonction des montants FEDER et FSN (financement État) que percevra la régie.

1.2. Confier les missions d'aménagement numérique à la régie THD

En 2018, la régie n'aura fonctionné que quelques mois et n'aura eu à gérer que le marché très haut débit.

En 2019, il conviendra de transférer à la régie toutes les autres missions prévues par ses statuts et que la Région souhaite lui confier :

- Gestion des infrastructures numériques ;
- Suivi du réseau à haut débit Gazelle ;

- Gestion de l'opération Wi-RUN (installation et exploitation de lieux permettant d'accéder gratuitement à Internet notamment dans les lieux touristiques) ;
- Gestion de la problématique de la disponibilité du haut débit pour tous ;
- Gestion de la continuité territoriale numérique.

Ces missions relèvent d'un service public administratif et seront intégralement financées par la Région tant en investissement qu'en fonctionnement.

1.3. Rendre effectifs les accès haut débit dans les zones blanches

La prise en compte des outre-mers sur le site monreseaumobile.fr facilite désormais le suivi du déploiement et de la qualité des services mobiles, notamment 4G, et la résorption, par ce biais de zones blanches.

La Réunion fait partie des territoires ultramarins les mieux couverts par cette technologie.

La Région restera tout de même attentive à la bonne couverture et à la qualité de service dans les zones où la fibre optique arrivera tardivement ainsi que dans les zones très isolées (Mafate, Le Volcan, etc.).

1.4. Assurer la continuité territoriale numérique

Plusieurs projets de construction de nouveaux câbles sous-marins en fibres optiques sont susceptibles de favoriser la connexion de La Réunion au reste du monde.

En premier lieu, les opérateurs privés mettent en œuvre un câble sous-marin, METISS, concurrent au câble SAFE, facilitant la communication entre les îles de l'océan indien (La Réunion, Maurice, Madagascar) et avec le reste du monde (aboutement sur d'autres câbles en Afrique du Sud). Ce câble devrait être posé d'ici 2019. La collectivité suit avec attention le déroulement du projet, structurant pour l'ouverture de La Réunion et la sécurisation des liaisons intercontinentales.

En second lieu, l'État, à travers son Agence du Numérique, a lancé en 2018 un dispositif de subvention des opérateurs de télécommunications pour l'achat de capacités sur les câbles sous-marins.

Ce projet, sur trois ans, est suivi avec attention par la Région, et fait l'objet d'échanges réguliers avec l'Agence du Numérique.

En effet, dans un contexte de généralisation des accès très haut débit, le coût des liaisons longue distance (Réunion/Europe) est un facteur important de la qualité des accès internet.

La Région évaluera en 2019 si une intervention complémentaire au dispositif de l'État est nécessaire pour garantir un niveau de qualité de service satisfaisant sur l'accès internet.

2. AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES HOMMES CONNECTÉS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

La transformation numérique est indissociable du développement des compétences qui mèneront vers l'emploi et vers les métiers de demain. La sensibilisation, la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. A ce titre, la Région a depuis 2010 misé sur les actions liées à l'éducation et à la formation de la jeunesse réunionnaise.

Ainsi, **le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Plus de 136 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un équipement informatique au sein de leur famille.**

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité a souhaité faire évoluer le volet équipement informatique vers un **POP génération 3** en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'une tablette tactile détachable.

Par ailleurs, une réflexion sur une version numérique des manuels scolaires sera menée en 2019, en lien avec le ministère de l'Education nationale.

Considérant le taux d'équipement des ménages réunionnais qui a considérablement évolué depuis 2010, la Région étudiera les différentes possibilités de redéfinir les conditions d'attribution du POP.

Par ailleurs, **l'employabilité et l'insertion professionnelle doivent guider l'action régionale.** Pour y parvenir, la diversification de l'offre de formations sur le territoire permettra à chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de qualification en fonction de ses préférences et son inclination.

Diversifier ainsi l'offre proposée par l'enseignement supérieur et la formation professionnelle initiale pour la rendre attractive et dynamique contribuera de façon déterminante à la compétitivité de notre territoire et à la création d'emplois.

3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CRÉATEURS DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT

La loi sur la République Numérique, d'octobre 2016, a prévu de compléter les SDTAN, Schémas Directeurs Territoriaux pour l'Aménagement Numérique, par un volet services et usages afin de s'assurer d'une utilisation optimale des infrastructures mises en place sur le territoire et éviter le creusement d'une fracture numérique.

Il s'agit de mettre en adéquation l'ambition et les efforts de la Région en matière de déploiement d'infrastructures dans le cadre du plan Très Haut Débit et une stratégie de développement de services numériques de proximité, afin que l'arrivée du très haut débit s'inscrive dans une vision globale au service de la population. Il s'agit de créer pour le territoire, un environnement numérique favorable, producteur de services et de richesse, tant pour le citoyen que pour le monde économique et d'y inscrire des valeurs fortes de citoyenneté, d'accessibilité, et de solidarité.

La stratégie de développement des usages et services numériques doit permettre de définir des projets structurants, s'appuyant sur la mutualisation, adossés aux mesures du PO concernant notamment la e-administration et l'open data. Cette stratégie doit aussi permettre d'adapter à un territoire insulaire la notion de territoire intelligent (Smart Island), maillant connectivité, développement durable et démocratie participative.

Cette politique de développement des usages et des services s'inscrit pleinement dans la démarche engagée avec le Comité de Filière Numérique et prendra toute sa place dans le contrat de filière qui sera contractualisé en 2019.

3.1. Renforcer l'observatoire du numérique

L'Observatoire du numérique offre un outil d'analyse et de comparaison avec d'autres territoires et régions de la zone, dans de nombreux aspects liés aux technologies numériques et à leurs usages, indispensable pour mesurer les actions publiques et ajuster nos objectifs au plus près des réalités du territoire et de ses spécificités insulaires.

Les principaux indicateurs sont répartis selon deux thématiques : les usages du grand public et la connaissance de la filière numérique.

Dans le cadre de son rôle d'observatoire la collectivité a initié en 2018 une enquête, auprès d'un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population réunionnaise, sur les « indicateurs sur la diffusion du numérique chez les particuliers » afin de répondre aux besoins suivants :

- Assurer une continuité avec les enquêtes précédemment engagées pour mesurer l'évolution des indicateurs sur plusieurs années et évaluer la portée de l'action politique.
- Mesurer l'impact et l'évolution de la Société de l'Information à la Réunion au travers d'indicateurs clés,
- Comprendre et anticiper les difficultés d'appropriation des outils numériques par les particuliers.

Les résultats de cette étude feront l'objet d'une diffusion et d'une communication en 2019.

Depuis plusieurs années, avec l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail, le territoire réunionnais a vu se construire un certain nombre de tiers-lieux : bureaux de travail partagés (espace de « coworking »), Fablabs (laboratoires de fabrication), pépinières d'entreprises ou centres d'affaires.

La Région souhaite disposer d'une étude analysant la demande des entreprises vis-à-vis de ces tiers lieux, leurs besoins et les capacités des tiers-lieux à répondre à cette demande. L'objectif est de pouvoir dimensionner correctement l'accompagnement du développement de ce type de structures. Cette étude sera lancée en 2019.

3.2. Développer la médiation numérique

Pour répondre à un objectif d'inclusion numérique, la Médiation numérique occupe également une place importante dans les Stratégies des Développements des Usages et Services Numériques.

En 2018, les premières rencontres de la médiation numérique se sont déroulées sous le patronage de La Région. Elles ont permis de définir un plan d'actions opérationnel dans lequel la collectivité régionale prendra toute sa place en 2019.

Il s'agira notamment de financer des actions d'inclusion numérique en faveur des Réunionnais les plus fragiles, notamment par l'intermédiaire de partenaires pouvant intervenir au sein des quartiers dans les différentes communes de l'île.

La collectivité régionale participera au sein d'un consortium d'acteurs publics et privés à l'appel à projets « Hub France Connecté » lancé par la Banque des territoires et la mission Société numérique de l'Agence Numérique dont l'objectif est de faire émerger des acteurs d'envergure en capacité d'organiser et de multiplier les ressources et les acteurs de la médiation numérique sur un territoire.

Face aux enjeux de l'inclusion numérique et à la nécessité de lutter contre la fracture numérique, la Région intégrera dans le cadre de cet appel à projets le consortium ultramarin que souhaite mettre en place l'association Solidarnum en sa qualité de coordinateur de la médiation numérique Outre-mer. L'école de la deuxième chance ainsi que la Collectivité Territoriale de Martinique ont aussi montré de l'intérêt pour ce projet.

3.3. Mettre en place la plate-forme régionale d'Open data et le soutien des projets d'administration numérique des collectivités

Le concept d'Open Data est impulsé en France par le Gouvernement qui en fait un axe majeur de sa stratégie numérique nationale au moyen d'un cadre réglementaire évolutif et incitatif et d'outils mis à disposition pour faciliter les initiatives (plateforme data.gouv.fr, mission ETALAB, etc.).

Avec la Loi pour une République Numérique d'octobre 2016, l'ouverture des données publiques devient la règle. Les administrations de plus de 3500 habitants devront publier en ligne à partir du 1^{er} octobre 2018, dans un standard ouvert, leurs principaux documents, et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. La Région Réunion est ainsi directement concernée par ces obligations.

La libération des données dans la sphère publique encourage ainsi l'innovation et le développement de l'économie numérique. Leur mise à disposition, couplée avec la possibilité de les manipuler, permet à des tiers (entreprises, scientifiques, développeurs, médias...) d'en extraire de nouvelles informations, de nouveaux usages.

L'ouverture des données de la collectivité s'inscrit également dans une volonté de transparence démocratique. Ainsi, la diffusion de l'information publique peut accroître la lisibilité sur les missions et les actions de la Région Réunion, et donne aux citoyens de nouvelles pistes pour évaluer sa politique publique.

Consciente des enjeux politiques, économiques et stratégiques que représente un tel projet, la Région a choisi de créer une banque régionale de données publiques qui permettra aux particuliers et aux entreprises d'avoir accès aux informations publiques du territoire régional afin de créer de nouveaux services numériques à forte valeur ajoutée.

En 2018, la collectivité lance un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'accompagner dans la mise en ligne progressive de nouvelles données régionales. En 2019, un accent sera porté sur l'enrichissement de la plateforme, la promotion du dispositif et l'incitation à la réutilisation des données ouvertes via des usages innovants.

Enfin, la collectivité régionale poursuivra son soutien aux projets de développement de l'administration numérique des collectivités de La Réunion au travers des mesures du FEDER (Axe 2 : e-administration et Open Data).

Dans le cadre des projets notables envisagés pour 2019, la collectivité soutiendra le projet « Université Numérique » porté par l'Université de La Réunion. Ce projet permettra au public, à travers une plate-forme dématérialisée, l'accès à des formations diplômantes.

3.4. Maintenir le portail régional de la création d'entreprise

La Région poursuivra en 2019, l'exploitation de son portail relatif à la création d'entreprise dont la gestion, l'enrichissement et la maintenance du site sont, pour rappel, confiés à l'Agence France Entreprendre (AFE) en lien avec le projet SAV.

D'autre part, un extranet a été réalisé en 2018 et mis en service après de nos partenaires. La maintenance et les évolutions potentielles des fonctionnalités seront prises en charge en 2019.

3.5. Poursuivre les dispositifs de soutien à la transformation numérique des entreprises

Les Chèques Numériques

Afin de favoriser la transformation numérique des TPE et PME de l'île, et les inciter à se tourner vers l'offre de service TIC locale, la Région a mis en service un nouveau dispositif d'aide qui prend la forme d'une prise en charge partielle de prestation de services numériques.

Ce dispositif a été lancé sous la forme d'appel à projets suite à une décision favorable de la Commission Permanente réunie le 05 juillet 2016. La date limite de réception des dossiers a été fixée au 31 octobre 2017. Face au succès de l'opération (65 dossiers de demandes reçus), le crédit initial de 60 000 € a été consommé et un engagement de crédits supplémentaires de 35 200 € a été validé par la Commission Permanente réunie le 22 mai 2018.

En 2019, la collectivité propose le renouvellement et l'élargissement de ce dispositif qui répond à une très forte demande. Un partenariat avec les chambres consulaires sera proposé afin qu'elles puissent intervenir auprès de leurs ressortissants sur la partie audit du dispositif.

Les aides FEDER :

La Région Réunion poursuivra également, en cofinancement avec le FEDER dans le cadre du PO 2014-2020, son soutien à la création et le développement des petites et moyennes entreprises du secteur numérique grâce notamment aux Fiches actions dédiées du PO FEDER 2014-2020.

Les rencontres « Régionales du Numérique »

Accompagner la transformation numérique des entreprises est un enjeu sur lequel la collectivité œuvre depuis 2010. C'est dans ce cadre que se sont déroulées en 2018 les rencontres Régionales du Numériques afin de permettre aux entrepreneurs de découvrir et de cerner tout l'intérêt que peut représenter la dématérialisation pour leur structure. 4 sessions ont été proposées en juin et juillet 2018 dans les 4 micro régions (Nord/sud/Ouest/est).

Ciblant principalement les TPE et PME, chaque matinale proposant une conférence plénière sur « les enjeux de la transformation digitale » suivie d'ateliers thématiques a pu permettre l'échange avec les participants, notamment sur comment penser sa stratégie digitale, les premiers pas de la digitalisation, ou encore sur la sécurité des données.

Pour clôturer la matinée, une session de speed meeting personnalisée a eu lieu, afin d'identifier avec les services de la collectivité, les priorités propres à chacun. Ce fut également l'occasion pour les participants de découvrir les différentes aides mises en œuvre par la Région Réunion pour accompagner leur transformation. Près de 200 entreprises ont ainsi pris part à ces rencontres qui ont connu un vif succès.

En 2019, nous proposons de reconduire cette opération, voire d'augmenter sensiblement le nombre de ces rencontres tout en actualisant les thématiques proposées.

3.6. Dynamiser le tourisme numérique

Adopté par l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) définit les axes stratégiques du développement du tourisme pour les dix prochaines années.

Dans un contexte technologique particulièrement dynamique, le numérique et ses nouvelles pratiques bouleversent l'industrie touristique. Consciente de l'enjeu des retombées économiques du développement du numérique appliqué au secteur du tourisme, le Conseil Régional dans son rôle de « chef de file » du développement économique et touristique, en collaboration avec les acteurs concernés, a lancé au second semestre 2018 l'étude de définition de sa stratégie d'intégration du numérique au secteur touristique et de son plan d'actions.

Le périmètre de la réflexion ne se restreint pas à une stratégie digitale vue comme celle d'une entreprise, et assimilée au marketing digital, ni d'une approche purement technologique, mais véritablement comme un plan stratégique de développement du réseau et d'évolution de notre système d'information touristique pour une meilleure offre de produits et de services touristiques en faveur du client final.

Pour répondre à ce fort enjeu d'économie touristique, la collectivité ambitionne ainsi de mettre en place un écosystème numérique régional propice à la digitalisation de l'opérationnel du tourisme, respectueuse des stratégies d'aménagement du territoire et de modèle de gouvernance touristique régional présentement établis.

Le plan stratégique du tourisme numérique se veut ainsi être la feuille de route visant à la cohérence des choix stratégiques dans une approche globale et qualitative des domaines transversaux que sont le tourisme et le digital. Au-delà de la simple planification, les projections à moyen et à long terme de capitalisation sur la donnée, et, demain sur l'économie numérique, nous conduiront à faire que l'économie touristique soit partie intégrante d'une véritable société digitale.

Le plan d'actions qui en découlera dessinera l'ensemble des opérations et des actions qui faciliteront l'acquisition, l'utilisation et l'affectation des ressources. Le rendu étant prévu pour le milieu de l'année à venir, le projet d'intégration mutualisée du numérique au domaine du tourisme entrera pleinement dans sa phase opérationnelle au second semestre 2019.

Sur le plan opérationnel en 2019, pour assurer la continuité du service, il conviendra de

- relancer un marché pour la maintenance du plateau technique (échéance avril 2019) : concerne le Système d'Information touristique et ses services annexes (web service, procédure d'export pour le guide IRT, le CMS Typo3, les pages spécifiques WiRun, les serveurs de contenus) ;
- définir les modalités de mise en œuvre des outils de réservation à l'issue du marché en cours (échéance début 2020).

SECTEUR AUDIOVISUEL ET CINÉMA

AUDIOVISUEL ET CINÉMA : FAIRE DE LA RÉUNION UNE TERRE DE CRÉATIVITÉ ET DE TOURNAGE, PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le l'audiovisuel et du cinéma de La Réunion connaît depuis 2010 une croissance soutenue. Cette tendance est portée, d'une part, par des projets d'ampleur grandissante tels que des séries ou téléfilms tournés à La Réunion et diffusés sur des chaînes nationales ainsi que des longs métrages cinématographiques distribués internationalement et, d'autre part, par une production locale dynamique. La réalisation de ces œuvres dans l'île a un impact positif sur l'emploi à deux niveaux :

- Un accroissement du niveau de qualification de la filière locale grâce à des collaborations avec des sociétés nationales et internationales ;
- Une création nette d'emploi dans le temps, au niveau de la filière dans son ensemble, comme le montrent ces chiffres de l'INSEE :

	2016	2017
Salariés - Production	120	123
Salariés - Diffusion	66	66
Intermittents	688	747
Total	874	946

En raison de ces retombées positives fortes pour l'économie réunionnaise, il est proposé pour l'année 2019 de poursuivre l'action régionale en faveur de la filière audiovisuelle et cinématographique à travers trois axes que sont :

- Accompagner le développement de la filière audiovisuelle et cinéma grâce au fonds de soutien régional dans le cadre de la convention Région-CNC-Etat 2017-2019 ;
- Mieux soutenir la production locale avec les nouveaux dispositifs ;
- Poursuivre l'accompagnement et le développement de la filière.

1. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AUDIOVISUELLE ET CINÉMA GRACE AU FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION-CNC-ETAT 2017-2019

Dans le cadre de son fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, la collectivité a mis en œuvre des dispositifs associés aux différentes étapes d'un projet du stade de l'écriture à celui du développement et de la production.

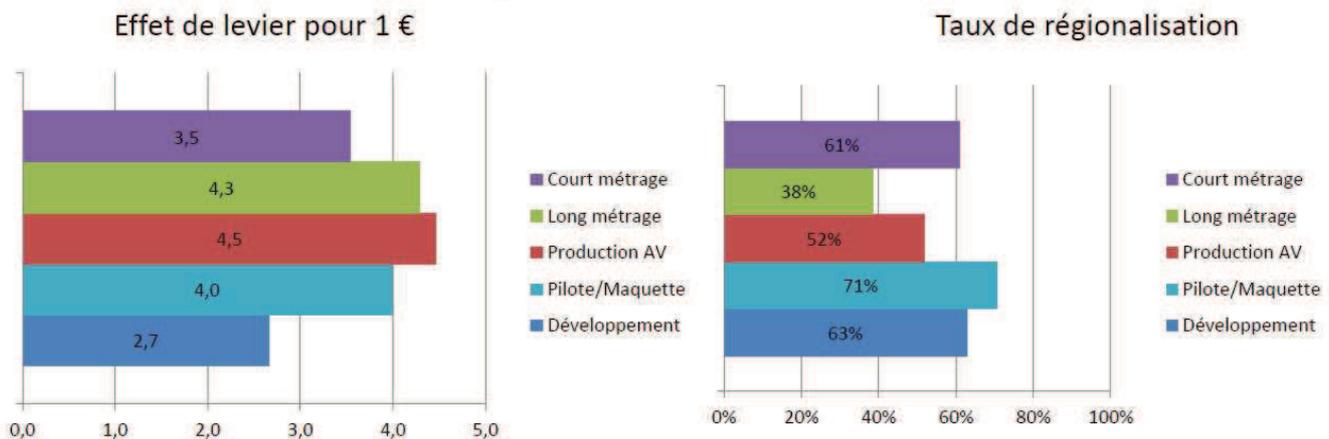
Cette politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle, cinématographique et multimédia fait l'objet de conventions-cadres tri-annuelles entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC OI). Par le biais de ce conventionnement, le CNC apporte un soutien financier à la Région en proportion des montants effectivement engagés par la Collectivité.

La principale modalité d'intervention du CNC à travers cette convention est le financement des projets aidés par la collectivité. Selon ce principe, un euro est versé à la collectivité par le CNC en remboursement de deux euros versés par la Région dans le financement de projets audiovisuels.

La convention-cadre pour la période 2017-2019 a été signée en 2017. Pour cette période, elle prévoit le maintien des dispositifs existants du fonds de soutien régional ainsi que la déclinaison régionale de nouveaux dispositifs nationaux cofinancés par le CNC. Le fonds est structuré en deux mesures, elles-mêmes déclinées en dispositifs d'aides.

Au-delà du rayonnement artistique induit par la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques dans l'île, cette intervention régionale est aussi source de développement économique et d'emploi pour plusieurs secteurs. Au-delà de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia, elle bénéficie également à l'hôtellerie qui héberge les équipes de tournages qui viennent réaliser leurs productions à La Réunion, à la restauration qui sustente celles-ci ou encore aux transports aériens et terrestres de l'île qui assurent leurs déplacement. En moyenne, 1 euro de subvention régionale accordée à la production d'un tournage sur le territoire réunionnais permet de générer entre 2,7 et 4,5 euros de dépenses locales en fonction du type de projet réalisé (cf.ci-dessous graphique relatif à l'effet de levier pour 1€).

Impact économique des aides régionales sur la période 2012-2018



Source : Région – DIDN, calculs Nexa.
 2018 : Données provisoires

Pour la période 2012-2018, le taux de régionalisation, correspondant à la part du tournage réalisé à La Réunion, était compris entre 38 et 71 % en fonction de la catégorie de projet. Les graphiques ci-avant montrent la contribution importante des projets audiovisuels et cinématographiques à l'emploi local, particulièrement en ce qui concerne les longs métrages et projets pour la télévisions (séries, téléfilms et documentaires).

2. MIEUX SOUTENIR LA PRODUCTION LOCALE AVEC LES NOUVEAUX DISPOSITIFS

Dans le cadre de la convention CNC-État-Région 2017-2019, l'année 2018 a consacré la mise en œuvre des dispositifs :

- Bourse de résidence : bourse éligible aux auteurs locaux afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence d'écriture nationale ou internationale ;
- Talents en court : actions en faveur de porteurs de projets de films éloignés du réseau professionnel et des aides institutionnelles pour des raisons sociales et géographiques et au fort potentiel artistique identifié.

Dans la continuité de cette action, trois nouveaux dispositifs nationaux seront déclinés au niveau régional au cours de l'année 2019 :

- Le soutien aux télévisions locales : aides régionales permettant aux télévisions locales d'investir dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective. Cette aide, qui fera l'objet de conventions d'objectifs et de moyens avec les chaînes télévisées locales, permettra de renforcer indirectement le dynamisme de la filière audiovisuelle locale génératrice de création nette d'emploi.
- Les médiateurs de cinéma : les médiateurs développent l'animation dans les salles, ils sont en charge d'actions de communication. Leur intervention permet de promouvoir les œuvres d'arts et essais ainsi que celles qui ont été soutenues par le fonds de soutien régional. Ce dispositif fera l'objet du lancement en 2019 d'un appel à candidature afin de sélectionner 2 médiateurs pour l'ensemble des salles de cinéma de l'île avec un financement régional par poste créé dans la limite de 25 000 € par emploi. Le CNC remboursera un tiers des dépenses soit 17 000 € ce qui représente donc un effort net de la Région de 33 000 €.
- Les ciné-clubs : relancer, en s'appuyant sur les jeunes du service civique, la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde. Cette action permettra l'embauche de deux jeunes de service civique qui seront chargés de l'animation de ces ciné clubs sous la supervision de la Région et du CNC. Dans ce cadre, une partie des indemnités versées à ces volontaires de service civique sera prise en charge par l'État.

Ces nouveaux dispositifs permettront d'innover dans le domaine de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique ET du développement des publics, tout en étant source de création d'emplois.

Par ailleurs, un dispositif pour favoriser la production de jeux vidéos sera également mis en place en 2019 par le biais d'une subvention régionale plafonnée et basée sur la réalisation de dépenses locales. Le marché du jeu vidéo connaît depuis plusieurs années un essor important. Le chiffre d'affaires mondial de cette industrie représente aujourd'hui près de 100 milliards de dollars par an. En France, il a atteint en 2017 la somme record de 4,3 milliards d'euros.

Ce secteur qui bénéficie d'une croissance soutenue grâce à une transition numérique réussie ayant démocratisé à plus grande échelle leur usage est, tout comme l'audiovisuel et le cinéma, vecteur de retombées économiques positives pour les territoires qui accueillent ce type de projet. Plusieurs sociétés de production intervenant dans le domaine de l'animation participent d'ailleurs également à la réalisation de jeux vidéos en raison de la transversalité qui existe entre ces deux domaines. La création de ce nouveau dispositif permettra ainsi de consolider l'impact économique de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion.

3. POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE

En outre, en 2019, la collectivité régionale poursuivra, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelle, son soutien auprès de ses partenaires dans le domaine de l'audiovisuel. Dans ce cadre la Région soutiendra Télékréol, télévision associative proposant des programmes liés au territoire régional. Celle-ci émet sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) par le biais du Réseau Outre Mer (ROM) suite à la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) du 16 mars 2010. Télé Kréol produit et diffuse des programmes dont le contenu porte sur la culture réunionnaise.

Le partenariat avec l'Agence Film Réunion (AFR) qui intervient dans le cadre de son programme d'actions sur la structuration de la filière locale et la promotion de La Réunion en tant que terre de tournages sera aussi poursuivi. En coordination étroite avec la collectivité régionale, elle a permis au fil des années de positionner La Réunion au niveau national parmi les régions les plus dynamiques de la production audiovisuelle et cinématographique. Dans ce domaine, la collectivité mène une réflexion afin de renforcer son accompagnement en faveur de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion. Ce travail de réflexion pourrait se traduire par une évolution statutaire de l'AFR.

En outre, la Région Réunion poursuivra également, en tant que chef de file du développement économique et de l'aménagement du territoire, son soutien à l'émission « Regard'Ensemble », dont l'objectif est d'informer et de communiquer aux Réunionnais les chiffres clés des chantiers régionaux, des dispositifs d'aides, sur la valorisation et la dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

SECTEUR INNOVATION ET RECHERCHE

L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

L'innovation et la recherche contribuent de manière générale au développement des entreprises du territoire. La croissance de ces entreprises génère de façon directe ou indirecte des créations d'emplois ou permet de les maintenir.

1. STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION

Le soutien à l'innovation à La Réunion dépend d'un réseau de structures spécialisées (association Technopole, NEXA, CRITT, CIRBAT, Qualitropic, Témergie) qui accompagnent les porteurs dans le développement de leurs projets innovants.

Afin de gagner en performance, ces structures doivent aujourd'hui faire évoluer leur modèle économique pour permettre la mutualisation de leurs « fonctions support » (veille, qualification de l'innovation, cellule Europe etc) et une plus grande coordination de leurs actions en faveur du tissu économique.

Le développement du paysage de l'innovation, ces dernières années, a permis d'accroître les initiatives. Mais, dans le même temps, la multiplication des structures a nui à la clarté ainsi qu'à la lisibilité de leurs actions.

Afin d'améliorer la qualité de l'offre à destination des porteurs de projets, la collectivité a travaillé en 2017 sur la mise en place d'une démarche de design de service qui a été présentée par NEXA aux acteurs du soutien à l'innovation.

Cette démarche a permis d'identifier les besoins en matière d'accompagnement en ce qui concerne l'émergence des projets ainsi que leur accélération et leur pré-industrialisation.

L'année 2019 sera marquée par la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens définies par les collectivités avec les structures de soutien à l'innovation. Ces conventions permettront de couvrir ces besoins en concordance avec le soutien de la collectivité aux programmes d'actions de ces structures.

Pour ce faire, la collectivité continuera à soutenir leurs programmes d'actions grâce à la mobilisation du FEDER.

Par ailleurs, la diffusion et le développement de la culture scientifique sont des activités complémentaires à la diffusion de l'innovation sur le territoire. C'est pourquoi la collectivité poursuivra son soutien, notamment auprès des jeunes publics, à travers la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » du PO FEDER 2014-2020.

2. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET DE LA STRUCTURATION DE FILIÈRE

Le PO FEDER 2014-2020 :

La collectivité soutient les projets innovants des entreprises, dans le cadre de la fiche action 1.15 du PO FEDER 2014-2020. La contrepartie nationale sera apportée aux projets soutenus en 2019.

La participation de la Région à la 3ème génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3):

En complément de l'effort financier du POE 2014-2020, le Conseil Régional, par délibération de la CPERMA en date du 12 décembre 2017 a souhaité poursuivre son soutien en faveur des entreprises innovantes et aux filières en participant au financement des deux Appels A Projets dans le cadre de la troisième génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) à parité avec l'État :

- "Soutien des projets innovants portés par les PME " à hauteur de 500 000 € (1 M€ d'enveloppe totale);
- « Accompagnement et transformation de filières » à hauteur de 1 M€ (2 M€ d'enveloppe totale).

A travers sa participation au PIA3, la Région Réunion entend s'appuyer pleinement sur l'expertise et le savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de caractérisation, de détection de l'innovation ainsi que d'accompagnement financier des entreprises innovantes. Par le biais de cette collaboration, il s'agit d'encourager les entreprises réunionnaises à poursuivre toujours davantage leur effort d'innovation afin de libérer les énergies créatrices ainsi que les talents du territoire et de leur permettre de se constituer en filières compétitives.

Le partenariat mené avec l'État, et pour lequel Bpifrance est l'opérateur pilote, confirme la nécessité d'accompagner davantage les projets innovants. C'est pourquoi, une reconduction du partenariat pour l'année 2019 est envisagée avec davantage de moyens financiers sur les projets innovants.

Le soutien de l'innovation territoriale :

Après une période de forte croissance des années 1960 aux années 2000, La Réunion est aujourd'hui à l'heure des choix. Sur de nombreux sujets (énergie, modèle économique et social, participation citoyenne, place des femmes, des personnes âgées...), son modèle de développement est à réinventer en mobilisant le territoire de façon innovante.

C'est justement l'objet du projet ISOPOLIS qui a pour ambition de faire de La Réunion la cité (polis) de l'Innovation Sociétale Ouverte (ISO).

Porté par l'association ISOLIFE, ce projet a pour objet de mettre en place un cadre méthodologique fondé sur l'économie de la connaissance pour apporter des réponses à plusieurs problématiques locales (citoyenneté et politiques publiques, nouvelle économie et emploi, éducation et formation, agriculture et alimentation, vieillissement de la population).

ISOPOLIS est un projet d'innovation territoriale à la frontière entre la recherche fondamentale et la démocratie participative qui s'appuie sur un tissu d'acteurs locaux, les Réseaux d'Innovation Sociétale Ouverte et mutualisée (RISOM).

Le projet ISOLIFE se propose, d'une part, de travailler à la mise en place d'un indicateur de développement local, alternatif au PIB, dans le prolongement des travaux internationaux menés sur ce thème par l'OCDE, l'ONU (PNUD), la Banque Mondiale et le rapport Stiglitz – Sen – Fitoussi remis au Président de La République en 2009 à la suite de la crise financière de 2008. L'IRD sera chargé du développement de la partie scientifique de ces travaux sur l'année 2019 en lien avec l'association BNB France.

Le projet permettra, d'autre part, d'associer et de mobiliser la société civile par un mode de gouvernance alternatif, la sociocratie, sur le modèle de "*l'empowerment*" et des expérimentations lancées en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) qui a pour objectif de donner davantage de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur les conditions économiques, sociales, politiques et écologiques qui leurs sont propres.

Enfin, le projet donnera la possibilité aux acteurs territoriaux de développer et d'expérimenter des expériences concrètes sur les thématiques locales par l'intermédiaire des « labs », espaces d'expérimentation disséminés dans l'île.

Aussi, pour 2019, la collectivité accompagnera l'association ISOLIFE dans la mise en place du projet ISOPOLIS.

3. DIFFUSER LA CULTURE DE L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS

3.1. La diffusion interne

L'innovation est aujourd'hui un marqueur important de la bonne gouvernance des organisations. En tant que structures publiques, les collectivités territoriales n'échappent pas à l'impératif d'innovation pour répondre aux besoins de leurs usagers.

C'est pourquoi, la collectivité régionale entend promouvoir et diffuser la culture d'innovation au sein de ses propres services.

Dans ce cadre, la Direction de l'innovation et du Développement Numérique, de par son expertise peut contribuer à cet objectif en travaillant de concert avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), sous l'autorité de la Direction Générale des Services.

A cet égard, la DIDN travaillera avec la DRH, en 2019, à la mise en place d'une offre de formations à destination des cadres et des managers de l'ensemble des services de la collectivité pour les sensibiliser à la prise en compte de l'innovation dans leurs pratiques managériales quotidiennes, et ainsi, améliorer la qualité du service public régional.

3.2. L'université publique de l'innovation

L'année 2018 a été marquée par la participation de la collectivité régionale aux Universités Publiques de l'Innovation, organisées par le CNFPT national.

Cette manifestation a permis à un ensemble d'agents territoriaux issus de différentes collectivités locales de l'île de partager et d'échanger sur le thème de l'innovation ainsi que d'expérimenter de nouvelles méthodes collectives d'animation et de développement de projet.

La collectivité régionale poursuivra en 2019 sa participation à cette manifestation d'envergure qui lui permet de se positionner en acteur public de premier rang de la diffusion de la culture d'innovation.

3.3. La poursuite du partenariat avec la 27ème Région : diffuser l'innovation au sein de la collectivité pour un service public toujours plus performant

L'association La 27ème Région est une association qui a pour but d'aider les collectivités locales à entreprendre des démarches innovantes pour améliorer la qualité de leurs services publics.

La collectivité régionale a fait le choix d'adhérer à l'association, ce qui lui a permis de faire venir ses membres en 2017 pour une session de formation de deux jours à destination des agents de la collectivité.

Pour 2019, la collectivité régionale entend renouveler ce partenariat et cette action à destination de l'ensemble des agents de la collectivité par le biais de la DIDN et de la DRH.

4. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique et contribue dans une grande mesure à la base nationale et internationale de connaissances. La Région porte ainsi un projet de développement territorial fondé sur les principes de la société de la connaissance, à travers notamment une valorisation des singularités de l'Île. Soutenir un tel projet structurant et de long terme nécessite d'accroître les capacités de recherche du territoire, mais également de renforcer la diffusion et la valorisation des savoirs pour apporter des réponses concrètes aux problématiques régionales et soutenir l'activité économique.

Le soutien de la Région à la recherche poursuit ainsi deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différenciantes, reconnues à l'échelle mondiale ;
- apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emploi.

La Région reconduira ainsi l'accompagnement des étudiants et des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en soutenant des projets et actions de recherche, en cohérence avec les orientations régionales et problématiques du territoire et s'inscrivant dans les secteurs de la S3, soit :

- Pour accompagner l'évolution des capacités de recherche, la Région a pour objectif de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), proposant aux unités de recherche de soumettre un programme de développement pluriannuel, précisant les objectifs recherchés, les moyens mobilisés et les impacts attendus notamment pour le développement du territoire. Cet AMI portera notamment sur les thématiques relatives à la biodiversité, à l'énergie et à la santé. Bénéficiant du concours des fonds structurels FEDER 2014-2020, ce dispositif lie étroitement la recherche, l'innovation, la recherche-développement à l'économie, la compétitivité du territoire en développant les collaborations entre chercheurs, entreprises et usagers.

- le dispositif d'aides aux étudiants de doctorat à travers les Allocations Régionales de Recherche de Doctorat, entièrement dématérialisé et qui sera reconduit afin de permettre aux étudiants réunionnais et ceux issus des pays de la zone OI, d'effectuer des travaux de recherche au sein d'un laboratoire de l'Université ou dans un organisme de recherche dans le cadre d'un Doctorat.

- le dispositif d'allocation post-doctorale, poursuivi et encouragé en vue de favoriser les conditions d'accès à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, de permettre la valorisation et le transfert de leurs savoirs faire aux laboratoires et aux entreprises, et de répondre également aux objectifs d'une société inclusive. La dynamique enclenchée depuis 2010 sera maintenue en favorisant le recrutement de scientifiques de haut niveau (docteurs) dans les entreprises des secteurs stratégiques de la S3, afin de structurer des services R&D dans les entreprises réunionnaises.

Enfin, elle soutiendra la mise en place d'outils de valorisation pratique de la Recherche et Développement.

La région souhaite ainsi, de cette manière, contribuer à l'accroissement du potentiel de la recherche-développement-innovation sur le territoire réunionnais et renforcer son rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays de son environnement géographique. En effet, ce positionnement doit lui permettre d'adapter l'innovation européenne au milieu tropical en vue de la transférer ou de l'exporter à l'échelle de l'océan Indien. Ces activités permettront également la poursuite des échanges et des partenariats noués avec les régions de la zone océan Indien.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

Les principales orientations proposées pour 2019 concernant le secteur Aménagement, Développement Durable et Énergie déclinent les objectifs de la mandature en répondant aux aspirations exprimées par les citoyens :

- faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, en termes de consommation, de communication, de déplacements ;
- élaborer un plan régional de développement durable des Hauts en mettant en place en 2019 des espaces d'« écoute du monde rural » afin de recueillir des dires d'acteurs, de mettre en lien les habitants et les institutions, de valoriser des actions.

- approuver et mettre en œuvre la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée pour les périodes 2019-2028, en soutenant le développement des énergies renouvelables et en menant des actions de maîtrise de la demande en énergie visant à réduire les dépenses contraintes des réunionnais et à augmenter leur pouvoir d'achat ;
- finaliser le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, incluant le scénario « zéro déchets » et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, créateur d'emplois locaux ;
- mener des actions en faveur de la préservation du patrimoine naturel de La Réunion, contribuant à améliorer le cadre de vie des citoyens.

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS ÉQUILIBRÉE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

1.1. Les dispositifs financiers en faveur de l'aménagement

1.1.1. Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR

Dans le cadre du PO FEDER 2014/2020 et des mesures relatives aux Investissements Territoriaux Intégrés contractualisés avec les intercommunalités, la Région accompagne les projets s'inscrivant dans les fiches actions qui ont été mises en place en déclinaison des prescriptions du SAR. Il s'agit notamment des fiches actions :

- Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation.
Cette fiche action vise à contribuer à réaliser des formes urbaines concentrées autour des pôles d'échanges afin de rendre plus performants les déplacements multimodaux.
- Espaces publics structurants des centralités du SAR.
Cette fiche action vise à réaliser des espaces publics de qualité qui sont des vecteurs de lien social, et d'amélioration du cadre de vie.

Rappel OB 2019, il s'agira d'accompagner les projets portant sur la déclinaison opérationnelle du SAR à travers les fiches actions du FEDER :

- **urbanisation autour des pôles d'échanges (fiche action 4.09)**
- **espaces publics structurants des centralités du SAR (fiche action 7.04)**

et de mobiliser les contreparties nationales correspondantes.

1.1.2. Le plan régional de développement durable des Hauts, une contribution volontariste au sein d'une stratégie partagée

Peuplé par plus de 20 % de la population et couvrant près des trois quart de l'Île, les Hauts de la Réunion se circonscrivent au territoire d'action du Plan de Développement des Hauts Ruraux (PDHR) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National. Constituant, depuis l'origine du peuplement de l'île, une entité géographique, sociale, culturelle et économique particulière, l'ensemble de cette zone est en profonde mutation.

Territoires d'exception, les Hauts font l'objet de représentations identitaires fortement ancrées chez les populations et acteurs. Ils participent, de fait, au rayonnement de la Réunion, de ses équilibres socio-géographiques et économiques. Il convient de les préserver, de les valoriser et d'intensifier les interconnexions et leur articulation avec le reste du territoire.

Afin de répondre à ces grands enjeux, un cadre stratégique d'action publique pour les Hauts existe depuis plus de 35 ans, dont L'État, la Région et le Département ont souhaité la poursuite, de manière partagée. Un protocole partenarial a été signé le 23 février 2015 actant d'une part les orientations stratégiques pour la période de 2014-2020, et d'autre part, un schéma de gouvernance avec la mise en place de différentes instances.

Cadre stratégique partagé et mesures spécifiques en faveur des hauts

Les orientations arrêtées dans le cadre stratégique partagé 2014-2020, émanant d'un diagnostic collégial et participatif de dire-d'habitants et de dire-d'acteurs, sont :

- L'aménagement et le renforcement de l'attractivité de ces territoires ;
- Le développement de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ;
- La promotion du potentiel humain et l'anticipation sur la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes ;
- La préservation de la biodiversité de ces territoires, en lien étroit avec la charte du Parc National ;
- L'accès à la culture pour le plus grand nombre comme facteur d'épanouissement humain ;
- La mise en place d'un mode de gouvernance adaptée et des moyens d'animation spécifiques dédiés.

Ce cadre stratégique partagé dispose de moyens dédiés à travers les mesures des POE FEDER et FEADER 2014/2020, et pour lesquelles la Région apporte sa contribution.

Rappel OB 2019, la Région poursuivra d'apporter sa contribution et son soutien aux actions financées par les mesures du FEDER et du FEADER 2014 /2020 spécifiques aux territoires des Hauts.

Les actions volontaristes de la Région portant sur l'ensemble du territoire et déclinées sur la 5^e micro-région

Au-delà des dispositifs financiers européens spécifiques, et dans la continuité de sa contribution volontariste à la mise en œuvre et au suivi de ce cadre stratégique, la Région Réunion a débuté en 2018 les travaux préparatoires d'une démarche d'innovation pour le développement des Hauts au sein de ses propres politiques publiques en vue d'élaborer un **Plan Régional de Développement Durable des Hauts**.

Ce plan précisera les ambitions et les actions portées par la Collectivité sur cette 5^e micro-région pour les années 2019-2021. Les orientations du cadre stratégique partagé sont ainsi déclinées en fonction des compétences régionales en 5 grandes thématiques :

- 1- Contribuer à l'aménagement, à la durabilité, à l'accessibilité et à l'attractivité des territoires ;
- 2- Développer de nouveaux modes d'activité en articulant les secteurs traditionnels et les secteurs d'innovation ;

- 3- Protéger la biodiversité et favoriser la restauration des milieux ;
- 4- Contribuer au développement, à la valorisation et à la protection des pratiques culturelles pour l'épanouissement de tous ;
- 5- Développer et soutenir la formation de tous les citoyens.

Ce plan régional sera élaboré en cohérence avec les autres documents stratégiques existants ou en cours d'élaboration (SRDEII, SADTR, projet de PRPGD, ...). Il fera l'objet d'une présentation au Conseil Consultatif Citoyen.

Rappel OB 2019, il s'agira :

- **de poursuivre l'accompagnement des projets financés à travers les dispositifs financiers du FEDER et du FEADER (y compris LEADER),**
- **de veiller à la déclinaison dans les territoires des Hauts des orientations de la Région à travers les différentes actions financées sur fonds propres, quelles soient de droit commun ou spécifiques sur les Hauts,**
- **de rédiger le Plan Régional de Développement Durable des Hauts.**

1.1.3. Des outils de mise en œuvre des orientations et des politiques publiques

Afin de coordonner et implémenter ces orientations et ces projets, des outils propres au développement de la 5^e micro-région sont mis en œuvre.

Le Secrétariat Général des Hauts

Le protocole partenarial, signé en 2015 par l'État, la Région Réunion et le Département, actant la politique de développement des Hauts de la Réunion pour la période de 2014-2020, est mis en œuvre à travers une gouvernance des Hauts. Le Secrétariat Général des Hauts constitue l'outil commun de mise en œuvre des actions et projets arrêtés.

L'année 2018 a vu la consolidation des moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts. Des comités techniques et de pilotage se sont tenus.

Les moyens en faveur du Secrétariat Général des Hauts seront renouvelés en 2019 par la mise à disposition de personnels et une participation aux frais de fonctionnement en application du protocole d'accord relatif à la gouvernance des Hauts.

Les Groupements d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER

→ La participation aux frais d'animation et de fonctionnement

Le Programme de Développement Rural (PDDR) de La Réunion 2014-2020, dont le Conseil Départemental assure la fonction d'Autorité de Gestion, a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 25 août 2015. Il se décline en 13 mesures et 54 dispositifs d'aide. Une mesure est dédiée au développement local menée par les acteurs locaux, intitulée « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER).

La mise en œuvre de l'enveloppe dédiée au programme LEADER, d'un montant de 15,6 M€ a été confiée à 4 GAL, sélectionnés après un appel à candidature :

- Le GAL « Hauts Nord » porté par la CINOR,
- Le GAL « FOR EST » porté par la CIREST,
- Le « TEHR GAL OUEST » porté par le TCO,

- Le GAL « Grand SUD, TERRE DE VOLCANS » porté par le SMIET GRAND SUD.

La Région participe aux frais de fonctionnement, d'animation et de développement des compétences des GAL, avec les deux autres partenaires, l'État et le Département.

Les moyens engagés pour les frais de fonctionnement des 4 GAL seront renouvelés en 2019. La Région continuera également à siéger au sein des Comités Techniques et des Comités de Programmation et apportera un soutien financier aux projets, à travers sa contre-partie nationale, lorsque ceux-ci participeront à la mise en œuvre des orientations du futur Plan Régional de Développement Durable des Hauts.

→ **Le fonds de garantie LEADER**

Le PDRR 2014-2020 autorise, pour la mesure LEADER, le versement d'avances sur les subventions FEADER sous réserve « de la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % des montants de l'avance » (Art. 63 du règlement européen n°1305/2013). La garantie permet le versement de 50 % d'avances sur subvention. Ce fond est également mobilisable en cas de défaillance du bénéficiaire. Ainsi, en 2018, un fonds de garantie, doté de 1 million d'euros, a été établi par convention entre la Région, le Département et la SOFIDER, candidat sélectionné suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017.

En 2019, la Région Réunion continuera d'accompagner et de soutenir financièrement le fonds de garantie LEADER.

Les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts

En 2019, la Région pourra accompagner financièrement les structures associatives, qui en feraient la demande, dès lors qu'elles contribuent aux orientations et aux priorités portées par la Collectivité sur la 5^e micro-région, et qu'elles respectent la charte de transparence que la Région entend mettre en place.

Un « forum des hauts »

Dans l'histoire du Plan d'Aménagement des Hauts, les documents de référence ont été réalisés en se fondant sur un principe de co-construction avec les acteurs ruraux mis en œuvre principalement par l'APR/ l'AD2R.

Ce principe majeur d'« écoute du monde rural », a toujours prévalu dans la conduite des interventions au service des Hauts et de ses acteurs. Les modalités d'interpellation, participation, consultation des acteurs locaux, la structuration de leurs contributions constituent des vecteurs d'écoute permanente, de proximité aux acteurs et d'observation des évolutions du territoire.

En 2019 la Région se propose de remettre en place ces espaces d'« écoute du monde rural » par l'organisation de forums d'échanges, des « forum des Hauts », afin de recueillir des dires d'acteurs, de mettre en lien les habitants et les institutions, de valoriser des actions.

Rappel OB 2019, il s'agira :

- **de poursuivre la participation de la Région à la mise en place de moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts,**
- **d'accompagner financièrement le fonctionnement et les actions des GAL en portant une contrepartie nationale,**

- **de soutenir les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts en déclinaison des orientations fixées par le futur Plan régional de Développement Durable des Hauts,**

1.2. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire

La Région poursuivra en 2019 son accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire qui sont des acteurs indispensables et complémentaires à la puissance publique, sous réserve qu'elles répondent aux orientations et aux priorités de la mandature régionale, et qu'elles respectent la charte de transparence que la Région entend mettre en place.

L'AGORAH : agence d'urbanisme de La Réunion, ayant une mission d'expertise, d'animation et d'observation. La Région s'appuie sur les compétences de l'AGORAH pour le suivi du SAR en lui confiant également des missions spécifiques. Sa mission sera également renforcée dans le cadre des travaux à mener par l'Observatoire des déchets dont elle assure le portage. L'agence a également réalisé une partie du bilan de la mise en œuvre du SAR en investiguant les domaines suivants :

- Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée,
- Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité,
- Réaffirmer le principe d'économie d'espace,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions,
- Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social,
- Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre,
- Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources.

La SPL Maraina : société publique locale ayant mission de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. La Région confie, selon ses besoins, en déclinaison du projet de mandature, des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des mandats à la SPL Maraina dans les différents domaines de compétence de notre collectivité.

Les Sociétés d'Aménagement : l'article L. 1521-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales de créer des SEML « *pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général* ».

La Région est actionnaire de Sociétés et des principales SEM d'aménagement intervenant dans chaque bassin de vie :

- SODIAC - 4,93 % du capital qui s'élève à 25 362 125 € (actionnaire principal Ville de Saint-Denis)
- SEDRE – 2,24 % du capital qui s'élève à 2 400 000 € (actionnaire principal Ville de Saint-Paul)
- SEMAC – 10,75 % du capital qui s'élève à 7 835 910 € (actionnaire principal Ville de Saint-Benoît)
- SODEGIS – 11 % du capital qui s'élève à 9 014 000 € (actionnaire principal CASUD)

L'EPFR : L'Établissement Public Foncier de La Réunion a été créé le 16 septembre 2002. Il est compétent pour « réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières... ».

Les activités de l'établissement public s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions, approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Fin 2017, l'EPF Réunion a acquis 543 terrains représentant une surface totale de 409 hectares, pour un montant de 242 M€.

La SAFER : Société Anonyme à but non lucratif, sous tutelle de l'État, a été créée le 2 septembre 1965. Elle a participé au développement de l'île par la réalisation d'aménagements agricoles et ruraux, en assurant la réforme foncière dans les années 1970-80, et en apportant sa contribution à la « reconquête des Hauts », par le développement de la filière élevage bovins et la diversification des cultures. La Région est actionnaire de la SAFER à hauteur de 16,63 % du capital qui s'élève à 1 296 000 € et a validé en 2016 sa participation à son augmentation du capital qui n'a pas encore été réalisée.

La SEFAR : Société d'Épargne Foncière Agricole de La Réunion, est une société civile à placement collectif immobilier créée en 1989, qui regroupe des GFA (Groupement Foncier Agricole). La Région détient 44,23 % du capital de la SEFAR.

Le GIP IRC (Ile de La Réunion Compensation) : Ce GIP a pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole, dans un contexte où la protection et la reconquête du foncier agricole à des fins d'installation de jeunes agriculteurs et de consolidation des exploitations existantes constituent les enjeux majeurs pour la survie de l'agriculture Réunionnaise. La Région s'est positionnée comme membre fondateur de ce GIP au même titre que l'État, le Département, la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, la Région est adhérente aux organismes suivants :

- **L'ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement. Elle offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux. La Région y a adhéré en 2016 dans le cadre de son action en faveur du logement.
- **L'AFIGEO** : Association Française pour l'Information Géographique. L'AFIGEO a été créée en 1986. Son objet est de concourir au développement du secteur de l'information géographique, en France et à l'international.
- **L'AIVP** : Réseau mondial des Villes Portuaires est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 25 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires.
- **Si Tous les Ports du Monde** : réseau international dont le but est de promouvoir les échanges économiques et culturels entre ses membres et mettre en place des partenariats durables. Le Réseau regroupe différents sites portuaires internationaux.

Pour 2019, il est proposé de suspendre l'adhésion de la Région à certaines de ces structures.

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE POUR TIENIR DES ACTIONS DE PROXIMITÉ EN FAVEUR DE LA POPULATION, ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1. Schéma Régional Climat Air Énergie et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional de La Réunion, le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017.

Une version révisée de la PPE, pour les périodes 2019-2023 et 2023-2028 est co-élaborée par les services de l'Etat et de la Région, avec l'appui de la SPL Énergies Réunion. Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret. Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2030 en visant 79 % dès 2023 et 81 % en 2028.

Les objectifs de la PPE révisée s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de **réduction de la consommation d'énergie amplifiées** par rapport à ceux de la première PPE ;
- Des objectifs de **développement** de la production électrique à partir **d'énergies renouvelables** très ambitieux, notamment en photovoltaïque et en biomasse ;
- Un développement des capacités de stockage notamment gravitaires ;
- Des mesures en matière de transport qui vont au-delà de celles du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT).

En 2019, la Collectivité poursuivra le processus engagé depuis septembre 2017 afin d'approuver la PPE révisée pour la période 2019-2028.

Volet carburant dans la PPE

La Région mènera des actions visant les objectifs de la PPE et notamment l'élaboration d'un **cadastre solaire** pour La Réunion. Ce cadastre solaire visera à faire connaître à l'utilisateur les capacités de production d'énergie électrique correspondant à sa toiture, et à donner une première approche de l'intérêt financier qu'il aurait à investir dans une centrale photovoltaïque. Il fournira également une étude prospective du foncier au sol éventuellement mobilisable pour des centrales de plus grande envergure.

En 2019, pour atteindre les objectifs visés, la Région veillera notamment à ce que des **appels d'offres régionalisés** soient organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) notamment sur les cibles du photovoltaïque, du stockage et de l'éolien.

Par ailleurs, la Collectivité sera sollicitée pour émettre un avis relatif aux Plan Climat Air Énergie du Territoire (**PCAET**) portés par les différents EPCI.

De plus, un forum relatif à la transition énergétique, ainsi qu'une conférence internationale sur les enjeux du développement durable, seront organisés en 2019 à La Réunion.

Enfin, en cohérence avec la PPE, le deuxième forum des énergies durables, piloté par la COI, se tiendra à La Réunion.

Nouvelles orientations 2019

Le projet de révision de la PPE, en cours d'élaboration, sera modifié et intégrera les nouvelles orientations de la mandature, à savoir le gel de l'augmentation de la taxe carburant à partir du 1^{er} janvier 2019, et la baisse effective des taux pour les ramener aux bases de janvier 2017. Cette mesure vise à effacer toute augmentation de la fiscalité sur le diesel et l'essence pour tous les réunionnais, particuliers et professionnels.

La conférence internationale fera place à un séminaire d'une demi-journée, axé sur la justice et la solidarité climatiques, intégrant la problématique sociétale. Un atelier spécifique plus opérationnel dédié au grand public sera mis en œuvre dans le cadre du deuxième forum des énergies durables porté par la COI.

2.2. La maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables pour réduire notre dépendance énergétique et réduire les dépenses contraintes des réunionnais

2.2.1. La Gouvernance de l'Énergie

Une Gouvernance de l'Énergie a été mise en place depuis 2014. Elle se compose de :

1. Un comité stratégique de pilotage avec la Région comme chef de file, en partenariat avec l'État, l'ADEME, le Département, SIDELEC et EDF,
2. Un coordinateur et animateur technique : la SPL Énergies Réunion,
3. Huit comités techniques : 6 comités thématiques (Énergies renouvelables, Maîtrise de l'énergie, Précarité énergétique, Aménagement du territoire, Transport, Innovation Recherche et Développement et Formation) et 2 comités transversaux (Ingénierie et Coopération).
4. Les référents et les partenaires de ces comités sont des organismes du secteur privé ou public (Nexa, Agorah, Témergie, Club Export, La Réunion Économique, Université de La Réunion, etc.).

En 2019, la SPL ER continuera à assurer le secrétariat de la gouvernance Énergie, la mise en œuvre des actions de communication des Espaces Info Énergie (EIE) et l'animation et le suivi de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour favoriser sa mise en œuvre tant sur le volet de la maîtrise de l'énergie que sur celui du développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la Gouvernance Énergie, la Région, l'État, l'ADEME et EDF notamment ont confié à la SPL Énergies Réunion, la mission de réaliser le **bilan énergétique annuel** de La Réunion (Observatoire de l'Énergie de La Réunion) ainsi que l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre.

Enfin, la Région mobilisera les financements nécessaires à la gestion de son compte de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui sont notamment générés par les dispositifs SLIME.

Nouvelles orientations 2019

La possibilité d'associer des **représentants des citoyens**, dans le processus de gouvernance mis en place depuis 2014, sera examinée pour favoriser les échanges et l'appropriation par la population de la politique énergétique régionale.

2.2.2. Missions de la SPL Énergies Réunion

La SPL Énergies Réunion a été constituée en juillet 2013 à l'initiative de la Région pour mener les actions dans le domaine des **énergies renouvelables** et de la maîtrise de l'énergie. La Région est membre et actionnaire majoritaire. Cette société a créé une soixantaine d'emplois.

La Région s'appuie sur la SPL Énergies Réunion pour la mise en œuvre opérationnelle des actions en matière d'énergie. Une **convention cadre pluriannuelle 2017-2019** a été signée pour définir ses domaines d'intervention.

En 2016, en accord avec ses actionnaires, la SPL Énergies Réunion a modifié ses statuts pour devenir une agence régionale de l'environnement. Ainsi, la Région accompagne le développement et la restructuration financière de la société, prévue sur 2 ans, par une augmentation de sa participation au capital de la société. La Région est également susceptible de céder des actions à d'éventuels nouveaux adhérents qui se déclareraient.

Pour 2019, une convention spécifique sera définie et mise en œuvre pour la réalisation d'actions à la demande de la Région. La SPL Énergies Réunion travaille également pour ses autres actionnaires : les communes, la CINOR, la CIREST, la CIVIS, le SIDELEC, le GIP du Pôle Portuaire Industriel Énergétique de Bois-Rouge, etc. Ainsi, les missions qui lui seront confiées sont :

- d'une part, l'animation et la mise en œuvre du dispositif **SLIME Réunion** dont l'orientation vers des solutions d'isolation à moindre coût résiduel pour les foyers précaires pourrait être une nouvelle possibilité.
- d'autre part, un panel d'actions visant à animer des **dispositifs régionaux** (Ecosolaire, Chèque Photovoltaïque), à exploiter et/ou maintenir des unités productives du patrimoine régional (microcentrales du Bras des Lianes, centrales photovoltaïques), à réaliser des études prospectives (Stations de pompage/turbinage, schéma directeur stockage, ...), animer le développement de la valorisation de la biomasse par méthanisation et gazéification, piloter les missions de l'observatoire de l'énergie et des espaces info énergie et assurer le secrétariat de la gouvernance de l'énergie

2.2.3. Soutien aux Énergies renouvelables pour augmenter leur part dans le mix électrique

Soutien à la filière photovoltaïque

Il sera proposé une évolution du dispositif Chèque Photovoltaïque pour tenir compte des modifications du contexte (tarif d'achat, aides de l'État, cible précaire, orientation plus forte pour l'autoconsommation, réflexion sur l'opportunité du stockage). En 2019, l'objectif annuel qui était depuis plusieurs années de soutenir l'installation d'environ **150 à 200 centrales individuelles**, pourrait être revu à la hausse pour s'inscrire dans les perspectives de la PPE révisée, avec un contrôle sur l'ensemble des installations réalisées. Tenant compte de l'aide régionale, les installations photovoltaïques réalisées dans le cadre du dispositif Chèque Photovoltaïque ont un temps de retour brut sur investissement de 7 à 12 ans. Elles permettent de générer environ 290 € de recette annuelle (ou économie de facture) par kWc installé pour un montant de dépenses d'exploitation d'environ 100 €/ an par kWc installé.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, et l'adoption des nouvelles lignes actions, la Région en partenariat avec l'ADEME, soutiendra l'émergence de **projets tertiaires publics ou privés en autoconsommation** via la mise en place d'appels à projets ciblés. De même, en déclinaison de la PPE, le nouveau dispositif cofinancé par le FEDER qui soutient l'installation de centrales photovoltaïques pour alimenter des véhicules électriques permettra la mise en place de bornes de recharges partiellement alimentées par l'énergie solaire.

Enfin, le suivi et l'exploitation des **centrales photovoltaïques** dont la Région est **propriétaire**, ainsi que les **ombrières** (situées au niveau de l'Hôtel de Région et du CPOI) pour la **mobilité électrique**, seront assurés par la SPL Énergies Réunion avec notamment la mise en œuvre d'un marché de maintenance externalisé.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

Le dispositif régional Chèque photovoltaïque a un impact sur **l'emploi réunionnais**, par la collaboration de solaristes (29 solaristes partenaires). Il contribue également à augmenter le **pouvoir d'achat** des foyers en apportant une aide financière pour l'achat d'une centrale photovoltaïque, et en permettant de réduire leur facture d'électricité.

Nouvelles orientations 2019

La Région sollicitera la Commission européenne, dans le cadre de la modification du PO FEDER, afin de **mobiliser les crédits** pour amplifier le déploiement du dispositif Chèque photovoltaïque à destination des particuliers en ciblant sur des installations en autoconsommation. Objectif d'installer des centrales photovoltaïques en autoconsommation pour 1000 foyers « SLIME » par an et d'augmenter le nombre d'installations « chèque PV » de 150 à 500 par an sans stockage.

Ces dispositifs feront l'objet d'un accompagnement dans le cadre des actions Maîtrise de la Demande en Energie (partenariat Région/Ademe/EDF) prévues dans la PPE : conseils pour réduire les consommations, remplacement par équipements électroménagers basse consommation,

Valorisation de la biomasse

Le Schéma Directeur Biomasse-méthanisation (SDBM) établi en 2011 par notre Collectivité, a identifié un potentiel de 12,5 MW dans ce secteur. La SPL Énergies Réunion a été missionnée pour assurer un relais auprès des porteurs de projets et permettre la réalisation des projets pré-identifiés.

Créé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et codifié dans les articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional Biomasse (SRB) **définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages**. Il est prévu d'approuver ce schéma en 2019, après la phase de consultation et en lien avec l'approbation de la PPE dont il décline le volet biomasse.

En 2019, dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de l'unité mobile de méthanisation sur le lycée agricole de Saint Joseph ou autre site et de l'unité de gazéification sur le site du CFPPA de Piton Saint-Leu. A terme, ces deux sites devraient servir de plate-forme pédagogique et de démonstration pour l'ensemble de la filière agricole.

Enfin, la réflexion liée à la valorisation énergétique de la biomasse (gazéification, méthanisation, bois énergie, canne-énergie, etc.) sera poursuivie, en lien avec la SPL Énergies Réunion. Ainsi, dans le cadre de la convention cadre 2017-2019 établie entre la Région Réunion et ALBIOMA, portant sur la contribution de cette société à la PPE de La Réunion, une expérimentation a été menée sur un site test d'approvisionnement en biomasse combustible en 2019. Par ailleurs, des projets de plateforme de bois énergie pourront être mise en œuvre.

Hydraulique

En 2019, les micro-centrales du Bras des Lianes seront exploitées et maintenues par la SPL Énergies Réunion. Elles devraient permettre une production de l'ordre de **5 GWh dans l'année**.

Énergies Marines Renouvelables (EMR)

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, un **appel à projets** a été lancé en 2015 sur le volet recherche dans la thématique de l'énergie. L'instruction des projets éligibles permettra de définir ceux susceptibles de bénéficier du soutien régional. Quatre projets sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un soutien régional. Ils portent notamment sur les micro-réseaux électriques et les matériaux à changement de phase. En parallèle le Guichet Unique en charge de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (GURDTI) souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en matière d'innovation portant notamment sur le domaine de l'énergie et des EMR en particulier auquel la Région pourrait être sollicitée au titre de la contrepartie publique nationale.

En matière de **Recherche Développement et Innovation**, la Région s'appuie sur le **cluster Témergie**, dont elle est membre depuis sa création en 2009. Depuis 2015, Témergie est le représentant local du GIP France Énergie Marine (FEM), auquel la Région Réunion adhère. L'objectif est de favoriser l'émergence de collaborations de recherche entre La Réunion et les entités nationales travaillant sur ces thématiques, et d'accompagner les porteurs de projets locaux. Dans le cadre du partenariat avec FEM, l'année 2019 doit permettre de définir et de lancer un projet de plateforme d'expérimentation sur les énergies marines renouvelables (PEMER) en mer pour les technologies d'énergies marines.

La Région Réunion s'était dotée d'un schéma régional d'exploitation des énergies marines (SREMER) en 2013. La SPL Énergies Réunion a été missionnée en 2018 pour le mettre à jour, notamment pour prendre en compte l'évolution des technologies. Cela concerne l'étude de pré-faisabilité de **l'hydromaréthermie**, et, plus généralement, la thalassothermie, qui utilise la chaleur accumulée par la mer en surface pour produire de la chaleur ou du froid.

En déclinaison de la PPE et du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER), la Région Réunion veillera en 2019, à accompagner les études et projets nécessaires à la mise en œuvre de telles technologies, en particulier en matière d'éolien off-shore, de refroidissement par eau de mer (SWAC) ou encore par hydromaréthermie.

Enfin, la Région Réunion continuera à financer le maintien opérationnel du **PAT ETM** en partenariat avec Naval Group et l'Université de La Réunion, afin de promouvoir des actions de recherche et le développement de technologies d'échangeurs nécessaires à l'Énergie Thermique des Mers et au dispositif ORC (*cycle organique de Rankine*).

Stockage

Le développement des technologies et des capacités de stockage de l'électricité représente un enjeu important pour les années à venir dans une perspective de diversification du mix électrique, avec notamment l'augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien) dans la production électrique.

Parmi les moyens susceptibles d'être mis en place, il y a le développement d'installations hydro-électriques de type **STEP** (station de transfert d'énergie par pompage-turbinage) qui peuvent également être utilisées comme des outils de flexibilité. En 2018, une étude a été lancée et les premiers résultats ont confirmé l'existence d'un gisement pour des possibilités de micro-step.

En 2019, le partenariat avec l'Université de La Réunion et EDF, sur le programme de recherche « PEPS » dont l'objectif est de favoriser l'insertion des énergies intermittentes (photovoltaïque notamment) sur le réseau en étudiant les intérêts et impacts du foisonnement, du stockage et de l'écrêtement sera poursuivi.

Par ailleurs, un soutien financier au développement de systèmes de stockage adaptés aux problématiques réunionnaises (cas notamment des STEP) pourra être étudié en recherchant des financements susceptibles d'être mobilisés, en complément des appels à projets que devrait lancer la Commission de Régulation de l'Énergie pour répondre aux ambitions de la PPE.

2.2.4. Actions de maîtrise de l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

En 2019, les actions mises en œuvre seront développées dans le cadre de la PPE, notamment en partenariat avec l'État, l'ADEME, EDF et la SPL Énergies Réunion qui réalisera des missions de conduite d'opérations, à la demande de la Région.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, et des mesures mises en place en 2018, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Soutien à la mise en place de chauffe-eau solaires pour les foyers défavorisés (Ecosolidaire),
- Aide aux bailleurs sociaux qui installent des chauffe-eaux solaires sur les logements locatifs sociaux existants et aux collectivités territoriales pour les bâtiments publics (dispositif relevant des Investissement Territoriaux Intégrés),
- Appel à Projets pour la mise en place d'éclairages publics performants,
- Participation financière aux projets de SWAC Nord et Sud,
- Aide à des projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur tertiaire,
- Aide à des projets de centrales photovoltaïques alimentant des bornes de recharge de véhicules électriques.

Par ailleurs hors POE FEDER, la Région interviendra sur les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre d'un programme **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie Réunion** (SLIME Réunion), en partenariat avec EDF, en veillant à apporter des solutions concrètes aux foyers visités et en contribuant à améliorer la coordination des acteurs qui luttent contre la précarité énergétique ;

- Mise en œuvre d'actions conjointes avec le Sidelec dans le cadre d'une convention cadre portant notamment sur les volets suivants : éclairage public communal, électrification de Mafate, bornes de recharge de véhicules électriques,

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020, la Région a contractualisé avec l'ADEME et EDF pour développer des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire.

Une convention cadre pluriannuelle a été signée en 2015 et un avenant annuel sera signé en 2019. Une convention spécifique sera élaborée en 2019 avec EDF, en lien avec la mise en oeuvre de la PPE révisée.

Contribuer à développer le solaire thermique

En matière de **solaire thermique**, l'année 2019 permettra de poursuivre le soutien des opérations d'équipements en eau chaude solaire des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

Des appels à projets conjoints avec l'ADEME pourront ainsi être lancés pour favoriser l'émergence de projets dans les secteurs tertiaires et industriels dont la mobilisation demeurent toujours assez limitée. Les crédits du POE FEDER 2014-2020 pourront également être mobilisés dans le cadre des fiches actions existantes.

Précarité énergétique

Le dispositif **Écosolidaire** dédié aux particuliers en situation de précarité sera poursuivi. Il s'agit de toucher un maximum de foyers éligibles, par la mobilisation des crédits du FEDER en complément de ceux de la Région et d'EDF.

En 2019, un nombre de **1 000 foyers** devraient pouvoir en bénéficier. La mise en œuvre du dispositif est confiée à la SPL Énergies Réunion. On considère que chaque chauffe-eau solaire installé génère une économie de 1 500 kWh/an soit environ 200 € d'économie (par comparaison à un chauffe-eau électrique). Le programme écosolidaire permet par ailleurs de maintenir l'activité d'environ 10 emplois (1etp pour 100 Chauffe-eau solaire).

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, les bailleurs sociaux bénéficieront d'un soutien de la Région et de l'ADEME pour l'équipement en chauffe-eau solaires de leurs logements : près de 1 000 logements devraient ainsi être subventionnés en 2019. Les économies sont similaires à celles générées par les chauffe-eau solaires individuels. L'exploitation et la maintenance des installations prévues pour 2019 correspond à environ 1 etp.

La synergie entre Ecosolidaire et SLIME sera poursuivie afin que les visites liées au dispositif Ecosolidaire, s'accompagnent également du diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du projet SLIME dont le cadre national et d'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ont été renouvelés jusqu'en 2020.

Le SLIME Réunion, animé par la SPL Énergies Réunion, permet de diagnostiquer et aider les foyers à sortir d'une situation de précarité énergétique.

Pour 2019, le dispositif devrait concerner **5 000 à 5 500 foyers** et il s'agira également de voir la possibilité d'élargir le champs des actions menées auprès des foyers défavorisés : isolation, remise aux normes des circuits électriques, installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage. Le dispositif SLIME permet en moyenne à chaque foyer en bénéficiant d'économiser 405 kWh/an soit 50 € sur sa facture d'électricité.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

La précarité énergétique est une priorité de la mandature, afin de **réduire les inégalités** et tenir compte des écarts de vie et des grandes difficultés socio-économiques que connaissent certaines familles réunionnaises.

Ainsi, le renforcement du dispositif SLIME avec un objectif de +500 foyers par rapport à 2018, permettra de **générer des emplois supplémentaires** au service de la population. Cet accompagnement des familles a pour objectif à terme, de diminuer leur facture énergétique, et donc contribuera à augmenter leur pouvoir d'achat. Afin de prendre en compte un plus grand nombre de public, il sera étudié la possibilité d'élargir le dispositif SLIME au grand public (objectif 1000 foyers) dans le cadre d'un partenariat à définir avec EDF et ADEME.

De même, le dispositif régional Ecosolidaire, dédié aux familles en situation de précarité, vise à les aider à **réduire leur dépense énergétique**. Outre l'économie générée pour chaque foyer, il s'agit également de réduire les **inégalités sociales** en permettant à certains d'entre eux d'avoir de l'eau chaude sanitaire et donc d'améliorer leur condition de vie. Ce dispositif a également un impact sur **l'emploi réunionnais**, en impliquant notamment les professionnels que sont les solaristes (50 solaristes ont établi un partenariat avec la Région). Ce dispositif pourra être élargi à un public plus large en passant de 1200 foyers à 3000 par an.

Climatisation solaire

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, il est prévu de soutenir **les installations de climatisation solaire**. Ainsi, en 2019, **cinq à six projets** devraient bénéficier d'une contrepartie de la Région au financement européen.

Éclairage public

L'éclairage public est un poste de consommation énergétique important des collectivités. Des technologies récentes sont susceptibles de diminuer ces consommations pour un service équivalent. Cet axe a ainsi été identifié dans la PPE, comme devant faire l'objet d'actions de maîtrise de la demande en électricité.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, en lien avec EDF et l'ADEME, des projets publics de rénovations d'éclairage public pourront bénéficier du soutien régional. Un objectif de **4 000 à 8 000 points lumineux** améliorés pourrait être visé pour 2019.

2.5. Réseaux internationaux

La Collectivité poursuivra son partenariat avec Nrg4SD, The Climate Group, R20 et ORU FOGAR, axé sur une déclinaison opérationnelle à l'échelle régionale, des orientations issues de la COP 21, de la COP22 et de la COP 23, sur le changement climatique. En 2019, la Collectivité renouvellera son adhésion aux réseaux internationaux intervenant sur le changement climatique et le développement durable.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

La Région poursuivra le partenariat établi avec les réseaux internationaux non gouvernementaux qui œuvrent pour le changement climatique et le développement durable. Le concept de développement durable repose sur la conciliation des **intérêts économiques, sociaux** et environnementaux.

La sensibilisation des citoyens au respect de valeurs éthiques permet de consommer des produits sains, de sauvegarder l'environnement, et **de ne pas exploiter les plus démunis**. Le respect de ces valeurs est essentiel pour la Planète. Le citoyen a des devoirs envers la planète sur laquelle il vit, et l'environnement dans lequel il évolue. Le respect de ces devoirs est indispensable, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre.

3. PLANIFICATION DES DÉCHETS ET UN SCENARIO « ZÉRO DÉCHETS », CRÉATEUR D'EMPLOIS

3.1. Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit pour les déchets, de substituer un **plan unique** aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan. Les travaux d'élaboration du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) ont démarrés en 2017 avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement Espélia, Recovering, Deloitte et Maunier) et a permis d'établir un état des lieux sur les gisements. Ils se sont poursuivis en 2018 en prenant en compte l'orientation de la Région de retenir le **scénario « zéro déchets »** à l'horizon 2030, en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire qui constitue un des volets du PRPGD.

En 2019, les travaux vont se poursuivre avec la phase de concertation (consultation des personnes publiques associées, avis de l'autorité environnementale, enquête publique, ...) en vue d'une approbation fin 2019.

Nouvelles orientations 2019

Dans le cadre du processus d'élaboration du PRPGD, le **Conseil Consultatif Citoyen** nouvellement créé sous l'impulsion du Conseil Régional, sera sollicité pour donner son avis. Il s'agira également d'organiser un **référendum local** sur la valorisation énergétique des déchets et le procédé à retenir.

Le résultat de cette phase de concertation préalable associant la population réunionnaise, est un préliminaire à la consultation des Personnes Publiques Associées (PAA).

3.2. Le scénario « zéro déchets »

Le zéro déchets, c'est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement (via l'éco-conception notamment), optimiser et allonger l'usage (via l'économie du partage, le réemploi par exemple) et en dernier lieu préserver la matière (grâce au compostage ou au recyclage).

Au regard du contexte insulaire, de la richesse du patrimoine naturel de l'île et pour les générations futures, la Région a fixé un objectif de « zéro déchets » à l'horizon 2030 qui est repris dans le scénario du PRPGD en cours d'élaboration. Il s'agit pour la collectivité d'accompagner la transformation écologique des entreprises, de structurer fortement les filières de collecte et de recyclage (pour le verre, le plastique, les papiers/cartons, les métaux, les textiles, les biodéchets), de développer des solutions comme les « ressourceries » et autres ateliers de réparation et de valorisation des objets abandonnés.

Cette démarche respecte la hiérarchisation des modes de traitement prévus par le Code de l'environnement et s'appuie fortement sur la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, et toute autre valorisation, notamment la valorisation matière. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, la Région ne souhaite pas créer de nouvelles unités de valorisation des déchets, qui ne seraient pas utiles au territoire et qui viendraient concurrencer directement les filières de l'économie circulaire liée à la prévention, au recyclage des déchets qui contribuent le plus aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

De plus, les risques sanitaires liés aux dioxines, furanes et autres substances toxiques susceptibles d'être émises par les incinérateurs sont une préoccupation majeure pour la Région en matière de protection de la population réunionnaise. En outre, les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) nécessiteraient soit la création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur l'île (dans des conditions non conformes avec les usages établis au niveau national en raison de l'absence des couches géologiques nécessaires pour le stockage dans les conditions recommandées par la loi) soit leur exportation vers la Métropole ou l'Europe, à un coût conséquent.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du PRPGD et de la révision de la PPE, la Région Réunion souhaite privilégier d'autres procédés de traitement des déchets tels que la **gazéification** qui présente l'intérêt de ne pas produire de déchets dangereux, avec une valorisation du gaz de synthèse produit (syngas).

En 2019, la Région poursuivra la **déclinaison du scénario « zéro déchets »** en lien notamment avec les EPCI en charge d'élaborer les plans locaux de prévention et de gestion des déchets et avec les deux syndicats mixtes de traitement des déchets (SYDNE et ILEVA). Il s'agira également de mettre en cohérence l'ensemble des documents de programmation en cours d'élaboration (PRPGD, PPE révisée et SRB).

Nouvelles orientations 2019

Le scénario zéro déchets décrit plus haut, préconise le traitement des déchets résiduels par gazéification. Dans ce cadre, la Commission Européenne sera sollicitée sur la **réaffectation des crédits du POE FEDER 2014-2020**, alloués aux Unités de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets, à hauteur de 37 millions d'euros. Un plan de rattrapage des équipements liés aux déchets sera élaboré en partenariat avec l'ADEME.

3.3. Développement des filières de l'économie circulaire

La loi NOTRe confère aux régions un rôle majeur dans le champ de l'économie circulaire, par l'élaboration d'un plan d'actions régional. La Région est pour sa part, totalement engagée dans les dynamiques conduisant à soutenir toutes les dimensions de l'économie circulaire. Dans ce cadre, la Région bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

Ainsi, les actions prévues en 2019, liées au développement des filières de l'économie circulaire sont :

- ✓ La mise en œuvre du plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) en lien avec NEXA,
- ✓ Le lancement de la 2^e session (2019) de l'appel à projets « Économie circulaire » en partenariat avec l'ADEME,
- ✓ Le soutien aux investissements des projets en faveur du développement de l'économie circulaire, notamment pour les associations, les fondations, les sociétés coopératives et les sociétés coopératives d'intérêt collectif, conformément au cadre d'intervention actualisé en 2018,
- ✓ L'accompagnement pour la structuration des entreprises et le développement de l'innovation, notamment à travers la mobilisation des mesures du PO FEDER 2014-2020,
- ✓ La valorisation des acteurs et des initiatives de l'économie circulaire par notamment des actions de communication,
- ✓ La réalisation d'un annuaire régional des acteurs et des initiatives de l'économie circulaire,
- ✓ L'initiation de synergie entre acteurs, pour le développement de l'économie circulaire notamment par la mise en réseau des acteurs et des initiatives,
- ✓ L'accompagnement du projet « Développement de l'écotourisme à Mafate » piloté par l'IRT, notamment à travers la fiche action « préparer à l'économie circulaire »,
- ✓ L'accompagnement technique des projets de développement liées à l'économie circulaire et les déchets dans la zone Océan Indien en concordance avec le programme INTERREG,
- ✓ L'accompagnement des projets de déchetteries, de recycleries et de ressourceries,
- ✓ L'accompagnement de structuration des filières de recyclage.

En outre, la Région accompagnera en 2019 les actions d'animation et d'observation des filières déchets et économie circulaire, qui se traduiront notamment par :

- la mise en œuvre du contrat d'objectifs avec l'ADEME pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire, notamment par le développement de synergies au travers de l'écologie industrielle et territoriale,
- un soutien technique au Cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), porté par le SICR Syndicat de l'importation et du Commerce de La Réunion,
- une participation financière, en partenariat avec l'ADEME, en faveur de la CER (Cellule Économique Régionale) du BTP, pour le poste de chargé de mission qui assure l'animation liée à la gestion des déchets du BTP,
- une contribution à l'éco-organisme ECO AGRI REUNION, pour le déploiement de la filière gestion des déchets agricoles non organiques à La Réunion,
- une contribution au projet SATEGE (Service d'Appui Technique à la gestion des Epandages) porté par la chambre d'agriculture, sous l'égide de la Préfecture de La Réunion,
- une participation financière (adhésion) à l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) pour une veille et un observatoire des initiatives de l'économie circulaire en France,
- un soutien au poste de chargé de mission observatoire des déchets en matière d'information et de suivi des données porté par l'AGORAH,
- un soutien aux actions d'animation, d'étude et d'échange de pratiques dans le cadre du partenariat sur l'économie circulaire portées par NEXA et le cluster Eco Teck Québec.

Enfin, la Région étudiera les modalités d'accompagnement des entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale incluant l'économie circulaire (changements de comportement, clause de marchés publics...)

L'économie circulaire est un **concept économique** qui s'inscrit dans le cadre du **développement durable** et qui s'inspire notamment des notions d'**économie verte**, d'**économie de l'usage**, de l'économie de la performance et de l'**écologie industrielle** (laquelle veut notamment que le **déchet** d'une industrie soit **recyclé** en **matière première** d'une autre industrie ou de la même).

Cette nouvelle économie de l'usage prônant le réemploi, le recyclage ou la valorisation des biens et des matériaux permet le développement de nouvelles structures locales de proximité, créant ainsi de nouveaux emplois de proximité.

Ces nouveaux mode de consommation, ces changements de comportement alliant la prise de conscience de la nécessité de l'économie des ressources et d'une consommation responsable permet le développement de nouvelles filières locales créatrices elles-aussi de nouveaux emplois.

Par les aides à l'investissement en faveur du développement des filières de l'économie circulaire, la Région souhaite inciter à la **création ou le développement** de structures et/ou de projets ayant pour finalité l'amélioration du cadre ou des conditions de vie et la diversification de l'offre de proximité potentiellement créatrice d'emplois de proximité, limitant ainsi les déplacements quotidiens domicile / travail.

Le nombre d'emplois créé par les aides à l'investissement en faveur du développement de l'économie circulaire est estimé à **1 emploi direct ou indirect par tranche de 30 000 euros d'aide à l'investissement**.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

La réalisation des projets en faveur de l'économie circulaire portés par les différents acteurs réunionnais (associations, fondations, sociétés coopératives et sociétés coopératives d'intérêt collectif) devront permettre la **création d'emplois** et **l'amélioration du cadre de vie** ou des conditions de vie du public ciblé.

Les structures réunionnaises (collectivités, associations ou entreprises) candidates à la session 2019 de l'appel à projets « Économie circulaire » co-porté par la Région Réunion et l'ADEME devront elles aussi permettre la **création d'emplois** et **l'amélioration du cadre de vie** ou des conditions de vie du public ciblé par le développement des projets.

Nouvelles orientations 2019

Les porteurs de projets sollicitant une aide de la Région pour un projet en faveur de l'économie circulaire devront proposer et présenter des indicateurs de suivi mesurant **l'impact sur l'emploi réunionnais** et l'amélioration des conditions de vie du public ciblé.

La possibilité de solliciter des crédits du FEDER 2014-2020, par la mise en place d'une **nouvelle fiche action** dédiée à l'économie circulaire, sera étudiée, ainsi que l'opportunité et les éventuels contours d'une structure fédérant des acteurs de l'économie circulaire.

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE - QUALITÉ DE L'AIR – APPREHENDER LES RISQUES NATURELS – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU, VISANT À PRÉSERVER LA SANTÉ DES RÉUNIONNAIS

4.1. Surveiller et sensibiliser la population sur la qualité de l'air

4.1.1. Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3)

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) comprend un volet Air portant sur l'amélioration de la connaissance, la recherche, la sensibilisation et le réseau de surveillance avec des seuils régionaux. Concernant la qualité de l'air, notre intervention s'appuie sur le Plan Régional Santé Environnement dont la finalité est d'améliorer la santé des Réunionnais grâce à une prévention adéquate et à une meilleure gestion des risques environnementaux définis comme prioritaires à La Réunion. Ce plan s'attache en particulier à réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé.

Par délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2017, la Région Réunion a validé la charte pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PRSE3 qui a été signée par l'État et la Région en mai 2018. Le PRSE 3 couvre la période 2017-2021 et ses actions s'articulent autour des 5 axes : qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau, milieux intérieurs, cadre de vie, gestion des connaissances et protection des jeunes générations.

En 2019, la Région Réunion participera notamment aux comités de pilotage du PRSE 3, s'agissant notamment des actions dont elle assure le pilotage (localisation des dépôts sauvages, gestion de l'amiante dans les établissements scolaires).

4.1.2. ATMO REUNION (ex Observatoire Réunionnais de l'Air)

ATMO REUNION est une association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elle est financée par l'État, les collectivités locales et les gestionnaires d'installations polluantes dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les missions de ATMO REUNION permettent de :

- **Surveiller la qualité de l'air à La Réunion, grâce à un réseau de stations fixes et mobiles,**
- Étudier la qualité de l'air pour mieux la comprendre,
- Informer les institutions et le public au quotidien.

La convention cadre Etat-Région-ADEME pour la période 2015-2020, prévoit une contribution, des actions relatives à la **qualité de l'air** en lien avec le volet Air du SRCAE, pour un montant de 150 000 €. Dans ce cadre, la Région apporte son soutien à l'ATMO REUNION, pour l'acquisition de **dispositifs de surveillance** de la qualité de l'air, afin de répondre aux exigences réglementaires. En 2019, la Région poursuivra sa contribution au programme d'actions de l'ATMO REUNION.

4.2. Appréhender les risques naturels

4.2.1. L'Observatoire Régional des Risques Naturels (ORN)

À La Réunion, les conséquences des risques naturels sont majoritairement imputables à l'aléa cyclonique/tempête tropicale, au volcanisme, à la sismicité, aux feux de forêt, mais aussi au contexte fonctionnel et socio-économique (insularité, pressions foncières, crise de l'emploi, etc.).

Pour y faire face, une véritable politique de diminution des enjeux et des vulnérabilités est menée sur le territoire, favorisant l'émergence d'actions communes *via* la création d'outils innovants (observation, spatialisation, modélisation) et des engagements significatifs en faveur du développement et de l'entretien d'une « mémoire commune du risque ».

La Région, s'inscrivant dans ce cadre, soutient des actions en matière de risques naturels et des études portant sur l'amélioration des connaissances relatives aux évolutions climatiques qui viennent alimenter en données l'**Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN)**. L'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN), créé en 2012, dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'**AGORAH**, assurent les missions suivantes :

- Améliorer la connaissance et informer sur l'état des risques,
- Intégrer les risques naturels au sein des politiques d'aménagement,
- Évaluer et suivre l'évolution des risques naturels et des actions mises en œuvre.

À ce titre, l'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN) assure le suivi des indicateurs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) liés à l'adaptation au changement climatique au sein du Comité 4 de la Gouvernance Energie-Climat, co-piloté par l'AGORAH et la DEAL.

En 2019, la Collectivité poursuivra son implication dans les activités de cet observatoire en s'assurant en particulier du suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE, en matière de changement climatique.

4.2.2. Actions du BRGM en matière de risques naturels

Les actions mises en œuvre par le BRGM, avec le soutien financier de la Région, s'inscriront dans le cadre de la convention-cadre 2014-2020 et porteront sur les objectifs suivants :

- La compréhension des phénomènes géologiques et les risques associés,
- Le développement et la mise à disposition des outils nécessaires à la gestion du sol et du sous sol et des ressources.

En 2019, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels. Ainsi, le BRGM interviendra en « **Appuis Techniques et Expertises** à la demande des services de la Région » et poursuivra le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion côtière (**OBSCOT**).

En 2019, dans le cadre de la fiche action 5.02 « *Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique* », du POE FEDER 2014-2020, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre de la phase 3 du projet MVTERRE porté par le BRGM, axé sur les mouvements de terrain à Salazie, et la poursuite de l'acquisition de données sur ce secteur dans le cadre du programme de recherche RenovRisk-Erosion.

4.2.3. Actions de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF)

Le partenariat établi avec l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP) et son antenne locale l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (IPGP/OVPF), a fait l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2016-2020 pour la réalisation d'actions de Service Public et de recherche sur la connaissance et la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques.

En 2019, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du programme d'actions de l'OVPF, relatif à la valorisation et à la diffusion des données acquises sur le Piton de la Fournaise.

4.3. Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le PGRI (2016-2021) est un document de planification de la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire. Il a été approuvé par le Préfet en 2015 et les objectifs sont de :

- Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation,
- Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations,
- Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations,
- Concilier les aménagements futurs et les aléas,
- Réunir tous les acteurs de la Gestion du Risque Inondation.

Ainsi, le PGRI définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations qui permettent de réduire les conséquences négatives des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin hydrographique de La Réunion, et en particulier sur les Territoires à Risque Important (TRI). Il permet de prioriser des actions, de façon à mieux répartir les financements publics sur les plus efficaces et les plus urgentes. En lien avec la mise en œuvre de la **Directive Inondation**, des actions prioritaires sont identifiées, afin de réduire de façon opérationnelle, la vulnérabilité des populations face au risque d'inondation.

Ainsi en 2019, dans le cadre de la fiche action 8.03 du POE FEDER, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des projets d'endiguement, prioritaires retenus, en apportant la contrepartie publique nationale.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

Les inondations constituent un risque important sur le territoire et la vulnérabilité de la population est avérée. La protection des citoyens et des biens est un enjeu majeur.

4.4. Actions dans le domaine de l'eau

La gestion des ressources en eau à La Réunion se fait suivant une planification au niveau européen, national et local.

Outils de planification :

Déoulant de la **Directive européenne cadre sur l'eau** (DCE) de 2000, le SDAGE (**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) 2016-2021 est l'outil de planification dédié à la gestion de la ressource en eau au niveau national. Ce document fixe, sur une durée de 6 ans, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Ses mesures sont déclinées à travers des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** au niveau des sous-bassins (Est, Ouest et Sud de l'île). Un SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (opposable aux décisions administratives et plans de portées inférieures) accompagné d'un règlement (opposable au tiers). Il est rédigé et suivi par une structure porteuse désignée par la Commission Locale de l'Eau. Le Comité de Bassin de La Réunion est désormais **Comité de l'Eau et de la Biodiversité** (cf chapitre 5).

En 2019, l'action de la Région dans le domaine de l'eau et de la mise en œuvre du SDAGE se fera dans la continuité des années précédentes.

Amélioration de la qualité de l'eau

Maîtriser la qualité de l'eau du robinet est un objectif prioritaire pour améliorer l'état de santé de la population.

En 2019, au titre de la fiche action 5.06 « création et extension d'usines de potabilisation » du POE FEDER 2014-2020, la Région cofinancera (éventuellement avec l'État) plusieurs projets de création **d'usines de potabilisation** (communes de Petite Ile, Saint Louis, Etang Salé, Le Port/La Possession, etc.).

Enfin, au titre de la mesure 4.3.5 du FEADER 2014-2020 intitulée « Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux », la Région apportera son soutien pour réaliser des retenues collinaires, à usage agricole ou mixte diversification agricole et lutte contre les incendies de forêts afin de sécuriser l'alimentation en eau dans les Hauts, et préserver la biodiversité.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

Le maintien des ressources vitales de notre Planète est indispensable à la survie de l'humanité. L'eau est une ressource naturelle et la préservation de sa qualité et de sa quantité doit donc induire des actions adaptées aux nouveaux enjeux. **Chaque Réunionnais** doit pouvoir **consommer une eau** ne présentant **aucun risque sanitaire** : c'est un besoin vital pour chaque être humain.

La Région proposera également qu'un débat soit engagé sur le prix de l'eau à La Réunion dans le cadre du conseil consultatif citoyen.

5. RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

5.1. Recherche agronomique

En 2019, la Région poursuivra son soutien aux activités de recherche agronomique du CIRAD, conformément à l'accord cadre quadripartite État-Région-Département-CIRAD 2015-2020 et en contrepartie des fonds du POE FEDER Convergence, du POE INTERREG V OI et du PDRR FEADER 2014-2020.

Les programmes de recherche et expérimentation ainsi co-financés par la Région s'inscrivent dans les orientations de la « Stratégie Europe 2020 » de l'UE, de la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » de La Réunion (S3) et des priorités du « Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire » (PRAAD 2014-2020). Ils sont organisés en « Dispositifs de Programmation en Partenariat » (DPP) et concernent :

- la santé animale et humaine ;
- la biodiversité et la santé végétale,
- la co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité ;
- les services et impacts des activités agricoles en milieu tropical

Cette structuration qui implique davantage toutes les parties prenantes locales (chercheurs, professionnels du monde agricole et agroalimentaire lycées agricoles...) et les acteurs de la zone océan Indien au sein de la « Plate-forme Régionale Agronomique pour le Développement » (PreRAD), est propice au développement renforcé des activités de recherche en bioéconomie tropicale et la valorisation de leurs résultats en actions de développement, de formation et de coopération.

La mesure de l'impact de la recherche agronomique pour le territoire sera appréciée selon les bilans de la période 2015-2018 et de l'année 2019 de ces programmes en termes de transfert, d'innovation technologique, d'expérimentation, de formation, et en lien avec les relais tels que les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole : RITA « Santé animale et élevage », RITA « Canne », RITA « Fruits & légumes et horticole »), ainsi que le pôle de compétitivité Qualitropic.

L'accord-cadre quadripartite prévoit en outre le financement de l'extension du Pôle de Protection des Plantes (3P). Le 3P est une plateforme à vocation régionale qui fédère les acteurs clés de la biodiversité et de la santé végétale. Les travaux de réhabilitation et d'extension visent un meilleur regroupement des équipes de recherche, l'accueil de nouveaux chercheurs, l'augmentation des capacités de formation ainsi que le développement de nouveaux outils et de nouvelles compétences (notamment en écologie chimique).

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

L'évaluation des programmes de recherche agronomique sera ciblée sur sa contribution effective à la consolidation de la **production agricole locale**, au **renforcement des filières existantes** (agro-alimentaire, canne, élevage, maraîcher) et à la **création de nouvelles filières** (création, variétale, modélisation de systèmes de production,...).

Les retombées de l'assurance-vieillesse (santé animale, **humaine** et végétale) et du développement de méthodes alternatives (lutte biologique,..) seront appréciées du point de vue à la fois de la **production** (en quantité et qualité) et de la **consommation**.

Ces programmes de recherche concourent aux **conditions de vie** des Réunionnais, en intégrant un volet sur la **santé humaine** et la préservation de l'environnement.

5.2. Participation à l'ERANet « BiodivErsA3 » : réseau transnational de recherche en biodiversité

La Région participe avec plusieurs RUP et PTOM du réseau NetBiome au projet « BiodivERSA3 » financé sous H2020 de 2015 à 2020 et comptant 32 entités nationales et régionales. Coordonné par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), BiodivErsA 3 vise à renforcer la recherche dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, par sa mise en réseau dans l'Espace européen de la Recherche (projet « ERANet »).

Les recommandations et prospectives issues des travaux du réseau NetBiome appellent une continuation de mise en œuvre notamment par leur intégration dans la feuille de route et l'agenda stratégique de recherche et innovation de BiodivErsA3. Le programme de travail de cet ERANet comprend le lancement d'appels à projets de recherche et le développement d'un « workpackage » dédié à l'Outremer. Les régions présentes (Guadeloupe, Réunion, Guyane, Canaries, Açores, Nouvelle-Calédonie) poursuivront donc leurs activités au sein de BiodivErsA3 pour la prise en compte de leurs besoins et des opportunités offertes à l'Europe continentale en matière de recherche en biodiversité.

Les actions majeures de BiodivErsA3 prévues pour 2019 comprennent :

1. la mise en œuvre de l'appel à projets de recherche sur le thème de la « Biodiversité et santé » lancé fin 2018 (évaluation et sélection des projets),
2. la préparation et le lancement d'un appel à projets de recherche sur le thème de la « Biodiversité et changement climatique » auquel tous les partenaires sont invités à participer,
3. l'état des lieux des structures de transfert,

4. le travail sur la mobilité des chercheurs (entre les régions d'Outre-Mer et l'Europe continentale).

La participation financière des Régions ultramarines (Réunion, Guadeloupe, Açores,..) à l'appel à projets « **Biodiversité et changement climatique** » présente l'intérêt majeur d'apporter un effet levier à des fonds nationaux (ANR,..) et de l'Europe pour développer des projets de recherche ambitieux dont les résultats seront à **valoriser localement** en termes d'anticipation et de gestion des impacts du changement climatique sur la biodiversité (et réciproquement) à partir de questions de recherche prioritaires pour l'Outre-mer (inscrites dans les thèmes de l'appel). Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et *in fine* sur le **développement économique et les conditions de vie des Réunionnais** sont à anticiper et à atténuer par notamment des études des changements induits par le climat sur :

- la diversité biologique (ressources pour l'économie et l'emploi) ;
- la distribution des espèces ;
- l'utilisation de la terre, la mer (en lien avec l'agriculture et la pêche).

Il s'agira en outre de développer des programmes d'études de l'impact du climat sur la pollution et le développement urbain, sur les services écologiques rendus par la biodiversité (écosystèmes naturels côtiers,..).

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1. Rapport développement durable

Obligation résultant de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, le rapport sur la situation en matière de développement durable doit analyser tous les ans les politiques (programmes, actions, dispositifs) menées par la Collectivité sur le territoire et en interne durant l'année n-1.

Cette évaluation s'effectue au regard des 5 finalités du développement durable et a pour objectif une amélioration continue pour la conduite de politiques durables de développement. Pour rappel, les 5 finalités du développement durable visent :

- à lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- à préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- à permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- à fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables.

En juin 2019, sera présenté le rapport « Développement Durable » de la Région Réunion pour 2018.

6.2. Actions/projets développement durable

L'éducation au Développement durable est un levier stratégique important pour les enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La Région Réunion engagera en 2019, des actions « Développement Durable », interne à la collectivité, comprenant un volet important de sensibilisation/formation sur les thématiques suivantes :

- Baisse de la consommation des Énergies fossiles, GES : co-voiturage, conduite économe, télétravail, consommation électrique...

- Protection de la Biodiversité : connaissance des plantes indigènes et endémiques, sur la faune, apprentissage milieux marins,...
- Consommation responsable : Déchets /Tri /Recyclage, consommation papier, consommation eau,...

Pour la mise en œuvre de ce plan, elle s'appuiera sur des partenaires tels que l'ADEME, associations environnementales, ... mais aussi sur des opérateurs associatifs reconnus dans le domaine de l'Éducation au Développement durable.

En complément du volet formation, la Région mettra en œuvre ou amplifiera des opérations concrètes de développement durable telles que : les jardins partagés, l'implantation de ruches, ...

Par ailleurs, elle s'emploiera à l'appropriation par tous du rapport annuel « Développement Durable » de la Collectivité.

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

1. PROJET RÉGIONAL D'ÉDUCATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET PATRIMONIALE (PRECA) : SOCLE COMMUN D'UNE POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE RÉNOVÉE

La plupart des sociétés d'aujourd'hui sont issues d'anciennes civilisations qui ont connu à la fois grandeur et disparition ou décadence puis transformation. La société réunionnaise a un parcours différent. C'est une société créole. Elle est le fruit d'un passé récent, sur un territoire où il n'y avait aucune population pérenne. La mise en commun, dans un cadre coercitif, des diversités culturelles a donné une société unique, forte d'une valeur culturelle extrêmement novatrice.

Pour autant, cette valeur culturelle a rarement été considérée comme un atout majeur et actif du développement, du fait de nombreuses idées reçues, d'incompréhensions sur le lien et le rôle de la culture dans le développement. Or, il ne peut y avoir de développement sans les êtres humains. Le développement de leurs capacités favorisera le développement global appelé durable en ce sens qu'il associe culture, environnement, économie et social.

Le cas de La Réunion est d'autant plus criant compte tenu des défis économiques et sociaux auxquels nous devons faire face. On ne saurait se contenter d'une politique culturelle basée sur la mise en place de dispositifs mais au contraire nous devons affirmer et agir en conséquence pour que la culture soit ce socle, ce liant qui participera très clairement à une amélioration de nos vies.

Face à la paupérisation, la violence, les conduites destructives, le chômage, les problèmes de santé, la principale ressource reste la culture. **Le projet PRÉCAP : Projet Régional d'Éducation Culturelle, Artistique et Patrimoniale** s'adresse à toute la population réunionnaise, prioritairement celle en difficulté, exclue du système éducatif ou de l'organisation sociale, aux personnes âgées, à la jeunesse...

Il se décline de la façon suivante :

1. recenser les territoires opérationnels où la Région pourrait rejoindre les acteurs du développement,
2. recenser (et mettre en commun), avec les acteurs des micros-territoires, les ressources disponibles sur les territoires,
3. organiser les espaces de co-construction avec tous les acteurs concernés,
4. travailler sur des objectifs de transmission par une éducation pluridisciplinaire qui s'appuie sur les arts et ses pratiques, les patrimoines et ses savoirs, savoir-faire et savoirs-être, la création artistique.

Cette démarche favorisera :

- le développement de l'estime de soi par une meilleure connaissance et appropriation de nos cultures,
- le développement d'une énergie créative présente en chaque être humain,
- le développement de la création d'activités et d'emplois, nouveaux métiers opérationnels à court terme (« des intervenants-animateurs-médiateurs culturels ») sur la base d'une « Formation-Action » qualifiante innovante, construite sur une compétence artistique renforcée d'un tronc commun d'acquisitions autour de l'histoire de La Réunion, de la connaissance du patrimoine culturel immatériel, de l'anthropologie, de la sociologie, des sciences de l'éducation, de la psycho pédagogie, de l'art-thérapie, de la conduite de projet ...
- la construction d'une cohésion sociale basée sur la reconnaissance du Réunionnais, l'intégrité, la dignité, l'altérité, la confiance,
- la participation active et solidaire.

Il s'agira en 2019 de travailler de manière transversale, en associant toutes les personnes concernées et en organisant des espaces d'échange et de concertation, qui seront nécessaires à cette refondation progressive de la politique régionale qui soit en lien avec la majorité des Réunionnais et qui embrasse tout le territoire.

2. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CRR

2.1. Ecoles d'enseignement artistique

Une dynamique commence à voir le jour sur le territoire. Conscients du rôle indéniable des enseignements artistiques sur la construction de l'individu, son intégration sociale et sa réussite éducative, des communes et intercommunalités s'engagent aussi bien dans la création et la gestion d'écoles d'enseignement artistique que dans le soutien d'une offre portée par des structures associatives. L'existence de ces écoles est un projet de société réunionnais qui prévient l'avenir en investissant sur le bien-être des populations et la cohésion sociale.

Si la Région Réunion intervient sur l'investissement de ces projets, il n'en demeure pas moins que pour la viabilité de ces écoles et la pérennité de cette offre territoriale, un accompagnement financier complémentaire est nécessaire. Aussi en 2019, la Région Réunion renforcera son soutien aux écoles d'Enseignement Artistique.

Les aides attribuées en 2018 aux écoles d'enseignement artistique et culturel ont permis à 9 écoles établissements artistiques de maintenir une offre de qualité et de pérenniser les emplois de leurs professeurs qualifiés.

2.2. Bourses et formations artistiques

La Région encourage les jeunes réunionnais à se former aux métiers artistiques et culturels grâce à trois dispositifs permettant de participer au financement des coûts de scolarité de leurs formations tant à La Réunion qu'à l'extérieur :

- un dispositif « formation professionnelle » pour accompagner les personnes qui souhaitent suivre des formations professionnelles dans les domaines des arts et de la culture,
- un dispositif « préparation au DE/CA » pour accompagner les personnes qui suivent une formation au Diplôme d'État ou Certificat d'Aptitude, leur ouvrant ainsi les portes de l'enseignement dans les domaines de la danse, du théâtre ou de la musique,
- un dispositif « parcours artistique d'excellence » pour accompagner les personnes qui suivent un cursus particulièrement prestigieux au vu de sa notoriété sur le plan national ou international.

Le secteur culturel faisant appel à des savoirs, des savoir-faire et des technicités spécifiques, la collectivité soutient les actions visant à l'amélioration des compétences des acteurs, au développement de leurs qualifications et à la consolidation de leur employabilité.

Les objectifs poursuivis en 2019 seront :

- de participer au financement des stages et résidences de formation organisés par les associations et ayant pour but de favoriser les échanges d'expériences,
- d'accompagner les opérateurs pour la mise en place de sessions de formation.

Ce changement de paradigme souhaité nous conduit à revoir l'existant et à repenser nos dispositifs. La formation professionnelle des acteurs culturels réunionnais a jusqu'ici constitué un des axes forts de la mandature. La professionnalisation participe activement à la structuration des différents secteurs artistiques, culturels et patrimoniaux de l'île et construit l'avenir des futurs acteurs du milieu.

Il est primordial de favoriser l'émergence de nouvelles compétences dans les secteurs des arts et de la culture afin de structurer, de dynamiser le marché de l'emploi culturel.

La mise en œuvre de ces trois dispositifs de financement des coûts de scolarité des formations art et culture à La Réunion et à l'International (formation professionnelle, préparation au DE/CA, parcours artistique d'excellence) a permis à des stagiaires de la formation professionnelle au nombre de 60 en 2017 puis 80 en 2018 d'acquérir une formation solide et d'assurer une meilleure insertion dans le milieu professionnel.

Cette professionnalisation concourt à une meilleure « employabilité ».

Les plans de formation prévus par les différents schémas régionaux participent également à l'atteinte de cet objectif.

Un plan de formation en Musique a permis à 21 candidats de se présenter en 2017 à une session de VAE du diplôme d'État et à 24 candidats d'intégrer en 2018 une formation diplômante en cours d'emploi de 2 ans en vue de l'obtention du diplôme d'État. Ces 2 formations, organisées dans l'île, dote La Réunion en 2018 de 14 diplômés ; en 2019 une vingtaine de diplômés pourraient compléter les rangs.

Ce fort accompagnement pour l'accroissement des compétences et des qualifications évoluera en 2019 sur la consolidation des emplois et le renforcement des structures pour améliorer et élargir la qualité de l'offre à la population.

3. AIDES AUX ASSOCIATIONS

La collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes et des associations pour la promotion, la formation et la création artistiques, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

La Région accompagnera les artistes et les associations afin qu'elles mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Tous les champs artistiques et culturels seront ainsi concernés par le soutien de la collectivité régionale : près de 500 associations sont accompagnées chaque année pour la réalisation de projets culturels et patrimoniaux touchant de nombreux secteurs : musique, théâtre, danse, arts plastiques, audiovisuel, cultures régionales, littérature, enseignement artistique, patrimoine culturel...

L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux associations aura une incidence positive sur les prestations et sur l'économie locale (cachets, achat de matériels, impression d'ouvrages et d'expositions, location de lieux de spectacles...)

4. AIDES AUX SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Le soutien de la Région Réunion aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région le 1 juillet 2014.

Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.

Le soutien de la Région aux programmes d'activités des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant a pour objectifs le développement de la diffusion, le soutien à la création et la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais. Le budget alloué à ces institutions pour 2019 sera maintenu.

Le maintien du niveau de financement public est essentiel pour permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle. En effet, les subventions publiques en faveur des salles permettent de maintenir des tarifs accessibles à tous, tout en prenant en compte la situation sociale des personnes. Les subventions attribuées aux salles ont connu de fortes baisses ces dernières années qui ont eu des conséquences sur le niveau d'activités et un impact négatif sur l'emploi.

5. AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL (Centre National du Livre).

En 2019, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

- Le dispositif propose des aides à la création d'emploi en CDI (cadre et non cadre).
- L'aide à la publication impose aux éditeurs aidés de faire baisser le prix de vente public de l'ouvrage par rapport au prix envisagé sans subvention.

D'une manière générale, les aides aux entreprises culturelles renforcent les entreprises et contribuent à la structuration et à la vitalité de l'économie culturelle locale. Depuis 2012, 20 créations d'emploi en CDI ont été accompagnées par la collectivité.

6. AIDES AU FRAC ET AU PRMA

6.1. Le FRAC

Le Fonds Régional d'Art Contemporain constitue un socle/un outil fondamental de la politique de valorisation de l'art à la Réunion. En 2018, le FRAC a :

- soutenu 50 artistes,
- créé 11 projets d'exposition,
- organisé 12 manifestations (Art en live, le Forum de la Micro édition), manifestations qui participent très largement à créer un marché de l'art sur l'île en mettant en relation les artistes avec des acheteurs potentiels,
- accueilli 6 000 visiteurs.

En plaçant les créations de jeunes artistes contemporains émergents au premier plan, le FRAC concourt à accroître la visibilité d'une nouvelle génération d'ambassadeurs de l'art. Si cette activité se doit d'être pérennisée, il est également indispensable d'accorder dès 2019 une place plus importante à la formation et à la professionnalisation.

En 2019, la collectivité s'attachera à donner au FRAC un rôle plus important dans ce processus de professionnalisation des acteurs du terrain. A travers cette structure relais, la collectivité encouragera la construction d'un socle de compétences et de connaissances qualifiantes qui aboutira à la création de nouveaux emplois dans les domaines de la médiation artistique, du commissariat d'exposition et de la restauration d'œuvres d'art, compétences dont le secteur manque cruellement aujourd'hui.

6.2. Le PRMA

La Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser le secteur (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, SODA...).

Le PRMA a une mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi qu'un rôle de centre de ressources. Cette association met également en place un vrai programme de valorisation du patrimoine musical via la création d'une phonothèque de l'océan Indien. Au vu de son rôle d'accompagnement et de professionnalisation des artistes et de son projet d'études sur le contrat de filière des musiques actuelles, le PRMA contribue au développement de la carrière des acteurs culturels.

7. RÉHABILITATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

7.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (PRR), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural. L'année 2019 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional** dans le cadre des nouvelles orientations qui seront définies.

7.2. Evolution du cadre d'intervention existant : élargissement du dispositif à d'autres acteurs

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, sera également reconduit au cours de l'année 2019.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

SECTEUR COHÉSION SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Il apparaît que malgré l'augmentation des dépenses sociales et des transferts publics, la pauvreté n'a pas reculé dans l'île. Dans ce contexte de reproduction voire d'aggravation de la précarité, les enfants, les jeunes et les familles mono-parentales sont les premiers publics touchés. Par ailleurs, le taux de chômage des 15-24 ans est très élevé à La Réunion. Concomitamment, la grande complexité du système de solidarité favorise le non recours aux droits et aggrave la précarité de nombre de réunionnais.

La Collectivité régionale consciente de ces enjeux majeurs pour chaque Réunionnais et pour la cohésion de la société réunionnaise, s'investit depuis plusieurs années en faveur de la jeunesse (Pilier 1), des familles (Pilier 6), mais aussi en matière de soutien à des actions concourant à de meilleures conditions de vie, sur tout le territoire de l'île.

Ces enjeux sont partagés par l'ensemble des acteurs publics et s'inscrivent dans la « stratégie pauvreté 2018-2022 » pour La Réunion, initiée en 2018. Progresser vers plus d'égalité et d'émancipation nécessite la mise en place d'outils contribuant à plus de démocratie participative, à une médiation de proximité accrue mais aussi des dispositifs d'accompagnement pour une plus grande accessibilité à l'emploi et aux droits sociaux pour tous.

De façon plus spécifique, au titre du secteur « Égalité des Chances » et dans le cadre des enveloppes mobilisables au titre de 2019, la Région poursuivra ou renforcera son implication en matière :

- de maîtrise des apprentissages et des savoirs de base,
- d'accompagnement et de remobilisation de jeunes repérés en décrochage en formation initiale et en apprentissage,
- de soutien d'actions en faveur de publics en difficulté, isolés ou en situation de précarité,
- d'accompagnement par une offre renforcée de remobilisation et d'acquisitions des compétences clés ainsi que par la poursuite du soutien à l'École de la Deuxième Chance (E2C) et au RSMA,
- du soutien à des actions en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances et d'optimisation des moyens publics dans le cadre d'actions menées dans des quartiers fragiles et prioritaires,
- de prévention de la santé,
- de contribution à l'insertion socio-professionnelle par la mise en œuvre du dispositif Emplois Verts.

La Région est **co-signataire des 13 contrats de ville 2015-2020** et, de fait, concernée par les "Quartiers Prioritaires" de la politique de la ville.

Le champ de compétences et les engagements contractuels de la collectivité régionale la place **au cœur des grandes politiques locales impactant directement la vie quotidienne des Réunionnais et le devenir de notre territoire** : formation professionnelle et apprentissage, aménagement du territoire, développement économique, mobilité et déplacements, gestion des fonds européens,...

L'implication de la Collectivité dans le domaine de **la cohésion territoriale sera renforcée**. La Région entend participer plus activement à la politique de ville, aux côtés de l'Etat, des communes, et des autres signataires des contrats de ville, en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux de droit commun mobilisables au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants. L'accompagnement régional visera en particulier à revitaliser le lien social, la présence de proximité, l'accompagnement des habitants des quartiers et la participation citoyenne.

Au delà des 49 Quartiers Prioritaires de la Ville, la Région entend développer son rôle en matière de cohésion en élargissant le périmètre de son intervention aux territoires les plus fragiles tels que identifiés par INSEE.

Ainsi, l'intervention régionale s'effectuera sur les 59 quartiers "pauvres" au sens de l'INSEE, rassemblant plus de 450 000 habitants en prise avec de lourdes difficultés socio-économiques, et plus spécifiquement sur le groupe 1 "urbains qui cumulent les difficultés socio-économiques", mais aussi sur le groupe 2 de 27 autres quartiers qui se situent dans des communes rurales (Cilaos, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Joseph et Saint-Philippe) ou dans des zones périphériques de villes étendues (Le Tampon, Saint-Paul), ainsi que sur le 3ème groupe de 19 quartiers proches des centres-villes.

En 2019, le nouveau cadre d'intervention régional en matière de cohésion sociale dans les quartiers fragiles et prioritaires sera déployé sous forme d'appel à projet. L'objectif est de soutenir - en complémentarité - des initiatives répondant aux besoins des quartiers prioritaires en matière de participation citoyenne, de redynamisation du lien social et de présence sociale de proximité. L'attention portera également sur des actions concourant à la réussite éducative, à l'insertion et aux savoirs de base.

Une mobilisation conjointe de l'État et des collectivités avec une réelle gouvernance partagée et une complémentarité des moyens apparaît indispensable. Engagée dans le cadre de la politique de la ville, cette mobilisation doit se mettre réellement en place pour toutes les parties du territoire frappées par la pauvreté et le chômage.

Par ailleurs, un nouveau dispositif dédié aux petites associations de quartier sera mis en place.

Le financement par l'Etat du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), devrait permettre de mobiliser en 2019, avec le FEDER, d'importants moyens en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des publics les plus fragiles en matière notamment d'illettrisme, d'illectronisme et de décrochage en formation initiale, outre les fonds propres de la collectivité. Le partenariat financier public sera aussi renforcé notamment avec la CAF ou le Conseil Départemental en matière de petite enfance et de parentalité.

ACCOMPAGNER L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND A TRAVERS LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

1. LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS RÉPOND À QUATRE ENJEUX MAJEURS POUR LE TERRITOIRE ET EST UN VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE

- la protection, l'embellissement du milieu naturel, garant de la vie sur terre,
- le développement du tourisme à la Réunion en embellissant des sites à fort potentiel touristique, garant d'une économie locale,
- la lutte contre les maladies vectorielles, garant d'une salubrité publique,
- la promotion du travail décent et, par conséquent, la perspective pour tous de jouir de conditions de vie satisfaisantes et dignes, et d'un pouvoir d'achat.

Les Emplois Verts sont recrutés essentiellement par des associations loi 1901 à but non lucratif, et sont **des personnes éloignées de l'emploi qui s'inscrivent dans une démarche de contrats aidés transformés, depuis janvier 2018, en Parcours Emploi Compétences.**

Ce dispositif PEC à aujourd'hui pour **objectif l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences.**

La formation des Emplois Verts revêt pour la collectivité régionale une grande importance, car cela représente l'un des moyens mis à sa disposition pour atteindre l'objectif d'insertion socioprofessionnelle. Fort de ces constat, la collectivité régionale travaillera à la mise en place d'un parcours de formation adapté et individualisé des Emplois Verts selon les projets.

Il est primordial de profiter du dynamisme existant de tous les partenaires (État, acteurs de la formation et de l'insertion OPCA et les collectivités locales), pour construire ensemble une politique pour l'emploi qui va permettre d'augmenter d'une part le nombre d'emplois dans le secteur marchand et de maintenir, d'autre part le rythme de création d'emplois dans le secteur non marchand.

Un important travail de concertation a démarré en 2018 et se poursuivra en 2019. Il s'agira alors de continuer à :

- mettre en place des passerelles entre les différents dispositifs, pour les bénéficiaires, et ainsi construire un véritable parcours d'insertion (Emplois Verts – ACI – Chantier École ...),

- coordonner l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi et de trouver une réelle cohérence de fonctionnement,
- assurer le suivi des formations,
- trouver des fonds dédiés à la mise en œuvre de formations certifiantes ou diplômantes répondant aux besoins des entreprises locales (PIC),
- mettre en place les mesures nécessaires à l'employabilité des bénéficiaires à la sortie du contrat aidé, en particulier en cherchant des recruteurs au travers les entreprises locales.

La collectivité régionale mettra tout en œuvre pour favoriser l'accès à la formation, à l'activité et à l'emploi des sortants du dispositif Emplois Verts.

Parallèlement à la mise en œuvre de la formation des PEC, la mise en place d'une **formation spécifique aux sortants** du dispositif Emplois Verts, sera poursuivie en 2019. Les sortants pourront bénéficier d'un Chèque Formation Réussite pour un accompagnement en formation dit personnalisé. En partenariat avec Pôle emploi, le projet du demandeur sera étudié et validé par un conseiller Pôle emploi dans le cadre de son PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi).

Pour ce faire et afin de mieux appréhender les besoins en ressources humaines au niveau du territoire, il s'agira de recenser ces ressources et de prévoir les besoins locaux en emplois et de mettre en place les formations idoines. Un véritable dialogue avec les entreprises locales doit alors s'instaurer et se renforcer, afin de faciliter et d'améliorer ce dispositif d'aide de retour à l'emploi à destination de ce public.

Le dispositif Emplois Verts contribue fortement à l'employabilité sur l'ensemble du territoire, qui représente à ce jour 56 employeurs et 1176 postes par an.

A travers la valorisation du territoire, et l'insertion des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, la collectivité régionale **va continuer en 2019** à accompagner ce dispositif dans le cadre de la lutte contre les injustices sociales et diverses formes d'exclusion **par le maintien de 1200 emplois.**

Considérant le nombre de demandeurs d'emploi qui ne cesse d'augmenter à la Réunion, l'emploi y compris dans le secteur non marchand constitue **un enjeu prioritaire.**

La Région Réunion, affirme à travers ce dispositif, le souhait de vouloir réduire les inégalités territoriales en redonnant à une partie de la population réunionnaise une dignité et un pouvoir d'achat.

Au regard de la situation sociale dégradée, la collectivité régionale aura pour objectif en 2019 le **100 % inclusion** en proposant des parcours intégrés et personnalisés, depuis la remobilisation des bénéficiaires jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable. Il s'agit d'une priorité dont la mise en œuvre nécessite que les actions et mesures opérationnelles soient construites sur le fondement d'une nouvelle approche systémique et qui bénéficiera par ailleurs de nouvelles sources financières, en particulier des fonds du Plan d'investissement dans les compétences.

Enfin, le dispositif Emplois Verts joue un rôle nécessaire dans la lutte contre la pauvreté et dans le traitement social du chômage. Au-delà de son utilité sociale pour les familles et les individus, le travail permet à chacun de construire son identité, de participer à la société et d'y contribuer. **L'emploi rémunérateur et le travail décent proposés au travers de ce dispositif sont donc aussi indispensables à la cohésion et à la stabilité sociales, ainsi qu'à l'amélioration du pouvoir d'achat.**

2. ENGAGEMENT DANS LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE

L'État, et les collectivités locales coordonnent leurs efforts pour lutter contre les moustiques et autres vecteurs potentiels de maladie. Ils échangent les bonnes pratiques, mutualisent leurs moyens et leurs méthodes et favorisent la cohésion institutionnelle sur le thème de la lutte anti vectorielle (LAV). Ces efforts contribuent à structurer la gestion de cette problématique à l'échelle régionale.

Dans un contexte de réémergence de nombreuses maladies à transmission vectorielle (comme la dengue) et de leur propagation à de nouvelles zones, cette nouvelle approche a permis d'une part de fédérer les autorités locales concernées et d'autre part d'encourager la communication, élément-clé de la lutte anti-vectorielle.

En 2019, il s'agira de continuer à mobiliser les associations Emplois Verts dans la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles.

Ainsi les associations Emplois Verts seront de nouveau amenées à participer aux activités de lutte anti-vectorielle, aux côtés des services de l'État, des communes et des intercommunalités afin de limiter la propagation de maladies vectorielles sur le territoire.

Les actions seront les suivantes :

- porte à porte de sensibilisation/médiation (un arrêté préfectoral permet aux associations Emplois Verts d'intervenir chez le particulier),
- travaux de débroussaillage et d'aide à l'enlèvement d'encombrants.

SECTEUR CONTINUITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ

Pour la formation professionnelle en mobilité, l'État est compétent conformément à l'article 1803 du code des transports. La Région pourrait mener, dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences 2019-2022, dans le secteur de la mobilité (nationale et internationale), des initiatives partenariales en vue d'accompagner des projets innovants de qualification et de préparation à l'emploi, en faveur des publics éligibles au PACTE. Ces projets feront l'objet d'un cadre spécifique d'intervention.

1. LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

L'État est le seul responsable légal de la continuité territoriale entre la Métropole et ses espaces ultra-marins (art. 1803 du code des transports). Cette aide vise à réduire le coût du voyage aérien entre les ces territoires et la Métropole en tenant compte de la capacité financière des ménages.

En **2010**, l'État et la Région ont signé une convention de partenariat pour conjuguer leurs moyens financiers et organisationnels afin de reprendre et rénover le dispositif de la continuité territoriale en faveur des Réunionnais.

En **2015**, la Région lance son propre dispositif face au changement de modalité d'intervention de l'État (montant de l'aide et fréquence des voyages).

Le dispositif reprend les objectifs initiaux de la loi en ajustant les montants des aides pour répondre à plus d'égalité en faveur des familles modestes dont le quotient familial est inférieur à 6 000€. Le tableau suivant donne les nouveaux montants des aides :

Quotient familial	Montant	% de la demande globale
0 < QF < 6 000€	450 €	33%
6 000€ < QF < 26 030€	300 €	67%

En **2016**, la Région a développé son dispositif en proposant dès le mois d'août, le volet B de la continuité territoriale, qui permet aux Réunionnais de revenir dans leur île plus facilement et plus régulièrement.

En **2017**, l'arrivée de compagnies low-cost dans le ciel réunionnais s'est traduite par une augmentation de capacités des sièges de l'ordre de 30% et par la baisse des tarifs de 102 € sur le prix moyen des billets d'avion aller-retour Réunion-métropole.

En **2018**, l'effet conjugué de l'augmentation de l'offre et de la réduction des prix des billets d'avion a pour conséquence une demande soutenue de l'aide (près de 10 000 demandes supplémentaires pour le volet Réunion-métropole par rapport à 2017).

Pour tenir compte du nouveau contexte budgétaire et des recommandations de la chambre régionale des comptes, le dispositif de la continuité territoriale devra être réajusté en 2019 **dans un souci de plus grande justice sociale.**

2. LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE ET LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

2.1. La mobilité éducative

La mobilité des étudiants est une compétence de l'État relative au transport aérien et au code de l'éducation pour la bourse nationale.

Les actions de la mobilité éducative concernent :

- la contribution de la Région à la mise en œuvre de stages pratiques (lycéens et étudiants),
- le partenariat avec Sciences Po Paris qui est un réel outil d'égalité des chances,
- les programmes d'échanges universitaires (Erasmus +...),
- l'accompagnement de stages des étudiants des écoles d'architecture et des Beaux-Arts.

Ces actions collectives s'intègrent parfaitement dans les cursus de formation des bénéficiaires tout en apportant une valeur ajoutée pédagogique au sein du parcours de l'apprenant. Près de 800 bénéficiaires par an sont comptabilisés et la collectivité continuera à soutenir ces projets collectifs de mobilité en partenariat avec le rectorat et les établissements de formation.

Les aides accordées par la collectivité constituent un soutien financier certain aux étudiants et à leurs familles dans le cadre de cette mobilité éducative. Les étudiants sont aussi aidés par le CROUS et l'Europe pour la réalisation de leurs projets de mobilité éducative. L'ensemble de ces financements facilite le parcours de mobilité dans des conditions sécurisées.

Les bourses de la réussite regroupent un ensemble de dispositifs qui concernent : les frais d'inscription, l'équipement, l'installation, les aides aux études en pays étrangers, les aides aux étudiants de Master, le prêt à taux zéro, les stages, les tests de niveau en langues vivantes étrangères.

Ces mesures ont été développées dès 2010 afin de renforcer l'autonomie des étudiants et de contribuer directement à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'objectif est de faciliter leur scolarité et leur réussite professionnelle.

Le traitement de ces aides, dématérialisé en 2018, devrait être plus rapide dans les prochaines années en permettant un règlement plus rapide des bourses.

Parmi ces dispositifs figure l'Allocation à la Première Installation, qui est soutenue par le FSE à hauteur de 80%. Ce dispositif est sollicité par près de 900 étudiants par an.

Le dispositif d'aide à la mobilité dans les pays étrangers concernera en 2019 toutes les filières de formation y compris les formations médico-sociales pour les jeunes Réunionnais qui auront désormais la possibilité de réaliser leurs projets d'études supérieures dans la spécialité leur choix en Europe avec le soutien de la collectivité et de l'Union Européenne.

Les aides accordées par la collectivité (soutenue parfois par l'UE) augmentent le pouvoir d'achat des familles qui ont un ou plusieurs enfants en études à l'extérieur de La Réunion.

2.2. La formation professionnelle en mobilité

L'État est responsable de la formation professionnelle en mobilité. Ladom est son opérateur historique qui peut s'appuyer sur un réseau de 11 délégations régionales en métropole chargées d'accueillir et de sécuriser les parcours des stagiaires originaires des territoires ultra-marins qui ont opté pour une formation professionnelle en métropole.

En complément des actions développées par Ladom, la collectivité régionale accompagne des demandeurs d'emploi pour des formations en mobilité, principalement dans des pays étrangers en privilégiant l'Europe et le Nord Amérique, pour des formations techniques supérieures.

L'apprentissage des langues vivantes étrangères et notamment le renforcement de l'anglais sera favorisé au profit des demandeurs d'emploi afin d'élargir leurs possibilités de mobilité internationale et notamment dans la zone de l'océan Indien. Cette action, déjà mise en œuvre pour le projet de contrats d'apprentissage en Allemagne avec le lycée de Roche Maigre, sera développé dans l'ensemble des micro-régions afin de renforcer la proximité et développer des vocations pour la mobilité à l'international.

Enfin, la collectivité poursuivra ses interventions pour accompagner les stages pratiques des apprentis et des autres stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de leurs cursus de formation. Ces périodes en mobilité élargissent les horizons des bénéficiaires, diversifient leurs expériences professionnelles, renforcent leur autonomie et développent leur employabilité.

Le nombre de demandeurs d'emploi qui pourraient être concernés s'élèverait à 400.

L'accès à de nouvelles qualifications favorise l'employabilité des jeunes tout comme le développement des actions de proximité tend à réduire les inégalités et à favoriser la réalisation de projets de formation et d'insertion. Ces initiatives régionales seront menées en complémentarité avec les actions de Ladom, afin d'optimiser les fonds publics tout en préservant la séparation de la gestion des publics pris en charge.

2.3. Les voyages pédagogiques

Ce dispositif, qui date de 1997, consiste à octroyer une enveloppe maximale de 4 800 € annuelle à chaque lycée et CFA dans le cadre d'un voyage pédagogique à finalité linguistique et culturelle. Il se décompose en deux volets :

- pour les voyages à l'Île Maurice : une aide de 80 € par élève ;
- pour les autres destinations : 160 € par élève.

Cette aide contribue à la prise en charge de frais de séjour. Pour les voyages en métropole, le cumul avec la continuité territoriale est possible.

Il est proposé de reconduire, à géométrie constante, ce dispositif qui est un véritable levier pour développer la motivation des élèves et de l'encadrement pédagogique autour d'un projet de classe incluant un voyage. Ce projet représente une opportunité unique pour des enfants issues de familles modestes.

Ce dispositif permet d'aider les familles aux ressources limitées, qui sont sollicitées pour compléter le financement du voyage relevant du projet de classe. De plus, il apportera aux élèves une ouverture d'esprit et un enrichissement culturel, tout en contribuant à développer chez eux le goût pour la mobilité.

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

Avec pragmatisme au regard des contraintes budgétaires, la Région s'attachera à réorienter les partenariats existants et à mobiliser ses partenaires tels l'Agence Française de Développement (AFD), France Volontaires, CIEP, PIROI à la nécessité de contribuer à l'emploi.

Par ailleurs, 2019 verra aussi la mise en place d'un nouveau partenariat institutionnel avec le Conseil départemental de Mayotte. Une réflexion pourrait aussi être menée avec le Département de Mayotte afin de permettre à de jeunes réunionnais de mettre leurs talents et leur enthousiasme au service de ce partenariat institutionnel.

Le projet régional 2019 nécessite aussi de repenser et de réajuster le cadre d'intervention de coopération régionale actuel afin d'accompagner en priorité les actions contribuant à l'emploi.

L'insertion de La Réunion dans son environnement régional en offrant des perspectives d'emplois, notamment pour les jeunes, en favorisant les échanges de biens avec les pays proches et en renforçant la cohésion de la population en ce sens, constitue un vecteur d'amélioration des conditions de vie des Réunionnais.

Au sein du pilier 7 « Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien », en 2019 l'action régionale sera axée prioritairement en faveur d'une insertion par l'emploi plus importante et plus équitable. Les orientations prioritaires viseront donc à :

- soutenir l'ouverture professionnelle, la création d'emplois, l'amélioration de l'employabilité
- renforcer la coopération économique permettant la circulation des biens avec les pays voisins

Ces actions seront mises en œuvre à travers :

- la coopération bilatérale menée par les antennes extérieures de la Région
- une coopération multilatérale avec la COI plus opérationnelle
- un programme Interreg V océan Indien plus axé sur l'emploi
- le dispositif régional de coopération sur fonds propres exclusivement en faveur de l'emploi et de la formation dans les pays de la zone, clé d'une meilleure employabilité de nos jeunes

1. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE MISE EN ŒUVRE VIA LES ANTENNES EXTERIEURES DE LA RÉGION

1.1. Australie

L'Antenne de la Région à Ebène renforcera ses relations avec la représentation de l'Australie à Maurice, notamment pour impulser des partenariats dans le secteur de l'éducation entre l'Australie et La Réunion.

Par ailleurs, le Volontaire de Solidarité Internationale en poste au sein de la CCI franco-australienne de Perth sera aussi sensibilisé aux objectifs du projet régional 2019.

1.2. Chine

Au titre du pilier 3 « soutien à l'international », depuis 2018 la Collectivité régionale est présente en Chine où elle dispose d'un bureau économique mis à disposition par la Commune de Tianjin.

S'agissant de la coopération économique avec la Chine, les actions qui seront menées en 2019 sont présentées dans le cadre du pilier 3 « soutien à l'international ».

1.3. Seychelles

Dans le respect de ses engagements inscrits au protocole de la convention-cadre Interreg, la Collectivité régionale dispose aujourd'hui d'une antenne à Victoria, permettant d'accueillir les réunions des entreprises réunionnaises lors de leurs démarches de prospection.

Par ailleurs, au titre du partenariat entre le Ministère des Affaires Etrangères de la République des Seychelles, l'Association France Volontaires et la Région Réunion, une jeune Volontaire de Solidarité Internationale est, depuis mai 2018, en poste à l'Antenne de la Collectivité aux Seychelles.

2019 sera une année de plein exercice de l'Antenne des Seychelles. L'objectif premier sera d'appréhender le contexte local et de renforcer les liens avec les autorités seychelloises, les acteurs du secteur public et du privé. Ces préalables permettront de faciliter l'organisation de missions de prospections, les mises en contacts avec les autorités et le secteur privé afin d'accompagner les démarches des entreprises réunionnaises souhaitant s'implanter ou nouer des partenariats aux Seychelles.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, les missions de l'antenne seront élargies afin de mener:

- Une réflexion avec les autorités seychelloises, les structures locales et France Volontaires avec pour objectif de créer de nouveaux postes VSI.

- Un travail d'identification de l'offre d'emploi potentielle et les conditions dans lesquelles des contrats locaux seychellois peuvent être ouverts aux Réunionnais (concertation à mener avec les autorités seychelloises, l'ambassade de France en lien étroit avec la chambre de commerce seychelloise)

- Un travail de mobilisation du réseau de partenaires publics afin de susciter et de développer des programmes de formation et d'échanges en faveur des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants de BTS, apprentis) dans le cadre du dispositif Coopération régionale océan indien en faveur de jeunes « CROI-Jeunes »
- Une mission de sensibilisation du réseau des partenaires publics et privés afin d'identifier et de proposer des terrains de stages pour nos jeunes

1.4. Union des Comores

En 2019, l'Antenne de la Région aux Comores renforcera son objectif d'identifier et de flécher les financements de bailleurs de fonds internationaux ou des investissements privés afin de favoriser les compétences réunionnaises.

Depuis mi-2018, l'Antenne accueille une jeune Volontaire de Solidarité Internationale, son action permet de renforcer la mise en réseau des acteurs privés et institutionnels, pour répondre à la fois aux demandes des entreprises réunionnaises (veille, aide à la décision, accompagnement, règlements de litiges, appui lobby pour lever les freins ...) et aux attentes des institutionnels des deux territoires (notes stratégiques, organisation de missions, participation à des ateliers, relais d'information, mise en relation ...).

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, les missions de l'antenne seront élargies afin de mener:

- Une veille sur les offres d'emplois pour être diffusée à La Réunion à travers différents réseaux (CCIR, Club Export, Maison Export, Réunionnais du Monde, Université de La Réunion, ...).
- Une recherche de terrains de stage pour nos jeunes
- Une mobilisation des VSI en poste à Moroni, à Anjouan et à Mohéli susceptibles de « tuteurer » de jeunes réunionnais désireux de s'impliquer dans la réalisation d'actions de terrain menées en concertation avec les partenaires locaux (jardin écoles, forum des métiers dans le recyclage et la transformation, aide à la lecture, apprentissage du français, ...).

1.5. Madagascar

2019 est l'année qui marque les 15 ans de présence de l'Antenne de la Collectivité régionale à Madagascar. Pour fêter cet événement, nos divers partenaires sur place seront mobilisés : IFM (Institut franco-malgache), Iles vanille, Air Madagascar et Air Austral, UCCIIOI, France Volontaires... L'objectif est d'organiser une semaine réunionnaise comportant plusieurs volets notamment culture, économie et éducation. Cet événement contribuera à valoriser l'action régionale mais sera aussi une opportunité pour communiquer sur la coopération (objectifs, enjeux, coûts), les actions réalisées et leurs retombées pour La Réunion.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, les missions de l'antenne seront élargies afin de mener:

- Une réflexion avec les structures locales et France Volontaires avec pour objectif de créer de nouveaux postes VSI.
- Une recherche de terrains de stage pour nos jeunes
- Une mobilisation des VSI en poste à Madagascar susceptibles de « tuteurer » de jeunes réunionnais désireux de s'impliquer dans la réalisation d'actions de terrain menées avec les partenaires locaux

1.6. Maurice

Au regard du contexte budgétaire, l'Antenne engagera une réflexion sur les possibilités d'amélioration de la représentation physique de la Collectivité en recherchant des partenariats entre le secteur public et privé afin de permettre les synergies et des économies d'échelles.

Concernant les marchés publics, l'antenne appuiera les entreprises soumissionnaires par un accompagnement personnalisé (récupération de documents officiels, analyse, appui à la réponse, impression, suivi des procédures administratives...).

Dans la poursuite de la démarche initiée il y a 2 ans, l'antenne maintiendra le pont établi entre La Réunion et Maurice pour une prospection commune des marchés africains. En effet, l'antenne veillera que La Réunion soit toujours invitée dans les missions mauriciennes (5 invitations depuis 2016).

Par ailleurs, l'Antenne de la Région à Ebène renforcera ses relations avec la représentation de l'Australie et de la Grande-Bretagne à Maurice ainsi qu'avec l'IORA (Indian Ocean Rim Association) avec pour objectif d'impulser des partenariats dans le secteur de l'éducation et de favoriser les rapprochements économiques.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, les missions de l'antenne seront élargies afin de mener:

- Une réflexion avec les structures locales partenaires en vue de faciliter l'insertion en emploi in situ des volontaires de solidarité internationale (VSI) en fin de contrat.

- Une recherche de terrains de stage pour nos jeunes, dans les domaines porteurs (tourisme, TIC, Sécurité Alimentaire, Développement Durable,...) en mobilisant le réseau des partenaires du secteur privé mauricien. Dans cette perspective, dès le premier trimestre 2019, des discussions seront engagées avec notamment Business Mauritius en vue d'un partenariat avec la collectivité régionale .

Une mobilisation des VSI en poste à Maurice susceptibles de « tuteur » de jeunes réunionnais désireux de s'impliquer dans la réalisation d'actions de terrain menées avec les partenaires locaux.

- Une veille sur les offres d'emplois à pourvoir sur le territoire mauricien mentionnant la possibilité de recruter un étranger. Une plateforme de diffusion à La Réunion sera mise en place (site de la région, Réunionnais du Monde, CCIR...)

D'une façon plus générale, une réflexion sera menée avec les autorités mauriciennes, le secteur privé, la mission diplomatique française, nos partenaires (France volontaires, AFD, Alliance française, CIEP...) afin d'identifier toutes les actions susceptibles de contribuer à court terme à l'emploi.

1.7. Mozambique

Au titre du pilier 3 « soutien à l'international », à l'occasion de l'inauguration d'une pépinière d'entreprises réunionnaises, un bureau économique a été ouvert, en juillet 2018, au sein du centre d'affaires de Maputo.

S'agissant des actions 2019 qui seront mises en œuvre pour accompagner les entreprises à l'international, elles sont spécifiquement développées au sein du pilier 3 « soutien à l'international ».

2. UNE COOPÉRATION MULTILATÉRALE PRIVILÉGIÉE AVEC LA COMMISSION DE L'Océan Indien (COI)

En 2019, dans les secteurs stratégiques pour notre territoire, la Région poursuivra sa participation aux groupes de travail technique de la Commission de l'océan Indien. L'objectif est de renforcer la présence de La Réunion au sein de cette organisation régionale, d'être force de proposition, notamment en ce qui concerne l'articulation du FED et du FEDER et de défendre nos intérêts.

En 2019, il s'agira plus particulièrement de suivre les travaux relatifs à l'évolution institutionnelle de la Commission de l'océan Indien, afin de renforcer la place de la Région Réunion dans ses instances.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais :

- Six Volontaires de Solidarité Internationale travaillent au sein de la Commission de l'océan Indien sur les thématiques des déchets, des énergies renouvelables, du changement climatique et en appui au Secrétariat Général de la COI. Ces VSI participeront, en 2019, au renforcement de la coopération régionale dans des secteurs essentiels pour le développement de La Réunion et pour l'avenir durable de ses partenaires de la COI.

- Une convention de partenariat sera signée avec la Commission de l'océan Indien pour l'accueil annuel de 5 jeunes réunionnais en formation, notamment en BTS, afin de compléter leur expérience sur le plan de la coopération régionale.

- Une attention particulière sera apportée à l'intégration de jeunes réunionnais au sein des équipes en charge de l'organisation de la 2nde édition du Forum régional des énergies durables qui aura lieu au 1^{er} semestre 2019 à La Réunion.

- Les travaux de la COI sur l'économie circulaire et particulièrement la pollution plastique, à travers le projet EXPLOI financé principalement par l'AFD et le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) dont l'objectif est de créer une dynamique régionale autour du recyclage des déchets plastiques qui amènera la création de filières et la mise en place d'une économie circulaire. La création de ces nouvelles filières est porteuse d'espoir en matière d'emploi.

3. UN PROGRAMME INTERREG PLUS AXÉ EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Le programme Interreg V océan Indien vise à améliorer l'insertion régionale de La Réunion en soutenant des projets collaboratifs entre La Réunion et les pays de la zone dans des secteurs porteurs et d'intérêts communs.

3.1. L'emploi, une priorité du programme Interreg V océan Indien pour 2019

Les projets contribuant à améliorer l'employabilité et augmenter l'emploi des réunionnais dans la zone ou sur des projets collaboratifs seront particulièrement soutenus en 2019, ainsi que les projets de formation professionnelle en coopération, préparant les jeunes réunionnais à occuper des emplois à l'international.

3.1.1. Les dispositifs améliorant l'employabilité et augmentant l'emploi des Réunionnais dans la zone

Les dispositifs du programme Interreg V océan Indien remplissent un double objectif :

- Augmenter le nombre de Réunionnais bénéficiant d'une expérience professionnelle à l'étranger, permettant de favoriser leur insertion sur le marché du travail, y compris dans les pays de la zone océan Indien.
- Renforcer les capacités des organismes partenaires des pays de la zone océan Indien, grâce aux transferts de compétences/connaissances, assurés par les réunionnais dans le cadre de leur mission.

En 2019, il est proposé de renforcer les dispositifs soutenus par le programme Interreg dont les retombées sont immédiates:

- Le programme de volontaires de solidarité internationale (VSI), mis en œuvre par l'association France Volontaires

Ce programme s'adresse particulièrement à de jeunes diplômés de La Réunion et permet de financer et d'accompagner 50 volontaires chaque année, avec un cofinancement de la Région Réunion. En poste pendant une durée d'un à trois ans, les volontaires exercent souvent des missions à responsabilité dans des établissements public et des associations des pays partenaires, dans des domaines du développement économique, de l'environnement, de la culture,... Le dernier bilan réalisé par France Volontaires en 2016 indiquait que 85 % des anciens volontaires étaient en situation d'emploi, à La Réunion, en France Hexagonale, mais également dans les pays de la zone océan Indien pour 28 % d'entre-eux.

Une concertation sera menée avec la délégation régionale France volontaires en vue de la création de nouveaux postes de volontaires de solidarité internationale dans la zone afin que, les volontaires de solidarité internationale en poste puissent assurer une mission de tuteur et contribuer à la recherche de terrains de stages pour les étudiants. La collectivité régionale sensibilisera les ministères de l'Outre Mer et des affaires étrangères à cette démarche.

- Le dispositif de mobilité et d'insertion professionnelle dans la zone océan Indien

Ce dispositif s'adresse aux Réunionnais sans emploi et s'appuie sur des dispositifs d'insertion comme le Contrat Unique d'Insertion (CUI). Avec le cofinancement du Département de La Réunion, 48 Réunionnais ont été formés et ont pu occuper des postes d'assistants d'éducation en langue française dans les Alliances Françaises, lycées et autres établissements publics et associations des pays de la zone. Ce dispositif pourrait être étendu en 2019 à d'autres secteurs d'activités (hôtellerie-restauration, BTP...) avec le cofinancement de la Région, afin de permettre aux Réunionnais d'avoir une expérience dans la zone dans le cadre d'un dispositif d'insertion.

- Les dispositifs de formations ouvrant les jeunes réunionnais à des perspectives internationales

Le programme Interreg V océan Indien soutient les dispositifs de coopération des établissements d'enseignement professionnel, visant à ouvrir à de jeunes réunionnais des perspectives d'emplois à l'international.

C'est le cas des établissements d'enseignement professionnel agricole, qui développent les échanges d'étudiants et les voyages d'études pour les élèves de BTS des lycées agricoles de Saint-Paul et de Saint-Joseph.

Les établissements de formation dans le domaine socio-médical (IRTS, IFSI,...) sont également concernés par ces dispositifs, qui permettent à leurs étudiants d'effectuer des stages dans la zone océan Indien et éventuellement d'y travailler.

Par ailleurs, ces dispositifs sont plus largement ouverts aux établissements secondaires et aux BTS, favorisant ainsi l'apprentissage de langues étrangères et l'opportunité de stages sur des secteurs porteurs pour les jeunes réunionnais (comme l'informatique et la robotique en Inde). Une concertation sera menée avec le rectorat afin d'organiser des réunions de présentation du dispositif, avant le lancement de l'appel à projets 2019.

3.1.2. Les dispositifs favorisant l'emploi et l'innovation dans le cadre de projets collaboratifs menés dans la zone océan Indien

La Réunion dispose d'infrastructures, d'équipements de recherche et d'innovation et d'expertises (CYROI, Pôle de Protection des Plantes, Laboratoire de l'Atmosphère, SEAS-OI, Technopole...) qui lui confèrent un rôle de leader dans le domaine de la recherche et de l'innovation au niveau régional. Le développement de projets collaboratifs avec les pays de la zone sur des thématiques partagées est un vecteur d'emplois pour l'expertise réunionnaise. Ainsi, dans le cadre des projets de recherche et d'innovation financés par Interreg, 23 emplois de chercheurs sont soutenus par le programme auxquels s'ajoutent les emplois associés (ingénieurs d'études, techniciens,...). Les innovations développées sont créatrices d'emplois pour La Réunion (valorisations diverses de la biodiversité de l'île, énergie, BTP,...).

3.2. La mise en œuvre du programme Interreg en 2019

La gestion des fonds FEDER : une compétence de la collectivité régionale

En 2019 trois ans après son démarrage effectif, le programme Interreg V Océan Indien sera à mi-parcours, une étape importante dans la gestion de tous les programmes européens.

La poursuite de la dynamique de programmation et de certification

Avec un taux de programmation de 44% au 1^{er} décembre 2018, le programme Interreg V Océan Indien connaît toujours une dynamique positive. La certification, à cette date, représente 10 % de la maquette totale. Avec un montant UE de 6,6 M€, la certification dépasse largement le premier seuil de dégagement d'office (1,154 M€ au 31/12/2018) et le second seuil de 2019 (5,870 M€ au 31/12/2019). Un renforcement significatif de la certification devra toutefois intervenir en 2019 pour anticiper le seuil de dégagement d'office du 31/12/2020, qui s'élève à 15,844 M€.

Afin de poursuivre, voire renforcer, cette dynamique de programmation et de certification, les travaux relatifs à une modification de la maquette du programme Interreg ont été validés par le Comité de Suivi Interreg du 9 novembre 2018.

En 2019, la modification du programme Interreg pourrait donc être formellement adoptée par la Commission Européenne et sa mise en œuvre effective.

Cette modification vise deux objectifs :

- Poursuivre la programmation dynamique sur les axes saturés ou qui le seront bientôt. C'est le cas de l'axe 9 sur la formation et la mobilité dans l'océan Indien, dont les dispositifs concourant à l'emploi et à la formation professionnelle seront renforcés en 2019.

- Optimiser les résultats en vue de la revue de performance du programme, qui aura lieu à l'occasion du Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) de juin 2019. En anticipant, dès 2018, sur les valeurs difficilement atteignables pour des raisons extérieures à l'autorité de gestion (principalement l'abandon du maintien opérationnel de SEAS-OI, du fait de l'évolution technologique et l'absence d'accord de l'Afrique du Sud impactant les projets de formation sur le volet transnational). Une modification de programme permettra de présenter des valeurs réalistes lors de la revue de performance.

La réalisation des évaluations à mi-parcours et l'organisation des instances du programme

Au cours de l'année 2019 auront lieu les premières évaluations du programme Interreg : évaluation de mise en œuvre et évaluations d'impact thématiques. L'évaluation thématique retenue pourra porter sur les dispositifs visant l'emploi à travers la mobilité et la formation professionnelle (axes 9 et 10).

Comme chaque année, les événements suivants (prévus aux règlements) seront organisés :

- les Comités de Pilotage : l'instance de gouvernance chargée de la sélection des opérations. Le rythme des réunions, actuellement une fois tous les deux mois, pourrait être mensuel en 2019.
- l'organisation du Comité Technique FED/FEDER, afin de pouvoir assurer la cohérence et la complémentarité des subventions disponibles au titre du FED et du FEDER sur les dossiers présentés.
- le Comité de Concertation FED/FEDER, qui définit et suit les orientations stratégiques par rapport à la cohérence des fonds FED et FEDER.
- le Comité de Suivi INTERREG (CSI) annuel : l'instance de gouvernance du plus haut niveau du programme Interreg. Il se réunit annuellement, et les États tiers, les représentants socio-professionnels, la COI et Mayotte y sont conviés en tant que membres. Ce comité décide des « documents-pilotes » du programme, notamment des modifications, de sa communication, de son évaluation...

La préparation de la période post-2020

La parution, en mai 2018, des projets de règlements européens pour la période 2021-2028, ouvre une période de négociation entre les États-Membres et la Commission Européenne. La Région Réunion continuera à alimenter ces échanges en transmettant ses remarques au niveau national, afin de faire valoir nos spécificités. Cette implication dans la préparation du post 2020 se renforcera en 2019.

4. UN DISPOSITIF DE COOPÉRATION EN FONDS PROPRES RECENTRÉ SUR L'OBJECTIF DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOI

Au dernier trimestre 2018 a été lancé le premier appel à projets du dispositif régional de coopération dans l'Océan Indien, portant sur :

- les secteurs de l'éducation et du tourisme à Madagascar et aux Comores,
- la préparation de projets Interreg.

Sur les 27 projets reçus, 14 ont été sélectionnés : 4 portant sur l'éducation et le tourisme à Madagascar et aux Comores et 10 sur la préparation de futures projets Interreg dans des domaines variés (innovation, formation, environnement,...), permettant d'ouvrir le programme Interreg à de nouveaux porteurs de projets. Ces projets seront mis en œuvre en 2019.

Pour 2019, il est proposé de recentrer le dispositif afin de cibler des projets en faveur de la création de l'emploi et de l'amélioration de l'employabilité.

Il s'agira ainsi de financer de nouveaux porteurs de projets, pour le développement d'actions de mobilité et d'insertion professionnelle dans la zone (chantiers d'insertion par exemple) et de formation éducative et professionnelle ouvrant les perspectives professionnelles des jeunes réunionnais (mobiliser les établissements de formation secondaire et professionnelle).

III – PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

L'autre priorité des orientations budgétaires 2019 consiste à faire preuve de plus de transparence dans la décision et dans l'utilisation des fonds publics régionaux. Dans cette partie, nous nous engageons à regarder plus précisément l'impact des politiques engagées et à les retravailler si l'objectif attendu n'est pas atteint. De même, nous nous engageons à créer les conditions favorables au débat citoyen qui préfigurerait les décisions de la collectivité.

De plus, la charte de la transparence de l'action publique, portée par la Région Réunion, devra être cosignée par l'ensemble des collectivités, établissements publics et entreprises bénéficiaires des subventions de la collectivité afin qu'ils s'engagent dans une démarche de transparence des financements et de l'impact de leur projet sur le pouvoir d'achat des Réunionnais et la création d'emplois à La Réunion.

PILIER 1 : UN PASSEPORT REUSSITE POUR CHAQUE JEUNE REUNIONNAIS

En investissant sur la jeunesse réunionnaise et en lui consacrant son premier pilier, la Région Réunion a souhaité impulser un nouveau modèle de développement fondé sur l'excellence et la solidarité, l'épanouissement et la responsabilité. Un modèle qui permet à chacun d'apporter sa juste contribution au développement de notre territoire, de trouver sa juste place et de se réaliser pleinement.

Représentant plus de 41 % de la population, les jeunes sont un véritable atout pour La Réunion. Leur dynamisme et leur esprit créatif font d'eux une partie prenante de ce nouveau modèle à bâtir ensemble. Leur permettre de prendre la mesure des enjeux et d'être pleinement acteur de leur destin et du destin de leur île constitue donc une priorité.

Il convient néanmoins de repenser des lieux et des espaces propices à l'échange et au partage d'idées de manière à impliquer les jeunes dans la définition des politiques publiques qui leur sont destinées. Il est primordial de les associer aux différents processus de l'action publique et dans la construction d'actions.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que la Région Réunion entend inscrire cette participation des lycéens, des étudiants et de leur famille. Ainsi, 2019 sera consacré à la co-construction d'un outil de démocratie participative qui permettra de discuter de questions aussi essentielles que la réussite des jeunes, leur avenir, la citoyenneté, la communication ou encore le développement et l'épanouissement de tout un chacun. Cet outil doit être pensé pour les jeunes, avec les jeunes et par les jeunes dans un esprit de concertation, de connexion et de proximité. Il a ainsi vocation à devenir une véritable plateforme participative où Région Réunion et lycéens pourront échanger autour d'ateliers thématiques.

Pour cela, une large consultation sera organisée, afin de discuter des modalités pratiques de mise en place de cet outil, de sorte qu'il réponde efficacement aux attentes légitimes d'engagement et de responsabilité des jeunes.

Dans ce souci d'être au plus près des Réunionnais, la Caravane de la Jeunesse poursuivra ses actions de proximité, actions qui pourront être définies de concert entre la Région, les lycéens et leur famille dans le cadre de la future plateforme participative. La mise en place d'ateliers de concertation sur les actions de la Caravane de la Jeunesse permettra de faire correspondre au mieux les attentes des jeunes et les résultats attendus.

Le POP génération 3 pourrait être soumis à terme à la consultation des citoyens en vue de déterminer sa reconduction ou l'évolution de ses modalités de mise en œuvre.

PILIER 2 : ENGAGER LA 2^{EME} GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Sur la transparence et l'efficacité de la dépense publique, la TSCC alimentant le FIRT qui est répartie entre la Région, le Département, les 24 communes et les 5 EPCI, autorités organisatrices de mobilité urbaine est une ressource affectée. Il pourrait être envisagé de faire chaque année un bilan spécifique rendu public de l'utilisation du produit de cette taxe par les collectivités bénéficiaires, ce qui permettrait notamment de mieux éclairer les citoyens sur les aménagements qui peuvent ainsi être réalisés localement (amélioration et sécurisation des routes, développement des infrastructures dédiées aux transports publics et aux modes doux).

Il conviendra également de mesurer avec le plus de précision possible les emplois générés localement par les investissements réalisés dans le secteur des routes et des transports.

Au delà des grands chantiers programmés, une attention particulière sera accordée aux plus petites opérations, accessibles aux PME.

La gouvernance des projets donnera lieu à un débat citoyen dont les modalités seront définies au terme des échanges d'ores et déjà engagés.

De même, afin que les meilleures solutions possibles soient trouvées en matière de transports et de déplacements, une réflexion sera menée pour que l'étude en commun d'un projet global puisse être facilitée, faisant ainsi la promotion du travail en synergie entre différents partenaires, facilitant la définition d'un projet multimodal cohérent à long terme, synonyme de développement durable.

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

1. SOUTIEN AU MONDE ÉCONOMIQUE : MIEUX ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES

Les partenariats, notamment avec les chambres consulaires, l'Agence Film Réunion (AFR) ou encore NEXA, seront maintenus et renforcés, notamment dans le cadre des actions d'animations économiques en faveur des différents secteurs d'activités.

En 2019, dans la lignée des actions de 2018, la collectivité régionale poursuivra le dialogue de gestion mis en place avec ces structures. Celui-ci aura pour objet de suivre au plus près les actions menées par ces structures et de faire valoir et respecter l'orientation régionale sur les thématiques traitées et son accompagnement financier.

Un recentrage des actions des structures sur les priorités régionales et sur le cœur de métiers de ces dernières sera opéré, et cela notamment au niveau de l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises.

De plus, en 2019, La Région, au travers du PO FEDER 2014-2020 notamment, continuera à soutenir les programmes d'actions mis en place en faveur des entreprises locales par les Chambres Consulaires et autres agences de développement dans le cadre de la Fiche Action 3.15 agréée.

Par ailleurs, la Collectivité a initié une politique d'achats responsable en décembre 2013 avec la signature d'un partenariat avec l'ensemble des socioprofessionnels au travers de la S.B.A (Stratégie du Bon Achat).

Outre l'insertion de clauses sociales, environnementales ou encore éthiques dans les marchés publics, un travail d'animation du SBA sera poursuivi entre les services économiques et ceux des marchés publics afin de faciliter les échanges avec le monde économique. Une association des services de la collectivité régionale aux différentes initiatives dans ce domaine sera recherché, notamment avec les autres collectivités signataires du SBA ou encore les organisations professionnelles (CPME, association SBA).

Parallèlement, la collectivité apportera son soutien aux actions initiées par les socioprofessionnels et auxquelles elle est directement associée. Ainsi, les projets en termes de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ou encore de l' « Ancrage Territorial » seront poursuivis, voire renforcés afin de soutenir la dynamique existante et l'exemple réunionnais.

1.1. CAP CRÉATION : sécuriser le parcours des créateurs d'entreprises

Lors de sa réunion du 4 mai 2018, la Commission Permanente du Conseil Régional a retenu les réponses des consortia « BOOSTEUR » (composé de la CCIR, la CMAR et des financeurs ADIE, France Active Réunion et Initiative Réunion) et « RES'HAUTS » (composé de AD2R - qui a été désignée comme chef de file – et les CAE Énergies Alternative Réunion, Dynamiques Services, RUNSCOP, CRÉASOL) qui avaient candidaté à l'Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » lancé par l'Agence France Entrepreneur.

Durant l'exercice 2019, les deux consortia poursuivront la mise en œuvre du parcours régional d'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprises intitulé « CAP CRÉATION ». Ce parcours concerne l'aide au montage, la structuration financière, le démarrage et le suivi post-crédation du futur chef d'entreprise.

Une attention toute particulière sera portée à l'entrepreneuriat au féminin, à la zone des hauts, au public éloigné de l'emploi et aux projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

Au titre de 2018, la CDC met à disposition des opérateurs de financement une enveloppe globale de 990 000 € pour la mise en place du PTZ (Prêt à Taux Zéro). Il s'agira en 2019 de veiller au maintien de cette enveloppe.

1.2. SAV (soutenir, accompagner, valoriser) : assurer un accueil personnalisé aux entreprises et porteurs de projets

En 2019, les guichets d'accueil du SAV poursuivront les missions d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises ou des porteurs de projets.

Ainsi, le dispositif SAV devra trouver toute sa place auprès des opérateurs de Cap-Création puisque les conseillers du SAV seront prescripteurs de ce nouveau dispositif.

Enfin, le SAV disposera de nouveaux outils numériques :

- l'application SAV pour smartphone et tablette, qui pourra dans un second temps faire l'objet d'un développement pour ordinateur
- un extranet
- un site internet, qui devra faire l'objet d'une mise à jour

1.3. Une réorientation des missions des chambres consulaires en faveur de l'accompagnement des TPE

Les TPE rencontrent des difficultés à émarger aux dispositifs d'aides régionales. En effet, le montage de dossier de demande de subvention est vécu comme trop complexe et conclut souvent à l'inéligibilité du dossier en fin d'instruction.

Afin de permettre à un plus grand nombre de TPE d'accéder aux aides régionales aux entreprises, les missions des chambres consulaires seront recentrées sur l'accompagnement global des TPE notamment s'agissant du montage de projets financés par les fonds européens ou les fonds propres de la Région.

Par ailleurs, une équipe de proximité constituée de conseillers entreprises issus des chambres et du SAV sera créée afin d'aller au plus près des entreprises pour les accompagner dans le montage de leur dossier.

2. UNE PLACE PLUS ACCRUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DANS L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE

2.1. Renforcer la mutualisation des dispositifs régionaux afin de développer l'ESS

En 2019, un effort particulier sera consenti par la Région afin d'aboutir à une mobilisation coordonnée des outils régionaux au service des projets d'économie sociale et solidaire.

Ainsi, le PIC sera-t-il utilisé dans le cadre de la formation des porteurs de projets de créations d'entreprises relevant du dispositif CAP CRÉATION.

Par ailleurs, en 2019, la Région travaillera en partenariat avec NEXA au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur le champ de l'innovation sociale.

Enfin, le travail de préfiguration d'une plateforme de e-formation et de capitalisation des projets ESS des pays de la zone OI sera initié.

2.2. Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets ESS

Dans la continuité des années précédentes, la collectivité poursuivra son soutien financier en direction des structure de financement (France Active Réunion, Initiative Réunion, ADIE) et des acteurs de l'ESS et plus particulièrement :

- Couveuse REUSIT
- CAE (Coop Union et Dynamiques Services) et CAE en cours de création
- CRGE
- CRESS
- Junior Busin'ESS
- Autour du Vacoa
- GESARUN

2.3. Mieux articuler le développement économique et la cohésion sociale

Comme le prévoit le décret sur les achats publics issus de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire, un travail sera initié afin de proposer la mise en place d'une stratégie d'Achats Socialement Responsables au sein de la collectivité. Cette stratégie pourrait notamment se traduire par l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics.

A cet effet, la collectivité pourra être accompagnée par les maisons de l'emploi Nord et Sud, qui sont organisées depuis plusieurs années pour faciliter l'achat socialement responsable sur l'ensemble du territoire. Les missions qui pourraient leur être confiées sont :

- l'accompagnement à la mise en place des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés (sourcing des marchés réservés, quantification des objectifs d'insertion, anticipation des besoins et mobilisation des acteurs de l'emploi...)
- l'ingénierie sociale (assistance à la rédaction des clauses d'insertion, conseil sur les choix des critères, évaluation des critères d'attribution...),
- le suivi des entreprises attributaires (Contrôle de l'exécution des clauses, réalisation des bilans, évaluation annuelle...).

Par ailleurs, dans une logique à la fois économique et sociale, la collectivité régionale décide d'accompagner en 2019 les entreprises pourvoyeuses d'emplois à travers un dispositif de cofinancement avec l'État des contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) marchands.

Actuellement l'État intervient à hauteur de 30 % d'un SMIC sur une base de 21 heures. La Région interviendra pour sa part à hauteur de 17% du SMIC, également sur une base de 21 heures, mais uniquement pour les contrats en CDI prévoyant un minimum de 30 heures par semaine. L'aide régionale portera sur une durée de 12 mois non renouvelable.

Le choix de privilégier les contrats de 30H minimum a été fait en vue de donner un signal fort à la population en difficulté et ainsi montrer que la collectivité est soucieuse d'offrir des contrats débouchant sur un vrai gain de pouvoir d'achat et potentiellement à terme sur des contrats pérennes.

Enfin, le mécénat est un engagement libre de l'entreprise au service de causes d'intérêt général. Il est apporté sous la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences.

Pour les entreprises, le mécénat de compétences répond à de multiples enjeux relatifs à la gestion des ressources humaines : le recrutement, la cohésion interne, la satisfaction et la motivation des salariés entre autres. Le mécénat de compétences s'inscrit au cœur des problématiques RSE des entreprises.

L'année 2019 sera consacrée à faire émerger sur le territoire un réseau de bénévoles.

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS ÉQUILIBRÉE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

Selon l'enquête « Budget de famille 2011 » de l'INSEE paru en Août 2014, en 2011 les ménages réunionnais consacrent la moitié de leur budget à trois grands postes de consommation que sont les transports, le logement, et l'alimentation.

Les dépenses de transports arrivent en tête des postes de consommation, représentant, en 2011, 18,4 % du budget des ménages réunionnais. Le poids des dépenses de transports à La Réunion est supérieur à celui de la France métropolitaine (17,2%), malgré un taux d'équipement plus faible à La Réunion (70 % des ménages contre 82 % en métropole).

S'agissant du logement, les ménages réunionnais y consacrent 13,2 % de leur budget. Les ménages locataires réunionnais consacrent une part plus importante, soit un quart de leur budget, au logement.

Enfin pour ce qui concerne l'alimentation, l'enquête de l'INSEE indique que le poids des produits alimentaires dans le budget des ménages représente 18 % (contre 16,3 % en métropole). L'autoconsommation constitue un complément non négligeable pour les ménages les plus modestes. Elle permet d'augmenter leur consommation alimentaire de 12 %.

Ainsi, améliorer le pouvoir d'achat des ménages nécessite donc d'agir sur ces principaux postes de dépenses.

L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doit pouvoir contribuer à apporter une réponse sur ces sujets avec notamment des formes urbaines concentrées, et des modes de déplacement performants, en y faisant vivre les valeurs de lien social qui fondent la communauté réunionnaise depuis son origine, à travers par exemple des jardins partagés ou de l'agriculture urbaine.

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui.

En effet, faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, de consommer, de communiquer, de se déplacer, nécessite du temps. Du temps pour partager une vision commune du devenir de notre Île, ensuite du temps pour concevoir et construire ce territoire.

L'aménagement de notre Île, son développement et son devenir doit se faire en faisant société. C'est s'interroger sur comment l'urbanisation entre en relation avec les problématiques sociales et sociétales. C'est comment urbaniser sans exclure.

Dans ce contexte la Région tient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un rôle essentiel et un rôle fédérateur pour faire émerger et faire partager une vision à 20 ans de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux.

Pour ce faire la Région dispose de différents outils à différentes échelles :

- le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), qui donne la vision de la planification de l'aménagement de notre territoire sur 20 ans ;
- les dispositifs financiers en faveur de l'aménagement, et de l'aménagement des Hauts en particulier ; lesquels dispositifs permettent dès à présent de structurer le territoire en déclinaison du SAR, et de développer les territoires des Hauts qui présentent des enjeux sociaux, culturels, touristiques, et qui constituent un des principaux atouts de notre Île ;
- les structures œuvrant en faveur l'aménagement du territoire, qui interviennent de manière complémentaire aux collectivités et l'État ;
- l'observation du territoire, avec les outils d'information géographique, qui permet notamment d'évaluer les politiques publiques d'aménagement.

Ces outils détaillés ci-après, ont vocation à être soumis, dans leur mise en œuvre, au Conseil Consultatif Citoyen, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance que la Région entend mettre en place, afin d'associer les citoyens aux décisions qui impacteront l'avenir de notre Île.

Être à l'écoute du social et du territoire, répondre à la diversité de la précarité, prendre le public dans sa grande diversité, faire de la « Ville pour tous », tels sont les défis à relever pour répondre aux aspirations profondes des Réunionnais. La Région dans ses compétences en aménagement, partagées avec l'État et d'autres collectivités, entend apporter toute sa contribution à l'échelle qui est la sienne.

1.1. Le Schéma d'Aménagement Régional

Les régions d'Outre-Mer, compétentes en matière de planification et d'aménagement du territoire adoptent le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Celui-ci comprend un chapitre particulier valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), spécifiant l'application de la loi littoral en milieu insulaire. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion a été approuvé par décret en Conseil d'État du 22 novembre 2011.

Sur ce chapitre les actions engagées par la Région et qui seront poursuivies en 2019 portent sur :

- la déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale,
- l'achèvement de procédure de modification du SAR,
- l'évaluation de la mise œuvre du SAR dans la perspective d'engager son évolution.

1.1.1. La déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale

Les documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) doivent être mis en compatibilité avec le SAR.

À ce jour, 2 SCOT et 11 PLU ont été mis en compatibilité. Il reste à accompagner deux intercommunalités pour leur SCOT (le SCOT Grand Sud qui est en cours d'élaboration, et celui de la CIREST qui est en cours de révision) et 13 communes pour la mise en compatibilité de leur POS/PLU avec le SAR (7 PLU sont actuellement en révision et devraient être soumis aux avis des personnes publiques associées en fin d'année 2018 : Le Tampon, La Possession, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Benoît, Bras Panon et Plaine des Palmistes). En 2019, il s'agira donc de poursuivre le travail d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la déclinaison du SAR.

Par ailleurs, en 2019, la Région Réunion poursuivra, pour répondre aux enjeux du SAR, son investissement au sein de la CDPENAF et participera aux travaux du GIP « Ile de La Réunion Compensation » (IRC), dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la sole agricole en hébergeant et en gérant un fonds de compensation agricole.

Enfin, le SAR a identifié 23 indicateurs d'impact environnemental afin d'évaluer l'efficacité des prescriptions. Un suivi annuel a été mis en place avec l'appui de l'AGORAH qui assure l'animation des groupes de travail. Les modalités de gouvernance, d'animation, et de suivi de ces 23 indicateurs ont été définies afin d'impliquer l'ensemble des acteurs à construire à travers le SAR un aménagement durable de notre territoire. En 2019, conformément aux dispositions réglementaires du SAR, la commission annuelle de suivi du SAR se tiendra sous la coprésidence de la Région et du représentant de l'État. L'objectif est, à partir de la présentation et de l'examen des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux du SAR, d'avoir une vision transversale et dynamique des impacts relevant des orientations du SAR. Une présentation élargie à un Conseil Consultation Citoyen de cette évaluation environnementale du SAR pourra être organisée.

1.1.2. L'achèvement de la procédure de modification du SAR

Une procédure de modification du SAR a été engagée par la Région en 2014, afin d'adapter le document de planification aux orientations et aux projets de la mandature, en vue :

- de permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal Saint-Denis et sa ville-relais La Montagne,
- d'ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones d'Aménagement liées à la Mer (ZALM) identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- de permettre l'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Saint-Pierre/Tampon,
- d'inscrire deux espaces carrières de roches massives à la carte « Espace carrière du SAR »,
- de garantir le développement futur de l'aéroport de Pierrefonds.

Le projet de modification du SAR a été finalisé en 2018 et soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à celui de l'autorité environnementale (AE). Aussi, en 2019, il s'agira, après clôture de cette phase de consultation, d'adopter le projet de modification et de le soumettre à l'approbation des instances nationales, notamment par le Conseil d'État.

Parallèlement, une motion relative au projet d'ordonnance sur le Schéma d'Aménagement Régional a été déposée le 5 novembre 2018 en Assemblée Plénière. Cette motion a considéré notamment la volonté du gouvernement et de la représentation nationale de faire évoluer en profondeur le SAR par ordonnance dans un délai d'un an, dans le projet de loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), et a considéré également l'amendement de la députée Nathalie BASSIRE adopté à l'Assemblée Nationale rendant possible une modification du mode d'approbation du SAR.

Il apparaît essentiel que cette réflexion, portée par la Région, fasse l'objet d'un projet de loi consacrant le principe de l'approbation du SAR par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, après avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement et des conseils consultatifs.

1.1.3. L'évolution du SAR

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la collectivité régionale a décidé de procéder à une analyse du SAR conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 4433-7: « *Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle* ».

C'est dans ce cadre précis que s'inscrit cette mission d'analyse et d'évaluation du SAR à mi-parcours. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les objectifs et les orientations du SAR en vigueur ont été atteints, ainsi que l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les enjeux environnementaux.

Le lancement de cette mission en 2018 s'est fait par l'organisation d'ateliers participatifs, étalés sur une semaine réunissant près de 400 participants autour des thèmes suivants : logement, consommation foncière, identité et Structure territoriale, économie, mobilités durables, écosystèmes et risques, transition énergétique.

Il ressort de ces ateliers que le SAR, dans l'esprit n'est pas remis en cause. C'est un outil pertinent, et son intérêt pour le territoire est confirmé. Cependant, il a été noté un certain nombre de limites du SAR et des ambitions à renforcer ou à conforter, notamment :

- sur la stratégie de développement économique ;
- sur une meilleure planification / identification du foncier à vocation économique ;
- sur la politique de mobilité durable et de transport collectif performant ;
- sur la lutte contre l'étalement urbain ;
- sur la protection des espaces agricoles.

Il a été souligné également une nécessaire « flexibilité » du SAR dans le temps et un principe de compatibilité à mieux clarifier.

En 2019 il s'agira de poursuivre cet exercice, en organisant la contribution d'un Conseil Consultatif Citoyen, pour poser une vision de l'évolution du territoire, en se fixant un cap à moyen et long terme et en définissant un cadre, afin d'aboutir à un document permettant à la Région de statuer sur une révision complète, partielle, ou sur le maintien en vigueur, du SAR. Cette évolution future du SAR devra par ailleurs s'inscrire dans les discussions actuelles sur la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et de la transition Numérique, dite loi ELAN.

1.2. L'observation du territoire et l'information géographique : des outils au service de l'évaluation des politiques publiques d'aménagement du territoire

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015 (dite loi NOTRe) reconnaît l'échelon régional comme étant le plus pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique, en développant des plates-formes de services numériques de données géographiques régionales, selon le modèle open data. Les Régions doivent ainsi élaborer ces plates-formes en association avec les communes et leurs groupements, les départements, ainsi que d'autres acteurs publics et privés du domaine, dans un esprit de mutualisation et d'ouverture des données.

La station SEAS OI : Depuis sa création, la station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite dans l'Océan Indien a permis la valorisation d'images satellites à travers des actions de coopération régionale avec les pays de la zone Océan Indien. Ces actions vont se poursuivre en 2019 à travers la mobilisation de l'expertise et du savoir-faire réunionnais en s'appuyant sur les financements INTERREG V et/ou d'autres fonds complémentaires. L'objectif est de faciliter l'insertion régionale de La Réunion que ce soit dans un cadre bilatéral et/ou multilatéral au titre de la Commission de l'Océan Indien notamment.

L'information géographique : La Région dispose d'un service d'information géographique qui, d'une part, répond aux demandes d'analyse cartographiques des services de la collectivité mais également en externe, et qui d'autre part, contribue avec l'État et le Département à l'acquisition mutualisée et à la mise à jour en continu des référentiels géographiques sur l'ensemble du territoire réunionnais. Outre ces missions, le Service Géographique assure l'administration du Système d'Information Géographique de la collectivité (échange de données géographiques, veille technique, architecture des bases de données (serveurs miroirs, applicatifs métiers dans les services, ...).

Dans ce cadre, les plate-formes suivantes ont été mises en place :

- **La plate-forme PIMANT** : En 2016, la Région s'est dotée d'un système d'acquisition aérienne de données optiques de télédétection pour fournir des orthophotoplans à très haute résolution, la plate-forme PIMANT (plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires). Cet outil, complémentaire à SEAS OI du fait des meilleures résolutions obtenues, mais aussi de son opérationnalité à tout moment notamment en période de crise (cyclone, feux de forêts...), doit devenir un outil central dans le domaine des systèmes d'information géographique à La Réunion.
- **La plate-forme PEIGEO** : La plate-forme d'Échange de l'Information GEOgraphique à La Réunion (PEIGEO) qui s'inscrit dans une démarche partenariale a pour missions de partager de l'information géographique, de mutualiser des outils communs nécessaires à ce partage au travers la création d'un portail de service géographique sur internet, de coordonner des actions structurantes qui émergent. Cette plate-forme est aujourd'hui coordonnée par l'AGORAH, qui assure son administration. En 2019, cette plateforme sera mise en jour par l'AGORAH afin d'avoir un outil efficace, performant, sécurisé et interopérable en vue de favoriser l'open data à La Réunion.

A partir de ces différents outils, des projets avec un cofinancement national, européen et de l'Agence Française de Développement (FICOL) ont démarré et seront se poursuivront sur 2019 :

- **Acquisition, traitement et diffusion en open data de données géographiques à Très Très Haute Résolution Spatiale (TTHRS)** pour l'innovation 2017-2020 dans le cadre du programme plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires (« PIMANT ») ;
- **Développement des systèmes d'informations géographiques** et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans l'océan indien 2017-2019 (programme « SIG OI ») ;
- **Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la Commune Urbaine de Morondava** face au défi du changement climatique 2017-2020 (projet labellisé initiative Climat lors de la COP23 à Marrakech) ;

- **Océan Metiss**, ce programme vise à développer la planification spatiale marine en s'appuyant sur le Pôle d'Information Géographique et les différents outils développés dans le cadre de SEAS-OI (PIMANT, CACAOS,...)
- **Géolocalisation** des projets et actions financés par la Région, en vue de faciliter l'évaluation des politiques publiques

Sur les projets de coopération régionale que la Région porte pour partager son savoir faire dans ce domaine de l'observation du territoire, le financement de la Région (inférieur à 10%) permet de lever fonds principalement extérieurs, qui bénéficient ensuite aux entreprises réunionnaises qui interviennent à l'international.

2. ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ, UNE COMPOSANTE DE LA VIE HUMAINE, INDISPENSABLE AU CADRE DE VIE DE LA POPULATION

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015 ont conféré aux régions le rôle de chef de filât en matière de préservation de la biodiversité avec comme objectifs la définition et la mise en œuvre d’une stratégie régionale de la biodiversité.

Elle a été complétée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, publiée en août 2016, qui vise à :

- protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l’environnement ;
- créer une Agence Française pour la Biodiversité (AFB) avec des antennes ultramarines ;
- procéder à la ratification par la France du Protocole de Nagoya ;
- créer des zones prioritaires pour la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, votée le 20 juillet 2016, conforte également la politique des agences de l'eau en faveur de la restauration des milieux naturels humides comme un levier à la préservation et à la valorisation des richesses naturelles. Cette loi offre une opportunité d'élargissement de leurs interventions dans un cadre partenarial à dessiner tant sur le plan du financement, que de la gouvernance. Dans les DOM, la gouvernance s'exercera au sein des **comités de l'eau et de la biodiversité**.

2.1. L'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB)

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016), confère aux Régions ont la possibilité de mettre en place des **Agences Régionales de la Biodiversité (ARB)**, conjointement avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) officiellement créée depuis le 1^{er} janvier 2017 et placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ce cadre, une déclaration d'intention a été signée en juin 2018 entre la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Conformément à la décision de la Commission permanente du 10 juillet 2018, qui a approuvé la création d'une ARB, il s'agira de lancer, en 2019, une mission de préfiguration de cette agence.

2.2. Biodiversité terrestre et écosystèmes naturels

En 2019, la Collectivité régionale poursuivra le suivi des projets ci-après déjà engagés, au titre de la fiche action 5.08 du POE FEDER 2014-2020 (cf détails fiches bilan). Il s'agira également d'assurer le suivi administratif et financier du programme européen LIFE+ Forêt Sèche 2014-2020, porté par le Parc National de La Réunion, co-financé par la Région en 2015 à hauteur de 300 000 €, dont l'objectif est de conserver la forêt semi-xérophile, et de rétablir les connectivités entre parcelles restaurées et les reliques sur les communes ciblées (St-Denis et la Possession). Enfin, elle pourra également financer en 2019 de nouveaux projets, en lien avec la SRB, notamment le nouveau programme d'actions du CBNM, visant l'acquisition de connaissances et la valorisation du patrimoine végétal.

Le Parc National de La Réunion

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En 2017, elle a rendu public les résultats de l'étude lancée en 2016 consistant en un état des lieux et un diagnostic de l'outil en vue d'en proposer des améliorations, et d'analyser les possibilités d'évolution de son statut juridique, le but étant d'aller vers un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

En 2019, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des orientations prises à l'issue de cette étude, validées par la Commission permanente du Conseil Régional du 05 mai 2017 :

- Solliciter l'application à La Réunion de l'autorisation spéciale prévue à l'article L331-4 du Code de l'environnement prévue pour des projets qui ne peuvent techniquement ou financièrement se réaliser sur une autre partie du territoire ;
- Étudier la mise en place d'enclaves qui seraient régies par des autorisations spéciales (régime de protection dérogatoire), en interrogeant les communes sur leurs besoins ;
- Poursuivre, dans une perspective à plus long terme, les investigations qui permettraient de faire évoluer les statuts du Parc national vers un Parc régional (non prévu par les textes à ce jour).

2.3. Biodiversité marine et écosystèmes marins

En 2019, en fonction du programme d'actions de la structure, la Collectivité régionale **apportera** sa contribution financière au **fonctionnement du GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion**.

La Région apportera également son soutien à des associations qui œuvrent pour la **préservation de la biodiversité marine** à La Réunion, et également à l'échelle de la zone Océan Indien, en lien avec la **dimension régionale** liée à la faune marine et aux habitats marins.

En 2019, la Région interviendra essentiellement en contrepartie du POE FEDER 2014-2020 et INTERREG V OI, sur les mesures liées à la biodiversité, en faveur de projets liés à la préservation de la faune marine. Dans ce cadre, elle accompagnera l'Association GLOBICE dans la réalisation de son programme de connaissance et de conservation des cétacés à La Réunion.

Elle soutiendra également l'association Terra Océana, pour la réalisation du projet «Défiplastik », qui vise à réaliser une expédition dans le gyre de l'océan Indien, près des 40^{èmes} rugissants, pour étudier l'impact des déchets plastiques, véritable catastrophe écologique.

Enfin, la Collectivité régionale portera également deux projets relatifs ~~aux mammifères marins~~.

- La poursuite des études pour le **classement du « chemin des baleines »** au Patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO, en lien avec le comité baleines, créé en 2014 ;
- **L'observation des baleines depuis la terre** : il s'agira d'étudier la faisabilité technique et juridique d'un projet d'observation de baleines depuis la terre. L'objectif est de permettre l'observation de ces espèces depuis la terre, sans perturber la faune marine, et d'identifier des sites d'observation sur le territoire.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

La vie humaine est basée sur la biodiversité et elle en dépend. Notre bien-être doit s'inscrire dans **un cadre de vie** adapté, propre et respectueux de la nature. Ainsi, la protection de la biodiversité et la préservation du patrimoine naturel de La Réunion constituent des axes prioritaires, **indissociable pour l'humanité**. Lutter contre la perte de la biodiversité, qui est un risque pour les sociétés et le bien-être humain, permettra une augmentation **de la qualité de vie et une diminution de la pauvreté**.

2.4. Gestion du risque requin

2.4.1. Un cadre réglementaire sur mesure

Le **plan renforcé et durable du risque requin à La Réunion** de juillet 2013 pose les fondements d'une gestion coordonnée en vue d'une « politique active de prévention du risque requins ». Il couvre la période 2015-2020 et repose sur cinq axes dont les actions se poursuivront **en 2019** :

- La prévention opérationnelle par des recours à des technologies innovantes et l'étude des évolutions à apporter à la réglementation relative à la baignade et aux activités nautiques ;
- L'évaluation du dispositif vigie-requin et la professionnalisation des agents assurant cette mission ;
- L'amélioration de la connaissance par la production d'études complémentaires sur la quantification des requins et sur l'évolution des pratiques des usagers de la mer ;
- La gestion raisonnée des stocks en lien avec la Réserve Naturelle Nationale Marine ;
- Le Centre de Ressources et d'Appui (CRA) pour la réduction du risque requin, « observatoire » destiné à coordonner les actions de sécurisation et de prévention opérationnelles.

2.4.2. Une gouvernance coordonnée et partagée

Le centre de ressources et d'appui (CRA), 5ème axe du plan susvisé, a été installé en 2016 sous la forme d'une association loi 1901 avec la dénomination « Association Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin (ACRAR) ». Il mobilise l'ensemble des compétences locales pour animer et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel gouvernemental dont les missions premières sont accompagnées d'actions d'information, de communication, d'éducation et de coopération internationale.

La Région a approuvé son adhésion à cette structure et participe à deux niveaux à son fonctionnement : participation à ses instances consultatives/décisionnelles et cofinancement (fonctionnement et programme d'actions) sur la base d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, tel qu'inscrit au contrat de Plan État-Région 2015-2020, à parité avec l'État à hauteur de 1,8 M€ sur la période considérée. Cette contribution financière sera ciblée **en 2019** sur les actions prioritaires que la Région souhaitera soutenir.

2.4.3. Des mesures opérationnelles de sécurisation et de prévention

En 2019, au regard des enjeux économique, touristique et sportif, la Région contribuera à financer des actions en cohérence avec sa volonté affichée d'accompagner les associations et les communes dans la sécurisation des sites de baignade et d'activités nautiques.

Ainsi, elle renouvellera son soutien financier aux dispositifs déjà mis en place, en y apportant si nécessaire des adaptations afin de maintenir leur efficacité et, dans la mesure du possible, en recherchant des solutions pour optimiser les coûts. Cela concerne les dispositifs suivants : « Vigies Requins Renforcées », Programme Réunionnais de Pêche et de Prévention (PRPP, ex-Caprequins) et maintenance des installations sur les plages de Saint-Paul (ZONEX de Boucan Canot et des Roches Noires).

En mobilisant des financements complémentaires (en sollicitant notamment l'État), de nouveaux projets liés à la sécurisation d'autres sites pourront également être soutenus :

- L'aménagement des zones d'activités nautiques par l'installation de filets anti-intrusion de requins sur les plages en cofinancement de la mesure 5.09 du POE FEDER 2014-2020 ;
- L'évolution du système de protection des filets anti-intrusion existants sur les plages de Saint-Paul et son installation sur d'autres sites ;
- L'équipement des Cellules dédiées à la gestion et à la surveillance des filets sur les communes.

Orientations 2019 en cohérence avec les nouveaux objectifs visés

La Réunion est particulièrement exposée au risque d'attaques de requins, globalement très supérieur à celui que connaissent d'autres territoires concernés dans le monde notamment en termes de mortalité. La **protection des usagers de la mer** est un enjeu majeur, même si le risque zéro n'existe pas.

En outre, le soutien de la Région à des dispositifs de lutte contre les requins, permet de **créer de l'emploi** au niveau local, sur des nouveaux secteurs.

2.5. Sensibilisation dans le domaine de l'environnement

Des actions ponctuelles sur des thématiques spécifiques pourront être mises en œuvre au cours de l'année 2019 (journée de l'arbre, journée des tisaneurs, journée sur le Bichique, ...)

Elle poursuivra également son adhésion à des associations qui œuvrent pour l'environnement : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Rivages de France, Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL).

Enfin, la Région apportera son soutien dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, qui se traduira par l'acquisition d'ouvrages sur la biodiversité réunionnaise en faveur des centres de documentation et d'information des lycées de La Réunion, et par une contribution à divers événements (colloques, journées, séminaires, etc.).

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

La Région, notamment par le biais de son Conservatoire, continue à se positionner en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'île. Faire émerger, accompagner et animer un réseau d'établissements d'enseignement artistique sont les enjeux majeurs des prochaines années.

Les missions du Conservatoire sont les suivantes :

- **Constituer un pôle de formation de référence en matière d'enseignement artistique**, par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre, d'éducation artistique et culturelle, une formation à une pratique artistique amateur de qualité, une préparation à des études artistiques supérieures (Cycle d'Orientation Professionnelle – COP).
- **Jouer un rôle de centre de ressources artistiques et pédagogiques**, par l'intermédiaire de sa salle de documentation, d'actions de mise en réseaux des établissements d'enseignement artistique, la réponse à des besoins en matière de formation continue, des propositions d'offre de formation culturelle des citoyens.
- **Contribuer à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle**, par l'organisation de rencontres artistiques, d'auditions d'élèves, de concerts, l'accueil artistique sous forme de résidences, la mise en place d'une programmation artistique régulière, l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels.

La formation s'avère essentielle pour professionnaliser les acteurs et faciliter l'échange des compétences. Elle contribue, par la qualification et la spécialisation des individus, à la création d'emplois, à l'émergence de professionnels et ainsi au développement économique et social de notre île.

Chaque année, ce sont environ vingt jeunes qui sortent du Conservatoire, pour se lancer dans une carrière artistique ou une formation supérieure d'enseignement dans le domaine artistique. 1 600 élèves en moyenne bénéficient d'un enseignement de qualité avec une politique tarifaire globale très avantageuse pour les familles. En effet, il est à noter que 30 % des élèves sont en demi tarif ou totalement exonérés.

Le soutien au CRR comporte également un volet emploi puisque 110 agents, dont 60 professeurs, font partie de l'effectif de l'établissement

Pour l'année **2019**, les principaux objectifs du Conservatoire seront les suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement 2016-2021,
- l'ouverture du CRR à l'ensemble de la population, avec une communication accrue sur les tarifs pratiqués,
- la garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique,
- la consolidation des actions de rayonnement sur le territoire,

- des actions pour attirer de nouveaux publics vers les spectacles de la saison artistique,
- la poursuite des travaux de rénovation des centres des CRR afin d'améliorer l'accueil des élèves.

Le Service Régional de l'Inventaire (SRI)

Consciente du rôle qu'elle joue dans notre vivre ensemble, la Région Réunion a fait le choix d'une politique patrimoniale ambitieuse afin de participer, avec l'ensemble des acteurs, au développement du patrimoine culturel de l'île et de permettre sa réappropriation par la population. Dans ce cadre, la collectivité régionale apportera son soutien financier aux acteurs qui œuvrent à la préservation, la restauration, la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, qu'il soit matériel ou immatériel.

Le Service Régional de l'Inventaire (SRI) créé depuis le 1er avril 2014, a permis la mise en œuvre effective de la compétence de l'Inventaire général du patrimoine culturel transférée par l'État à la Région.

Dans le cadre des acquisitions de connaissances relatives au patrimoine culturel et naturel, des études, des diagnostics patrimoniaux et des opérations d'inventaires du patrimoine culturel matériel et immatériel sont réalisés par le SRI. Ils sont suivis par des actions d'évaluation, de diffusion, de valorisation et de médiation auprès des publics.

Un accompagnement scientifique et technique auprès des porteurs de projets associatifs et/ou privés est prévu dans le cadre des missions du SRI.

L'ensemble des missions du SRI peuvent indirectement et/ou en partie contribuer à l'emploi et au pouvoir d'achat :

Les missions d'inventaire, d'études, de valorisation et de la diffusion des données acquises et réalisées par le SRI peuvent potentiellement générer des retombées financières pour des associations ou des prestataires de services et leurs bénévoles ou salariés spécialistes d'un champ du patrimoine culturel.

Par exemple, la création obligatoire d'un centre de documentation accessible aux publics, le développement de logiciels spécifiques afin de réaliser des inventaires participatifs en lien avec la population réunionnaise et la mise au point du module de diffusion des données de la plateforme numérique Gertrude et de ses bases de données relationnelles, nécessiteront le recrutement d'un(e) documentaliste et de prestataires de services.

Les musées régionaux

Le contrat de gestion transitoire de la SPL RMR en charge de la gestion des quatre musées régionaux arrive à son terme le 31 décembre 2019. L'heure est au bilan des 6 années d'exploitation. L'heure est également à l'impulsion d'une nouvelle orientation dans la gouvernance des musées qui passera nécessairement par un changement de modèle de gestion et de culture, et par la prise en compte d'une véritable mutation des musées.

Il s'agit pour les musées de savoir concilier et de mettre en harmonie les missions d'intérêt général (mission culturelle, scientifique et éducative) et le dynamisme dans la gestion (développement d'activités commerciales, d'une politique de ressources propres et de partenariats institutionnels et privés).

La cohérence de ces missions et les réponses apportées (actions, projets) doivent être définies dans le projet scientifique culturel des musées fixant une vision stratégique qui soit partagée et validée par l'institution.

Éléments chiffrés :

- Les 4 musées régionaux ont accueilli en 2017, 386 828 visiteurs (public extérieur et résidents) et comptent parmi les structures muséales les plus visitées de La Réunion.

Objectif de fréquentation 2019 : plus de 400 000 visiteurs

- La SPL RMR regroupant les 4 musées compte une masse salariale de 155 employés en 2017,
- Le budget annuel de la structure de 2017 est de 13,5M€ dont une subvention annuelle d'exploitation de la Région de 6,286M€.

Objectif 2019 : maintien de l'enveloppe allouée, maintien des emplois, et travaux préparatoires sur la redéfinition des modes de gestion des musées pour une mise en oeuvre en 2020.

Les musées doivent être considérés comme un outil économique et social au sein de l'action publique : ils ont un rôle éducatif et participent en ce sens au développement de la société et du territoire. Ils améliorent la qualité de vie des citoyens (en leur donnant accès à des connaissances pour mieux comprendre leur histoire, leur patrimoine culturel et naturel). En tant qu'établissement recevant du public, ils doivent garantir une qualité de l'accueil et du service.

Face aux contraintes financières et à la complexité de leurs missions, il devient nécessaire pour les musées de :

- s'ouvrir vers d'autres champs artistiques et d'aller conquérir les publics : pour ce faire, la recherche d'une meilleure attention portée sur les publics et sur le territoire est indispensable afin d'adapter et de concevoir des projets en lien avec leur souhait et l'ancrage territorial,
- développer la mise en place de réseaux et des partenariats et des relations contractuelles avec les acteurs territoriaux, de proximité, culturels, privés, institutionnels, touristiques, en vue d'encourager la mutualisation et d'accentuer les actions éducatives sur le terrain,
- expérimenter le modèle de « musée solidaire » au sein du MADDOI, en proposant un programme gratuit pour le jeune public,
- exiger du personnel qualifié et impulser au sein de l'organisation de la SPL, une dynamique de formation du personnel adaptée aux métiers des musées et aux exigences d'une entreprise.

La transparence et la démocratie participative pour renouer la confiance avec les citoyens et renforcer la cohésion de la société réunionnaise autour de valeurs et de projets communs

Mise en place d'une étude, d'une concertation, d'une évaluation sur l'insertion des jeunes diplômés des arts et de la culture dans le milieu professionnel.

1. AIDES AUX ASSOCIATIONS

La collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes et des associations pour la promotion, la formation et la création artistiques, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

La Région accompagnera les artistes et les associations afin qu'elles mettent en oeuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Tous les champs artistiques et culturels seront ainsi concernés par le soutien de la collectivité régionale : près de 500 associations sont accompagnées chaque année pour la réalisation de projets culturels et patrimoniaux touchant de nombreux secteurs : musique, théâtre, danse, arts plastiques, audiovisuel, cultures régionales, littérature, enseignement artistique, patrimoine culturel...

Transparence : l'adoption par la Région de cadres d'intervention portant sur l'ensemble des aides en fonctionnement et en investissement est un moyen pour les acteurs culturels d'être parfaitement informés des dispositifs, des conditions d'accès et des critères d'attribution.

La transparence pourrait être renforcée :

- en s'appuyant sur une formule connue du public pour le calcul des montants des subventions (taux d'intervention, forfait...),
- par une publicité accrue des aides attribuées faisant apparaître : montants, bénéficiaires, typologie de projet, cadre d'intervention utilisé,
- démocratie participative : généralisation du principe de co-construction des dispositifs avec les bénéficiaires et les autres parties prenantes,
- par un contrôle plus accru des actions financées.

Démocratie participative : un dialogue constant avec les acteurs culturels a été instauré depuis les rencontres culturelles en 2012 et la mise en place des schémas régionaux. Cette démarche se poursuivra en 2019.

Généralisation du principe de co-construction des dispositifs avec les bénéficiaires et les autres parties prenantes.

Conformément à cette volonté partagée de co-construction, il pourrait être mis en place des ateliers thématiques dans le cadre de forums périodiques réunissant la Région et les associations.

Pour l'amélioration de la qualité du service public :

- site Internet pour dépôt (suivi, archivage électronique) des demandes d'aide dans le secteur culturel en complément des possibilités de dépôt existantes. Outils pour le suivi de « la relation client (=usager) » CRM.
- formation et sensibilisation des agents en particulier ceux ayant un pouvoir ou une influence décisionnelle forte et des élus aux démarches dites d'« innovation » (intelligence collective, décloisonnement, transversalité, créativité collective...), qui sont particulièrement intéressantes dans le contexte actuel

2. AIDES AUX SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Le soutien de la Région Réunion aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région le 1 juillet 2014.

Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.

Le soutien de la Région aux programmes d'activités des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant a pour objectifs le développement de la diffusion, le soutien à la création et la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais. Le budget alloué à ces institutions pour 2019 sera augmenté.

Engagées dans l'application des droits culturels des personnes et en particulier le droit de participer à la vie culturelle, certaines salles ont entrepris des actions permettant d'une part de créer des comités de spectateurs ou des comités d'usagers afin de rendre effective cette participation et, d'autre part, de réviser la gouvernance de leurs instances statutaires dans le sens d'une plus grande ouverture aux personnes concernées. Ces processus devront être encouragés pour l'ensemble des salles.

Outre les actions de développement et d'élargissement des publics menées par les salles de diffusion et de création du spectacle vivant, la collectivité met en place des actions expérimentant la relation entre l'art et les populations :

- Le dispositif "Pass Culture" expérimenté auprès des lycéens et des apprentis en 2018 sera conforté et relancé. Cette action soutient les initiatives permettant à ces jeunes d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire.
- les résidences artistiques de territoire menées en collaboration avec les quatre GAL et le Parc National seront reconduites en 2019 (appel à projets 2019 – réalisation 2020).
- le Guétali, label expérimenté en 2018, sera conforté. Il valorise la création artistique locale en permettant une diffusion de qualité et de proximité tout en développant l'économie du spectacle.

Ce label participera également à la professionnalisation du secteur en créant une lisibilité nouvelle et une appropriation économique, touristique consolidant la filière durablement sur l'ensemble du territoire réunionnais.

3. AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL (Centre National du Livre).

En 2019, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

Transparence à travers des cadres d'intervention qui explicitent les conditions d'accès et d'attribution des aides.

- Le cadre d'intervention des entreprises culturelles s'appuie sur une formule connue du public pour le calcul des montants des subventions.(taux d'intervention, forfait...).
- Une publicité accrue des aides attribuées faisant apparaître: montants, bénéficiaires, typologie de projet., cadre d'intervention utilisé.

4. AIDES AU FRAC ET AU PRMA

4.1. Le FRAC

Le Fonds Régional d'Art Contemporain constitue un socle/un outil fondamental de la politique de valorisation de l'art à la Réunion. En 2018, le FRAC a :

- soutenu 50 artistes,
- créé 11 projets d'exposition,
- organisé 12 manifestations (Art en live, le Forum de la Micro édition), manifestations qui participent très largement à créer un marché de l'art sur l'île en mettant en relation les artistes avec des acheteurs potentiels,
- accueilli 6 000 visiteurs.

4.2. Le PRMA

La Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser le secteur (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, SODA...).

Le PRMA a une mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi qu'un rôle de centre de ressources. Cette association met également en place un vrai programme de valorisation du patrimoine musical via la création d'une phonothèque de l'océan Indien.

Le PRMA maintient un dialogue constant avec les artistes de la filière et, via notamment son site Internet, reste en lien avec ces acteurs culturels. Au-delà des rencontres qui sont organisées, le Centre de Ressources joue également un rôle important dans cette proximité avec les artistes.

5. RÉHABILITATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

5.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (PRR), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural. L'année 2019 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional**.

5.2. Evolution du cadre d'intervention existant : élargissement du dispositif à d'autres acteurs

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, se poursuivra également au cours de l'année 2019.

6. LE MALOYA, LE MORINGUE ET LE MARRONNAGE

Diverses actions sont proposées dans ce cadre :

- Restitutions publiques des études et/ou inventaires réalisés les années précédentes.
- Poursuite des études sur le maloya, le moringue et le marronnage.
- Accompagnement d'opérations de valorisation et de transmission du patrimoine culturel immatériel (cycles de conférences, colloques, expositions, éditions d'ouvrages, mallettes pédagogiques...).

Le 1er octobre 2009, le maloya a été inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. Cette reconnaissance mondiale offre l'opportunité de mettre davantage en valeur le patrimoine immatériel de La Réunion.

Pour célébrer ce dixième anniversaire, la Région mènera une action d'envergure en matière **d'éducation patrimoniale**, qui s'adresse au public scolaire.

La valorisation de ces pans de notre histoire, à la charnière du patrimoine archéologique, du travail de mémoire et des expressions artistiques mettra en avant l'héritage culturel né de la résistance et de la quête pour la dignité, source d'inspiration contemporaine.

Les conventions de financement des chantiers patrimoniaux prévoient l'ouverture des lieux réhabilités au tout public lors de manifestations telles que les Journées Européennes du patrimoine, ce qui permet à la population de découvrir la richesse de son patrimoine.

S'agissant du patrimoine immatériel, la Région participe au financement de nombreuses initiatives d'acteurs culturels, qui rassemblent le tout public autour de ces thématiques. Diverses structures associatives bénéficient, sous réserve d'éligibilité de leurs demandes, de l'accompagnement de la collectivité pour le financement de projets tels que : recherches historiques, éditions d'ouvrages, expositions, collectes de témoignages, petits travaux de réhabilitation, actions de valorisation du patrimoine culturel commun à l'océan Indien... et partagent leurs connaissances avec la population.

7. LE GUÉTALI

Le Guétali est un label de spectacle vivant qui reflète un savoir-faire, une direction artistique, une identité.

Il est l'un des projets culturels de la mandature actuelle. Bien que la création artistique et culturelle réunionnaise soit riche et diversifiée, elle n'est aujourd'hui pas assez valorisée et mérite d'être plus diffusée. Le Guétali soutient la diffusion de spectacles et leurs **projets d'action et de médiation culturelles** dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la parole, des performances artistiques dans le domaine des arts visuels et des spectacles pluridisciplinaires.

Ce label a pour objectifs de :

- valoriser la création et la production artistiques locales,
- développer une diffusion de qualité et de proximité,
- développer une économie du spectacle.

Objectif : démocratiser l'accès à l'offre culturelle, en proposant des spectacles de qualité aux populations qui en sont éloignées, pour qu'elles bénéficient d'une offre culturelle élargie et accessible.

- Travail de concertation et de co-construction à prévoir avec les salles de diffusion et les compagnies pour la mise en œuvre du dispositif.

8. PARTENARIAT AVEC LA FONDATION MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE, DES TRAITES ET DES ABOLITIONS

Dans le cadre de notre devoir de mémoire, il sera proposé la mise en place d'un partenariat avec la Fondation mémoire de l'esclavage des traites et des abolitions.

Ce partenariat permettra d'avoir un relais local de la fondation et de mettre en œuvre des actions de valorisation locale à impact national voire international.

9. ÉVÉNEMENTIEL

Depuis 2015, la Région a toujours souhaité être au plus près des Réunionnais et à leur écoute. L'organisation des **Etats Généraux de la Culture « Culturano »** en est la preuve.

La mise en place de ces états généraux pour plus de démocratie participative entraînera une nouvelle configuration impliquant davantage les citoyens dans le processus de décision. Ce processus s'appuie d'abord sur l'information, l'échange, la concertation et donne naissance à la co-construction.

10. MANIFESTATION SOMIN KREOL

Dans le cadre de la célébration de La Réunion et des Réunionnais et des Réunionnaises, une manifestation "Somin Kréol" pourrait être organisée.

Cette nouvelle manifestation viserait notamment à mettre en valeur le patrimoine culturel et gastronomique de notre île et ses bâtiments historiques.

Le contenu de cette manifestation serait établi en collaboration avec le Conseil Consultatif Citoyen.

Des propositions pour une refonte progressive de la politique culturelle, basée sur un socle commun d'éducation culturelle, artistique et patrimoniale, en co-construction avec les acteurs, pour et avec la population, pourraient répondre aux attentes et aux besoins des Réunionnais.

SECTEUR SPORT

1. LE CREPS

1.1. Les travaux du CREPS

Dans le cadre des lois de décentralisation, le CREPS de La Réunion a été transféré à La Région. Au regard de l'état de vétusté de l'ensemble de ses 3 sites (Saint-Denis, Plaine des Cafres et Saint-Paul) un programme de réhabilitation ambitieux a été mis en œuvre afin de répondre à deux orientations majeures :

- remettre aux normes les dortoirs des pensionnaires, les équipements sportifs...
- faire des sites de la Plaine des Cafres et de Saint-Denis, des références en terme d'accueil et de prestations apportées aux sportifs locaux, nationaux, de la zone océan Indien, ou internationaux.

Les engagements financiers consacrés seront déterminés en fonction des études préalables (mise aux normes, extension des bâtiments, matériel spécifique, construction de nouveaux équipements sportifs...) et élaborés en concertation avec l'ensemble des financeurs locaux.

1.2. La convention tripartite Etat – CREPS – Région, incluant l'IRSOI

En application des articles L114-2 et L114-3 du code du sport issu de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, une décentralisation partielle des CREPS est mise en place, qui se traduit par une répartition des missions et des compétences entre l'Etat et les régions.

Les objectifs sont les suivants :

- établir un cadre stratégique pluriannuel et partagé Etat / Région / CREPS,
- définir les modalités d'une gouvernance partagée,
- inscrire le CREPS dans son environnement institutionnel en le positionnant comme une plateforme d'expertise.

La présente convention a pour objectif de définir et de clarifier le rôle de chacun des trois acteurs (État, Région, CREPS), mais aussi de définir les objectifs opérationnels et les indicateurs de suivi associés du CREPS. Elle repose sur une volonté commune et partagée entre l'État et la Région de faire du CREPS un opérateur efficace dans la conduite des politiques nationales et régionales en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Cette volonté de gouvernance partagée se traduit par :

- la création d'un comité de suivi pour renforcer et développer les relations et les partenariats entre les trois signataires et inscrire l'établissement dans une stratégie concertée,
- la définition d'objectifs communs État-Région et d'indicateurs de suivi pour chacune des missions du CREPS,
- la mise en place de formations complémentaires aux actions traditionnelles,
- le suivi et l'accompagnement des projets des ligues et comités sportifs dans la zone océan Indien,
- l'accompagnement et la valorisation de nos sportifs réunionnais de haut-niveau,
- la mise en place de projets de sessions de perfectionnement sportif entre les îles de l'océan Indien à travers le dispositif de mobilité sportive océan Indien.

A terme, son organisation permettra le développement d'une véritable plate-forme d'infrastructures et de moyens permettant à la destination Réunion, de valoriser les compétences dans la zone océan Indien, en devenant un centre d'entraînement reconnu par les équipes sportives nationales et européennes dans l'hémisphère Sud.

Ce projet représentera une opportunité pour chaque acteur du mouvement sportif local, de contribuer à la valorisation de la pratique sportive de haut-niveau.

Afin de renforcer le niveau de perfectionnement des pratiquants sportifs réunionnais et de la zone océan Indien, il est indispensable que la mobilité des acteurs concernés soit encouragée.

L'élévation du niveau sportif local passe obligatoirement par la confrontation avec le niveau national et européen, et avec le niveau international (dont l'océan Indien).

La mobilité sportive est donc le portail d'accès au haut niveau et doit être accompagnée de la façon la plus adaptée et efficace.

Compte tenu du rayonnement du sport réunionnais, du niveau actuel d'expansion des activités sportives, de l'augmentation du nombre de demandeurs, il est aujourd'hui nécessaire d'appréhender en amont les enjeux liés à son développement et de mieux cibler les dispositifs d'aide en matière de formation et d'accompagnement de la mobilité sportive des athlètes locaux.

Compte tenu des nombreux points communs des îles de l'Océan indien (jeunesse de la population, francophonie, empreintes culturelles réciproques en musique, en artisanat, en art culinaire...) d'une part, de la forte demande en matière d'échanges sportifs et de formation émanant des pays de cette zone d'autre part, l'accompagnement des échanges sportifs, constitue le premier élément de notre vision de la coopération régionale et représente en ce sens une réalité désormais incontournable.

La mise en œuvre d'un comité technique de sélection des candidats, sur la base de critères définis, permettra de garantir la légitimité des candidats retenus. Une charte d'engagement réciproque permettra de valider les engagements pris par chacune des parties concernées.

2. LES ACTIVITÉS SPORTIVES DES LYCÉENS

2.1. Equipements sportifs des lycées

Poursuivre le programme de réparations et de mise aux normes des équipements sportifs rattachés aux lycées, portant sur :

- l'accessibilité aux handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- l'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Dans ce cadre, seront concernés en 2019 les équipements sportifs des lycées suivants :

- **Mahatma Gandhi (Saint André)** : réhabilitation du stade et du gymnase. Les études de maîtrise d'œuvre sont prévues en 2019.
- **Moulin Joly (Possession)** : confort thermique ventilation, accessibilité, électricité. Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019.
- **Bois d'Olives (St Pierre)** : travaux de fermeture « anti pigeons » du gymnase et diverses réparations. Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019
- **Pierre Lagourgue (Tampon)** : Accessibilité et diverses réparations. Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019.
- **Roland Garros (Tampon)** : Construction d'un mur d'escalade. La livraison est prévue au 1er trimestre de l'année 2019.
- **Vincendo (St Joseph)** : Grosses réparations clos couvert (toitures, étanchéité...). Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux sont prévues pour l'année 2019

Les projets sont retenus en fonction des capacités budgétaires de la commune et de la Région et surtout au regard des conclusions du Schéma Régional des Équipements Sportifs (SRES).

2.2. Classes APPN

Ce dispositif d'aide à la pratique sportive de pleine nature, élaboré en partenariat avec l'Académie de La Réunion, s'adressait initialement aux lycées professionnels, avant d'être élargi aux lycées polyvalents. 32 établissements ont ainsi bénéficié de l'aide régionale, au bénéfice de 13 205 lycéens en 2018.

L'aide de la Région permet de financer des activités de pleine nature pour les lycéens. Les activités sont proposées en fonction des critères retenus par le Rectorat et répondent aux programmes officiels des orientations de l'éducation nationale.

3. AIDES AU MOUVEMENT SPORTIF

3.1. Les ligues et comités

La Région continuera à apporter son soutien aux ligues et comités sportifs, principalement dans les domaines suivants :

- le perfectionnement des athlètes,
- la formation des cadres et des dirigeants,
- les compétitions sportives sélectionnées pour leur niveau régional ou national, leur attractivité touristique, leurs retombées médiatiques,
- la démocratisation des pratiques sportives,
- l'acquisition de matériel sportif.

La pratique sportive, la réussite de nos meilleurs sportifs, la présence des réunionnais en sélection nationale, sont autant d'atouts qui confortent l'engagement de la collectivité en matière de politique sportive.

3.2. Les Jeux des Iles de l'océan Indien

Les Jeux des Iles de l'océan Indien (JIOI) sont organisés tous les 4 ans. Les 10^{èmes} Jeux des Îles sont programmés à l'île Maurice en juillet 2019. Ils comporteront 16 disciplines dont le handisport (prenant en compte le handicap physique et sensoriel) et le sport adapté. Sept îles seront représentées par 2 200 participants dont 1 600 athlètes ainsi que 600 juges et arbitres.

Ce projet repose sur quatre piliers :

- instaurer les meilleures conditions d'accueil possibles afin d'optimiser les performances des sportifs de l'océan Indien et leur accession au plus haut niveau,
- avoir un héritage fort pour le développement des îles de la zone océan Indien en respectant les exigences du développement durable,
- mettre en œuvre des actions en direction de publics cibles avec l'éducation aux valeurs sportives pour les jeunes, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'accessibilité aux Jeux pour les personnes porteuses de tous types de handicap,
- former les cadres dans le domaine du sport et de la jeunesse par des actions communes de formation de cadres techniques et d'arbitres. En conséquence, un tel rassemblement permettra la promotion de politiques sportives en faveur des jeunes et favorisera l'amélioration des pratiques dans l'océan Indien. Il implique la promotion des valeurs d'excellence auprès de la jeunesse.

Objectifs :

Les JIOI représentent un véritable enjeu sportif, économique et touristique dans la région océan Indien par les objectifs qu'ils mettent en œuvre. Cette manifestation permet, entre autre, de développer les échanges entre les Îles afin d'instaurer l'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples de l'océan Indien dans l'esprit de l'olympisme. Elle contribue également à l'instauration d'une coopération régionale pour le développement du sport avec la participation des sportifs des différentes îles membres. Les JIOI favorisent ainsi la promotion de politiques sportives, le développement et l'amélioration du niveau de pratique par des rencontres entre les jeunes de l'océan Indien. Enfin, ils contribuent au développement de la formation de cadres dans le domaine du sport et de la jeunesse.

Les disciplines retenues sont les suivantes : Athlétisme, Natation, Basketball, Volleyball, Football, Rugby, Tennis de table, Badminton, Boxe anglaise, Judo, Haltérophilie, Cyclisme, Voile.

Composition des délégations :

L'ensemble des délégations prévues représentent 2 291 personnes comprenant les 1 600 athlètes, les responsables, les arbitres et officiels, l'encadrement médical, les chefs de délégations et les membres du CIJ.

Les effectifs prévus par île sont :

TERRITOIRES CONCERNÉS	EFFECTIFS PREVUS
Les Comores	238
Madagascar	354
Les Maldives	236

Maurice	431
Mayotte	247
Les Seychelles	354
La Réunion	420

Les JIOI, organisés tous les 4 ans demeurent un rendez-vous très attendus des sportifs réunionnais.

Cette manifestation qui existe depuis 1979, date à laquelle la première édition a été organisée à La Réunion, représente pour les athlètes la fierté de porter les couleurs réunionnaises dans une compétition internationale dans la zone océan Indien.

4. BOURSES POUR LES LYCÉENS

Pour 2019, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des jeunes sportifs locaux, disposant d'un potentiel sportif reconnu, souhaitant concilier études secondaires et carrière sportive de haut niveau. Le volet « ressourcement familial », indispensable pour ces jeunes âgés de 14 à 17 ans, sera maintenu.

La volonté de la collectivité est de répondre à une demande de soutien financier des familles réunionnaises, dont l'enfant souhaite poursuivre ses études en métropole dans un centre de formation de haut-niveau notamment.

5. AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Apporter aux clubs sportifs un soutien financier pour l'acquisition de petit matériel sportif collectif (subvention plafonnée à 1 000 € par club et par année).

Les clubs sont les premiers interlocuteurs des pratiquants sportifs. Il est donc en ce sens judicieux et nécessaire, de compléter l'offre apportée aux ligues et comités par une aide à l'attention des clubs sportifs réunionnais.

6. TOURNOI DES LYCÉENS

Le succès rencontré lors des deux premières éditions du tournoi des lycéens, qui aura permis de regrouper pas moins de 600 lycéens chaque année, nous encourage à la reconduire en 2019, dans la perspective d'associer un plus grand nombre de sportifs dans le cadre d'un projet de coopération avec d'autres jeunes des îles de l'océan Indien.

Le public jeune et scolaire représente pour l'ensemble du mouvement sportif local une ressource très importante de pratiquants potentiels.

Ce type de projet d'envergure permet aux lycéens de bénéficier d'une part d'une journée de rencontre autour de la pratique sportive, de rencontrer d'autres lycéens, d'élever leur niveau de pratique et de travailler au respect des valeurs liées à la pratique sportive (respect de la règle, d'autrui, de l'environnement, fair-play, esprit d'équipe...).

Parmi toutes ces actions, la finalité de la mise en oeuvre de la politique sportive régionale reste quand même de :

- donner le goût aux jeunes de pratiquer une activité sportive
- contribuer à la détection de nos talents sportifs réunionnais
- donner les moyens aux meilleurs sportif d'atteindre la très haute performance sportive, et de perpétuer cette tradition de champions réunionnais
- faire connaître La Réunion et la destination Réunion comme une Terre de champion

- valoriser le savoir-faire réunionnais en matière d'accueil et d'organisation de manifestations sportives

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

1. LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La mise place pour les plus jeunes et dès le plus jeune âge d'actions de prévention intégrant l'accompagnement à la parentalité et l'introduction de la lecture dans et par l'environnement familial constituent un enjeu majeur. Ainsi des actions telles les actions éducatives familiales ou les cafés des parents seront encouragées.

En complément, les associations présentant des projets dans ce domaine et installées dans les écarts, les hauts, les quartiers isolés ou éloignés des centres de formation ou situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront accompagnées en priorité par la collectivité.

2. RENFORCER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Aller au contact et engager une médiation avec les habitants des quartiers est un enjeu essentiel pour la Collectivité afin d'identifier les besoins du territoire pour apporter les réponses les plus appropriées, dans la mesure des moyens et du possible, dans le cadre d'une co-construction.

En ce sens, la Collectivité souhaite, pour les quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville, en partenariat, déployer complémentaiement aux intervenants de terrain déjà présents dans les quartiers, des « **coach de quartiers** » en lien avec le dispositif renforcé des Adultes-relais.

De façon plus large et pour l'ensemble du territoire, la Collectivité, dans une démarche volontariste partenariale, poursuivra l'organisation amorcée fin 2018 d'instances et de temps de concertation avec les habitants et l'ensemble des citoyens, afin que la parole des réunionnais soit entendue et réellement prise en compte dans la prise de décision politique, tant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, que sur le reste du territoire avec la **mise en place d'un Conseil Consultatif Citoyen**.

3. POURSUIVRE LA SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, FACTEURS INDISPENSABLES POUR UNE RÉELLE COHÉSION SOCIALE

3.1. Égalité des droits femmes/hommes

Concourir à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et lutter contre les discriminations est l'un des objets de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cet objectif a été renforcé avec la loi cadre du 4 août 2014 pour l'**égalité réelle entre les hommes et les femmes** : incitation au partage du congé parental, égalité salariale, représentation politique et professionnelle...

En ce sens, la collectivité poursuivra son effort en 2019 en matière de ~~sensibilisation des jeunes~~, poursuite du soutien des actions de l'association CHANCEGAL dont le Festival Cinétoil Egalité et des actions d'aide à l'orientation en prenant en compte la mixité des métiers. Elle poursuivra son engagement dans des actions de sensibilisation en direction des socio-professionnels et des agents de la Collectivité.

Par ailleurs, la Région Réunion poursuivra son partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, en matière de soutien à des actions de **sensibilisation à l'égalité professionnelle**, de respect entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

3.2. Lutte contre les violences faites aux femmes

A La Réunion, les violences faites aux femmes représentent un réel problème de société depuis nombre d'années. Les autorités locales et les associations mobilisées ont pris de nombreuses initiatives en la matière.

L'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (ORVIF) continuera à être soutenu par la Collectivité, sur la base de ses axes d'intervention, notamment la structuration du réseau des acteurs et des réponses, le développement de l'efficacité et de la complémentarité des actions, ainsi que le recueil de données.

Le renforcement de la connaissance de la problématique et en particulier du public des femmes réunionnaises victimes de violences ainsi que leurs enfants font l'objet d'une enquête menée par l'INED cofinancée par l'État, le Conseil Départemental et la Région. Menée en 2018, les résultats de cette étude sont attendus pour 2019.

Elle permettra de mieux connaître les besoins de ces femmes et d'ajuster les réponses (premiers secours, hébergement d'urgence, soutien et accompagnement des victimes ...).

Enfin, la Collectivité poursuivra son soutien aux préconisations issues des Assises des violences faites aux femmes ainsi que le programme « genre » 2016-2020 acté par la Commission de l'Océan Indien.

3.3. Former les citoyens de demain : l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations et la radicalisation

La Collectivité poursuivra son soutien à des associations œuvrant pour un plus grand respect de chaque être humain :

- reconnaissance des droits des enfants (dispositif des JADE),
- sensibilisation au respect fille-garçon (Cinétoil'Egalité),
- apprentissage de l'autonomie (classes transplantées), goût d'entreprendre (interventions de Junior Busin'ess) dès le primaire,
- prise de parole en public et autonomisation (concours d'éloquence pour collégiens et lycéens, théâtres forums..),
- apprentissage de la tolérance et respect de la différence.

La collectivité accompagnera également les associations qui interviennent dans le domaine de l'éducation populaire ainsi que les centres sociaux et socioculturels existants. La collectivité encouragera également les nouvelles initiatives relatives à l'éducation populaire, à la citoyenneté, à la participation des habitants afin de favoriser l'expression du pouvoir d'agir des habitants dans la construction et la participation.

4. PARTICIPER À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE D'INTÉGRATION PARTICIPATIVE, TRANSPARENTE, SOLIDAIRE ET DÉMOCRATIQUE

La politique de santé régionale doit prendre en compte l'environnement des individus et leurs conditions de vie sociale, culturelle, économique, dans un contexte global de santé environnementale.

Ainsi, la Collectivité Régionale poursuivra activement son soutien aux projets destinés à améliorer l'état de santé de la population réunionnaise au travers d'**aides aux associations** qui sont au cœur de toute action de santé portée sur le territoire. Les associations sanitaires et sociales travaillent en effet au plus près des personnes malades et de leurs familles et sont un réseau précieux recouvrant La Réunion. Elles sont également **vecteurs d'emplois et s'investissent dans des opérations de formation afin de maintenir un haut niveau de spécialisation et de connaissance**.

En 2018, **28 associations** ont été soutenues par la collectivité régionale pour porter de nombreux projets de promotion de la santé, dont une importante, lesquels pour une grande majorité seront reconduits en 2019.

La collectivité contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises telles que l'ARS-OI, le Rectorat, le Département, ... La Région s'inscrit ainsi dans le **pilotage de la politique de santé régionale, participative, transparente et démocratique**, au sein de :

- La Conférence Santé Autonomie de La Réunion, **instance de démocratie sanitaire participative** présidée par la Collectivité Régionale qu'il conviendra de renforcer ;
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

Par ailleurs en 2015, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion – UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits dans une vision prospective de création d'un statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la recherche en santé sur l'Île et associé au titre de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH). Une convention financière de partenariat entre l'UFR Santé et la Région Réunion a donc mis en place pour la première fois sur le territoire réunionnais deux postes de CCHUR pour les deux années 2015-2017 en spécialités de neuro-réanimation et gynécologie obstétrique.

Dans la continuité du renforcement du développement hospitalo-universitaire de l'Île de La Réunion, un projet de reconduction du statut de « chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) » a débuté pour la période 2018-2020.

En 2018, une nouvelle convention partenariale a été signée entre l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien (IRMSOI), le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, l'Université de La Réunion et la Région Réunion avec pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement leur participation financière aux ressources de l'Institut jusqu'en 2020.

Cet Institut répond au **développement social et sanitaire** de l'Île de La Réunion en offrant des **formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management** et d'enseignement en santé. Cela permet aux agents de santé réunionnais d'accéder à un **haut niveau d'emploi** sans devoir quitter le territoire.

Au terme d'une consultation publique de plusieurs mois, l'ARS océan indien a adopté le nouveau Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2028 le 29 juin 2018. Document de référence pour l'ensemble des acteurs de santé, il définit les objectifs d'amélioration de la santé des populations des deux îles et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de la prévention et de l'accompagnement médico-social. La Région Réunion suivra avec intérêt l'application du nouveau PRS afin de coordonner avec tous les partenaires sanitaires les actions de prévention sur le territoire.

En outre, la collectivité régionale s'intéressera fortement au **développement du Service Sanitaire des étudiants en santé**, programme piloté par le Rectorat et l'ARS et renforcement important de la politique de prévention auprès des citoyens, notamment dans les établissements scolaires.

Enfin, il convient de répondre aux besoins spécifiques des pays de la zone océan indien en matière de santé. Ainsi, la collectivité régionale continuera à rechercher la complémentarité avec les différents acteurs et à mener avec eux une véritable politique de coopération sanitaire régionalisée permettant ainsi une nette amélioration des actions de prévention et de santé entre les territoires s'appuyant sur les financements européens (Interreg V).

Dans cette optique de coopération sanitaire régionale, la région pourrait également être amenée à soutenir un projet du type « Erasmus » pour les étudiants en santé en partenariat avec le CHU de la Réunion. Ce projet permettrait de renforcer les échanges dans le bassin Océan Indien ainsi que le partage de connaissances et de données en santé.

=> PRÉVENIR LES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ AFIN DE FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE

Améliorer la santé constitue un véritable levier pour améliorer l'employabilité et la performance économique. De même, les conditions de travail sont liées à la santé, selon des causalités complexes qui jouent dans les deux sens. Ainsi, il existe un impact des expositions professionnelles sur la santé, mais aussi un impact de l'état de santé sur les trajectoires professionnelles. Cela signifie que la santé impacte directement l'employabilité de tout individu, jeune ou âgé et donc son insertion sociale par la suite.

L'espérance de vie en France est l'une des meilleures au monde. Pourtant, les inégalités de mortalité et de morbidité, entre hommes et femmes, entre territoires et entre groupes sociaux, demeurent trop élevées. Il est ainsi nécessaire d'intervenir le plus tôt possible sur les facteurs de risque et sur les déterminants socio-environnementaux afin de favoriser les compétences individuelles, ainsi que des environnements physiques, sociaux et économiques propices à une bonne santé.

Par ailleurs, **des actions ciblant spécialement les publics fragiles ou cumulant des facteurs de risques** pour l'amélioration de la qualité du recours aux soins seront renouvelées voire renforcées.

Ces facteurs de risque sont bien souvent liés aux pratiques sociales et culturelles :

- Tabac,
- Alcool,
- Surpoids,
- Environnement,
- Travail.

Ainsi, pour parvenir à surmonter ces différents facteurs de risque, l'adaptation de la politique de santé aux spécificités du territoire est fondamentale. La Réunion est un territoire insulaire, rural et urbain, de montagne, présentant des conditions météorologiques parfois difficiles, comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville qu'il conviendra de soutenir particulièrement.

La promotion de la concertation, de la démocratie sanitaire et la coordination des politiques publiques seront des facteurs essentiels d'amélioration de la santé sur le territoire.

=> **La prévention en santé comme outil d'insertion sociale, de retour à l'emploi et de lutte contre les inégalités**

4.1. La lutte contre le diabète, grande cause régionale, permettant l'autonomisation et le développement des projets de vie

Selon l'Observatoire de la Santé Océan Indien, 60 000 personnes diabétiques étaient traitées pharmacologiquement sur l'île en 2013. En 2017, **le diabète touche 1 réunionnais sur 10** avec 4300 patients pris en charge par an en moyenne, dont 95 % de diabétiques de type 2. De plus, en CM2, **26,2% des enfants réunionnais sont en surpoids et 8,7% sont obèses.**

Face à cette croissance inquiétante, la collectivité régionale a souhaité faire du diabète une grande cause régionale pour la période 2015-2021.

L'élaboration d'une politique de santé cohérente et pragmatique repose sur la détermination de priorités et d'objectifs.

Ainsi, dans le cadre de la **Conférence de consensus diabète, instance locale participative**, la Région s'inscrit activement dans la politique territoriale de lutte contre cette maladie. Pour rappel, la collectivité régionale a signé le 17 février 2017 avec les différents acteurs de santé de l'île de La Réunion, la Convention de partenariat relative à la Conférence de consensus en matière de prévention et de prise en charge du diabète dont le pilotage appartient à l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

Cette approche originale vise à **élaborer des référentiels d'intervention** en matière de prévention et de prise en charge du diabète, construits avec les acteurs de santé et les représentants des usagers et inscrivant les actions dans une démarche partagée d'évaluation.

La collectivité régionale orientera donc ses actions autour des 5 enjeux validés par la Conférence de consensus en 2016 : **l'observation** du diabète dans les îles de La Réunion et de Mayotte, **le dépistage, la prévention primaire, la prévention ciblée et l'éducation thérapeutique.**

En ce sens, la Région Réunion maintiendra un suivi attentif des projets portés par la Conférence tels que l'appel à projet « Prévention nutrition – diabète » porté par l'ARS-OI, l'expérimentation « Dites non au diabète » de l'Assurance Maladie ou encore le développement du Plan Régional Sport Santé Bien Être 974.

Dans cette optique, la collectivité poursuivra le soutien actif des associations assurant la prévention du diabète sur le territoire à destination en premier lieu des quartiers prioritaires mais aussi des jeunes et des adultes présentant plusieurs facteurs de risque au travers d'opérations de prévention de l'obésité, de lutte contre la sédentarité, d'accompagnement des personnes malades, de dépistages...

Sur le territoire, trois associations, entre autres, porteuses d'actions de prévention de lutte contre le diabète, sont devenues des partenaires importants au côté de la Région Réunion qui a soutenu leurs projets en 2018 et qui pourra être amenée à les soutenir en 2019. **Plus de 14 000 personnes sur tout le territoire** sont touchées par ces projets de prévention et d'accompagnement des personnes malades.

En outre, le projet de création d'un jeu de prévention pour Smartphone sera achevé en 2019, dont l'objet est la sensibilisation et le partage d'informations sur le diabète et la nutrition, de façon ludique et originale. Le financement de ce projet, dont l'intérêt a été reconnu par l'ARS et les associations, sera essentiel car il permettra à la collectivité de proposer un outil innovant et utile de prévention à destination des réunionnais, en particulier des jeunes.

Elle soutiendra par ailleurs **le développement de projets pilotes d'accompagnement** portés par les partenaires sanitaires du territoire (ARS, associations...) permettant aux usagers atteints de maladies chroniques (ou à risque) de disposer d'informations, de conseils, de soutiens et de formations afin de maintenir ou accroître leur autonomie, de participer à l'élaboration du parcours de santé les concernant, de faire valoir leurs droits et **de développer leur projet de vie**. Le maintien de l'autonomie de la personne malade est fondamental car cela lui permet entre autre de **conserver son activité professionnelle et donc de maintenir une insertion sociale stable**.

4.2. Promouvoir l'éducation à la santé à tous les niveaux pour lutter contre les inégalités sociales

Il s'agit en 2019 de consolider la mise en œuvre d'une stratégie commune plus large autour de la santé en général et en particulier de l'alimentation, la nutrition et l'activité, contribuant à améliorer la santé de la population réunionnaise et en particulier des plus jeunes.

Le développement harmonieux du jeune, au cours de son parcours scolaire notamment, est un enjeu essentiel. En effet, les déterminants socio-économiques sont à l'œuvre dès le début de la vie, au moment des apprentissages scolaires, sociaux et comportementaux. Or, les inégalités sociales entre jeunes sont toujours importantes. Par exemple, les élèves relevant de l'éducation prioritaire sont presque deux fois plus souvent obèses que les autres en France (7 % contre 4 %).

Aussi en 2019, des actions de promotion de la santé à destination des jeunes pourront être mises en œuvre au travers d'un partenariat avec le Rectorat dans le cadre du nouveau « **parcours éducatif de santé** », dont les trois axes majeurs sont : éduquer, prévenir et protéger. Il s'agit de permettre au jeune de faire des choix éclairés en matière de santé et d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

Ce projet pourra se concentrer autour des lycéens, public cible de la collectivité régionale, soit dans les **33 lycées d'enseignement général mais particulièrement dans les 15 lycées professionnels**.

L'éducation à la santé ne doit toutefois pas se limiter au jeune dans le cadre de son parcours scolaire. Ainsi, la collectivité soutiendra les partenaires institutionnels (ARS, Département) et associatifs **améliorant l'accessibilité des programmes de prévention ou d'éducation thérapeutique aux jeunes ayant décroché du système scolaire**, fréquentant des lieux d'hébergement ou d'accueil sociaux ou médico-sociaux, en particulier les missions locales, les centres d'apprentissage, les centres sociaux et les foyers jeunes travailleurs (FJT).

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre alimentaire dans les établissements scolaires entrant dans le champs de l'éducation nutritionnelle, la collectivité maintiendra son soutien aux partenaires pour :

- **l'actualisation continue des règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire** en tenant compte des nouveaux repères nutritionnels et le maintien du soutien des restaurants scolaires par un choix dirigé de plats et de menus en partenariat avec le Rectorat et les établissements scolaires.

- la préférence en restauration scolaire des **aliments acquis** selon des modalités prenant en compte le **coût du cycle de vie du produit ou issus de l'agriculture biologique** ou bénéficiant d'autres signes de qualité selon des critères définis par la loi (suite aux États généraux de l'alimentation) en partenariat avec les partenaires institutionnels (Rectorat, DAAF, établissements scolaires, acteurs de la production locale, ...).

4.3. Développer les actions de prévention et de sensibilisation en priorité vers les populations fragiles afin de renforcer l'insertion sociale

Au-delà de la lutte contre le diabète, d'autres actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé seront mises en œuvre sur le territoire concernant entre autres **l'addiction, les violences intrafamiliales, la lutte contre le cancer et toute autre maladie chronique, la santé sexuelle, la prévention du Syndrome d'Alcoolisation Fœtale, les maladies de l'appareil circulatoire** pouvant être lié à **l'obésité** et au diabète, importants sur le territoire réunionnais ... Ces opérations de prévention et de sensibilisation à la santé sont essentielles car elles participent au renforcement de l'insertion et de la cohésion sociale. Elles devront se concentrer **en priorité vers les populations fragiles** (personnes présentant plusieurs facteurs de risque, en situation de précarité, quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones éloignées ou dans les hauts, ...).

Quelques projets concrets d'opérations qui pourront être soutenus sur le territoire :

- **La lutte contre le tabagisme**

La situation concernant les jeunes réunionnais est préoccupante. 22% déclarent fumer du tabac tous les jours en 2014 (25% pour les 15 à 75 ans). À 17 ans, 65% des garçons ont déjà fumé une cigarette au cours de la vie contre 52% des jeunes filles.

Face à ce contexte, la collectivité régionale appuiera les opérations de prévention du tabagisme portées entre autre par l'ARS, ainsi que des actions portées par les associations spécialisées réunionnaises (diversification, modernisation des supports de communication et des offres d'accompagnement au sevrage, déploiement d'actions de proximité pour accompagner les fumeurs vers le sevrage tabagique...).

- **La santé au travail**

La collectivité accompagnera, en partenariat avec la médecine préventive et/ou des associations spécialisées, des opérations de :

- lutte contre la sédentarité au travail,
- prévention des risques traumatiques liés aux gestes professionnels répétitifs et/ou contraignants (lombalgies chroniques et TMS [troubles musculosquelettiques] au sens large) en promouvant les activités physiques et sportives.

- **La prévention des cancers**

Un accent important sera mis sur la prévention du cancer et l'accompagnement des malades et des familles à La Réunion. Ainsi en 2019, il s'agira de **maintenir le travail collaboratif avec les 9 associations** partenaires de la collectivité afin de renforcer l'opération de prévention et d'accompagnement des patients autour des enjeux identifiés et cohérents, en adéquation avec les besoins sur le territoire.

La collectivité soutiendra entre autres la sensibilisation de la population aux facteurs de risques de développer un cancer de la peau (facteurs individuels et comportementaux, en particulier à La Réunion très exposée aux rayons UV).

5. CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA MOBILITÉ

La collectivité participera à la mise en place d'un observatoire de la mobilité afin de disposer d'outils de recensement statistique, d'analyses et de projections. Cette mise en œuvre procédera par l'élaboration préalable d'un cahier des charges qui associera les acteurs de la mobilité et les contributeurs d'éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires (INSEE par exemple), issus de leurs programmes de mobilité ou de leurs métiers.

Cet outil sera lié au projet d'étudiants connectés et il sera complété par la mise d'un «circuit de l'utilisateur» qui permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge du public et de mieux répondre aux conditions de la sécurité financière. Un cabinet d'études sera sollicité (AMO) pour accompagner les services dans cette démarche sécurisée et de qualité.

Le premier travail collaboratif sera de recenser tous les dispositifs de la mobilité par publics concernés et de procéder ensuite à une analyse des résultats et à la formulation de propositions qui visent à améliorer la cohérence et l'efficacité des dispositifs couvrant le plus grand nombre d'axes de formation pour la population réunionnaise. Les conclusions de cette étude pourront aussi être utilisées pour les prochains programmes communautaires concernant la formation et la mobilité. La collectivité prendra l'initiative de solliciter les administrations concernées par la mobilité et la continuité territoriale.

Le deuxième volet consistera en la mise en commun des statistiques liées notamment au suivi des bénéficiaires des aides publiques.

La mise en place de cet observatoire permettra de mener des analyses sur les différentes interventions et de conduire vers l'harmonisation des dispositifs existants pour davantage d'efficacité et de lisibilité en direction des étudiants.

6. MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS COMME OUTIL DE TRANSPARENCE POUR OPTIMISER ET STRUCTURER LES PORTEURS DE PROJETS DITS EMPLOIS VERTS

Afin d'accompagner les porteurs de projet Emplois Verts, et pour une totale transparence sur le fonctionnement du dispositif, il a été décidé de travailler en **mode projet**. Il s'agit d'une **méthode de travail collaborative** où les différentes parties prenantes fonctionnent de manière horizontale. Chaque membre (Pôle emploi, DIECCTE, OPCA, Région, ASP, porteur de projet/employeur, salarié/PEC) connaît son rôle et ses responsabilités. Les règles, les délais, le budget, et les acteurs sont déterminés en amont pour fluidifier les étapes et tendre vers les recrutements des PEC .

L'objectif étant de structurer l'ensemble et de répondre à la demande initiale de manière réactive et collaborative et surtout dans la **transparence et l'équité**.

En termes d'équité sur la sélection des candidats, l'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur qui sont exclusivement le pôle emploi et les missions locales. L'agent en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur agent au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir,
- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé,
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours.

Ces nouvelles orientations traduisent également cette volonté de transparence sur la mise en œuvre du contrat aidé.

Par ailleurs, la mise en œuvre des nouvelles procédures et exigences de l'État obligent les associations à se professionnaliser dans leur rôle d'employeur. Dans cette optique, la collectivité régionale a conventionné avec un partenaire, l'incubateur de Groupements d'Employeurs "INCUB'GE", en donnant à ce dernier les missions suivantes : *"d'accompagner, de structurer et de développer les Groupements d'Employeurs (GE) dans tous les secteurs d'activités sur l'ensemble du territoire de La Réunion, mettant à la disposition de ses membres (groupements d'employeurs), du personnel salarié lié à l'INCUB'GE par un contrat de travail"*.

"Les porteurs de projets de Groupements d'Employeurs seront accompagnés jusqu'à la constitution de leur outil, dans le respect de la réglementation liée au Groupement d'Employeurs". (extrait de la convention N°DAE/20171623)

Aussi, dans la continuité de cette convention, la méthodologie entreprise a été de suivre pour la réalisation de l'étude de faisabilité la mise en place d'un groupe de travail de lancement, puis d'une information collective à l'ensemble des associations Emplois Verts qui a eu lieu en juin 2018, et s'en est suivi la phase de mobilisation des associations (rencontres individuelles) et enfin, une ultime phase concerne la formalisation du projet (environnement juridique, économique, mode d'organisation...). L'enjeu de cette étude a été de confirmer l'opportunité de créer un GE Emplois Verts.

En 2019, l'objectif est la mise en œuvre opérationnelle du GE Emplois Verts permettant à l'ensemble des associations concernées de consolider et de développer l'emploi. La mise en place d'un tel dispositif se fera en partenariat avec l'ensemble des associations Emplois Verts. **Cet outil consistera d'une part à avoir une meilleure lisibilité des dépenses des associations, et d'autre part, deviendra un espace de partage et d'échange des pratiques entre elles.**

7. LA MAÎTRISE DES SAVOIRS DE BASE ET DES APPRENTISSAGES : UN ENJEU MAJEUR INDIVIDUEL ET SOCIÉTAL

La Collectivité s'est engagée, aux côtés des autres acteurs institutionnels et de la société civile, depuis plusieurs années, afin de contribuer à enrayer l'illettrisme dans notre île qui, au-delà d'une méconnaissance des savoirs de base, constitue une forme d'exclusion sociale. Un second enjeu majeur est apparu ces derniers années, celui de l'illectronisme.

«La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'Éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics y contribuent de manière coordonnée..., dans leurs domaines d'actions respectifs » (Art L121-2 du Code de l'éducation).

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les Régions sont désormais également compétentes pour mettre en œuvre des actions de prévention contre l'illettrisme « en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences (cf le nouvel article L6121-2-II du Code du travail).

7.1. Amélioration de la connaissance des publics en difficulté face à l'écriture et /ou le numérique

Le pilotage des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme suppose, pour être mené avec efficacité, une analyse préalable de l'existant afin de permettre aux pouvoirs publics de mieux connaître les niveaux de compétence des adultes, d'évaluer l'influence des niveaux de compétences les plus faibles sur leur vie personnelle et professionnelle et de mieux ajuster les réponses, c'est à dire proposer des traitements différenciés selon les situations et les objectifs.

En 2019, sera priorisée la connaissance des publics jeunes : en ce sens, une première enquête, s'inscrivant dans la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional Des Formations et de l'Oriente Professionnelle pourra être engagée en partenariat avec l'INSEE, l'ANLCI, l'Armée et les Missions locales, afin de mieux connaître ce public (16-29ans).

Concomitamment, il est proposé d'engager en 2019 une étude diagnostic afin de connaître l'ensemble des services d'accueil et d'aide aux formalités de la vie quotidienne mis en place (écrivains publics, maisons de services, qui proposent aux usagers une aide à la rédaction de documents, au règlement de factures, à l'utilisation de services en ligne...) et de renforcer à ce titre le rôle des Cases à lire dans l'accompagnement des usagers et des publics les plus fragiles.

7.2. La mise en œuvre du Plan Régional Illettrisme/Illectronisme

Faisant suite aux éléments de bilan du premier Plan et aux travaux issus de la Conférence régionale sur « les compétences clés, les apprentissages et l'émancipation éducative » la concertation nécessaire à la rédaction du second Plan Illettrisme a été engagée courant 2018.

Réalisé dans le cadre d'un partenariat renforcé, son pilotage et son suivi seront inscrits dans la gouvernance du CPRDFOP, dont il constitue l'une des 18 fiches actions. Les moyens pour sa mise en œuvre seront essentiellement mobilisés au titre du PRIC qui concerne les publics les plus éloignés de l'emploi avec un accent particulier mis sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Les dispositifs financés à ce titre seront mobilisés par la Direction de la formation professionnelle.

Durant le premier semestre 2019, devraient être achevées les procédures de consultation du Plan puis sa validation.

7.2.1. Les actions de prévention et de remobilisation

Durant l'année 2019, seront poursuivies les actions de prévention de l'illettrisme dès la petite enfance, en partenariat étroit en particulier avec le Rectorat, la CAF et les communes (Opération « Liv La Caz »).

Par ailleurs et ainsi que cité plus haut, la Collectivité poursuivra le déploiement de son offre d'accompagnement en faveur des publics en difficultés avec les apprentissages et les savoirs de base : modules de remise à niveau, Ateliers Compétences-Clés, Redynamisation Sociale, Modules Préparatoires à l'Apprentissage, dispositif « Tremplin » ou les actions « Compétences Clés en situation Professionnelle ».

Ces dernières visent à encourager la consolidation des savoirs de base en permettant à tout individu de maîtriser un socle minimum de connaissances et de compétences par le biais de l'apprentissage d'un métier. A cet égard, la formation doit conduire l'apprenant à *maîtriser les gestes professionnels ainsi que les connaissances en lecture, écriture, calcul et techniques de base nécessaires à l'accomplissement du métier* pour lequel il est formé.

Les « Ateliers Compétences Clés » quant à eux visent à permettre à des personnes de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, de développer leur autonomie sociale et de construire un parcours individuel. Ils portent sur les thématiques parentalité et développement des potentiels.

Au titre de 2019, ces dispositifs seront reconduits dans les 4 micro_régions de l'île et seront renforcés dans le cadre du PRIC.

7.2.2. La poursuite du dispositif "Cases à lire"

Pour rappel, les objectifs du dispositif "Cases à lire" sont les suivants :

- ✓ offrir à toute personne en situation d'illettrisme la possibilité d'accéder au monde de l'écrit sans contrainte, dans une structure de proximité,
- ✓ faire prendre conscience que les actes relatifs au dire-lire-écrire-compter peuvent s'acquérir et se fixer grâce à des actes quotidiens, voire ludiques,
- ✓ provoquer chez les bénéficiaires un déclic qui puisse les conduire à s'engager volontairement dans une formation d'amélioration des compétences-clés telles qu'elles sont définies par l'Union Européenne.

En 2018, 38 Cases à lire réparties sur l'île ont contribué à offrir aux publics les plus en difficulté une vraie égalité des chances. Ce dispositif sera reconduit en 2019. Un appel à projets pour l'ouverture de nouvelles Cases à Lire sera lancé sur les communes qui en sont dépourvues.

Afin de stabiliser et professionnaliser l'intervention des animateurs, la Collectivité s'est attachée à consolider le statut des animateurs. Cet accompagnement sera poursuivi en 2019.

Engagé depuis 2018, le programme de formation spécifique (animation pédagogique et suivi des usagers, sera poursuivi. Il sera complété par d'autres actions en 2019 qui pourront par la suite être validées dans le cadre d'une certification de la formation de formateurs d'adultes.

7.2.3. Une ingénierie de formation à revisiter et des formations de formateurs à engager

Des actions de formation spécifiques à destination des intervenants auprès des publics les plus en difficulté sont à mettre en place. En outre, les méthodes et outils pédagogiques utilisés auprès de ces publics doivent être évalués, analysés et mutualisés.

En 2019, un séminaire de pratiques interprofessionnelles (éducateurs, formateurs, enseignants, animateurs conseillers en insertion), réunissant les acteurs intervenant sur ce champs sera organisé. Les propositions en découlant seront intégrées au programme d'actions 2020 du Plan, ce volet étant stratégique pour une réalisation adaptée des actions aux différents publics.

Parallèlement, une offre de formation de formateurs dans le champ de l'illettrisme sera proposée, correspondant le mieux possible à l'accompagnement des publics y compris allophones.

7.2.4. La mise en visibilité des actions régionales

La célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco, à laquelle le Conseil Régional participe chaque année, sera reconduite en 2019. Elle sera l'occasion de communiquer sur les actions régionales et sur sa collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la problématique.

8. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

8.1. La poursuite de la mise en œuvre du plan régional décrochage en formation initiale

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des enjeux humains, sociétaux et économiques majeurs et particulièrement pour l'île de La Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage.

Ainsi, un tiers des jeunes actifs de l'île ne sont pas ou peu diplômés et 54 % des 15-24 ans sont au chômage (cf. INSEE 2014).

Un plan régional et une gouvernance partenariale couvrant les trois champs de la stratégie publique ont été actés, en 2017, par la signature d'une convention d'objectifs entre l'État (Préfecture – Rectorat – DAAF) et la Région relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Ce plan reprend l'objectif européen et national de ramener sous le seuil des 9,5%, le nombre de jeunes décrocheurs sortis de formation initiale dès 2018.

La mise en place de quatre Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), une dans chaque arrondissement territorial depuis fin 2016, a permis de renforcer la coopération des différents acteurs intervenant dans le repérage des décrocheurs, l'identification de leurs besoins et de proposer à ceux qui le souhaitent, des solutions

La Collectivité cofinance avec l'État le fonctionnement des plate-formes, assuré par un référent aidé d'une assistance administrative. Une intervention du FSE à compter de 2018 permet leur pérennisation jusqu'en 2020.

Les volets prévention, repérage et accompagnement en formation initiale (raccrochage ou décrochage) du plan décrochage relèvent quant à leur pilotage du Rectorat et de la DAAF (enseignement agricole). S'agissant du troisième volet du Plan, il porte sur le droit à la remédiation : une nouvelle chance de qualification ou d'insertion pour les jeunes sortis depuis un an du système de formation initiale a été instaurée. Ce droit est désormais devenu une obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Ce parcours de formation garanti constitue un des engagements majeurs de la stratégie pauvreté : il s'agit de s'assurer que les droits et obligations -droit à la poursuite de la scolarité et droit à la formation- ne restent plus lettre morte.

La Région en charge notamment du Service Public Régional de l'Orientation et des actions de formation professionnelle, est en charge de la coordination de ce dernier volet du plan régional. Les crédits du PRIC seront mobilisés pour ce faire.

Le suivi et l'évaluation du Plan régional décrochage, qui constitue l'une des fiches actions du CPRDFOP sera lancé en 2019 (prestation d'expertise).

8.2. L'accompagnement des jeunes en difficulté et en décrochage vers la réussite éducative

Faisant suite à l'appel à projets régional renouvelé depuis plusieurs années et destiné à soutenir des actions de remobilisation et de remotivation de jeunes en décrochage en formation initiale, la Collectivité poursuivra en 2019 son soutien, en partenariat, à des initiatives émanant des acteurs des PSAD en particulier les associations et les établissements d'enseignement (micro- lycées par exemple).

Par ailleurs, des actions expérimentales d'accompagnement de jeunes en difficulté et à remobiliser, seront engagées en 2019 par certaines missions locales ainsi que par des partenaires associatifs tels l'AREP. Ces initiatives ont pour objectif de permettre de mieux conduire la prévention et l'accompagnement de jeunes ayant décroché. Elles seront complémentaires de dispositifs existants ou les conforteront (actions menées par la Mission MLDS du Rectorat, de la DAAF ou des établissements scolaires ou de formation, la CAF, politique de la ville...).

Il est d'ores et déjà à noter l'impact du repérage et du suivi des jeunes en décrochage, leur nombre s'étant sensiblement restreint depuis 2 ans grâce à la mobilisation des partenaires.

8.3. L'École de la Deuxième Chance (E2C)

L'insertion dans la vie active des jeunes constitue une préoccupation majeure des décideurs à La Réunion. Un chômage élevé résultant d'une pression démographique forte et des contraintes économiques, liées à l'insularité et à l'éloignement des marchés, rend cette période de transition dans la vie des jeunes encore plus difficile ici qu'ailleurs.

Au regard du nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail déformées par un taux de chômage élevé et plus généralement du manque de perspectives et de projection dans l'avenir par la population jeune, la création de l'École de la 2^{ème} Chance a permis de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Dispositif pédagogique innovant, l'E2C accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification. L'objectif de l'école est de donner une « seconde chance » en développant chez ce public en situation d'échec mais conscient de la nécessité de se réinsérer dans la vie sociale et économique, les capacités à apprendre, les connaissances de base et aptitudes sociales en aidant chacun d'eux à identifier, à construire et à valider leur propre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Face à la volonté de la collectivité d'accompagner l'école, afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation de ces jeunes, il est rappelé qu'un accord-cadre pluriannuel a été signé entre la Région Réunion et l'École de la 2^{ème} Chance pour la période 2014-2020, à travers lequel la Collectivité réaffirme son engagement à accompagner, financièrement notamment, la structure E2C dans le déroulement de sa mission. Cette volonté s'est également traduite dans le projet de mandature qui prévoit le doublement des effectifs de l'E2C sur la période 2015-2021.

Aussi, afin de permettre à l'école d'atteindre ces objectifs, la collectivité ~~consolidera en 2019~~ son accompagnement financier à destination de cette structure avec le concours des fonds européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020.

8.4. La poursuite du soutien aux « Classes transplantées » en 2019

Les classes transplantées permettent aux élèves d'apprendre autrement, dans un cadre extérieur à l'école.

Leur soutien en 2019 s'inscrit dans les objectifs de la Collectivité en matière de prévention de l'illettrisme et de prévention du décrochage à l'école.

Ces classes concernent des élèves de classes primaires de l'ensemble de l'île. Elles permettent par ailleurs à des enfants du primaire, issus de milieux défavorisés de pouvoir découvrir leur Ile à l'occasion de ces séjours organisés en bord de mer ou dans les Hauts.

Ces regroupements sont aussi des lieux d'apprentissage de la vie sociale.

9. L'IMPLICATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La Collectivité régionale est un acteur majeur dans ce combat tant par les compétences qui lui sont attribuées (emploi, développement économique, éducation, formation, accès à la culture et au sport, développement du numérique notamment que par ses interventions volontaristes (dispositif POP familles, continuité territoriale notamment), en direction de chaque réunionnais.

9.1. Contribuer à garantir le droit d'accès de toutes les familles à l'alimentation et aux droits sociaux

9.1.1. L'aide alimentaire

Le pouvoir d'achat, notamment sur les produits de première nécessité, fait partie des revendications principales de ces dernières mobilisations, considérant 40 % des familles vivant sous le seuil de pauvreté.

La Collectivité avait soutenu il y a quelques années, la structuration du réseau d'**aide alimentaire** à La Réunion.

Au vu de la demande croissante de colis alimentaires, traduction de l'accroissement depuis trois ans du dénuement de nombre de familles réunionnaises, il est proposé en complémentarité avec les partenaires de droit que sont l'État, le conseil Départemental, la CAF et les Communes de réinvestir ce champs et de mobiliser des moyens à ce titre en 2019.

9.1.2. L'aide juridictionnelle, l'accès au droit

En matière d'**égal accès aux droits et à la justice**, la Collectivité poursuivra en 2019 son soutien à l'ARAJUFA, dont les antennes sont établies sur l'ensemble du territoire, avec les Communes et qui sont au contact des populations les plus défavorisées. Cette association œuvre en matière de médiation familiale, de lutte contre les violences intra familiales, mais aussi assiste juridiquement les personnes ayant à mener des procédures en matière de justice et de protection des droits.

9.2. Renforcer dans les quartiers le lien social et l'inclusion économique et sociale de leurs habitants

De façon plus spécifique, la collectivité régionale est partie prenante des politiques publiques visant à réduire les inégalités territoriales, notamment avec le dispositif réformé en 2014 « politique de la ville ». Elle souhaite, au-delà de ses dispositifs de « droit commun », engager un effort financier spécifique et complémentaire en 2019 en direction des 50 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De façon plus particulière, la Collectivité interviendra au titre de l'axe N°1 des contrats : la cohésion sociale. Pour cet axe majeur, la Collectivité a mis en place en 2018, un cadre d'intervention spécifique ainsi que des crédits dédiés. En 2019, la Région interviendra en matière :

- de renforcement de la proximité et de la médiation dans les quartiers en lien avec l'État avec la mise en place de « coachs de quartier » sur la base du dispositif « Adultes-relais »,
- de soutien d'actions ayant trait aux problématiques de l'illettrisme, de l'illectronisme, du décrochage en formation initiale ainsi que d'accompagnement à la parentalité,
- de soutien d'actions et de mise en place de partenariats en matière d'égal accès aux droits, à la justice pour tous et d'accompagnement aux formalités de la vie quotidienne en partenariat avec les acteurs et intervenants de terrain,
- de soutien d'actions en faveur de l'**engagement citoyen**, de la **démocratie participative** et **respect des valeurs de la République**,
- de mise en œuvre de projets innovants et d'utilité sociale (aides aux personnes, etc) en lien avec le rôle prépondérant assigné aux Régions en matière de développement économique, de formation et de solidarité sociale,
- de soutien au réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- de renforcement de l'autonomie et du lien social par le numérique.

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

L'INTERNATIONALISATION COMME LEVIER DE CROISSANCE ET DE CRÉATION D'EMPLOIS : *PENSER GLOBAL, AGIR LOCAL*

Pour faire face aux défis de la mondialisation et des mutations profondes en cours, la collectivité régionale se propose de relever les défis :

- de l'internationalisation de son économie comme relais d'une croissance économique durable et d'un renfort à la compétitivité des entreprises sur le plan local,
- de l'attractivité comme gage d'un développement endogène durable et levier en termes de création d'emplois.

Dans le droit fil du plan d'actions issu du PRIE et du SRDEII, la Région réaffirme son engagement dans l'ouverture à l'international des entreprises réunionnaises.

Cet enjeu stratégique pour le développement économique et l'emploi sur le territoire, trouve désormais un large écho auprès des acteurs économiques locaux. Clairement identifié par les représentants du secteur économique comme levier de croissance, celui-ci a été traduit en axe stratégique du Livre Bleu Outre-Mer rendu public au mois de juin dernier.

Confortée par cette dynamique collective, la Région, à travers la Maison de l'Export, souhaite renforcer son intervention en tant que responsable de l'internationalisation de l'économie.

Ainsi, en 2019, la Collectivité s'engage, avec ses partenaires, à développer un plan fixant des ambitions partagées, ainsi que des objectifs et priorités d'actions associés, qui vont permettre de mener une démarche coordonnée destinée à identifier et qualifier l'offre réunionnaise exportable, faciliter le parcours des entreprises en démarche d'ouverture vers des marchés extérieurs et favoriser l'attractivité du territoire.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre localement de la stratégie nationale pour l'export adaptée au contexte réunionnais pour agir en priorité en faveur des TPE/PME.

Le travail de fond mené sur les indicateurs en 2018, avec l'ensemble des partenaires a conduit à une mise à jour de l'état des lieux des entreprises exportatrices de biens (318 M€ en 2017) et de services (249 M€ en 2017) à La Réunion.

1. ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DE L'ÉCOSYSTÈME INTERNATIONAL

L'articulation entre les acteurs signataires du P.R.I.E sera renforcée dans la continuité des actions menées à ce jour par la collectivité régionale. Aussi, en 2019, la gouvernance sera renforcée autour de la Maison de l'Export.

Ces missions continueront à s'exercer sous la forme de comités stratégiques et techniques entre les différents signataires volontaires et engagés. En parallèle, la mise en œuvre d'un guichet unique de l'export à La Réunion sera poursuivie pour intégrer le programme national « Team France Export », dans une déclinaison régionale à officialiser (loi PACTE, « Team Réunion/Run Export »).

Cela se matérialisera notamment par la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Export pour les partenaires désignés (CCI Réunion, Club Export Réunion, Business France Réunion) et par la signature d'une convention-cadre destinée à assurer la cohérence des actions, à mutualiser les ressources et à sécuriser le parcours des porteurs de projet en vue du développement de leurs activités.

De fait, un réaménagement des lieux est ainsi rendu nécessaire dans une logique de « design » de service public pour optimiser le parcours de l'utilisateur (entreprises) et faciliter le traitement des projets export.

Au-delà de leurs seules dimensions internationales, les projets identifiés comme créateurs d'emplois et/ou de valeur ajoutée sur le territoire feront l'objet d'un accompagnement global par la collectivité et ses partenaires pour leur aboutissement.

Par ailleurs, des conventions de partenariat seront régulièrement négociées auprès des groupements de filières, institutions publiques ou privées et d'autres collectivités engagées à l'international afin d'enrichir l'action internationale et de fédérer le plus grand nombre autour des objectifs majeurs de la politique régionale que sont l'emploi et le pouvoir d'achat.

Enfin, l'action internationale de la collectivité et de ses partenaires sera complétée par l'émergence d'une politique d'attractivité du territoire réunionnais, choisie, ciblée et partagée afin de bénéficier au développement de son économie, et ce sans fragiliser le tissu déjà établi. Les axes visés sont notamment les nouvelles activités créatrices d'emplois, génératrices de valeurs ajoutées locales et facteurs de gain de pouvoir d'achat bénéficiant à la population.

2. ACCOMPAGNER L'OFFRE RÉUNIONNAISE EXPORTABLE

En 2019, la Région poursuivra son action d'accompagnement des entrepreneurs réunionnais à la conquête des marchés extérieurs en enrichissant son « pack export régional ».

L'adaptation des POE FEDER sera recherchée pour une meilleure prise en compte des problématiques de compétitivité des produits et services et de l'éloignement des marchés. Seront particulièrement visées les fiches actions 3-16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » du POE FEDER 2014-2020, 8-02 « Compensation des surcoûts de transport », volet « Acheminement fret extrant » et enfin de la fiche action 3-08 ayant « recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits ».

Par ailleurs, le volet Ressources Humaines à l'export des fonds européens sera élargi pour répondre aux besoins des entreprises et favoriser la création d'emplois.

En outre, un nouveau dispositif en faveur de la prospection individuelle à l'international « Prim' Export » verra le jour pour répondre à de nouveaux besoins identifiés chez les usagers (marchés de niche, exportateurs isolés, opportunités exceptionnelles, etc.).

Pour aider au mieux la phase de développement export des entreprises, l'aide en faveur du « volontariat international en entreprise » (V.I.E) sera actualisée en cohérence avec la nouvelle convention Ministère des Outre-mer / Business France. Elle stimulera le recours à une ressource humaine sur-mesure dédiée à l'export et renforcera l'employabilité des jeunes réunionnais au travers d'expériences à l'étranger.

Afin de sécuriser le fret fruits vers la France Métropolitaine, il sera proposé la constitution d'un fonds de mutualisation dédié à la réduction des surcoûts de transport et donc à améliorer la compétitivité prix des productions fruitières réunionnaises très prisées sur le marché européen.

Parallèlement, et après l'ouverture des Bureaux économiques régionaux en Chine et au Mozambique et la création de la pépinière d'entreprises à Maputo, des solutions logistiques à Maurice et aux Seychelles seront conduites par la collectivité, en complément de celles développées sur le marché de la France hexagonale et en Chine.

Enfin, les aides aux organismes seront maintenues pour l'année 2019. Un cadre d'intervention sera défini de façon à favoriser les postes de dépenses éligibles aux financements régionaux centrés sur leur cœur de métier et correspondant aux objectifs de la politique régionale. Ainsi, ils seront notamment soumis à une Charte Transparence et RSE, l'aide de la Région pourrait être ainsi conditionnée à l'emploi ou à l'accueil de stagiaires.

3. DIFFUSER LA CULTURE DE L'INTERNATIONAL ET ASSURER LA PROMOTION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE AUPRÈS DES MARCHÉ EXTÉRIEURS

L'ensemble des actions qui seront menées en 2019 en faveur de la diffusion de la culture de l'international, s'inscrira en parallèle d'une stratégie d'attractivité soutenue par une démarche de marketing territorial au service du développement du territoire et d'un ancrage local fort.

L'effort mené en 2018 par la collectivité régionale a contribué à susciter l'intérêt des opérateurs économiques de toutes tailles et en particulier les TPE pour les marchés extérieurs. Il s'est concrétisé par la mise en œuvre d'un plan de communication opérationnel qui a donné lieu à la création d'outils structurants (site internet, présence sur les réseaux sociaux, bulletins d'informations, catalogues produits). L'animation de ces outils clés sera poursuivie en 2019 et sera accompagnée par la pérennisation des Rendez-Vous de l'Export pour les entreprises locales en lien avec les partenaires du P.R.I.E qui disposeront de créneaux dédiés pour la valorisation de leurs actions d'accompagnements et dispositifs.

En parallèle, la création d'une marque « Réunion » tournée vers l'extérieur servira cette démarche de marketing territorial, sur des produits emblématiques et secteurs phares et sous différentes formes (campagnes de communication, visite d'entreprises, éducteurs, étiquetage des produits, brochures, créations de spots de promotion...).

DELIBERATION N° DAP2019_0003

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 février 2019 à 09 h 30
 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
 en exercice : 45*

*Nombre de membres
 présents : 26*

*Nombre de membres
 représentés : 8*

*Nombre de membres
 absents : 11*

*Le Président,
 Didier ROBERT*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET
 CADET JEAN ALAIN
 BEDIER JOE
 TECHER PAUL
 M'DOIHOMA JULIANA
 LEE MOW SIM LYNDA
 NOEL NATHALIE
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 GUEZELLO ALIN
 COUAPEL-SAURET FABIENNE
 GRONDIN LOUIS BERTRAND
 LEBEAU ANICHA
 AUBER VALÉRIA
 MOUTOUSSAMY ANDA JEAN GAEL
 VALY BACHIL
 GAUTHIER JACK
 NABENESA KARINE
 GOBALOU VIRGINIE

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL
 FOUASSIN STÉPHANE
 LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 FONTAINE LUC GUY
 WON-FAH-HIN MARIE-ROSE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 BELLO HUGUETTE
 HOARAU DENISE
 HOARAU OLIVIER
 BASSIRE NATHALIE
 MURIN-HOARAU ALINE
 RAMASSAMY NADIA
 NATIVEL LORRAINE
 SETTAMA-VIDON LÉOPOLDINE
 DENNEMONT MICHEL
 RIVIERE SYLVIANE

RAPPORT / DGSG / N° 106373

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
 COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA RÉGION RÉUNION POUR
 LES EXERCICES 2015 À 2018



Séance du 22 février 2019
Délibération N° DAP2019_0003
Rapport / DGSG / N° 106373

**Délibération de l'Assemblée Plénière
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE LA RÉGION RÉUNION POUR LES EXERCICES 2015 À 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Région Réunion relatifs aux exercices 2015 à 2018,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 04 janvier 2019,

Vu le rapport N° DGSG / 106373 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la Région Réunion pour les exercices 2015 à 2018 a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes,
- que la Région a l'obligation de présenter le rapport d'observations définitives qui en découle lors de sa plus proche assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera à débat,
- que ce rapport a été notifié à la Région par courrier du 4 janvier 2019,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de donner acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Réunion pour les exercices 2015 à 2018.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Le 4 janvier 2019

Le président

à

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Monsieur Didier Robert
Président du conseil régional

Avenue René Cassin
B.P 67190
97801 Saint-Denis Messag Cedex 9

Réf. : P 19-03

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la région Réunion concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour le président,
Le président de section

Sébastien Fernandes





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LA RÉGION RÉUNION Les nouvelles régions

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019



ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0003-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
RECOMMANDATIONS	4
PROCÉDURE	5
1 LA PRÉSENTATION DE LA RÉGION	5
2 LA SITUATION ET LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE LA RÉGION	6
2.1 L'évolution des produits de gestion	6
2.1.1 Les ressources fiscales propres	7
2.1.2 La fiscalité reversée	8
2.1.3 Les dotations de l'État.....	9
2.2 L'évolution des charges de gestion	10
2.2.1 Les subventions.....	10
2.2.2 Les dépenses de personnel	11
2.2.3 Les charges à caractère général.....	14
2.3 L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement	15
2.4 Les dépenses d'investissement.....	16
2.4.1 L'évolution des dépenses d'équipement	16
2.4.2 Les études d'impact des projets d'investissement conformément aux dispositions de la loi NOTRÉ	17
2.4.3 Les financements des investissements	18
2.4.4 La gestion de la dette	19
2.4.5 La consommation des fonds européens.....	19
2.4.6 La gestion des risques et l'analyse prospective par la région	21
3 LES COMPÉTENCES NOUVELLES OU ÉTENDUES	22
3.1 Les transports interurbains et scolaires.....	22
3.1.1 Les conditions de transfert	22
3.1.2 Le mode de gestion des deux compétences transférées	24
3.1.3 L'harmonisation des tarifs des services de transports.....	25
3.1.4 La planification en matière d'aménagement du territoire	26
3.2 Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII)	26
3.2.1 La stratégie et les priorités retenues par le SRDEII	26
3.2.2 L'évolution des dépenses d'intervention relevant de la compétence développement économique	27
Annexes	29

SYNTHÈSE

Département et région d'outre-mer française d'une superficie de 2 512 km², La Réunion comptait 851 000 habitants en 2016. Elle affiche un niveau de PIB par habitant inférieur à la moyenne nationale, de 22 000 € contre 30 000 € en métropole. Le taux de chômage de 22,4 % reste en moyenne deux fois plus élevé que celui des autres régions.

La réforme de la fiscalité locale et la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 ont réduit les marges de manœuvre de la région en matière de fiscalité directe même si elle double entre 2015 et 2017, pour atteindre 90 M€. La fiscalité indirecte telle que les certificats d'immatriculation, la taxe spéciale sur la consommation des carburants (TSCC) et l'octroi de mer régional augmente sur la même période de 5 % pour s'élever à 349 M€. Dans un contexte sensible, où la taxe sur les carburants est figée pour trois ans à compter de novembre 2018, les ressources auront un caractère moins dynamique.

La trajectoire d'équilibre financier de la région 2018-2020 est encadrée par le contrat de confiance signé avec l'État. Elle limite ses dépenses réelles de fonctionnement et impose de respecter un taux plafond de croissance annuelle de 1,25 %. Les charges de gestion augmentent plus vite que les produits de gestion, elles en représentent 74 % en 2017 avec un montant de 445 M€. La collectivité a des difficultés à contenir l'évolution de ses effectifs permanents qui progressent de 10,44 % sur la période ainsi que les subventions de fonctionnement qui sont de 159 M€ en 2017 contre 135 M€ en 2015.

Le PACTE régional d'investissement dans les compétences va peser sur les finances de la région pour un montant de 54 M€ dont les 2/3 sont à sa charge en 2018.

Les dépenses et les subventions d'équipement sont de 537 M€ en 2017 contre 532 M€ en 2015. L'encours de dette, de 1 028,40 M€ en 2017 contre 825 M€ en 2016, progresse de 24,65 %. Il représente 1 390 €/hab. Les dépenses de la nouvelle route du littoral constituent le principal investissement à hauteur de 1,8 Md€. La région prévoit de réduire ses investissements à hauteur de 116,7 M€ entre 2018-2020 contre 260 M€ sur la période précédente. Malgré l'encadrement des dépenses de fonctionnement défini dans le contrat de confiance avec l'État, la politique d'investissement devrait rester prioritaire.

Les compétences du transport interurbain et scolaire ont été transférées en 2017 conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce transfert de charges s'élève à 34 M€ ; il n'englobe pas le coût de l'entretien des gares routières, les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité ainsi que le remboursement des véhicules acquis partiellement par le département.

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) conduit la région à intervenir entre autres dans les domaines portuaire, aéroportuaire et numérique. À titre d'illustration, la région apporte un soutien financier substantiel à la compagnie réunionnaise Air Austral via la société d'économie mixte de transport (SEMATRA) dont elle détient 58,36 % des parts. Elle participe au capital de la société anonyme Roland Garros à hauteur de 10 % ; elle contribue aux travaux de restructuration et d'agrandissement de cette infrastructure depuis 2014. La collectivité supervise le déploiement du très haut débit sur la période 2016-2022, d'une enveloppe financière de 181 M€ dont 54 M€ de subventions européennes et 45 M€ de dotations de l'État.

La région joue son rôle de chef de file en matière de développement économique, elle apporte son aide à la création d'entreprises via le programme d'ingénierie financière relative aux aides accordées aux entreprises. Au vu de ce qui précède, la région pourrait trouver des marges de manœuvre dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour disposer de ressources complémentaires nécessaires au financement de l'ensemble de ces priorités.

RECOMMANDATIONS

	Réalisé	En cours de réalisation	Non réalisé	Pages
1. Adapter son niveau d'endettement au regard du caractère dynamique de ses ressources et de la maîtrise de ses charges		X		18
2. Poursuivre sa réflexion en matière de transport et d'aménagement du territoire s'agissant des déplacements		X		26

PROCÉDURE

Le contrôle de la gestion et des comptes de la Région Réunion a été ouvert le 2 février 2018 par lettre du président de la chambre à l'ordonnateur en fonctions depuis 2010.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 juillet 2018.

Lors de sa séance du 13 août 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées le 10 septembre 2018 au président. Le président a répondu par courrier enregistré à la chambre le 8 novembre 2018. En application de l'article R. 243-5 du code précité, des extraits ont été transmis au président du département le 10 septembre qui n'a pas répondu.

La chambre, dans sa séance du 28 novembre 2018, a arrêté les observations définitives suivantes :

1 LA PRÉSENTATION DE LA RÉGION

Département et région d'outre-mer française d'une superficie de 2 512 km², La Réunion comptait 851 000 habitants au 1^{er} janvier 2016 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), soit 337 habitants par km². Elle est la plus peuplée des régions d'outre-mer.

En moyenne 42 % des Réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté, établi à 935 € par mois et par personne. Le revenu moyen par habitant est de 10 120 €. Le niveau de PIB¹ par habitant est inférieur à la moyenne nationale et européenne ; il est de 22 000 €² contre 30 000 € en métropole et 27 400 €³ en Europe.

Les prix sont plus élevés de 7,1 % qu'en métropole. Cet écart résulte de deux visions des modes de consommation. D'un côté, consommer le panier moyen réunionnais en métropole coûte 3,6 % moins cher. De l'autre côté, si un ménage métropolitain effectue ses achats habituels à La Réunion, il débourse 10,6 % de plus.

En 2016, la croissance économique était de 3,1 %. Le pouvoir d'achat augmente de 3,2 %, la plus forte progression depuis 2007. La consommation des ménages et l'investissement sont dynamiques.

¹ Le produit intérieur brut (PIB) est la valeur au marché de tous les biens et services finaux produits dans une économie au cours d'une période.

² Selon l'observatoire de l'outre-mer en 2015. Le PIB par habitant en Guadeloupe est de 21 101 € ; en Guyane 15 760 € et en Martinique 23 200 €.

³ Source Eurostat 2016.

L'île compte 78 000 chômeurs, soit 7 000 de moins qu'en 2015, le taux de chômage reste en moyenne deux fois plus élevé qu'en métropole ; il s'est établi à 22,4 % en 2016. Ce niveau de chômage est lié à la situation économique, à l'isolement et à la surreprésentation des jeunes peu qualifiés.

En 2012, 113 700 Réunionnais de 18 ans ou plus sont diplômés ou étudiants du supérieur. Ils représentent 19 % de la population adulte de l'île. La Réunion est la troisième région française ayant le moins de diplômés du supérieur, devant Mayotte et la Guyane. La région garde ses diplômés, seulement 31 % des natifs résident dans une autre région, contre 40 % pour les autres régions françaises.

La Réunion a généré 1,3 Md€ de recettes fiscales et douanières pour le compte de l'État en 2015 et 4,4 Md€ de dépenses dont 22,4 % de dotations versées aux collectivités territoriales. Environ 11 500 entreprises ont bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, soit 98 M€ qui ont été injectés dans la trésorerie des entreprises locales. La défiscalisation représente 132 M€ et génère 324 M€ d'investissement⁴.

2 LA SITUATION ET LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE LA RÉGION

Les comptes de la région s'organisent autour d'un budget principal, établi conformément à la nomenclature comptable M71, de trois budgets annexes, consacrés aux transports⁵, à l'énergie, au suivi de la gestion muséale et de deux budgets autonomes relatifs aux fonds européens de développement régional et au programme opérationnel de coopération territoriale.

Le périmètre de l'analyse se limite au budget principal, les dépenses de fonctionnement des trois budgets annexes ne représentant en 2017 que 3,8 % des dépenses consolidées, soit 22,3 M€, pour 586 M€.

2.1 L'évolution des produits de gestion

En 2018, la région compte sur un montant prévisionnel de 582 M€ de recettes de fonctionnement, dont notamment près de 43 % de recettes fiscales, auxquelles s'ajoutent 18 % de subventions, 12 % de dotations de l'État et environ 7 % de produits divers. Malgré l'augmentation de la taxe spéciale sur la consommation des carburants (TSCC) et de l'octroi de mer, le budget enregistre une baisse globale de ses recettes liées à l'enregistrement exceptionnel en section d'investissement en 2017 d'une subvention européenne relative à la nouvelle route du littoral (NRL) perçue dans le cadre du fonds européen de développement régional (FEDER),

⁴ Le référé de la Cour des comptes sur l'établissement, le contrôle et le recouvrement de l'impôt outre-mer du mois de mars 2018, relève que la situation, à La Réunion est acceptable.

⁵ Le budget annexe « transports » a été créé au 1^{er} janvier 2017.

et en fonctionnement du solde du programme opérationnel du fonds social européen (FSE) 2007-2013.

2.1.1 Les ressources fiscales propres

Les recettes indirectes assises sur l'économie locale, la taxe sur les certificats d'immatriculation, la taxe spéciale sur la consommation des carburants (TSCC) et l'octroi de mer régional ont augmenté de 1,34 % depuis 2015 pour s'établir à 318 M€ en 2017. Cette même année a été marquée par une progression de 4,18 % des ressources fiscales à hauteur de 409 M€, hors la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée à la compétence transport d'un montant de 24 M€⁶.

La région a utilisé les leviers de la taxe spéciale sur la consommation des carburants – équivalent outre-mer de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – au budget 2018, le produit supplémentaire attendu serait de 12,9 M€⁷. La taxe sur les carburants, sur le super et le gazole évoluera sur cinq années conformément aux dispositions de la loi de finances 2018. La TSCC doit permettre à la région de disposer de ressources complémentaires à l'avenir⁸. Pour 2018, le montant de la recette serait 143 657 123 €. Dans un contexte sensible, où la taxe sur les carburants est figée pour trois ans à compter de novembre 2018, les ressources auront un caractère moins dynamique.

La taxe sur les certificats d'immatriculation a été augmentée ; en 2017, le montant unitaire est passé de 39 €/Cv à 51 €/Cv, soit une recette supplémentaire de 2,99 M€. La taxe sur les permis de conduire n'a pas évolué pendant la période considérée. La quote part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique (TIPCE) relative à l'apprentissage progresse de 37,20 % entre 2015 et 2017, soit 8,9 M€ et 10,1 M€.

L'octroi de mer est quasi stable entre 2015 à 2016. En 2017, il enregistre une croissance de + 2,93 M€, avec 97 M€ de recettes, soit une progression de + 3 %. La part des recettes totales d'octroi de mer par rapport au PIB est comprise entre 2,39 % en 2010 et 2,24 % en 2016. La croissance économique estimée par l'INSEE était de 3,1 % en 2016, avec une consommation des ménages particulièrement dynamique, et le maintien d'une conjoncture favorable au premier semestre 2017.

La collectivité précise qu'elle a fait le choix d'une pression fiscale réduite de l'octroi de mer par une taxation à zéro pour la quasi-totalité des productions locales et de larges exonérations pour les intrants. Ces éléments conduisent au prélèvement fiscal le plus bas des quatre régions d'Outre-mer, inférieur de 25 % à celui constaté en Guadeloupe, Guyane et Martinique. Cependant, le poids croissant du secteur des services, non soumis à cette taxe, l'assiette réduite sur laquelle elle repose constituent des données structurelles qui pèsent sur la croissance de cette recette.

⁶ Loi du 7 août 2015, n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁷ Le budget 2018 se caractérise par la décision de l'assemblée plénière relative à l'application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement et de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

⁸ Cf. Annexe n° 1 : Évolution de la taxe spéciale de consommation sur les carburants.

Tableau n° 1 : Ressources fiscales propres

Données en €	2015	2016	2017	2018 (BP)	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015
Fiscalité directe nette	58 785 956	61 853 367	90 948 902	95 000 000	24,38%	54,71%
<i>dont contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (nette, dégrèvé, compensée et péréquation)</i>	27 722 496	30 241 571	* 59 581 614,00	63 300 000	46,60%	114,92%
<i>dont imposition sur la valeur des entreprises de réseau (IFER)</i>	3 569 790	3 553 113	3 536 351	3 600 000	-0,47%	-0,94%
Autres impôts locaux et assimilés	27 493 670	28 058 683	27 830 937	28 100 000	0,61%	1,23%
Fiscalité indirecte	303 268 695	305 018 084	318 476 674	349 757 123	2,48%	5,01%
<i>dont taxe intérieure sur la consommation de produits énergétique (TICPE)</i>	8 907 784	8 907 784	12 221 653	10 100 000	17,13%	37,20%
<i>dont taxes cartes grises, permis de conduire et véhicules de transports, taxe sur la consommation des carburants (TSCC) octroi de mer (OM)</i>	245 867 712	244 480 141	252 484 885	270 457 123	1,34%	2,69%
<i>dont contribution au développement de l'apprentissage</i>	43 967 676	47 269 084	49 160 548	49 300 000	5,74%	11,81%
<i>autres taxes nettes (y.c. droits de mutation à titre onéreux (DMTO))</i>	4 525 523	4 361 075	4 609 588	19 900 000	0,92%	1,86%
Ressources fiscales propres	362 054 651	366 871 450	409 425 576	444 757 123	6,34%	13,08%
<i>Pour info octroi de mer région (OMR)</i>	94 766 739	95 060 274	97 994 317	100 100 000	1,69%	3,41%

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte - * dont CVAE « transport » à hauteur de 24 M€

2.1.2 La fiscalité reversée

En complément des ressources fiscales sur lesquelles elle peut agir, la région dispose également de recettes reversées par l'État telles que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds de péréquation des recettes de la CVAE.

La première vise à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle⁹. Elle est abondée par les collectivités.

La seconde a pour objectif de faire converger les taux de croissance des ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle¹⁰ vers la moyenne nationale. Entre 2015 et 2017, elle est de 2,9 M€.

En 2018, l'augmentation prévue de la péréquation de CVAE¹¹ de 47 % est la conséquence de la nouvelle répartition entre le département et la région de la compétence transport.

⁹ Article 78 de la LF 2010.

¹⁰ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), FNGIR.

¹¹ Article 4332-9 du CGCT et 61 de la LFI 2018.

Tableau n° 2 : La fiscalité reversée

Données en €	2015	2016	2017	2018 (BP)	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015
FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle des Ressources)	2 869 393	2 869 393	2 869 393	2 900 000	0,00%	0,00%
Fonds de péréquation des recettes de la CVAE	2 152 240	3 322 156	3 537 253	5 200 000	28,20%	64,35%
Total fiscalité reversée	5 021 633	6 191 549	6 406 646	8 100 000	12,95%	27,58%

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte

2.1.3 Les dotations de l'État

Les autres ressources des régions sont constituées des dotations de l'État et plus particulièrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF)¹², qui comprend une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation¹³.

Les principales dotations apprentissage, formation professionnelle et DGD sont particulièrement stables, par comparaison avec les fluctuations que connaissent les autres dotations. Sur la période, elles progressent de 1,08 % soit 264 M€ en 2017 contre 259 M€ en 2015.

¹² Contribution au redressement des finances publiques : la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 a décidé une diminution des concours financiers de l'État de 1,5 Md€ en 2014 dont 184 M€ concernant les régions. La loi de programmation 2014 – 2019 a prévu un plan d'économies de 50 Md€, auquel les collectivités devaient contribuer à hauteur de 11 Md€ entre 2015 et 2017, soit 3,7 Md€ par an. L'effort portant sur les régions s'est élevé à 1,353 Md€ sur cette période, soit 451 M€ par an. La loi de finances pour 2017 a mis en place un fonds de soutien exceptionnel de 450 M€ destiné à aider les régions à faire face à leurs nouvelles compétences en matière de développement économique : 200 M€ ont été versés en 2017 et 250 M€ sont répartis en 2018 entre les régions qui « attesteront d'une progression, au 31 décembre 2017, de leurs dépenses » en matière de développement économique. La baisse constante de la DGF - part forfaitaire, amorcée à partir de 2014 est de l'ordre de 30 %, soit environ 31,9 M€.

¹³ Cf. Annexe n° 2 : les dotations de l'État. Du fait du changement de délimitation des régions, la loi de finances pour 2017 a gelé les attributions de dotations de péréquation. Le montant de la dotation de péréquation de chaque région en 2017 était ainsi égal au montant perçu en 2016.

À partir de 2018, la DGF versée aux régions est supprimée en contrepartie de l'attribution d'une fraction équivalente de TVA. Pour 2018, la fraction de la part de TVA versée à la région serait de 15,3 M€.

2.2 L'évolution des charges de gestion

Les charges de gestion progressent de 18 % entre 2015 et 2017, passant de 377 M€ à 445 M€. En 2017, elles représentent 74 % des produits de gestion et augmentent plus rapidement que ces derniers sur la période.

Les charges de fonctionnement se répartissent en trois grandes catégories : les subventions de fonctionnement, les charges de personnel et celles à caractère général. La stratégie de la région en matière de dépenses de fonctionnement consiste à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir partiellement son programme d'investissement. La région a fait le choix de limiter le recours à l'emprunt.

2.2.1 Les subventions

Les subventions de fonctionnement constituent le premier poste de charges de gestion. Elles sont de 159 M€ en 2017 contre 135 M€ en 2015, soit une progression de 17,42 %. Cette évolution s'explique par une augmentation de 65 % du poste relatif aux bourses d'enseignement supérieur, des aides à la mobilité¹⁴, soit 11 M€ en 2017 contre 6,6 M€ en 2016 et de 27 % des aides à la personne¹⁵.

Les subventions augmentent de 17,42 % entre 2015 et 2017. En 2018, les principaux bénéficiaires sont la chambre des métiers 12,4 M€ ; l'île de La Réunion tourisme 12,7 M€ ; les emplois verts 12,2 M€ ; le centre hospitalier universitaire de La Réunion 8,1 M€ et la chambre de commerce et d'industrie avec 7,4 M€.

Les subventions allouées aux emplois verts, les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats uniques d'insertion (CUI) représentent 12,2 M€ en 2017 contre 15,6 M€ en 2015, soit une diminution de 21,67 %. L'État envisage de mettre fin à ce dispositif au plus tard en 2019. La région précise que le dispositif sera reconduit au titre de l'année 2019 compte tenu des besoins du territoire. En revanche, elle ne pourra se substituer à l'État et pérenniser le dispositif au-delà de cette date.

Les aides à la personne augmentent de 26,83 % sur la période de contrôle, soit 70 M€ en 2017. À l'exception de la rémunération relative à l'apprentissage, compétence obligatoire, qui représente de 10 à 15 % des dépenses, l'essentiel des aides concerne les bourses à la mobilité professionnelle ou éducative.

Pour lutter contre le taux de chômage de 23 % et l'insularité, la région a fait le choix politique d'accompagner la continuité territoriale entre La Réunion et la France métropolitaine,

¹⁴ Le montant prévisionnel pour 2018 est de 9,6 M€, soit une baisse d'environ 13 %.

¹⁵ Selon la région, le montant prévisionnel serait de 64 M€ en 2018 contre 70 M€ en 2017.

de développer à partir de 2015 son propre dispositif d'aide. Elle accorde une aide de 300 € ou 450 € en fonction du revenu imposable du demandeur. Elle a émis environ 415 000 bons de continuité territoriale entre 2010 et 2016. Le dispositif représente 55 % des dépenses d'aide aux personnes en 2017, soit 39 M€ contre 27 M€ en 2015 et 50 M€ selon la dernière modification au budget 2018.

Le plan ordinateur portable pour les lycéens impacte également le budget de 2,3 M€ entre 2015 – 2018. Les effets de ces mesures volontaristes pèsent sur le budget de la collectivité.

Tableau n° 3: Les participations et contributions

En €	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/ 2015
	CA	CA	CA	BP	
Aide à la personne (compte 651)	55 454 025	65 427 390	70 333 549	64 391 868	26,83%
dont la continuité territoriale	27 236 852	29 315 638	39 028 822	34 000 000	43,29%
Subvention (compte 657)	135 450 168	134 979 291	159 047 226	143 679 960	17,42%
dont emplois verts	15 679 627	12 911 200	12 281 330	9 904 000	- 21,67%

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte

2.2.2 Les dépenses de personnel

2.2.2.1 L'évolution de la politique salariale depuis 2015

Les charges de personnel constituent le deuxième poste de charges réelles de fonctionnement, 145,6 M€ en 2017 contre 122,6 M€ en 2015, soit une progression de 18,76 %. La région dépense en moyenne 171 € par habitant alors que la moyenne de la strate outre-mer est de 153 €.

Les charges de personnel titulaire enregistrent une progression de 14,5 %, soit 112 M€ et celles de personnel non titulaire de 23,5 %, soit 33,6 M€. L'augmentation des rémunérations versées au personnel a entraîné celle des charges sociales, en hausse de 22,24 % sur la période, soit 37 M€ en 2017 contre 30 M€ en 2015.

Outre le glissement vieillesse technicité (GVT) qui est de 2,5 %, cette évolution s'explique par l'évolution moyenne des effectifs permanents entre 2015 et 2017 qui progresse de 10,44 %, soit 2 499 agents en 2017 et la valeur du point dans la fonction publique qui a progressé de + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et de + 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Sur la période 2015 à 2017, 338 agents ont bénéficié d'un avancement de carrière et 1 410 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon conformément aux réglementations en vigueur.

L'âge moyen des agents est de 45 ans. Le nombre de départs en retraite est faible entre 2015 et 2018 avec 90 agents. Les estimations prévisionnelles pour 2018–2020 restent identiques. Seules les ventilations par catégorie varient selon le tableau n° 4. Selon la région, le non remplacement d'un départ à la retraite sur 2 pourrait permettre à la collectivité d'économiser plus de 1,5 M€ par an si elle n'avait pas reçu les charges nouvelles relatives aux transferts des compétences transports.

Tableau n° 4: L'évolution prévisionnelles des départs à la retraite

	2015- Mai 2018 (départs effectifs en retraite)	Juin 2018 – 2020 (Estimation prévisionnelle)
Catégorie A	7	13
Catégorie B	10	7
Catégorie C	73	70

Source : Conseil régional de La Réunion 2018

La chambre ne partage pas cette analyse. En effet elle ne peut s'expliquer par la gestion des compétences transférées par la loi NOTRÉ. Le transfert des compétences en matière de transports interurbains et de transports scolaires entraîne une charge à payer en dépenses de personnel, d'environ 701 460 € sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018.

2.2.2.2 L'évolution des effectifs permanents depuis 2015

L'évolution structurelle

La réorganisation des services centraux et territoriaux en 2016 participe à l'évolution des effectifs. En effet, 8 directeurs généraux adjoints et 30 ETP ont été recrutés. La collectivité a fait le choix de développer une politique de proximité avec l'ouverture de 4 antennes délocalisées en complément des 3 existantes, avec un total de 114 agents, soit un coût de 13,8 M€ selon la région entre 2015 et 2018. L'activité de ces antennes est orientée autour de la gestion des dispositifs de continuité territoriale ainsi que des missions d'accueil et d'information. En 2017, 95 538 personnes ont été reçues, 140 000 dossiers ont été instruits. Ce choix s'est traduit pour la région par une dépense supplémentaire de 5,6 M€.

Entre 2015 et 2017, la région a versé aux 43 lycées un montant total de 212 M€ dont 152 M€ au titre des charges de personnel.

L'ouverture du nouveau lycée Saint-Denis nord en août 2017 est à l'origine du recrutement de 15 nouveaux agents. Le coût mensuel est d'environ 57 000 € pour les effectifs actuellement en poste, soit un coût annuel de 684 000 €. La mise en service de l'établissement sur la période 2017-2019, l'ouverture progressive des classes de seconde, de première puis de terminal, se traduiront par une augmentation probable des effectifs jusqu'en 2019. Quatre recrutements sont envisagés en 2018 et 2019 ; en année pleine à compter de 2020 la dépense serait de 840 000 €¹⁶.

¹⁶ Environ 1300 agents (tous statuts confondus) sont en poste au sein des lycées. La masse salariale correspondant à cet effectif, inscrite au chapitre 932 est de 54 M€ en 2018. Les travaux de réhabilitation de 29 lycées évalués à 350 M€ sont à l'origine du recrutement de personnels supplémentaires affectés à l'entretien, aux déménagements des salles en travaux, aménagement des salles provisoires de type Algeco. Une dizaine de postes non permanents ont été créés à cet effet, soit 265 000 € par an.

L'évolution conjoncturelle

Le transfert de la gestion du fonds européen de développement régional (FEDER) de l'État vers la région a été anticipé entre les deux institutions en 2014. Sur la base des moyens consacrés par l'État pour la gestion du programme 2007-2013, soit 28 agents, le transfert de 20 emplois physiques avait été acté, au final 9 agents ont été transférés. Pour accompagner la clôture du programme 2007-2013, en 2017, 22 assistants techniques ont été recrutés par la région en sus des 34 agents déjà en postes dans les services de l'État et de la collectivité¹⁷. En 2017, la collectivité a sollicité la prise en charge de 70 ETP au titre de l'assistance technique pour un coût global d'environ 3,18 M€. Le remboursement s'effectue à hauteur de 85 %, le coût net pour la collectivité a été d'environ 477 000 € pour l'année 2017. A ce montant s'ajoutent la rémunération des 7 agents affectés à l'agence de gestion des initiatives locales en matière européenne (AGILE)¹⁸ ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'ordre 90 000 €.

2.2.2.3 La stratégie pluriannuelle de la région en matière d'effectifs et de maîtrise de dépenses de personnel

La stratégie pluriannuelle est déclinée dans la trajectoire d'équilibre adoptée en 2018 conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022. La région a fait le choix d'une réduction des effectifs contractuels « sans perturber le bon fonctionnement des services » afin de respecter la trajectoire d'équilibre et des nouvelles contraintes sur l'évolution des dépenses de fonctionnement limitée à 1,25 %. Selon la région, environ 416 emplois, tous statuts confondus, contractuels, contrats aidés, apprentis seront supprimés. Depuis le début de l'année, 66 postes n'ont pas été reconduits. La collectivité n'a pas communiqué le détail de son plan d'économie. Le tableau n° 5 ci-dessous relatif à l'évolution des effectifs montre que sur la période de contrôle les effectifs permanents progressent de 10,44 % soit 2 499 ETP en 2017 contre 2049 en 2015 sans compter les 10 ETP liés aux transferts de compétences en matière de transports interurbains et scolaires dont le coût annuel serait de 701 460 € en 2018. La collectivité ne parvient pas à contenir l'évolution de ses effectifs.

¹⁷ 28 agents de l'État et 6 de la région.

¹⁸ L'agence de gestion des initiatives locales en matière européenne (AGILE) est un outil mutualisé de gestion des programmes européens entre les services de l'État et les collectivités territoriales.

Tableau n° 5: Évolution des effectifs permanents

Au 31 décembre	2015	2016	2017	2018 (BP)	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015
Effectifs permanents au 31/12 en ETP (A)	2049	2228	2499	2494	10,44%	21,96%
Dont effectifs de catégorie A	334	365	395	387	8,75%	18,26%
Dont effectifs de catégorie B	255	254	258	259	0,59%	1,18%
Dont effectifs de catégorie C	1460	1609	1846	1848	12,44%	26,44%
Taux d'administration ou nombre de fonctionnaires pour 1000 habitants	2,4	2,6	2,9	2,9	9,92%	20,83%
Nombre de cadres encadrants en ETP au 31/12	113	146	163	163*	20,10%	44,25%
Taux d'encadrement =A/B	5,50%	6,60%	6,50%	6,50%	8,71%	18,18%

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte

* situation au 31 décembre 2017

* Le nombre de cadres encadrants a été déterminé sur la base des agents de catégorie A et B ayant réalisé des entretiens d'évaluation en qualité de supérieur hiérarchique.

2.2.3 Les charges à caractère général

Les principaux postes de dépenses concernent les marchés de formation professionnelle qui s'élèvent à 8,8 M€ en 2017 contre 4,7 M€ en 2015, soit une augmentation de 87,63 % ; l'entretien des bâtiments administratifs 1,2 M€ ; les réceptions et communication du cabinet 1,3 M€ en 2017 contre 800 000 € en 2015, soit une progression de 49 % et les frais de gardiennage 3 M€ contre 2,5 M€ en 2015.

Le plan d'investissement dans les compétences

La priorité du Grand plan d'investissement 2018-2022 présenté par le Premier Ministre au mois de septembre 2017 a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi. Il est décliné au travers du plan d'investissement dans les compétences (PIC) requalifié de PACTE régional d'investissement dans les compétences en novembre 2018, porté sur le quinquennat par les services de l'État et les régions. Le dispositif est contraignant à plusieurs titres : faire évoluer les systèmes de formation professionnelle en développant un circuit unique de formation, en finançant les expérimentations, le déploiement des outils et méthodes innovantes afin d'augmenter la valeur ajoutée et l'efficacité des parcours de formation ; accompagner les personnes peu qualifiées pendant et après leur formation pour améliorer l'accès à l'emploi ; l'accompagnement individualisé en amont et en aval ; les programmes devront évoluer dans leur contenu et dans leur ingénierie.

À La Réunion, le PACTE associe la préfecture, la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), Pôle emploi et la région. La convention d'amorçage signée au mois de mai 2018 d'une durée d'un an, entre l'État et la région, précise le cadre contractuel et les modalités de financement. Au titre de l'année 2018, la région s'est engagée à maintenir son effort de 10 378 entrées en formation, à destination des personnes en recherche d'emploi, en référence à son niveau d'engagement de 2015.

Le dispositif est ambitieux, 54 M€ au total dont 36 M€ de la région et 18 M€ de l'État. Le démarrage du plan est assez complexe au regard des négociations liées à la stabilisation des termes de la convention et de la définition des besoins. Au mois de juillet 2018, la région a enregistré 2 090 entrées en formation. Son objectif est d'enregistrer 10 378 au 31 décembre. Le différentiel de 8 288 entrées apparaît difficile à atteindre au regard des contraintes administratives de passation des marchés¹⁹. La région précise que les opérateurs n'ont pas le temps nécessaire pour saisir en temps réel les entrées en formation, ce qui crée un décalage entre le nombre réel et les données issues de l'outil. Selon la région, le prolongement du dispositif pour la période 2019-2022 présenteraient un coût total compris entre 231 M€ et 289 M€ sans préfinancement.

La stratégie de la région explicitée dans le contrat de confiance 2018-2020 est en contradiction avec le plan d'investissement dans les compétences. Il est demandé à la région de contenir ses dépenses de fonctionnement et parallèlement de préfinancer une partie des dépenses de formations liées au PACTE soit 36 M€. Pour respecter le taux d'évolution plafond de 1,25 %, la collectivité devra diminuer sur cette période, ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Pour 2018, cette diminution serait estimée à - 1,7 % par rapport aux dépenses du compte administratif 2017. Les deux années suivantes, l'évolution des DRF restant contenue à 1,25 %, la charge croissante des intérêts de la dette imposera une évolution des DRF limitée à + 0,6 % en 2019 et à + 0,4 % en 2020. Les dépenses de fonctionnement liées aux restructurations budgétaires attendues dans les secteurs de l'apprentissage et de la formation professionnelle affecteront le budget à la hausse.

2.3 L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) est la première ressource dont dispose une collectivité locale pour financer ses investissements. Elle sert également à la consolidation de la trésorerie ou au financement de son cycle d'exploitation.

En 2017, la région a dégagé une CAF brute²⁰ de 138,5 M€. Elle a reculé de 14,86 % entre 2015 et 2017. Cette évolution s'explique par une progression des charges de gestion de 18 % sur la période de contrôle, soit + de 45 M€. Les produits de gestion augmentent de

¹⁹ La région Réunion a mis en place un service dédié à la démarche qualité conformément au décret de juin 2015. Environ 180 organismes de formation sont déjà référencés dans le catalogue de la collectivité. La démarche qualité mise en place devrait sécuriser les achats de formations dans le cadre du PIC.

²⁰ La CAF brute tend à mesurer la ressource dégagée au cours de l'exercice par la collectivité, qui sera consacrée au remboursement de ses emprunts, au financement des investissements.

10,45 % entre 2015 et 2017. Cette dernière année, le résultat est dû à l'effet positif du solde de recettes du fonds social européen (FSE) 2007/2013 liées aux préfinancements que la région a acceptés de prendre à sa charge. Cette recette fluctue d'une année à l'autre, elle n'a pas de caractère stable.

La CAF brute représente en 2017, 23 % des produits de gestion. Elle était de 18,2 % en 2016 contre 29 % en 2015. La région a une CAF située dans la moyenne de la strate qui est de 19,9 %. La région dispose de plus de produits qu'elle n'a de charges, ce résultat devrait permettre de financer une partie des investissements.

2.4 Les dépenses d'investissement

2.4.1 L'évolution des dépenses d'équipement

Sur la période de contrôle, la région a consacré 58 % de ses dépenses aux transports ; 13 % aux actions économiques ; 10 % à l'éducation ; 9,5 % à la culture et au sport ; 8,5 % à la formation professionnelle et 1 % à l'administration générale.

Entre 2015 et 2017, les dépenses relatives aux routes ont progressé de 327 M€ à 359 M€, soit 9,87 %²¹. Avec les lois de décentralisation, les dépenses d'éducation augmentent de 33 M€ à 62 M€, soit une progression de 73 %. La région est le deuxième financeur des dépenses d'éducation derrière l'État. Elles financent la construction et l'équipement ainsi que l'entretien des bâtiments, y compris pour les établissements d'enseignement agricole.

Le montant des acquisitions des immobilisations financières prêts, titres, participations a fortement progressé de + 216,8 %, par rapport à 2013, en raison de la volonté de la collectivité de soutenir la compagnie régionale Air Austral. La région détient 58,36 % des parts de la société anonyme d'économie mixte de transport (SEMATRA), soit 88 M€, qui a pour particularité d'être l'actionnaire majoritaire de la compagnie aérienne Air Austral, sa filiale. L'assemblée plénière a validé une participation de la collectivité à hauteur de 38 M€ en 2016 relative à l'augmentation du capital de la SEMATRA afin de relancer l'activité économique de la compagnie. À la demande de la SEMATRA, des avances en compte en courant ont été versées en 2016 de 25 M€ et de 13 M€ en 2017.

Dans le même temps, la région a pris un engagement économique et financier auprès de divers organismes comme la société d'épargne foncière agricole de La Réunion (SEFAR) à hauteur de 4,9 M€, soit 44,23 % des parts ; de la société d'économie mixte régionale pour le développement durable et la coopération régionale (NEXA) de 4,5 M€, soit 80,51 % des parts ; de la société publique locale (SPL) MARAINA de 1,3 M€, soit 56,51 % ; de la SPL Réunion des musées régionaux de 1,3 M€, soit 98 % des parts ; de la SPL Énergies Réunion de 3,1 M€, soit 83 %.

Les dépenses d'équipements et les subventions d'équipement sont de 537 M€ en 2017 contre 532 M€ en 2015. Elles représentent une moyenne 631€ par habitant contre 317 € en Guyane, soit + de 50 % et 125 € en métropole en raison de la construction de la nouvelle route

²¹ Cf. Le transfert des compétences en matière de transports interurbains et scolaire, p. 40 et s.

du littoral. Les interventions économiques et financières de la région progressent au travers de ses participations dans divers organismes sans que les risques pour la collectivité soient véritablement évalués²². Au mois de septembre 2017 les participations sont de l'ordre de 151,63 M€.

2.4.2 Les études d'impact des projets d'investissement conformément aux dispositions de la loi NOTRÉ

Aux termes des dispositions de l'art. L. 1611-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement ». Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016²³ précise que pour les régions, le seuil est fixé à 25 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 200 millions d'euros.

Compte tenu des paramètres définis par la loi, le choix a été fait de s'intéresser à la construction de la nouvelle route du littoral (NRL), d'environ 12,5 km, échelonnée entre 2011 et 2020. Entre 2011 et 2013, la phase de préparation technique et administrative a peu mobilisé les entreprises réunionnaises, moins de 250 salariés étaient concernés. En 2014, le chantier démarre et les retombées économiques sont immédiates, environ 3 000 emplois directs et indirects par an. En 2014, la valeur ajoutée dégagée par les entreprises marchandes réunionnaises est de 6,6 Md€ pour un chiffre d'affaires de 23,7 Md€. Entre 2016 et 2020, le chantier générerait près d'1 Md€ de valeur ajoutée. L'investissement est porté par les activités immobilières, soit 1,7 Md€. Il est concentré sur quelques entreprises puisque 5 % d'entre elles réalisent 93 % de l'investissement. Le complexe industrialo-portuaire génère 4 330 emplois en 2013. Le port génère 7 % de la valeur ajoutée de l'île²⁴.

La région et l'État ont signé en octobre 2010 un protocole garantissant les conditions de financement des travaux, soit 532 M€ de l'État ; 248 M€ du fonds de compensation de la TVA sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; 151 M€ de l'Union européenne et 669 M€ de la région. Le montant du programme a été arrêté à 1,66 Md€ par la commission permanente en 2011. Selon les dernières estimations, le montant du chantier serait de 1,8 Md€, soit une augmentation à sa charge de 12,50 % par rapport au schéma initial en raison des aléas techniques du chantier.

Pour contribuer au financement de son programme d'investissement compatible avec la trajectoire d'équilibre à l'horizon 2021, la région a réservé les enveloppes de trésorerie nécessaires auprès de la caisse des dépôts et consignation (CDC), de la banque européenne d'investissement (BEI) et de la caisse régionale du crédit agricole pour accompagner la

²² Cf. Rapport d'observations provisoires de la CRC Réunion Mayotte, « Les immobilisations financières », septembre 2018.

²³ Relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

²⁴ Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer 2016.

construction de la nouvelle route du littoral. Le besoin de financement net à la charge de la collectivité a été réévalué au 31 décembre 2017 en valeur courante à environ 1,1 Md€ couverts.

2.4.3 Les financements des investissements

La collectivité dispose de quatre solutions qui peuvent se combiner pour financer ses investissements : l'autofinancement, les dotations et subventions d'équipement, l'emprunt ou un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le montant des ressources disponibles des trois années cumulées 2015 à 2017 s'établit à 677 M€, soit une moyenne de 225,8 M€ par an.

Les emprunts bancaires cumulés entre 2015 et 2018 sont de 1,2 Md€, soit 45 % du montant des dépenses réelles d'investissement. Les remboursements d'emprunts sont de 39 M€ en 2018 contre 20 M€ en 2015.

Les principaux investissements, la NRL, les bâtiments scolaires et les centres de formation des apprentis (CFA) émargent au fonds européen de développement régional (FEDER) et à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Jusqu'en 2014, la région a fait appel à son fonds de roulement pour satisfaire son besoin de financement. À compter de 2015, la couverture du besoin a été assurée à partir des emprunts même si la région puise sur ses réserves pour financer ses dépenses d'investissement.

Le taux d'autofinancement net, pourcentage des produits de gestion, pouvant être consacré aux investissements après remboursement des emprunts est de 102 M€, soit 17 % en 2017 contre 78,5 M€, soit 14,37 % des produits de gestion en 2015. Le programme d'investissement de la collectivité est resté à un niveau stable mais élevé pour répondre aux besoins d'infrastructure liés aux compétences de la collectivité.

La région devrait adapter son niveau d'endettement à hauteur de sa capacité financière. Elle pourrait moins s'appuyer sur les nouvelles ressources liées à l'évolution de la taxe spéciale de consommation sur les carburants.

Tableau n° 6 : L'évolution des financements propres

€	2015	2016	2017	2018 (BP)	Cumul	% financements disponibles	Montant moyen par an
CAF (EB)	164 891 869	94 596 571	137 767 476	127 357 117	524 613 031	20,70%	131 153 258
Ressources propres	176 775 586	182 761 095	317 896 198	244 314 837	921 747 716	36,40%	230 436 929
dont dotation set subventions	126 830 586	177 535 670	312 854 593	236 214 837	853 435 686	33,70%	213 358 922
dont autres recettes	49 944 999	5 225 426	5 041 605	8 100 000	68 312 030	2,70%	17 078 008
Emprunts Bancaires	299 000 000	331 117 646	239 000 000	215 901 052	1 085 018 698	42,90%	271 254 674
total ressources disponibles	640 667 454	608 475 312	694 663 674	587 573 006	2 531 379 446	100,00%	632 844 861
Dépenses d'équipements	426 206 995	419 850 793	452 168 570	438 182 649	1 736 409 008		434 102 252
Remboursements d'emprunts	19 917 118	32 462 030	35 896 171	39 342 439	127 617 758		31 904 439
Autres dépenses	228 193 572	260 935 577	151 144 207	110 047 917	750 321 275		187 580 319
Total dépenses réelles d'investissements	674 317 686	713 248 400	639 208 948	587 573 006	2 614 348 040		653 587 010

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte

2.4.4 La gestion de la dette

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2017 à 1 028 M€ contre 825 M€ en 2016, soit une progression 24,65 %. Le taux d'intérêt moyen est de 1,99 % en 2017. La durée de vie moyenne de l'encours est de 6 ans et 10 mois. Cette évolution s'explique par la mobilisation de 419 M€ au mois de juin 2018 sur les 450 M€ du contrat dédié à la nouvelle route du littoral.

Le montant des emprunts bancaires débloqués au 31 décembre 2017 est de 239 M€ contre 331 M€ en 2016 et 223 M€ en 2015. Les prévisions pour 2018 ont été revues à la baisse, 186,6 M€ contre 215 M€ inscrit au budget primitif. La décision modificative votée au mois de juillet 2018 prévoit que l'excédent de recettes dégagé en investissement permettra une diminution du recours à l'emprunt de - 28,3 M€.

En raison de la réalisation de la nouvelle route du littoral, l'encours de dette par habitant double sur la période, passant de 670 € en 2015 à 1 390 € en 2018 selon une estimation de la région, contre 658 € en Guyane et 379 € dans les autres régions. Il en est de même du taux d'endettement qui double sur la période, et la capacité de désendettement²⁵ qui devrait avoisiner les 9 années.

Tableau n° 7: L'évolution de la dette et l'annuité en capital

	2015	2016	2017*	2018*	Variation 2017/ 2015*
Encours de la dette au 31/12	566 666 666€	825 322 282€	1 028 426 112 €	1 197 163 223€	81,50%
Encours de dette par habitant	669,63 €	968 €	1 194€	1 390 €	78%
Taux d'endettement	101%	162%	169%	205%	67%
Capacité de désendettement	3,4	8,7	7,5	9	
Taux d'intérêt apparent de la dette	1,50%	1,36%	1,44	1,83%	
Emprunts garanties (quote part hors logements sociaux*)	22,5M€	21,8M€	20,8M€	19,8M€	

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte

*Le capital des emprunts contractés pour des opérations de logement social est de 175 M€ en 2017. L'annuité garantie au cours de l'exercice en capital est de 1,3 M€.

La collectivité souligne que sa notation A2 par l'agence Moody's reflète un niveau d'épargne satisfaisant et une dette saine qui permet d'accéder à d'importantes subventions européennes et aux financements des banques publiques de développement. Le capital de la dette est supérieur à 1 Md€ à la fin de l'année 2017. Le niveau d'investissement serait de l'ordre de 200 M€ par an en plus des dépenses de la NRL selon la collectivité. La trajectoire d'équilibre devrait contenir les besoins de financement pour la période 2018-2020 à 116,7 M€ en moyenne au lieu de 260 M€ par rapport la période précédente. La maîtrise des charges de gestion associée à l'évolution des recettes pourrait permettre à la région de financer une partie de ses investissements.

2.4.5 La consommation des fonds européens

Première région française en volume des fonds européens, La Réunion a bénéficié au titre du programme opérationnel (PO) 2014-2020 de 2,2 Md€. La région en qualité d'autorité

²⁵ La capacité de désendettement est le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

de gestion est éligible au fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 1,1 Md€ ; au fonds social européen (FSE) de 516 M€ ; au programme opérationnel national - Initiative pour l'emploi des jeunes/FSE de 73,2 M€ ainsi qu'au programme opérationnel de coopération territoriale européenne dit Interreg OI de 63,2 M€.

Le FEDER répond à deux objectifs prioritaires poursuivis par la politique de cohésion 2014-2020 : l'investissement pour la croissance et l'emploi (ICE)²⁶, soutenu parallèlement par le FSE, le fonds de cohésion (FC), et la coopération territoriale européenne²⁷ (CTE) encore appelée Interreg. Le FEDER et les fonds structurels et d'investissement (FSI) doivent contribuer à réaliser les onze objectifs thématiques (OT) déclinés à l'article 9 du règlement général dont les quatre premiers sont jugés prioritaires pour le FEDER : recherche et innovation, accès aux TIC, compétitivité des PME, économie sobre en carbone. Les OT varient en fonction du classement des régions : 80 % pour les régions les plus développées, 60 % dans celle en transition, 50 % dans les moins développées. Le fléchage des fonds avait été jugé inadapté aux réalités des régions ultrapériphériques (RUP) par les députés européens, en raison des retards dans les secteurs traditionnels comme les infrastructures, l'eau, l'électricité. Les RUP sont assimilées, quel que soit leur niveau de développement, aux régions les moins développées.

La région a affecté 51,93 % de la dotation du FEDER aux quatre premiers OT afin de lutter contre le chômage et relancer l'activité économique, 14,82 % à l'OT 4 relative à une économie en carbone et 10,7 % au développement des zones urbaines.

Au mois d'août 2018, l'état de consommation du PO FEDER 2014-2020 est satisfaisant, 302 M€ ont été certifiés sur un montant de programme de 788 M€. Dans le même sens, au titre du PO interreg, 2,4 M€ ont été certifiés pour un montant de programme de 23 M€ sur la période.

La particularité du fonds européen structurel et d'investissement (FESI) à La Réunion réside dans l'élaboration des programmes économiques déclinés au travers de neuf axes prioritaires, qui sont le résultat d'un partenariat entre la région, le département et l'État, matérialisé notamment par l'agence de gestion des initiatives locales en matière européenne (AGILE). Le rôle fédérateur de cette instance participe à la réalisation de l'ensemble des projets.

²⁶ L'objectif ICE concentre la plus grande partie des ressources disponibles de la politique de cohésion, soit 96,33 % (Règl. gén. art. 92§1). Les ressources de l'objectif ICE sont déclinées en trois catégories de régions en fonction de leur niveau de produit intérieur brut (PIB). Les montants disponibles du FEDER pour 2014-2020 pour les RUP françaises seraient de 2,6 Md€, en hausse par rapport à celle de la période précédente qui s'élevait à 2,2 Md€. Les mesures de gouvernance économique peuvent affecter les financements, qui pourraient être suspendus en guise de sanction déficit excessif d'un État membre ou inversement, augmentés en cas de difficultés budgétaires temporaires d'un État membre.

²⁷ Le règlement CTE précise que les RUP ne peuvent recevoir pour les programmes de coopération, moins de 150 % du soutien financier qu'elles ont perçu du FEDER en 2007-2013. En matière de coopération interrégionale, 50 M€, dit bonus RUP, y est consacré, soit 10 % des 500 M€ prévus en la matière pour l'ensemble de l'UE entre 2014 - 2020. Les RUP peuvent combiner, dans un seul programme de coopération territoriale, les montants du FEDER alloués à la coopération transfrontalière et transnationale, y compris les bonus RUP. Elles bénéficient d'une règle d'extraterritorialité permettant de solliciter le soutien du FEDER pour des opérations hors union jusqu'à 30 %, contre 20 % pour les autres régions de l'UE. L'objectif CTE représente 2,75 % des ressources disponibles de la politique de cohésion 2014-2020, contre 2,5 % sur l'ancien programme. Cette hausse profite au RUP, le montant total du soutien du FEDER à leurs programmes de coopération est 279 M€ contre 151 M€ en 2007-2013, soit 84,8 % d'augmentation. Le programme « océan Indien » associe, dans son volet transnational, La Réunion, Mayotte et un pays et territoire d'outre-mer, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) à des pays de la zone océan Indien.

Cette situation est confortée par le taux de consommation régulier et satisfaisant des crédits des différents programmes²⁸.

2.4.6 La gestion des risques et l'analyse prospective par la région

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, l'analyse de la situation financière du présent rapport a été précédée de deux études : la première est relative au « Diagnostic global d'entrée – Région de La Réunion » et la seconde traite « des immobilisations financières ».

Cet examen d'ensemble a conduit la Cour des comptes à formuler des recommandations. Les principales concernent la dimension patrimoniale de la collectivité avec ses immobilisations et ses créances. Les engagements vis-à-vis de tiers constituent un domaine à risques. La collectivité était invitée également à réaliser des provisions pour risques et charges afin de se prémunir de situations particulières. Son attention était attirée sur les relations avec ses satellites auxquels elle accorde des financements récurrents ; une connaissance imparfaite de leur situation impliquait un recensement plus exhaustif ainsi qu'une assurance des risques induits.

Aux termes des dispositions de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018–2022, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la région Réunion est plafonné à 473 M€ en 2018 ; 479 M€ en 2019 et 485 M€ en 2020. Lors du vote du budget 2018, la région a souhaité conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans par une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et une limitation des volumes des investissements à hauteur de 220 M€ en 2018 puis 200 M€ sur les exercices suivants. Avec la décision modificative (DM) de son budget votée juillet 2018, la région prévoit de réduire ses investissements à hauteur de 116,7 M€ entre 2018-2020 contre 260 M€ sur la période précédente.

Ce cadrage budgétaire devrait la conduire à maintenir sa trajectoire d'équilibre à moyen terme. Les conséquences relatives aux transferts de la compétence transport, celles du plan gouvernemental d'investissement dans les compétences (PIC), ainsi que la progression des charges liées à la continuité territoriale pourraient entraîner une variation des dépenses.

²⁸ Cf. Rapport en cours de la Cour des comptes sur les fonds européens en Outre-mer, 2018.

3 LES COMPÉTENCES NOUVELLES OU ÉTENDUES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le périmètre d'intervention des collectivités locales et renforcé les attributions des régions.

En matière de transport, la région devient l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine. Elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande, comme le transport scolaire à l'exclusion du transport des élèves porteurs de handicap, cette compétence relevant du département.

La région, qui a vocation à contribuer au développement économique, culturel et social du territoire, est chargée d'établir un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation, le SRDEII.

3.1 Les transports interurbains et scolaires

3.1.1 Les conditions de transfert

3.1.1.1 Les compétences transférées

Le transfert de la compétence du transport interurbain, mis en œuvre par le réseau « Car Jaune » créé en 1996 par le département, a été fixé au 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

La compétence transports scolaires a été transférée le 1^{er} septembre 2017. Avant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relevait du département. Depuis 1983, cette compétence avait été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qualifiés d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM)²⁹, qui assurent lesdits transports dans leur ressort territorial (RT). La Réunion étant un territoire où les périmètres des EPCI sont contigus, la totalité de la compétence de transport scolaire est assurée par les cinq établissements publics de coopération intercommunale chacun agissant dans son ressort territorial (RT)³⁰.

Le transport scolaire non-urbain est assuré d'un ressort territorial vers un autre. C'est par exemple le cas d'un élève qui réside sur le territoire de la communauté d'agglomération du

²⁹ Depuis, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » les AOTU sont devenues des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et le PTU, le ressort territorial (RT).

³⁰ La communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR) ; la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) ; la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) ; la communauté d'agglomération du sud (CASUD) ; la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST).

territoire de la côte ouest (TCO) et qui est scolarisé dans un collège situé dans le ressort territorial de la communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR).

Le département avait instauré le principe d'un financement départemental, en faveur des AOM, pour compenser le coût du transport scolaire non-urbain dit « extra-muros » qu'elles assurent hors de leur ressort territorial, sur la base d'une convention cadre et de conventions annuelles d'application en fonction du nombre d'élèves pris en charge. La région précise au sujet du versement des dotations extra-muros 2015-2018 du tableau n° 8 ci-dessous, qu'elle n'a récupéré la compétence qu'au 1^{er} septembre 2017, ce qui correspond à l'année scolaire 2017-2018 ; Pour la collectivité, le reste à payer portant sur la période précédente relève du département.

Le montant pour 2018 n'est pas fixé précisément. Le dernier montant connu versé par le département est de 2 958 200 € pour les 5 EPCI au titre de l'année scolaire 2015/2016. Pour déterminer ce montant les EPCI doivent adresser un décompte justifié des élèves transportés durant l'année scolaire écoulée.

Un rapport confirmant le dispositif antérieur est en cours d'examen par la région même si elle envisage de maintenir le statu quo sur les transports scolaires.

Tableau n° 8 : Versement des dotations extra-muros 2015-2018

	Déjà payés						Reste à payer (**)	
	Paiements 2015 Année scolaire 2013-2014		Paiements 2016 Année scolaire 2014-2015		Paiements 2017 Année scolaire 2015-2016		Paiements 2018 Année scolaire 2016-2017	
	Montant (***)	Nombre d'élèves	Montant	Nombre d'élèves	Montant	Nombre d'élèves	Montant	Nombre d'élèves
CINOR	462 000 €	660	526 400 €	752	499 100 €	713	500 000	En cours de validation
TCO	634 900 €	907	603 400 €	862	606 200 €	866	606 000	En cours de validation
CIVIS	969 500 €	1 385	984 200 €	1 406	966 700 €	1 381	967 000	En cours de validation
CASUD (*)	- €	-	- €	-	534 800 €	764	535 000	En cours de validation
CIREST	558 600 €	798	464 100 €	663	351 400 €	502	352 000	En cours de validation
	2 625 000 €	3 750	2 578 100 €	3 683	2 958 200 €	4 226	2 960 000 €	

Source : Conseil départemental de La Réunion 2018

(*) La CASUD est entrée dans le dispositif dotations extra-muros à compter de l'année scolaire 2015-2016

(**) Les montants à payer en 2018 correspondent à une estimation sur la base de l'année scolaire 2015-2016. des conventions d'application et un rapport à la CP sont actuellement en cours de finalisation pour arrêter les montants définitifs. Le Département versera aux AOMD 2/3 de ces montants et la Région versera le 1/3 restant conformément au transfert de la compétence transports scolaire le 01/09/2017 (loi NOTRe).

(***) Nombre d'élèves X 700 €

3.1.1.2 L'évaluation des charges

La commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT), en mai 2016, a eu pour mission d'accompagner les collectivités dans le transfert des compétences.

Le représentant de l'État a arrêté un montant prévisionnel de 34 M€ de charges supportées par le département pour la mise en œuvre de la compétence transports objet du transfert à la région. Ce montant n'englobe pas des dépenses comme le coût de l'entretien des trois gares routières de Saint-Pierre, de Saint-Joseph et de Saint-Benoit ; ces équipements font l'objet d'une convention séparée eu égard aux questions de propriétés et de recensement. Le remboursement des véhicules acquis par le département et financés pour moitié par les deux collectivités est également en débat. En raison d'un désaccord sur cette question du remboursement des bus, le projet de convention sur ces sujets a été différé sans délai.

3.1.1.3 Le transfert de personnel

Le département comptait dans ses effectifs 10 équivalents temps plein (ETP) affectés à la compétence transports, soit 6 agents et 4 postes non pourvus actuellement. Les agents transférés conservent leurs régimes indemnitaires³¹.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, date de la mise en œuvre légale du transfert, faute de convention signée entre le département et la région, les agents en question demeurent employés par le département mais travaillent pour la région. Si un projet de convention spécifique aux conditions de transferts des agents et des véhicules affectés à leur mission a été formalisé en juin 2018, il n'est à ce jour pas signé. Cette situation est, selon la chambre, contraire aux règles liées au transfert de compétence puisque l'employeur est désormais la région.

Il est prévu que la région rembourse au département, avant la fin de l'année 2018, la somme de 701 460 € relative aux salaires des agents sus mentionnés. Ce montant couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018. Cette pratique s'apparente à une mise à disposition onéreuse des personnels.

3.1.2 Le mode de gestion des deux compétences transférées

Suite au transfert de la compétence transport, la région a créé un budget annexe éponyme qui retrace la mise en œuvre de ce service public industriel et commercial en gestion déléguée conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transport routier non urbain de personnes du réseau « Car Jaune » a été signé en 2014 par le département avec un groupement momentané d'entreprises CAP'RUN constitué du GIE ACTIV, regroupant 10 entreprises de transport qui assurent l'exploitation, et la société TRANSDEV SERVICES RÉUNION qui en est le gestionnaire. Le contrat, d'une durée de 10 ans, pour un montant de 200 M€, a de plein droit été transféré à la région.

La région travaille en concertation avec le délégataire sur diverses pistes d'amélioration et d'optimisation du réseau de transport interurbain, à coût constant pour la collectivité. Pour y répondre, un avenant au contrat de délégation de service public est prévu fin d'année 2018.

Afin d'assurer la gestion de cette nouvelle compétence, la région a créé une direction « transport et déplacement » composée d'un service « exploitant transport » qui regroupe tous

³¹ Cf. Article L. 5111-7 du CGCT.

les agents du département et un service « prospectives » regroupant les agents de la région. Pour le moment, aucune organisation n'a été prévue pour mutualiser ou optimiser les moyens et fédérer les équipes autour d'un projet de direction commun.

Un chargé de mission contractuel a été recruté pour accompagner le transfert de compétence et réaliser un audit de la DSP depuis une année. Les résultats de l'audit n'ont pas été communiqués.

3.1.3 L'harmonisation des tarifs des services de transports

La loi n° 2000-1208 du 10 décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) est à l'origine de la création du syndicat mixte de transports de La Réunion (SMTR) en 2013. Les autorités organisatrices de transports de l'île³² ont souhaité favoriser l'usage du transport collectif en coordonnant leurs offres de transport, en développant une politique de tarification harmonisée associée à un large accès à l'information. Les statuts précisent que les actions comprennent notamment : les études générales, l'organisation d'événementiels, l'observatoire des déplacements, la veille juridique et technique liée aux déplacements.

L'objectif de la tarification harmonisée est de pouvoir voyager sur tous les réseaux de transport en commun de l'île avec le même titre de transport, avec une tarification unique et de simplifier les contraintes pour les usagers. Par exemple, en 2014, le département avait créé la carte « Réuni'Pass » à cet effet.

La coordination des réseaux et la gestion des connexions demeurent problématiques puisque la majorité des déplacements nécessite l'utilisation de plusieurs réseaux de transport. Pour être performant et devenir une réelle alternative à la voiture, la durée d'attente de l'usager entre deux correspondances doit être réduite et les temps de parcours assurés par des voies dédiées au transport en commun. Il serait nécessaire de coordonner les grilles des horaires et développer l'information du voyageur. Une information voyageur multimodale, interactive et en temps réel serait souhaitable. Le transport commun seul ne peut résoudre les difficultés de déplacements des voyageurs.

L'article 15 de la loi NOTRÉ dispose que « à la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il existe déjà, sur un territoire infrarégional, un syndicat mixte de transports ayant la qualité d'autorité organisatrice en matière de transports urbains et de transports non urbains, ce syndicat conserve cette qualité ». La stratégie d'harmonisation des tarifs des services de transports relève à ce jour de la compétence du SMTR.

³² La Région, le Département retrait en 2017, La communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR) ; la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) ; la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) ; la communauté d'agglomération du sud (CASUD) ; la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST).

3.1.4 La planification en matière d'aménagement du territoire

La loi NOTRé impose aux régions d'élaborer un nouveau schéma de planification, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fusionne plusieurs schémas existants.

Toutefois, aux termes des dispositions de l'article L. 4251-1 du CGCT, le SRADDET ne s'applique pas à La Réunion. Les documents de planification sont le schéma d'aménagement régional (SAR) et le schéma régional des infrastructures, des transports et de l'intermodalité (SRIT).

Le SAR approuvé en 2011 contient des orientations en faveur du développement des transports sur le territoire réunionnais. Le volet transports est en cours de modification avec pour but : de prioriser les transports collectifs ; de repenser les mobilités ; d'équilibrer la mobilité au sein des micro-régions notamment dans les hauteurs de l'île ; de compléter l'armature routière pour fluidifier les circulations, en développant et en consolidant les axes et les barreaux de liaison, tout en intégrant, dans les projets routiers. Le SAR envisage à long terme un réseau de transport collectif de Saint-Joseph à Saint-Benoît en passant par Saint-Denis grâce au réseau régional de transports guidé (RRTG).

Les orientations du SAR 2011 ont été précisées dans la planification régionale de l'intermodalité (PRI). Il fixe des objectifs jusqu'en 2030.

Ces schémas ont été établis par la Région Réunion avant le transfert de compétences. Ils ont été pris en compte par l'ancienne autorité organisatrice des transports interurbains dans la définition de son plan départemental des transports (PDT), qui deviendra régional quand il sera révisé et dans l'organisation du réseau Car jaune définie dans la DSP. Cette organisation n'est pas remise en cause par ces schémas.

La chambre recommande à la région en lien avec les partenaires institutionnels de poursuivre sa réflexion en matière de transport et d'aménagement du territoire s'agissant des déplacements.

3.2 Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII)

3.2.1 La stratégie et les priorités retenues par le SRDEII

La loi NOTRé renforce le rôle de la région en matière de développement économique ; elle est responsable de la politique de soutien aux entreprises et doit se doter d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDREII) qui présente les orientations régionales en la matière pour une durée de cinq ans.

La procédure d'élaboration et d'adoption du SRDEII a fait l'objet d'une concertation entre les services de l'État, les EPCI, les communes et les divers partenaires institutionnels ainsi qu'avec les organisations patronales comme le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ou la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le Conseil économique, social

et environnemental régional (CESER), le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CEEE).

Le SRDEII a été adopté par l'assemblée plénière du conseil régional au mois décembre 2016 et approuvé par arrêté du préfet de mars 2017 sans demande de modification. La DGA Économie Entreprises assure le suivi et la gestion du SRDEII assistée par l'agence régionale pour le développement, l'investissement et l'innovation (NEXA). La gestion du SRDEII n'apparaît pas avoir engendré de coût supplémentaire en termes de dépenses de personnel.

La région a décidé de maintenir les dispositifs départementaux d'aide au développement des entreprises en lien avec l'insertion de publics en difficulté : « le Réseau Points Chances » ainsi que ses actions au sein de la Société d'économie mixte pour l'industrialisation de La Réunion (SEMIR), structure en charge des pépinières d'entreprises. Le dispositif regroupe des membres de différentes institutions : le département, la chambre de métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie, qui ont pour but d'apporter un soutien aux porteurs de projet de créations d'entreprise, de les informer et de les orienter afin de les aider à concrétiser leur projet. La collectivité ne peut communiquer des éléments de statistiques en l'espèce, elle précise que les données reçues du conseil départemental sont incomplètes.

Le SRDEII ne fixe pas de priorités sectorielles à l'exception des 10 objectifs stratégiques et des 27 thématiques opérationnelles relatifs aux investissements, dont les plus importants sont dans les domaines portuaires, aéroportuaires et numériques. A titre d'illustration, la région apporte un soutien financier substantiel à la compagnie réunionnaise Air Austral. Elle détient 10 % du capital de l'unique aéroport de l'île, la société anonyme Rolland Garros et participe activement aux travaux de restructuration et d'agrandissement depuis 2014. La collectivité supervise le déploiement du très haut débit à La Réunion sur la période 2016-2022, soit un budget de 181 M€ dont 54 M€ de subventions européennes et 45 M€ de dotations de l'État.

3.2.2 L'évolution des dépenses d'intervention relevant de la compétence développement économique

Les dépenses économiques de la région ont progressé de 16 % entre 2015 et 2017 ; elles s'établissent à 75,5 M€ en 2017 contre 64,7 M€ en 2015. La région est bénéficiaire de fonds de soutien exceptionnel aux régions en matière de développement économique d'un montant de 18 M€. Un premier versement de 8 M€ a été effectué en 2017. Le solde de ce concours financier a été liquidé en 2018.

Le SRDEII entend simplifier l'accès à l'information pour permettre aux acteurs économiques d'identifier rapidement les outils de soutien et d'accompagnement les plus adaptés à leur profil et à leurs attentes. Un outil électronique a été conçu entre les services de l'État, le conseil départemental, les chambres consulaires : le SAV (Soutenir, Accompagner, Valoriser) inauguré en avril 2017. Cette application mobile facilite l'orientation des porteurs, et joue un rôle de guichet unique d'accueil. Quatre guichets uniques ont été créés, composés de 7 conseillers chargés d'accompagner les porteurs de projets. La collectivité a souhaité collaborer avec les chambres consulaires, le conseil régional de l'ordre des experts comptables et le pôle emploi sur le dispositif. Au total, environ 1100 personnes ont utilisé l'outil en 2017 dont 742 hommes et 355 femmes ; 40 % des utilisateurs sont situés dans le nord de l'île contre 27 % au sud ; la moyenne d'âge est située entre 30 à 40 ans, soit 34 % ; l'artisanat représente 41 % contre 36 % pour le commerce.

La croissance des entreprises reste limitée par le manque de fonds propres. Le SRDEII a créé un fonds régional d'investissement, matérialisé par le fonds de fonds "Financière Région Réunion" à travers un accord de financement signé avec la BEI le 12 septembre 2017. Ce fonds de fonds d'un montant de 50 M€ met à disposition des opérateurs deux outils : des prêts à taux réduits et des opérations en fonds propres ou quasi fonds propres³³.

Parallèlement, la collectivité régionale souhaite développer deux axes du programme des investissements : le soutien aux projets d'innovation portés par les entreprises, financé par la région à parité avec l'État à hauteur de 500 000 €, soit une enveloppe totale de 1 M€ et l'accompagnement et la transformation de filières avec une participation régionale de 1 M€ à parité avec l'État, soit une enveloppe totale de 2 M€.

La région joue son rôle de chef de file en matière de développement économique, en diversifiant ses projets avec l'aide des fonds européens.

³³ Le fonds de fonds Réunion est un dispositif d'investissement économique au sens de la réglementation européenne sur l'emploi des fonds structurels de l'UE en faveur de l'investissement. Il s'agit d'un instrument de prêt bancaire avec un partage de risque au bénéfice d'environ 800 à 1000 TPE et PME de La Réunion. Les conditions de financement par la région et la BEI, favorise l'accès au crédit des entreprises. En pratique, la région alloue 30 M€ au fonds de fonds composé en partie du FEDER et d'un fonds d'investissement régional. Le fonds européen pour les investissements stratégiques ou plan Juncker, permet à la région de bénéficier d'un apport complémentaire de la BEI à hauteur de 40 %, soit 20 M€. La région travaille avec le FEI qui sera son agent pour la gestion du fonds de fonds.

ANNEXES

Annexe n° 1. : Évolution de la taxe spéciale de consommation sur les carburants.....	30
Annexe n° 2. : Les dotations de l'État.....	31
Annexe n° 3. Réponse.....	32

Annexe n° 1. : Évolution de la taxe spéciale de consommation sur les carburants

Tarifs HL	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Essence Réunion (montant 100HL)	61,46 €	63,84 €	66,22 €	68,80 €	70,97 €	73,34 €	75,71 €	78,08 €
Variation par litre	3,22 c€	2,38c€	2,38c€	2,38c€	2,37c€	2,37c€	2,37c€	2,37c€
Gazole Réunion(montant 100HL)	42,46 €	47,82 €	53,18 €	58,53 €	61,22 €	66,94 €	72,59 €	78,14 €
Variation par litre	6,33c€	5,36c€	5,36c€	5,35c€	2,76c€	5,65c€	5,65c€	5,55c€

Source : *Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte*

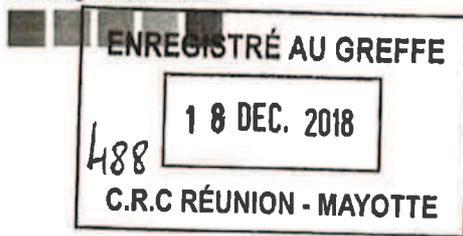
Annexe n° 2. : Les dotations de l'État

Données en €	2015	2016	2017	2018 (BP)	Variation moyenne annuelle 2015 à 2017	Variation 2017/2015
Dotation globale de fonctionnement	22 498 519	18 702 684	14 864 816	0	-18,72%	-33,93%
<i>dont dotation forfaitaire</i>	15 233 762	11 437 927	7 600 059	0	-29,37%	-50,11%
<i>dont dotation péréquation</i>	7 264 757	7 264 757	7 264 757	0	0,00%	0,00%
Dotation apprentissage et formation professionnelle TICPE	72 975 697	75 052 356	73 237 446	78 100 000	0,18%	0,36%
Dotation générale de décentralisation	69 352 586	69 063 344	69 220 451	69 200 000	-0,10%	-0,19%
Participations	84 679 774	43 558 984	95 758 702	50 371 355		13,08%
<i>dont État</i>	710 998	7 519 905	15 162 874	2 099 455	361,80%	2032,62%
<i>dont régions</i>						
<i>dont départements</i>						
<i>dont communes et structures intercommunales</i>						
<i>dont fonds européens</i>	83 968 776	36 039 079	80 595 828	48 271 900	-2,03%	-4,02%
Autres attributions, participations et compensations	9 641 737	9 727 715	11 719 861	11 600 000	10,25%	21,55%
<i>dont compensations</i>	6 775 843	6 861 821	9 162 991	9 200 000	16,29%	35,23%
<i>dont compensations relais de la taxe professionnelle (DCRTP)</i>	2 865 894	2 865 894	2 556 870	2 400 000	-5,55%	-10,78%
Ressources institutionnelles	259 148 313	216 105 083	264 801 276	209 271 355	1,08%	2,18%
(-) versements et restitutions sur dotations et participations	0	0	0	0	0,00%	0,00%
ressources institutionnelles nettes	259 148 313	216 105 083	264 801 276	209 271 355	1,08%	2,18%

Source : Chambre régionale des comptes La Réunion-Mayotte

Annexe n° 3. Réponse

Sainte-Clotilde, le 14 DEC. 2018



**Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes**

**44 rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint-Denis Cedex**

D2018023238

Votre identifiant Région : 5256
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

N/REF : N° D2018023238

Objet : Remarques liées au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Réunion pour les exercices de 2015 à 2018.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 novembre 2018, vous m'avez demandé de formuler nos remarques sur les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Réunion pour les exercices 2015 à 2018.

J'ai pris bonne note de votre rapport et celui-ci appelle de ma part les observations suivantes.

I - ÉLÉMENTS RELATIFS A LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région a maîtrisé ses ratios de gestion en maintenant sa capacité dynamique de désendettement à des seuils compatibles avec les exigences de ses partenaires bancaires (7,5 années en 2017). Ainsi, depuis trois ans le budget de la collectivité régionale dépasse le milliard d'euros. Un niveau jamais atteint précédemment.

→ Le maintien d'un fort taux d'investissement

L'investissement reste une priorité pour la collectivité et représente 60 % des dépenses totales (contre 40 % en section de fonctionnement).

Aussi, avec un programme d'investissement soutenu, la situation financière de la Région s'est maintenue à un niveau satisfaisant.

LA RÉUNION
Positive!

Depuis 2010, la collectivité régionale a injecté plus de 5 milliards d'euros de dépenses en investissement dont plus de 2 milliards d'euros de 2016 à 2018.

Pour rappel le montant des dépenses d'équipement est passé de 180 M€ en 2010 à 441 M€ en 2014 pour atteindre près de 548 M€ au BP 2018, soit un montant qui a plus que triplé en huit ans.

Ces chiffres révèlent notre capacité et notre volonté à investir pour le territoire. En effet, le ratio des dépenses d'équipement par habitant représente 637€/hab en 2018 (contre 154€/hab au niveau national).

Ainsi, la Région Réunion est la région française où les dépenses d'équipement/habitant sont les plus élevées.

Aussi, cette politique d'investissement a permis de passer d'une croissance négative de -2,7 % en 2009, à un produit intérieur brut (PIB) de 3,2 % en volume en 2017 après + 3,1 % en 2016 et + 2,8 % en 2015.

Par ailleurs, l'effort régional à la commande publique a représenté plus de 31 % pour la période 2010-2017.

Malgré la baisse continue des dotations de l'État, le budget a toujours été en constante progression avec une priorité affichée l'investissement.

→ Une situation financière qui reste saine

La collectivité a fait l'objet de deux notations : Moody's (mai 2018) et Fitch (octobre 2018) qui confirment une bonne gestion :

« Une gouvernance de qualité, caractérisée par la qualité de sa prévision budgétaire et sa gestion prudente de la dette. Les projections financières sont réalistes et l'information financière fournie par la Région est complète, transparente et présentée de manière prospective ».

La situation financière reste stable et « reflète des niveaux d'épargne solides, une gestion prudente et une dette saine ».

Elle sanctionne **des ratios financiers favorables** ainsi que « le maintien d'une qualité de crédit davantage conditionné par la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement ».

Par ailleurs, la Cour des Comptes a relevé dans ses rapports annuels que la Région Réunion affiche une situation saine.

LA RÉUNION
Positive!

→ Une gestion maîtrisée

L'enjeu pour la collectivité est de combiner la poursuite de nos efforts pour la réalisation de notre projet régional tout en respectant les contraintes financières imposées que nous avons déjà anticipées grâce à une bonne santé financière révélée notamment par les indicateurs du CA 2017.

- Un taux d'épargne au-dessus de la moyenne nationale

Le taux d'épargne brute s'élève à 137,8 M€ en 2017 (contre 94,6 M€ en 2016), soit près de 23 % de recettes de fonctionnement.

Rappelons que l'épargne constitue la différence entre les charges et les recettes de fonctionnement qui permettent l'autofinancement de la collectivité (déduction faite des intérêts de la dette).

Le niveau d'épargne brute de la collectivité (indicateur de la santé financière des collectivités) se place au-dessus de la moyenne nationale, soit la 5ème Région de France, avec 132 €/hab contre 60 €/hab (moyenne des régions françaises) (Source : les budgets primitifs 2018 des régions – DGCL).

- Un ratio de désendettement en deçà du plafond national de référence

Malgré les montants consacrés à la NRL, le ratio de désendettement (Dettes/Épargne brute) s'élève à 7,5 années (contre 8,7 années en 2016) et reste non seulement :

- en-deçà du seuil des 12 années, plafond maximal de la solvabilité de la collectivité auprès des institutions financières ;
- mais aussi en deçà du seuil des 9 années, plafond national de référence déterminé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

En juin dernier, la collectivité régionale a choisi de signer le contrat de confiance avec l'État et manifeste ainsi sa volonté de contribuer à l'effort national pour la réduction des dépenses publiques.

Ce contrat impose l'encadrement des dépenses de fonctionnement plafonné à 1,25% par an.

Par ailleurs, la Région Réunion se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon sa trajectoire d'équilibre réactualisée.

Enfin, la Région s'est portée volontaire pour participer à l'expérimentation de la Certification des Comptes. Cette expérimentation, prévue par la loi NOTRe, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de la collectivité tout en renforçant sa fiabilité en tant qu'instrument de pilotage et de gestion.

LA RÉUNION!
positive!

Chiffres clés du BP 2018 :

- BP 2018 : 1,042 Mds€ dont :
 455 M€ en fonctionnement (40 % des dépenses)
 587 M€ en investissement (60 % des dépenses)
- BP 2018 + DM 1 : 1,172 M€
- Épargne brute : 127,3 M€

→ **Une trajectoire d'équilibre réactualisée**

La trajectoire d'équilibre (TE) a été réactualisée en prenant en compte notamment le contrat de confiance, le contexte économique ainsi que les engagements pris vis à vis des partenaires financiers. La TE fait par ailleurs l'objet d'une remise à jour régulière.

→ **Un bilan à mi-mandat riche en réalisations**

Ces quelques illustrations, loin d'être exhaustives, peuvent témoigner de la mise en œuvre offensive et déterminée de la collectivité, dans le respect des engagements pris auprès des Réunionnais.

N.B : Ce bilan à mi-mandat 2016-2018 présente les réalisations de 2016 et 2017 avec les prévisions de 2018 par pilier.

Bilan en CP (*)	Crédits de paiement consommés 2016	Crédits de paiement consommés 2017	Crédits de paiement prévisionnels 2018 (année en cours)	Total mi-mandat
Pilier 1	207 M€	203 M€	169 M€	579 M€
Pilier 2	398 M€	456 M€	434 M€	1 288 M€
Pilier 3	44 M€	62 M€	57 M€	163 M€
Pilier 4	11 M€	16 M€	20 M€	47 M€
Pilier 5	23 M€	21 M€	27 M€	71 M€
Pilier 6	99 M€	101 M€	72 M€	271 M€
Pilier 7	2 M€	1 M€	2 M€	4 M€
Total	784 M€	859 M€	781 M€	2 424 M€

(*) Source des chiffres : rapports des bilans d'activités 2016 et 2017 et budget primitif 2018 présentés en Assemblée Plénière.

Pilier 1**2016-2018 : + de 579 M€ consacrés**

Bâti scolaire : poursuite de l'entretien et de la remise aux normes du bâti scolaire : 29 lycées en cours de réhabilitation lourde à fin 2017 dont 13 terminées en 2018.

Aides individuelles à la réussite : dans de le secteur tant de l'éducation que dans celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage (bourses, aides aux étudiants, allocations, aides aux manuels scolaires, rémunération de la formation professionnelle...) : plus de 56 M€ consacrés.

Restauration scolaire : renforcement de la politique régionale en faveur de la production locale avec notamment la progression du taux de produits locaux en restauration collective (> 46,4 % de produits locaux dans la restauration scolaire en 2017).

Pilier 2**2016-2018 : près de 1,3 Mds consacrés**

Logement : Poursuite des actions en faveur du logement et de l'habitat pour un montant total de plus de 45 M€ consacrés (tous types d'aides confondues : garantie d'emprunt / amélioration de l'habitat, réhabilitation du parc locatif...) au bénéfice de + de 3 000 logements.

PRR II 2016-2020 : A mi-mandat : + 160 projets validés pour un montant de subvention régionale de 87 M€.

NRL : à mi-mandat (2016-2018), les travaux se poursuivent et on aura pu constater de nombreuses avancées représentant plus de 800 M€ de travaux. **A fin 2017** :

- 9 marchés notifiés ;
- poursuite des travaux du Grand Viaduc. Plus de la moitié des pièces nécessaires à l'ouvrage du Grand Viaduc déjà réalisées ;
- la barge Zourite et le lanceur ont permis de poser 27 piles. La dernière des 48 piles du viaduc principal devrait être posée d'ici la fin 2018 ;

A titre indicatif, de 2011 à fin septembre 2018 : 1,233 Mds€ (dont 1,150 Mds€ de travaux) consacrés au titre de la construction de la NRL.

Pilier 3**2016-2018 : + de 163 M€ consacrés**

Ingénierie financière : signature des accords de financement avec le FEI en septembre 2017. Création de la "Financière Région Réunion" : Financement Région Réunion : 50 M€ (FEDER : 24 M€, fonds propres : 6 M€, fonds Junker – BEI : 20 M€).

Tourisme : En 2017, franchissement symbolique du seuil des un demi-million de touristes extérieurs.

L'année 2018 s'annonce déjà prometteuse avec 241 579 touristes accueillis au 1er semestre (soit +11 % par rapport au premier semestre 2017). Plus de 190 M€ de dépenses par les touristes extérieurs enregistrés, soit près de 50 M€ de plus que l'année dernière à la même période.

A cela s'ajoutent 280 M€ de recettes locales sur la période ce qui porte à près de 475 M€ les recettes touristiques pour le 1er semestre 2018.

LA RÉUNION!
positive!

Ces résultats sont le fruit d'une meilleure cohérence dans la politique touristique ainsi qu'un travail collectif entre la Région, l'IRT, la FRT et les professionnels du tourisme mené depuis 2010.

Pilier 4

2016-2018 : 47 M€ consacrés

Transition énergétique : adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Déchets : travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Énergie : poursuite de la mise en œuvre des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de lutte contre la précarité énergétique. Bilan 2016-2018 :

Ecosolidaire et SLIME : 9 M€ consacrés pour plus de 14 500 bénéficiaires

Chèque Photovoltaïque : 2,6 M€ engagés pour plus de 500 installations.

Pilier 5

2016-2018 : 71 M€ consacrés

Culture : lancement des États généraux de la Culture (Culturanoo) en février 2018.

- **Accompagnement et soutien des acteurs culturels** : entreprises et associations) dans la mise en œuvre de leurs projets : plus de 12 M€ consacrés (2016 à 2018). Plus de 1 150 acteurs soutenus (dont plus de 340 acteurs en 2018 – année en cours).

- **Structures muséales** : Plus de 370 000 visiteurs annuels dont plus de 40 000 scolaires (tous musées confondus) ; plus de 2 300 Pass'Culture vendus annuellement.

Sport : lancement des études pour la création d'un Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI).

- **Soutien aux ligues et comités sportifs ainsi qu'aux mouvements sportifs réunionnais** : plus de 7,5 M€.

Pilier 6

2016-2018 : 271 M€ consacrés

Continuité territoriale : plus de 102 M€ correspondant à près de 400 000 bons et remboursements. (chiffres arrêtés à juin 2018).

N.B : à cela s'ajoute 6M€ abondés en DM au 2nd semestre 2018 soit un total de + 108 M€.

École de la 2ème chance : avec l'accompagnement de plus de 750 jeunes par an.

Emplois Verts : plus de 44 M€ en faveur de 150 chantiers en moyenne par an portés par une soixantaine d'association.

Pilier 7

2016-2018 : 4 M€ consacrés

Coopération régionale :

=> Depuis 2016, trois conventions-cadres Interreg signées avec Maurice, les Comores et Madagascar ; ainsi qu'un protocole d'accord avec la République des Seychelles.

LA RÉUNION!
Positive!

=> **Inauguration de l'antenne de Région à Moroni (Comores) contribuant à la consolidation de l'insertion de La Réunion dans son environnement géographique.**

Programme de coopération territoriale INTERREG V

Au 31/12/2017 : **77 opérations programmées représentant un montant UE de +19,7 M€** au titre du programme FEDER INTERREG 2014-2020.

Politique d'ouverture à l'international

A titre d'illustrations, la coopération sino-réunionnaise marquée par plusieurs temps forts et notamment par l'ouverture le 12 février 2017 de la **ligne directe Réunion-Guangzhou**.

→ Des orientations financières pour 2019

Le cadre financier marqué par une baisse des recettes liée à l'abandon de la trajectoire convergence Gazole/essence et la baisse de la TSCC dès 2019 amène la collectivité à procéder à de nouveaux arbitrages au sein de la section fonctionnement et exige une rigueur de gestion de ses dépenses afin de respecter ses engagements pris auprès de l'État.

Le BP 2019 sera voté avant le 15 avril 2019.

Pour 2019 :

- une vigilance sera apportée dans le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage en raison de la signature en 2018 de la convention relative au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC). Le prolongement de ce dispositif est désormais acté par le Ministère du Travail sous le terme de PACTE. Les modalités exactes devraient être finalisées au plus tard à la fin du premier trimestre 2019, selon les annonces du ministère. Son coût devrait être compris entre 231 M€ et 289 M€, somme dépensées sur les exercices 2019 à 2022.

Ce dispositif étant totalement financé par l'État, la Région Réunion a donc fixé comme principe de gestion de ne pas faire supporter par le budget régional de préfinancement important. Il s'assurera en conséquences que les recettes afférentes aux PIC et PACTE soient réalisées rapidement à leur taux maximal.

- une gestion patrimoniale active avec la valorisation des biens immobiliers de la collectivité mis à la disposition des centres de formation ou encore par une politique volontariste d'aménagement et de construction permettant de faire diminuer très notablement les dépenses de fonctionnement de la collectivité (baux de location pour héberger ses services).

- la poursuite d'une gestion contenue et rationalisée s'agissant des dépenses du personnel dans le budget afin de permettre à la collectivité de respecter ses engagements tout en prenant en compte l'évolution automatique des dépenses de fonctionnement. Ainsi, une diminution des effectifs contractuels et le non remplacement systématique des agents seront mis en œuvre.

Enfin, la collectivité s'est inscrite depuis quelques années dans une démarche vertueuse pour garantir une bonne gestion des finances publiques et s'inscrire dans une modernisation efficace à travers la mise en œuvre de mesures telles que **l'évaluation des politiques publiques, la certification des comptes, l'application de la loi Sapin II...**

LA RÉUNION!
positive!

Autant de leviers qui démontrent la transparence mais qui visent aussi à réaffirmer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

II - REMARQUES SUR LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES A LA SITUATION ET LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE LA RÉGION

(Pages 2 à 21 du rapport d'observations définitives)

Sur la taxe carburant (P2 § 2) :

Suite à la crise sociale dite des « Gilets Jaunes », il sera proposé lors de la prochaine séance plénière prévue le 19 décembre 2018 l'abandon de la trajectoire de convergence progressive du niveau de la TSC (taxe spéciale sur la consommation) entre le gazole et l'essence d'une part, et entre la Réunion et la métropole d'autre part, et donc l'augmentation prévue de 2019 à 2025. (cf pièce jointe – extrait du projet de rapport « Arrêt de la trajectoire relative à la transition énergétique et baisse de la taxe sur les carburants »)

Par ailleurs, il sera proposé de ramener le niveau de la TSCC à celui établi au 1er janvier 2017 ce qui correspond à une baisse de 6, 33 cts par litre pour le gazole et de 3, 22 cts par litre pour l'essence.

Le montant de la TSCC retrouvera donc son niveau de 2017, un niveau qui n'avait pas évolué depuis 2000 tant pour l'essence que pour le gazole.

Cette décision qui sera proposée lors de la prochaine assemblée plénière sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2019.

Une nouvelle mise à jour de la trajectoire d'équilibre est en cours de finalisation pour pouvoir prendre en compte cette baisse de recettes estimée à près de 40 M€ pour l'année 2019. De même, des décisions seront prises au sein de la section fonctionnement pour maintenir la capacité de désendettement et respecter les engagements financiers de la collectivité vis-à-vis de ses partenaires financiers.

Sur le PACTE régional d'investissement (P2 § 4) :

Des compléments d'informations peuvent vous être apportés dorénavant sur la suite du PIC, car, depuis, il a été davantage précisé par le Ministère du Travail ; le coût du PACTE devrait être compris entre 231 M€ et 289 M€, sommes dépensées sur les exercices 2019 à 2022. Les modalités exactes devraient être finalisées au plus tard à la fin du premier trimestre 2019, selon les annonces du ministère.

A cet égard, ce dispositif étant totalement financé par l'État, la région Réunion a donc fixé comme principe de gestion de ne pas faire supporter par le budget régional de préfinancement important. Il s'assurera en conséquences que les recettes afférentes aux PIC et PACTE soient réalisées rapidement à leur taux maximal.

LA RÉUNION!
Positive!

Les obligations du PIC imposent :

- le maintien du socle de formation de la Région à hauteur de 36 000 000€ (Région + FSE)
- et la mise en oeuvre de formations supplémentaires pour un montant de 18 180 000 €. Ce sont ces dépenses nouvelles qui ont été comptabilisées en DM en 2018 (dépenses que la collectivité ne préfinancera pas).

Au budget 2018, l'autorisation d'engagement consacré au PACTE (ancien PIC) s'élève à 18 M€.

En second lieu et au-delà de ces remarques circonstanciées, la Région Réunion réaffirme sa volonté de **maintenir une Trajectoire d'Équilibre (TE) afin de garantir sa capacité d'action sur le long terme.**

C'est ainsi, notamment dans le contrat de confiance signé avec l'État, que la collectivité a indiqué dans son article 3 que « La Région Réunion considère que l'année 2018 marque une nette rupture dans l'évolution du rythme de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF). En effet, afin de respecter le taux d'évolution plafond ci-dessus mentionné de 1,25 %, la collectivité devra stabiliser voire diminuer, sur cette période, ses dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et dépenses nouvelles, en particulier, celles liées au PIC. Pour 2018, cette diminution est estimée à - 1,7 % par rapport au compte administratif 2017. De même, les deux années suivantes, l'évolution des DRF restant contenue à 1,25 %, la charge croissante des intérêts de la dette générée par la NRL imposera, également, une évolution des DRF limitée à (+) 0,6 % en 2019 et à (+) 0,4 % en 2020. ». Il conviendra de prendre en compte les contraintes nouvelles liées à la baisse de la TSCC suite au mouvement dit des « Gilets Jaunes ».

Dans l'article 4 de ce même contrat, la mention suivante a également été faite :

« La Région Réunion considère que son besoin de financement est impacté par un lourd programme d'investissement. Consciente de sa responsabilité dans le maintien de l'activité économique de son territoire, la Région Réunion confirme sa volonté de préserver un niveau d'investissement de près de 200 M€ par an en sus des dépenses de la NRL. En conséquence, la trajectoire d'équilibre de la collectivité permettra de contenir nos besoins de financement pour la période 2018/2020 à de 116,7 M€ en moyenne au lieu de 260 M€ pour la période précédente. La Région spécifie que ce volume d'endettement nouveau repose sur les estimations de son Programme Prévisionnel d'Investissement actualisé. »

Ces indications, portées dans le contrat de confiance à notre demande, donnent les conditions initiales désormais respectées par la Région dans sa TE. A ce titre, le Budget Primitif de l'année 2018 intégrait déjà ces contraintes dès son vote et le budget 2019 sera voté également selon la même approche. Il conviendra de prendre en compte les contraintes nouvelles liées à la crise sociale dite des « Gilets Jaunes ».

LA RÉUNION!
positive!

Enfin, bien que le contrat de confiance ne prévoit pas de clause sur le ratio dynamique de désendettement, la Région a néanmoins porté à la connaissance de l'État, lors de sa négociation, que, dans les conditions imposées par les articles 3 et 4 précédemment évoqués, malgré ces efforts et bien que son Ratio Dynamique de Désendettement (RDD) ne soit au CA 2017 que de 7,5 années, les projections de la collectivité montrent que les limites fixées par la Loi seront dépassées dès 2018 et ne pourront être respectées qu'à partir de 2021.

Sur la réduction des investissements (P2 § 5) :

Il est indiqué dans ce paragraphe que « la région prévoit de réduire ses investissements à hauteur de 116,7 M€ entre 2018-2020 contre 260 M€ sur la période précédente » ; ce point est effectivement abordé à l'article 4 du contrat de confiance signé avec l'État ; il est toutefois relatif à la baisse du besoin de financement et non à la baisse des investissements eux-mêmes.

Sur le déploiement du très haut débit (P 2 § 7) :

Les 181 millions cités correspondent à une enveloppe maximale. On estime aujourd'hui qu'on ne devrait pas dépasser les 100 M€ de dépenses.

Sur l'évolution des produits de gestion (P 6 - 2.1)

- Concernant l'intitulé du sous-titre « 2.1. L'évolution des produits de gestion », il est préférable de le remplacer par « L'évolution des recettes globales ». Car il est abordé la question des recettes de l'ensemble du budget tant en investissement qu'en fonctionnement.

- L'enregistrement en section d'investissement en 2017 d'une subvention européenne relative à la nouvelle route du littoral (NRL) dans le cadre du FEDER n'est pas exceptionnelle car elle était déjà prévue au budget et fait suite aux déclarations de dépenses de la maîtrise d'ouvrage Région.

Il en est de même pour l'enregistrement en section de fonctionnement du solde de programme opérationnel du fonds social européen (FSE) 2007-2013.

Sur les ressources fiscales propres (P 7 § 2):

Le gouvernement a pris la décision de supprimer la hausse prévue sur les carburants pour l'année 2019 (suppression de la hausse de la taxe au projet de loi de finances 2019).

Suite à l'abandon de la trajectoire de convergence progressive du niveau de la TSC entre le gazole et l'essence d'une part, et entre La Réunion et la métropole, d'autre part : la phrase : « La TSCC doit permettre à la Région de disposer de ressources complémentaires. » n'a plus lieu d'être.

LA RÉUNION!
Positive!

Il serait opportun de préciser que **les taux de la TSCC seront amenés dès le 1^{er} janvier 2019 au même niveau qu'au 1^{er} janvier 2017.**

Sur les dépenses de formation liées au PACTE (p 15 § 3) : L'une des obligations du PIC impose le maintien du socle de formation de la Région à hauteur de 36 000 000€ mais la Région ne préfinance pas le PIC. (cf remarques sur le PACTE aux pages 8-9)

Sur le suivi des satellites de la Région (P 21- 2.4.6 - § 2) : Dans le cadre de la certification des comptes de la Région et suite aux recommandations de la cour des comptes, nous avons identifié un **plan d'actions relatif au suivi des satellites de la Région** que nous souhaitons mettre en place d'ici 2020.

A titre d'illustrations, quelques actions identifiées :

- Constituer un dossier juridique pour toutes les participations détenues et / ou engagements : acte constitutif, statuts, pacte d'actionnaire, conventions etc, permettant d'en valider la propriété et la détention (%)
- Établir un tableau détaillé des filiales et participations intégrant les notions de valeur brute, % de détention, situation nette des entités
- Ajuster à chaque clôture le montant des investissements réalisés au cours de l'année (augmentation, réduction, acquisition, cession) et évaluer les dépréciations éventuelles.

III - LES TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES

(Pages 22 à 26 du rapport d'observations définitives)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la Région le transport non urbain de personnes ainsi que les transports scolaires (à l'exclusion des élèves en situation de handicap).

Avec ces transferts de compétences, la collectivité régionale intensifie son implication et ses démarches pour développer et améliorer les transports en commun à tous les niveaux : permettre aux Réunionnais de mieux se déplacer en contribuant à la sobriété énergétique.

Il s'agit également de renforcer une cohérence de l'action publique locale en matière de transports en communs grâce à une démarche concertée entre tous les acteurs (Département, EPCI) afin de faire de notre île un territoire exemplaire en matière de Transports et proposer une offre de services alternative au tout voiture.

Sur le coût du transport scolaire non urbain dit « extra-muros » (p 23 § 2) : Un rapport confirmant le dispositif antérieur est en cours d'examen par la Région même si elle envisage de maintenir le statu quo sur les transports scolaires. Ce rapport relatif aux extra-muros a été approuvé par la CPERMA le 21/08/2018. (cf pièce jointe)

LA RÉUNION!
positive!

Sur l'évaluation des charges (p 24 § 1) : Le remboursement des véhicules acquis par le Département et financés pour moitié par les deux collectivités est également en débat. La Région, par convention, a subventionné ces véhicules à hauteur de 70 %. Cette subvention a été versée au Département.

Sur le transfert de personnel (p 24 § 2): La convention spécifique aux conditions de transferts des agents et des véhicules affectés à leur mission, validée par les instances délibératives des deux collectivités (le 11/07/2018 pour le Département et le 21/08/2018 pour la Région) a été signée par les deux parties.

→ cf pièces jointes

IV - LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

(Pages 26 à 28 du rapport d'observations définitives)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la Région le rôle de "collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique" (art L.4251-12 du CGCT).

A ce titre, elle a élaboré un "**schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation**" (SRDEII), qui décline les orientations de la mandature dans sept champs : les aides aux entreprises, l'investissement immobilier, l'attractivité du territoire, l'internationalisation, l'innovation, l'économie sociale et solidaire et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Le SRDEII constitue une opportunité pour construire une vision partagée des enjeux, des objectifs et des instruments de notre politique économique, à l'heure où La Réunion s'interroge sur la viabilité et les évolutions possibles de son modèle de développement.

La procédure d'élaboration et d'adoption du SRDEII a fait l'objet d'une concertation entre les services de l'État, les EPCI, les communes, les organisations patronales (MEDEF, CPME...) le CESER, le CCEE et les divers partenaires institutionnels (p 26).

Sur les dispositifs départementaux d'aide au développement des entreprises

(p 27 § 2) : C'est le Département qui a maintenu les dispositifs d'aide au développement des entreprises tel que le "Réseau Points Chances", ses parts au sein de la SEMIR (structure en charge des pépinières d'entreprises), ainsi que sa participation à la SEMATRA.

Sur le fonds de soutien exceptionnel (p 27 - 3.2.2 - § 1) : La Région a été bénéficiaire de fonds de soutien exceptionnel [...]. En 2018, le fonds de soutien n'a pas été reconduit.

Sur le SAV (p 27 - 3.2.2 - § 2) : Un outil numérique a été conçu : le SAV (Soutenir Accompagner Valoriser) inauguré en avril 2017.

LA RÉUNION!
Positive!

Sur le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) (p. 20 à 21). La collectivité régionale a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) régionalisé sur deux axes : le soutien aux projets d'innovations [...] et l'accompagnement et la transformation de filières [...]. A ce propos, des conventions tripartites du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) ont été signées entre la Région Réunion, l'État et BPI France.

V – ANNEXES

(Pages 29 et suivantes du rapport d'observations définitives)

Suite à l'abandon de la trajectoire relative à la transition énergétique et à la baisse de la taxe sur les carburants, l'annexe n°1 (Evolution de la taxe spéciale de consommation sur les carburants) n'a plus lieu d'être.

CONCLUSION :

Voici donc les remarques que je tenais à formuler sur les observations liées au contrôle des comptes et de la gestion de la région Réunion pour les exercices 2015 à 2018.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir annexer ces remarques à votre rapport d'observations définitives.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Didier ROBERT

Pièces jointes :

- Extrait du projet de rapport « Arrêt de la trajectoire relative à la transition énergétique et baisse de la taxe sur les carburants »
- Rapport CPERMA du 21 août 2018 : Dotation financière attribuée aux autorités organisatrices de la mobilité durable en matière d'organisation des services réguliers de transport scolaire non-urbain dits « extra-muros »
- Délibération du conseil régional du 21 août 2018 : convention relative aux modalités de transfert du personnel du Conseil Départemental de La Réunion à la Région Réunion
- Convention de transfert de la compétence Transport du Département de La Réunion à la Région Réunion

LA RÉUNION!
positive!

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019



ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0003-DE



COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 21/08/2018

RAPPORT/ DTD /N° 105594

OBJET : DOTATION FINANCIÈRE ATTRIBUÉE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ DURABLE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE NON-URBAIN DITS EXTRA-MUROS - AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRE ET ARRÊTÉS D'APPLICATION ANNUELS

Le présent rapport porte sur les avenants à la convention-cadre à conclure avec les EPCI de La Réunion en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) pour permettre l'attribution, par voie d'arrêtés d'application annuels, de la dotation financière en faveur des transports scolaires des élèves hors de leur ressort territorial et définir les conditions de son versement. Ces avenants étant destinés à prendre en compte le transfert, devenu effectif au 1^{er} septembre 2017, de la compétence transport scolaire du Département à la Région.

I – CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre les collectivités territoriales.

Elle prévoit le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux aux régions selon deux échéances, au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire, hors transport des élèves et étudiants handicapés.

A compter du 1^{er} septembre 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe relatives au transport scolaire, la Région Réunion est devenue compétente en lieu et place du Département de La Réunion en matière de services réguliers de transport scolaire situés à l'extérieur des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD), dits extra-muros. Ces dernières conservent leur compétence en transport scolaire à l'intérieur de leur ressort territorial.

La loi NOTRe prévoit aussi que les dépenses liées à l'organisation des transports scolaires constituent une dépense obligatoire pour les régions et qu'elles succéderont aux départements dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

A ce titre, la Région assure les charges en octroyant aux AOMD une dotation financière chaque année. Cette contribution financière permet de compenser le coût du transport scolaire non-urbain des élèves domiciliés à l'intérieur de leur ressort territorial et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre ressort territorial, et d'en assurer la continuité.

Sur le territoire de La Réunion, les AOMD sont au nombre de 5 : le TCO, la CIVIS, la CIREST, la CINOR et la CASUD.

Dans le cadre de cette compétence, l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016 a établi le montant des charges transférées du Département de La Réunion vers la Région Réunion à hauteur de 4 212 000,00 € en année pleine (extra-muros et convention spécifique CASUD). Vous trouverez ci-joint au présent rapport une copie de l'arrêté préfectoral.

II – PRINCIPE DU VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIÈRE

La dotation financière régionale à verser aux AOMD est annuelle et correspond à une contribution forfaitaire dont le montant est plafonné par élève transporté.

La contribution financière est déterminée selon les conditions suivantes :

- montant forfaitaire de 700 € par élève transporté, correspondant au coût moyen d'un élève transporté ;
- le nombre et la liste d'élèves transportés ;
- les origines et destinations des services organisés (adresse de l'élève et de l'établissement fréquenté) ;
- le type d'établissement ;
- la classe ;
- tout autre élément complémentaire permettant d'apprécier la consistance et les modalités des services de transport scolaire extra-muros organisés.

Les AOMD devront transmettre à la Région Réunion ces informations avant le 31 décembre de chaque année pour le calcul du montant de la contribution financière.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2015/2016, le Département a versé aux AOMD une compensation de 2 958 200 € répartie de façon suivante :

AOMD	Nombre d'élèves extra-muros pour la rentrée scolaire 2015/2016	Montant
TCO	866	606 200 €
CIVIS	1381	966 700 €
CIREST	402	351 400 €
CINOR	713	499 100 €
CASUD	764	534 800 €

Il est à noter que la CIREST a bénéficié par avenant, d'une dotation complémentaire de 70 000 € au titre de 2015/2016 pour des élèves non inscrits mais qui ont été transportés, suite à la fin de la gratuité du transport scolaire décidée par la CIREST. Cela justifie le décalage entre le montant et le nombre d'élèves.

Aussi, en application de la loi « NOTRe », un avenant aux conventions-cadre est à établir avec chaque EPCI/AOMD afin d'acter la substitution de la Région Réunion au Département.

Ensuite, la Région établira chaque année un arrêté d'application pour chaque AOMD aux fins d'arrêter le montant de la dotation et fixer les conditions d'attribution et de versement. Les premiers arrêtés d'application à signer porteront sur l'année scolaire 2017-2018.

Vous trouverez ci-joint les annexes suivantes :

- annexe 1 arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016,
- annexe 2 convention-cadre passée entre le Département de La Réunion et le TCO,
- annexe 3 convention d'application année scolaire 2015/2016 entre le Département et la CIREST,
- annexe 4 délibération de la Commission Permanente du Département du 21/02/2018 approuvant l'avenant attribuant une dotation complémentaire à la CIREST pour l'année scolaire 2015/2016,
- annexe 5 le projet d'avenant à la convention-cadre,
- annexe 6 le modèle d'arrêté d'application à édicter en faveur des AOMD.

III – PROPOSITION

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion de bien vouloir délibérer sur le projet d'acte ci-après, eu égard à l'avis ci-dessous.

Avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018

La Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements, lors de sa réunion en date du 31 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet d'acte ci-après, portant sur :

- l'approbation des projets d'avenant aux conventions cadres à passer avec chaque EPCI ;
- la confirmation du montant forfaitaire de 700 euros pour la contribution à verser par élève transporté ;
- le prélèvement des crédits sur le budget annexe transport au compte 65737-65 ;
- l'autorisation donnée au Président de signer les arrêtés annuels fixant le montant de la dotation à verser ainsi que les actes inhérents au dispositif.

Projet d'acte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20160040 du 19 décembre 2016 approuvant le montant des charges évaluées à 34 M€ pour le transfert de la compétence transport,

Vu l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016, portant constatation des charges transférées du Département à la Région, dans le cadre du transfert de compétence en matière de transports,

Vu le rapport n° DTD / 105594 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre les collectivités territoriales,

Elle prévoit le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux aux régions selon deux échéances, au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire, hors transport des élèves et étudiants handicapés.

- qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi « NOTRe » relatives au transport scolaire, la Région Réunion est devenue compétente en lieu et place du Département de La Réunion en matière de services réguliers de transport scolaire situés à l'extérieur des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD), dits extra-muros. Ces dernières conservent leur compétence en transport scolaire à l'intérieur de leur ressort territorial,
- que la loi « NOTRe » prévoit aussi que les dépenses liées à l'organisation des transports scolaires constituent une dépense obligatoire pour les régions et qu'elles succéderont aux départements dans l'ensemble de leurs droits et obligations,

A ce titre, la Région assure les charges en octroyant aux AOMD une dotation financière chaque année. Cette contribution financière permet de compenser le coût du transport scolaire non-urbain des élèves domiciliés à l'intérieur de leur ressort territorial et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre ressort territorial, et d'en assurer la continuité.

- que dans le cadre de cette compétence, l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016 a établi le montant des charges transférées du Département de La Réunion vers la Région Réunion à hauteur de 4 212 000,00 € en année pleine (extra-muros et convention spécifique CASUD),
- que la dotation financière régionale à verser aux AOMD est annuelle et correspond à une contribution forfaitaire dont le montant, dans les conventions antérieures au transfert, est plafonné par élève transporté,

Cette contribution financière est déterminée selon les conditions suivantes :

- montant forfaitaire de 700 € par élève transporté, correspondant au coût moyen d'un élève transporté ;
- le nombre et la liste d'élèves transportés ;
- les origines et destinations des services organisés (adresse de l'élève et de l'établissement fréquenté) ;

- le type d'établissement ;
- la classe ;
- tout autre élément complémentaire permettant d'apprécier la consistance et les modalités des services de transport scolaire extra-muros organisés,

- qu'en application de la loi « NOTRe », un avenant aux conventions-cadre doit être établi avec chaque EPCI/AOMD afin d'acter la substitution de la Région Réunion au Département,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le projet d'avenant aux conventions-cadres à passer avec chaque EPCI ;
- de confirmer le montant forfaitaire de **700 euros** pour la contribution à verser par élève transporté dans le cadre de services extra-muros ;
- de prélever les crédits sur le budget annexe transport du compte 65737-65 ;
- d'autoriser le Président à signer :
 - les avenants aux conventions-cadre ;
 - les arrêtés annuels portant détermination du montant de la dotation à verser en fonction du nombre d'élèves réellement transportés ;
 - ainsi que tous les actes administratifs inhérents au présent dispositif, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie
Bureau du contrôle budgétaire

Saint-Denis, le 29 DEC. 2016

Le préfet de La Réunion

à

Monsieur le Président du conseil régional
de La Réunion
Hôtel de la Région
97400 Saint-Denis

09.01.2017



OBJET : Montant des charges et ressources transférées dans le cadre de la loi NOTRe.

P.J. : 1.

J'ai l'honneur de vous adresser en annexe un exemplaire de l'arrêté préfectoral portant constatation du montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges transférées par votre collectivité au conseil régional de La Réunion en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Matrice BARATE

Affaire suivie par : Philippe SCHVERER
Tél : 02.62.40.76.68
philippe.schverer@reunion.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Domaine du contacte touristique

Saint-Denis, le 19 décembre 2016

ARRÊTÉ n° 2578/SC/DKCTCV/2
en date du 28 décembre 2016

Portant constatation du montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges transférées par le conseil départemental de La Réunion au conseil régional de La Réunion en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2017 les dispositions de l'article L3111-1 du code des transports, et son article 133-V qui précise les conditions d'évaluation des charges et ressources transférées entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 notamment son article 89-III-A ;

Vu l'avis unanime rendu par la commission d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) du conseil départemental de La Réunion au conseil régional de La Réunion le 14 octobre 2016 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

Considérant que le relevé de décisions établi à l'issue de la réunion de la commission d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) du 14 octobre 2016, annexé au présent arrêté, précise les modalités d'évaluation des charges et ressources transférées du conseil départemental de La Réunion vers le conseil régional de La Réunion et valide les montants relatifs à ces transferts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le total des charges nettes transférées du conseil départemental de La Réunion vers le conseil régional de La Réunion pour la compétence transport interurbain et transport scolaire s'établit à la somme annuelle de trente-quatre millions d'euros (34 000 000 €).

Préfecture de La Réunion - 6 rue des Messagères - CS 51079 - 97404 Saint-Denis cedex
Standard : 0262 40 17 77 Télégérie : 0262 40 16 38 - courriel : direction@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr

Article 2 : Le total des charges nettes transférées du conseil départemental de La Réunion vers le conseil régional de La Réunion pour la compétence planification des déchets s'établit à la somme annuelle de soixante six mille euros (66 000 €) correspondant à un poste d'ingénieur (1 ETP).

Article 3 : En application de l'article 89-III de la loi n° 2015-1783 de finances pour 2016, le montant de l'attribution de compensation financière sera fixé par délibérations concordantes du conseil départemental de La Réunion et du conseil régional de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame la présidente du conseil départemental de La Réunion et à Monsieur le président du conseil régional de La Réunion, et à titre d'information, à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de La Réunion - Mayotte, et à Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Chambre régionale
des comptes
de la Réunion



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)
Département de La Réunion vers Région Réunion**

Séance du 14 octobre 2016

Lieu : chambre régionale des comptes

RELEVÉ DE DÉCISIONS

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Christian COLIN, président de la chambre régionale des comptes de la Réunion.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Quorum

Lors de l'ouverture de la séance, les élus suivants sont présents :

Mme Fabienne COUPEL-SAÛRET, MM. Dominique FOURNEL et Olivier RIVIERE pour la Région,
- Mme Marie-Gertrude CARPANIN et Cyrille MELCHIOR pour le Département.

Le quorum est atteint. La Commission peut valablement délibérer.

Pouvoirs

Mme CARPANIN dispose d'un pouvoir remis par M. Alix GALBOIS. M. MELCHIOR dispose d'un pouvoir remis par M. Alain ARMAND.

Assistent les élus, les directeurs et collaborateurs suivants des deux collectivités :

- Mme Brigitte LAMY, MM. Nicolas MORBÉ et Karim LECHLECH pour la Région Réunion.

Mmes Catherine PATEL, M. Frédéric GILHUR, Jimin STATH, Joha GIGNASIT
et Laurent BADIAT pour le Département.

Le directeur régional des finances publiques est excusé.

M. Sébastien FERNANDES, président de section à la chambre, est désigné pour dresser le relevé de décisions.

En introduction, le président rappelle que :

- Les travaux sont ouverts depuis le 10 mai 2016. Cette réunion revêt une importance capitale, elle doit déboucher sur un accord, si possible le meilleur pour les deux parties ;
- Entre les réunions de la Commission, un comité technique (COPIL) se réunit pour préparer les travaux de celle-ci. Depuis la réunion de la Commission du 25 août 2016, le COPIL s'est réuni le 29 septembre. Le procès-verbal de cette réunion a été adressé à tous les membres de la Commission pour qu'ils soient convenablement informés de l'avancement des travaux ;
- Les travaux de ce comité ont permis de dégager des approches consensuelles sur l'évaluation de nombreux points ; il reste à affiner quelques postes pour lesquels des discussions demeurent ;
- les orientations qui se dégagent sont conformes aux précisions qui ont pu être apportées par la DGCL ;
- La loi ne prévoit pas de « clause de revoyure » permettant aux deux collectivités de faire un point a posteriori sur le bien-fondé des évaluations (par exemple, un an, deux ans ou plus après le transfert effectif de la compétence) et d'apporter d'éventuelles corrections. Rien n'interdit cependant les deux collectivités de signer un protocole en ce sens, et d'en fixer les modalités de mise en œuvre ;

Conformément à ce qu'il était convenu lors de la séance du 25 août, le président de la chambre, présentera le bilan des travaux de celle-ci d'abord à la présidente du Département et au président de la Région, avant de le faire au préfet. Il rencontrera la présidente du Département le 25 octobre et le président de la Région le 2 novembre. La date de la rencontre avec le préfet n'est pas encore fixée.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHET

Rappel état des lieux des négociations

Lors de la dernière réunion de la commission, la principale divergence portait sur le nombre d'ETP nécessaire à l'exercice de cette compétence, respectivement évalué à 1 par la Région et 0,5 par le Département.

Discussion et synthèse

Les deux collectivités s'accordent à retenir le nombre d'un ETP (ingénieur). Le montant annuel de la charge est arrêté d'un commun accord à 66 000 €.



Sans qu'il soit besoin de recourir à un vote formel, le président de la Commission constate l'accord entre les parties sur le montant des charges et des ressources à transférer au titre de la compétence déléguée.

3. LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT

Rappel état des lieux des négociations

Le président de la Commission rappelle qu'un consensus autour d'un socle de 30M€ avait émergé lors de la réunion de la Commission du 25 août et que les discussions avaient essentiellement porté sur des positions divergentes des parties pour un montant de 7M€.

Le dernier COPIL a abouti à une convergence autour de 33,6M€. Si les parties sont d'accord sur le socle de convergence, seuls 3 postes nécessitent une discussion : le coût de la DSP, les charges de personnel et le calcul de la TVA.

Discussion et synthèse

Depuis le début des travaux, les parties se sont tacitement accordées pour s'écarter des périodes de référence et des modalités d'évaluation prévue par la loi afin de privilégier, poste par poste de charge, la méthodologie reflétant le mieux le coût futur à supporter par la collectivité prenante.

Après discussion, les parties s'accordent sur une somme globale de 34 M€ en année pleine qui constitue un compromis entre les prétentions des deux collectivités selon le tableau joint en annexe. Ce tableau liste les charges qu'englobe ce montant (DSP, charges de personnel, compensations aux AOTU, DGD, etc).

Au niveau des infrastructures, ce montant ne comprend pas les charges qui pourraient résulter de l'effort de rattrapage et de remise à niveau des gares de Saint-Joseph, Saint-Benoît et Saint-Pierre dans le cadre de l'audit spécifique à envisager. Des travaux sur l'accessibilité pourront être examinés à cette occasion. Ce point sera intégré dans une convention à intervenir avant le 30 juin 2017. Par ailleurs, la convention précisera que les véhicules neufs acquis fin 2016 par le Département devront lui être remboursés par la Région, étant entendu que, pour les 13 premiers véhicules acquis en début d'année, la subvention d'un montant de 2,5M€ à verser au titre du programme Trans Eco Express reste acquise au Département.

Sans qu'il soit besoin de recourir à un vote formel, le président de la Commission constate l'accord entre les parties sur le montant des charges et des ressources à transférer au titre de la compétence transport, une convention spécifique à intervenir réglant certains aspects dans le domaine des infrastructures et des véhicules de transport.

4. CALENDRIER

Il est rappelé que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 28 décembre 2015 de finances pour 2016, le montant de l'attribution de compensation financière au titre des transferts de compétences prévus à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est fixé par délibérations concordantes du conseil régional et du conseil départemental. A défaut, son montant est fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**



Annexe unique au relevé de dépenses de la ULEOCT du 14 octobre 2018

Exploitation / Gestion DSP	La référence est la DSP telle qu'elle résulte de son troisième avenant. Les coûts suivants sont compris : - l'annuité véhicules - les reversements du délégataire (hors aux excédents des recettes commerciales) - le financement des véhicules à charge du Département et non du délégataire
ISR Gestion des réseaux	La référence est l'avenant n°10 du marché de gestion des réseaux de transport non urbain conclu avec Véolia Transport Service Réunion (anciennement Transdev)
Gestion des infra	Il s'agit du marché de gestion et d'entretien des infrastructures confié à la société Transdev (valable jusqu'au 30 septembre 2018)
Prévention/Sécurité	Il s'agit du marché confié à la société OSURS
Vide protection	Il s'agit du marché confié à la société IDEA Sécurité
Mise aux normes des infra	Il s'agit du marché confié à GTO (4 lots) ce poste ne comprend pas les travaux de réhabilitation à conduire dans le cadre de l'expertise à intervenir courant premier semestre 2017
Reversements BPO	
OGD	Il s'agit de la somme de 6 076 000 €, pour laquelle le Département n'était qu'un compte pivot
Compensation AOTU	Il s'agit du transport "extra-muros" des élèves dont le montant annuel est évalué (consensus) à 2,4M€
Compensation spécifique CASUD	Il s'agit d'un montant définitif annuel de 1 012 000 € validé par délibération du CD le 16/12/2015 au titre de la révision de la compensation financière du transfert de compétence de transport scolaire urbain du Département vers le CASUD
Compensation gratuite PA/PH	
Autres compensations	
RH	
Charges de personnel	Dont charges de personnel des fonctions support
Autres dépenses fonctionnement	
Etu des	
TVA	
GROUPE	



DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Déplacements et
de la Voirie
Service Gestion des Transports
6, allée Moreau - Le Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 02 62 90 04 44
Fax : 02 62 41 19 38

Annexe 2

CONVENTION CADRE

DOTATION FINANCIERE

DU DEPARTEMENT DE LA REUNION EN

FAVEUR DES TRANSPORTS PUBLICS

DE PERSONNES SUR LES

TERRITOIRES ERIGES EN PERIMETRES

DE TRANSPORT URBAIN.

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Nassiman DINDAR, ci-après désignée « le Département » agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général de la Réunion en date du _____ et demeurant as-qualité à l'Hôtel du Département, 2, Rue de la Source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX

d'une part,

ET

LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé par arrêté préfectoral n° 4061 SG/DRCT-3 du 31 décembre 2001, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves LANGENIER, autorité organisatrice de transports urbains, et demeurant au n° 1, rue Eliard Laude - B.P. 49 - 97822 LE PORT CEDEX,

ci-après désigné par « l'AOTU »

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral N° 3650/SG/DAD en date du 03 décembre 1990, la Commune du Tampion, partie au présent contrat, a été érigée en Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Conformément à l'article 74 de la loi « Chevènement » n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté de transformation en Communauté d'Agglomération vaut établissement d'un Périmètre de Transport Urbain. Les communautés d'agglomération, également parties au présent contrat, sont donc créées à la date de leur création d'un PTU.

L'établissement d'un Périmètre de Transport Urbain permet l'exercice de plein droit de l'organisation des transports urbains au sens de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI N° 82-1153 Chapitre II, Titre II). La LOTI définit les transports scolaires comme des services réguliers publics (LOTI N° 82-1153, article 29).

Le Code Général des Collectivités dispose que les Communautés d'agglomération sont légalement compétentes en matière d'organisation des transports urbains (CGCT Art. L.5216-5).

La loi ne règle pas explicitement la répartition de compétences entre le Conseil Général et les AOTU pour les dessertes inter PTU. La doctrine administrative considère donc que les services inter PTU peuvent relever de la compétence des AOTU. C'est en particulier le cas pour les dessertes entre 2 PTU contigus. En tout état de cause, le Conseil général peut également assurer des dessertes locales au sein de PTU traversés (LOTI N° 82-1153, article 29).

Pour les AOTU constituées avant la loi du 13 août 2004, la loi ne prévoit qu'une obligation de transfert des ressources affectées par l'Etat (DGD). Il n'y a pas de droit à ressources complémentaires.

Dans ce cadre, le Département a néanmoins décidé de reverser la totalité de la DGD alors même qu'il conservait des services intra PTU, et d'attribuer des dotations complémentaires en faveur des dispositifs de transport des AOTU sur la base de conventions annuelles.

Ainsi, entre 2002 et 2008, afin de soutenir et de développer les transports publics de personnes sur les territoires concernés, et à la demande des AOTU compétentes, le Département s'était engagé à participer temporairement au financement des services réguliers de transports dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du transport collectif, afin :

- de permettre aux AOTU d'assurer (pour partie) la continuité des services de transport transférés par le Département ;
- de permettre le développement (en termes quantitatifs et qualitatifs) des réseaux de transport public sur les territoires considérés ;
- d'inviter les AOTU à poursuivre leur contribution au fonctionnement du Groupement d'Employeurs dans le Transport 974
- d'encourager les AOTU à entrer au capital et au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte SOTRADER chargée de mettre en œuvre les orientations du Département dans le domaine des transports non-urbains
- de compenser la mise en place de la carte Libre Circulation et notamment le renforcement et la mise en place de services supplémentaires par les AOTU
- enfin d'impliquer fortement les AOTU en matière de développement des transports collectifs de l'île en général, et notamment d'harmonisation des politiques de transport pour une meilleure cohérence entre réseaux, de mutualisation des moyens existants ou à venir destinés aux transports collectifs, ou encore de participation à différentes projets : intégration tarifaire, nouvelle billetterie, développement durable, ...

Après cette première phase d'accompagnement des autorités organisatrices de transport urbain, le Département, indépendamment des aspects réglementaires, a décidé de conserver

une démarche volontariste et conventionnelle à travers un nouveau partenariat temporaire portant exclusivement sur l'organisation, par ces collectivités, des services de transport scolaire inter-PTU (dits « extramuros »)

La présente convention-cadre a pour objet de définir les termes de ce partenariat ainsi que les modalités de versement des dotations financières du Département

Une convention d'application conclue entre le Département et chacune des AOTU fixera chaque année le montant de la participation départementale allouée

<< >>

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention a pour objet le soutien des AOTU dans l'organisation de leurs services de transport scolaire inter-PTU.

ARTICLE II : TERMES DU PARTENARIAT DEPARTEMENT / AOTU

2.1. Pour les AOTU : la contribution financière du Département doit permettre aux dites collectivités d'assurer (pour partie) la continuité des services de transport scolaire des élèves dits « extramuros », domiciliés à l'intérieur de leur Périmètre de transport Urbain et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre Périmètre de Transport urbain.

2.2. Pour le Département : il est attendu de la part des AOTU un partenariat transparent basé sur les principes d'une recherche d'optimisation des coûts dans un contexte de bonne gestion des deniers publics, et d'une contractualisation sur des critères objectifs s'appuyant sur des données précises concernant les services extramuros. Les AOTU devront donc transmettre annuellement au département (préalablement à l'établissement de la convention d'application) toutes les données d'exploitation permettant d'avoir une vision précise des services dits extramuros :

- Les effectifs et listes d'élèves transportés et le poids des extramuros par ligne
- les origines et destinations des services organisés
- les kilomètres commerciaux réalisés et la part des kilomètres « extramuros »
- les recettes perçues de la participation des familles ou des communes
- tout autre élément complémentaire permettant d'apprécier la consistance et les modalités des services de transport scolaires « extramuros » organisés.

La transmission annuelle se fera sur la base du support joint en annexe de la présente convention-cadre.

ARTICLE III : PRINCIPE DE FINANCEMENT

La participation versée à chaque AOTU par le Département dans le cadre de conventions bipartites d'application est fixée annuellement pour l'année scolaire N à N+1.

Elle correspond à une contribution forfaitaire dont le niveau est plafonné par le montant obtenu en faisant le produit du nombre d'élèves dits « extramuros » transportés par l'AOTU et d'un coût annuel par élève équivalent à celui des services de transport organisés par la collectivité départementale. A titre indicatif, ce coût par élève pour l'année 2009, année de référence de la présente convention-cadre, s'élève à 700 € par élève

**ARTICLE IV. MODALITE DE VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIERE
DEPARTEMENTALE**

Le montant sera versé en cours d'année, sur la base des éléments déclarés au 1^{er} semestre de l'année précédente, après signature et notification d'une convention annuelle d'application

A Saint-Denis, Le 11 AVR. 2013

Pour le TCO,
Le Président



Pour le Conseil Général,
La Présidente

Nassimah DINDAR

Annexe 3

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Meris et des Transports
Service Gestion des Transports
5, allée Moreau - Le Châtaignier
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 02 62 90 04 44
Fax : 02 62 41 19 38

**CONVENTION D'APPLICATION
ANNEE 2015-2016**

**DOTATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
EN FAVEUR DES TRANSPORTS
SCOLAIRES ORGANISES PAR
LA CIREST HORS DE SON RESSORT
TERRITORIAL**

**CIREST
28, Rue des Tamarins
Pôle Bois - BP 124
97470 SAINT BENOIT**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA RÉUNION, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Nassimah DINDAR, ci-après désignée « le Département » agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental de la Réunion en date du 16 Décembre 2009 et demeurant en-qualité à l'Hôtel du Département, 1, Rue de la Source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX

d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, et demeurant au 28, Rue des Tamarins - Pôle Bois - BP 124 97470 SAINT BENOIT, ci-après désignée « la CIREST »

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUT :

PREAMBULE

La présente convention d'application est établie conformément aux termes de la convention-cadre établissant les conditions de partenariat entre le Département et les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) au niveau d'organisation des services de transport scolaire inter-ressorts territoriaux (dits extra-muros).

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet le soutien des AOMD dans l'organisation de leurs services de transport scolaire inter-Ressorts Territoriaux. Elle fixe pour l'année scolaire 2015-2016 le montant de la participation départementale allouée à la CIREST.

ARTICLE II : TERMES DU PARTENARIAT DEPARTEMENT / CIREST

2.1. **Pour la CIREST** : La contribution financière du Département doit permettre à la CIREST d'assurer pour l'année scolaire 2015-2016 la continuité des services de transport scolaire des élèves dits « extra-muros », domiciliés à l'intérieur de leur Ressort Territorial et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre Ressort Territorial.

2.2. **Pour le Département** : Le versement de la dotation financière est effectué après réception de toutes les données d'exploitation permettant d'avoir une vision précise des services dits extra-muros :

- o Les effectifs et listes d'élèves transportés et le poids des « extra-muros » par ligne
- o les origines et destinations des services organisés
- o les kilomètres commerciaux réalisés et la part des kilomètres « extra-muros »
- o les recettes perçues de la participation des familles ou des communes
- o tout autre élément complémentaire permettant d'apprécier la consistance et les modalités des services de transport scolaires « extra-muros » organisés.

La transmission annuelle se fera avant le 31 décembre 2016 sur la base du support joint en annexe de la convention-cadre. A défaut de transmission de l'ensemble des éléments précités, le Département ne pourra procéder à aucun versement, et la dotation pour l'année scolaire concernée sera considérée comme définitivement perdue.

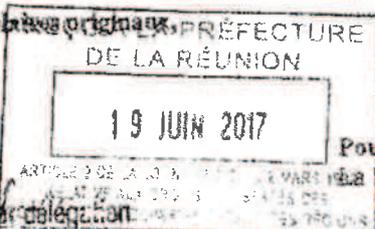
ARTICLE III : PRINCIPE DE FINANCEMENT

Sur la base des éléments transmis par la CIREST, vérifiés par le Département, le nombre d'élèves extra-muros est établi à 402 élèves. La contribution forfaitaire qui lui est allouée par le Département pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 281 400 €.

ARTICLE IV : MODALITE DE VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Le montant de la dotation financière départementale sera versé en cours d'année 2017 après signature et notification de la présente convention d'application.

Fait en deux exemplaires originaux
A Saint-Denis, Le



Pour la CIREST,
Le Président

Pour le Conseil Départemental,
La Présidente

Pour le président et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation le Préfet Délégué Général des Services

Henri CHANE TEF

Pierre BAYLE

Annexes 4



COMMISSION PERMANENTE DU 21 FÉVRIER 2018

28

PRESENTS : (29)

Madame Paulette ADOIS LACPATIA - Monsieur Alain ARMAND - Madame Marie-Paule BALAYA - Madame Inelda BAUSSILLON - Madame Géraldine BOULEVARD - Madame Michèle CANIGUY - Madame Anne-Flore DEVEAUX - Monsieur Patrick DORLA - Monsieur Alix GALBOIS - Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Claudette GRONDIN - Madame Jacqueline HENRY - Madame Annie HOARAU - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY - Monsieur Philippe LE CONSTANT - Monsieur Patrick MALET - Monsieur Cyrille MELCHIOR - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Jacques MOREL - Madame Marie Isabelle PAYET - Monsieur Philippe POTIN - Monsieur Jean-Hermann RIFOSTA - Monsieur Enaud RIVIERE - Madame Augustine ROMANO - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Emmanuelle SINACOUTY - Madame Marie Lyne SOUBADOU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (3)

Madame Marie Gertrude CARPANIN donne procuration à Madame Emmanuelle SINACOUTY

Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

Madame Nassimah DINDAR donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR

ABSENCES : (1)

Monsieur Philippe ROBERT



DEPARTEMENT
DE LA
Réunion

www.dg974.fr
POEV / DRI / DIRECTORAT DES
ROUTES ET DES TRANSPORTS

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2018

CP-2018-DEC-027

OBJET : Avenant à la Convention d'application relative à la dotation financière du Département de La Réunion en faveur des transports scolaires organisés par la CIREST hors de son Ressort Territorial pour l'année scolaire 2015-2016

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la décision de Commission Permanente du Conseil Général du 16 décembre 2009 relative au financement par le Département du transport scolaire réalisé entre Périmètres de Transport Urbain par les Autorités Organisatrices de Transport Urbain,

VU la décision de Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 avril 2017 validant les conventions d'application pour le financement du transport scolaire réalisé entre Ressorts

VU le rapport présenté

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et Internationales, de la Cohésion Territoriale et de la Modernisation en date du 15 février 2018,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant à la Convention d'application relative à la dotation financière du Département de La Réunion en faveur des transports scolaires organisés par la CIREST hors de son Ressort Territorial pour l'année scolaire 2015-2016, permettant le versement d'une dotation complémentaire à la CIREST au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour les services de transport scolaire qu'elle réalise hors de son Ressort Territorial, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le montant à verser à la CIREST au titre de cet avenant est arrêté à la somme de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Identifiant de l'acte : 974-229740014-20180221-lme11379-DE-1-1

ARTICLE 3 : La signature de l'avenant avec la CIREST est autorisée

ARTICLE 4 : La dépense à la charge du Département sera imputée sur le crédit inscrit à la section Fonctionnement du Budget Départemental (chapitre 65).

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 mars 2018 et de l'affichage et/ou publication à l'Hôtel du Département le 8 mars 2018

Le Président du Conseil Départemental

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Routes et des Transports
Service Gestion des Transports
6, allée Moreau - Le Chaudron
97400 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 02 62 90 04 44
Fax : 02 62 41 19 38

AVENANT A LA
CONVENTION D'APPLICATION
ANNEE 2015-2016

**DOTATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
EN FAVEUR DES TRANSPORTS
SCOLAIRES ORGANISES PAR
LA CIREST HORS DE SON RESSORT
TERRITORIAL**

**CIREST
28, Rue des Tamarins
Pôle Bois - BP 124
97470 SAINT BENOIT**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION, représenté par son Président en exercice **Monsieur Cyrille MELCHIOR**, ci-après désigné « le Département » agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental de la Réunion en date du 16 Décembre 2009 et demeurant en-qualité à l'Hôtel du Département, 2 Rue de la Source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX

d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE**, Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable, et demeurant au 28, Rue des Tamarins - Pôle Bois - BP 124 97470 SAINT BENOIT, ci-après désignée « la CIREST »

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention d'application est élaboré conformément aux termes de la convention-cadre établissant les conditions du partenariat entre le Département et les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) en matière d'organisation des services de transport scolaire inter-ressorts territoriaux (dits extra-muros)

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les élèves transportés par la CIREST hors de son Ressort Territorial (dits « extra-muros ») au titre de l'année 2015-2016 et qui n'ont pas été comptabilisés dans le calcul de la dotation 2015-2016 versée par le Département de la Réunion.

Cette dotation d'un montant de 281 400 € a fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Département de La Réunion le 19 avril 2017.

ARTICLE II : MOTIFS

La CIREST a mis en place en 2015-2016 une tarification pour le transport scolaire jusqu'à là gratuit. Les élèves transportés devaient préalablement s'inscrire. Or, un certain nombre d'élèves non-inscrits ont continué à être transportés.

La CIREST a décidé de maintenir l'accès aux transports scolaires de ces élèves jusqu'à ce que leurs dossiers soient régularisés. Cette phase de transition a donc fait apparaître un différentiel entre le nombre d'élèves inscrits et le nombre d'élèves transportés. Ce différentiel représente 100 élèves non inscrits et non pris en compte dans le calcul de la dotation 2015-2016.

ARTICLE III : PRINCIPE DE FINANCEMENT

Sur la base des éléments transmis par la CIREST, vérifiés par le Département, le nombre d'élèves « extra-muros » non-inscrits mais transportés ci-dessus référencé est établi à 100 élèves. La contribution forfaitaire qui lui est allouée par le Département pour ces 100 élèves pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à donc 70 000 €.

ARTICLE IV : MODALITE DE VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Le montant de la dotation financière départementale sera versé après signature et notification de la présente convention d'application.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis, Le

Pour la CIREST,
Le Président

Pour le Conseil Départemental,
Le Président



Annexe 5

**AVENANT N°1 * PORTANT CHANGEMENT DANS LA
PERSONNE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA
MOBILITE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

*** A LA CONVENTION-CADRE**

**RELATIVE A LA DOTATION FINANCIERE EN FAVEUR DES
TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR LES AUTORITES
ORGANISATRICES DE LA MOBILITE DURABLE HORS DE LEUR
RESSORT TERRITORIAL**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin
Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert agissant en vertu de la délibération de la
Commission Permanente n° du

Et :

L'AOMD concernée ,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé au
numéro(adresse)

Représenté par(nom du Président)

Dénommé ci-après "l'AOMD"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre les collectivités territoriales.

Elle prévoit le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux aux régions selon deux échéances, au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire, hors transport des élèves et étudiants handicapés.

A compter du 1^{er} septembre 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe relatives au transport scolaire, la Région Réunion devient compétente en lieu et place du Département de La Réunion en matière de services réguliers de transport scolaire situés à l'extérieur des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD), dits extra-muros. Ces dernières conserveront leur compétence en transport scolaire à l'intérieur de leur ressort territorial.

La loi NOTRe prévoit aussi que les dépenses liées à l'organisation des transports scolaires constituent une dépense obligatoire pour les régions et qu'elles succéderont aux départements dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

A ce titre, la Région assure les charges en octroyant aux AOMD une dotation financière chaque année. Cette contribution financière permet de compenser le coût du transport scolaire non-urbain des élèves domiciliés à l'intérieur de leur ressort territorial et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre ressort territorial, et d'en assurer la continuité.

Le (*nom de l'AOMD*) est concerné par l'attribution de cette dotation.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016 a confirmé les charges transférées du Département de La Réunion vers la Région Réunion.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de remplacer le Département de La Réunion par la Région Réunion, désormais institutionnellement compétente en matière de transports non urbains et de transports scolaires conformément à la loi du 07 août 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les conditions d'attribution et de versement de la dotation figurant dans la convention cadre passée entre le Département et l'AOMD sont les suivantes :

- montant forfaitaire de 700 € par élève transporté par an ;
- transmission par l'AOMD des informations servant de base de calcul du montant de la contribution avant le 31 décembre de chaque année ;
- versement du montant dû en cours d'année après la signature par le Président de Région ou son représentant et la notification de l'arrêté annuel d'application.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

A(ville de l'AOMD), le

La Région Réunion,

Le(nom de l'AOMD), bénéficiaire

Le Président de la Région Réunion

Le Président ...(de l'AOMD)



Annexe 6

ARRETE N° _____

**OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA
DOTATION FINANCIERE DE LA REGION REUNION EN FAVEUR DES
TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES HORS DE SON RESSORT TERRITORIAL**

Bénéficiaire :(nom de l'AOMD)

REGION RÉUNION

ANNÉE : 2017- 2018

MONTANT : euros

1/2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la convention-cadre et l'avenant n°1 portant changement dans la personne de l'autorité organisatrice des transports scolaires,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2018..... en date du approuvant les conditions d'attribution de la dotation financière aux Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable en faveur des transports scolaires hors de leur ressort territorial,

Vu le budget de l'exercice,

Vu les éléments transmis par ...(nom de l'AOMD), le,

Considérant que le nombre d'élèves extra-muros est établi à(nombre) d'élèves.

ARRETE

ARTICLE 1 : La contribution forfaitaire régionale allouée à ...(nom de l'AOMD) pour l'année scolaire 201..-201...s'élève à...(montant) euros.

ARTICLE 2 : Les dépenses liées à cette convention seront imputées sur le budget annexe transport au compte 65737-65.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

La Région Réunion,

Le Président de la Région Réunion



Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0492
Rapport / DRH / N° 105661

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION A LA REGION REUNION DES
SERVICES OU PARTIE DE SERVICE EXERCANT LA COMPETENCE TRANSPORTS
NON URBAINS REGULIERS OU A LA DEMANDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DRH / 105661 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la Région Réunion en date du 23 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du Conseil Départemental en date du 13 juin 2017,

Considérant,

- que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu le transfert de la compétence de gestion des transports non urbains, réguliers ou à la demande à la Région Réunion,
- que la Région Réunion exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017,
- que pour exercer cette compétence il a été convenu que des agents exerçant leurs missions au sein du Transports du Conseil Départemental seraient transférés à la Région Réunion à la date du 1^{er} septembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de transfert du personnel du Conseil Départemental de la Réunion vers la Région Réunion, dans le cadre du transfert de la compétence Transports non urbains réguliers ou à la demande soit 6 agents effectifs et 4 postes vacants ;
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 938 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0492**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 0*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM

Absents :

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DRH / N° 105661

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA REUNION A LA REGION REUNION DES SERVICES OU PARTIE DE SERVICE
EXERCANT LA COMPETENCE TRANSPORTS NON URBAINS REGULIERS OU A LA DEMANDE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION À LA RÉGION RÉUNION

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Entre :

LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Représenté par son président en exercice, Monsieur Cyrille MELCHIOR, élisant domicile à l'Hôtel du Département sis n°2, rue de la source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommé « Le Département »

et

LA RÉGION RÉUNION

Représentée par son président en exercice, Monsieur Didier ROBERT, élisant domicile à l'Hôtel de la Région Pierre Lagourgue sis Avenue René Cassin – BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, dûment habilité par délibération du Conseil Régional en date du.....,

Ci-après dénommée « La Région »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (« loi NOTRe »),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016.

Vu l'avis du comité technique du Département de la Réunion en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique de la Région Réunion en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Réunion en date du 17 juillet 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion en date du 21 AOÛT 2018

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (ci-après, « loi NOTRe ») a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre collectivités territoriales.

Son article 15 prévoit le transfert de la compétence transport, du département vers la région, laquelle est devenue, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (ci-après, « loi MAPTAM »), chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport. Le transfert à la Région est intervenu :

- au 1^{er} janvier 2017 en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande,
- au 1^{er} septembre 2017 en matière de transports scolaires. Le département demeure compétent en matière de transport d'élèves et d'étudiants handicapés.

La présente convention a pour objectif d'organiser le transfert dans son volet ressources humaines ; les modalités financières et matérielles du transfert feront l'objet d'une convention ultérieure.

Les agents transférés seront soumis au règlement intérieur en vigueur à la Région. La Région leur garantit des conditions de travail permettant d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Article 1. – Emplois départementaux transférés

Les emplois transférés du Département vers la Région au titre de la compétence transports non urbains correspondent à 10 ETP soit : 6 agents effectifs, 4 postes vacants.

Le transfert effectif de ces agents aura lieu le 1^{er} septembre 2018. La Région notifiera à chaque agent concerné un arrêté de transfert. En conséquence, le Département prendra un arrêté de radiation des effectifs au 1^{er} septembre 2018.

Ils exerceront leurs missions dans les locaux de la Direction Transports et Déplacements de la Région, situés actuellement Immeuble CADJEE, à Sainte-Clotilde.

Article 2. – Conservation des missions des agents transférés

Les agents transférés conserveront, au moment de leur transfert, leurs missions actuellement exercées au sein du Département dans le cadre des transports interurbains et scolaires, hors transport des élèves handicapés.

	Agent	Grade	Missions
1	Yony Siven QUEDOU	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assure l'observation du réseau Assure le reporting de ces constats

	JORA		Analyse la qualité de service du réseau et la satisfaction des usagers Analyse les données d'exploitation
2	Jean-Claude VIRASSAMY-SACRI	Technicien principal 2 ^e classe	Assure le suivi de l'exploitation du réseau Car Jaune Assure l'organisation des tests du car à étage Assure l'expertise technique (véhicules, exploitation) du réseau Car Jaune
3	Rosemine VALLY	Rédacteur 2 ^e classe	Assure la gestion des réclamations en lien avec le délégataire
4	Marie-Lucie SIOULONE	Rédacteur	Assure la coordination des actions en lien avec la satisfaction des usagers Assure le suivi des actions de communication sur le réseau Car Jaune Pilote les actions de communication interne pour le transport
5	Jean-Pierre Joseph PAYET	Agent de maîtrise	Assure le suivi des infrastructures sur le terrain Analyse les données d'exploitation Etudie les évolutions du réseau
6	Isabelle SEVAGAMY	Ingénieur principal	Assure l'encadrement des agents du service en charge du transport interurbain Assure la gestion administrative et financière du service Assure le pilotage de la réflexion stratégique

Article 3. – Indemnité de mobilité

Dans l'hypothèse où le changement du lieu de travail résultant de ce transfert de compétences entraîne pour les agents un allongement de la distance domicile – travail de plus de 20 km, au 1^{er} septembre 2018, soit au moment de l'affectation, il sera fait application des dispositions de l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale.

Article 4. – Garanties individuelles des agents en matière de rémunération

En application des dispositions de l'article 114 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les agents transférés bénéficieront, s'ils y ont intérêt, du régime indemnitaire applicable à la Région. Dans le cas contraire, ils conserveront le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au Conseil Départemental.

En ce qui concerne la « prime écran » perçue par certains agents transférés au titre de l'article 111, il sera proposé à chaque agent de bénéficier, en remplacement de cette prime, de la prime semestrielle versée aux agents de la Région.

Les agents qui ne souhaiteraient pas bénéficier de la prime semestrielle continueront de percevoir les montants applicables à la « prime écran » en application des dispositions de l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les agents bénéficient des titres restaurants d'une valeur faciale de 6 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 3 €.



Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le 26/02/2019

SLOW

ID : 974-239740012-20190222-DAP2019_0003-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
de La Réunion Mayotte
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

Chambres régionales des comptes La Réunion et Mayotte

44 rue Alexis de Villeneuve

97488 Saint-Denis Cedex

COMMISSION PERMANENTE

26 FEVRIER 2019
26 FEVRIER 2019

**DELIBERATION N° DCP2019_0001****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 106294
MOTION RELATIVE A L'ÉPIDÉMIE DE DENGUE A LA RÉUNION



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0001
Rapport / DECPRR / N° 106294

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION RELATIVE A L'ÉPIDÉMIE DE DENGUE A LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la Motion relative à l'épidémie de dengue à La Réunion déposée par le groupe Réunion Avenir lors de l'Assemblée plénière de la Collectivité Régionale du 05 novembre 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 106294 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 12 février 2019,

Considérant,

- que la dengue est une maladie qui se transmet à l'homme par des piqûres de moustiques et que certaines formes de cette maladie peuvent être graves,
- que 6 681 cas de dengue ont été confirmés depuis le début de l'année 2018 (situation au 04 décembre 2018) avec 148 hospitalisations, 467 passages aux urgences, 6 décès dont 3 ont été considérés, après investigations, comme directement liés à la dengue,
- qu'une épidémie de plus grande ampleur pourrait avoir des conséquences importantes pour La Réunion, à la fois en nombre de formes graves et d'hospitalisations, voire de décès, mais aussi d'un point de vue économique,
- que le risque épidémique est important en raison du retour de l'été austral,
- que l'objectif est de réduire les populations de moustiques adultes dans les zones de circulation virale et ainsi, d'éliminer des moustiques déjà infectés ou susceptibles de le devenir,
- que le 10 juillet 2018, le préfet de La Réunion, en concertation avec la direction générale de l'ARS Océan Indien, a décidé de rehausser le niveau du dispositif spécifique ORSEC de lutte contre les arboviroses, passant du niveau 3 « épidémie de faible intensité » au niveau 4 « épidémie de moyenne intensité »,
- qu'à travers la Motion relative à l'épidémie de dengue à La Réunion présentée lors de l'Assemblée Plénière le 05 novembre 2018, les élus du groupe Réunion Avenir :
 - demandent que les ministres de la Santé et de l'Outre-Mer se coordonnent afin de prendre pleinement la mesure des risques auxquels le territoire de La Réunion s'expose avec la dengue ;

- interpellent les ministres concernés afin qu'ils engagent sans attendre la mobilisation de moyens financiers et humains conséquents et coordonnés tant au plan de la détection que de la prévention, aux côtés de l'ensemble des acteurs, avec des moyens à la hauteur du risque encouru afin que les interventions de salubrité publique, à l'échelle communale, départementale et régionale soient menées et ce pour éviter à La Réunion une crise qui impacterait son économie durablement,

- que l'avis de la Commission sectorielle est requis concernant cette Motion présentée lors de l'Assemblée Plénière le 05 novembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la Motion relative à l'épidémie de dengue à La Réunion déposée par les élus du groupe Réunion Avenir et présentée lors de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Régionale le 05 novembre 2018 , ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2018

MOTION RELATIVE A L'EPIDEMIE DE DENGUE

Présentée par les élus du groupe Réunion Avenir

CONSIDÉRANT la loi NOTRe du 07 août 2015 qui renforce les compétences régionales en matière économique, traduites dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) ;

CONSIDÉRANT que l'économie locale et plus spécifiquement le secteur du tourisme a pâti de l'épidémie du Chikungunya pendant les années qui ont suivi la fin de la crise, enregistrant une baisse allant jusqu'à 20 % de fréquentation et la fermeture de nombres d'entreprises ;

CONSIDÉRANT les similitudes entre les chiffres de développement de l'épidémie de la dengue et de celle du chikungunya. Pour rappel, concernant le chikungunya, quelques 6300 cas avaient été recensés en décembre 2005, puis une explosion de l'épidémie atteignant 500 cas par semaine début janvier puis 700 cas par semaine fin janvier 2006 et le premier décès, d'un enfant de 10 ans le 13 janvier 2006 conduisant à une intervention conjointe du Ministre de la Santé de l'époque, Xavier Bertrand et du Ministre des Outre-mer, François Barouin ;

CONSIDÉRANT que malgré la mobilisation massive mais tardive des moyens de l'État qui a débloqué 7 millions d'euros pour recruter 3663 personnes pour la lutte anti-vectorielle, auxquelles 36 médecins, 72 infirmiers sont venus s'ajouter pour soulager l'engorgement des hôpitaux. Il est nécessaire de rappeler que le coût médical de la crise du chikungunya a été de 44 millions d'euros. En effet, en décembre 2005, on enregistrait 22 % d'arrêts maladie liés au chikungunya, et en janvier 2006, 10 000 salariés étaient en total incapacité de travailler ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la crise du chikungunya est encore très vif dans les esprits avec 244 000 personnes infectées, 203 décès pour un coût global estimé par le ministère de la santé à 122 millions d'euros sur la période allant de novembre 2005 à avril 2006 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'ARS oi comptabilise 6644 cas dont 5 décès et avec un doublement du nombre de nouveaux malades par semaine avec l'arrivée de la saison chaude et des premières pluies ;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse de l'ARS océan Indien du 11 septembre 2018 dans lequel l'Etat annonçait des moyens exceptionnels au travers de la mise à disposition aux collectivités les plus durement touchées de 600 contrats aidés formés spécifiquement pour la lutte anti vectorielle, mais qu'à ce jour seuls 350 ont été concrétisés ;

CONSIDERANT que des solutions existent, telles que le lâcher de moustiques mâles stériles, solution développée en local par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et ayant fait ses preuves sur d'autres territoires, mais qui a été bloquée par le Haut Comité à la santé publique avec une réflexion pour une autorisation après l'été, donc après la crise ;

CONSIDERANT le coût déjà insupportable de l'épidémie de dengue, tant sur le plan humain que sur le plan financier ;

**Les Élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière
le lundi 5 novembre 2018**

DEMANDENT que les Ministres de la Santé et de l'Outre-mer se coordonnent afin de prendre pleinement la mesure des risques auxquels notre territoire s'expose avec la dengue ;

INTERPELLENT les Ministres concernés afin qu'ils engagent sans attendre la mobilisation de moyens financiers et humains conséquents et coordonnés tant au plan de la démoustication que de la prévention, au côté de l'ensemble des acteurs, avec des moyens à la hauteur du risque encouru afin que des interventions de salubrité publique, à l'échelle communale, départementale et régionale soient menées et ce pour éviter à La Réunion une crise qui impacterait son économie durablement.

**DELIBERATION N° DCP2019_0002****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106323
CLÔTURE DU FONDS RÉGIONAL D'INDUSTRIALISATION (FRI CRÉÉ EN 1986), SOUS MANDAT DE
GESTION SOFIDER



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0002
Rapport / DAE / N° 106323

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CLÔTURE DU FONDS RÉGIONAL D'INDUSTRIALISATION (FRI CRÉÉ EN 1986),
SOUS MANDAT DE GESTION SOFIDER**

Vu Règlement UE/1303/2013 du 17 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAE / 106323 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 janvier 2019,

Considérant,

- que le Fonds Régional d'Industrialisation (FRI) créé en 1986 a fait la preuve de son utilité, après totale consommation des fonds mis à disposition initialement,
- que la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 février 1996 a approuvé la clôture du FRI,
- les totaux des actifs des bilans simplifiés de la Section FRI FEDER Intervention et de la Section FRI Intervention 1 ainsi que du passif « Autres dettes » de la Section FRI Intervention 1,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'émission de deux titres de recette envers la SOFIDER, gestionnaire du FRI, en vue de restituer les fonds résiduels, dans le cadre de la clôture de ce fonds :
 - Titre de recette pour un montant de 378.687 €, au titre du FRI section "FEDER Intervention",
 - Titre de recette pour un montant de : 1.784.681 €, au titre du FRI section "Intervention 1" ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0003****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106283
MOTION RELATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0003
Rapport / DADT / N° 106283

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE SUR LE SCHEMA
D'AMENAGEMENT REGIONAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la motion relative au projet d'ordonnance sur le Schéma d'Aménagement Régional déposée en Assemblée Plénière du 05 novembre 2018,

Vu le rapport N° DADT / 106283 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 16 janvier 2019,

Considérant,

- la loi n° 84.747 du 02 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion donnant compétence aux conseils régionaux de ces régions d'Outre-Mer d'élaborer un Schéma d'Aménagement Régional,
- l'article L.4433.7 du Code général des collectivités territoriales qui rappelle que le SAR est un document de planification et d'aménagement du territoire qui fixe les orientations fondamentales à moyen et long terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement,
- les procédures actuelles d'approbation du SAR par le Conseil d'État peu souples et excessivement longues,
- la possibilité offerte par l'article 50 de La loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » du 23 novembre 2018, de simplifier et d'améliorer les procédures d'urbanisme par voie d'ordonnance,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion, ci-jointe, des élus du groupe majoritaire relative à l'utilisation de l'article 50 de la loi ELAN permettant au Gouvernement d'agir par voie d'ordonnance en vue de permettre l'approbation du Schéma d'Aménagement Régional par La Région Réunion et d'associer la collectivité à l'élaboration de cette ordonnance en conséquence ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
DU 5 NOVEMBRE 2018

**MOTION RELATIVE AU PROJET D'ORDONNANCE SUR LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le SAR, Schéma d'Aménagement Régional, pour le développement économique de La Réunion ;

CONSIDÉRANT l'article 1er de la Constitution proclamant, depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, que la République possède une « organisation décentralisée » et l'article 72 proclamant que « Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'Aménagement Régional créé par la loi 84-747 du 2 août 1984, bien antérieurement à cette révision constitutionnelle, demeure malgré tout à ce jour approuvé par un décret du Conseil d'Etat, procédure à la fois longue et lourde ;

CONSIDÉRANT que le SRADDET est approuvé par le représentant de l'Etat et le PADDUC par l'assemblée de Corse ;

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement et de la représentation nationale de faire évoluer en profondeur le SAR dans le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi "ELAN", par ordonnance dans un délai d'un an, un projet de loi de ratification devant intervenir ensuite dans un délai de 3 mois ;

CONSIDÉRANT l'amendement de la députée Nathalie BASSIRE adopté à l'Assemblée nationale rendant alors possible une modification du mode d'approbation du SAR ;

CONSIDÉRANT la déclaration du Ministre Julien DENORMANDIE en séance publique à l'Assemblée nationale concernant l'approbation par le Conseil d'Etat qu'il serait « peut-être possible de passer à des régimes plus simples, comme un arrêté préfectoral » ;

CONSIDÉRANT que le SAR en vigueur, actuellement en cours d'évaluation, nécessite de profondes révisions et que celles-ci doivent intervenir au plus vite compte tenu des nombreux projets régionaux destinés au développement de l'île ;

CONSIDÉRANT que l'approbation par la collectivité elle-même, constitue la solution optimale afin de concilier les impératifs de la décentralisation et les impératifs économiques ;

**Les Élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière
le lundi 5 novembre 2018**

DEMANDENT que le projet d'ordonnance :

- soit réalisé en partenariat avec les collectivités concernées et aboutisse au plus vite à un projet de loi de ratification ;
- contienne l'approbation du SAR par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional, soumis pour avis à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'aux conseils consultatifs (le CESER, Conseil économique social et environnemental Régional, et le CCEE, Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement).

The page contains numerous handwritten signatures in blue ink. Some of the legible names and initials include:

- FCS
- BASSIRE N.
- J. Gaudin
- Avelina Romanamy
- Other illegible signatures and initials.

**DELIBERATION N° DCP2019_0004****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 106201
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0004
Rapport / DADT / N° 106201

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-16,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 05 octobre 2018,

Vu le rapport N° DADT / 106201 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 16 janvier 2019,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur le projet de PLU suite à la réception du courrier de saisine de la commune de Saint-Joseph en date du 18 octobre 2018,
- les réserves portant sur :
 - la justification de 7,1 ha d'extension non recensés sur le pôle secondaire ;
 - la précision des équivalents logements afférents aux 7,8 ha d'extension dédiés à la réalisation d'équipements permettant de s'assurer du respect de la densité minimale du SAR de 50 log/ha sur les extensions urbaines du pôle secondaire. A défaut, l'ouverture à l'urbanisation des quotas d'extension du SAR sera de 25,1 ha au lieu de 32,9 ha ;
 - les superficies des zones U et AU de l'espace urbain de référence de chaque centralité urbaine du SAR devant accueillir les 2 639 logements nouveaux, pour s'assurer du respect de la densité minimale du SAR à l'échelle de chaque polarité urbaine ;
 - la suppression de 14,07 ha d'extension résidentielle hors de la Zone Préférentielle d'Urbanisation ;
 - la confirmation que 2,29 ha d'extension à vocation économique (*sur le bourg de Jean-Petit et le TRH de Bézave*) proviennent du redéploiement respectif des espaces urbains issus des territoires concernés. Le cas contraire, ces 2,29 ha sont incompatibles, car le SAR n'identifie pas de foncier nouveau à vocation économique pour ce TRH et ce bourg ;

- La démonstration que les contraintes topographiques et les ravines constituent un obstacle majeur grevant la réalisation de la zone d'activité économique à l'intérieur de la ZPU de la centralité urbaine de Langevin. Le cas contraire, en l'absence de cette démonstration, cette extension de 5,3 ha hors ZPU est incompatible avec le SAR/SMVM,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du projet de PLU de la commune de Saint-Joseph avec le SAR 2011 sous réserve de la prise en compte des éléments cités ci-dessus ;
- d'émettre les recommandations suivantes :
 - compléter le règlement à savoir les sous articles "11.5" de celui -ci : ces articles pourraient renvoyer vers les dispositions générales qui prennent en considération l'arrêté préfectoral en vigueur de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes ;
 - rappeler les termes de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme ;
 - modifier les planches du PLU le long de la RN2 et de la contournante en application de cet article L.111-6 ;
 - l'alignement des limites de zones sur les limites extérieures du réseau routier public existant et de ses dépendances, ou à défaut de modification de ces limites, le règlement devrait préciser ce qui est possible concernant les ouvrages publics (entretien/réparations, modification/amélioration, exploitation...) ;
 - modifier l'emplacement réservé n°81 ; à ce jour, la Région n'a pas réalisé l'étude relative au projet de rectification du virage ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0005****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGAE / N° 105819
MISE EN OEUVRE DE MESURES DE SIMPLIFICATION - PROGRAMME FEDER 2014/ 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0005
Rapport / DGAE / N° 105819

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE DE MESURES DE SIMPLIFICATION - PROGRAMME FEDER 2014/ 2020

Vu le règlement (UE) n° 2018/1046 du 18 juillet 2018 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) n° 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DGAE / 20150155 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 7 avril 2015,

Vu le rapport N° DGAE / 105819 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- les mesures de simplification introduites par le règlement (UE) n° 2018/1046 du 18 juillet 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les mesures de simplification de certaines fiches actions ; introduites au sein des fiches actions listées dans le présent rapport ;
- d'approuver les fiches actions modifiées, conformément au tableau ci-joint, ci-jointes ;
- de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions pour tout dossier programmé à compter de la date de délibération sur demande des bénéficiaires ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

AXE	Code fiche action	Intitulé action	Type de coûts simplifiés	Observations
OT 1				
1	1.01	Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)	Sans objet	
1	1.02	Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux SEAS-OI	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.03	Soutien des activités de recherche agronomique	Impossibilité de mise en œuvre	Pas de dépenses indirectes. Prise en compte uniquement des frais de personnel dans les dépenses éligibles
1	1.04	Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - appel à projets de recherche	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.08	Développement de l'innovation sociale et ouverte	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.05	Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologie	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.06	Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »	Sans objet	
1	1.07	Promouvoir la mobilité pour la montée en compétences dans les 3 priorités S3	Sans objet	
1	1.09	Valorisation économique de la biodiversité tropicale	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.10	Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.11	Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.12	Développer les outils de promotion de la CSTI	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
1	1.13	Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation	Impossibilité de mise en œuvre des 40 %	Maintien des coûts forfaitaires à 20 % comme appliqués aujourd'hui
1	1.14	Soutien aux pôles d'innovation	40 % des frais directs de personnel- autres coûts- sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes. Pour cela, maintien des coûts forfaitaires à 20 % comme appliqués aujourd'hui.
1	1.15	Soutien aux projets innovants des entreprises	Sans objet	
1	1.16	Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés	Sans objet	
OT 2				
2	2.01	Continuité Territoriale Numérique	Sans objet	
2	2.02	Plan régional très haut débit	Sans objet	
2	2.03	OpenData	Sans objet	
2	2.04	Développement des services dématérialisés des administrations	Sans objet	
2	2.05	Développement des services de télésanté	Sans objet	
OT 3				
3	3.01	Aide aux investissements pour la création des entreprises - Volet Numérique	Sans objet	

AXE	Code fiche action	Intitulé action	Type de coûts simplifiés	Observations
3	3.02	Aide aux investissements pour la création des entreprises - Volet tourisme	Sans objet	
3	3.03	Aide aux investissements pour la création des entreprises - Volet industrie/artisanat	Sans objet	
3	3.04	Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises	Sans objet	
3	3.05	Aides au développement des entreprises – volet tourisme	Sans objet	
3	3.06	Aide au développement des entreprises – volet industrie-artisanat	Sans objet	
3	3.07	Aides au développement des entreprises -volet numérique	Sans objet	
3	3.08	Recours aux compétences immatérielles - compétitivité des produits	Sans objet	
4	3.09	Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise	Sans objet	
3	3.10	Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes
3	3.11	Actions publiques TIC en faveur de l'économie marchande	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes
3	3.12	Soutien aux actions collectives et groupements de professionnels dans le domaine du tourisme	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes
3	3.13	Mutualisation des ressources	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes
3	3.14	Veille stratégique	Sans objet	Financement d'étude pas de dépenses de personnel
3	3.15	Structuration de filières	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes
3	3.16	Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects sauf exception dûment justifiée	Certains projets présentent des dépenses de personnel peu importantes au regard du poids des autres postes
3	3.17	Développement de la promotion touristique	Sans objet	Coûts forfaitaires (15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects) déjà appliqués
3	3.18	Modernisation de zones d'activités économiques existantes	Sans objet	
3	3.19	Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises	Sans objet	
3	3.20	Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne	Sans objet	
OT 4				
4	4.01	Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC saint-Denis et Saint-Pierre)	Sans objet	
4	4.02	Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz	Sans objet	
4	4.03	Production d'eau chaude solaire pour les logements à caractère social ou privés sous conditions de faibles ressources et bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)	Sans objet	
	4.04	Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)	Sans objet	

AXE	Code fiche action	Intitulé action	Type de coûts simplifiés	Observations
4	4.05	Rénovation thermique des bâtiments publics	Sans objet	
4	4.06	Rénovation thermique logements sociaux anciens selon méthodologie BATIPEI (Bonification de prêts AFD)		
4	4.07	Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre	Sans objet	
4	4.08 / 4.09	Pôles échanges et superstructures de transport – Etudes transport par câble	Sans objet	
4		Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP	Sans objet	
4	4.10	Coordination des offres de transport	Sans objet	
4	4.11	Éclairage public	Sans objet	
4	4.12	Bornes de recharges PV pour véhicule électrique	Sans objet	
4	4.13	Bâtiment à énergie positive	Sans objet	
4	4.14	PV Autoconsommation	Sans objet	
4	4.15	Transport par câble	Sans objet	
4	4.16	Gares et études RRTG	Sans objet	
OT 5				
5	5.01	Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels	Sans objet	
5	5.02	Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
5	5.03	Réalisation des unités de valorisation énergétique inscrites au PPGDND	Sans objet	
5	5.04	Développement des aménagements hydrauliques structurants	Sans objet	
5	5.05	Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines	Sans objet	
5	5.06	Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau	Sans objet	
5	5.07	Lutter contre les pollutions de l'eau	Sans objet	
5	5.08	Environnement - Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux	15 % des frais directs de personnel- montant forfaitaire de coûts indirects	
5	5.09	Aménagement et équipement de sites touristiques publics	Sans objet	
5	5.10	Mise en tourisme du patrimoine culturel	Sans objet	
TOTAL OT 5				
6	6.01	Trans Eco Express	Sans objet	
6	6.02	Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surélévation pour les transports collectifs et les modes doux	Sans objet	
6	6.03	Projet NEO (Nouvelle Entrée Ouest St Denis)	Sans objet	
OT 7				
7	7.01	Construction et restructuration d'établissements Médico-Sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendantes	Sans objet	
7	7.02	Restructuration urbaine des quartiers sensibles	Sans objet	
7	7.03	Soutien relatif aux études de stratégie de développement urbain durable	Sans objet	
7	7.04	Espaces publics structurants des centralités du SAR	Sans objet	
7	7.05	Développement et structuration de l'attractivité des Hauts	Sans objet	

AXE	Code fiche action	Intitulé action	Type de coûts simplifiés	Observations
7	7.06	Construction, Extension, Réhabilitation des Lycées et Collèges	Sans objet	
7	7.07	Réhabilitation, Extension des centres de formation professionnelle	Sans objet	
7	7.08	Construction et aménagements pour l'enseignement supérieur	Sans objet	
7	7.09	Santé- CHU	Sans objet	
OT 8				
8	8.01	Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités Économiques	Sans objet	
8	8.02	Compensation des surcoûts de transport (intrants)	Sans objet	
8		Compensation des surcoûts de transport (extrants)	Sans objet	
8	8.03	Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection	Sans objet	
8	8.04	Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)	Sans objet	
8	8.05	Aéroports	Sans objet	
	8.06	Pierrefonds	Sans objet	
OT 9				
9		ASSISTANCE TECHNIQUE	40 % des frais directs de personnel- coûts éligibles restants autres que les frais de personnel	

**DELIBERATION N° DCP2019_0006****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCR / N° 106375
RAPPORT D'INFORMATION - DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION DE LA PLATEFORME
DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN (PCFOI)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0006
Rapport / DGCRI / N° 106375

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION - DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION
DE LA PLATEFORME DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN
(PCFOI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conférence de coopération régionale du 27 octobre 2018,

Vu la déclaration d'intentions du 14 février 2018 pour la création de la Plateforme de Coopération de la France de l'Océan Indien,

Vu le rapport N° DGCRI / 106375 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- la proposition du Président de Région visant la création d'un comité d'orientation et de suivi des actions de coopération,
- la formalisation de cette proposition en « plateforme » via la signature d'une déclaration d'intentions entre les partenaires concernés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport d'information présentant la déclaration d'intentions pour la création de la Plateforme de Coopération de la France de l'Océan Indien, ci-jointe.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION DE LA PLATEFORME DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN (PCFOI)

Préambule

Dans un environnement en pleine évolution, lors de la conférence de coopération régionale qui s'est tenue le 27 octobre 2018 à Saint-Denis, a émergé l'ambition de renforcer la coordination des actions menées par les territoires français de l'océan Indien dans le domaine de la coopération régionale.

Cet objectif étant partagé, les acteurs de la coopération conviennent de la création d'un outil de concertation, d'information et de coordination

Entre

Le conseil régional de La Réunion, représenté par son président M. Didier Robert,

Le conseil départemental de La Réunion, représenté par son président M. Cyrille Melchior,

Le conseil départemental de Mayotte, représenté par son président M. Soibahadine Ibrahim Ramadani,

La préfecture de La Réunion, représentée par le préfet M. Amaury de Saint-Quentin,

La préfecture de Mayotte, représenté par le préfet M. Dominique Sorain,

L'administration supérieure des TAAF, représentée par la préfète, administratrice supérieure des TAAF, Mme Evelyne Decorps,

Le directeur régional océan Indien de l'agence française de développement, M. Marc Dubernet,

L'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien, M. Luc Hallade.

1. Les signataires de la présente déclaration, dans le respect des compétences de chacun, s'engagent à renforcer leur concertation, le partage d'informations et la coordination de leurs actions dans le domaine de la coopération dans la zone de l'océan Indien, qu'elles soient menées dans un cadre bilatéral, multilatéral ou de coopération décentralisée.
2. A cet effet, le conseil régional de La Réunion, le conseil départemental de La Réunion, le conseil départemental de Mayotte, la préfecture de La Réunion, la préfecture de Mayotte et l'administration supérieure des TAAF, décident de créer la PLATEFORME DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN (LA PLATEFORME), avec la participation de l'agence française de développement et de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien. La création de la PLATEFORME, instance informelle et sans personnalité juridique de concertation et d'échanges, ne constitue pas un engagement financier des signataires.

Outil d'orientation et de suivi des actions de coopération, la PLATEFORME, fondée sur une approche résolument collaborative, regroupe les signataires et peut associer les ambassadeurs de France de la zone de l'Océan Indien, et, autant que de besoin, les services, organismes ou personnes qualifiées.

3. L'ensemble des signataires s'engagent à mutualiser les informations relatives aux actions de coopération régionale utiles au partage d'expériences et de les mettre à disposition de la PLATEFORME. La concertation avec les ambassades de France de la zone sera régulière afin de faciliter la coordination et l'échange d'informations. Sur la base des informations recueillies, qui seront accessibles à tous, une cartographie par pays, secteurs et projets des coopérations de La Réunion, de Mayotte, des TAAF et des ambassades de France de la zone pourra être élaborée par la PLATEFORME, qui veillera à sa bonne diffusion à tous ses membres.
Dans le cas où des travaux de la PLATEFORME généreraient des droits d'auteur, d'exploitation, de reproduction, d'utilisation ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ils seront détenus par toutes les parties prenantes
4. Le comité d'orientation et de suivi de la PLATEFORME est composé du président du conseil régional de La Réunion, du président du conseil départemental de La Réunion, du président du conseil départemental de Mayotte, du préfet de La Réunion, du préfet de Mayotte, de la préfète, administratrice supérieure des TAAF, de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien, et du directeur régional pour l'océan Indien de l'AFD. Le comité d'orientation et de suivi se réunit au moins une fois par an. Ce comité est co-présidé par le préfet de La Réunion et/ou le préfet de Mayotte, le président du conseil régional de La Réunion, le président du conseil départemental de La Réunion, le président du conseil départemental de Mayotte. L'ordre du jour est défini et fixé d'un commun accord.

5. Le comité d'orientation et de suivi :
 - * Fixe les priorités et objectifs partagés de la PLATEFORME ;
 - * Contribue à nourrir le dialogue entre la France, les pays et organisations de l'océan Indien ;
 - * Emet des propositions, et examine tout projet, action ou initiative commune soumis par le comité technique.

6. Le comité technique de la plateforme sera composé de représentants désignés par chacun des signataires.

Le comité technique prépare le comité d'orientation et de suivi de la plateforme. Le comité technique se réunira au moins une fois par trimestre et autant que de besoin, à La Réunion ou à Mayotte, à l'invitation des parties. Son animation et son secrétariat seront assurés par les services de la mission diplomatique de la préfecture de La Réunion en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

7. Dans l'esprit de la création de la PLATEFORME, le comité technique aura pour missions de :
 - * échanger sur les questions d'intérêt commun, en particulier l'articulation et la coordination des actions de coopération menées dans les pays de la région à partir des territoires français de l'Océan Indien (TAAF, Mayotte, La Réunion) et par les ambassades de France dans la zone, et formuler des propositions contribuant à renforcer cette coordination ;
 - * veiller à l'accès et au partage des informations et des retours d'expérience sur les actions de coopération menées par les signataires et les ambassades de France dans la zone ;
 - * encourager des projets, actions ou initiatives communes autour des priorités et objectifs partagés ;
 - * proposer des modalités de mutualisation d'une partie de leurs efforts pour en accroître l'efficacité et la visibilité.

Le comité technique présentera un point annuel de ses activités au comité d'orientation et de suivi.

8. La présente déclaration est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant après accord de toutes les Parties et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quinze (15) jours.

Fait à St-Denis, le

Le président du conseil régional de La Réunion Didier Robert	Le président du conseil départemental de La Réunion Cyrille Melchior	Le président du conseil départemental de Mayotte Soibahadine Ibrahim Ramadani
Le préfet de La Réunion Amaury de Saint-Quentin	Le préfet de Mayotte Dominique Sorain	La préfète, administratrice supérieure des TAAF Evelyne Decorps

En présence de

Le directeur régional océan Indien de l'agence française de développement Marc Dubernet	L'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien Luc Hallade
--	---

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le 28/02/2019



ID : 974-239740012-20190226-DCP2019_0006-DE

**DELIBERATION N° DCP2019_0007****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAF / N° 106378
BUDGET RÉGION 2018 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES
GRACIEUSES - PROVISIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0007
Rapport / DAF / N° 106378

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BUDGET RÉGION 2018 - TITRES DE RECETTES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAF / 106378 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 février 2019,

Considérant,

- le principe constitutionnel de l'autonomie de gestion des collectivités locales,
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du payeur régional,
- que dès lors la politique de recouvrement des produits locaux ne peut résulter que d'une concertation entre l'ordonnateur de la collectivité et le comptable public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder 9 remises gracieuses pour des titres émis de 2015 à 2018 pour un montant total de 84 337,32 € conformément à la liste détaillée en annexe N°2 ;
- d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public, 43 titres de recette émis de 2014 à 2017 pour un montant total de 40 159,53 € conformément à la liste détaillée en annexe N°3 ;

Considérant que seuls les titres émis sur les exercices antérieurs à 2018 sont à compenser par une dépense, celle-ci sera imputée sur les crédits inscrits :

- au chapitre 930 article 0202 pour un montant de 74 066,83 € ;
- de provisionner deux créances litigieuses détaillées en annexe N° 4 pour un montant de 450 027,40 € ;
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 01 pour un montant total de 450 027,40 € ;
- de proposer la reprise sur provision de deux créances litigieuses détaillées en annexe N° 5 pour un montant de 110 022 € ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au Chapitre 915 article 01 pour un montant total de 110 022 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

annexe 1 – notice technique

1 - annulations de titres de recettes, remise gracieuse et admission en non valeur :

En l'absence de recouvrement, le titre de recette est apuré soit par :

- une réduction ou annulation du titre,
- une remise gracieuse de la dette,
- l'admission en non valeur du titre de recette.

a) – réduction ou annulation de titres de recettes :

La réduction ou l'annulation a comme seul objet la rectification d'une erreur matérielle commise lors de la constatation de la créance ou la constatation de la décharge de l'obligation de payer prononcée par une décision de justice ayant force de chose jugée.

b) – remise gracieuse de dettes :

Tout débiteur peut présenter à la collectivité locale ayant émis à son encontre un titre de recette, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre en totalité ou partiellement.

c) – l'admission en non-valeur :

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

A la différence de la remise gracieuse, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis à vis du débiteur, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise, pour chaque créance, le montant admis.

2 – provisionnement pour risques :

Une dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

Parmi les provisions qu'une région a le plus fréquemment à constituer figurent les provisions pour garantie d'emprunt, les provisions pour litiges et contentieux, les provisions pour dépréciation des comptes de redevables et les provisions pour grosses réparations.

En ce domaine, la décision appartient toujours à l'assemblée délibérante.

Certains titres émis par la collectivité font l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif. Sur le plan juridique, la Paierie Régionale est obligée de suspendre les poursuites dans l'attente de connaître la décision qui sera rendue par le tribunal administratif. Ces recours seront jugés dans un délai de 3 ans environ. Le risque est clairement constitué par la possibilité d'annulation des titres concernés par la juridiction administrative.

Il y a lieu de provisionner la charge probable résultant des litiges, à hauteur du risque estimé.

Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Lorsque le risque ou la dépréciation survient, ou lorsque la provision devient sans objet, celle-ci est reprise au compte de résultat par une opération d'ordre semi-budgétaire (débit aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59 et recette budgétaire au compte 78).

ETAT DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE 2018

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer ou montant remise gracieuse	Motifs concernant la demande de remise gracieuse du titre
2015	115	LYCEE ROCHE MAIGRES	RBT TROP PERCU SBV. AR20120565	96,00	-	96,00	difficultés de trésorerie
2015	116	LYCEE ROCHE MAIGRES	RBT TROP PERCU SBV. AR20120898	100,00	-	100,00	difficultés de trésorerie
2016	144	SENANEDJ Benoit Mathieu	Indemnisation dégâts domaine routier suite accident de la route	4 160,85	-	3 391,30	Situation financière difficile, faible ressource
2017	814	RANAIVOSOA Tantely	Inscription CRR Saint Denis 2017-18	320,00	-	320,00	difficultés financières
2017	547	FRAC	Loyer du 1/4/2017 au 31/03/2018 - Maison Bédier	30 000,00	-	30 000,00	moyens budgétaires très limités
2018	503	FRAC	Loyer du 1/4/2018 au 31/03/2019 - Maison Bédier	30 000,00	-	30 000,00	moyens budgétaires très limités
2018	286	Club Export Réunion Océan Indien	Loyer du 1er janvier au 31 décembre 2018 - MRST	19 480,02	-	19 480,02	dde une MAD gracieuse locaux au titre du Plan Régional d'Internationalisat° des Entreprises
2018	205	AURE Marie Elsie	Remboursement allocat° stage Pratique, car stage déjà gratifié (défraiement)	150,00	-	150,00	Situation financière difficile, pas de revenu
2018	518	CHANE SAM Mickael	Dde reversement alloc°stages pratiques à la Réunion (ASPR) pour défaut d'orientation du dossier vers alloc°stages pratiques en mobilité (ASPM)	800,00	-	800,00	Etudiant, sans travail et non imposable
TOTAL				85 106,87	-	84 337,32	

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR PRESENTEE EN 2018 PAR LE PAYEUR REGIONAL

Exercice	N° du Titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-417	CORRE Richard Alex	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-275	DIGITAL REUNION	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-497	CORRE Richard	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-769	FORESTIER Catherine	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-599	Institut de recherche pour le dével	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-665	ASSURCO ASSURANCE	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-41	Office de tourisme de Saint Paul	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-791	MARIMOUTOU Gael	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-444	Société réunionnaise de téléphone	4,62	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-55	ELECTRICITE DE FRANCE	7,24	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-302	SFR ENTREPRISES LTB N	8,65	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-301	SFR ENTREPRISES LTB N	8,72	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-530	AZOR Julie	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-818	BLUKER Leonel	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1431	CERVEAUX Marie Edwige	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-537	CONDE Stephanie	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1364	GROSSET Catherine	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-777	KICHENASSAMY ALAMELOU	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1320	LAVIGNE Martin	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-341	LHOMOND JEAN LOUIS .	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-248	MARA Prescilla	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1326	MARA Prescilla	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1382	MARA Laetitia	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1254	MARIAMON Jean Laurent	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-159	MAZELIN Arthur	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1334	NAGAMAPATCHIAPIN Beat	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1387	OLOT Doriane	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-362	ORIOLE JEAN LUC Nc	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-733	TURPIN Fany Emilie	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1226	FIRMANG Roger	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-365	PONAPIN-EGAMBARAREDDY	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-368	VARONDIN M Annick	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-270	BUFFA BERTEAUD Nc	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1413	DI DONATO Christophe	196,00	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-80	POUVIN HENRI PAUL	642,41	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur
2014	T-195	Association culturelle le Cyclon	861,66	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-135	HOARAU SARAH	1 000,00	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	T-79	BLARD LAURENT	2 157,56	PV carence
2014	T-188	Centre d'accompagnement	2 897,28	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-292	SOCIETE LOCA FUN 2B 2M	2 989,60	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-260	CILLON Roberto	3 989,50	PV carence
2014	T-189	Centre d'accompagnement	9 814,33	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-122	ENERGY RUN	15 132,47	Poursuite sans effet
Nombre	43	TOTAL	40 159,53	

ETAT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2018

Nom du débiteur	Objet des litiges Identifiés en 2018	Montant réclamé par le redevable	Risque estimé par le service	Provision constituée	Observations
ILEVA	Contestation d'un titre de 2018	1 693 484,00	0,00	0,00	Conformément à l'avis du conseil juridique
KASSAMALY	DOMMAGES TRAVAUX PUBLICS	3 483,47	0,00	0,00	Non significatif / seuil représentativité du risque
MONJOL	CONTENTIEUX FONCTION PUBLIQUE	6 000,00	0,00	0,00	Non significatif / seuil représentativité du risque
ILEVA	OPPOSITION TITRE DE RECETTE	1 086 779,00	0,00	0,00	Conformément à l'avis du conseil juridique
AXIMA	CONTENTIEUX MARCHE PUBLIC	825 019,93	250 000,00	250 000,00	Risque évalué à 30 % de la demande indemnitaire
BOURBON FROID	CONTENTIEUX MARCHE PUBLIC	146 889,00	0,00	0,00	Conformément à l'avis du conseil juridique
VINCI	CONTENTIEUX MARCHE PUBLIC	28 954 526,87	0,00	0,00	Dépenses prévues au marché Elles doivent être réglées sur la base et dans le cadre dudit marché
SINIMALE	DOMMAGES TRAVAUX PUBLICS	760,00	0,00	0,00	Non significatif / seuil représentativité du risque
BOURBON LUMIERE	CONTENTIEUX MARCHE PUBLIC	15 860,88	0,00	0,00	Non significatif / seuil représentativité du risque
BEDIER	DOMMAGES TRAVAUX PUBLICS	408 000,00	0,00	0,00	Conformément à l'avis du conseil juridique
DESBY	CONTENTIEUX FONCTION PUBLIQUE	124 000,00	0,00	0,00	
HIROU	LIQUIDATION ENTREPRISE RECOURS INDEMNIT	1 997 083,71	200 000,00	200 000,00	Requête présentée devant le CAA
HERODE	CONTENTIEUX FONCTION PUBLIQUE	16 369,00	0,00	0,00	Non significatif / seuil représentativité du risque
BARCELO	CONTENTIEUX FONCTION PUBLIQUE	139 589,40	0,00	0,00	AFFAIRE DEJA JUGEE DEVANT TA REUNION
PAYEUR REGIONAL	Régularisation comptable Provision 2015 et 2016	27,40		27,40	
TOTAL		35 417 872,66		450 027,40	

ETAT DES REPRISES SUR PROVISIONS CONSTITUEES EN 2017

Nom du débiteur	Objet du titre	Montant réclamé par le redevable	Risque estimé par le service	Provision constituée	Observations
LES FILMS ELEMENTAIRES	Contestation du titre N°289/2016 concernant le non tournage d'un film à la Réunion	75 000,00	75 000,00	75 000,00	Contentieux réglé
ARTISAN FILM	Contestation du titre N° 167/2016 concernant le remboursement d'un trop perçu de subvention	35 022,00	35 022,00	35 022,00	Contentieux réglé
TOTAL				110 022,00	

**DELIBERATION N° DCP2019_0008****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106315
AVIS SUR PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI N°2018-607 DU
13 JUILLET 2018 RELATIVE À LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 ET
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE ET CRÉANT UN RECOURS
ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0008
Rapport / DAJM / N° 106315

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR PROJET DE DÉCRET PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 51 DE
LA LOI N°2018-607 DU 13 JUILLET 2018 RELATIVE À LA PROGRAMMATION
MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS
INTÉRESSANT LA DÉFENSE ET CRÉANT UN RECOURS ADMINISTRATIF
PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE PENSIONS MILITAIRES
D'INVALIDITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106315 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que par courrier en date du 16 novembre 2018, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis, pour avis, à la collectivité régionale, le projet de décret pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense et créant un recours administratif préalable obligatoire en matière de pensions militaires d'invalidité,
- que le législateur a décidé de réformer le contentieux des pensions militaires d'invalidité,
- que, dans ce cadre, l'article 51 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense et créant un recours administratif préalable obligatoire en matière de pensions militaires d'invalidité procède au transfert du contentieux des pensions militaires d'invalidité aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel,
- que le dépôt des requêtes devra toutefois avoir été précédé d'un recours administratif préalable obligatoire,
- que la loi n°2018-607 susvisée supprime la commission de réforme des pensions militaires d'invalidité (CRPMI) et instaure la Commission de recours de l'invalidité qui est doté d'un pouvoir décisionnel,
- que le recours administratif préalable obligatoire devra intervenir devant cette nouvelle commission,

- que le présent projet de décret vient modifier certaines dispositions du livre I du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) afin d'une part, d'y supprimer les références à la commission de réforme des pensions militaires d'invalidité (CRPMI), qui est supprimée et par voie de conséquence les références au constat provisoire des droits à pension, acte préparatoire qui seul pouvait faire l'objet d'une saisine de la CRPMI,
- que le décret modifie ensuite le livre VII du CPMIVG afin d'y insérer l'ensemble des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission des recours des pensions militaires d'invalidité et à l'instruction des recours administratifs préalables obligatoires,
- le projet de décret susvisé,
- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense et créant un recours administratif préalable obligatoire en matière de pensions militaires d'invalidité ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0009****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106354
AVIS SUR PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS DE NOMINATION ET D'EXERCICE DE LA
PROFESSION DE GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0009
Rapport / DAJM / N° 106354

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS SUR PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS DE NOMINATION ET D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106354 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que le décret n° 2012-439 du 30 mars 2012 confie le greffe des tribunaux mixtes de commerce des départements et régions d'outre-mer, jusque-là assuré par un greffier en chef ou un secrétaire-greffier du ressort du tribunal de grande instance, à un officier public et ministériel régi par le titre IV du livre VII du Code de commerce, autrement dit un greffier de commerce,
- que par courrier en date du 21 janvier 2019, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis à la collectivité régionale, le projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce,
- que ce projet de décret prévoit deux modifications,
- que d'une part, il insère un article 1^{er} bis spécifique aux départements et régions d'outre-mer,
- qu'il complète l'article R. 732-8 du code de commerce, lequel prévoit la procédure à suivre pour la première nomination d'un greffier dans les tribunaux mixtes de commerce de Mayotte, La Réunion, Guyane, Guadeloupe et Martinique,
- que l'ajout réalisé consiste à permettre au ministre de la justice de décider, en vue d'assurer le bon fonctionnement du service public, de nommer une même personne greffier de plusieurs offices créés dans le même ressort de cour d'appel,
- que d'autre part, il modifie l'article 6 du projet de décret en cohérence avec l'introduction d'un nouvel article 1^{er} bis. L'article R. 742-29 du code de commerce relatif à la multititularité est ainsi modifié afin de préciser que la nomination d'une même personne dans plusieurs offices situés dans le ressort d'une même cour d'appel est effectuée à la demande du greffier, par opposition à la multititularité introduite par l'article 1^{er} bis du projet de décret qui est imposée par le ministre de la justice,
- le projet de décret susvisé ainsi que l'exposé des motifs dudit projet de décret,

- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,
- qu'il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de décret susvisé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2019_0010****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106174
AFFAIRE SOCIETE GTA REUNION CONTRE REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0010
Rapport / DAJM / N° 106174

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE GTA REUNION CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM/ 106174 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant que :

- la région Réunion a notifié le 20 janvier 2016, le lot n° 1 VRD -Aménagements extérieurs et travaux bâtiments du marché de réhabilitation du lycée Emile Boyer de la Giroday d'un montant de 5 967 500 € TTC au groupement GTA CTA et STA,
- lors de l'exécution dudit marché, le groupement GTA CTA et STA n'a pas respecté ses obligations issues de son contrat,
- Malgré plusieurs relances de la part de la collectivité et de la maîtrise d'œuvre, le groupement n'a paré ni à la mauvaise exécution des prestations objet dudit marché, ni rattrapé le retard dans l'exécution des prestations, ni remédié à l'inexécution de ses obligations contractuelles,
- de ce fait, la collectivité régionale a été conduite à résilier le 16 août 2018 le marché susvisé,
- par une requête enregistrée le 19 octobre 2018 au greffe du tribunal administratif de La Réunion, les sociétés GTA REUNION, CTA et STA ont demandé au juge administratif :
 - de juger la décision de résiliation disproportionnée au regard des reproches et manquements opposés aux entreprises GTA, CTA et STA ;
 - d'annuler la décision du contrat prise par la région Réunion le 16 août 2018,
 - d'ordonner la reprise des relations contractuelles,Si la reprise des relations contractuelles n'est pas ordonnée bien que la résiliation soit annulée,
 - de condamner la région Réunion à leur payer les sommes de 944 081,59 €,
 - de condamner la région Réunion, à payer à chacune d'elles, la somme de 5 000 euros au titre de l'article L.7861-1 du code de justice administrative,
- cette requête a été notifiée le 22 octobre 2018 à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans le cadre de cette affaire,

**Après en avoir délibéré,
La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de la Réunion par les sociétés GTA REUNION CTA et STA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

**Recours en contestation de la validité de la résiliation du contrat
et tendant à la reprise des relations contractuelles**

POUR :

1/ la société GTA, SAS au capital de 20.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Denis sous le numéro 488 740 689 ayant son siège social au 2 allée Bonnier, Immeuble Europa, 97400 Saint-Denis, représentée par son président en exercice, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant tant en son nom et dans la défense de ses intérêts propres, qu'en qualité de mandataire solidaire du groupement des entreprises GTA / CTA / STA

2/ CTA, SARL au capital de 20.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 488 741 091, ayant son siège social au 2 allée Bonnier, Immeuble Europa, 97400 Saint Denis, représentée par son gérant en exercice domiciliée en cette qualité audit siège

3/ STA, SARL au capital de 20.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 497 595 199, ayant son siège social au 2 allée Bonnier, Immeuble Europa, 97400 Saint Denis, représentée par son gérant en exercice domiciliée en cette qualité audit siège

Requérantes

Maître Frédéric CERVEAUX, avocat au barreau de Saint-Denis, demeurant 25, rue Sainte Anne, 97400 Saint-Denis, tél. 02 62 29 30 14, fax. 02 62 21 98 71, courriel : frederic.cerveaux@avocats-cerveaux.fr

Contre :

Une décision de la REGION REUNION en date du 16 août 2018 prononçant la résiliation aux frais et risques du Groupement GTA/CTA/STA du marché REG/2015 34 24 - Lot n°1 - Marché de réhabilitation du lycée Emile Boyer de la GIRODAY

La Région Réunion, Hôtel de région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin, BP 67.190, 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par son Président en exercice, domiciliée en cette qualité à l'adresse sus-indiquée, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération

I SYNTHESE DU MEMOIRE

1.1 Motivation de la demande

1. Par marché notifié le 22 janvier 2016, la Région Réunion a confié au Groupement des entreprises GTA / STA /CTA, dont GTA est le mandataire, les travaux du lot n° 1 du Marché de réhabilitation du lycée Emile Boyer de la GIRODAY. Le montant initial du marché est de 5.967.000,00 € H.T. (tranche ferme ainsi que les 6 tranches conditionnelles)
2. Par courrier en date du 16 août 2018, la Région Réunion, Maître d'Ouvrage **notifie** au Groupement GTA/CTA/STA qu'elle procède à la résiliation aux frais et risques du Groupement GTA/CTA/STA du marché REG/2015 34 24 - Lot n°1.

Pièce 1 - Lettre de résiliation du 16 août 2018

3. La Région Réunion invoque pour ce faire que le Groupement GTA/CTA/STA ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels

La Région Réunion indique en outre que la défaillance du Groupement a été constaté par :

- la non-conformité de certains ouvrages aux dispositions contractuelles,
- le non-respect des règles de sécurité pointé à plusieurs reprises par le CSPS et,
- le non-respect de la réglementation vis-à-vis de la sous-traitance

4. Le Groupement GTA/CTA/STA conteste la régularité de la résiliation dudit Marché Travaux par le Maître d'Ouvrage, qu'elle considère cette résiliation abusive

5. Premièrement, le Groupement GTA/CTA/STA a été confronté dès le début du délai contractuel à la survenance de multiples difficultés dont les causes lui sont extérieures, ce dont il a régulièrement informé les Maîtres d'œuvre et Maîtres notamment de leurs effets. Et conséquences sur le bon déroulement du chantier

6. Ces difficultés peuvent être résumées [liste non exhaustive] comme suit :

- retard dans l'exécution d'opérations préliminaires à la charge du Maître d'Ouvrage (telle que la mise à disposition des parties des ouvrages à réhabiliter),
- retard dans les délais de validation des documents d'exécution (plans, Fiches Techniques Modificatives, etc...),
- exécution de prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, à la demande du Maître d'œuvre,
- rencontre de difficultés qui ont perturbés l'avancement des travaux, notamment difficultés d'organisation et de coordination entre les divers lots,
- désorganisation conséquente des travaux en raison du non-respect des délais de règlement des acomptes mensuels (autrement appelés situations mensuelles de travaux) de la part du Maître d'Ouvrage ce qui a mis les sous-traitants de l'entreprise en difficulté et les conduit à quitter le chantier et/ou à privilégier d'autres marchés pour leur permettre de faire face à leurs obligations (paiement des salaires, charges, impôts et taxes, etc.).

7. Face à ces difficultés objectives, le Groupement GTA/CTA/STA a réagi et a pris des mesures pour en limiter les répercussions et minorer autant que faire ce peu les conséquences sur les délais d'exécution. Tels notamment, l'exécution des travaux supplémentaires préalablement à leur notification par le Maître d'Œuvre, l'aide de trésorerie auprès d'un sous-traitant VRD afin de suppléer aux retards récurrents et

importants du Maître d'Ouvrage, ou encore la réalisation de prestations de coordination afin de combler les défaillances de l'OPC

8. Compte tenu de l'étendue et de l'évolution majeure des modifications apportées au Marché Travaux, et à ses conditions d'exécution, le Groupement GTA/CTA/STA s'est trouvé dans l'incapacité de tenir les délais d'exécution prévus au Marché Travaux.
9. Deuxièmement, le Groupement GTA/CTA/STA démontrera que les manquements invoqués par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'œuvre aux termes de ses divers mises en demeure et/ordre de service coercitifs, auquel il a été répondu, ne sont pas d'une part, d'une particulière gravité au regard de ses obligations contractuelles, tout autant que ces manquements pouvaient être repris dans le cours des travaux dès lors que la réception n'était pas en mesure d'être prononcée et d'autre part, qu'ils ne sont pas tous justifiés.
10. Les manquements invoqués, résultent pour leur grande majorité d'une exécution non-achevée, les travaux étant en cours, d'autres ne pouvant être entrepris en raison de la défaillance des titulaires des autres lots, mais ce ne sont pas des manquements de nature à rendre impropre les ouvrages de l'usage auxquels ils sont destinés
11. Par conséquent, il y a lieu de requalifier les motifs de la résiliation unilatérale par le Maître d'Ouvrage dudit Marché Travaux **en résiliation injustifiée** et d'accorder au Groupement GTA/CTA/STA les dédommagements auxquels il peut légitimement prétendre suite à la résiliation abusive, à savoir le règlement au titre des dépenses réalisées et de tout ce qu'il aurait pu escompter financièrement dans l'exécution du Marché Travaux

1.2 Valorisation de la demande

12. La valorisation de la demande du Groupement GTA/CTA/STA comprend l'ensemble des coûts du Groupement liés au Marché Travaux, et comprend notamment, les coûts de tous les travaux exécutés en date du 03 septembre 2018, le repli et prestations de mise en sécurité, ainsi que les surcoûts liés aux retards d'exécution subis par le Groupement GTA/CTA/STA
13. La valorisation est basée sous réserve de validation et de paiement de la situation de travaux émise par le Groupement GTA/CTA/STA en date du 17 octobre 2018 et correspondant à l'état d'avancement constaté le 03 septembre 2018. *Nota : à la date de rédaction du présent mémoire, la dernière situation de travaux payée est celle relative au mois de janvier 2018*
14. La valorisation comprend les différences de montant entre les devis établis par le Groupement GTA/CTA/STA pour les prestations supplémentaires et les prix provisoires notifiés par le Maître d'Œuvre (Ordres de Service Exécutoires)
15. La valorisation comprend également la perte du Groupement GTA/CTA/STA de sa marge bénéficiaire sur la part du marché non exécutée du fait de la rupture, ainsi que le préjudice constitué par la sous facturation de la partie du chantier réalisée par rapport à celle perdue, l'achat de matériel en vue de l'exécution complète du marché, le licenciement d'une partie de ses salariés et des dépenses de personnel engagées pour l'exécution de ce marché

17. La valorisation comprend aussi les frais inerrants au traitement du contentieux

Désignation	Montant H.T (en €, et base marché)
<i>Règlement des prestations au titre du Marché : Selon situation de travaux du 18 octobre 2018 établi suivant l'avancement constaté au 31 août 2018 - Montant cumulé (base marché) : 2 336 531,12 € H.T</i>	
Les écarts entre les Prix Nouveaux notifiés et les demandes du Groupement	39.454,96 €
L'indemnisation des pertes d'exploitation	544645,33€
Pièces fabriquées mais non posées (BM Structure)	26 529,72 €
Frais inhérents au traitement du contentieux Y compris peines et soins	25.000,00 €
Préjudice moral et atteinte de la réputation des membres du Groupement	250.000,00 €
TOTAL H.T. (base marché)	885 630,01 €
Révision de prix sur la base du dernier indice connu (6,6 %)	58 451,58 €
TOTAL H.T.	944 081,59 €

Table des matières

I SYNTHÈSE DU MÉMOIRE.....	2
1.1 Motivation de la demande.....	2
1.2 Valorisation de la demande.....	3
Table des matières.....	5
II INTRODUCTION ET RAPPEL DES PRINCIPALES DATES DU MARCHÉ.....	6
2.1 Introduction.....	6
2.2. Rappel des principales dates du Marché.....	7
III EXPOSE DES FAITS	10
3.1. Les retards dans l'exécution des travaux et le non-respect du délai contractuel	10
3.1.a - Les retards dans l'exécution d'opérations préliminaires à la charge du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre	11
3.1.b - Les retard dans les délais de validation de certains documents d'exécution par le Maître d'Œuvre,	12
3.1.c - L'exécution de prestations supplémentaires à la demande du Maître d'œuvre	13
3.1.d - Les difficultés de coordination entre lots et les retards des autres intervenants.....	15
3.1.e - Modifications du projet au cours du délai d'exécution	16
3.1.f - Défaut de capacité de financement des travaux - difficultés liées au non-paiement dans les délais convenus	17
3.2 La non-conformité de certains ouvrages reprochés au Groupement GTA/CTA/STA.....	17
3.3 Le non-respect des règles de sécurité.....	27
3.4 Le non-respect de la réglementation vis-à-vis de la sous-traitance	27
IV CONTESTATION DE LA VALIDITE DE LA RESILIATION ET REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES.....	29
V INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI.....	31
5.1 Rappel de l'état des situations de Travaux.....	32
5.2 Ecart entre prix provisoires et demandes du Groupement pour les travaux supplémentaires	33
5.3 L'indemnisation des pertes d'exploitation.....	33
5.4 Les frais inhérents au traitement du contentieux & peines et soins	34
5.5 Equipements d'ouvrage fabriqués mais non posés à la date de la résiliation	34
5.6 Les frais inhérents au préjudice moral et à l'atteinte de la réputation des membres du Groupement.....	35
5.5. Synthèse du quantum.....	35
VI PAR CES MOTIFS.....	36
VII QUELQUES PHOTOS DU CHANTIER.....	37
VIII PIÈCES QUI FONDENT LA DEMANDE	42

II - INTRODUCTION ET RAPPEL DES PRINCIPALES DATES DU MARCHÉ

2.1 - Introduction

18. Le Marché Travaux a été conclu entre le Maître d'Ouvrage, collectivité locale Région Réunion, et le Groupement GTA/CTA/STA au terme d'une consultation sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
19. Le Marché Travaux s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de l'EPLEFPA Emile Boyer de la Giroday. Le programme de réhabilitation consiste en :
- la mise en conformité P.M.R. du site,
 - la mise en conformité sécurité incendie de l'établissement,
 - l'amélioration thermique et acoustique de l'enveloppe et des divers locaux,
 - la réalisation d'extension diverses,
 - divers réaménagements internes pour améliorations pédagogiques
20. L'opération de réhabilitation est divisée en 11 lots distincts :
- lot 1 : VRD – Aménagements Extérieurs et Bâtiments
 - lot 2 : Menuiseries Aluminium
 - lot 3 : Menuiseries Bois
 - lot 4 : Cloisons Sèches
 - lot 5 : Peinture / Sol Souple
 - lot 6 : Electricité / C Forts / C Faibles / SSI
 - lot 7 : Plomberie – Sanitaires et ECS
 - lot 8 : Climatisation – Ventilation - Réfrigération
 - lot 9 : Appareils Elévateurs
 - lot 10 : Equipements spécialisés : Paillasse
 - lot 11 : Cloisons / Doublages / Isothermes / Equipements Restauration
21. Le Marché Travaux est donc en interfaces avec les nombreux autres lots, lots nécessaires pour mener à bien la réhabilitation. Ces interfaces sont majeures et conditionnent notamment la tenue du planning d'exécution. C'est dans ce cadre qu'une opération d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C.) a été confiée à Monsieur Jean Luc MASANELLI par le Maître d'Ouvrage. Ses missions tout au long du déroulement du chantier sont :
- ordonnancer et coordonner les actions des différents professionnels du bâtiment dans le cadre du projet de construction,
 - du début à la fin du chantier, il définit et gère le planning et assure le suivi du projet. Le pilote OPC doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de favoriser son bon déroulement que cela soit en matière de délais, qualité des livrables ou de coûts,
 - le pilote OPC travaille en étroite collaboration avec les autres parties prenantes du projet, qu'il s'agisse des architectes, bureaux d'études, entreprises de construction...
 - il gère les relations entre les différents acteurs et organise notamment des réunions lorsque cela est nécessaire
22. Au cas d'espèce, le Marché de réhabilitation est particulièrement complexe car il doit s'exécuter en site occupé, c'est-à-dire que le lycée Emile Boyer de la GIRODAY et tout particulièrement les personnels et les élèves, sont présents dans les installations (internat,

salles d'enseignement, salle de restauration et cuisine, les espaces extérieurs, etc...) qui doivent demeurer opérationnelles, fonctionnelles et sécurisées. Les contraintes inerrantes du site sont ainsi particulièrement importantes

23. Le Marché comporte une tranche ferme ainsi que 6 tranches conditionnelles

Désignation	Montant
Tranche Ferme	4.571.104,99 € H.T
Tranche Conditionnelle n°01	224.595,00 € H.T
Tranche Conditionnelle n°02	824.294,04 € H.T
Tranche Conditionnelle n°03	65.406,62 € H.T
Tranche Conditionnelle n°04	49.118,82 € H.T
Tranche Conditionnelle n°05	49.464,39 € H.T
Tranche Conditionnelle n°06	183.516,14 € H.T
TOTAL	5.967.500,00 € H.T.

24. Les pièces du dossier de consultation sont issues d'une étude préalable du Maître d'œuvre de l'opération, qui est responsable de la conception du Projet, et la définition des travaux compte tenu de leur nature a impliqué de sa part un diagnostic préalable.

2.2. Rappel des principales dates du Marché

25. Le Marché travaux – Lot n°01 - est notifié au Groupement GTA/CTA/STA, par le Maître d'Ouvrage le 22 janvier 2016 pour un montant de 5.967.500,00 € H.T. (tranche ferme ainsi que les 6 tranches conditionnelles)

Pièce n° 2 - Lettre de notification du marché

26. L'ordre de service notifiant la tranche ferme et le démarrage du délai d'exécution (OS n°01) est signé le 26 mai 2016. Le délai d'exécution est fixé à 24 mois y compris période de préparation mais hors intempéries et période de congés du BTP. Ainsi la date théorique d'achèvement des prestations objet du Marché était le 27 juillet 2018

Pièce n° 3 - OS n° 1 du 26 mai 2016 de démarrage

27. L'ordre de service n°02 en date du 08 décembre 2016, notifie au Groupement GTA/CTA/STA les tranches conditionnelles N°01 à 03
- TC1 : travaux « performance énergétique » sur les bâtiments de la tranche ferme
 - TC2 : travaux de réhabilitation et mise aux normes des bâtiments CDI, J, K, L, parc de stationnement principal, abri bus et VRD associés à ces zones
 - TC3 : Espaces verts et arrosage automatique de la zone internat

Pièce n° 4 - OS n° 2 du 8 décembre 2016

28. Le Groupement rencontre rapidement au cours de l'année 2017 des difficultés d'exécution notamment dues à des manques notables dans la conception du Projet qui s'est révélée être totalement non achevée, ou à la sous-estimation de quantités à réaliser, à la défaillance de la Maîtrise d'œuvre mais aussi des difficultés de coordination notables avec d'autres lots
29. Par courrier en date 14 mars 2018 (D2018003900) (*pièce n°5*) reçu le 21 mars 2018, le Maître d'Ouvrage transmet au Groupement GTA/CTA/STA la mise à jour « partielle » du planning du Marché par l'OPC. Le Groupement GTA/CTA/STA émet de nombreuses réserves sur ce planning (correspondance GV/VD/18-194 du 11 avril 2018 *pièce n°6*) et indique très clairement **ne pas pouvoir tenir en l'état les délais d'exécution prévus**. En effet, de nombreux travaux supplémentaires et modificatifs sont intervenus (notamment sur le bâtiment A) au détriment de l'avancement général (en particulier le bâtiment D), et des difficultés rencontrées par le Groupement avec le sous-traitant VRD TPSOI (défaillance et abandon de chantier).

Pièce n°5 – Courrier Région Réunion du 14 mars 2018

Pièce n° 6 – Courrier GTA 18-194

Ce planning bien que partiel indique déjà un dépassement du délai théorique contractuel d'achèvement des prestations (tâche n°60 du planning particulier des VRD – fin le 14 septembre 2018).

A noter que cette mise à jour ne traite ni de l'internat, ni des bâtiment CDI, CFAA, et autre bâtiment G. Ce document est en outre diffusé mi-mars 2018, alors qu'il est basé sur un avancement à fin d'année 2017, et qu'il a été établi début février 2018 (05 février 2018). Ce planning n'est donc déjà plus « à jour » lors de sa diffusion !

30. Par courrier en date du 18 juin 2018 (n° D2018010709) la Région Réunion met en demeure le Groupement GTA/CTA/STA de réaliser, sous 15 jours, diverses tâches (travaux de mise en conformité de rampes ou d'escaliers, du passage couvert A-D, les travaux relatifs à la cage d'ascenseur AE1 et l'escalier extérieur Es A1, de lever l'ensemble des réserves consécutives à la mise à disposition des locaux, etc...). A défaut de réalisation, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de résilier le Marché.

Pièce n°7 – Courrier Région Réunion D2018010709

31. Par une correspondance du 02 juillet 2018 (ref GV/18-386), le Groupement GTA/CTA/STA indique en retour au Maître d'Ouvrage que :
- certaines prestations ne peuvent être réalisées « à stade » faute de données d'entrée : cage d'ascenseur (modification du système de fondations)
 - d'autres prestations ne peuvent être exécutées par défaut de coordination entre divers lots, c'est le cas pour les travaux au sein de la cuisine où le Groupement GTA/CTA/STA est en interface avec les lots 7 & 10,
 - ou encore que certaines prestations demandées ne font pas partie du Marché : Plan EXE des renforts structurels de la dalle de stockage du Bât A

Pièce n°8 – Courrier GTA 18-386

Le Groupement transmet en annexe de sa correspondance une proposition de planning réaliste pour achever les travaux. La date de fin des travaux de réhabilitation de l'internat était estimée au 11 octobre 2019.

32. Le 07 août 2018 par lettre recommandée, le Maître d'œuvre convoque le Groupement GTA/CTA/STA le 13 août 2018 afin d'y effectuer un constat contradictoire de l'avancement des travaux et émet des réserves sur certaines prestations exécutées par le Groupement.

Pièce n°9 - Courrier FAESSEL BOEHE du 07/08/2018 convocation

33. Par courrier daté du 16 août 2018 (n° D2018015295), et transmis par voie d'huissier de Justice le 22 août 2018, le Maître d'Ouvrage, notifie au Groupement GTA/CTA/STA qu'elle procède à la résiliation aux frais et risques du Groupement GTA/CTA/STA

Pièce n° 1 - lettre de résiliation du 16 août 2018

34. Par Ordre de service n°12 daté du 24 août 2018, le Maître d'œuvre ordonne au Groupement GTA/CTA/STA d'arrêter les travaux. Le 23 août 2018, le proviseur du Lycée interdit déjà aux personnels de l'entreprise de se rendre sur les lieux travailler.

Pièce n°10 - OS n°12 du 24 août 2018

35. Le 24 août 2018 (correspondance ref JFO/18-502), le Groupement GTA/CTA/STA informe le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage qu'il considère la résiliation unilatérale du Marché Travaux comme abusive et émet à ce titre des réserves sur les conséquences de cette résiliation.

Pièce n°11 - courrier GTA 18-502

36. Par courrier en date du 13 septembre 2018 (n° D2018017940) et transmis le 14 septembre 2018 par voie d'huissier de justice, la Région Réunion notifie au Groupement GTA/CTA/STA le procès-verbal valant décision de réception dressé par le Maître d'œuvre en date du 03 septembre 2018. Il est en outre demandé au Groupement GTA/CTA/STA de prendre des mesures d'ordre général :

- enlèvement des gravats, déblais et nettoyage des emprises
- remise en état des espaces circulés et piétonniers,
- remise des procès-verbaux : mise en eau, essais béton, implantation géomètre, traitement anti-termites, réception géotechnique

Pièce n°12 - Courrier Région Réunion D2018017940

37. La résiliation du Marché pour faute, aux frais et risques du titulaire porte préjudice au entreprises GTA/CTA/STA qui dans un premier temps, entendent exposer les principales difficultés qu'elles ont rencontré lors de l'exécution du Marché, lesquels ont fait obstacle au respect du délai d'exécution et à l'exécution de leurs propres travaux par les entreprises requérantes (III) puis dans un second temps elles démontreront que les manquements qui leur sont reprochés n'étaient pas suffisants pour justifier la résiliation du marché de travaux, laquelle apparaît manifestement disproportionnée (IV), pour enfin présenter les conséquences financières de la résiliation (V)

III - EXPOSE DES FAITS

3.1. Les retards dans l'exécution des travaux et le non-respect du délai contractuel

38. Le Maître d'Ouvrage justifie notamment sa décision de résilier le Marché en imputant, en totalité, les retards constatés au Groupement GTA/CTA/STA. Or, les retards constatés sont, dans leur très grande majorité, non imputables au Groupement
39. Par Bordereau d'envoi daté du 07 novembre 2016 (n° D2016027696), le Maître d'Ouvrage diffuse au Groupement GTA/CTA/STA le planning d'exécution des travaux (indice 1). **Ceci 3,5 mois après expiration de la période de préparation, puisque l'ordre de service n° 1 est daté du 26 mai 2016**

Pièce n° 13 – Bordereau Région Réunion D2016027696

Ce planning n'est que partiel puisqu'il ne traite que de 2 cages de l'internat (F & G) sur 6, du bâtiment A' et du bâtiment B' et de quelques VRD. Il ne donne à ce titre aucune information sur le bâtiment D, le bâtiment A, le bâtiment B, le G, le CFAA ou encore le CDI

40. En date du 21 mars 2018 (courrier n°D2018003900) le Maître d'Ouvrage transmet la mise à jour du planning (!! toujours référencée V1!!) au Groupement GTA/CTA/STA. Ce planning ne prend pour autant en compte que les avancements à la fin d'année 2017, sa diffusion intervient donc avec un décalage de 3 mois, **et n'est de plus et encore que partiel. Les documents transmis ne traitent que des VRD, des Bâtiments A (administration) et D (restauration - cuisine). Ils ne traitent donc ni des internats, ni du CDI et du CFAA**

Pièce n°5 – Courrier Région Réunion du 14 mars 2018

41. **Ce planning bien que toujours partiel valide déjà un allongement des délais d'exécution** puisque la date d'achèvement des prestations du Groupement (tâche n°60 du planning particulier des VRD établi par l'OPC), est selon ce document **le 14 septembre 2018** (ceci représente un dépassement du délai d'exécution de 2 mois). De plus, bon nombre de prestations prévues au Marché ne sont pas incluses dans cette mise à jour « partielle » (cf/ ci-dessus). Il est évident que le Maître d'Ouvrage lui-même validait donc dès le mois de mars 2018 que les travaux ne pouvaient s'achever dans les délais d'exécution contractuels théoriques et décidait de ce fait d'un allongement du délai d'exécution
42. Ces divers éléments montrent de manière objective que :
- l'OPC de l'opération était d'une part défaillant, puisqu'il n'a jamais établi et transmis au Groupement une planification **globale** des travaux du projet,
 - le Maître d'Ouvrage en avait la parfaite connaissance et il a en outre validé l'allongement des délais d'exécution, en transmettant une planification révisée dont la date d'achèvement des prestations était plus tardive que la date de fin théorique

43. La justification de la prolongation des délais d'exécution trouve son origine dans les évènements intervenus au cours du délai d'exécution des travaux, et notamment :
- les retards dans l'exécution d'opérations préliminaires à la charge du Maître d'Ouvrage (telle que la mise à disposition des parties d'ouvrage à réhabiliter),
 - les retards dans les délais de validation de certains documents d'exécution (plans, FTM, etc...),
 - l'exécution de prestations supplémentaires (nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage) à la demande du Maître d'œuvre,
 - la rencontre de difficultés dans l'avancement des travaux au cours du chantier, notamment difficultés de coordination entre les divers lots,
 - la désorganisation consécutive au non-respect des délais de règlement des acomptes mensuels (autrement appelés situations mensuelles de travaux), qui ont conduit les entreprises à délaissé le chantier et/ou à lui consacrer un effectif moindre, non compatible avec l'avancement attendu pour permettre le respect du planning d'exécution

3.1.a - Les retards dans l'exécution d'opérations préliminaires à la charge du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre

44. Pour que le Groupement GTA/CTA/STA puisse effectuer ses prestations, le Maître d'Ouvrage doit impérativement lui mettre à disposition les diverses emprises. Les mises à disposition d'emprises sont ainsi un préalable nécessaire à l'exécution des travaux. Or, le Groupement n'a pu exécuter les travaux suivants faute d'emprise libérée :
- salle de sciences du bâtiment B, car le Maître d'Ouvrage n'avait pas fait évacuer les lieux,
 - salles du rez-de-chaussée du bâtiment A car le déménagement des effets présents et qui étaient à entreposer au rez-de-jardin après achèvement de la réhabilitation, n'est pas intervenu dans les délais convenus (le déménagement est finalement intervenu avec un retard de plus de 10 semaines par rapport à la date convenue)
45. Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage doivent aussi normalement finaliser leur projet avant la passation du Marché. Au cas d'espèce, s'agissant d'un marché de réhabilitation et de mise aux normes la réalisation d'un diagnostic préalable rigoureux était la condition de réussite du projet

L'entreprise exécute au cours du délai d'exécution les études sur la base des éléments arrêtés et prédéfinis au stade de la conception. Or, le projet n'a été finalisé par le Maître d'œuvre qu'au cours du délai d'exécution pour plusieurs points importants tels que :

- les calculs géotechniques (stabilité des sols et poussée des terres) notamment au niveau de l'ascenseur extérieur du Bâtiment A, où les hypothèses n'ont été communiquées au Groupement que fin novembre 2017, **soit plus de 18 mois après la notification du Marché,**
- les hypothèses de calcul de l'abribus, pour lequel l'entreprise n'a reçu de la part de la Maîtrise d'œuvre les éléments définitifs que début avril 2018, **soit à 3 mois de la fin du délai d'exécution théorique, et plus de 21 mois après la notification du Marché,**
- ou encore le dispositif d'épandage prévu lors de la conception qui s'est finalement révélé être totalement non conforme à la réglementation. Cette non-conformité

majeure du dispositif d'épandage a été notamment constatée par les services du SPANC

A la date de résiliation du Marché, les dispositions pour rendre conforme la zone d'épandage à la réglementation n'étaient toujours pas arrêtées par la Maîtrise d'œuvre

46. Des contraintes supplémentaires sur le démarrage de certaines prestations de VRD, qui ont été unilatéralement imposées, en cours d'exécution, par le Maître d'Ouvrage.

En particulier, le sous-traitant VRD, SOVEL, bien qu'agréé par le Maître d'Ouvrage, n'a pas pu démarrer sa prestation, car un Ordre de Service supplémentaire, non prévu aux stipulations Marché, a été imposé pour le démarrage de sa prestation puisse se faire

Cette disposition contraignante, prévue par aucune des pièces du Marché, a été contestée par le Groupement (cf/ correspondance VD/VD/18-299 du 18 mai 2018) et a engendré une désorganisation et des retards pour la partie VRD

Pièce n°15 – courrier GTA 18-299

3.1.b – Les retard dans les délais de validation de certains documents d'exécution par le Maître d'Œuvre,

47. Le Groupement GTA/CTA/STA doit dans le cadre du Marché une mission d'étude structure, et une mission d'étude d'exécution. Le Maître d'œuvre, la mission de visa des documents. Or bon nombre de documents d'exécution (plans, notes de calcul ou Fiches de modification) ont été visées avec un retard important. Le délai de visa convenu n'a que très rarement été respecté par le Maître d'œuvre. A noter que certains documents n'ont même jamais été visé par le Maître d'œuvre
48. Ceci constitue une défaillance majeure de la mission de la Maîtrise d'œuvre. La difficulté manifeste du Maître d'œuvre dans sa mission de visa a engendré de multiples retards pour le Groupement et une désorganisation très importante de ses activités
49. Le Groupement GTA/CTA/STA n'a eu de cesse de demander auprès du Maître d'œuvre le respect des délais de visa des documents nécessaires à leur bonne exécution (cf/ correspondances GV/RB1604/18-193 du 29 mars 2018 (*pièce n°16*) ou VD/VD/2018-009 du 10 avril 2018 *pièce n°17*), et s'est même résigné devant l'absence totale de réponse du Maître d'œuvre à demander l'intervention du Maître d'Ouvrage (cf/ correspondance GV/RB10604/18-193 du 09 avril 2018 *pièce n°16*)

Pièce n°16 – courrier GTA 18-193 **Pièce 17 – Courrier GTA VD/VD/2018-009**

3.1.c – L'exécution de prestations supplémentaires à la demande du Maître d'œuvre

50. Au cours de la réalisation des travaux, de nombreuses modifications sont intervenues. Ces modifications ont entraîné d'une part des coûts supplémentaires, mais aussi des délais de réalisation plus longs. Le Groupement GTA/CTA/STA a régulièrement informé le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage des conséquences sur les délais de ces prestations supplémentaires (notamment la correspondance VK/GV/18-254 du 23 avril 2018). Qui plus est, la prise de décision pour ces travaux modificatifs est intervenue très tardivement au regard des besoins et des propositions du Groupement

Pièce n°18 – Courrier GTYA 18-554

51. Le Groupement GTA/CTA/STA évalue à 37 semaines, l'impact total des prestations supplémentaires (selon détail donné par le tableau ci-après). Les Ordres de Service notifiés au Groupement reprennent une partie des délais complémentaires demandés par le Groupement, pour un total de 19 semaines. Toutefois, il subsiste un écart entre les délais complémentaires demandés et les délais notifiés. L'impact sur les délais des travaux supplémentaires validés sont synthétisés ci-après
52. Il est évident que les prestations supplémentaires validées par le Maître d'Ouvrage et notifiées par le Maître d'œuvre ont engendré un allongement important des délais d'exécution. Cet allongement doit être apprécié pour le respect des délais d'exécution.

-

Références Dates	Désignation	Délai supplémentaire.	
		Demandé	Accordé par O. S
OS n°03 23 janvier 2017 (pièce n°53)	Travaux de rénovation du logement situé au-dessus de l'infirmerie – FTM n°05	6 semaines	6 semaines
OS n°04 15 février 2017 (pièce n°54)	Création d'un bloc sanitaire au 2d étage – FTM n°04 Modification des ouvertures sur coursive de la salle des professeurs– FTM n°10 Dépose de menuiseries et reprises de tableaux dans l'infirmerie– FTM n°11 Mise en œuvre d'un passadôme en plancher haut du bloc sanitaire du bât B' R+2– FTM n°21	1 semaine 1 semaine 1 semaine 1 semaine	Demandes non prises en compte
OS n°05 27 mars 2017 (pièce n°55)	Réfection de l'étanchéité enterrée du pignon de l'internat	1 semaine	Demande non prise en compte
OS n°06 13 avril 2017 (pièce n°56)	Modification et renforcement de la structure de l'internat (Bât F) – FTM n°3	6 semaines	6 semaines
OS n°07 31 mai 2017 (pièce n°57)	Réalisation de douches à l'italienne dans l'internat (bât C & F) – FTM n°18	12 semaines	6 semaines
OS n°08 21 juin 2017 (pièce n°58)	Mise en œuvre de remplissage des garde-corps de la galerie et des escaliers de l'internat (Bât C & F) – FTM n°13	3 semaines	Demande non prise en compte
OS n°09 26 septembre 2017 (pièce n°59)	Création d'un caniveau E.P sur le palier du R+1 du bât B' – FTM 30	3 semaines	1 semaine
OS n°10 26 octobre 2017 (pièce n°60)	Création d'un caniveau technique Bâtiment A & G : étanchéité enterrée Bâtiment B : Gouttière et descente d'E.P.	2 semaines	Demande non prise en compte
OS n°11 03 février 2018 (pièce n°61)	Contrôle « débit et pression » de deux poteaux incendie existants sur le site	1 jour	1 jour
TOTAL		37 semaines	19 semaines

Pièce n° 53 - OS n° 3 du 23/10/2017

Pièce n° 54 - OS n° 4 du 15/02/2017

Pièce n° 55 - OS n° 5 du 27/03/2017

Pièce n° 56 - OS n° 6 du 13/04/2017

Pièce n° 57 - OS n° 7 du 31/05/2017

Pièce n° 58 - OS n° 8 du 21/06/2017

Pièce n° 59 - OS 9 du 23/08/2017

Pièce n° 60 - OS 10 du 26/10/2017

Pièce n° 61 - OS 11 du 03/02/2018

3.1.d – Les difficultés de coordination entre lots et les retards des autres intervenants

53. Le Groupement GTA/CTA/STA a alerté le Maître d’Ouvrage a de multiples reprises sur les difficultés de coordination qu’il rencontrait avec d’autres intervenants du projet. Le Maître d’Ouvrage n’en a jamais pris la mesure.
54. En particulier, les prestations suivantes ont été réalisées, en dehors de toute responsabilité du Groupement GTA/CTA/STA, par les autres lots, avec des retards très importants :
- Bâtiment D-Restauration : réalisation des gaines de désenfumage avec **10** semaines de retard par l’entreprise PPR. Sans ces gaines de désenfumage, le Groupement ne pouvait pas intervenir pour réaliser la maçonnerie afférente autour de ces gaines,
 - Bâtiment Internat : réalisation des gaines placo avec **7** semaines de retard par l’entreprise PPR. Sans ces gaines le Groupement ne pouvait pas intervenir pour mettre en œuvre la résine de sol ou le carrelage
 - Les fiches techniques des éléments de cuisine ne sont parvenus au Groupement que très tardivement, car la société PROMONET rencontrait des difficultés. Ce retard dans la transmission a engendré un arrêt des activités du Groupement pour les chapes de la zone cuisine. Cet arrêt, à été demandé par le Maître d’œuvre, et consigné sur les comptes-rendus de chantier
55. Le Groupement GTA/CTA/STA a systématiquement transmis ces informations à l’OPC (mais aussi au Maître d’œuvre) qui n’en tenait pas compte. Ces manquements de l’OPC sont flagrants et se manifestent notamment par la fourniture de plannings partiels, de documents non tenus à jour régulièrement, (en témoigne les annexes au compte rendu de réunion OPC qui n’indiquent AUCUN RETARD en mars 2018) ou encore la non prise en compte des observations du Groupement sur les Compte Rendu des réunions OPC
56. Le Groupement GTA/CTA/STA qui n’intervient sur ce projet que pour le seul lot n°1, ne peut être tenu pour responsable du retard des autres lots. Le Groupement a toutefois initié, devant les retards des autres intervenants, des mesures pour limiter les retards sur ses délais d’exécution. En particulier, le Groupement a :
- réalisé le raccordement de la plomberie entre le bâtiment A et le réseau VRD et à effectué sa mise en service, puisque l’entreprise Pro2air (lot Plomberie) n’était plus présente sur le chantier depuis plusieurs mois, et que cette prestation bloquait l’avancement du Groupement,
 - exécuté des carottages entre les sanitaires du R+1 et du RdC du bâtiment A pour permettre le passage de réseaux « plomberie » pour que le Groupement puisse ensuite réaliser les revêtements « durs » dans ces salles,
 - aidé au déménagement des effets présents dans les salles du bâtiment A et du bâtiment B, afin d’obtenir les mises à disposition des zones correspondantes,

3.1.e – Modifications du projet au cours du délai d'exécution

57. Le projet a souffert de nombreux manquements au stade de la conception, manquements qui se sont avérés bloquants à l'avancement du chantier et particulièrement pour l'avancement du Groupement GTA/CTA/STA. A titre d'exemple, nous pouvons noter les éléments suivants :
- aucun carnet de détails n'a été produit par le Maître d'œuvre pour les équipements tels que les Garde-Corps ou les mains courantes des escaliers. Ce manque au niveau de la conception s'est révélé particulièrement préjudiciable pour le sous-traitant B&M STRUCTURE en charge de leur réalisation. A titre d'exemple, alors que l'escalier Es A2 n'est pas un escalier répondant à la norme PMR, le Maître d'œuvre a exigé après la pose des garde-corps correspondants que ces derniers devaient l'être,
 - implantation manquante des éléments et des réservations de l'entreprise PROMONET (équipements de cuisine), manque des éléments techniques de la zone réfrigérée, ou encore les côtes du passe-plat,
 - aucun lot n'avait à sa charge les prestations de carottage et de réalisation de saignées dans les dallages ou les saignées pour les deux bâtiments A et D, alors qu'aucune trémie n'était prévue. Ceci représente un manque dans la définition des prestations et des interfaces. Sans ces carottages ou ces saignées, aucun passage des réseaux humides n'est possible, bloquant par conséquent l'avancement du chantier,
 - aucune prestation n'était prévue pour la réalisation des tranchées et des réseaux en zone laverie ou en zone cuisine. Ce manque a entraîné un blocage des activités dans ces zones, le temps d'affecter cette prestation,
 - aucune prestation n'était prévue pour la réalisation des réservations dans les voiles et les dalles existantes pour le lot Plomberie. Ce manque a entraîné un blocage des activités dans ces zones, le temps d'affecter cette prestation
58. Suite à des ouvertures en sous œuvre sur des voiles en béton armé (bâtiment A et bâtiment D), le Maître d'œuvre demande au Groupement GTA/CTA/STA de justifier la non aggravation de la vulnérabilité au séisme des ouvrages. Or cette justification, qui avait été évoquée lors du Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) n'avait pas obtenu de retour des personnes de la Maîtrise d'œuvre et n'avait surtout pas été faite au stade de la conception par le Maître d'œuvre.
59. Au cours de la réalisation des travaux sur le bâtiment A, le Groupement GTA/CTA/STA a découvert des fondations non inventoriées et non répertoriées. Ces fondations, qui ont été conservées afin de prémunir le bâtiment existant, ont nécessité une modification de la géométrie des ouvrages, et a engendré des retards. Cette découverte démontre que le Maître d'œuvre, n'avait pas exécuté des sondages préalables en nombre suffisant

3.1.f – Défaut de capacité de financement des travaux - difficultés liées au non-paiement dans les délais convenus

60. Le Groupement GTA/CTA/STA n'a eu de cesse d'alerter le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sur le non-respect des délais de paiement des situations mensuelles de travaux. Ceci représente un défaut manifeste de la part du Maître d'Ouvrage de financer les travaux pour lequel il s'était engagé dans les délais contractuels (cf/ correspondance GV/RB1604/18-188 du 05 avril 2018)

Pièce n° 19 – courrier GTA GV/RB1604/18-188

61. Il est à souligner que le paiement de la situation de travaux du mois de janvier 2018 n'a été payée qu'au mois de juin 2018. Soit un retard de presque **6 mois**. Ce retard n'est pourtant pas une exception, puisqu'aucune situation de travaux n'a été payée dans les délais convenus. Un état des retards et des intérêts moratoires induits, dus par le Maître d'Ouvrage est fourni
62. En plus des difficultés de trésorerie rencontrées par le Groupement GTA/CTA/STA pour sa part « propre » de travaux, une des conséquences directes du non-paiement dans les délais contractuels des situations mensuelles a été la rencontre de difficultés pour les sous-traitants ou les fournisseurs (dont la rémunération était effectué directement par le Maître d'Ouvrage via le procédé de cession de créances) du Groupement

3.2 La non-conformité de certains ouvrages reprochés au Groupement GTA/CTA/STA

63. Afin de légitimer la résiliation du Marché Travaux aux frais et dépens du Groupement GTA/CTA/STA, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage indiquent « la non-conformité de certains ouvrages » exécutés par le Groupement aux dispositions contractuelles
64. Les manquements reprochés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage au Groupement GTA/CTA/STA sont listés au travers de plusieurs documents :
- Premièrement, les 24 mises en demeure successives du Maître d'œuvre émises entre le mois d'avril 2018 (03/04/2018 – 1^{ère} mise en demeure) et le mois d'août 2018 (dernière mise en demeure le 07 août 2018). Soit 24 mises en demeure en l'espace de 05 mois,
Nota : le Maître d'œuvre a parfois adressé au Groupement plusieurs mises en demeure le même jour et toutes les mises en demeure étaient assorties d'un même délai de 15 jours, alors que certaines prestations n'étaient pas réalisables dans ce délai
 - Deuxièmement le courrier du Maître d'Ouvrage du 18 juin 2018 (n° D2018010709) mettant en demeure le Groupement GTA/CTA/STA de réaliser 8 prestations et annonçant une possible résiliation du Marché à défaut de les exécuter dans un délai de 15 jours,
 - Troisièmement, le Procès-Verbal de constat dressé par le Maître d'œuvre le 13 août 2018 et annexé au courrier du Maître d'Ouvrage annonçant la résiliation du Marché, courrier daté du 16 août 2018 (n° D2018015295).

65. Pour vérifier si les « non-conformités » reprochés au Groupement GTA/CTA/STA par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage représentent des fautes d'une gravité suffisante de nature à justifier la résiliation du Marché, il y a lieu d'examiner chaque « manquement »
66. Premièrement, nous analyserons les multiples mises en demeure du Maître d'œuvre, à compter d'avril 2018 (aucune mise en demeure n'était intervenue avant), deuxièmement la mise en demeure du Maître d'Ouvrage en date du 18 juin 2018 (n°D2018015295) annonçant une possible résiliation du Marché et enfin le constat contradictoire dressé le 13 août 2018.
67. Rappelons que sauf urgence - et stipulation contractuelle contraire -, le Maître d'Ouvrage doit préalablement mettre en demeure le titulaire du Marché de remplir ses obligations contractuelles **dans un délai raisonnable**, or nous soulignerons que toutes les mises en demeure (du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage) étaient systématiquement assorties du même délai de **15 jours**. La nature des prestations demandées n'était jamais prise en compte dans le délai fixé unilatéralement par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Or des tâches telles que les travaux relatifs à la cage d'ascenseur AE1 et de l'escalier extérieur Es A1 du bâtiment A ou des rampes 34a, Rp 34b et Rp 35 ne pouvaient être réalisées en 15 jours. Pour cette tâche, un délai de **3 mois** était beaucoup plus réaliste
68. De multiples « manquements » reprochés au Groupement GTA/CTA/STA sont en réalité des prestations non achevées. En effet, comme rappelé en introduction, le Groupement s'est vu interdire l'accès à l'établissement la veille de la résiliation effective et n'a pu achever les prestations en cours. Il est donc évident que ces prestations peuvent être qualifiées de « non-conforme »
69. Concernant les mises en demeure du Maître d'œuvre, les éléments de réponse du Groupement GTA/CTA/STA, renseignés dans le tableau ci-après, permettent d'apprécier l'importance des manquements reprochés.

	Désignation	Référence Moe	Éléments de réponse du Groupement GTA/CTA/STA
1	Mise en demeure d'assurer une stricte séparation entre les zones en travaux et les zones de mises à disposition de l'établissement	L RAR n° 1A 142 172 4778 3 Du 03 avril 2018 (pièce n°30)	Le Groupement GTA/CTA/STA a mis en œuvre la séparation demandée La séparation demandée a été constatée et est consignée dans le Procès-Verbal de constat du 03 septembre 2018 (Photos : n°9 p48 ; n°19 p93, n°8 p 244 ; 12 & 13 p 246)
2	Mise en demeure de transmettre pour visa un Plan d'Assurance Qualité	L RAR n° 1A 147 238 5955 5 Du 10 avril 2018 (pièce n°31)	Le Groupement GTA/CTA/STA a transmis le PAQ demandé Après une mise à jour du document (version 0 du 19 avril 2018 et version 1 du 09 mai 2018), le Maître d'œuvre n'a plus de remarque sur le document transmis Cf/ Correspondance du Groupement référencée GC/18-375 du 25 juin 2018 (pièce n°20)
3	Mise en demeure de transmettre une note présentant les méthodes, les temps de tâches, moyens matériels et moyens humains	L RAR n° 1A 154 864 4457 6 Du 17 avril 2018 (pièce n°32) L RAR n° 1A 150 417 8211 2 Du 23 juillet 2018 (pièce n°33)	La note demandée a été transmise au Maître d'Ouvrage (correspondance du Groupement référencée GV/18-386 du 02 juillet 2018 pièce n°21) et au Maître d'œuvre (correspondance réf GV/18-474 du 31 juillet 2018 pièce n°22) En particulier l'annexe n°28 est le projet de planification des travaux restants « à date ». Toutefois, compte tenu des évènements intervenus, les délais d'exécution ne pouvaient être tenus
4	Rampes Rp 27a / Rp 27b - Mise en demeure de : Mettre ces rampes en conformité avec le projet architectural Achever l'ensemble des prestations liées à ces rampes dont notamment les garde-corps et mains courantes	L RAR n° 1A 154 864 4459 0 Du 25 avril 2018 (pièce n°34) L RAR n° 1A 154 864 4507 8 Du 14 mai 2018 (pièce n°35)	Dans le cadre de ses auto-contrôles, le Groupement a détecté une erreur d'implantation sur les deux rampes (ref : Rp 27a et Rp 27b). Cette erreur correspond à une surlargeur de 80 cm par rapport aux côtes indiquées aux plans « architecte » Le Groupement a étudié les conséquences de cette surlargeur sur les rampes adjacentes et a conclu au respect de la réglementation en vigueur (respect des valeurs de pentes – cf/ rapport APAVE) et a proposé au Maître d'œuvre de les laisser en l'état

			Comme le différend entre le Groupement et le Maître d'œuvre ne trouvait pas d'issue et que le support était susceptible d'évoluer, le Groupement n'a pas posé les garde-corps et les mains courantes afférentes. Il a demandé l'arbitrage du Maître d'Ouvrage à ce sujet. Suite à la mise en demeure du Maître d'Ouvrage le Groupement a repris les travaux correspondants et la prestation était en cours au moment de la résiliation, mais non achevée
5	<p>Passerelle de l'internat Mise en demeure de transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La justification R30 sans protection rapportée • L'attestation de l'exécution des soudures conforme à la norme • Une copie des certifications des soudeurs et opérateurs • Méthodologie et fiches techniques des produits mis en œuvre sur les reprises de galvanisation • Un certificat garantissant la conformité de la galvanisation • Les mesures d'autocontrôles des épaisseurs sèches du feuil de peinture intumescente 	<p>L RAR 1A 147 238 5954 8 Du 10 avril 2018 (pièce n°36)</p> <p>L RAR 1A 154 864 4460 6 Du 02 mai 2018 (pièce n°37)</p> <p>L RAR 1A 154 993 7808 0 Du 05 juin 2018 (pièce n°38)</p> <p>L RAR 1A 149 714 8874 3 Du 22 juin 2018 (pièce n°39)</p>	<p>Justification R30 : B&M STRUCTURE (sous-traitant du Groupement) a établi et transmis une note de calcul justifiant la protection au feu de 30 min de la passerelle. Note de calcul validée par un certificat APAVE (n°8H60120176). Cette tenue est obtenue en appliquant une peinture intumescente. Le Maître d'œuvre indique que BMS s'est limité à vérifier la tenue au feu des éléments « unitaire », sans en étudier tous les scénarios</p> <p>Attestation d'exécution des soudures : l'attestation a été transmise en annexe de la correspondance réf GV/18-252 du 20 avril 2018 pièce n°23 (attestation du sous-traitant BMS du 12/04/2018)</p> <p>Certification des soudeurs : les certificats des soudeurs ont été transmis en annexe de la correspondance réf GV/18-252 du 20 avril 2018 (Monsieur JEAN BAPTISTE Odéric)</p> <p>Méthodologie et fiches techniques produit : ces éléments ont été transmis en annexe de la correspondance réf GV/18-252 du 20 avril 2018 (Mauvilac – Killox \ Jelt – Galvamat \ Carboline – Nullifire)</p> <p>Certificat garantissant la conformité de la galvanisation : BMS transmettra</p> <p>Mesures d'autocontrôle : les mesures ont été transmises en annexe de la correspondance réf GV/18-252 du 20 avril 2018 (attestations de mises en œuvre de TRB)</p>
5	<p>Passerelle de l'internat (Demande d'éléments supplémentaires)</p> <p>Mise en demeure de transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche d'autocontrôle pour les soudures • Certification ACQPA 	<p>L RAR 1A 154 864 4460 6 Du 02 mai 2018 (pièce n°37)</p>	<p>Fiche d'autocontrôle : les fiches ont été transmis en annexe de la correspondance réf GV/18-368 du 15 juin 2018 (pièce n°24)</p> <p>Certification ACQPA : les éléments ont été transmis en annexe de la correspondance GV/18-321 du 30 mai 2018 (pièce n°25)</p> <p>Garantie décennale : Quand bien même, la société BMS a indiqué que son</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Garantie décennale 		fournisseur ne lui fournissait pas une garantie décennale pour le traitement anticorrosion à chaud, la société BMS s'est engagé contractuellement sur ce point et à fourni au Groupement une attestation de police d'assurance. De plus le Groupement tenu de la garantie à l'égard du Maître d'Ouvrage est titulaire d'une police d'assurance décennale. Par conséquent les travaux exécutés sont bien couverts
6	<p>Escalier Es 04b, Es 05 et Es 06 - Mise en demeure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre les escaliers en conformité avec la réglementation en vigueur et le projet architectural Achever l'ensemble des prestations liées à ces escaliers dont notamment les garde-corps et mains courantes 	<p>L RAR n° 1A 154 864 4458 3 Du 25 avril 2018 (pièce n°40)</p> <p>L RAR n° 1A 154 864 4509 2 Du 14 mai 2018 (pièce n°41)</p> <p>L RAR n° 1A 154 993 7809 7 Du 05 juin 2018 (pièce n°42)</p>	<p>Dans le cadre de ses auto-contrôles, le Groupement a détecté une erreur de réalisation sur les hauteurs des marches de ces escaliers (ref : Es 04b, Es 05 & Es 06)</p> <p>L'erreur étant non admissible, le Groupement a décidé de détruire et de reconstruire les escaliers en question</p> <p>Le rapport d'examen mis en annexe atteste de la reprise de ces escaliers conformément à la réglementation en vigueur</p> <p>Les garde-corps et mains courantes correspondantes ont été posées. Seules quelques réserves subsistent.</p>
7	<p>Façade Est de la cuisine :</p> <p>Mise en demeure d'obturer les baies existantes avec les nus intérieurs et extérieurs finis alignés sur le voile béton de façade existant</p>	<p>L RAR n° 1A 149 183 8296 7 Du 28 mai 2018 (pièce n°43)</p> <p>L RAR n° 1A 149 714 8870 5 Du 14 juin 2018 (pièce n°44)</p> <p>L RAR n° 1A 150 417 6669 3 Du 09 juillet 2018 (pièce n°45)</p>	<p>La prestation d'obturation des baies est achevée et constatée par le Maître d'œuvre</p> <p>Le constat d'achèvement est formalisé par la mise en demeure du 25 juillet 2018 (L RAR n° 1A 150 417 8215 0)</p> <p>Aucune non-conformité résiduelle</p>
8	<p>Mise en demeure d'exécuter :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise à niveau du passage couvert entre les bâtiments A & D à une côte finie inférieure de 15 mm aux côtes finies des locaux adjacents mise en conformité des rampes 	<p>L RAR n° 1A 149 183 8297 4 Du 28 mai 2018 (pièce n°46)</p> <p>L RAR n° 1A 150 417 6671 6 Du 11 juillet 2018 (pièce n°47)</p>	<p>Concernant la mise à niveau du passage couvert, après avoir reçu la mise en demeure de le réaliser, le Groupement a alerté le Maître d'œuvre sur les incohérences de côtes du plan « architecte » et a indiqué ne pas pouvoir exécuter ces prestations (problème d'incompatibilité entre une marche isolée de 30 cm de hauteur afin de reprendre la différence de niveau et l'accès PMR demandé)</p> <p>Le Maître d'œuvre après avoir vérifié les côtes, a mis à jour le plan</p>

	<p>repérées Rp 34a et RP 34b</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de la rampe repérée Rp 35 	<p>L RAR n° 1A 150 417 8214 3 Du 23 juillet 2018 (pièce n°48)</p>	<p>correspondant le 11 juillet 2018. La réalisation des rampes Rp 34a, 34b et 35 dépendaient de ces côtes et ne pouvaient être réalisées avant réception du plan mis à jour.</p> <p>De plus, la pose d'éléments de plomberie pour permettre l'alimentation en AEP de la cuisine, devait être préalablement réalisé par le lot dédié et ne l'était pas</p> <p>Le passage couvert a été réalisé suite à la suite de la mise à jour du plan du Maître d'œuvre, et a été constaté (photo n° 7 & 8 p 47 du PV de constat du 03 septembre 2018)</p> <p>Les diverses rampes étaient en cours de réalisation au moment de la résiliation</p>
9	<p><u>Façade des bâtiments - Internat / Cages F & G, A et D</u> - mise en demeure de nettoyer les excédents de ragréage à base de liants hydrauliques non compatibles avec le revêtement organique existant sur les façades</p>	<p>L RAR n° 1A 149 714 8872 9 Du 18 juin 2018 (pièce n°49)</p> <p>L RAR n° 1A 150 417 8212 9 Du 23 juillet 2018 (pièce n°50)</p> <p>L RAR n° 1A 150 417 8218 1 Du 30 juillet 2018 (pièce n°51)</p>	<p>Le Groupement considérait que le nettoyage des excédents de ragréage était à la charge du lot Peinture, puisque ce dernier doit au titre du CCTP un ponçage, un égrenage ou encore un nettoyage des surfaces sur lesquelles il doit appliquer de la peinture</p> <p>Après confirmation de la Maîtrise d'œuvre, le Groupement a exécuté cette prestation qui a été achevée et constatée</p>
10	<p>Mise en demeure de transmettre le Compte Rendu de réception des fonds de fouille de fondations (mission G3) pour l'escalier Es A1 + Ascenseur AE 1</p>	<p>L RAR n° 1A 149 714 8873 6 Du 18 juin 2018 (pièce n°52)</p>	<p>Les PV de réception de fonds de fouille (escalier Es A1 & ascenseur AE 1) ont été réalisés par le sous-traitant SEGC</p> <p>Ils se trouvent en annexe du présent dossier</p>

Pièce n° 30 - L RAR n° 1A 142 172 4778 3 du 03 avril 2018
Pièce n° 31 - L RAR n° 1A 147 238 5955 5 du 10 avril 2018
Pièce n° 32 - L RAR n° 1A 154 864 4457 6 du 17 avril 2018
Pièce n° 33 - L RAR n° 1A 150 417 8211 2 du 23 juillet 2018
Pièce n° 34 - L RAR n° 1A 154 864 4459 0 du 25 avril 2018
Pièce n° 35 - L RAR n° 1A 154 864 4507 8 du 14 mai 2018
Pièce n° 36 - L RAR 1A 147 238 5954 8 du 10 avril 2018
Pièce n° 37 - L RAR 1A 154 864 4460 6 du 02 mai 2018
Pièce n° 38 - L RAR 1A 154 993 7808 0 du 05 juin 2018

- Pièce n° 39- L RAR 1A 149 714 8874 3 du 22 juin 2018**
- Pièce n° 40 - L RAR n° 1A 154 864 4458 3 du 25 avril 2018**
- Pièce n° 41 - L RAR n° 1A 154 864 4509 2 du 14 mai 2018**
- Pièce n° 42 - L RAR n° 1A 154 993 7809 7 du 05 juin 2018**
- Pièce n° 43 - L RAR n° 1A 149 183 8296 7 du 28 mai 2018**
- Pièce n° 44 - L RAR n° 1A 149 714 8870 5 du 14 juin 2018**
- Pièce n° 45 - L RAR n° 1A 150 417 6669 3 du 09 juillet 2018**
- Pièce n° 46 - L RAR n° 1A 149 183 8297 4 du 28 mai 2018**
- Pièce n° 47 L RAR n° 1A 150 417 6671 6 du 11 juillet 2018**
- Pièce n° 48 - L RAR n° 1A 150 417 8214 3 du 23 juillet 2018**
- Pièce n° 49 - L RAR n° 1A 149 714 8872 9 du 18 juin 2018**
- Pièce n° 50 - L RAR n° 1A 150 417 8212 9 du 23 juillet 2018**
- Pièce n° 51 - L RAR n° 1A 150 417 8218 1 du 30 juillet 2018**
- Pièce n° 52 - L RAR n° 1A 149 714 8873 6 du 18 juin 2018**

70. Afin de conclure sur les nombreuses mises en demeure du Maître d'œuvre intervenus entre avril 2018 et août 2018 et qui semblent plus résulter d'un défaut de communication entre les divers acteurs, plutôt que de non-conformités majeures, la très grande majorité des prestations pour lesquelles le Groupement a été mis en demeure ont été exécutées, et leur achèvement a été constaté en conformité avec les règles de l'art

71. Seuls subsistent quelques points particuliers sur des parties d'ouvrage très localisées, et pour lesquels le délai notifié n'était pas suffisant. Les points restants sont :

- Passerelle de l'internat : justification R30 par bureau d'étude d'ingénierie incendie,
- Escaliers Es 04a, ES 05 et Es 06 : prestation non achevée,
- Rampes 34a, Rp 34b et Rp 35 : prestation non achevée

Ou encore le désaccord sur la tolérance relative à la pente des rampes RP 27A, Rp 27b qui est jugée par le Groupement et par l'APAVE comme « acceptable » alors que le Maître d'œuvre en demande sa destruction complète et sa reconstruction. A la vue de ce différend, le Groupement a décidé de ne pas poser les Garde-Corps correspondants

72. Concernant la mise en demeure avant résiliation du Maître d'Ouvrage en date du 18 juin 2018, cette mise en demeure reprend les prestations non achevées précitées, et ajoute quelques prestations complémentaires, dont les éléments de réponse sont indiqués ci-après :

	Désignation	Eléments de réponse
1	travaux du bâtiment A relatifs à la cage d'ascenseur AE1 et l'escalier extérieur Es A1, escalier intérieur Es A2	Ces travaux, pour être menés à leur terme, représentaient environ 3 mois de travail Les travaux étaient en cours au moment de la résiliation du Marché <i>(rappel cet partie d'ouvrage a souffert d'une modification importante de géométrie suite à la découverte de fondations enterrées)</i>
2	travaux de la cuisine relatifs aux démolitions, maçonneries RDJ et RDC, reconstitution des planchers	Ces travaux ont été achevés et réceptionnés par le Maître d'œuvre
3	lever l'ensemble des réserves à la mise à disposition des bâtiments A', B' et internat cage G et F	Ces réserves ont été totalement levées par le Maître d'œuvre
4	fournir les plans EXE des renforts structurels de la dalle zone de stockage bât A	La prestation demandée par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Marché. Le Groupement a présenté une demande de prix nouveau au Maître d'œuvre. Ce dernier n'a pas donné suite. La prestation n'a donc pas été réalisée

73. Au final, seules les prestations relatives aux trois points suivants subsistent

- Rampes RP 27a, RP 27b : Garde-corps et main courantes non posés,
- Escaliers Es 04a, ES 05 et Es 06 : prestation **non achevée**,
- Rampes 34a, Rp 34b et Rp 35 : prestation **non achevée**

74. Concernant, le Procès-Verbal de constat dressé par le Maître d'œuvre le 13 août 2018 et annexé au courrier du Maître d'Ouvrage annonçant la résiliation du Marché, il est composé de deux parties :

- **Partie A**, état des prestations qui ont fait l'objet de la mise en demeure du Maître d'Ouvrage en date du 18 juin 2018, qui étaient en cours mais qui n'étaient pas achevées « à stade »,
- **Partie B**, la liste des réserves émises sur l'ensemble des prestations exécutées par le Groupement dans le cadre du Marché. Cette partie B, s'apparente d'ailleurs beaucoup plus à une liste de réserves dans le cadre des Opérations Préalables à la réception (OPR) qu'à des manquements graves qui justifieraient la résiliation du Marché. A noter que le Groupement et ses sous-traitants n'ont pas pu intervenir pour lever ces réserves après réception de ce P.V.

75. S'agissant de la partie A, les points précédents reprennent l'ensemble des éléments de réponse du Groupement. S'agissant de la partie B, les non-conformités relevés par le Maître d'œuvre sont relativement mineures, car leur reprise est relativement simple :

Désignation	Éléments de réponse du Groupement
Passerelle et escalier de l'internat Emmarchement de l'escalier Es C3 non conforme Emmarchement de l'escalier Es C4 non conforme	Le dépassement de la hauteur de 2 marches est une hors tolérance (et non une non-conformité). La hauteur de l'embranchement peut être modifier en cours de travaux
Bâtiment A' Nivellement au droit de l'issue de secours non conforme au projet architectural Barbacanes en PVC non conformes aux spécifications du Marché	Le nivellement des terres n'est pas finalisé et non pas mal réalisé (<i>comme sous-entendu</i>) Les barbacanes ont été remplacées
Bâtiment B' Coursives des niveaux Rez de chaussée - Mise en œuvre de plinthes à gorges non conformes	Il s'agit d'une réserve à levée en cours de travaux
Bâtiment A Escalier Es A2 : main courante et garde-corps non conformes à la réglementation PMR Escalier Es A3 : Giron de la marche n°2, non conforme aux normes PMR Ensemble - Escalier ext Es A1 + ascenseur AE1 : coffrages non conformes à la définition des coffrages soignés et mise en œuvre d'un enduit pelliculaire sur les maçonneries de blocs de béton agglomérés	L'escalier Es A2 n'est pas PMR. Sa main courante ne peut pas donc l'être Escalier Es A3 : escalier existant Ensemble - Escalier ext Es A1 + ascenseur AE1 : les travaux étaient en cours et la finition était à parfaire -- CTA a, en conformité avec les règles de l'art, exécuté un enduit pelliculaire sur des blocs « US » lisses. Le résultat est très semblable à la finition du Marché (enduite chargé)
VRD Allées béton dans la cour de l'internat : manque les rails de guidage podotactiles (non-conformité aux normes PMR) Escalier Es 04b : manque le prolongement PMR et sa continuité avec la main courante Allée béton longeant la façade Nord-Ouest du bâtiment G : grille sur regard E.P non conforme aux règles PMR	Allées béton : il manque 4 ml de rails de guidage qui étaient à réaliser dans le cours des travaux Escalier Es 04b : réserves levées et constatés lors du constat du 03 sept 2018 Les grilles posées sur les regards EP étaient provisoires afin d'assurer la sécurité, suite à la rupture de stock du fournisseur. Elles auraient été remplacées et mises en conformité pour permettre la réception des

	travaux. Dans cette attente, les ouvertures devaient être obstruées pour assurer la sécurité
--	--

77. Le Maître d’Ouvrage ne justifie ou ne quantifie jamais de la gravité des manquements contractuels reprochés au Groupement, mais se contente d’énoncer des généralités. Les écarts constatés ne peuvent aucunement être qualifiés de manquements graves aux dispositions contractuelles ou encore de vice de construction. En effet, les nombreuses non-conformités reprochées au Groupement, sont pour leur grande majorité des réserves à reprendre. Aucun manquement reproché au Groupement GTA/CTA/STA n’affecte ou est susceptible d’affecter directement la qualité des ouvrages réalisés, ni plus de le rendre impropre à l’usage auquel il est destiné. Au surplus, les travaux étaient en cours et au stade de leur réception, ils auraient été achevés en conformité avec les dispositions contractuelles et les règles de l’art

3.3 Le non-respect des règles de sécurité

78. Le Maître d’Ouvrage indique que la résiliation résulte aussi du non-respect des règles de sécurité pointé à plusieurs reprises par le CSPS de l’opération, Cet élément doit être purement et simplement écarté
79. En effet, les écarts aux règles de sécurité ont été relevé, depuis le mois de septembre 2017, par le nouveau collaborateur du CSPS, Monsieur Eric BILLARD. Monsieur Eric BILLARD était préalablement un employé de la société GTA, et il était le responsable de la conduite des travaux de cette opération. La société GTA s’est séparée de cette personne à la suite d’insuffisances relevées dans ses compétences.
80. Par conséquent, l’avis de Monsieur Eric BILLARD sur le chantier en qualité de collaborateur du CSPS ne pouvait être objectif, après la fin de sa mission chez GTA. Son avis a probablement dû être teinté d’une certaine amertume, ou être animé d’un sentiment de vengeance à l’égard de son ancien employeur

3.4 Le non-respect de la réglementation vis-à-vis de la sous-traitance

81. Le Maître d’Ouvrage indique dans sa notification de résiliation avoir résilié le Marché pour non-respect par le Groupement GTA/CTA/STA de la réglementation vis-à-vis de la sous-traitance. Il est à souligner qu’aucune explication ou justification n’est fournie quant à ce prétendu non-respect
82. Le Groupement GTA/CTA/STA croit néanmoins comprendre par cette énumération d’ordre générale, que le Maître d’Ouvrage évoque le paiement par la société STA d’une partie des prestations du sous-traitant TPSOI, lequel a bel et bien été déclaré à l’acceptation du Maître d’Ouvrage
83. Par un contrat de sous-traitance dans le cadre de son Marché Principal, la société STA, a sous-traité une partie des prestations de VRD à la société TPSOI le 27 juillet 2016 pour un montant global et forfaitaire de 670.000,00 € H.T. Ce contrat est conclu moyennant la clause de paiement suivante :
- paiement direct par le Maître d’Ouvrage à hauteur de 350.000, 00 € H.T.
 - paiement par la société STA à hauteur de 320.000,00 € H.T.

84. Cette répartition des paiements pour le sous-traitant TPSOI, n'a été établie qu'à la demande du sous-traitant TPSOI et ce dans l'unique objectif d'offrir au sous-traitant des délais de paiement plus rapides et ainsi de ne pas le pénaliser. En effet, la société TPSOI évoquait rencontrer très régulièrement des retards dans les délais de paiement de ses situations de travaux par la Région, Maître d'Ouvrage de l'opération, et elle n'était pas disposée à exécuter les travaux dans de telles conditions
85. La loi ne fait nullement obstacle à ce que le paiement d'un sous-traitant soit directement effectué par le titulaire du marché, En effet, en vertu de la loi du 31 décembre 1975, « le sous-traitant agréé dispose d'un droit au paiement direct par le maître d'ouvrage ». D'ailleurs, tout sous-traitant doit être expressément accepté par le pouvoir adjudicateur et ses conditions de paiement doivent être agréées (articles 112 et 114 du Code des marchés publics). De plus, « toute renonciation au paiement direct est réputée non écrite » (article 7 de la loi de 1975).
86. Toutefois, le Conseil d'Etat considère que ce droit reconnu par la loi ne fait nullement « obstacle à ce que le paiement de ce sous-traitant soit directement effectué par le titulaire du marché, éteignant ainsi à due concurrence la créance du sous-traitant sur le maître d'ouvrage ». (CE, Sociétés Lamy et Pitance, n° 33.8780)
87. Dans ce cadre, une déclaration de sous-traitance (dit « DC4 ») a été établie et signée conjointement (GTA, STA et TPSOI) le 27 juillet 2016, pour permettre l'acceptation du sous-traitant et son paiement direct à concurrence d'un montant de 350.000,00 € H.T. Le Maître d'Ouvrage a agréé le sous-traitant TPSOI et ses conditions de paiement, le 11 octobre 2016
88. Suite à l'abandon du chantier par la société TPSOI, la société STA a été contrainte de procéder à la résiliation de son contrat de sous-traitance de cette société et elle lui a transmis une proposition de décompte général (correspondance TP-1508-VD/2017-041 du 26 septembre 2017). Cette proposition a été contestée par la société TPSOI qui a demandé l'intervention du Maître d'Ouvrage

Pièce n°26 – courrier GTA TP-1508-VD/2017-041

89. Le 09 janvier 2018, par courrier (n°D201702884), le Maître d'Ouvrage demande au Groupement GTA/CTA/STA de fournir sous quinze jours la copie du contrat de sous-traitance et des éventuels avenants, copie des courriers de refus de paiement, des demandes de paiements et une note motivée relative à la diminution du montant de la sous-traitance agréée

Pièce n° 27 – courrier Région Réunion n°D201702884

90. Par courrier en date du 31 août 2018 (n° D2018016379), le Maître d'Ouvrage indique au Groupement GTA/CTA/STA que le Maître d'œuvre valide les prestations exécutées par la société TPSOI à hauteur de 132.459,90 € H.T supplémentaire. De plus, le Maître d'Ouvrage indique que le montant payé se fera au titre de la DC4 et sera pris en compte pour l'établissement du solde final des travaux de l'entreprise TPSOI

Pièce n° 28 - courrier Région Réunion n° D2018016379

91. Le 18 septembre 2018, le Groupement GTA/CTA/STA conteste cette décision unilatérale du Maître d'Ouvrage (correspondance JFO/GV/18-09-558) au profit de la société TPSOI et rappelle que la société STA a déjà versé à cette société TPSOI 20.350,00 € en plus des 51.650,00 € payé directement par le Maître d'Ouvrage. Soit un total de 72.000,00 €.

Pièce n° 29 – courrier GTA JFO/GV/18-09-558

92. De plus, le Groupement GTA/CTA/STA indique dans cette même correspondance qu'il doit y avoir transparence sur les quantités validées, entre les quantités validées pour le sous-traitant TPSOI et les quantités acceptées dans les situations de travaux du Groupement
93. La société TPSOI a demandé à la société STA de bénéficier pour une partie de sa prestation d'un paiement « entreprise » pour obtenir des paiements plus rapides que ceux généralement effectués par le Maître d'Ouvrage. Cette pratique est couramment effectuée par la profession dans le contexte de l'île de la Réunion, et n'a pas porté préjudice à la société TPSOI. Le Groupement GTA/CTA/STA s'est acquitté des sommes correspondantes aux quantités effectuées et validées
94. Il est à noter, qu'alors que le maître d'ouvrage n'a pas à apprécier le bien-fondé ou non de la résiliation du contrat de sous-traitance par l'entrepreneur principal, pendant plusieurs mois la Région Réunion a fait obstacle à l'agrément des autres sous-traitants qui lui ont été présentés, faisant ainsi obstacle à la réalisation des travaux pour lesquels elle entend au stade de la résiliation faire reproche de retard

IV - CONTESTATION DE LA VALIDITE DE LA RESILIATION ET REPRISE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

95. En présence d'une résiliation du marché, il est admis, eu égard à la gravité d'une telle sanction, que le juge puisse l'annuler, dans le cadre d'une voie de recours que constitue le recours en contestation de la validité de la résiliation du contrat et tendant à la reprise des relations contractuelles (Conseil d'Etat, Section, 21 mars 2011, Commune de Béziers, n° 304806).

Si la résiliation est annulée, la collectivité est tenue d'en reprendre l'exécution. Dans le cas contraire, le titulaire résilié pourra être indemnisé si l'administration a commis une faute.

Une partie ne peut être tenue entièrement un dommage que si elle a concouru à le réaliser dans son entier ; qu'au demeurant, en résiliant le marché du groupement des entreprises du fait du retard dans l'exécution des travaux, quand ce retard était dû à des aléas ayant affecté le démarrage du chantier et à des problèmes d'organisation et de coordination des travaux extérieurs aux membres du groupement, de telle sorte que les fautes desdites sociétés, à les supposer avérées, n'avaient pu contribuer à la réalisation de l'entier dommage, le maître d'ouvrage a imputer aux entreprises des faits qui leur sont étrangers et pour lesquels, il ne pouvait lui imputer aucune responsabilité.

Le tribunal constatera que les travaux ont été retardés par des aléas extérieurs aux membres du groupement, imputables au maître de l'ouvrage, au maître d'œuvre, à l'OPC et aux autres corps d'état que, le calendrier initial étant devenu périmé, il incombait aux maîtres d'œuvre et à la société chargée de la mission OPC, de recommander au maître d'ouvrage de recalculer le planning et de renoncer au délai d'exécution global rendu impossible.

Au cas d'espèce, en présence d'un marché de réhabilitation et de mise aux normes en milieu occupé, le maître d'œuvre et la société chargée de la mission OPC ont laissé le maître de l'ouvrage conclure des marchés par corps d'état séparés, alors que seul le choix d'un marché global conclu avec une entreprise générale faisant appel à des sous-traitants aurait permis un bon déroulement du chantier et de la planification des tâches, et que la société en charge de l'OPC, a établi plusieurs calendriers, toujours partiels, contenant parfois des informations inadéquates ou indigentes, sans jamais les actualiser, manquant de réactivité face aux aléas si bien que le retard global ne peut être opposé au groupement GTA / CTA / STA, mais lui a causé un préjudice certain, si bien que les défaillances fautives du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC et des autres corps d'état ont ensemble contribué à la survenance du de l'important retard dans le déroulement des travaux et que leur responsabilité étant engagée ; le maître d'ouvrage ne pouvait résilier pour faute le marché du groupement des entreprises.

Par ailleurs, il est constant que la sanction doit être proportionnelle à la gravité de la faute - CAA Bordeaux, 29 février 2016, SARL Sage Services, n°15BX00584.

Le pouvoir adjudicateur ne peut résilier le marché si la faute reprochée à l'entreprise n'est pas suffisamment grave. Ce principe de proportionnalité entre la sanction prise et les fautes reprochées avait déjà été rappelé par le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 février 2016, Société Signacité (n° 387769).

Dans cette dernière affaire, le Syndicat de valorisation des déchets (SYVADE) de la Guadeloupe était lié à la requérante par un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) conclu en vue de la mise en place d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation énergétique, tri et compostage et comportant des prestations d'aide technico-économique, juridique, administrative, financière, fiscale et de concertation communication pour la réalisation des études et du programme de l'opération, la consultation, le choix des opérateurs, le suivi de l'aménagement de la plateforme destinée à recevoir les ouvrages et la construction de l'usine d'incinération, les opérations de mise en service de l'unité, ainsi que celles de suivi et de vérification des performances et garanties souscrites. La collectivité reprochait à son AMO un certain nombre de fautes :

- ne pas avoir informé le pouvoir adjudicateur de changements la concernant,
- surfacturer des prestations,
- avoir commis une erreur d'analyse sur le choix du délégataire,
- ne pas avoir suffisamment protégé ses intérêts dans la rédaction d'un projet d'avenant,
- ne pas connaître le fonctionnement du système d'attribution de certaines subventions.

Ces fautes, susceptibles si elles sont avérées d'engager la responsabilité contractuelle du titulaire ou de justifier, le cas échéant, l'application de pénalités ou de réfections, n'ont pas été tenues pour suffisamment graves aux yeux du juge pour justifier la résiliation du marché. La Cour confirme la condamnation du pouvoir adjudicateur à indemniser le titulaire du marché résilié à tort.

Au-delà de la question du retard, que le groupement des entreprises a eu davantage à subir dans l'exécution du marché, s'agissant des irrégularités et non-conformités prétendues, il a été démontré plus avant que ceux-ci n'impliquait nullement une résiliation du marché dès lors qu'il s'agit de remarques mineures qui pouvaient être corrigées dans le cours de l'exécution et alors même que la réception des travaux ne pouvait encore être envisagée.

Seules les irrégularités les plus graves peuvent entraîner la résiliation d'un marché eu égard à l'impératif de sécurité juridique tenant à ce qu'il ne soit pas porté une atteinte excessive aux relations contractuelles en cours. (Conseil d'État, Section, 21 mars 2011, Cne de Béziers, N°30.4806) :

« Lorsqu'il est saisi par une partie d'un recours de plein contentieux contestant la validité d'une mesure de résiliation et tendant à la reprise des relations contractuelles et qu'il constate que cette mesure est entachée de vices, il incombe au juge du contrat de déterminer s'il y a lieu de faire droit, dans la mesure où elle n'est pas sans objet, à la demande de reprise des relations contractuelles, à compter d'une date qu'il fixe, ou de rejeter le recours, en jugeant que les vices constatés sont seulement susceptibles d'ouvrir, au profit du requérant, un droit à indemnité. Dans l'hypothèse où il fait droit à la demande de reprise des relations contractuelles, il peut également décider, si des conclusions sont formulées en ce sens, que le requérant a droit à l'indemnisation du préjudice que lui a, le cas échéant, causé la résiliation, notamment du fait de la non-exécution du contrat entre la date de sa résiliation et la date fixée pour la reprise des relations contractuelles. Pour déterminer s'il y a lieu de faire droit à la demande de reprise des relations contractuelles, le juge du contrat doit apprécier, eu égard à la gravité des vices constatés et, le cas échéant, à celle des manquements du requérant à ses obligations contractuelles, ainsi qu'aux motifs de la résiliation, si une telle reprise n'est pas de nature à porter une atteinte excessive à l'intérêt général et, eu égard à la nature du contrat en cause, aux droits du titulaire d'un nouveau contrat dont la conclusion aurait été rendue nécessaire par la résiliation litigieuse. »

96. Toutefois, le juge ne peut annuler la décision de résiliation que si l'entreprise a expressément demandé la reprise des relations contractuelles. En l'absence d'une telle demande, le juge administratif ne pourra que l'indemniser.

En conséquence, le tribunal jugera que la résiliation est manifestement disproportionnée au regard des manquements reprochés aux entreprises GTA / CTA et STA et il ordonnera la reprise des relations contractuelles dès le prononcé de sa décision.

97. Si le juge décide malgré tout de ne pas ordonner la reprise des relations contractuelles, il conviendra d'indemniser les entreprises GTA / CTA et STA. Dans son arrêt n° 10LY000615, du 6 octobre 2011, la Cour administrative d'appel de Lyon a rappelé les implications d'une résiliation abusive d'un marché public. La cour administrative d'appel de Lyon a jugé « *qu'en cas de résiliation abusive d'un marché, son titulaire a droit à l'indemnisation de l'intégralité de son préjudice en résultant directement* »

V - INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI

98. La demande est basée sur la résiliation abusive du Maître d'Ouvrage. Cette résiliation ne doit pas porter préjudice au Groupement GTA/CTA/STA et doit être égale à l'indemnisation des dépenses de travaux et de tout ce que l'entrepreneur aurait pu escompter en exécutant le Marché jusqu'à son terme

5.1 Rappel de l'état des situations de Travaux

99. La demande est formulée sous réserve de validation par le Maître d'œuvre et de paiement par le Maître d'Ouvrage de la situation de travaux établie par le Groupement GTA/CTA/STA sur la base de l'état d'avancement constaté au 31 août 2018 pour un montant cumulé de 2.336.531,12 € H.T base marché. Toute correction de la part du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage entrainera la nécessaire modification du présent quantum

Pour rappel, à stade, la dernière situation de travaux validée par le Maître d'Œuvre et payée par le Maître d'Ouvrage est celle correspondante au mois de janvier 2018.

100. Concernant le différend entre la société TPSOI et le Groupement GTA/CTA/STA, le présent quantum est établi sous réserve de prise en compte par le Maître d'Ouvrage des éléments apportés par le Groupement dans sa correspondance du 18 septembre 2018 (référéncée JFO/GV/18-09-558) (avec une prise en compte des pénalités de retard contractuelles et du préjudice pour abandon de chantier). Ainsi le montant total cumulé et validé par le Groupement pour les prestations de la société TPSOI est 100.385,39 € HT dont 20.350,00 € H.T lui ont été payées par le Groupement.

Pièce n° 14 - courrier GTA 18-558

5.2 Ecart entre prix provisoires et demandes du Groupement pour les travaux supplémentaires

101. Pour certains travaux supplémentaires, le Maître d'œuvre a notifié au Groupement des prix provisoires d'un montant différent de la proposition de l'entreprise, proposition formalisée par un devis détaillé. Le Groupement GTA/CTA/STA a émis des réserves sur le montant des prix provisoires notifiés par le Maître d'œuvre pour trois Ordres de Service. L'ensemble des différences est repris et synthétisé ci-après :

Références Dates	Désignation	Montant (en € HT & base marché)		Ecart
		Demandé	Notifié par O.S	
OS EXE à prix prov. n°01 23 janvier 2017 (pièce n°62)	Revêtement de sol de la cuisine- FTM n°39 ind A	1.200,00 €	715,90 €	481,10 €
OS EXE à prix prov. n°02 10 avril 2018 (pièce n°63)	Reprise en sous-œuvre du bâtiment B- FTM n°38 ind A	11.100,00 €	10.289,33 €	710,67 €
OS EXE à prix prov n°03 17 avril 2018 (pièce n°64)	Mise à jour du bâtiment A	27.000,00 €	-11.263,19 €	38.263,19 €
TOTAL H.T. (base marché)				39.454,96 €

Pièce n° 62 – OS EXE à prix prov. n°01 du 23 janvier 2017

Pièce n° 63 – OS EXE à prix prov. n°02 du 10 avril 2018

Pièce n° 64 - OS EXE à prix prov n°03 du 17 avril 2018

5.3 L'indemnisation des pertes d'exploitation

102. Le Groupement GTA/CTA/STA a droit à l'indemnisation de l'intégralité du manque à gagner résultant pour lui de la résiliation fautive de son Marché. Cette indemnisation doit être déterminée en fonction du bénéfice net que lui auraient procuré les prestations du marché qu'il n'a pu exécuter du fait de la rupture, ainsi que le préjudice constitué par la sous facturation de la partie du chantier réalisée par rapport à celle perdue, l'achat de matériel en vue de l'exécution complète du marché, le licenciement d'une partie de ses salariés, des dépenses de personnel engagées pour l'exécution de ce marché dont les frais relatifs à l'encadrement de chantier

103. Pour couvrir ses préjudices, le Groupement GTA/CTA/STA applique un taux d'indemnisation de 15% :

Désignation	Montant du Marché	Montant cumulé des situations de travaux suivant avancement constaté	Ecart
	5.967.500,00 € H.T.	2.336.531,12 €	3 630 968,88€
Taux d'indemnisation			15,00 %
Montant (H.T. et base marché)			544645,33€

5.4 Les frais inhérents au traitement du contentieux & peines et soins

104. Afin de sauvegarder ses droits, et faire valoir son droit à indemnisation le Groupement GTA/CTA/STA a été contraint de faire rédiger le présent mémoire en réclamation et a aussi dû prendre conseils auprès d'avocats et de juristes spécialisés. Les frais afférents sont détaillés ci-après et comprennent les peines et soins correspondant :

Désignation	Montant H.T.
Frais divers afin de sauvegarder les droits du Groupement GTA/CTA/STA (rédaction du mémoire, direction technique, etc...) y compris peines et soins	15.000,00 €
Frais de conseils et autres juristes	10.000,00 €
Montant (H.T. et base marché)	25.000,00 €

5.5 Equipements d'ouvrage fabriqués mais non posés à la date de la résiliation

105. A la date de la résiliation, la société B&M STRUCTURE, intervenant en qualité de sous-traitant des Lots 1C (charpente couverture bardage) et 1F (menuiseries métalliques) avait fabriqué divers équipements destinés à la réhabilitation du Lycée (volets roulants, pare soleil, etc...). Ces équipements n'ont pu être posés suite à la résiliation. Or ces équipements sont très spécifiques (caractéristiques et dimensions) et ne sont pas des éléments standards, ils ne peuvent donc pas être remplacés sur une autre opération. De plus pour certains ouvrages BM Structure a étudié et réalisé les notes de calculs et les plans (cf/ abribus). En résulte pour la société BM Structure une perte dont elle demande à la Région Réunion réparation. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait éventuellement récupérer ces éléments, la société BM Structure les tient à sa disposition

106. Les frais correspondants s'élèvent à 26 529,72 € H.T.

5.6 Les frais inhérents au préjudice moral et à l'atteinte de la réputation des membres du Groupement

107. La résiliation du Marché de la Réhabilitation du Lycée de la GIRODAY a porté atteinte à la réputation des sociétés membres du Groupement GTA/CTA/STA et a entraîné un important préjudice moral. En particulier, le même Groupement d'entreprises a été écarté après avoir soumissionné à deux appels d'offres pour un montant d'environ 2 millions d'euros (réhabilitation du Campus Professionnel de l'Océan Indien à Saint Pierre et réhabilitation du Lycée Boisjoly POTIER au Tampon) pour le même Maître d'Ouvrage, la Région Réunion. Le Groupement a été écarté quand bien même les Maîtres d'œuvre de ces projets avaient classé le Groupement premier. En outre d'autres Maîtres D'Œuvre ou Maître d'Ouvrage pourraient éventuellement être influencé par cette résiliation dans leur choix futurs
108. Le préjudice moral et l'atteinte à la réputation des membres du Groupement causé par la résiliation abusive du Maître d'Ouvrage est évalué à 250.000,00 € HT

5.5. Synthèse du quantum

Désignation	Montant H.T (en €, et base marché)
<i>Règlement des prestations au titre du Marché : Selon situation de travaux du 18 octobre 2018 établi suivant l' avancement constaté au 31 août 2018 - Montant cumulé (base marché) : 2 336 531,12 € H.T</i>	
Les écarts entre les Prix Nouveaux notifiés et les demandes du Groupement	39.454,96 €
L'indemnisation des pertes d'exploitation	544645,33€
Pièces fabriquées mais non posées (BM Structure)	26 529,72 €
Frais inhérents au traitement du contentieux Y compris peines et soins	25.000,00 €
Préjudice moral et atteinte de la réputation des membres du Groupement	250.000,00 €
TOTAL H.T. (base marché)	885 630,01 €
Révision de prix sur la base du dernier indice connu (6,6 %)	58 451,58 €
TOTAL H.T.	944 081,59 €

VI - PAR CES MOTIFS

JUGER la décision de résiliation disproportionnée au regard des reproches et manquements opposés aux entreprises GTA, CTA et STA ;

ANNULER la décision de résiliation du contrat prise par la région Réunion le 16 août 2018 ;

ORDONNER la reprise des relations contractuelles ;

Si la reprise des relations contractuelle n' est pas ordonnée bien que la résiliation soit annulée :

CONDAMNER la REGION REUNION à payer aux entreprises GTA / CTA /STA les sommes de 944 081,59 € ;

CONDAMNER la REGION REUNION à payer à chacune des sociétés GTA, CTA et STA, la somme de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Fait à Saint-Denis, le 19 octobre 2018

Maître Frédéric CERVEAUX





VII - QUELQUES PHOTOS DU CHANTIER

N° de Photo	
1	
2	

N° de Photo

3



4





N° de Photo

5



6



N° de Photo

7



8





N° de Photo	
9	
10	

VII - PIECES QUI FONDENT LA DEMANDE

N° Pièce	Désignation
1	Lettre de résiliation du 16 août 2018
2	Lettre de notification du marché 22 janvier 2016
3	OS n° 1 du 26 mai 2016 de démarrage
4	OS n°2 du 08 décembre 2016
5	Courrier Région Réunion 14 mars 2018
6	Courrier GTA 18-194
7	Courrier Région Réunion D2018010709
8	Courrier GTA 18-386
9	Courrier FAESSEL BOEHE du 07/08/2018 convocation
10	OS n°12 du 24/08/2018
11	Courrier GTA 18-502
12	Courrier Région Réunion D2018017940
13	Bordereau Région Réunion D2016027696
14	Courrier GTA 18-558
15	Courrier GTA 18-299
16	Courrier GTA 18-193
17	Courrier GTA VD/VD/2018-009
18	Courrier GTA 18-254
19	Courrier GTA GV/RB1604-188
20	Courrier GTA 18-375
21	Courrier GTA 18-386
22	Courrier GTA 18-474
23	Courrier GTA 18-252
24	Courrier GTA 18-368
25	Courrier GTA 18-321
26	Courrier GTA TP-1508-VD/2017-041
27	Courrier Région Réunion D201702884
28	Courrier Région Réunion D2018016379
29	Courrier GTA JFO/GV/18-09-558
30	L RAR n° 1A 142 172 4778 3 du 03 avril 2018
31	L RAR n° 1A 147 238 5955 5 du 10 avril 2018
32	L RAR n° 1A 154 864 4457 6 du 17 avril 2018
33	L RAR n° 1A 150 417 8211 2 du 23 juillet 2018
34	L RAR n° 1A 154 864 4459 0 du 25 avril 2018
35	L RAR n° 1A 154 864 4507 8 du 14 mai 2018
36	L RAR n° 1A 147 238 5954 8 du 10 avril 2018
37	L RAR n° 1A 154 864 4460 6 du 02 mai 2018
38	L RAR n° 1A 154 993 7808 0 du 05 juin 2018
39	L RAR n° 1A 149 714 8874 3 du 22 juin 2018
40	L RAR n° 1A 154 864 4458 3 du 25 avril 2018
41	L RAR n° 1A 154 864 4509 2 du 14 mai 2018
42	L RAR n° 1A 154 993 7809 7 du 05 juin 2018
43	L RAR n° 1A 149 183 8296 7 du 28 mai 2018
44	L RAR n° 1A 149 714 8870 5 du 14 juin 2018
45	L RAR n° 1A 150 417 6669 3 du 09 juillet 2018

N° Pièce	Désignation
46	L RAR n° 1A 149 183 8297 4 du 28 mai 2018
47	L RAR n° 1A 150 417 6671 6 du 11 juillet 2018
48	L RAR n° 1A 150 417 8214 3 du 23 juillet 2018
49	L RAR n° 1A 149 714 8872 9 du 18 juin 2018
50	L RAR n° 1A 150 417 8212 9 du 23 juillet 2018
51	L RAR n° 1A 150 417 8218 1 du 30 juillet 2018
52	L RAR n° 1A 149 714 8873 6 du 18 juin 2018
53	OS n° 3 du 23/10/2017
54	OS n° 4 du 15/02/2017
55	OS n° 5 du 27/03/2017
56	OS n° 6 du 13/04/2017
57	OS n° 7 du 31/05/2017
58	OS n° 8 du 21/06/2017
59	OS n° 9 du 23/08/2017
60	OS n° 10 du 26/10/2017
61	OS n° 11 du 03/02/2018
62	OS EXE à prix prov. n°01 du 23 janvier 2017
63	OS EXE à prix prov. n°02 du 10 avril 2018
64	OS EXE à prix prov n°03 du 17 avril 2018

Saint-

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION

27 rue Félix Guyon
CS 61107

97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

Dossier n° : 1800890-1

(à rappeler dans toutes correspondances)

SOCIETE GTA REUNION c/ REGION REUNION

1800890-1

Monsieur le Président
REGION REUNION
Avenue René Cassin
Le Moufia
BP 7190

97719 SAINT DENIS Messag Cedex 9

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : SOCIETE GTA REUNION enregistrée le 19/10/2018 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 64 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 2 mois vous est imparti pour présenter votre mémoire en deux exemplaires. Vous êtes dispensé de produire des copies dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen d'une téléprocédure.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

**DELIBERATION N° DCP2019_0011****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106341
AFFAIRES SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MICROREGIONS SUD ET OUEST DE LA
REUNION (ILEVA) CONTRE REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0011
Rapport / DAJM / N° 106341

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRES SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MICROREGIONS SUD ET OUEST DE LA REUNION (ILEVA) CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106341 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que par délibération n° CS160615-02 du 16 juin 2016, le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA) a modifié ses statuts et notamment décidé unilatéralement de faire participer la région Réunion aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public à hauteur de 30% minimum, et ce sans consultation préalable du Conseil Régional et nonobstant de nombreux échanges par lesquels la collectivité s'est fermement opposée à toute perspective de modification des statuts qui tendrait à instituer une part contributive régionale,
- que par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, n°2568/DRCTCV-1, le Préfet de La Réunion a modifié les statuts du syndicat mixte ILEVA, entérinant par la-même la règle d'une part contributive régionale aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public,
- que par une requête introductive d'instance enregistrée le 3 juillet 2017, la région Réunion a sollicité du tribunal administratif de La Réunion qu'il annule l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA », ensemble la délibération du Comité syndical ILEVA du 16 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte,
- que par délibération n° DCP 2017-0351 du 27 juin 2017, la commission permanente a approuvé la modification des statuts à l'exception de l'article 14.1 relatif à la contribution de la région Réunion aux frais d'administration générale du Syndicat mixte,
- que par délibération n° CS170901-3 du 1er septembre 2017 le comité syndical a voté la répartition des contributions financières des membres du syndicat mixte au titre de l'exercice 2017 et fixé à 1.086.779 € la part contributive régionale,
- que par une requête introductive d'instance enregistrée le 17 novembre 2017, la région a sollicité du tribunal administratif de La Réunion qu'il annule la délibération précitée du Comité Syndical ILEVA du 1er septembre 2017 susvisée,

- que par délibération n° CS171222-11 du 22 décembre 2017 le comité syndical a voté la répartition des contributions financières des membres du syndicat mixte au titre de l'exercice 2018 et fixé à 1.693.484 € la part contributive régionale,
- que par une requête introductive d'instance enregistrée 22 février 2018, la région a sollicité du tribunal administratif de La Réunion qu'il annule la délibération précitée du Comité Syndical ILEVA du 22 décembre 2017 susmentionnée,
- que par un courrier du 22 mars 2018, le Trésorier de Saint-Pierre a adressé à la région Réunion une lettre de mise en demeure de payer la somme de 1.086.779 € résultant d'un titre exécutoire émis par ILEVA,
- que par une requête introductive d'instance du 20 avril 2018 la région a principalement sollicité du tribunal administratif de La Réunion qu'il annule la mise en demeure de payer transmise par la Trésorerie de Saint-Pierre en date du 22 mars 2018 et décharge la Région Réunion de l'obligation de régler la somme de 1 086 779 euros,
- que par une décision implicite, le Préfet a rejeté la demande de retrait de la Région du Syndicat Mixte Ileva formulée initialement le 5 avril 2018 (et suivie d'un courrier du Préfet du 3 mai suivant, sursoyant sa réponse) puis le 19 juillet 2018 demeurée lettre morte et ayant généré ladite décision implicite,
- que par un avis des sommes à payer du 5 décembre 2018, le trésor de Saint-Pierre a annulé le titre de recettes émis pour l'exercice 2018 et l'a remplacé par un nouveau titre de recettes dont il convient de demander l'annulation,
- que par délibération n° CS181026-12 du 26 octobre 2018, le comité syndical d'ILEVA a décidé notamment d'approuver l'actualisation du montant d'investissement pour la réalisation de l'outil multifilière de traitement et de valorisation des déchets ménagers (UVEF) et le plan de financement correspondant,
- que par délibération du 18 décembre 2018, dont la notification est attendue, le comité syndical d'ILEVA a décidé du refus du retrait de la région, refus dont il conviendra de demander l'annulation,
- que par la même délibération, ledit comité a décidé de fixer la part contributive de la Région pour l'exercice 2019 en la portant à 1.678.215 €, décision dont il conviendra également de demander l'annulation, ensemble le titre de recettes qui s'ensuivra,
- qu'il importe de confirmer l'habilitation du Président du Conseil Régional à former une action contentieuse dans l'affaire ILEVA, tant à l'encontre des actes listés à titre liminaire qu'à l'encontre des derniers actes édictés ou à paraître tels qu'énumérés ci-dessus,
- que plus précisément, il échoit d'autoriser le Président à agir en justice dans l'affaire ILEVA [affaire qui met en exergue des autorités diverses dont les actes font grief à la Région : Préfet / Comité Syndical d'ILEVA / Trésor de Saint-Pierre] au regard des obligations que ces actes entraînent pour la région soit de devoir contribuer à des dépenses de fonctionnement de l'établissement public, soit de devoir contribuer à des dépenses d'investissement relatives au projet d'institution d'une UVEF,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à former une action contentieuse devant le tribunal administratif de La Réunion à l'encontre des actes nouveaux (décisions implicites et explicites) tels qu'énumérés ci-avant et édictés par le Comité Syndical d'ILEVA, par le représentant de l'État et par le Trésor de Saint-Pierre ;

- d'autoriser le Président à agir en justice dans l'affaire ILEVA [affaire qui met en exergue des autorités diverses dont les actes font grief à la Région : Préfet / Comité Syndical d'ILEVA / Trésor de Saint -Pierre] au regard des obligations que ces actes entraînent pour la Région soit de devoir contribuer à des dépenses de fonctionnement de l'établissement public, soit de devoir contribuer à des dépenses d'investissement relatives au projet d'institution d'une UVEF ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans les litiges opposant ILEVA à la région Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacquet HOARAU n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0012****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106314

AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DES PRÉFETS EN MATIÈRE
D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES RELEVANT
DU RÈGLEMENT DU 26 JUIN 2013 DIT « DUBLIN III »



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0012
Rapport / DAJM / N° 106314

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX COMPÉTENCES DES PRÉFETS EN
MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE ET DE MISE EN
ŒUVRE DES PROCÉDURES RELEVANT DU RÈGLEMENT DU 26 JUIN 2013 DIT
« DUBLIN III »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106314 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que par courrier en date du 29 novembre 2018, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis, pour avis, à la collectivité régionale, le projet de décret relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III »,
- que ce décret procède à une réécriture, à droit constant, des dispositions de l'article R.* 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui sont pour partie inscrites à l'article 11-1 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets dès lors qu'elles dérogent à la règle de compétence fixée à ce même article,
- que ce décret procède également à une réécriture des dispositions de l'article R.* 742-1 du même code, qui sont également inscrites pour partie, et pour les mêmes raisons, à l'article 11-1 du décret du 29 avril 2004 ; il précise par ailleurs la compétence du préfet de département en matière de renouvellement de l'attestation de demande d'asile pour les personnes relevant du règlement Dublin et procède, s'agissant de l'assignation à résidence de ces personnes, aux coordinations rendues nécessaires par la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018,
- que l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne s'applique pas à La Réunion en application de l'article 6 alinéa 8 du projet de décret,
- le projet de décret susvisé,
- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0013****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106321
AFFAIRE KASSAMALY CONTRE REGION REUNION - TA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0013
Rapport / DAJM / N° 106321

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE KASSAMALY CONTRE REGION REUNION - TA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106321 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que par courrier en date du 07 février 2018, Madame Farah KASSAMALY a demandé à la région Réunion de reconnaître sa responsabilité dans son accident de la circulation survenu le 28 décembre 2017 vers 22h30 sur la 2x2 voies de Saint-André (sous le pont de petit Bazar),
- que par courrier en date du 20 mars 2018, la région Réunion a rejeté cette demande au motif que sa responsabilité pour défaut d'entretien de la voie publique n'est pas engagée dans l'accident susvisé, (Annexe 1),
- que par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de La Réunion le 28 mai 2018, Madame Farah KASSAMALY a demandé au juge administratif de prononcer la reconnaissance de la responsabilité de la région Réunion dans ce sinistre, ou à défaut, le versement de dommages et intérêts pour réparer son préjudice évalué à 3 483,47 € ensemble les frais de procédure,
- que cette requête a été notifiée à la région Réunion le 08 juin 2018 par le greffe du tribunal administratif de La Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la Collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Madame KASSAMALY FARAH devant le tribunal administratif de La Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser, le versement d'honoraires en cas de recours à un Avocat, et d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

MADAME KASSAMALY FARAH

D2018004803

Votre identifiant Région : 177567
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Service DAJM2

Lettre recommandée avec accusé de réception : RAR N°

2C 070 852 75 385

N/REF : N° D2018004803/DAJM/CP/LH/CR

OBJET : ACCIDENT DU 28 DECEMBRE 2017 - PONT PETIT BAZAR A SAINT-ANDRE

Madame,

J'accuse réception de votre courrier en date du 07 février 2018 par lequel vous m'informez que vous avez été victime d'un accident le 28 décembre 2017 vers 22 heures 30 alors que vous circuliez sur la 2x2 voies de Saint-André (sous le pont de Petit Bazar).

Vous imputez ledit sinistre à la route « inondée d'eaux pluviales qui n'ont pu s'évacuer par les canalisations obstruées ».

Par ailleurs, vous indiquez qu'une équipe des services de la subdivision routière nord (SRN) est intervenue pour sécuriser les lieux et que le coût de la réparation de votre véhicule s'élève à la somme de 3483 €.

C'est ainsi que vous demandez à la région Réunion de reconnaître sa responsabilité dans ce sinistre afin que vous puissiez être indemnisée par votre assureur.

En réponse, j'ai le regret de vous informer que la région Réunion ne peut réserver une suite favorable à votre demande pour les raisons suivantes.

En premier lieu, je tiens à vous faire savoir que les usagers qui entendent obtenir réparation par le maître d'ouvrage des dommages qu'ils ont subis à l'occasion de l'utilisation d'un ouvrage public, doivent démontrer d'une part, la matérialité des faits qu'ils invoquent et la réalité de leur préjudice et, d'autre part, l'existence d'un lien de causalité direct entre l'ouvrage et le dommage.

En l'espèce, et **de première part**, vous ne faites qu'affirmer sans apporter le moindre élément de preuve que les canalisations étaient obstruées à l'endroit où vous indiquez avoir subi un accident.

LA RÉUNION!
positive!

En effet, la main courante, établie par la police de Saint-André 28/12/2017 à 22 heures 30 que vous m'avez transmise, ne fait qu'attester que Saint-André sont intervenus ce soir-là sur la RN2 à hauteur de la sortie Petit Bazar concernant un accident matériel de la route impliquant le véhicule immatriculé BG-951-TK et qu'il s'agissait « d'une perte de contrôle suite aux fortes pluies ».

Ce document n'indique pas que les agents de la police de Saint-André ont constaté et relevé que les canalisations étaient obstruées.

De seconde part, vous ne faites qu'affirmer sans apporter le moindre élément de preuve que la chaussée était inondée lors de votre passage.

En effet, vous n'apportez aucun élément de preuve justifiant du niveau de l'eau sur ladite chaussée.

Vous ne produisez pas davantage de photographie permettant de constater d'une part, le niveau de l'eau sur la chaussée et d'autre part l'obstruction des caniveaux.

Dès lors, la simple allégation selon laquelle la chaussée était inondée et que les canalisations étaient obstruées à l'endroit où vous indiquez avoir subi un accident n'est pas de nature à établir la réalité des faits allégués.

Partant, vous n'établissez pas la matérialité des faits invoqués.

En second lieu, pour engager la responsabilité du gestionnaire de la voie, il faut que ce dernier se soit abstenu d'agir alors qu'il avait connaissance de la présence d'un obstacle sur la chaussée constitutif d'un danger anormal et qu'il avait la possibilité matérielle d'intervenir à temps soit pour le signaler, soit pour le supprimer.

En l'espèce, et **de première part**, il ressort de l'instruction du dossier que le 28 décembre 2017 à 22 heures 30 la police de Saint-André a été avisée par les pompiers d'un accident sur la route nationale 2 Petit Bazar à Saint-André.

A 22 heures 33, la police de Saint-André a informé le Centre réunionnais de gestion du trafic (CRGT) d'une inondation de l'échangeur Petit-Bazar sens Nord/Est.

À 22 heures 35 la police de Saint-André est arrivée sur les lieux de l'accident.

A 22 heures 36, soit trois minutes après l'appel de la police, le CODIS signale au CRGT « un accident impliquant un seul véhicule léger en voie de gauche au niveau de Petit-Bazar, sens Nord/Est ».

La région Réunion note que les pompiers ont appelé la police nationale de Saint-André pour l'informer de l'accident susvisé.

Cette dernière a appelé le CRGT pour lui indiquer que l'échangeur du petit Bazar était inondé avant de se rendre sur les lieux de l'accident.

Toutefois, une fois arrivés sur les lieux, les policiers n'ont constaté ni l'inondation de la chaussée ni l'obstruction des caniveaux puisque leur maincourante que vous avez produite n'en fait pas état.

De seconde part, les services de la région Réunion assurent un entretien régulier de la route nationale 2.

De plus, mes agents patrouillent sur ce secteur de 5H30 du matin à 19H41 le soir du lundi au vendredi et en dehors de cette plage horaire, ce sont les personnels d'astreinte qui interviennent en cas de nécessité.

LA RÉUNION!
Positive!

Il résulte de l'instruction du dossier que lors de leur patrouille de agents n'ont ni constaté ni relevé que les caniveaux de l'échangeur de Petit Bazar

Le personnel d'astreinte n'a pas non plus été informé d'une obstruction d'un caniveau de l'échangeur de petit Bazar.

Mes services n'ont pas davantage été informés par les usagers de cet axe, qui est pourtant très fréquenté, de l'existence de canalisations obstruées ou d'une inondation sur ladite chaussée.

En effet, ce n'est qu'à 22H33 que la police nationale de Saint-André a informé par téléphone la région Réunion d'une inondation – qui n'a d'ailleurs pas été constatée et relevée – lors de leur intervention sur les lieux de votre accident.

La région Réunion n'était donc pas informée de l'inondation de ladite chaussée – qui n'est en l'espèce pas démontrée – avant que ne survienne votre accident.

Aussi, il ressort de l'instruction qu'après avoir sécurisé la zone de l'accident, mes agents ont constaté la présence d'eaux sur la chaussée du fait de l'épisode pluvieux qui s'est abattu sur la commune de Saint-André.

Toutefois, le niveau d'eau sur la route n'était pas excessif et ne recouvrait pas davantage l'ensemble des voies de circulation, puisque si tel était le cas, mes services auraient fermé l'axe routier à la circulation.

Or, ledit échangeur n'a pas été fermé à la circulation publique même après la survenance de votre accident.

Par ailleurs, mes agents ont constaté lors de leur arrivée sur les lieux de la présence de certains embâcles dans les caniveaux.

Ils les ont donc enlevés afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Ces embâcles faisaient obstacle certes à l'écoulement naturel des eaux sans toutefois boucher les caniveaux de sorte à provoquer une montée anormale des eaux sur la chaussée.

Il résulte de ce qui précède que ce n'est donc qu'après la survenance de votre accident que la région Réunion a eu connaissance de la présence d'embâcles dans les caniveaux de ladite chaussée.

Dans ces conditions, il ne peut être reproché à la collectivité régionale de s'être abstenue d'agir pour signaler ou supprimer ledit obstacle dont elle n'en avait pas connaissance avant la survenance dudit accident.

En troisième lieu, vous ne démontrez pas que le niveau de l'eau et l'obstruction des caniveaux constituent un obstacle excédant ceux que les usagers de la voie publique peuvent normalement s'attendre à rencontrer sur leur trajet et contre lesquels ils doivent se prémunir en prenant les précautions nécessaires.

En effet, vous vous bornez à soutenir que votre accident est dû à la route nationale inondée d'eaux pluviales qui n'ont pu s'évacuer par les canalisations obstruées.

Or, vous ne produisez aucune photographie démontrant les canalisations obstruées et la route inondée.

Dès lors, aucun élément du dossier ne démontre que la présence d'eau sur la chaussée constituait dans les circonstances de l'espèce, un obstacle excédant ceux que les usagers de la voie publique peuvent normalement s'attendre à rencontrer sur leur trajet et contre lesquels ils doivent se prémunir en prenant les précautions nécessaires en temps de pluie, étant précisé que le 28 décembre 2017, la commune de Saint-André a connu un épisode pluvieux.

LA RÉUNION!
positive!

Partant de là, la région Réunion n'est pas responsable des conséquences dommageables de l'accident susvisé.

En quatrième lieu, aux termes de l'article R 413-17 du code de la route, tout conducteur doit « rester constamment maître de sa vitesse et régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles ».

En l'espèce, votre accident s'est produit le 28 décembre 2017 à un endroit où il y avait de fortes pluies.

La Réunion étant en période cyclonique, les fortes précipitations et la présence d'eau sur la chaussée durant cette journée ne constituent dès lors pas des obstacles imprévisibles pour les usagers.

Dans ces conditions, il vous appartenait d'adapter votre vitesse à la configuration des lieux et aux conditions météorologiques dudit jour, tout en restant maître de votre véhicule.

Tel ne semble pas avoir été le cas en l'espèce.

En effet, l'ampleur des dégâts et l'indication de l'expert en automobile dans son rapport de ce que votre véhicule est économiquement irréparable démontrent que vous n'avez pas adapté votre vitesse à la configuration des lieux et aux mauvaises conditions météorologiques dudit jour.

C'est la raison pour laquelle, vous avez perdu le contrôle de votre véhicule qui est constaté dans la main courante de la police nationale de Saint-André dans les termes ci-après : « perte de contrôle due aux fortes pluies » et que « la conductrice du véhicule peugeot 107 déclare avoir perdu le contrôle de son véhicule et avoir fini sa course contre la glissière de sécurité ».

Cet accident est donc imputable à une grave imprudence dont vous avez fait preuve, en n'apportant pas à la conduite de votre véhicule une attention suffisante, alors qu'il faisait nuit et que la chaussée était mouillée d'une part, et d'autre part en tentant de traverser une chaussée inondée à supposer que cette dernière était réellement inondée.

Dès lors, il n'appartient pas à la région Réunion d'assumer les conséquences dommageables de cet accident.

En conclusion, conformément à l'article R 421- 1 du code de la justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, pour saisir d'un recours en excès de pouvoir contre cette décision, le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon- CS61107-97404 Saint-Denis,(TEL : 0262924360-fax: 0262924362).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

LA RÉUNION!
positive!

**DELIBERATION N° DCP2019_0014****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106330
AFFAIRE MONSIEUR KAROUBY CONTRE REGION REUNION - TA PARIS 1822753

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0014
Rapport / DAJM / N° 106330

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR KAROUBY CONTRE REGION REUNION - TA PARIS 1822753

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106330 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que par arrêté du 20 juin 2018, la région Réunion a licencié Monsieur KAROUBY Jean Philippe pour cumul illégal d'activités,
- que Monsieur KAROUBY a présenté le 14 août 2018 un recours gracieux contre cet arrêté ainsi qu'une réclamation indemnitaire préalable,
- que ces recours ont été rejetés par décision de la région Réunion du 19 octobre 2018,
- que par une requête en date du 12 décembre 2018, Monsieur KAROUBY a demandé au tribunal administratif de PARIS d'annuler la décision du 19 octobre 2018 susvisée ensemble l'arrêté du 20 juin 2018,
- que cette requête a été notifiée le 13 décembre 2018 à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans le cadre de cette affaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur KAROUBY devant le tribunal administratif de PARIS ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans les contentieux qui seraient ouverts par Monsieur KAROUBY concernant son licenciement ou en lien avec son licenciement devant le tribunal administratif de PARIS, la cour administrative d'appel de PARIS et le Conseil d'Etat ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de ces affaires ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0015****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106333
AFFAIRE ROBERT GUY ETIENNE CONTRE REGION REUNION - TA 1800885

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0015
Rapport / DAJM / N° 106333

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE ROBERT GUY ETIENNE CONTRE REGION REUNION - TA 1800885

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 106333 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 31 janvier 2019,

Considérant,

- que Monsieur ROBERT Guy Étienne est un adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement auprès du lycée Hôtelier de La Renaissance,
- qu'il a sollicité une mobilité sur le poste de responsable d'encadrement au sein de son lycée dans le cadre du mouvement des adjoints techniques territoriaux des établissements (ATTEE) – Rentrée scolaire 2018-2019,
- que cette mobilité a été refusée par décision de la région Réunion en date du 20 août 2018 en raison du nombre limité de postes ouverts au mouvement des ATTEE,
- que par une requête en date du 15 octobre 2018, Monsieur ROBERT a contesté cette décision devant le tribunal administratif de La Réunion,
- que cette requête a été notifiée le 17 octobre 2018 à la collectivité régionale,
- qu'il importe d'autoriser le Président de la région Réunion, à ester dans cette procédure pour défendre les intérêts de la Collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de La Réunion par Monsieur ROBERT Guy Etienne ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ~~en cas de nécessité et d'imputer~~ dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0016****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 106316
PROJET RUN RAIL - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0016
Rapport / DTD / N° 106316

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET RUN RAIL - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L121-8, L121-16, L121-16-1, R121-2 et R123-1,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transports en commun performante » visant, au niveau régional, à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération n°20160475 du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération n°DCP2017_0833 en date du 28 novembre 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des premières études pré-opérationnelles de la section Nord du réseau régional de transport guidé, dit RRTG Nord dit RUN RAIL, entre Saint-Denis et Sainte-Marie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DCP2018_0506 en date du 21 août 2018 validant la poursuite des études pré-opérationnelles (dont l'AMO) du RRTG Nord, dit RUN RAIL,

Vu le rapport N° DTD / 106316 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 26 février 2019,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion,
- le projet dit RUN RAIL entre Saint-Denis et Sainte-Marie d'un montant prévisionnel global évalué à 300 millions d'euros TTC,
- qu'au vu des caractéristiques du projet, il est proposé de saisir la Commission Nationale du Débat Public,

- qu'en conséquence, une concertation (ou un débat public) devra être organisée afin de partager les informations sur le projet, d'expliquer les choix du maître d'ouvrage et de recueillir les avis et préoccupations du public et des acteurs du territoire,
- les modalités de concertation du projet Run Rail décrites dans le rapport joint à la présente délibération,
- l'opportunité d'adhérer à la Charte de la Participation du Public pour les besoins spécifiques du présent projet et jointe à la présente délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à rendre public le projet RUN RAIL via la publication de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'adhésion à la Charte de Participation du Public pour les besoins spécifiques du projet RUN RAIL ;
- d'autoriser le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public et à solliciter la désignation d'un garant pour la concertation à conduire ;
- d'approuver les modalités de concertation du projet RUN RAIL ;
- de valider le processus de lancement de la concertation autour du projet et notamment le lancement de la concertation préalable, sous l'égide d'un garant au premier semestre 2019 si les conclusions de l'autorité compétente devaient le confirmer, ou, en cas de décision par l'autorité compétente du lancement d'un débat public, d'une phase d'appropriation du projet par le public et d'identification des principales problématiques qu'il est susceptible de soulever ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2019_0017****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106402
CREATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 POUR LA REPRISE DES MISSIONS DU CARIF-OREF, EN
PARTENARIAT AVEC L'ETAT ET LES PARTENAIRES SOCIAUX.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0017
Rapport / DFPA / N° 106402

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CREATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 POUR LA REPRISE DES MISSIONS DU CARIF-OREF, EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT ET LES PARTENAIRES SOCIAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la circulaire DGEFP n°2011-20 du 25 juillet 2011 relative à la mise en œuvre et au pilotage des Centres d'animation et d'Information sur les formations et des Observatoires Régionaux sur l'emploi-formation (CARIF-OREF),

Vu le rapport N° DFPA / 106402 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 26 février 2019,

Considérant,

- la procédure de liquidation judiciaire lancée à l'encontre du CARIF OREF par le Tribunal de Grande Instance le 28 mai 2018,
- que les missions d'un Carif-Oref sont nécessaires sur le territoire régional notamment pour :
 - Favoriser la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation,
 - Apporter un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation,
- que la reprise des missions essentielles du Carif Oref par une nouvelle structure associative en partenariat avec l'État et les partenaires sociaux permet de préserver l'outil de gestion et de suivi des actions de formation professionnelle Formanoo.org, ainsi que la poursuite de l'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation,
- que la reprise de ces missions par la nouvelle association implique la reprise du personnel affecté pour un effectif total de 10 salariés,

- que les missions de cette association sont éligibles au PO-FSE à hauteur de 80%, avec un cofinancement de l'État et de la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le principe de la création d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 pour la reprise des missions du Carif Oref, en partenariat avec l'État et les partenaires sociaux, sous réserve de l'avis du CREFOP ;
- de valider les statuts de l'association tels que joints en annexe ;
- de désigner les représentants de la Région Réunion pour siéger au sein de cette association ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Statuts

ASSOCIATION XX

ARTICLE 1 — DENOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et lesdits statuts. Elle est dénommée «Libellé».

L'association « «Libellé» » prend existence à dater du jour de son assemblée constitutive.

ARTICLE 2 — SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé à :
« adresse »

L'adresse postale est la même.

ARTICLE 3 — OBJET

L'association a pour objet :

- l'activité d'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation, et son environnement qui comprend la production, la capitalisation et la mise à disposition d'informations contribuant au développement de l'information sur l'offre de formation et l'orientation professionnelle. Cette mission est mise en œuvre, notamment par le biais de l'outil Formanoo.org
- l'activité d'appui aux politiques de développement de l'emploi et des compétences, et de l'orientation professionnelle, à travers l'observation et l'étude des relations emploi-formation. Cette mission est réalisée notamment au moyen de l'Observatoire Régional Emploi Formation.

Le cadre d'intervention de l'association est régi par la circulaire de la DGEFP n° 2011-20 du 25 juillet 2011.

A ce titre, l'association, ou toute entité ultérieure créée par transformation de l'association, adhérera au-réseau des CARIF-OREF.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

La dissolution de l'association est susceptible d'intervenir lors d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire, en cas de création d'un GIP ou de toute autre entité dédiée.

L'ensemble de l'actif et du passif sera alors dévolu à ladite entité, cette dernière se substituant dans l'ensemble des droits et obligations de l'association, notamment ceux et celles découlant de ses rapports avec des tiers.

ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources appropriées et autorisées, dont notamment :

- Les subventions de services de l'Etat, du Conseil Régional, et de toute autre collectivité publique ;
- Les produits des conventions passées avec l'Union Européenne, les administrations et collectivités pour services rendus ;
- Le montant de toutes les taxes qui lui seront affectées et de toutes recettes autorisées par la loi ;
- Les mises à disposition de personnels et de biens mobiliers et immobiliers ;
- Les dons dûment autorisés ;
- Les recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association dans le cadre, et utile à l'objet de son activité ;
- Toutes autres ressources qui ne soient contraires aux règles en vigueur.

Le Conseil d'administration se prononce chaque année pour fixer la participation éventuelle des membres fondateurs aux frais de fonctionnement de l'association et les modalités de versement de cette contribution.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

Elle se compose des membres fondateurs qui sont les financeurs et des membres partenaires sociaux. Les membres participent de droit aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Ses membres sont uniquement des personnes morales.

1. Collège des fondateurs financeurs :

Sont membres du collège des financeurs les représentants des structures qui ont pris l'initiative de la création de la présente association et qui la financent :

- La Région Réunion, qui sera représentée par trois élus, désignés par le Président de la Collectivité,
- L'Etat, qui sera représentée par trois représentants, désignés par le Préfet de Région.

1. Collège des partenaires sociaux :

Sont considérés comme membres du collège des partenaires sociaux, les représentants des structures syndicales et patronales ci-après :

- Les organisations patronales (3 représentants) :
 - MEDEF : 1 représentant
 - CPME : 1 représentant
 - U2P : 1 représentant
- Les organisations syndicales de salariés (3 représentants) :
 - CFDT : 1 représentant
 - FO : 1 représentant
 - CGTR : 1 représentant

ARTICLE 7 – ADHÉSION, RADIATION DES MEMBRES

L'adhésion des nouveaux membres est décidée par le Conseil d'administration dans les conditions définies dans l'article 8.

Toute candidature doit être adressée par écrit au Président de l'association.

Les conditions de représentation éventuelle des nouveaux membres au sein du bureau sont décidées par délibération du Conseil d'administration approuvant leur adhésion.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée adressé au Président de l'association ;
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales (liquidations judiciaires...);
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement, par lettre recommandée, invité à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir toutes explications utiles à sa défense ;

ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Composition

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé des membres :

- Région Réunion : 3 administrateurs ;
- Etat : 3 administrateur ;

- MEDEF : 1 administrateur ;
- CPME : 1 administrateur ;
- U2P : 1 administrateur ;

- FDT : 1 administrateur ;
- FO : 1 administrateur ;
- CGTR : 1 administrateur.

Chaque Membre agissant comme Administrateur au Conseil d'administration sera représenté par une ou plusieurs personnes physiques en fonction du nombre d'administrateurs que les statuts lui octroient, désignées à cet effet. Il pourra changer son ou ses représentants permanents par simple notification au Conseil d'administration.

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles, le Conseil d'Administration pourra pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation, en respectant l'origine de l'administrateur dont la vacance du siège est constatée. Cette nomination est soumise, lors de la première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
Tout administrateur sortant est rééligible.

8.2. Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit, au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou à défaut de l'un des Vice-Présidents précisant l'ordre du jour, par lettre ou courrier électronique (l'adresse de courrier électronique étant la même que pour la convocation à l'Assemblée Générale) et aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent ou encore si le tiers au moins des administrateurs le juge nécessaire.

La présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur peut se faire représenter au Conseil d'administration par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs que peut recevoir un administrateur est limité à un mandat excepté les administrateurs représentant la Région Réunion qui peuvent être porteurs de deux mandats d'administrateurs régionaux.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président de séance et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits certifiés conformes à l'original.

Les administrateurs cessent de faire partie du Conseil d'administration par démission, perte de la qualité d'adhérent, ou s'ils ne jouissent plus de la délégation de l'organisme qui les a initialement mandatés. Il est mis fin, après validation du Conseil d'Administration, au mandat d'un administrateur et son poste est déclaré vacant s'il n'a pas assisté à au moins la moitié des réunions du Conseil dans le courant d'une année civile.

Pour faciliter en particulier le démarrage de l'association, le Conseil d'administration peut valablement se réunir et délibérer quand au moins 6 des postes d'administrateur sont pourvus.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par visioconférence. Dans ce cas, il ne pourra pas y avoir de vote.

8.3. Pouvoirs

Le Conseil d'administration doit convoquer chaque année tous les membres en Assemblée Générale pour approuver les comptes, le bilan d'activité et le bilan prévisionnel. Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de l'objet de l'association, et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut, par ailleurs, déléguer ses pouvoirs au Président, au Bureau de l'Association pour certaines questions dans les limites définies et pour une durée déterminée. Cette délégation de pouvoirs doit être décidée par un vote du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'adhésion ou les mesures d'exclusion des membres.

Le Conseil d'administration régit le budget annuel et contrôle son exécution, propose à l'Assemblée Générale la nomination du commissaire aux comptes éventuel, détermine l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de l'acquisition, la location ou l'aliénation des immeubles, répondant aux buts de l'association, prononce l'adhésion ou l'association à toute fédération ou union d'association, donne ou retire son accréditation pour toute action et/ou toutes autres activités conformes aux buts de l'Association.

Le Conseil d'administration approuve ou modifie le règlement intérieur.

Les propositions de modification des statuts ou de dissolution de l'Association doivent être votées à la majorité des 2/3 des administrateurs en exercice et adoptées par une Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de l'article 12 des présents statuts.

Le Conseil d'administration élit dans les conditions de l'article 9, à bulletins levés ou scrutin secret si demandé, parmi les représentants de ses membres, un bureau ayant la composition suivante :

- Un Président,
- Un ou plusieurs Vice-présidents ; dont 1 obligatoirement issu du collège de représentants régionaux,

- Un Trésorier,
- Un Secrétaire

ARTICLE 9 : BUREAU

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation de son Président. Le Président exerce l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil sont appliquées par un bureau élu par le Conseil d'Administration, après l'Assemblée Générale annuelle, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative en cas de second tour. Chacun des membres du bureau est élu pour deux ans renouvelables.

Le bureau est composé de 4 membres actifs :

- un président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

En cas de vacance d'un poste pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration devra élire un nouveau membre du Bureau, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Bureau a pour fonction de préparer le Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires administratives et financières, assure le suivi des affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration. Il se réunit au moins une fois par trimestre et plus souvent s'il y a lieu, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux membres du Bureau. Les réunions du Bureau peuvent être tenues par visioconférence..

Le Bureau est convoqué par lettre simple ou courriel, quinze jours ouvrables au moins avant la date fixée. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de réunion, ainsi que les documents permettant aux membres de prendre leur décision en toute connaissance de cause. Le Bureau ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Lorsque la convocation fait suite à la demande d'au moins deux membres du Bureau, ces membres doivent préciser dans leur demande les points qu'ils souhaitent voir mis à l'ordre du jour.

Le Bureau se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le Bureau ne délibère valablement que si ses 4 membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque, dans les 15 jours ouvrables qui suivent et sur le même ordre du jour, une nouvelle réunion du Bureau qui se réunit valablement sans condition de quorum.

Le Président peut inviter aux travaux du Bureau toute personne qui, par ses compétences, serait susceptible d'enrichir la qualité des débats.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président et, en cas d'empêchement de ces derniers, par le secrétaire.

Le Secrétaire rédige, ou fait rédiger, les procès-verbaux des réunions du Bureau, des Assemblées et du Conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles. Il supplée le Président et les Vice-Présidents en cas d'empêchement de ces derniers.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière et du patrimoine de l'Association. Il effectue les paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes les sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il fait tenir une comptabilité régulière et rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Le Président du Bureau, de fait est également le Président du Conseil d'administration, et préside l'Assemblée Générale.

En plus des réunions du Bureau, le Président convoque les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'administration, prépare et préside leurs travaux, leur soumet chaque année le rapport moral et financier de l'Association.

Il exécute les décisions du Conseil d'administration et du Bureau et représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un (plusieurs) mandataire(s) de son choix, parmi les membres du Bureau ou au Directeur de l'association.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Il peut se faire assister par tout expert qu'il souhaitera tant à titre gratuit que payant. Les interventions d'experts à titre onéreux doivent être validées par le Bureau.

Il pourra agir soit grâce au personnel de l'association, soit par toutes actions déléguées à des tiers, personnes physiques ou morales, privées ou publiques.

ARTICLE 11 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée par l'ensemble des représentants des Membres adhérents de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou à défaut par le Secrétaire. Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

11.1 Convocation — feuille de présence — quorum — majorité

11.1.1 Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou encore à la demande d'un tiers au moins des membres de l'Association.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est effectuée par lettre ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre au moins quinze (15) jours avant la date de réunion.

Chaque représentant de membre pourra demander à l'Association de recevoir la convocation par courrier électronique, en précisant l'adresse de messagerie exacte. Tout changement d'adresse électronique devra être notifié à l'Association.

Tout représentant de membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par lettre dix jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

11.1.2 Feuille de présence

Une feuille de présence sera émargée par chacun des représentants des membres en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle sera certifiée par le Président de séance et le Secrétaire de séance, qui vérifieront la validité des pouvoirs.

Chaque représentant des membres peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un autre représentant de membre, muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un représentant de membre est limité à 1, excepté les représentants de la Région Réunion ou de l'Etat, qui peuvent disposer de deux mandats.

11.1.3 Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres ~~ayant~~ est présente ou représentée. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire avec le même ordre du jour qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres à voix délibérative présents ou représentés.

11.2 Compétences

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice précédent.

Elle confère toutes autorisations au Conseil d'administration, au Président et au trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle élit les membres du Conseil d'administration.

Elle fixe les grandes orientations de l'Association.

Elle prend connaissance des travaux du Conseil d'administration, des comptes du trésorier, et procède à leur approbation.

Elle nomme le(s) Commissaire(s) aux Comptes pour une durée de trois (3) exercices.

11.3. Majorité

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres à voix délibérative présents ou représentés.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée générale toute personne qui, par ses compétences, serait susceptible d'enrichir la qualité des débats.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est constituée par l'ensemble des représentants des membres de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou à défaut par le Secrétaire.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Si le Conseil d'administration le juge nécessaire, ou si un tiers des membres de l'Association en fait la demande, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les conditions prévues à l'article 13.1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer, selon les conditions de quorum prévues à l'article 11.1.3, sur :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises ;
- la modification des Statuts de l'Association ;
- la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens ;
- la fusion avec d'autres associations ;
- la transformation de l'association en GIP.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres à voix délibératives présents ou représentés.

Une feuille de présence est établie conformément aux dispositions de l'article 11.1.2 ci-dessus.

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 – TENUE DES COMPTES

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable général et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral et le rapport de gestion pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'association fera appel aux services d'un Expert-Comptable pour assurer l'établissement des comptes.

L'Assemblée Générale nomme, dans la limite de trois exercices, un commissaire aux comptes inscrits au tableau de l'Ordre. Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, le Bureau désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

En cas de création d'un GIP, l'ensemble des actifs et du passif de l'association est dévolu au GIP, au même titre que les contrats de travail des salariés et du Directeur, et également de tout contrat utile au bon fonctionnement du GIP.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Le Règlement est adopté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.

Fait à Saint-Denis, le ...

Les membres fondateurs (noms, fonctions et signatures)

**DELIBERATION N° DCP2019_0018****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106405
AVENANT A LA CONVENTION 2018 D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES
COMPÉTENCES - PIC

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0018
Rapport / DFPA / N° 106405

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVENANT A LA CONVENTION 2018 D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES - PIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DCP2018_0217 du 22 mai 2018 relative à la convention d'amorçage 2018 du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DFPA / 106405 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 26 février 2019,

Considérant,

- la convention d'amorçage signée entre la Région et l'État le 25 mai 2018 pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les compétences sur l'année 2018,
- l'engagement pris dans ce cadre par la Région de maintenir son effort propre de 6 338 entrées en formation à destination des personnes en recherche d'emploi en référence aux données physiques de 2015 et de mettre en œuvre 4040 places supplémentaires de formations,
- les difficultés rencontrées par les opérateurs en fin d'année 2018, suite aux mouvements sociaux, à mobiliser les publics bénéficiaires avant le 31 décembre 2018,
- la nécessité de reporter les dates d'entrées en formation jusqu'au 31 mars 2019 inclus,
- l'accord de principe de l'État de prendre en compte cette prolongation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider l'avenant n°1 à la convention d'amorçage 2018 selon les modalités techniques et financières figurant dans le document annexé,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION FINANCIÈRE

Amorçage du plan d'investissement dans les compétences Avenant n°1

RÉGION Réunion

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région La Réunion,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Réunion représentée par Monsieur Didier ROBERT, président du Conseil régional de LA REUNION, dûment habilité par la commission permanente en date du 22 mai 2018,

Ci-après désignée « la Région »

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et

du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 mai 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention d'amorçage du plan d'investissement dans les compétences,

Vu la convention financière relative à l'amorçage du plan d'investissement dans les compétences signée le 25 mai 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Les articles suivants de la convention sont modifiés :

Article 1 : Objet de la convention

Compte tenu du contexte social de la fin de l'année 2018 et des difficultés rencontrées par les opérateurs pour mobiliser les publics bénéficiaires, les entrées en formation seront comptabilisées jusqu'au **31 mars 2019 inclus**.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel et les modalités financières entre l'État et la Région pour la réalisation, en 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, d'entrées en formation supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base. Ces formations pouvant se réaliser sur le territoire régional ou en mobilité.

Les signataires de la présente convention s'attachent en 2018 et au jusqu'au 31 mars 2019 à augmenter de 5772 le nombre de formations accessibles aux personnes en recherche d'emploi peu ou pas qualifiées, ou bénéficiaires de formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 : La Région s'engage :

- à maintenir, pendant l'année 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, son effort propre de **6 338** entrées en formation à destination des personnes en recherche d'emploi en référence à son niveau d'engagement de 2015, pour un montant estimé de **36 000 000** euros ;
- au sein de ces **6 338** entrées en formation, à assurer une part de 43.1 % d'entrées pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet (soit **2 732** entrées en formation) ;
- à organiser la réalisation, pendant l'année 2018 et jusqu'au 31 mars 2019, de **5 772** entrées en formation supplémentaires pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet.

Ces formations peuvent se réaliser sur le territoire ou en mobilité, se répartissent comme suit :

- **4 040** entrées sur sa propre commande au coût unitaire moyen de 4 500 euros ;
- **1 732** entrées sur la commande de Pôle emploi au coût unitaire moyen plafond de 4 500 euros.

Les personnes peu ou pas qualifiées désignées dans la présente convention s'entendent comme de niveau de formation V, Vbis ou VI ou IV sans diplôme.

- **à assurer un suivi afin que dans le cadre de ces entrées en formation, les bénéficiaires aient suivi à minima 50% des heures de formation prévues, étant entendu que toute sortie**

positive est assimilée à un parcours complet. A ce titre, on entend par sortie positive, sous réserve de la production des justificatifs :

- participant suivant un autre enseignement ou une autre formation dans une logique de parcours
- participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
- participant exerçant un emploi (CDD-de plus 6 mois, CDI ...) hors contrats aidés,
- participant ayant créé sa propre activité.

La part de 1 732 actions supplémentaires déléguées à Pôle Emploi déterminées par la présente convention donne lieu à compensation financière de l'État à Pôle Emploi versée par l'État selon des conditions et modalités fixées au niveau national.

La réalisation des entrées supplémentaires sur la commande de la Région donne lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût unitaire de 4 500 euros si les bénéficiaires ont suivi à minima 50% des heures de formation prévues.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire du parcours de formation parvient à une sortie positive avec justificatif validé par l'État (cf supra) sans avoir réalisé 50% des heures, le parcours sera réputé accompli et la Région Réunion pourra prétendre à la compensation financière de l'État prévue par la présente convention.

L'effort financier de l'État permet de porter les financements de la commande de la Région au titre de 2018 à **54 180 000 euros**.

Le tableau ci-dessous synthétise les engagements sur la commande de la Région (estimations) :

Financier	Nombre d'entrées en formation en 2018		Montant prévisionnel en €		% financeur	Coût moyen cible en €
	Nombre total d'entrées en formation	% financeur				
Région	6 338		16000 000	36000000		5680
dont FSE (si existe)			20000 000			
État	4 040		18 180 000			4 500
Total	10 378	100%	54 180 000		100%	5220,65

Article 3 : Modalités de versement à la Région de la contribution de l'État

La contribution financière de l'État est imputée sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000621 du budget du ministère chargé de l'Emploi.

Les sommes sont versées à la Région selon les modalités et conditions précisées ci-après.

Les sommes seront versées au compte ouvert au nom de : LA RÉGION RÉUNION

Auprès de LA BANQUE DE FRANCE

Sous les coordonnées suivantes : n° compte 30001 00064 7J230000000 67

IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région de La Réunion.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région de La Réunion.

Les entrées supplémentaires au sens de la présente convention se mesurent de la manière suivante :

- si le nombre d'entrées en formation réalisées **entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2019** sur la commande de la Région est supérieure à 6 338.
- alors les « entrées supplémentaires » sont la différence entre les entrées en formation pour les personnes peu ou pas qualifiées, ou pour des formations en remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet pour les autres personnes, et 2732, **du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019** comme indiqué supra.

3.2 : Deuxième Versement à la Région

S'il y a lieu, un deuxième versement de l'État est réalisé au vu du nombre « d'entrées supplémentaires » telles que définies à l'article 3, mesuré par les données de la base BREST **millésimées au 30 novembre 2018, et/ou complétées par le Système d'Information régional afin de garantir la qualité et donc la validité des données aussi bien en termes d'exhaustivité que de délais de reporting des entrées.**

La Région reçoit avant **le 30 mai 2019** le deuxième versement de l'État, calculé comme suit :

2ème versement = (nombre d'entrées supplémentaires*4500) – 5 454 000 €(1er versement).

Le montant global au titre au titre des premier et deuxième versements ne peut dépasser 50 % du coût total, soit 9 090 000 euros (soit un deuxième versement maximum de 3 636 000 euros).

Article 3. 3 : Solde de la convention

Le montant estimatif des paiements s'établit en appliquant au montant total des engagements notifiés au titre du Programme Régional de Formation (PRF), un taux d'attrition :

- le taux d'attrition correspond au quotient constaté entre les paiements et les engagements, tels que constatés par la Région dans son compte administratif de l'exercice 2017, voté en assemblée plénière le 22 juin 2018.

Le reste de l'article est sans changement.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Préfet de la région

Monsieur Didier ROBERT

Président du Conseil régional

**DELIBERATION N° DCP2019_0019****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 26 février 2019 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE

Absents :

ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 106400
MISSION DES ÉLUS



Séance du 26 février 2019
Délibération N° DCP2019_0019
Rapport / CAB / N° 106400

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° CAB/ 106400 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
15/01/19 au 21/01/19	Didier ROBERT	PARIS/MADAGASCAR . Rencontre avec des membres du Gouvernement et rendez-vous institutionnels à Paris . Investiture du Président de la République et rendez-vous institutionnels avec les autorités malgaches	7 jours
29/01/19 au 29/01/19	Olivier RIVIERE	PARIS . Participation au COPIL FEI (Fonds Européen d'Investissement) (Pas de prise en charge du billet d'avion)	1 jour

29/01/19 au 06/02/19	Didier ROBERT	<u>PARIS</u> . Grand débat national à l'Elysée . Rencontres diverses (ministérielles et institutionnelles)	8 jours
29/01/19 au 04/02/19	Yolaine COSTES	<u>PARIS</u> . Divers rendez vous ministériels (Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Outre-mer)	5 jours
09/02/19 au 12/02/19	Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	<u>MAURICE/SEYCHELLES</u> . Participation à l'Assemblée Générale et à la passation de Présidence des Iles Vanilles . Rencontres institutionnelles	3 jours
22/02/19 au 01/03/19	Virginie K'BIDI	<u>PARIS</u> . Participation au salon de l'agriculture . Rencontres institutionnelles	5 jours
01/03/19 au 04/03/19	Dominique FOURNEL	<u>PARIS</u> . Divers rendez vous en lien avec le dossier de la NRL	2 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 031 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ARRETES



ARRETE N°DRH/2018/5461

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du Conseil Régional de la Réunion =o=o=

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;
- VU** Le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** L'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Les listes de candidats déposées auprès de la Région par les organisations syndicales et leurs propositions ;
- VU** Les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portés au procès-verbal dressé le même jour ;

ARRETE :

Article 1 : Les représentants du personnel du Conseil Régional titulaires et suppléants désignés pour siéger en Commission Administrative Paritaire de **catégorie A** sont :

Groupe hiérarchique	Organisations syndicales	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
Groupe VI	UNSA Région Réunion	M. Olivier CLUZEL	M. Mickaël MAILLOT
Groupe V	S.A.F.P.T.R.	M. Christian ROBERT	Mme Michèle ENGUERRAND
	SNUTER FSU	Mme Céline SANCH	M. Yoland RAMSAMY
	INTERCO CFDT	M. Patrick JARDINOT	Mme Bilqis GANY

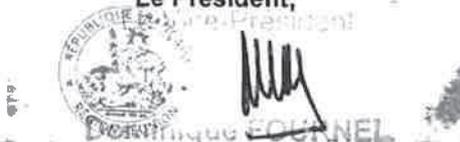
Article 2 : Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEc 2018

Pour le Président et par délégation
Le Président,



AMPLIATIONS :
intéressés
Affichage
Recueil des actes administratifs

HÔTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René-Cassin - Moufia - B.P. 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tel : 0262 48 70 00 - Télécopieur : 0262 48 70 71

ARRETE N°DRH/2018/5462



**Portant désignation des représentants du personnel
à la Commission Administrative Paritaire
de catégorie B
du Conseil Régional de la Réunion
=o=o=**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;
- VU** Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** L'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Les listes de candidats déposées auprès de la Région par les organisations syndicales et leurs propositions ;
- VU** Les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portés au procès-verbal dressé le même jour ;

A R R E T E :

Article 1 : Les représentants du personnel du Conseil Régional titulaires et suppléants désignés pour siéger en Commission Administrative Paritaire de **catégorie B** sont :

Groupe hiérarchique	Organisations syndicales	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
Groupe IV	UNSA Région Réunion	M. Thierry LEBON	Mme Roselyne TURPIN
	UNSA Région Réunion	Mme Sabrina RODRIGUEZ	Mme Nicole VAITINADAPOULE
	F.O Région Réunion	M. Yann ALANOIX	Mme Pascaline LATRA
Groupe III	SAFPTR	M. Didier GARLOPEAU	Mme Nathalie HAMILCARO

Article 2 : Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

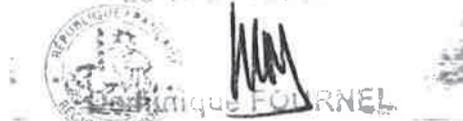
Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS :

intéressés
Affichage
Recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Denis, le **21 DEC 2018**
Pour le Président et par délégation
Le Président,





ARRETE N°DRH/2018/5463

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Conseil Régional de la Réunion =o=o=

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;
- VU** Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** L'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Les listes de candidats déposées auprès de la Région par les organisations syndicales et leurs propositions ;
- VU** Les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portés au procès-verbal dressé le même jour ;

ARRETE:

Article 1 : Les représentants du personnel du Conseil Régional titulaires et suppléants désignés pour siéger en Commission Administrative Paritaire de **catégorie C** sont :

Groupe hiérarchique	Organisations syndicales	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
Groupe II	UNSA Région Réunion	M. Gérald PADEAU	M. Daniel NANECOUC
	UNSA Région Réunion	Mme Carine TIAN-VAN-KAI	Mme Joëlle DAMOUR
	UNSA Région Réunion	Mme Nadège SERMONT-JACOB	M. Jean-Marie GUICHARD
Groupe I	UNSA Région Réunion	Mme Georges Michel BORTEL	Mme Marie-Christine GALMAR
	SNUTER FSU	Mme Jocelyne SAUTRON	Mme Isabelle CELESTIN
	SNUTER FSU	M. Jean René PIERRE-LOUIS	M. Nicolas BLARD
	FO Région Réunion	M. Jean-Luc SAINT-ALME	M. William DENNEMONT
	SAFPTR	Mme Géraldine PAYET	M. Thierry TURPIN

Article 2 : Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation

 Président

Dominique FOURNEL

AMPLIATIONS :

intéressés
Affichage
Recueil des actes administratifs



ARRETE N°DRH/2018/5467

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A du Conseil Régional de la Réunion =o=o=

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;
- VU** Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Les listes de candidats déposées auprès de la Région par les organisations syndicales et leurs propositions ;
- VU** Les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portés au procès-verbal dressé le même jour ;

ARRETE :

Article 1 : Les représentants du personnel du Conseil Régional titulaires et suppléants désignés pour siéger en Commission Consultative Paritaire de **catégorie A** sont :

Organisations syndicales	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
UNSA Région Réunion	Mme Nathalie SADEYEN	Mme Nathalie RAMAYE
UNSA Région Réunion	M. Lilian ARTABAN	M. Laurent M'LANAO
SNUTER FSU	Mme Anna SZEGVARI-MAS	M. Clency HENRIETTE
FO Région Réunion	Mme Christelle ETHEVE-VADIER	M. Daniel AMOUNY

Article 2 : Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2018
Pour le Président et par délégation
Le Président, *[Signature]*



[Signature]
HENRIQUE FOURNEL

AMPLIATIONS :
intéressés
Affichage
Recueil des actes administratifs

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René-Cassin - N°101 - B.P. 67190 - 97901 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél. 0262 48.70.00 - Télécopieur 0262 48.70.71



ARRETE N°DRH/2018/5468

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B du Conseil Régional de la Réunion =o=o=

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;
- VU** Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU** Les listes de candidats déposées auprès de la Région par les organisations syndicales et leurs propositions ;
- VU** Les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portés au procès-verbal dressé le même jour ;

ARRETE :

Article 1 : Les représentants du personnel du Conseil Régional titulaires et suppléants désignés pour siéger en Commission Consultative Paritaire de **catégorie B** sont :

Organisations syndicales	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
UNSA Région Réunion	Mme Oumarani CANNANE	M. Joe CADET
SNUTER FSU	Mme Raïssa MOUROUMAN	M. Cédric GENCE
FO Région Réunion	Mme Jessica RICHARD	M. Jimmy HOARAU

Article 2 : Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2018

Pour le **Le Président**, par délégation



Dominique FOURNEL

AMPLIATIONS :
intéressés
Affichage
Recueil des actes administratifs



ARRETE N°DRH/2018/5469

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C du Conseil Régional de la Réunion =o=o=

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 28 ;
- VU Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU L'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
- VU Les listes de candidats déposées auprès de la Région par les organisations syndicales et leurs propositions ;
- VU Les résultats du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018 portés au procès-verbal dressé le même jour ;

ARRETE :

Article 1 : Les représentants du personnel du Conseil Régional titulaires et suppléants désignés pour siéger en Commission Consultative Paritaire de **catégorie C** sont :

Organisations syndicales	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
UNSA Région Réunion	Mme Sylvie PAYET	M. Yannick BEGUE
UNSA Région Réunion	M. Mathieu MAUNIER	Mme Angélique KENKLE
UNSA Région Réunion	Mme Magali PERIANIN	M. Johan BEGUE
SAFPTR	M. Romain POTIER	M. Yohan HOARAU
FO Région Réunion	M. Jeremy RIVIERE	M. Yvan EQUERRE
SNUTER FSU	Mme Christiane HAMILCARO	M. Eric Bernard MALET

Article 2 : Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

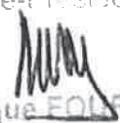
Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président



Dominique FOLRNEL

AMPLIATIONS :
intéressés
Affichage
Recueil des actes administratifs

ARRETE N°DRH/2018/5682

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU* La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU* La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU* La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU* La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;
- VU* Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU* L'arrêté n° DRH/2018/8626 portant désignation des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Conseil Régional de la Réunion en date du 04 mai 2018 ;
- VU* Le procès-verbal et la proclamation des résultats de l'élection du 06 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 L'arrêté n° DRH/2018/8626 portant désignation des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Conseil Régional de la Réunion en date du 04 mai 2018 est abrogé.

Article 2 Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Conseil Régional de la Réunion suite aux élections du **06 décembre 2018** :

Titulaires

TAMBON Yves
 TARISTAS Julie
 NICOLE Jean François
 FERINOUT Jean François
 CRESCENCE Patrice
 CHELONE Fabrice
 PICARD Christian
 SANCH Céline
 AZOULAY Sylvie
 TURPIN Thierry

Suppléants

GRONDIN Giovanni
 THOMAS Benjamin
 MOULTSON Natacha
 LEBON Thierry
 JESSU Talia
 SCHLEICHER Emmanuel
 LAW-WING-CHIN William
 MOUROUMAN Raissa
 LEE-YIM-TIM Bruno
 PERIANMODELY Willy

Organisations syndicales

UNSA Région Réunion / UNSA
 SNUTER / FSU
 SNUTER / FSU
 Force Ouvrière Région Réunion
 S.A.F.P.T.R / FA-FPT

Organisations syndicales

UNSA Région Réunion / UNSA
 SNUTER / FSU
 SNUTER / FSU
 Force Ouvrière Région Réunion
 S.A.F.P.T.R / FA-FPT

Article 3 En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste de candidats.

Article 4 Conformément à l'article 25 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les représentants suppléants peuvent assister aux séances du Comité Technique sans pouvoir prendre part aux votes. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 5 Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 6 Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2018

Le Président,



Didier ROBERT

AMPLIATIONS

- Légalité	1
- Dossier	1
- Intéressés (ées)	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1



ARRETE N°DRH/2019/0231

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;
- VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP 2018_0281 du 12 juin 2018 fixant à dix le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- VU Le procès-verbal et la proclamation des résultats de l'élection du 06 décembre 2018 au Comité Technique ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de leurs représentants du personnel au CHSCT, proportionnellement au nombre de sièges qu'elles ont obtenus au Comité Technique lors des élections du 06 décembre 2018, en application de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 sus-visé ;

ARRETE:

Article 1 L'arrêté n° DRH/2018/3763 en date du 14 août 2018 portant désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Conseil Régional de la Réunion est abrogé.

Article 2 Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Conseil Régional de la Réunion suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018 :

Titulaires

Mme CADET Gaëlle
Mme BERTIL Stéphanie
Mme DOMITIN Marie-Claire
M. LEBON David
M. LUCAS Henri
Mme MOULTSON Natacha
M. VIRAMA Alix
M. LAW WIN CHIN William
M. PICARD Christian
M. GRONDIN Lionel

Suppléants

M. BAUGÉ Vincent
Mme CHANE-KONG Natacha
M. GRONDIN Giovanni
Mme LAFITTE Sarah
M. ORGERIT Franck
Mme VAULRY Marie-Christine
M. TAMBON Yves
M. BLARD Ricardo
M. TAILLAMÉ Idriss
M. HOARAU Jean Éric

Organisations syndicales

Force Ouvrière
UNSA Région Réunion / UNSA
SNUTER / FSU
SNUTER / FSU
S.A.F.P.T.R. / FA-FPT

Organisations syndicales

Force Ouvrière
UNSA Région Réunion / UNSA
SNUTER / FSU
SNUTER / FSU
S.A.F.P.T.R. / FA-FPT

Article 3 En application de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste de candidats.

Article 4 Conformément à l'article 37 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et à l'article 25 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les représentants suppléants peuvent assister aux séances du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 5 Les représentants du personnel susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 6 Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 JAN. 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président




Dominique FOURNEL

AMPLIATIONS

- Légalité	1
- Agents concernés	1
- Affichage	1
- Recueil des Actes Administratifs	1